Département du Pas-de-Calais

Plan Local d'Urbanisme du

SIVOM des deux Cantons

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à la Délibération du Conseil
Syndical du 29 juin 2006

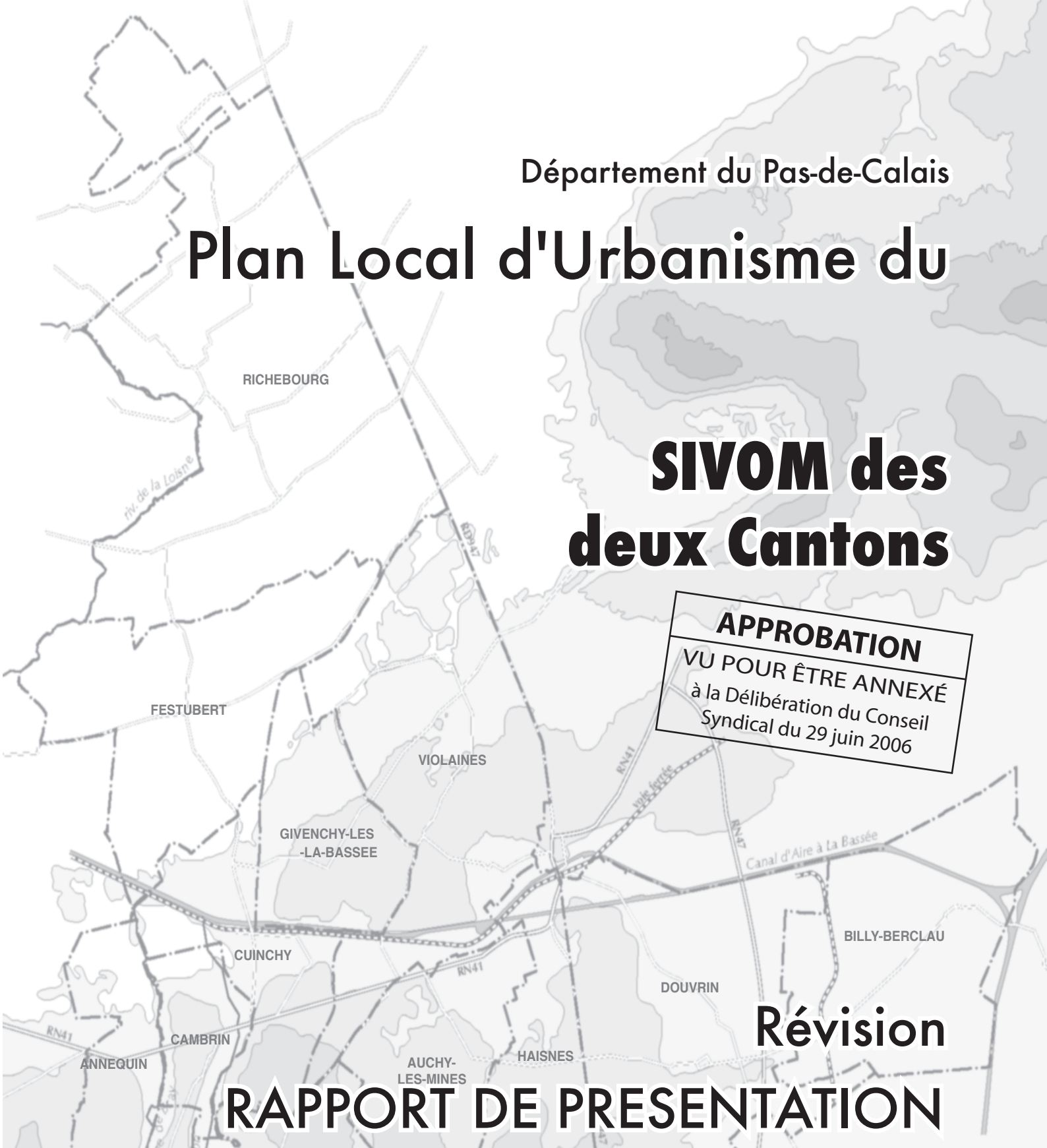

Révision

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1

Approuvé le : 22 mars 1994
Mis en révision le : 08 novembre 2000
Arrêté le : 12 juillet 2005
Approuvé le : 29 juin 2006

EtC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 800 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

SOMMAIRE

SOMMAIRE ..... **A**

PRÉAMBULE **5**

PREMIERE PARTIE **7**

DIAGNOSTIC **7**

I-1 Le site et la situation 8

I- 11 La situation *8*

I-12 Le site *10*

I-13 Le contexte administratif *14*

I-131 Les structures intercommunales 14
I-132 Le SCOT à contenu SDAU du Bassin Minier 18
I-133 Le SDAGE Artois Picardie 22

I-2 Les caractéristiques socio-démographiques du SIVOM des Deux-Cantons 24

I-21 La population *24*

I-211 Une croissance démographique constante depuis 1962 mais qui se ralentit depuis 1990 24
I-212 Une population en voie de vieillissement 27
I-213 Une attractivité affirmée des communes 30
I-214 Bilan : les principaux facteurs des dynamiques démographiques durant la dernière décennie 33
I- 215 La structure par âge 34

I - 22 La population active *38*

1-23 L'emploi dans les communes du SIVOM *47*

1- 231 Le poids des grandes entreprises 47
1- 232 Une majorité d'ouvriers et d'employés 48
1- 233 Une hausse du taux de chômage 50
1- 234 Une richesse fiscale disparate 51

1- 24 Un bon niveau de formation général, mais des disparités géographiques subsistent *54*

I-3 Le logement 56

I - 31 Évolution du parc de logements *56*

I - 32 Les caractéristiques des logements *58*

I-321 L'occupation des logements : données générales 58
I-322 Le confort des logements 63
I-323 Le type d'occupation 65
I- 3231 Caractéristiques générales *65*
I- 3232 Une présence d'immeuble collectif peu importante, de faible hauteur et relativement peu dense *66*
I-324 Le rythme de la construction 71

I - 4 L'occupation des sols 75

I - 41 L'activité agricole *75*
I - 42 L' urbanisation *78*
I - 421 L'évolution urbaine 78
I - 422 Les sites d'activités 81

I-5 Les équipements 88
I - 51 Les équipements d'infrastructure *88*
I - 511 Le réseau routier 88
I - 512 Les infrastructures routières en projet 94
I - 513 La desserte en transport en commun 97
I- 514 Le réseau ferré 100
I- 515 Le réseau fluvial 100
I - 516 Les réseaux 101
I - 5161 L'eau potable *101*
I - 5162 L'assainissement *105*
I - 5163 Le ramassage des ordures ménagères *106*
I - 5164 La défense contre l'incendie *107*
I - 5165 Les autres réseaux *108*
I - 52 Les équipements de superstructure *109*
I - 521 Les équipements scolaires 109
I - 522 Les équipements sportifs et de loisirs 112
I - 523 Les équipements socioculturels 116
I - 524 Les équipements administratifs 119
I - 525 L'offre en commerces et services 121

I-6. Analyse de l'état existant de l'environnement 124
I-61. Le site du SIVOM des Deux-Cantons *124*
I-611. Les sols 125
I-612. Le climat 127
I-613. La flore et la faune 127
I- 6131 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique *128*
I- 6132 Les espaces naturels sensibles *140*
I-62. Le paysage du SIVOM des Deux-Cantons *141*
I-621. Un paysage marqué par la structure géologique 141
I-622. Un paysage nettement influencé par l'homme 141
I-623. Bilan : deux grandes entités paysagères 143
I-624. L'exploitation agricole 144
I-63 L'urbanisation *146*
I-631 Les grands ensembles urbains 146
I-6311 L'arc urbanisé autour de la RD 163 ..... *146*
I-6312 Les communes marquées par le passage de la RN41 ..... *150*
I-6313 Au sein du plateau agricole, d'anciennes communes minières *150*
I-6314 Au nord de la RN41 et du canal, les communes rurales *152*
I-632 Une urbanisation spécifique : les cités minières 157
I-633 Le poids des extensions linéaires 160
I-634 Le mitage du Marais 160
I-64 Le patrimoine du SIVOM *161*

I-641 L'héritage des guerres.....161
I-642 Le patrimoine minier 162
I-643 Le petit patrimoine rural 165
I- 644 Les itinéraires de promenade 166

I-64. Un environnement fragile : les eaux souterraines et la pollution des nappes phréatiques 172
I-641. Les eaux souterraines.....172
I-642 Les champs captant.....172
I-643. Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie 173
I-644. Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE).....175
I-645 Le réseau de fossés du le Bas Pays : un rôle d'exutoire des eaux pluviales important 175

I- 65 Les risques naturels et technologiques 178
I-651 Les cavités souterraines naturelles ou artificielles 178
I- 652 Les zones humides.....179
I-653 Le risque technologique.....182
I- 654 Les nuisances sonores.....188

I- 66 La qualité de l'air..... 188
I-661 Le réseau ATMO.....189
I-662 Les polluants mesurés et surveillés. 189
I-663 Les stations de mesure à proximité du SIVOM des Deux Cantons. 190

I-7 Atouts, contraintes et dysfonctionnements sur le territoire intercommunal..... 192

PRÉAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 1er avril 2001.
- la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004.

Le Comité Syndical du SIVOM des Deux-Cantons, par délibération en date du 8 novembre 2000, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal à contenu POS concernant les communes d'Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines.

Le SIVOM des Deux-Cantons dispose d'un Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mars 1994.

Des modifications ont été approuvées le 11 mai 1995, le 18 mai 1998 et le 21 septembre 2000 et le 13 octobre 2003. Une révision simplifiée a été approuvée le 17 décembre 2004.

Les études se sont engagées en conformité avec la Loi SRU du 13 décembre 2000. Elles ont été confiées au cabinet « Études et Cartographie », 6/8 rue Léon-Trulin, à Lille. Le dossier a été arrêté par le conseil syndical le 12 juillet 2006.

PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC

I-1 Le site et la situation

I- 11 La situation

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Deux-Cantons est composé de 13 communes localisées à l'est de l'arrondissement de Béthune et représentant un ensemble de **37706 habitants** : Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines.

Ces 13 communes composaient, depuis 1957 et jusqu'en 1991, le canton de Cambrin. En raison d'un fort accroissement démographique, un nouveau découpage a été réalisé en 1991, aboutissant ainsi à la création du canton de Douvrin.

Le territoire intercommunal est traversé par :

- la RN 41, qui mène de Béthune à La Bassée, puis à Lille, via Annequin, Cambrin, Cuinchy, Violaines, Auchy-les-Mines et Haisnes ;
- la RN 43, qui mène de Béthune à Lens, via Annequin, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles ;
- la RN 47 qui mène de La Bassée à Lens en desservant la ZI Artois-Flandres, Douvrin et Billy-Berclau ;
- la RD 947 qui mène de Dunkerque à La Bassée, puis à Lens, en longeant la limite orientale des communes de Richebourg, Violaines et Haisnes, ainsi que la limité occidentale de Douvrin.

Il est également irrigué d'ouest en est par le Canal d'Aire à La Bassée et longé, sur sa limite est par le Canal de la Deûle. Enfin, il est desservi par la voie ferrée reliant Lille à Béthune, via la gare de Cuinchy et l'arrêt de Violaines.

De plus, le territoire du SIVOM est également concerné par le tracé de la future autoroute A 24 dont le projet actuel traverse le territoire du sud-ouest vers le nord-est, ainsi que par la future déviation de la RN 41 qui, à terme, contournera La Bassée. Le tracé de cette déviation est encore à l'étude. Enfin, le Conseil Général étudie actuellement la déviation de la RD163, qui concerne le territoire de la commune de Billy-Berclau. A l'heure actuelle des études, cette déviation traverserait le territoire dans sa partie nord, coupant le territoire de la ZI Artois Flandres, et viendrait se raccrocher à la voie longeant la Française de Mécanique par l'Est, et rejoignant la rue Pasteur à Billy-Berclau.

Le SIVOM des Deux-Cantons est également sillonné par un réseau routier secondaire non moins important pour les liaisons intercommunales qu'il favorise :

- la RD 163, qui constitue l'armature urbaine des communes d'Auchy-les-Mines, Haisnes, Douvrin et Billy-Berclau ;
- La RD 165, qui relie La Bassée à Wingles en traversant Douvrin ;
- la RD 171, qui relie Béthune à Armentières, en traversant Richebourg d'ouest en est ;
- la RD 166, qui relie, du nord au sud, les communes de Richebourg, Festubert, Cuinchy, Cambrin et Noyelles-les-Vermelles ;
- la RD 75, qui relie les communes de Violaines, Auchy-les-Mines et Vermelles ;
- la RD 72, qui relie la RD 947 à la commune de Beuvry, via Festubert ;
- la RD 39 qui relie Vermelles à Hulluch et à la RN 47 vers Lille.

SIVOM : Situation

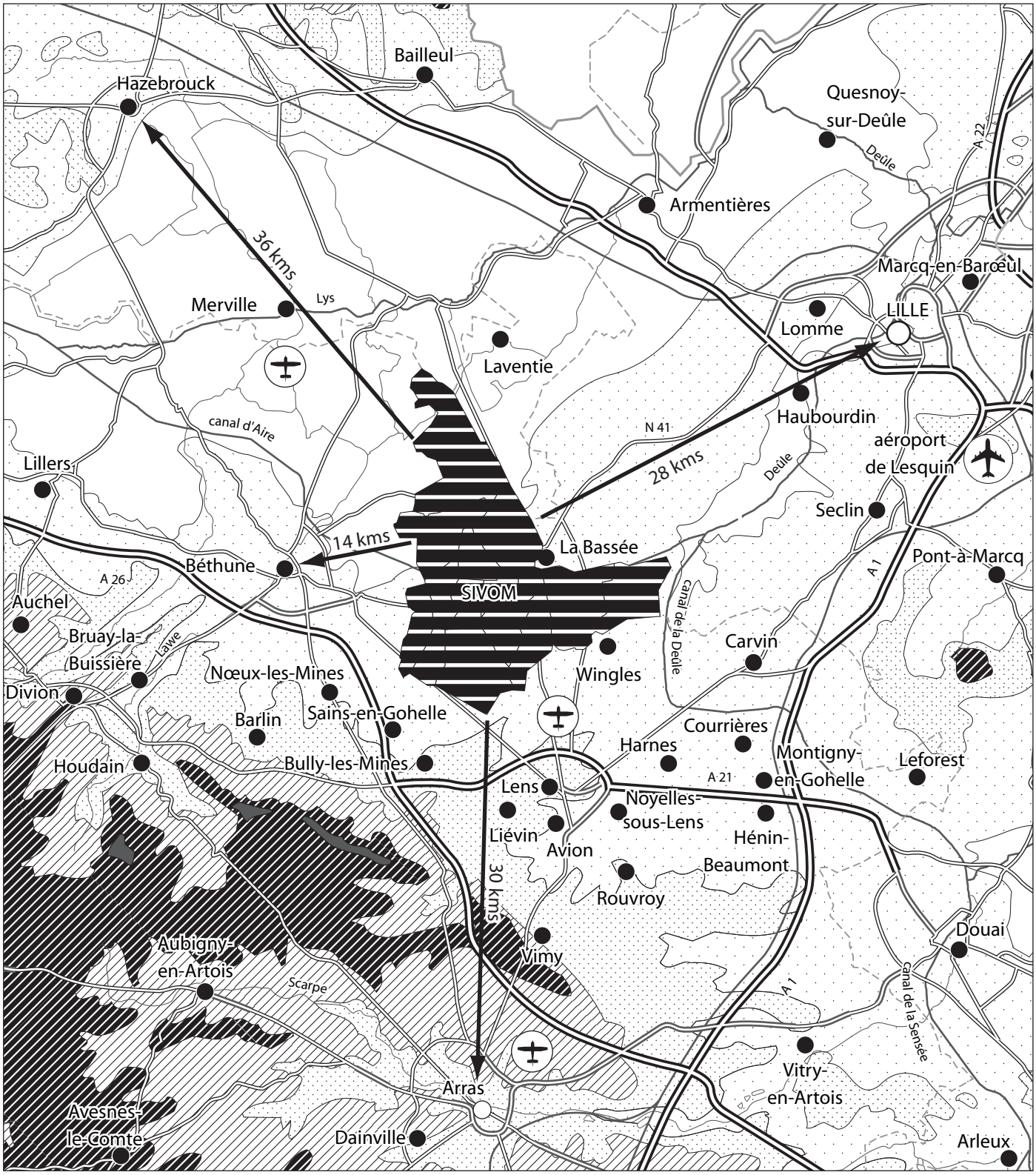

Altitude en mètres :

- 180
- 120
- 80
- 50
- 20

I-12 Le site

D'un point de vue géographique, le SIVOM des Deux-Cantons se situe au point de contact entre les plateaux crayeux de l'Artois et la plaine argileuse de la vallée de la Lys. Le versant du plateau est peu marqué puisque de 49 m au sud de la commune de Vermelles, on descend aux environs de 25 m au nord d'Auchy-les-Mines et ce sur une distance de 6 km à vol d'oiseau. Au nord-ouest d'un axe Annequin-Violaines, les altitudes sont inférieures à 20 m. Les terrains argileux du Bas-Pays de Béthune sont caractérisés par des pentes très faibles. Ils sont drainés par de nombreux fossés, ponctués de cuvettes marécageuses.

Le territoire est constitué de trois grands ensembles paysagers :

- **"Le secteur artésien" :**

Le versant du plateau est entaillé par des cours d'eau qui, d'ouest en est, forment des zones basses d'altitudes inférieures à 25 m. De cette situation découlent différents types de sites sur lesquels se sont installés les villages.

La rivière de la Fontaine de Bray et le Surgeon créent un **interfluve** sur lequel les villages de Cambrin et de Noyelles-les-Vermelles se sont installés.

De même, les centres anciens de Vermelles, Auchy-les-Mines et Haisnes évitaient les zones trop basses tandis qu'en fond de vallée se sont implantées Annequin, sur la rivière de la Fontaine de Bray, et Cuinchy sur le Surgeon.

Plus à l'est, le flot de Wingles s'évase vers Douvrin et Billy-Berclau en découvrant une zone basse, 22 m en moyenne, dans laquelle les centres des deux communes ont cherché, pour s'implanter, de mini buttes culminant à 23 ou 24 m.

Les **zones basses, humides ou inondables**, sont présentes dans ce secteur, dans une moindre mesure que dans la plaine de la Lys, bien entendu, mais de manière non négligeable et peu propice à l'urbanisation, bien que celle-ci ait parfois conquis ces terrains humides et de faible pente.

Le plateau proprement dit, assez plat, ponctué par les traces de l'extraction minière (cités, fosses et terrils), est du domaine de l'agriculture, céréalière principalement. Un vaste domaine exclusivement agricole s'étend par exemple entre Vermelles à l'ouest, Auchy et Haisnes au nord, Hulluch à l'est pour atteindre Loos-en-Gohelle au sud.

- **"La plaine de la Lys" :**

Au nord de la RN 41, s'étend le Bas-Pays de Béthune. Hormis un talus sur le rebord de laquelle se sont implantées La Bassée, Violaines et Givenchy et occupée en majeure partie par un espace strictement agricole (altitudes supérieures à 25 m), l'altitude est inférieure à 20 m.

Au sud-est, un vaste ensemble marécageux composé d'étangs, de bois et de tourbières en formation constitue un ensemble naturel remarquable. Coupé en deux parties par le canal d'Aire, ce marais a, dans certains secteurs, malheureusement été urbanisé, qui plus est de façon rudimentaire. Il se situe sur le territoire des communes d'Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert et en dehors du SIVOM, sur Beuvry.

Toute la plaine, striée de fossés et d'émissaires plus ou moins importants, voit s'égrainer, le long des routes, un habitat ancien ou récent, allongé en étoile autour de centres peu denses comme ceux de Festubert ou Richebourg. Un seul cours d'eau, la Loisne, draine le secteur et forme limite du canton.

- "L'arc urbanisé le long de la RD 163"

Entre ces deux grands ensembles paysagers, s'est constitué le long de la RD 163 un arc urbanisé orienté est-ouest et constitué des communes de Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes et Auchy-les-Mines. Ces quatre communes, qui comptent chacune 4000 à 6000 habitants, rassemblent plus de 18000 habitants et constituent l'armature urbaine du SIVOM.

Ces anciennes communes minières se caractérisent à la fois par un habitat ancien de maisons de ville et de cités minières excentrées et par des opérations plus récentes d'habitat individuel groupé engendrées par l'implantation dans les années 1980 de la Zone Industrielle Artois-Flandres sur Douvrin et Billy-Berclau.

Conséquence de cette implantation, les terrains constructibles viennent à manquer sur ces deux communes, notamment sur Billy-Berclau, véritablement "prise en étau" entre la ZI, le canal, la zone des champs captant et le périmètre SEVESO de la dynamiterie Nitrochimie.

SIVOM des Deux Canttons : Carté géologique
Source : BRGM : feuille XXIV-5 Béthune

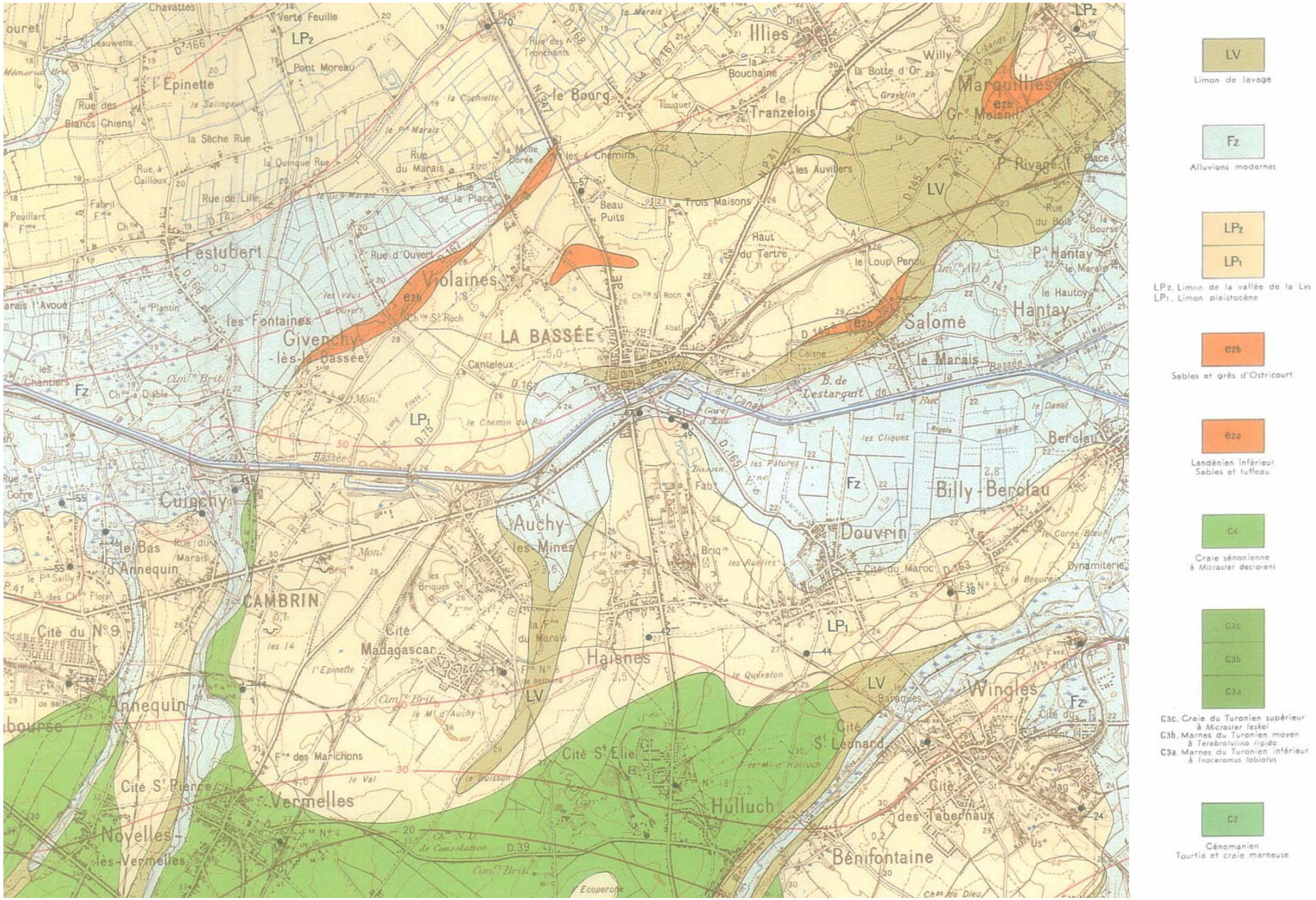

SIVOM : Courbes de niveau

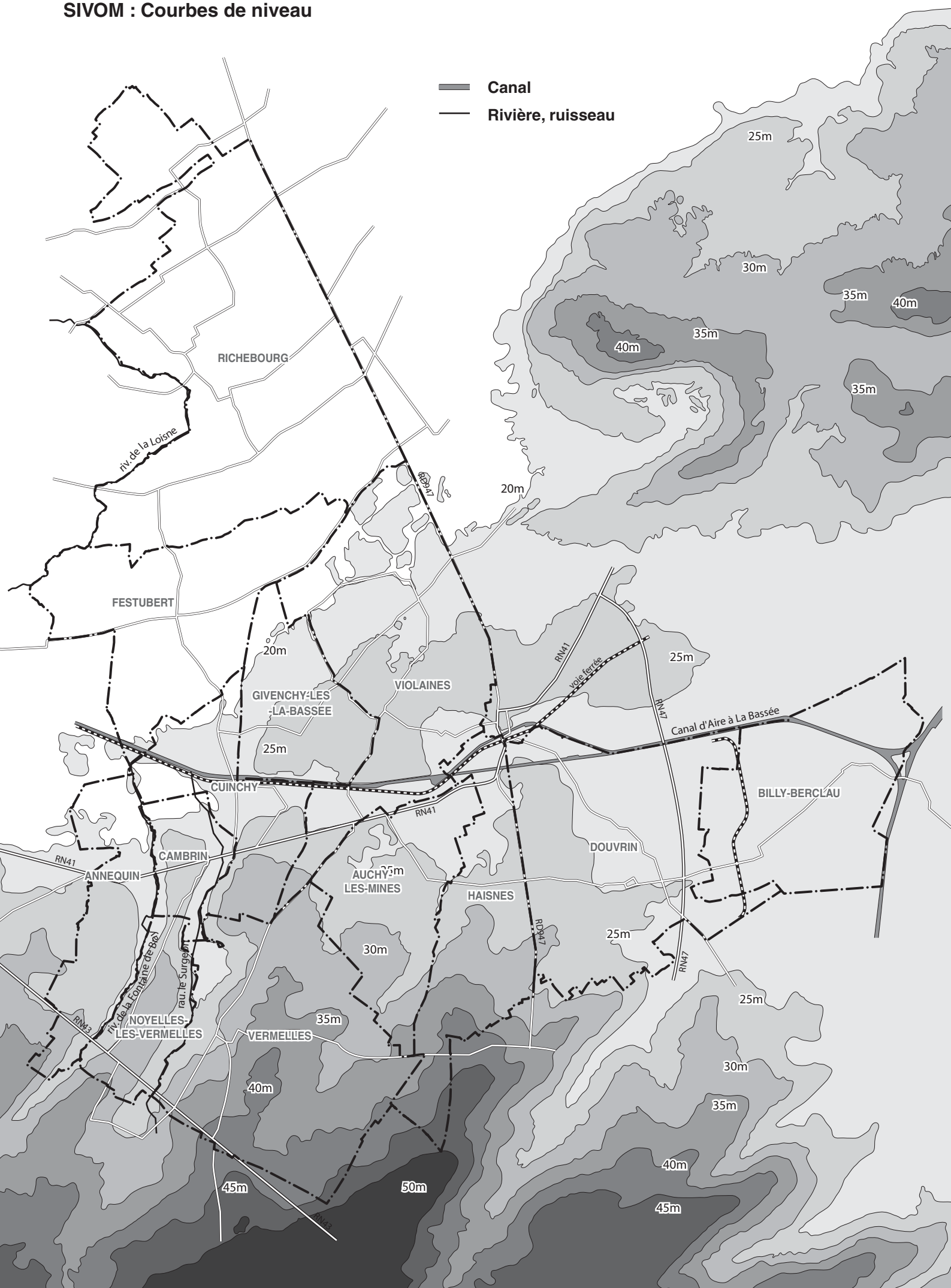

I-13 Le contexte administratif

Situé dans l'Arrondissement de Béthune, le SIVOM des Deux-Cantons a intégré la Communauté d'Agglomération Artois Comm. créée en janvier 2002.

I-131 Les structures intercommunales

Le SIVOM, qui conserve les compétences de l'éclairage public, de l'entretien des espaces verts et des Plans Locaux d'Urbanisme, adhère :

⇒ à la Communauté d'agglomération Artois-Comm., qui regroupe 58 communes, 209 000 habitants et possède pour compétences :

- l'aménagement de l'espace communautaire (dont les transports urbains et l'urbanisme),
- le développement économique,
- l'habitat,
- la politique de la ville,
- l'aménagement et le développement rural,
- le tourisme,
- les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- l'assainissement.

Les 13 communes adhèrent :
⇒ au SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) qui comprend 20 communes. Ce syndicat gère l'aménagement de la Zone Industrielle Régionale Artois-Flandres, située sur le territoire des communes de Billy-Berclau et Douvrin.

- Les communes de Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-La-Bassée Richebourg et Violaines adhèrent :
⇒ au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et de Distribution d'Eau Potable du Bas-Pays

- Les communes d'Annequin et Cambrin adhèrent :
⇒ au Syndicat de Sailly-Labourse

- La commune de Festubert adhère :
⇒ au S.I.A.A.A.H Locon qui gère les cours d'eau
⇒ au S.I.P.A.L Béthune qui gère le bassin de la Lawe

- Les communes de Douvrin et Billy-Berclau adhèrent :
⇒ au Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Douvrin - Billy-Berclau

- Les communes d'Auchy-lès-Mines et Haisnes adhèrent :
⇒ au SIVOM de la Porte des Flandres

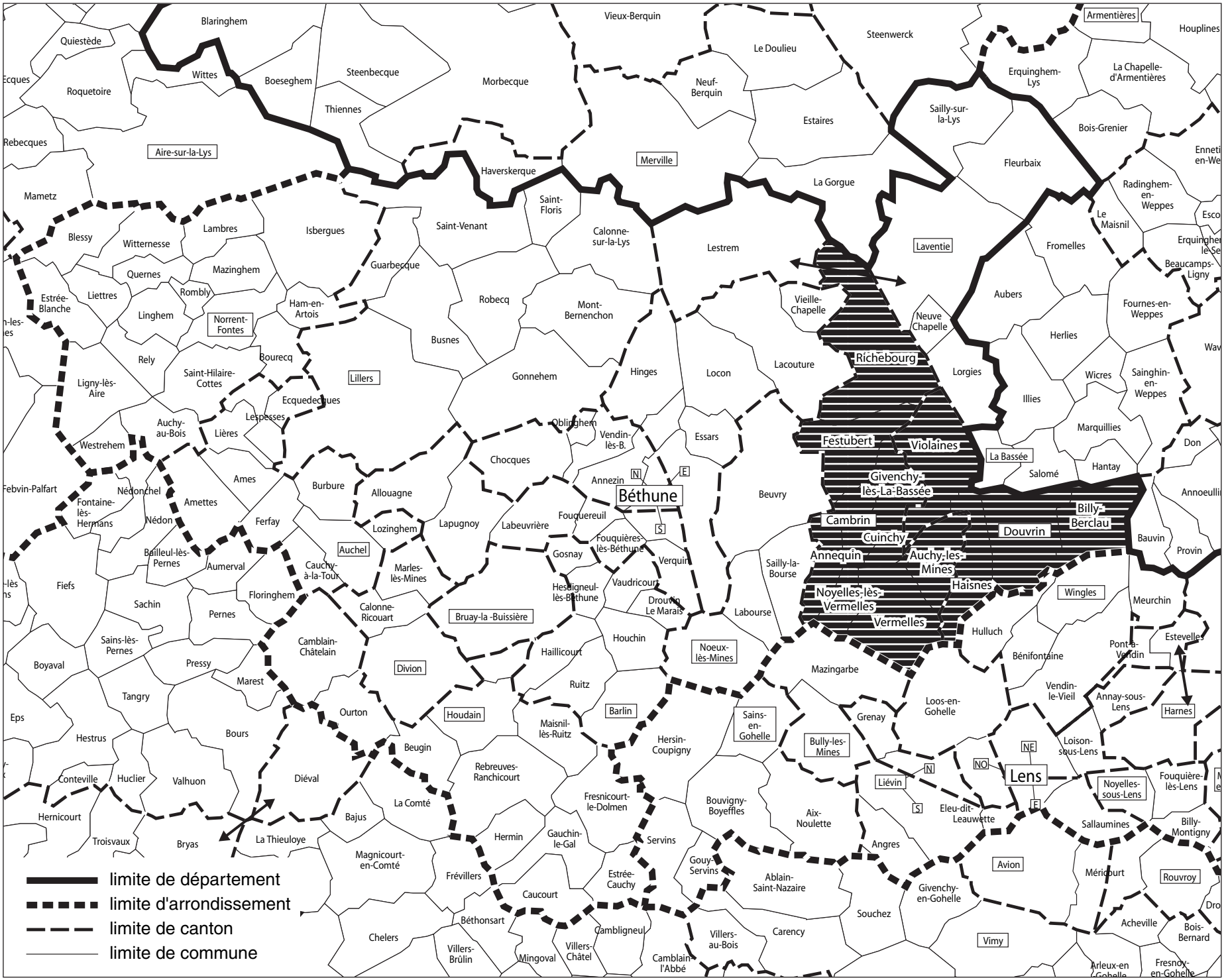
SIVOM : Situation administrative
Blaringhem
Quiestède
Wittes
Boeseghem
Steenbecque
Thiennes
Morbecque
Vieux-Berquin
Neuf-Berquin
Le Doulieu
Steenwerck
Armentières
Houplines
Erquinghem-Lys
La Chapelle-d'Armentières
Sailly-sur-la-Lys
Estaires
Bois-Grenier
Roquetoire
Rebecques
Aire-sur-la-Lys
Haverskerque
Merville
Fleurbaix
Mametz
Saint-Floris
La Gorgue
Radinghem-en-Weppes
Le Maisnil
Blessy
Witternesse
Lambres
Isbergues
Saint-Venant
Calonne-sur-la-Lys
Lestrem
Laventie
Fromelles
Quernes
Mazinghem
Guarbecque
Beaucamps-Ligny
Estrée-Blanche
Liettres
Rombly
Linghem
Norrent-Fontes
Ham-en-Artois
Robecq
Mont-Bernenchon
Busnes
Vieille-Chapelle
Neuve Chapelle
Aubers
Herlies
Fournes-en-Weppes
Rely
Bourecq
Saint-Hilaire-Cottes
Lillers
Gonnehem
Hinges
Locon
Lacouture
Richebourg
Lorgies
Wicres
Sainghin-en-Weppes
Ligny-lès-Aire
Ecquedecques
Illies
Auchy-au-Bois
Lières
Lespesses
Oblinghem
Vendin-lès-B.
Essars
Marquillies
Westrehem
Festubert
Violaines
La Bassée
Hantay
Don
Chocques
Salomé
Ames
Burbure
Allouagne
Annezin
Béthune
Givenchy-lès-La-Bassée
Febvin-Palfart
Nédonchel
Amettes
Fontaine-lès-Hermans
Nédon
Ferfay
Lozinghem
Lapugnoy
Labeuvrière
Fouquereuil
Beuvry
Billy-Berclau
Cambrin
Douvrin
Cuinchy
Bauvin
Provin
Auchel
Fouquières-lès-Béthune
Annequin
Auchy-les-Mines
Bailleul-lès-Pernes
Aumerval
Cauchy-à-la-Tour
Marles-lès-Mines
Gosnay
Verquin
Sailly-la-Bourse
Haisnes
Fiefs
Floringhem
Hesdigneul-lès-Béthune
Vaudricourt
Noyelles-lès-Vermelles
Wingles
Meurchin
Sachin
Pernes
Calonne-Ricouart
Bruay-la-Buissière
Drouvin-Le Marais
Labourse
Vermelles
Hulluch
Sains-lès-Pernes
Camblain-Châtelain
Houchin
Noeux-lès-Mines
Bénifontaine
Pont-à-Vendin
Estevelles
Boyaval
Pressy
Haillicourt
Mazingarbe
Division
Marest
Ruitz
Vendin-le-Vieil
Annay-sous-Lens
Tangry
Loos-en-Gohelle
Harnes
Eps
Ourton
Houdain
Barlin
Grenay
Sains-en-Gohelle
Maisnil-lès-Ruitz
Hestrus
Bours
Beugin
Hersin-Coupigny
Bully-les-Mines
Loison-sous-Lens
Rebreuves-Ranchicourt
Conteville
Huclier
Valhuon
Diéval
Liévin
Lens
Noyelles-sous-Lens
Fouquières-lès-Lens
Fresnicourt-le-Dolmen
Bouvigny-Boyeffles
Eleu-dit-Leauwette
Hernicourt
La Comté
Aix-Noulette
Sallaumines
Billy-Montigny
Bajus
Troisvaux
Bryas
La Thieuloye
Hermin
Gauchin-le-Gal
Servins
Angres
Magnicourt-en-Comté
Gouy-Servins
Avion
Méricourt
Rouvroy
Frévillers
Estrée-Cauchy
Ablain-Saint-Nazaire
Givenchy-en-Gohelle
Caucourt
Souchez
Acheville
Béthonsart
Cambligneul
Carency
Bois-Bernard
Chelers
Villers-Brûlin
Mingoval
Villers-Châtel
Villers-au-Bois
Vimy
Camblain-l'Abbé
Arleux-en-Gohelle
Fresnoy-en-Gohelle
limite de département
limite d'arrondissement
limite de canton
limite de commune

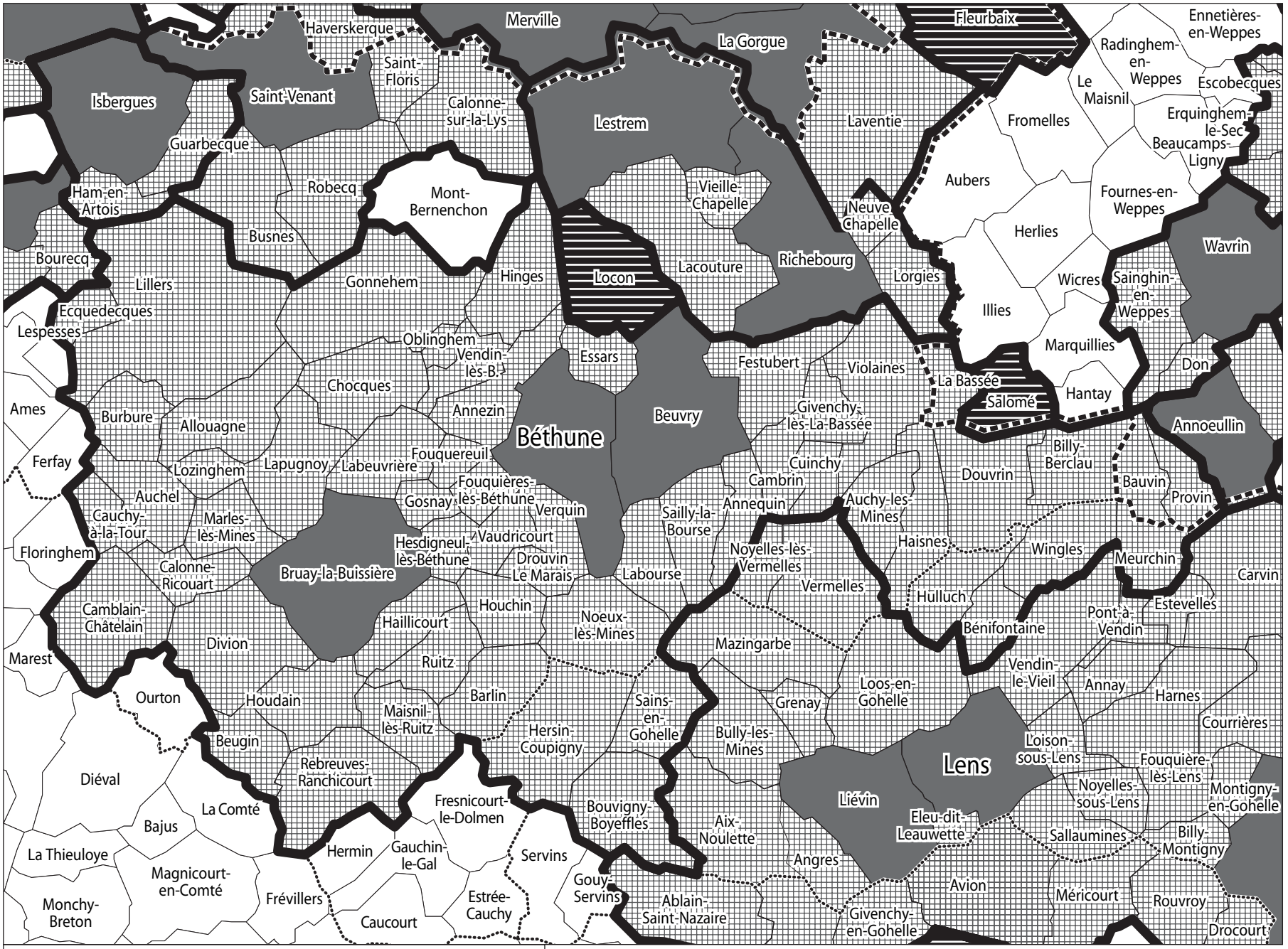

SIVOM : Unités urbaines

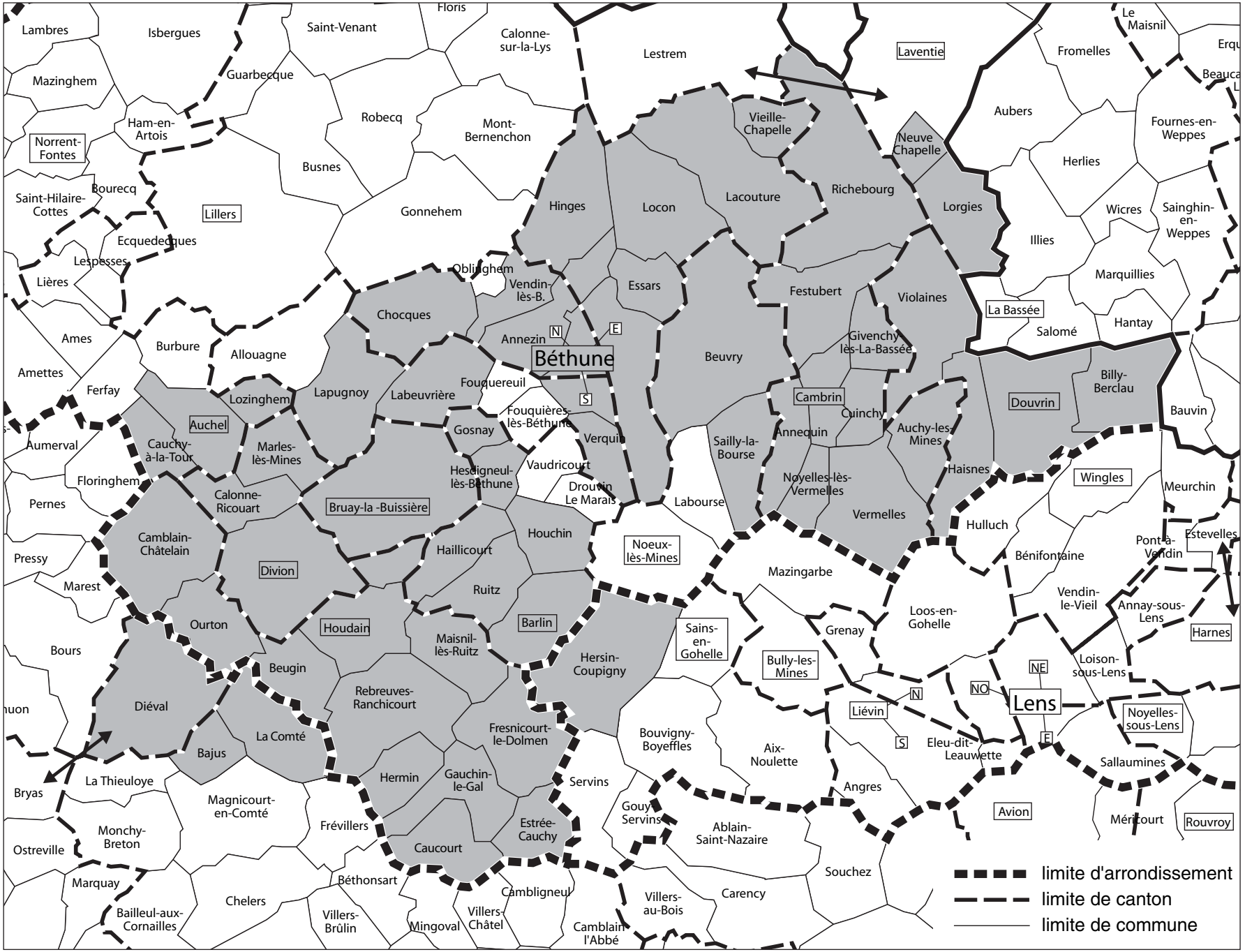

SIVOM : Périmètre de la communauté d'agglomération Artois-Com.

I-132 Le SCOT à contenu SDAU du Bassin Minier

Toutes les communes du SIVOM à l'exception de Richebourg appartiennent au périmètre du SCOT à contenu SDAU du bassin Minier. Ce dernier a été mis en révision et le nouveau périmètre du SCOT concerne désormais la commune de Richebourg, soit la totalité du périmètre du SIVOM des Deux Cantons.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'arrondissement de Béthune, approuvé par le Préfet de Région le 27/08/76, est encore valide au sein du périmètre du SCOT.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Bassin Minier du Pas-de-Calais a été approuvé par le Préfet de Région le 27/08/76.
Ce SDAU a été conçu comme un document d'aménagement permettant de définir les grandes lignes de l'aménagement à 15-20 ans, de définir les besoins globaux en équipements, d'harmoniser les politiques communales et d'assurer la cohérence des vocations des différents secteurs géographiques.
Ce SDAU concerne les secteurs géographiques de Béthune, Auchel, Bruay-la-Buissière, Lillers, Lens et Hénin Beaumont. Au total 114 communes étaient concernées, soit un total en 1975 de 645 866 habitants répartis sur 75 474 hectares. Ce document est en fait constitué de deux SDAU :
- celui de la région de Béthune, Auchel, Bruay, Lillers regroupant 66 communes
- celui de la région de Lens, Hénin Beaumont regroupant 48 communes

Ces deux SDAU furent élaborés, conjointement par les services de l'Etat et les communes intéressées, grâce aux commissions Locales D'aménagement et d'urbanisme (CLAU). Compte tenu de l'unité géographique et économique constituée par l'ensemble de la zone minière, un document commun aux deux aires de SDAU fut élaboré.

- les principaux objectifs du SCOT à contenu SDAU

Elaboré au temps de la fin des mines, le SDAU de la zone minière du Pas de Calais avait pour objectif la résorption des séquelles de l'histoire minière pour 1985 afin de reprendre, après ce temps délimité pour la reconversion, un développement normal et assurer la croissance des territoires urbains.

5 pistes ont été proposées :
- La création de nouvelles zones industrielles ;
- Le remodelage du tissu urbain et la rénovation des logements ;
- La restructuration et la revitalisation des centres-villes ;
- Le développement des grands axes de transport, assurant les liaisons internes et externes du bassin minier
- La réhabilitation de l'environnement et la mise en valeur des coupures vertes et des grandes zones de loisirs.

- aujourd'hui, la révision du SCOT à contenu SDAU

Prévu pour accompagner la reconversion, le SDAU de la zone minière du Pas-de-Calais s'est trouvé confronté à l'entrée dans la période de crise et à la fin des « trente glorieuses ». Aussi non prévu pour gérer la crise, le SDAU de 1976 est obsolète dès sa mise en application.
Les lois de décentralisation (1982/1983), le développement de la notion de planification stratégique à cette même époque et la nécessité d'ajuster le SDAU de 1976 et son projet de

territoire à de nouvelles réalités conduisent à sa mise en révision en 1994. Cette mise en révision intervient sur le périmètre précisé par l'arrêté préfectoral du 8 février 1994.
Pour coordonner les études, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune a été créé par arrêté préfectoral le 19 septembre 1996. Sa mission principale était de travailler à la révision du Schéma Directeur du Bassin Minier du Pas de Calais en vigueur depuis 1976.
Cependant, cette révision s'inscrivait dans le cadre d'un nouveau périmètre, celui des communes de l'arrondissement de Béthune plus 4 communes de l'arrondissement d'Arras et de Lens. Ce périmètre d'études a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 8 février 1994. (cf. cartes, ancien et nouveau périmètre). Il avait été défini en fonction de trois critères :
- le développement de l'intercommunalité
- l'existence des bassins d'habitats identifiés
- l'existence de schémas directeurs extérieurs au périmètre (audomarois, métropole lilloise)

Suite à la loi SRU du 13 décembre 2000, le Syndicat Mixte est pérennisé par une modification statutaire validée en juin 2002 et prend le nom de : Syndicat Mixte d'Etudes pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois (SMESCOTA), le périmètre a été par la suite réduit à **99** communes par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004. La structure assure ainsi le passage de la procédure de révision d'un SDAU à celle de l'élaboration d'un SCOT.

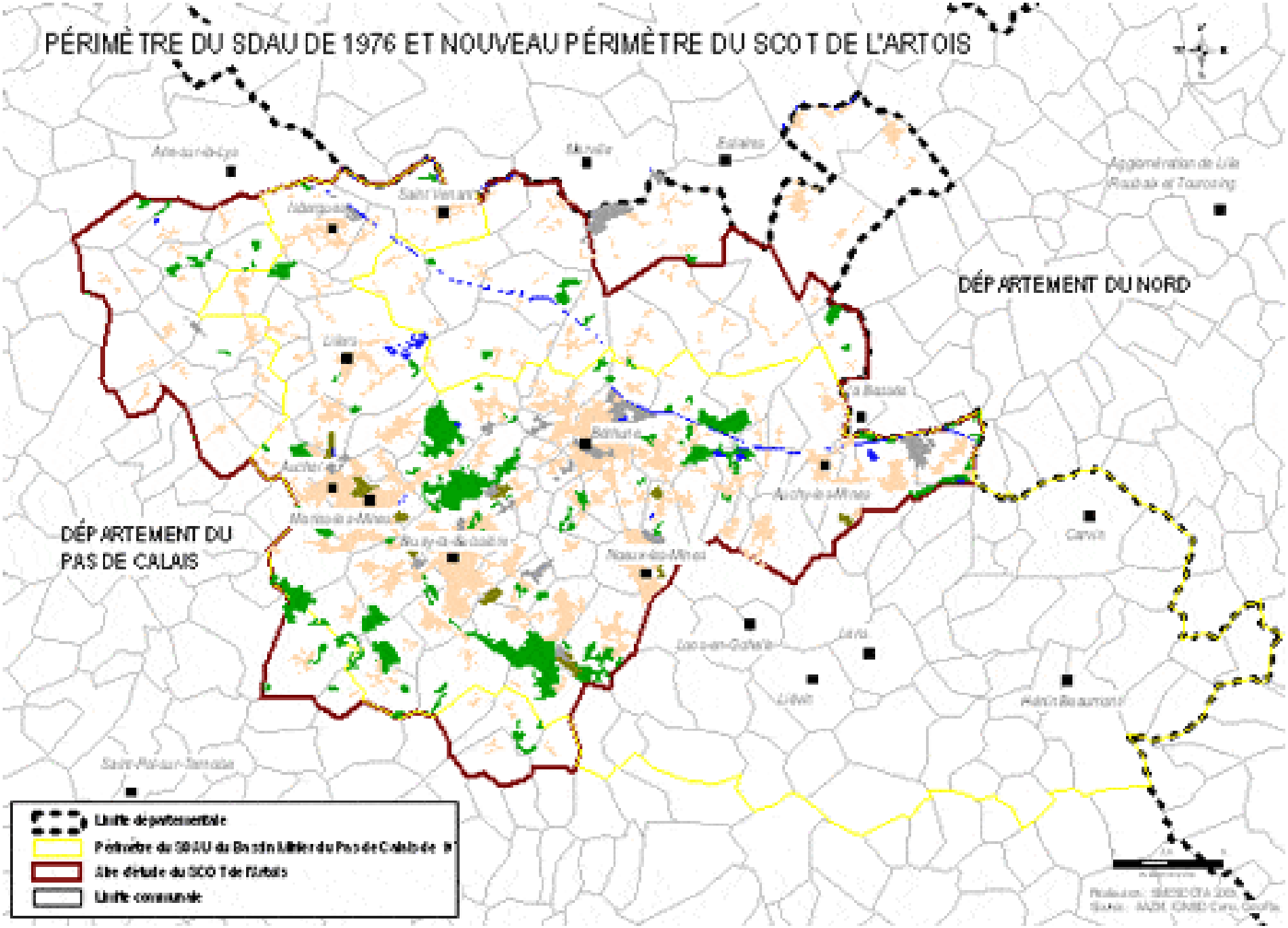
PÉRIMÈTRE DU SDAU DE 1976 ET NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU SCOT DE L'ARTOIS
DÉPARTEMENT DU NORD
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Limite de périmètre
Périmètre du SDAU du Bassin Minier du Pas de Calais de 1976
Aire définie du SCOT de l'Artois
Limite communale

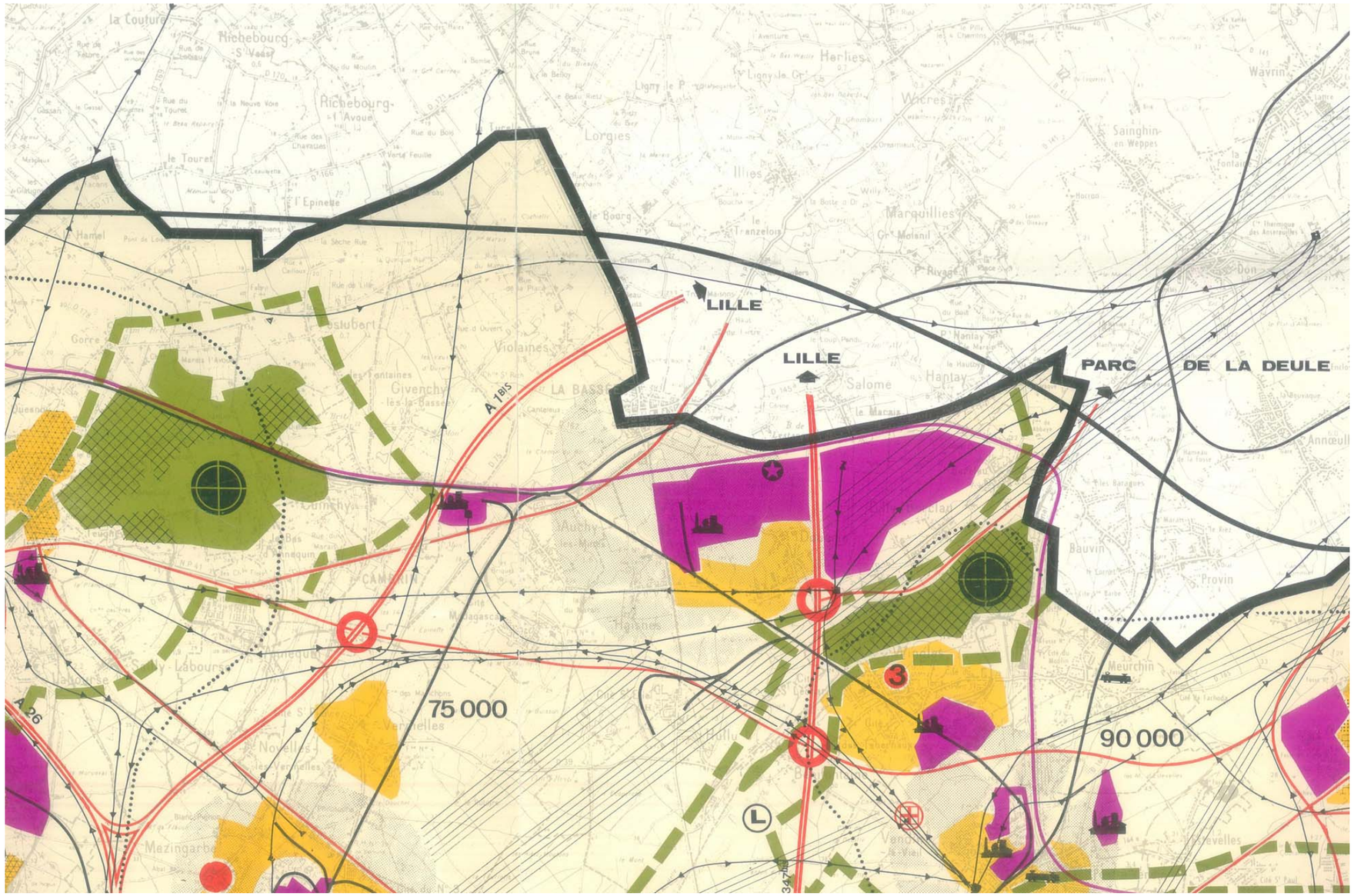

ZONE MINIERE PAS DE CALAIS

.LIMITE DU S.D.A.U. :
.LIMITE COMMUNALE :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

.VOIES RAPIDES :
.VOIES IMPORTANTES :
.ECHANGEUR OU DIFFUSEUR :
.GARE ROUTIERE :
.GARE FERROVIAIRE :
.RESEAUX S.N.C.F. :
.T.G.V. :
.AERODROME :
.CANAUX :
.ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :
.ETABLISSEMENT HOSPITALIER :
.BASE DE LOISIRS :
.UNITE DE LOISIRS :
.NOYAU D'ACTIVITE COMMER. :
.USINE DE TRAITT D'ORDURES MENAGERES ET STATN D'EPURATN :
.TRANSPORT D'ENERGIE ELEC. :
.SPORTS :

ESPACES VERTS

.ESPACES BOISES :
.ESPACES A BOISER :
.PERIMETRE DE PROTECTION :

DESIGNATION DES SOLS

.ZONE D'ACTIVITE RURALE :
.TISSU A REHABILITER :
.TISSU A RENOVER :
.DEVELOPPEMENT URBAIN :
.FCNCTN CENTLE ET DE SERVICES :
.ZONE D'ACTIVITE INDUSTRIELLE :

CONTRAINTES

.PROTEC. CIV. & EMISSION FUMEE :
.PROTEC. DE CHAMP DE BATAILLE :
.SERVITUDES RADIO-ELEC. (F.H.) :
POIDS DE POPULATION :

I-133 Le SDAGE Artois Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été institué par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Le SDAGE est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans l'intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Outre sa valeur juridique, fondée sur la loi, il résulte d'une large concertation, ce qui lui confère une forte légitimité. Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie préconise 80 mesures dont une vingtaine font l'objet d'indicateurs chiffrés qui permettent d'évaluer la mise en œuvre du SDAGE ainsi que les effets des mesures préconisées sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Les dispositions du SDAGE sont réparties en 6 thématiques :
A Gestion quantitative de la ressource
B Gestion qualitative de la ressource
C Gestion et protection des milieux aquatiques
D Gestion des risques
E Bassin minier
F La gestion intégrée : les SAGE

Les dispositions applicables au PLU du SIVOM des Deux Cantons sont :
A Gestion quantitative de la ressource
A3 : Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
A4 : S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement
A6 Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vu quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en œuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable

B Gestion qualitative de la ressource
B2 Appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines compte tenu de la délimitation des zones sensibles
B5 Assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses
B10 Rechercher les solutions d'assainissement qui présentent les meilleures garanties
B13 Assurer la protection des champs captants irremplaçables
B14 Renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et la réalisation des périmètres de protection (article 13 de la loi sur l'eau)
B19 Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle

C Gestion et protection des milieux aquatiques
C18 Réaliser lorsque les eaux de ruissellement polluées des zones urbaines ne peuvent être traitées un stockage efficace de ces eaux avant traitement
C19 Mettre en œuvre des techniques alternatives

D Gestion des risques
D5 intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme
D6 renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et zones humides
D7 protéger les zones à forts enjeux humains dans le respect des zones humides inondables actuelles ou à reconstituer

E Bassin minier
E4 réaliser un inventaire des zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues
E6 accentuer l'effort d'assainissement et améliorer la qualité des eaux

F La gestion intégrée : les SAGE
Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE) est actuellement en cours d'élaboration

I-2 Les caractéristiques socio-démographiques du SIVOM des Deux-Cantons

I-21 La population

I-211 Une croissance démographique constante depuis 1962 mais qui se ralentit depuis 1990

En 1999, le SIVOM des Deux-Cantons compte 37706 habitants. La population est répartie de façon inégale entre les différentes communes qui composent le SIVOM. La plus importante, Douvrin, compte 5431 habitants, contre 813 à Givenchy, la plus petite en terme d'habitants. On peut obtenir la typologie suivante :

- Les communes de moins de 1000 habitants : Cambrin, Festubert, Givenchy-lès-La Bassée
- Les communes entre 1000 à 2000 habitants : Cuinchy, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Violaines
- Les communes entre 2000 et 3000 habitants : Annequin, Billy-Berclau, Haisnes
- Les communes entre 3000 et 5000 habitants : Auchy-lès-Mines, Douvrin et Vermelles

Population totale

population communale	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Annequin	2225	2101	1897	1912	2076	2157
Auchy-les-Mines	3827	3989	3787	3664	4083	4459
Billy-Berclau	2963	2979	3164	3579	4146	4259
Cambrin	730	791	814	740	836	957
Cuinchy	1500	1420	1538	1551	1590	1666
Douvrin	4350	4659	4736	4415	5434	**5431**
Festubert	691	679	670	770	1042	1120
Givenchy-les-La-Bassée	473	521	554	748	803	813
Haisnes	2722	2709	3106	3970	4526	4357
Noyelles-les-Vermelles	1119	1158	1084	1415	1851	1939
Richebourg	1637	1631	1619	2006	2460	2484
Vermelles	4828	4518	4299	4339	4533	4487
Violaines	1817	1984	2425	2890	3529	3577
ensemble des communes du SIVOM	28882	29139	29693	31999	36908	**37706**

source : INSEE

Le territoire ne compte au dernier recensement aucune commune de plus de 5000 habitants. Les communes les plus peuplées sont situées au sud du canal, ce sont les anciennes communes minières. Les communes les moins peuplées sont localisées au nord du canal, dans la partie la plus rurale.

Globalement, la population du SIVOM connaît un accroissement depuis 1962, et principalement entre 1982 et 1990 (+15,34%). Entre 1990 et 1999, cette croissance se ralentit. La population augmente tout de même de 798 habitants (+2,16 %).

Variation absolue et relative de la population totale

communes	Variation	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
Annequin	absolue	-124	-204	+15	+164	+81
	relative	**-5,57%**	-9,71%	+0,79%	**+8,58%**	+3,9%
Auchy-les-Mines	absolue	+162	-204	-121	+419	+376
	relative	+4,23%	-5,11%	-3,19%	**+11,44%**	+9,21%
Billy-Berclau	absolue	+16	+185	+415	+567	+113
	relative	+0,54%	+6,21%	+13,12%	**+15,84%**	+2,73%
Cambrin	absolue	+61	+23	-74	+96	+121
	relative	+8,36%	+2,91%	-9,09%	+12,97%	**+14,47%**
Cuinchy	absolue	-80	+118	+13	+39	+76
	relative	**-5,33%**	+8,31%	+0,85%	+2,51%	**+4,78%**
Douvrin	absolue	+309	-27	-217	+1019	-3
	relative	+7,1%	-0,58%	-4,58%	+23,08%	**-0,06%**
Festubert	absolue	-12	-9	+100	+272	+78
	relative	-1,74%	-1,33%	+14,93%	**+35,32%**	+7,49%
Givenchy-les-La-Bassée	absolue	+48	+33	+194	+55	+10
	relative	+10,15%	+6,33%	+35,02%	+7,35%	+1,25%
Haisnes	absolue	-13	+397	+864	+556	-169
	relative	-0,48%	+14,65%	+27,82%	**+14,0%**	**-3,73%**
Noyelles-les-Vermelles	absolue	+39	-74	+331	+435	+88
	relative	+3,49%	-6,39%	+30,54%	+30,74%	+4,75%
Richebourg	absolue	-6	-12	+387	+454	+24
	relative	-0,37%	-0,74%	+23,90%	**+22,63%**	**+0,98%**
Vermelles	absolue	-310	-219	+40	+194	-46
	relative	-6,42%	-4,85%	+0,93%	**+4,47%**	**-1,01%**
Violaines	absolue	+167	+441	+465	+639	+48
	relative	+9,19%	+22,23%	+19,18%	+22,11%	+1,36%
ensemble des communes du SIVOM	absolue	+257	+554	+2306	+4909	**+798**
	relative	+0,89%	+1,90%	+7,77%	+15,34%	**+2,16%**

source : INSEE

Dans presque toutes les communes, l'accroissement démographique s'est ralenti depuis 1990. À Douvrin, on peut parler d'une stagnation, tandis que Haisnes et Vermelles connaissent une légère baisse de leur population (cf. carte synthèse des évolutions). La croissance démographique reste tout de même importante à Cuinchy, Festubert, Auchy-les-Mines et surtout Cambrin (+14,47%), dont la population s'est accrue de près de 30% en moins de 20 ans.

Globalement, les communes rurales jouissent depuis 20 ans d'un dynamisme démographique beaucoup plus important que les anciennes communes minières.

POPULATION EN 1999
évolution démographique 1962 - 1999

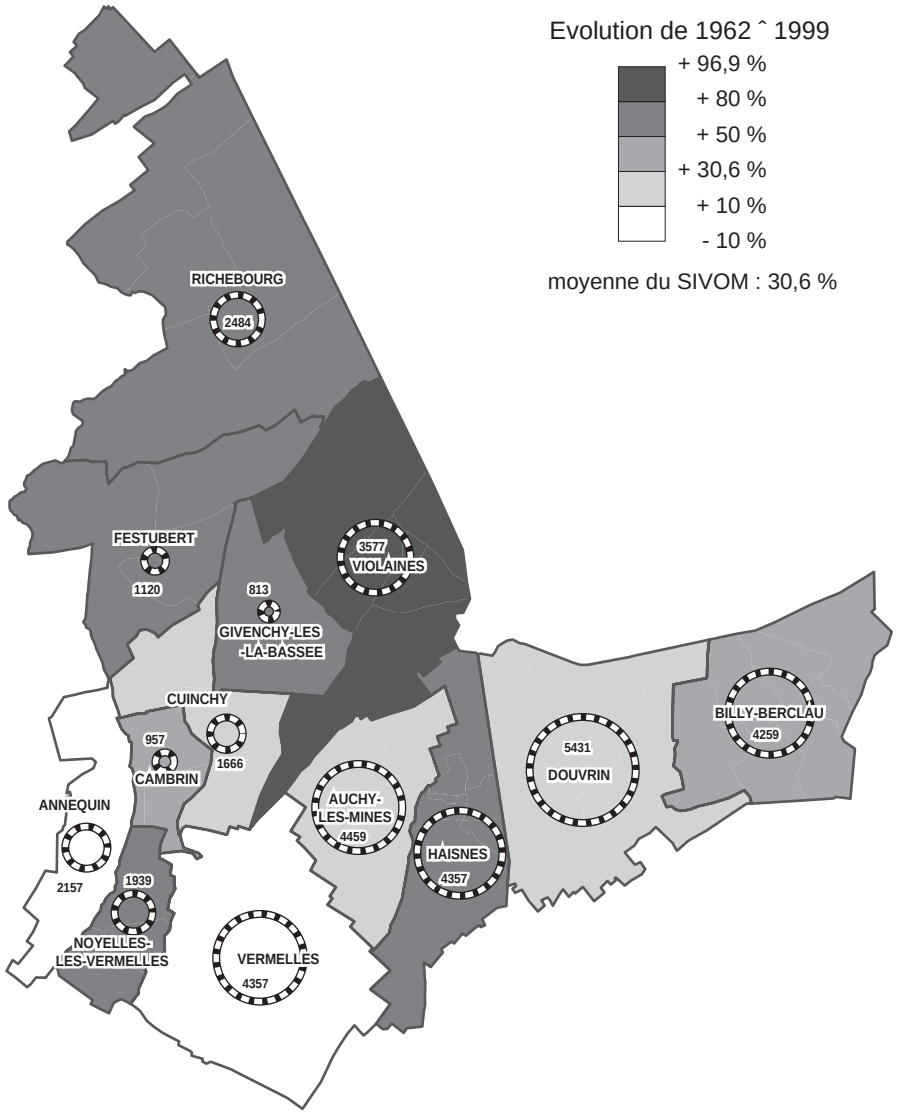

POPULATION
Synthèse des évolutions (1962 - 1999)

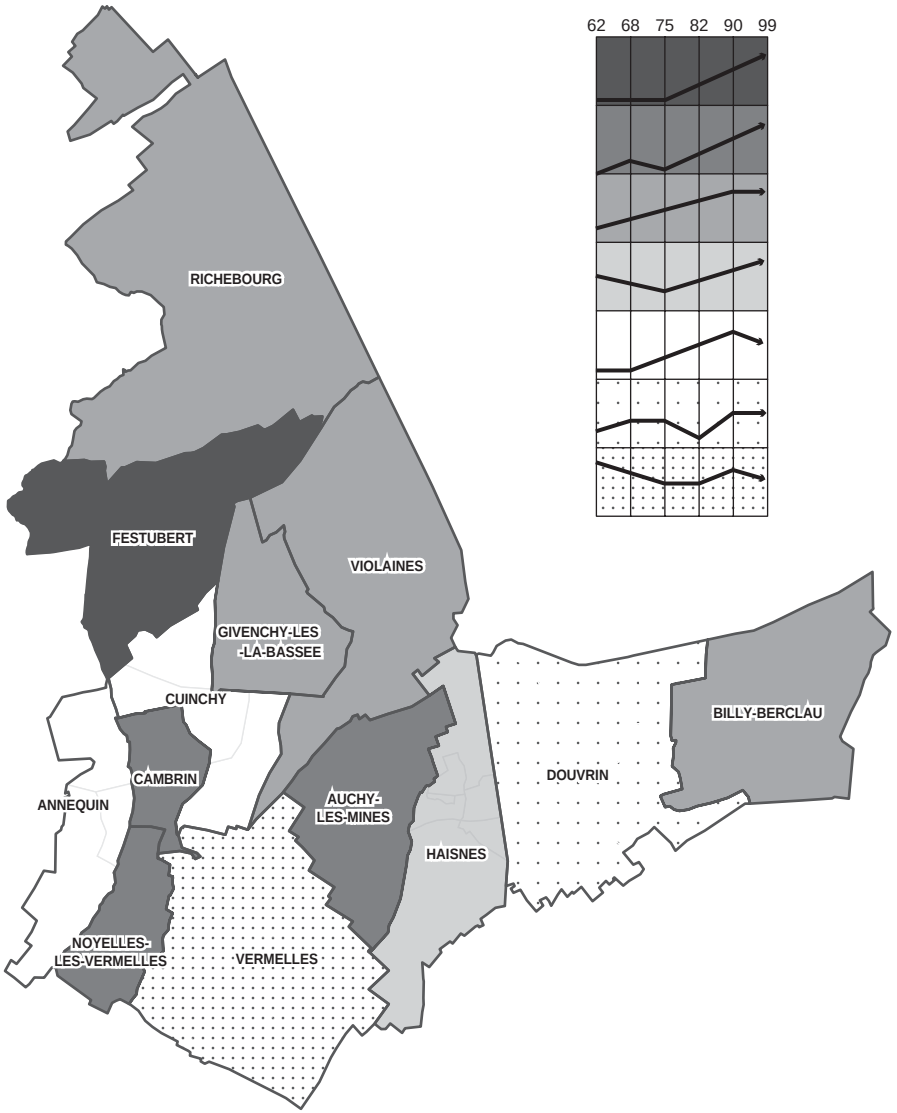

I-212 Une population en voie de vieillissement

Variation du solde naturel

communes	variation	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Annequin	absolue	+ 136	+ 76	- 9	+ 94	+ 15
	relative	+ 6,11 %	+ 3,6 %	- 0,47 %	**+ 4,9 %**	+ 0,7 %
Auchy-les-Mines	absolue	+ 278	+ 199	- 29	+ 116	+ 241
	relative	+ 7,3 %	+ 5 %	**- 0,7 %**	+ 3,2 %	**+ 5,9 %**
Billy-Berclau	absolue	+ 130	+ 134	+ 137	+ 290	+ 164
	relative	+ 4,4 %	+ 4,5 %	+ 4,3 %	**+ 8,1 %**	+ 4 %
Cambrin	absolue	+ 50	+ 47	+ 38	+ 30	+ 10
	relative	+ 6,8 %	+ 5,9 %	+ 4,7 %	+ 4,1 %	+ 1,2 %
Cuinchy	absolue	+ 72	+ 3	- 27	- 50	- 70
	relative	**+ 4,8 %**	+ 0,2 %	- 1,8 %	**- 3,2 %**	**- 4,4 %**
Douvrin	absolue	+ 335	+ 312	+ 211	+ 310	+ 303
	relative	+ 7,7 %	+ 6,7 %	+ 4,5 %	**+ 7 %**	**+ 5,6 %**
Festubert	absolue	+ 24	+ 24	+ 14	+ 77	+ 67
	relative	+ 3,5 %	+ 3,5 %	+ 2,1 %	**+ 10 %**	+ 6,4 %
Givenchy-les-La-Bassée	absolue	+ 34	+ 40	+ 47	+ 87	+ 47
	relative	+ 7,2 %	+ 7,7 %	+ 8,5 %	**+ 11,6 %**	+ 5,9 %
Haisnes	absolue	+ 145	+ 197	+ 239	+ 338	+ 199
	relative	+ 5,3 %	+ 7,3 %	+ 7,7 %	**+ 8,5 %**	**+ 4,4 %**
Noyelles-les-Vermelles	absolue	+ 64	+ 49	+ 56	+ 159	+ 120
	relative	+ 5,7 %	+ 4,2 %	+ 5,2 %	**+ 11,2 %**	+ 6,5 %
Richebourg	absolue	+ 83	+ 42	+ 80	+ 163	+ 117
	relative	+ 5,1 %	+ 2,6 %	+ 4,9 %	**+ 8,1 %**	**+ 4,8 %**
Vermelles	absolue	+ 272	+ 249	+ 141	+ 155	+ 135
	relative	+ 5,6 %	+ 5,5 %	+ 3,3 %	+ 3,6 %	**+ 3 %**
Violaines	absolue	+ 83	+ 137	+ 133	+ 252	+ 162
	relative	+ 4,6 %	+ 6,9 %	+ 5,5 %	**+ 8,7 %**	+ 4,6 %
ensemble des communes du SIVOM	absolue	+ 1706	+ 1509	+ 1031	+ 2021	+ 1510
	relative	+ 5,9 %	+ 5,2 %	+ 3,5 %	**+ 6,3 %**	**+ 4,1 %**

source : INSEE

Le solde naturel est resté globalement excédentaire depuis 1962. Toutefois, après le fort excédent de la période 1982-1990, celui-ci est à la baisse. On peut donc en déduire que la population du SIVOM est en voie de vieillissement, plus particulièrement dans les communes qui disposent d'un solde naturel inférieur à 5% en 1999 : Annequin, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Givenchy, Haisnes, Noyelles, Richebourg, Vermelles, Violaines et surtout de Cuinchy, qui connaît même un déficit de son solde naturel, et ce depuis la période 1975-1982.

La carte ci-après indique l'évolution du solde naturel sur le période 1982-1999. Le solde naturel a particulièrement marqué l'évolution démographique des communes de Festubert, Givenchy et Noyelles, ainsi que l'arc est du territoire (Richebourg, Violaines, Haisnes, Douvrin et Billy-Berclau).

Solde naturel - évolution de 1982 à 1999

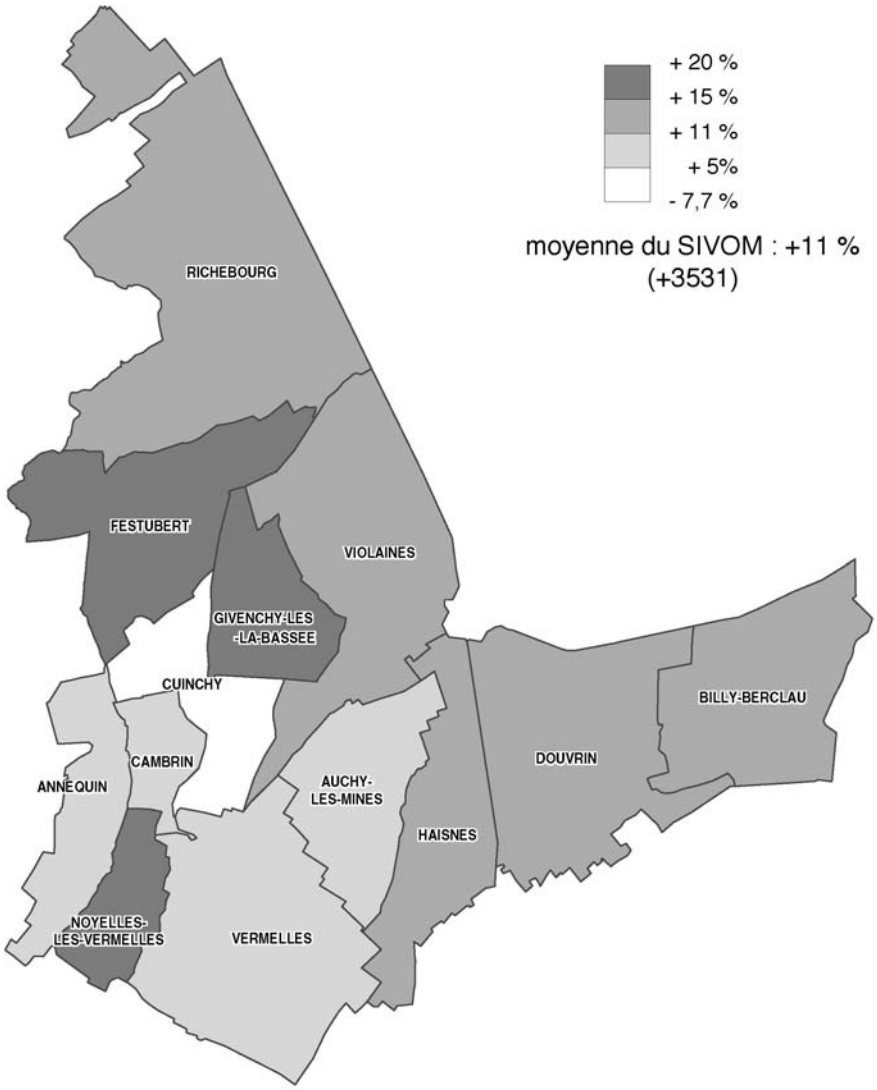

Entre 1990 et 1999, le taux de natalité des communes du SIVOM est globalement moins élevé que la moyenne du Pas-de-Calais. La tendance s'est donc inversée par rapport à la période 1982-1990, qui au contraire marquait bien le dynamisme des naissances. Le taux de mortalité a baissé lui aussi, et il est également moins élevé que celui du département, ce qui était déjà le cas entre 1982 et 1990. Seule la commune de Cuinchy connaît un taux de mortalité plus élevé que la moyenne, cette tendance existant déjà dans la période 1982-1990.

Taux de natalité et de mortalité : comparaison entre les communes du SIVOM et le Pas-de-Calais

	1982-1990		1990-1999	
communes	**taux de natalité**	**taux de mortalité**	**taux de natalité**	**taux de mortalité**
Annequin	17,30 ‰	11,40 ‰	12,50 ‰	11,70 ‰
Auchy-les-Mines	**14,20 ‰**	10,40 ‰	**15,20 ‰**	8,90 ‰
Billy-Berclau	17,80 ‰	8,40 ‰	11,50 ‰	7,10 ‰
Cambrin	16,20 ‰	11,50 ‰	11,80 ‰	10,60 ‰
Cuinchy	14,30 ‰	**18,20 ‰**	**9,90 ‰**	**14,60 ‰**
Douvrin	17,90 ‰	9,90 ‰	13,20 ‰	7,10 ‰
Festubert	19,20 ‰	8,30 ‰	13,10 ‰	6,20 ‰
Givenchy-les-La-Bassée	20,90 ‰	6,80 ‰	11,50 ‰	**5,10 ‰**
Haisnes	16,30 ‰	**6,30 ‰**	11,10 ‰	6,20 ‰
Noyelles-les-Vermelles	**20,50 ‰**	8,10 ‰	14,10 ‰	7,00 ‰
Richebourg	17,40 ‰	8,20 ‰	11,90 ‰	**6,60 ‰**
Vermelles	14,60 ‰	10,20 ‰	13,20 ‰	9,90 ‰
Violaines	16,40 ‰	6,40 ‰	12,10 ‰	7,00 ‰
Ensemble des communes du SIVOM	**17,15‰**	**9,5‰**	**12,4‰**	**8,3‰**
Pas-de-Calais	16 ‰	10,3 ‰	13,5 ‰	9,6 ‰

source : INSEE

I-213 Une attractivité affirmée des communes

Globalement, le solde migratoire du SIVOM, depuis 1962, est positif. Mais il a connu une évolution contrastée, avec une période d'exode entre 1962 et 1975 (-8,8%), notamment dans les communes minières, puis une évolution positive de 1975 à1990 (+13,4%). Cependant, durant la dernière période censitaire, il est à nouveau négatif (-2,3%), sauf à Annequin, Auchy-les-Mines, Cambrin, Cuinchy et Festubert, qui restent attractives.

Solde migratoire

communes		1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Annequin	absolue	-260	-280	+24	+80	+56
	relative	-11,7%	-13,3%	+1,3%	+4,2%	+2,7%
Auchy-les-Mines	absolue	-116	-403	-192	+296	+142
	relative	-3,0%	-10,1%	-5,1%	+8,1%	+3,5%
Billy-Berclau	absolue	-114	+51	+278	+280	-54
	relative	-3,8%	+1,7%	+8,8%	+7,8%	-1,3%
Cambrin	absolue	+11	-24	-112	+74	+103
	relative	+1,5%	-3,0%	-13,8%	+10,0%	+12,2%
Cuinchy	absolue	-152	+115	+40	+145	+90
	relative	-10,1%	+8,1%	+2,6%	+9,3%	+5,5%
Douvrin	absolue	-26	-235	-532	+717	-314
	relative	-0,6%	-5,0%	-11,2%	+16,2%	-5,8%
Festubert	absolue	-36	-33	+86	+199	+7
	relative	-5,2%	-4,9%	+12,8%	+25,8%	+0,7%
Givenchy-les-La-Bassée	absolue	+14	-7	+147	-32	-37
	relative	+3,0%	-1,3%	+26,5%	-4,3%	-4,6%
Haisnes	absolue	-158	+200	+625	+217	-367
	relative	-5,8%	+7,4%	+20,1%	+5,5%	-8,1%
Noyelles-les-Vermelles	absolue	-25	-123	+275	+277	-32
	relative	-2,2%	-10,6%	+25,4%	+19,6%	-1,7%
Richebourg	absolue	-89	-54	+307	+294	-96
	relative	-5,4%	-3,3%	+19,0%	+14,7%	-3,9%
Vermelles	absolue	-582	-468	-101	+90	-232
	relative	-12,1%	-10,4%	-2,3%	+2,1%	-5,1%
Violaines	absolue	+84	+304	+332	+382	-109
	relative	+4,6%	+15,3%	+13,7%	+13,2%	-3,1%
ensemble des communes du SIVOM	absolue	-1449	-957	+1177	+3019	**-843**
	relative	-5,0%	-3,3%	+4,0%	+9,4%	**-2,3%**

source : INSEE

Migrants

Communes	année	migrants		dont actifs		
		total	migrants/ pop totale	total	% de la pop. totale	% du total des migrants
Annequin	**1982**	556	29,0%	213	11,1%	38,3%
	1990	618	29,6%	271	13,0%	43,9%
	1999	660	**30,6%**	326	15,1%	49,4%
Auchy-les-Mines	**1982**	742	20,3%	313	8,6%	42,2%
	1990	1269	31,1%	504	12,3%	39,7%
	1999	1263	28,3%	592	13,3%	46,9%
Billy-Berclau	**1982**	1051	29,4%	492	13,8%	46,8%
	1990	1236	29,8%	540	13,0%	43,7%
	1999	1033	24,2%	535	12,6%	51,8%
Cambrin	**1982**	163	22,0%	73	9,9%	44,8%
	1990	320	37,9%	134	15,9%	41,9%
	1999	355	**37,1%**	173	18,1%	48,7%
Cuinchy	**1982**	441	28,4%	161	10,4%	36,5%
	1990	550	33,4%	211	12,8%	38,4%
	1999	541	32,5%	222	13,3%	41,0%
Douvrin	**1982**	1066	24,1%	475	10,7%	44,6%
	1990	2172	39,9%	825	15,1%	38,0%
	1999	1488	27,4%	684	12,6%	46,0%
Festubert	**1982**	272	35,9%	115	15,2%	42,3%
	1990	449	42,9%	201	19,2%	44,8%
	1999	341	30,5%	170	15,2%	49,9%
Givenchy-les-La-Bassée	**1982**	342	45,7%	140	18,7%	40,9%
	1990	276	34,4%	127	15,8%	46,0%
	1999	214	26,3%	101	12,4%	47,2%
Haisnes	**1982**	1519	38,3%	559	14,1%	36,8%
	1990	1375	30,4%	483	10,7%	35,1%
	1999	983	22,6%	422	9,7%	42,9%
Noyelles-les-Vermelles	**1982**	660	**46,6%**	277	19,6%	42,0%
	1990	763	41,2%	309	16,7%	40,5%
	1999	544	**28,0%**	249	12,8%	45,8%
Richebourg	**1982**	753	37,6%	330	16,5%	43,8%
	1990	940	38,1%	412	16,7%	43,8%
	1999	702	28,4%	351	14,2%	50,0%
Vermelles	**1982**	1128	26,0%	412	9,5%	36,5%
	1990	1175	25,6%	504	11,0%	42,9%
	1999	1191	26,6%	503	11,2%	42,2%
Violaines	**1982**	1056	36,6%	442	15,3%	41,9%
	1990	1256	35,6%	544	15,4%	43,3%
	1999	1004	28,1%	500	14,0%	49,8%
SIVOM	**1982**	9749	30,5%	4002	12,5%	41,1%
	1990	12399	33,6%	5065	13,7%	40,9%
	1999	**10319**	**27,4%**	**4828**	**12,8%**	**46,8%**

source : INSEE

La hausse de population observée durant la période 1990-1999 est donc due au solde naturel positif des communes du SIVOM.

C'est en 1990 que la proportion de migrants a été la plus importante (33,6% sur le SIVOM). En 1999, elle a diminué (27,4%). Cependant, la proportion de migrants actifs s'est accrue (46,8%), ce qui est bien illustré par l'augmentation observée plus loin de la catégorie 20-59 ans.

Solde migratoire - évolution de 1982 à 1999

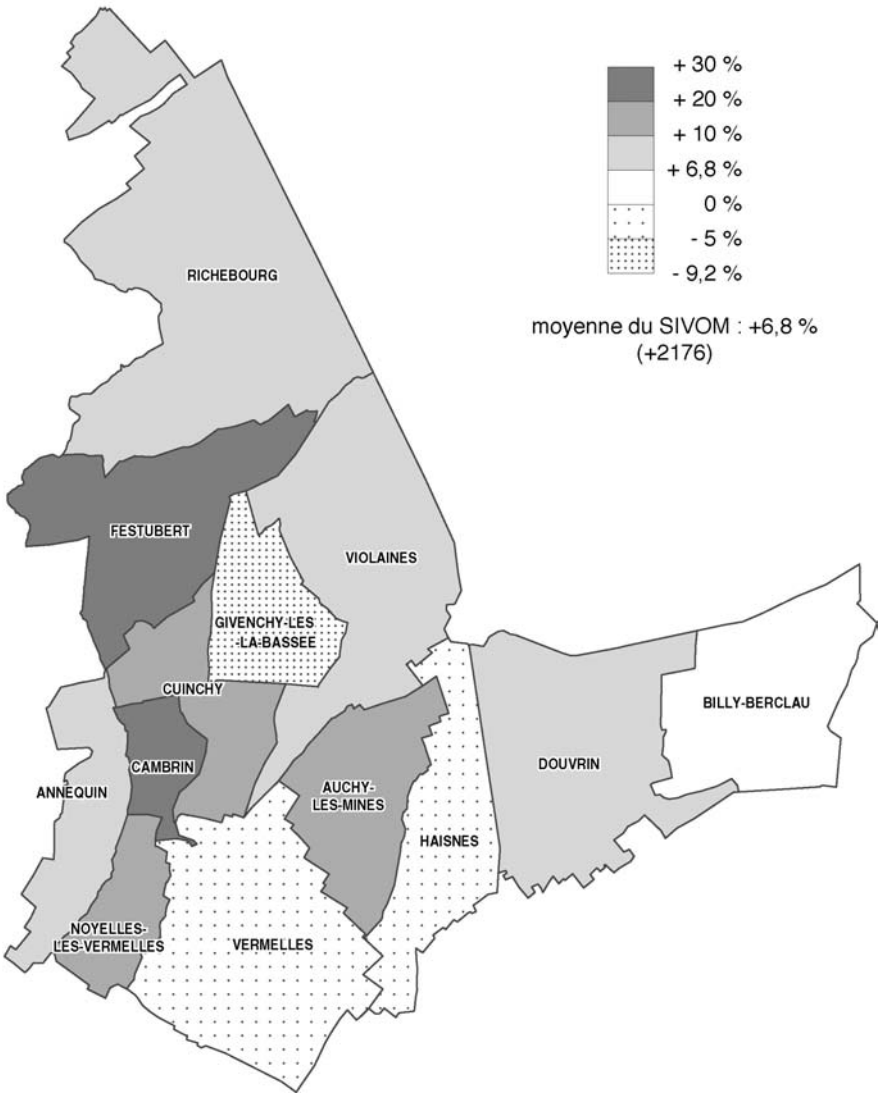

I-214 Bilan : les principaux facteurs des dynamiques démographiques durant la dernière décennie

En comparant les différentes évolutions entre la variation de la population, le solde naturel et le solde migratoire pour la période 1990-1999, on aboutit à la typologie suivante, basée sur les influences plus ou moins grandes du solde naturel et du solde migratoire :

communes	Variation 1990-1999	Variation de population	Solde naturel	Solde migratoire
Annequin	absolue	+81	+ 15	+56
	relative	+3,9%	+ 0,7 %	+2,7%
Auchy-les-Mines	absolue	+376	+ 241	+142
	relative	+9,21%	**+ 5,9 %**	+3,5%
Billy-Berclau	absolue	+113	+ 164	-54
	relative	+2,73%	+ 4 %	-1,3%
Cambrin	absolue	+121	+ 10	+103
	relative	**+14,47%**	+ 1,2 %	+12,2%
Cuinchy	absolue	+76	- 70	+90
	relative	**+4,78%**	**- 4,4 %**	+5,5%
Douvrin	absolue	-3	+ 303	-314
	relative	**-0,06%**	**+ 5,6 %**	-5,8%
Festubert	absolue	+78	+ 67	+7
	relative	+7,49%	+ 6,4 %	+0,7%
Givenchy-les-La-Bassée	absolue	+10	+ 47	-37
	relative	+1,25%	+ 5,9 %	-4,6%
Haisnes	absolue	-169	+ 199	-367
	relative	**-3,73%**	**+ 4,4 %**	-8,1%
Noyelles-les-Vermelles	absolue	+88	+ 120	-32
	relative	+4,75%	+ 6,5 %	-1,7%
Richebourg	absolue	+24	+ 117	-96
	relative	**+0,98%**	**+ 4,8 %**	-3,9%
Vermelles	absolue	-46	+ 135	-232
	relative	**-1,01%**	**+ 3 %**	-5,1%
Violaines	absolue	+48	+ 162	-109
	relative	+1,36%	+ 4,6 %	-3,1%
ensemble des communes du SIVOM	absolue	**+798**	+ 1510	**-843**
	relative	**+2,16%**	**+ 4,1 %**	**-2,3%**

- communes à l' évolution marquée par le solde naturel :
Billy-Berclau et Noyelles (solde naturel positif, ralenti par un solde migratoire légèrement négatif)
Festubert (solde naturel positif, ralenti par un solde migratoire quasi nul)

- communes à l' évolution marquée par le solde migratoire :

Annequin (solde migratoire positif, solde naturel faible)
Cambrin (solde migratoire positif important, solde naturel faible)
Haisnes (solde migratoire fortement négatif qui n'est pas compensé par le solde naturel, pourtant positif)

- communes à l'évolution marquée par une association des deux facteurs
Douvrin, Richebourg, Vermelles et Violaines (solde migratoire négatif compensé par un solde naturel positif)
Cuinchy (un solde naturel négatif positif compensé par solde migratoire)

Globalement sur le territoire du SIVOM, c'est l'influence du solde naturel (+1510 habitants) qui a joué sur la dynamique démographique de la dernière période censitaire. En effet, le solde migratoire reste globalement négatif sur le territoire, avec plus de départs que d'arrivées.

I- 215 La structure par âge

L'évolution de la structure par âge de la population du SIVOM va dans le sens d'un vieillissement annoncé. En effet, la part des 0-19 ans est en baisse (-4%) entre 1982 et 1999, tandis que la part des 20-59 ans (+2,3%) et des 60 ans et plus (+1,7%) est en augmentation.

La tendance est la même dans toutes les communes, sauf à Auchy-les-Mines où les 0-19 ans ont tendance à augmenter (+0,7%). En effet, cette commune connaît un taux de natalité relativement important, le plus important du SIVOM (15,20‰) .

La tendance à la baisse est très marquée dans les communes de Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes et Violaines où les 0-19 ans perdent respectivement 8,7%, 9,3% et 8,2%.

Structure par âge des communes du SIVOM des Deux Cantons en 1982 et en 1999

communes	0-19 ans		20-59 ans		60 ans et plus	
	1982	1999	1982	1999	1982	1999
Annequin	33,1%	30,5%	48,4%	51,9%	18,5%	17,6%
Auchy-les-Mines	31,0%	31,7%	51,1%	51,0%	17,9%	17,3%
Billy-Berclau	32,7%	28,6%	52,7%	54,4%	14,6%	17,0%
Cambrin	31,1%	28,6%	48,6%	54,0%	20,3%	17,3%
Cuinchy	34,4%	28,4%	48,2%	52,5%	17,4%	19,1%
Douvrin	33,5%	28,9%	52,9%	53,0%	13,6%	14,8%
Festubert	32,6%	32,0%	49,3%	52,3%	18,1%	15,7%
Givenchy-les-La-Bassée	38,1%	29,4%	53,3%	57,4%	8,6%	13,2%
Haisnes	40,4%	31,1%	50,3%	54,7%	9,3%	14,2%
Noyelles-les-Vermelles	33,9%	31,8%	52,5%	52,6%	13,6%	15,6%
Richebourg	33,2%	30,1%	52,3%	54,4%	14,5%	15,5%
Vermelles	33,4%	28,9%	49,4%	51,0%	17,1%	20,0%
Violaines	38,0%	29,8%	49,6%	54,9%	12,4%	15,3%
ensemble des communes du SIVOM	**34,4%**	**30,4%**	**50,9%**	**53,2%**	**14,7%**	**16,4%**

source : INSEE

Évolution, en pourcentage, de la structure par âge (période 1982-1999)

communes	0-19 ans	20-59 ans	60 ans et +
Annequin	-2,6%	+3,5%	-0,9%
Auchy-les-Mines	**+0,7%**	-0,1%	-0,6%
Billy-Berclau	-4,1%	+1,7%	+2,4%
Cambrin	+2,5%	**+5,4%**	**-3,0%**
Cuinchy	-6,0%	+4,3%	+1,7%
Douvrin	-4,6%	+0,1%	+1,2%
Festubert	-0,6%	**+3,0%**	**-2,4%**
Givenchy-les-La-Bassée	**-8,7%**	+4,1%	+4,6%
Haisnes	**-9,3%**	+4,4%	**+4,9%**
Noyelles-les-Vermelles	-2,1%	+0,1%	+2,0%
Richebourg	-3,1%	+2,1%	+1,0%
Vermelles	-4,5%	+1,6%	**+2,9%**
Violaines	**-8,2%**	+5,3%	**+2,9%**
ensemble des communes du SIVOM	**-4,0%**	**+2,3%**	**+1,7%**

source : INSEE

Au sein des communes du SIVOM, les populations les plus stables sont les 40-59 ans (85,1%), les plus de 60 ans (90,5%), mais aussi les 15-24 ans. Ces derniers vivent en effet pour la plupart chez leurs parents (les 40-59 ans) qui, eux-mêmes, se sont stabilisés.

Répartition de la population par classes d'âge en 1999

Classe d'âge	Répartition de la population totale des communes du SIVOM en 1999		Population résidante en 1990 et 1999		Nouveaux résidants (migrants)			
			Total	% de population "stable"	département		hors département	
					Total	% de migrants	Total	% de migrants
0 - 14 ans	8020	21,3%	4558	56,8%	1953	24,4%	1509	18,8%
15 - 24 ans	5928	15,7%	4845	**81,7%**	699	11,8%	384	6,5%
25 - 29 ans	2195	**5,8%**	1013	46,1%	660	**30,1%**	522	**23,8%**
30 - 39 ans	5440	14,5%	2796	51,4%	1421	**26,1%**	1223	**22,5%**
40 - 59 ans	9888	26,3%	8419	**85,1%**	837	8,5%	632	6,4%
60 ans et +	6165	16,4%	5579	**90,5%**	387	6,3%	199	3,2%

source : INSEE

La classe d'âge des 25-29 ans est sous-représentée (5,8% de la population totale). Par contre, cette population constitue une proportion importante des nouveaux résidants (53,9% de cette classe d'âge), au même titre que les 30-39 ans (48,6%). Globalement, 50,1% des 25-39 ans sont arrivés dans leur commune de résidence entre 1990 et 1999. Mais le déséquilibre est très net entre les communes du nord du territoire intercommunal, auxquelles s'ajoute Douvrin, qui sont

très attractives pour de jeunes ménages et les communes du sud, qui le sont beaucoup moins (Cf. tableaux par commune dans les annexes du rapport).

Ces chiffres montrent donc la relative attractivité du territoire pour de jeunes ménages travaillant à Béthune ou dans la Métropole lilloise. Néanmoins, la part des 0-14 ans est en baisse depuis 20 ans (-4,4% sur l'ensemble du SIVOM). Or, cela implique notamment une diminution mécanique des effectifs en âge d'être scolarisés dans le SIVOM dans les prochaines années (écoles maternelles, écoles primaires et collège de Douvrin). Néanmoins, ce constat est à nuancer, de plus en plus de jeunes ménages migrant vers les communes du SIVOM.

ÉVOLUTION DE LA PART DES 0-14 ANS DANS LA SRUCTURE PAR ÂGE ENTRE 1982 ET 1999

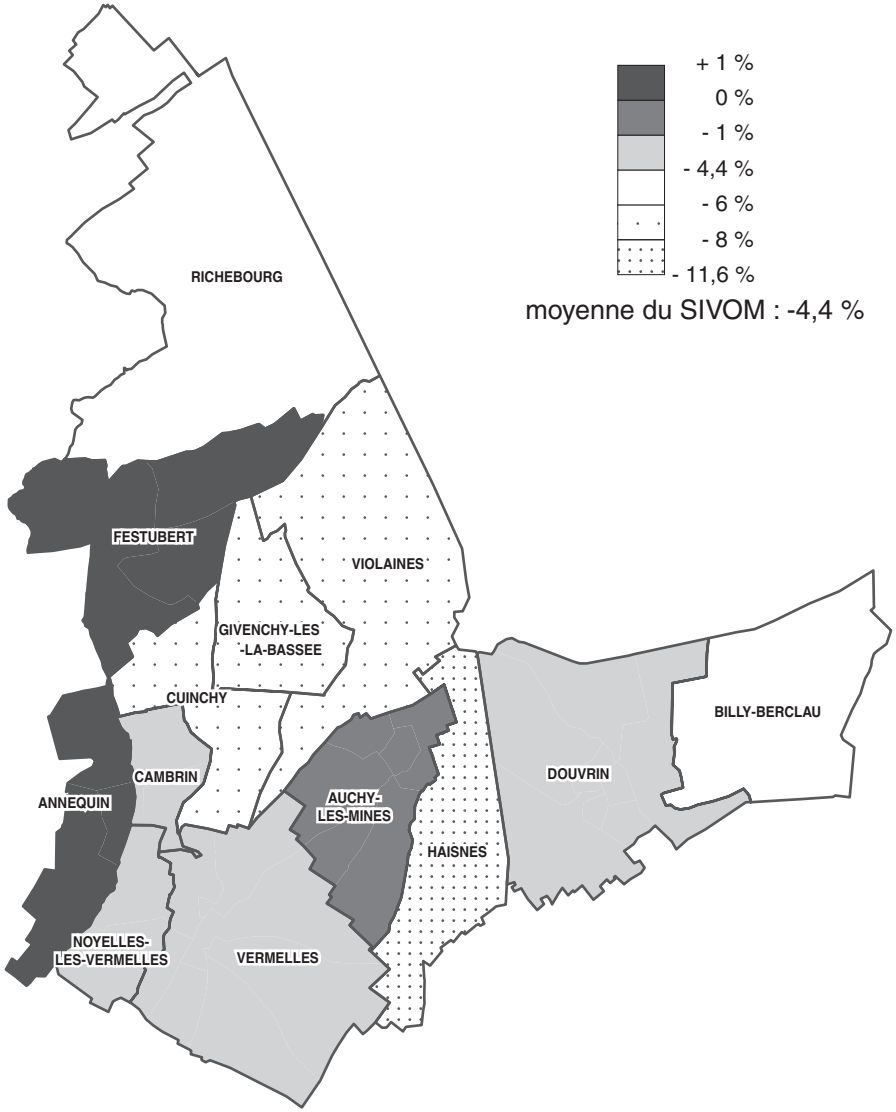

PROPORTION DES HABITANTS ÂGÉS DE 25 À 39 ANS ARRIVÉS DANS LEUR COMMUNE DE RÉSIDENCE ENTRE 1990 ET 1999

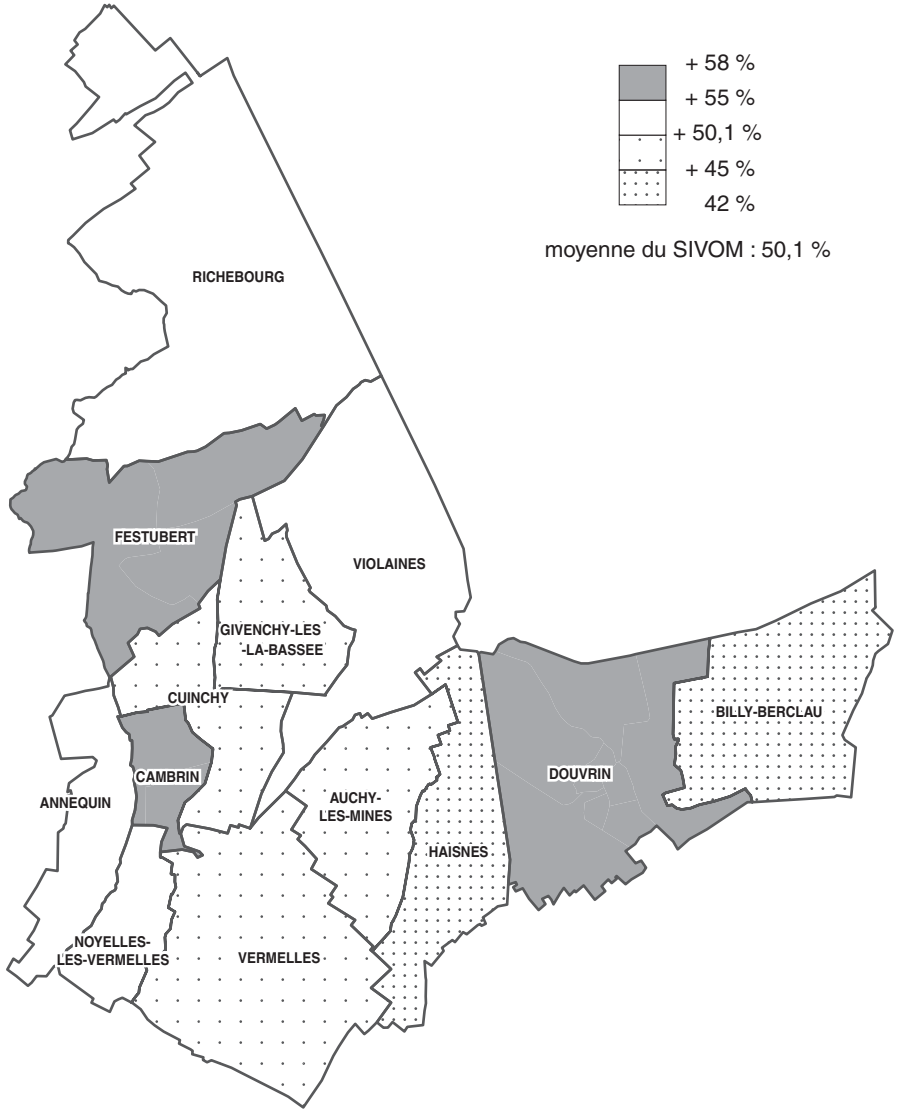

I - 22 La population active

Taux d'activité de la population de plus de 20 ans et de moins de 60 ans

	SIVOM des Deux-Cantons						Pas-de-Calais
	1982		1990		1999		1999
	total	%	total	%	total	%	%
Total	10683	65,7	13646	72,3	**15375**	**76,7**	75,9
Hommes	7019	85,6	8320	87,1	**8932**	**88,8**	87,0
Femmes	3664	45,4	5326	57,1	**6443**	**64,5**	64,8

source : INSEE

Le taux d'activité du SIVOM est supérieur aux moyennes départementales en 1999. Depuis 1982, le taux d'activité féminin a fortement augmenté (+19,1%). Toutefois, il reste relativement faible à Auchy-Les-Mines, Cuinchy, Haisnes et Vermelles, faisant ainsi chuter le taux d'activité global de ces communes. Au contraire, le taux d'activité de Richebourg est très élevé (82,4%, dont 73,5% chez les femmes).

Population active de 1982 à 1999- Taux d'activité des populations âgées de plus de 20 ans et de moins de 60 ans

communes	1982	1990	1999
Annequin	58,3%	67,9%	79,0%
Auchy-les-Mines	63,4%	67,9%	76,1%
Billy-Berclau	70,0%	75,4%	79,6%
Cambrin	61,9%	74,5%	78,5%
Cuinchy	65,6%	70,3%	76,3%
Douvrin	65,5%	71,7%	76,7%
Festubert	68,4%	74,6%	80,5%
Givenchy-les-La-Bassée	71,2%	77,4%	76,7%
Haisnes	62,1%	69,5%	71,7%
Noyelles-les-Vermelles	67,4%	73,6%	78,7%
Richebourg	77,6%	80,9%	82,4%
Vermelles	61,0%	68,4%	72,1%
Violaines	69,1%	77,0%	77,8%
ensemble des communes du SIVOM	**65,7%**	**72,3%**	**76,7%**
Moyenne du Pas-de-Calais			**75,9%**

Source : INSEE

Bien qu'il ait augmenté depuis 1982, le taux d'activité féminin du SIVOM demeure plus faible que le taux d'activité masculin. Le faible taux d'activité des femmes paraît être ici le critère expliquant en partie les différences des taux d'activité en général.

Nous avons essayé de comparer le taux d'activité féminin, le taux de chômage des femmes et un autre critère qui est révélateur des possibilités de mobilité des femmes, la seconde voiture. Taux d'activité et taux de ménages possédant deux voitures ou plus se corrèlent parfaitement. Le taux de chômage des femmes agit, lui, comme un négatif. Il semble que plus le chômage des femmes est important, moins grand est le nombre de femmes qui un jour ont travaillé ou cherché un emploi.

L'activité des femmes de plus de 20 ans et de moins de 60 ans

communes	**Taux d'activité féminin en 1990**	**Taux d'activité féminin en 1999**	**Taux de chômage des femmes en 1999**	**Ménages possédant 2 voitures ou plus**
Annequin	52,8%	67,2%	22,7%	30,2%
Auchy-les-Mines	51,6%	62,3%	27,1%	25,2%
Billy-Berclau	60,1%	69,9%	18,0%	33,4%
Cambrin	61,8%	67,4%	15,0%	36,7%
Cuinchy	54,4%	62,9%	16,7%	38,1%
Douvrin	55,0%	65,0%	20,8%	28,7%
Festubert	60,8%	70,3%	14,7%	43,6%
Givenchy-les-La-Bassée	65,2%	65,5%	16,9%	37,4%
Haisnes	52,2%	57,0%	27,4%	28,5%
Noyelles-les-Vermelles	59,0%	67,2%	23,9%	28,7%
Richebourg	70,0%	73,5%	12,7%	51,4%
Vermelles	52,6%	57,3%	21,8%	25,9%
Violaines	64,4%	66,7%	17,2%	35,9%
ensemble des communes du SIVOM	**57,1%**	**64,5%**	**20,6%**	**31,9%**

Source : INSEE

TAUX D'ACTIVITÉ FÉMININ
EN 1999

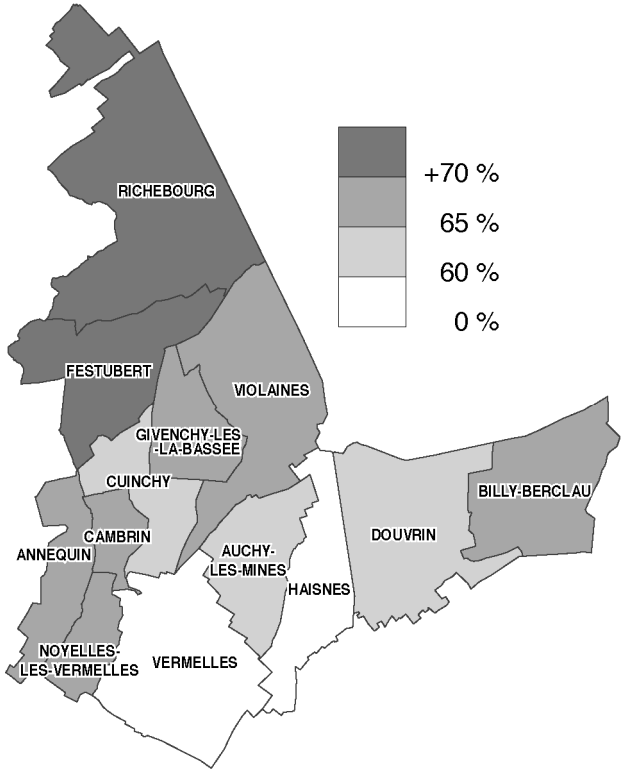

moyenne du SIVOM : 64,5 %

TAUX DE CHÔMAGE DES FEMMES
EN 1999

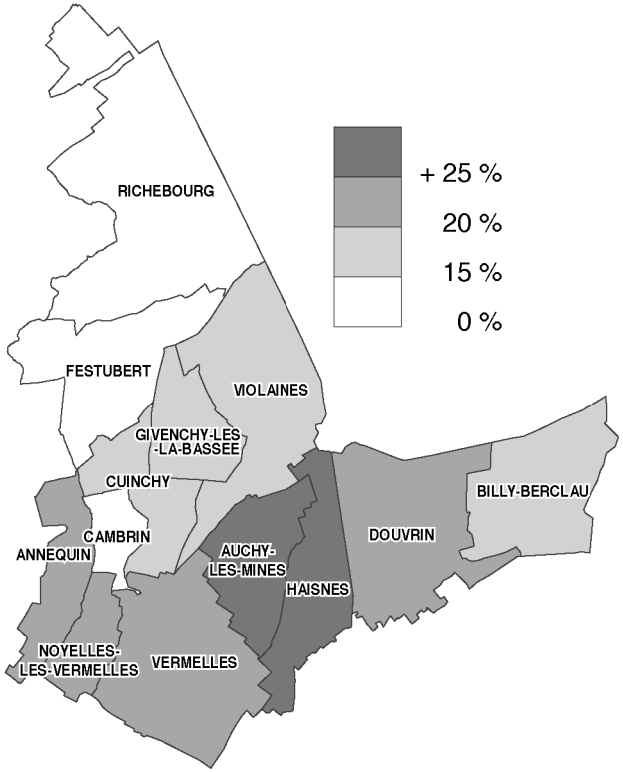

moyenne du SIVOM : 20,6 %

TAUX DE MÉNAGES POSSÉDANT 2 VOITURES OU PLUS

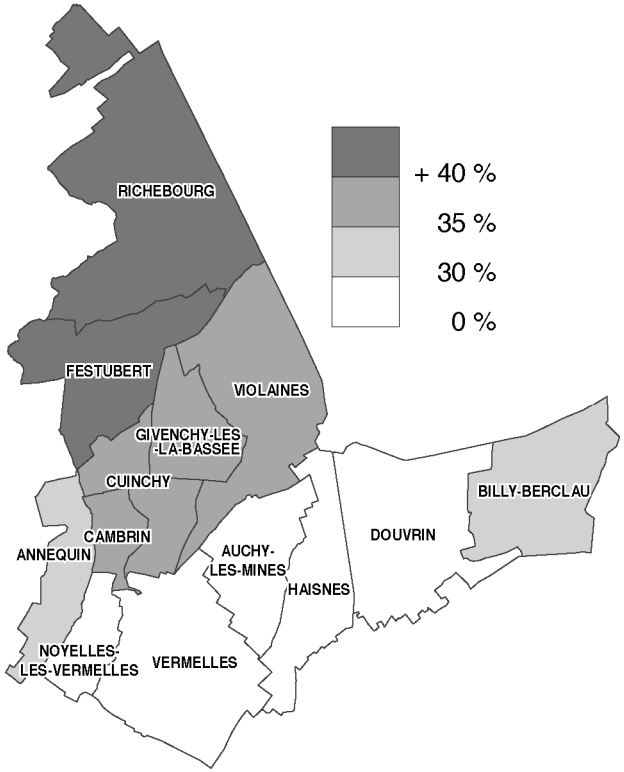

moyenne du SIVOM : 31,9 %

moyenne du Pas-de-Calais : 26,3 %

Au sein du SIVOM des Deux-Cantons, le taux d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est en forte baisse depuis 1982. Ces taux, dans les communes du SIVOM, sont relativement hétérogènes, puisqu'ils sont compris entre 9,1% (Givenchy) et 21,8% (Vermelles), mais sont tous inférieurs aux moyennes départementales. Ceci s'explique par la présence de nombreuses petites communes possédant peu d'entreprises, et surtout de petite taille, ainsi que par l'attractivité exercée par les communes pourvoyeuses d'emploi proches. Seule Douvrin constitue une exception avec un taux supérieur à la moyenne du Pas-de-Calais (35,4%). Ceci s'explique en grande partie par la présence sur le territoire communal de la zone industrielle Artois-Flandres. En effet, l'occupation du secteur de la ZAC Artois Flandres concerne essentiellement Douvrin, Billy-Berclau étant encore peu concerné par de nouvelles implantations,

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le territoire du SIVOM est limitrophe au département du Nord. Cela explique le fort taux d'actifs travaillant dans un autre département dans les communes rurales au nord de la RN41, dont les actifs sont plus aisément drainés vers l'extérieur.

Migrations pendulaires en 1999

communes	Population active travaillant :		
	Dans la commune	**Dans le département**	**Autre département**
Annequin	16,6%	63,5%	19,9%
Auchy-les-Mines	19,3%	45,2%	35,5%
Billy-Berclau	21,7%	40,5%	37,8%
Cambrin	13,0%	63,0%	24,0%
Cuinchy	12,4%	50,6%	37,0%
Douvrin	**35,4%**	33,6%	31,0%
Festubert	11,4%	50,2%	38,4%
Givenchy-les-La-Bassée	**9,1%**	58,3%	32,6%
Haisnes	14,3%	54,7%	31,0%
Noyelles-les-Vermelles	12,9%	69,7%	17,4%
Richebourg	16,7%	42,3%	**41,0%**
Vermelles	21,8%	61,0%	17,2%
Violaines	15,5%	36,0%	**48,5%**
ensemble des communes du SIVOM	**19,6%**	**47,9%**	**32,5%**
Moyenne départementale	**32,0%**	**54,1%**	**13,9%**

source : INSEE

SIVOM DES DEUX-CANTONS : Population active ayant un emploi

	total	H	F	Travaillant dans						Salariés	
				la même commune		département		autre département			
1982	10504	6946	3558	2928	27,9%		%		%	9199	87,6%
1990	12272	7746	4516	3075	25,1%	5441	44,3%	3756	30,6%	11015	89,8%
1999	**13218**	**8012**	**5206**	**2592**	**19,6%**	**6334**	**47,9%**	**4292**	**32,5%**	**12169**	**92,1%**
Pas-de-Calais				32,0 %		54,1 %		13,8 %		90,2 %	

source : INSEE

Cette baisse générale du taux d'actifs travaillant dans leur commune de résidence s'accompagne en corollaire d'une hausse de la proportion d'actifs travaillant dans une autre commune du département ou hors du département, la proximité du Nord et de la métropole lilloise étant un facteur explicatif important. Ce phénomène peut s'expliquer par l'arrivée sur le canton, durant ces dix dernières années, de populations âgées de 25 à 39 ans possédant déjà un emploi dans une autre commune.

Part de la population active résident et travaillant dans la même commune

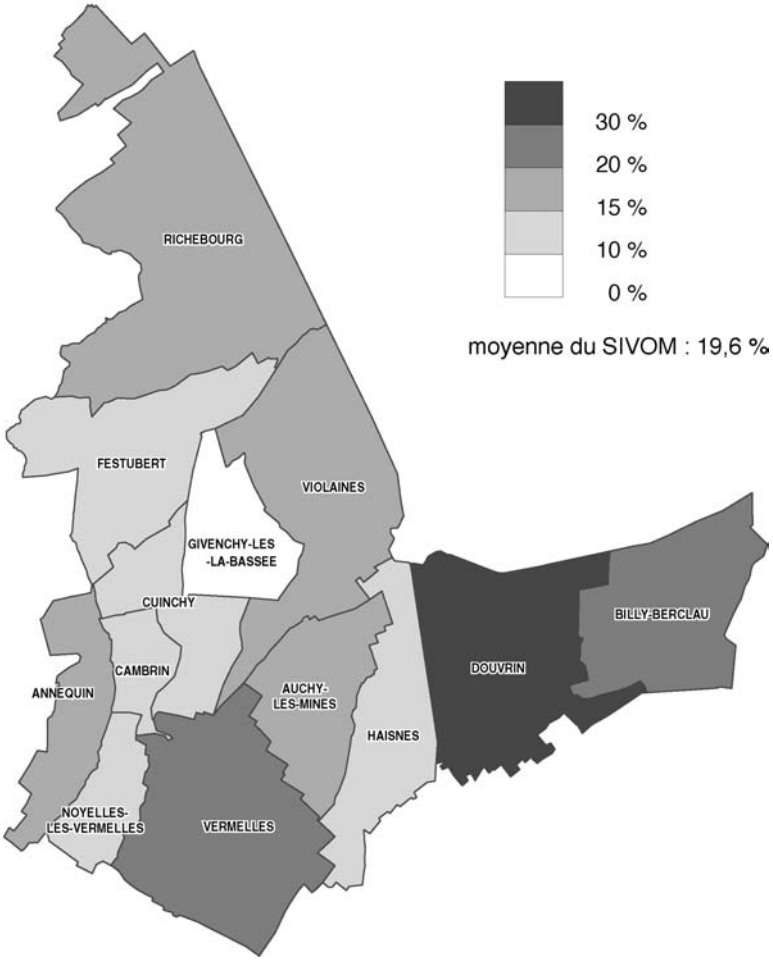

Concernant spécifiquement les communes de Billy-Berclau et Douvrin, il est possible de faire le constat suivant : le taux d'actifs résidant et travaillant sur ces communes est respectivement de 21,7% et de 35,4%[1]. Sur Billy-Berclau, cela représente donc 352 emplois, alors que la commune totalise 1352 emplois. Cela signifie que, sur la commune, seulement un emploi offert sur quatre est occupé par un résident de Billy-Berclau, alors que le taux d'emploi communal (le rapport entre le nombre d'emplois sur la commune et le nombre d'actifs résidents) est de 72,3%. Ce raisonnement est encore plus parlant sur Douvrin. Les actifs travaillant et résidant sur la commune représentent 675 emplois, alors que la commune totalise 6427 emplois. Sur la commune, seulement un emploi sur dix est donc occupé par un résident de Douvrin. Le taux d'emploi communal est pourtant de 284,6%.

Ceci tend donc à démontrer que les emplois créés à la faveur d'une zone d'activité ne profitent que dans une proportion limitée aux actifs résidents de la ou des communes d'accueil de la zone.

Enfin, le taux de salariés est supérieur à la moyenne départementale (Cf. tableau page précédente). Il est notamment extrêmement important sur la commune d'Haisnes (96%). Ceci peut s'expliquer par la proportion relative importante d'ouvriers et d'employés parmi la population active du SIVOM, et notamment dans les anciennes communes minières.

Pourcentage d'actifs travaillant en 1999 dans :

communes	la même zone d'emploi
Annequin	47,2%
Auchy-les-Mines	29,3%
Billy-Berclau	17,3%
Cambrin	48,6%
Cuinchy	37,3%
Douvrin	10,4%
Festubert	41,6%
Givenchy-les-La-Bassée	42,6%
Haisnes	31,5%
Noyelles-les-Vermelles	38,5%
Richebourg	35,3%
Vermelles	30,8%
Violaines	24,4%
ensemble des communes du SIVOM	**28,5%**
Pas-de-Calais	*42,8%*

source : INSEE

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le nombre d'actifs habitant les communes du SIVOM et travaillant dans la zone d'emploi de Béthune est faible (28,5%) comparé à la moyenne

[1] Cf . Annexes du rapport

départementale. Ce constat s'explique doublement. Tout d'abord, les actifs du canton ayant un emploi ont la possibilité de travailler dans la zone d'emploi de Lens ou dans le Nord (le tiers des actifs du SIVOM ayant un emploi travaille dans un autre département). Ensuite, on peut également observer que les communes de Billy-Berclau et Douvrin (9690 habitants à elles deux, soit le quart de la population totale du SIVOM) présentent des taux très en dessous de la moyenne (respectivement 17,3% et 10,4%). En effet, du fait de la présence sur leur territoire de la zone industrielle Artois-Flandres, elles ont un taux important d'actifs travaillant sur place (21,7% et 35,4%). De plus, elles jouxtent le département du Nord et la zone d'emploi de Lens où travaillent de nombreux actifs de ces deux communes.

SIVOM : Zone d'emploi
Quiestède
Blaringhem
Ecques
Wittes
Boeseghem
Steenbecque
Roquetoire
Thiennes
Morbecque
Vieux-Berquin
Le Doulieu
Steenwerck
Neuf-Berquin
Erquinghem-Lys
La Chapelle-d'Armentière
Rebecques
Aire-sur-la-Lys
Estaires
Sailly-sur-la-Lys
Bois-Grenier
Merville
Fleurbaix
Haverskerque
La Gorgue
Mametz
Radinghem-en-Weppes
Saint-Floris
Le Maisnil
Blessy
Lambres
Isbergues
Saint-Venant
Calonne-sur-la-Lys
Lestrem
Laventie
Fromelles
Witternesse
Guarbecque
Quernes
Mazinghem
Aubers
Estrée-Blanche
Liettres
Rombly
Robecq
Mont-Bernenchon
Vieille-Chapelle
Fournes-en-Weppes
Linghem
Ham-en-Artois
Neuve-Chapelle
Enquin-les-Mines
Norrent-Fontes
Busnes
Herlies
Rely
Bourecq
Richebourg
Lacouture
Saint-Hilaire-Cottes
Gonnehem
Hinges
Locon
Lorgies
Wicres
Sainghin-en-Weppes
Fléchin
Ligny-lès-Aire
Lillers
Illies
Ecquedecques
Lespesses
Oblinghem
Marquillies
Auchy-au-Bois
Lières
Vendin-lès-B.
Essars
Festubert
Violaines
Westrehem
La Bassée
Salomé
Hantay
Chocques
Givenchy-lès-La-Bassée
Febvin-Palfart
Annezin
Ames
Burbure
Allouagne
Béthune
Billy-Berclau
Nédonchel
Fontaine-lès-Hermans
Amettes
Cuinchy
Douvrin
Bauvin
Nédon
Ferfay
Lozinghem
Lapugnoy
Labeuvrière
Fouquereuil
Cambrin
Fouquières-lès-Béthune
Auchel
Gosnay
Annequin
Auchy-les-Mines
Bailleul-lès-Pernes
Aumerval
Cauchy-à-la-Tour
Marles-lès-Mines
Verquin
Sailly-la-Bourse
Fiefs
Vaudricourt
Haisnes
Floringhem
Hesdigneul-lès-Béthune
Noyelles-lès-Vermelles
Wingles
Meurchin
Sachin
Calonne-Ricouart
Drouvin
Le Marais
Bruay-la-Buissière
Labourse
Vermelles
Pernes
Houchin
Hulluch
Sains-lès-Pernes
Camblain-Châtelain
Haillicourt
Noeux-lès-Mines
Pont-à-Vendin
Boyaval
Pressy
Divion
Mazingarbe
Bénifontaine
Marest
Ruitz
Vendin-le-Vieil
Tangry
Barlin
Loos-en-Gohelle
Annay
Eps
Ourton
Houdain
Grenay
Sains-en-Gohelle
Harnes
Hestrus
Bours
Maisnil-lès-Ruitz
Bully-les-Mines
Beugin
Hersin-Coupigny
Loison-sous-Lens
Lens
Conteville
Huclier
Valhuon
Diéval
Rebreuves-Ranchicourt
Noyelles-sous-Lens
Liévin
Fresnicourt-le-Dolmen
Bouvigny-Boyeffles
Hernicourt
La Comté
Bajus
Aix-Noulette
Eleu-dit-Leauwette
Sallaumines
Troisvaux
Bryas
Hermin
Gauchin-le-Gal
Servins
Angres
La Thieuloye
Magnicourt-en-Comté
Gouy-Servins
Ablain-Saint-Nazaire
Frévillers
Estrée-Cauchy
Monchy-Breton
Ostreville
Caucourt
Souchez
Gauchin-Verloingt
Saint-Pol-sur-Ternoise
Béthonsart
Cambligneul
Villers-
Carency
Marquay
Chelers
limite de département
limite d'arrondissement
limite de commune

Actifs ayant un emploi et mode de transport

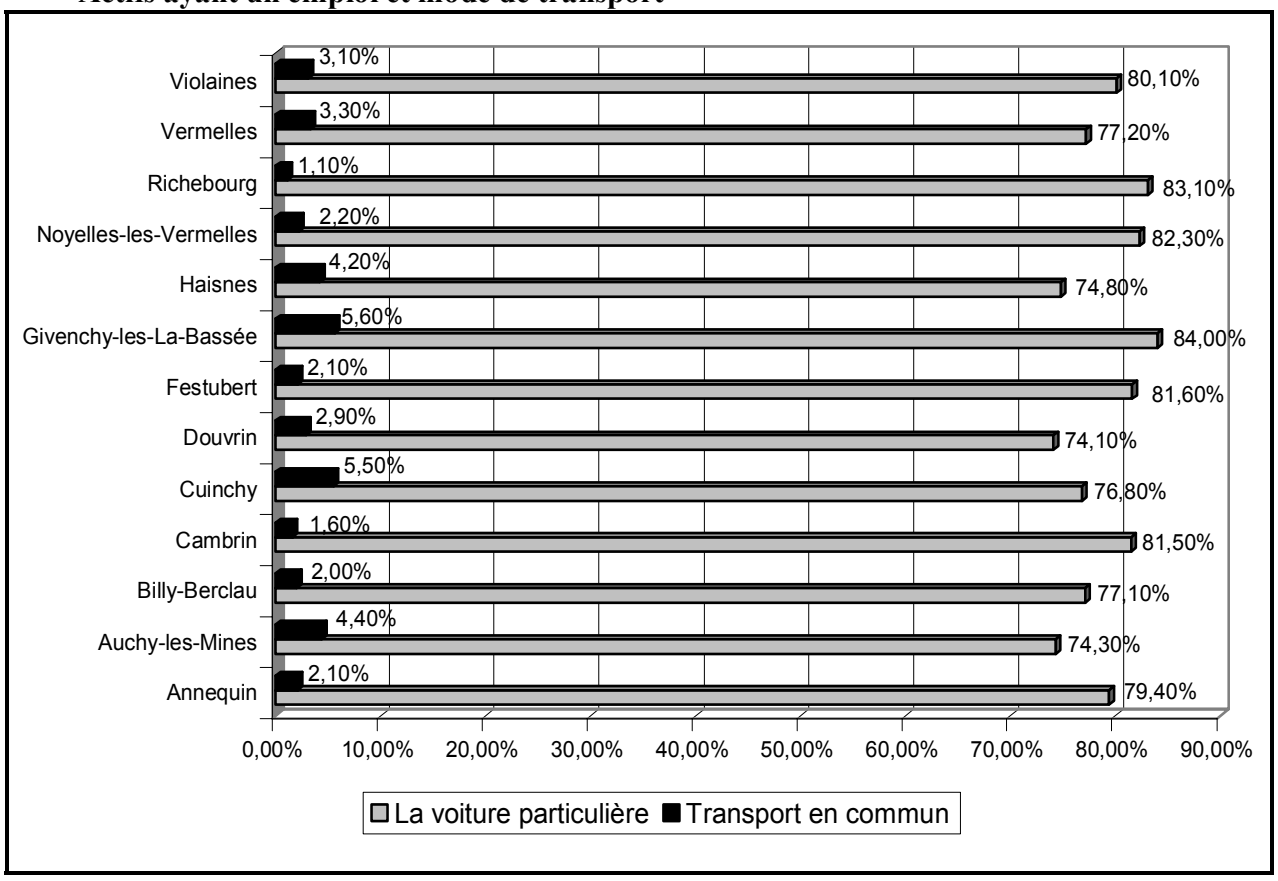

En 1999, 71,5% des actifs du territoire intercommunal ayant un emploi ne travaillent pas dans leur commune de résidence. Ceci explique que le mode de transport le plus utilisé par les actifs ayant un emploi soit la voiture particulière (pour 10004 personnes, soit les trois-quarts des actifs ayant un emploi). Néanmoins que les communes les plus proches d'une gare ont un taux d'utilisation des transports en commun plus élevé : Cuinchy et Givenchy sont proches de l'arrêt de Cuinchy ; Auchy-lès-Mines, Haisnes et Douvrin de la gare de la Bassée.

SIVOM DES DEUX-CANTONS - Actifs ayant un emploi et mode de transport

Mode de transport	**Actifs ayant un emploi utilisant**	**Part des actifs ayant un emploi utilisant**
Seulement la marche à pied	674	5,1%
Seulement les deux-roues	655	5,0%
La voiture particulière	10004	**75,7%**
Transport en commun	404	3,1%
Pas de transport	557	4,2%
Plusieurs modes de transport	662	5,0%
Un seul mode de transport	11325	**85,7%**

source : INSEE

1-23 L'emploi dans les communes du SIVOM

1- 231 Le poids des grandes entreprises

Entreprises de plus 5 salariés et leurs effectifs

communes	**Nombre d'entreprises de plus de 5 salariés**	**Effectifs**
Annequin	6	192
Auchy-les-Mines	14	465
Billy-Berclau	29	1694
Cambrin	3	24
Cuinchy	5	84
Douvrin	24	5324
Festubert	1	31
Givenchy-les-La-Bassée	0	-
Haisnes	9	136
Noyelles-les-Vermelles	6	172
Richebourg	15	276
Vermelles	9	183
Violaines	17	501
ensemble des communes du SIVOM	**138**	**9082**

Source : C.C.I. - 25/02/2002

Sur l'ensemble du SIVOM, sont implantées 138 entreprises de plus de 5 salariés. Du fait, de la présence d'importantes zones d'activités sur le territoire, telles la ZI Artois-Flandres, elles sont de taille très variable. En effet, 73 d'entre elles comportent 20 salariés ou moins, tandis que 11 en comportent plus de 100, dont la Française de Mécanique, qui, à elle seule, emploie 4521 personnes. Ce sont les communes de Douvrin (24 entreprises, 5324 emplois) et de Billy-Berclau (29 entreprises, 1694 emplois), où se situe la ZI Artois-Flandres, qui comptabilisent le plus d'entreprises de 5 salariés et plus et qui possèdent le taux d'emploi le plus conséquent: 284,6% pour Douvrin et 72,3% pour Billy-Berclau.

On dénombre plus particulièrement deux zones importantes : la zone d'activité industrielle Artois Flandres localisée sur Billy-Berclau et Douvrin, et la zone d'activité commerciale de la Porte de Flandres (Auchy-lès-Mines, Haisnes). Elles sont toutes les deux promises à se développer. Enfin, Violaines compte deux zones plutôt artisanales et industrielles légères le long de la RD947 : les zones d'activité du Retuy et de l'ancien marché du Cadran.

Les communes de Cambrin, Cuinchy, Festubert et Givenchy-lès La Bassée sont faiblement dotées en entreprises de plus de 5 salariés, Givenchy n'en comptabilisant aucune. Elles disposent en effet de petites structures de type artisanat (La liste détaillée des entreprises de plus de 5 salariés est dans les annexes du rapport).

1- 232 Une majorité d'ouvriers et d'employés

SIVOM DES DEUX-CANTONS - Population de 15 ans ou plus par sexe et catégorie socio-professionnelle en 1999[2]

Catégorie socio-professionelle	Population		Hommes		Femmes		Actifs ayant un emploi	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Agriculteurs	170	1,1	106	1,2	64	1,0	166	1,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	771	5,1	502	5,6	269	4,2	692	5,2
Cadres, prof. interméd. sup.	919	6,0	671	7,5	248	3,9	895	6,8
Prof. intermédiaires	3087	20,2	1819	20,4	1268	20,0	2905	**22,0**
Employés	4210	27,6	995	11,2	3215	**50,7**	3579	**27,1**
Ouvriers	6103	**40,0**	4830	**54,1**	1273	20,1	4993	**37,7**
TOTAL	15260	100,0	8923	100,0	6337	100,0	13230	100,0

source : INSEE

En 1999, la population du canton est majoritairement composée d'ouvriers (40%) et d'employés (27,6%). Chez les hommes, les ouvriers sont les plus représentés (54,1%), tandis que chez les femmes, ce sont les employées (50,7%).

Les actifs ayant un emploi les plus représentés sont les professions intermédiaires (22%), les employés (27,1%) et surtout les ouvriers (37,7%). Le SIVOM compte donc au total 64,8% d'ouvriers et d'employés. Or, il s'agit de catégories socio-professionnelles généralement en situation de relative fragilité par rapport au chômage.

Cependant, ces chiffres cachent de grandes disparités géographiques, qui se retrouvent dans tous les indicateurs socio-économiques du SIVOM, entre les anciennes communes minières du sud qui cumulent les indicateurs négatifs et les communes rurales du nord (Cf. Annexes au rapport). En effet, la proportion d'ouvriers et d'employés est inférieure à 50% dans la commune de Richebourg, alors qu'elle représente plus de 70% de la population de plus de 15 ans à Auchy-lès-Mines et Haisnes.

Le taux de chômage confirme ce constat d'une réalité très contrastée géographiquement.

[2] Les tableaux par communes sont annexés au rapport

TAUX D'ACTIVITE EN 1999

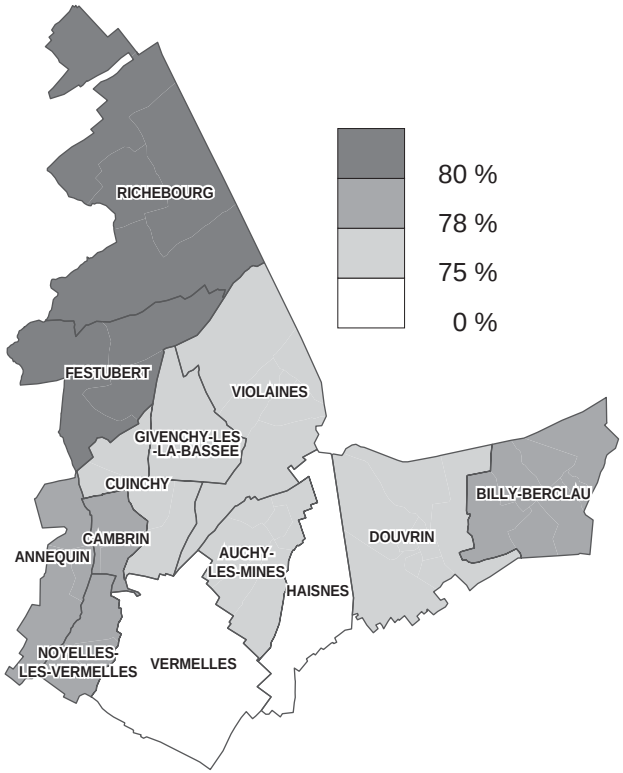

moyenne du SIVOM : +76,7 %

TAUX DE CHÔMAGE EN 1999

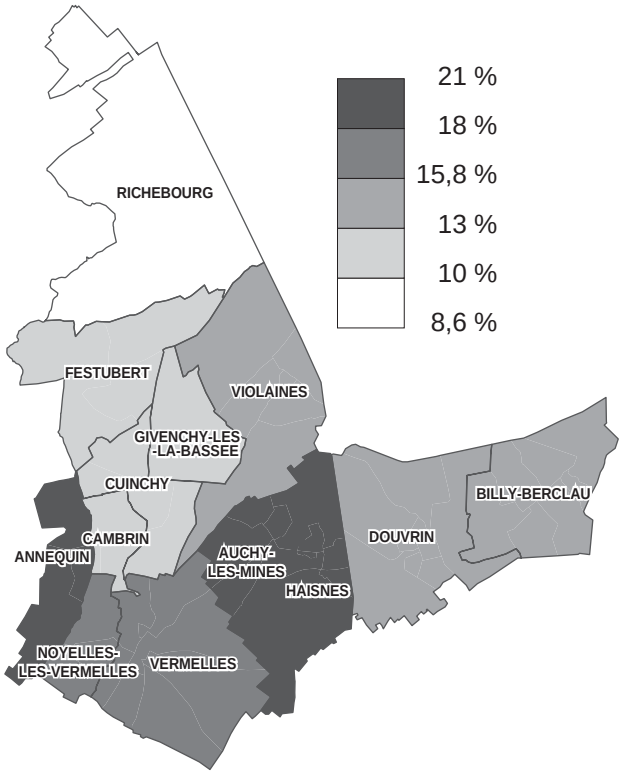

moyenne du SIVOM : 15,8 %

PROPORTION D'EMPLOYÉS ET OUVRIERS PARMI LES ACTIFS AYANT UN EMPLOI EN 1999

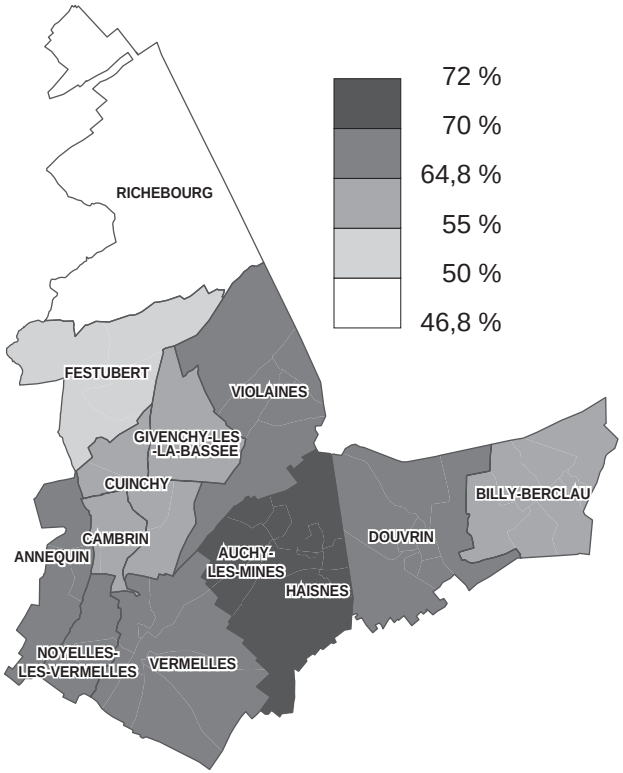

moyenne du SIVOM : 55 ˆ 64,8 %

1- 233 Une hausse du taux de chômage

Taux de chômage

communes		total	taux	hommes	taux	femmes	taux
Annequin	1990	119	16,1%	64	14,1%	55	19,4%
	1999	170	**18,9%**	83	16,0%	87	22,7%
Auchy-les-Mines	1990	265	17,3%	126	13,0%	139	24,7%
	1999	362	**20,4%**	165	15,6%	197	27,1%
Billy-Berclau	1990	222	12,9%	93	8,9%	129	19,1%
	1999	255	**13,6%**	108	10,1%	147	18,0%
Cambrin	1990	35	10,6%	19	9,6%	16	12,2%
	1999	53	**12,8%**	26	11,1%	27	15,0%
Cuinchy	1990	66	10,7%	26	6,8%	40	17,2%
	1999	79	**11,6%**	33	8,0%	46	16,7%
Douvrin	1990	292	14,0%	139	10,7%	153	19,5%
	1999	351	**15,5%**	153	11,6%	198	20,8%
Festubert	1990	42	10,0%	18	7,1%	24	14,5%
	1999	55	**11,3%**	24	8,7%	31	14,7%
Givenchy-les-La-Bassée	1990	33	9,3%	9	4,4%	24	15,8%
	1999	43	**11,9%**	17	8,1%	26	16,9%
Haisnes	1990	242	14,7%	118	11,4%	124	20,2%
	1999	359	**20,5%**	169	15,8%	190	27,4%
Noyelles-les-Vermelles	1990	103	14,8%	37	8,9%	66	23,6%
	1999	147	**18,1%**	64	13,7%	83	23,9%
Richebourg	1990	73	6,8%	26	4,2%	47	10,4%
	1999	97	**8,5%**	35	5,4%	62	12,7%
Vermelles	1990	227	13,6%	108	10,3%	119	19,1%
	1999	296	**17,5%**	149	14,5%	147	21,8%
Violaines	1990	168	11,6%	68	8,0%	100	16,7%
	1999	207	**13,4%**	94	10,5%	113	17,2%
ensemble des communes du SIVOM	1990	1887	13,3%	851	9,9%	1036	18,7%
	1999	**2474**	**15,8%**	**1120**	**12,3%**	**1354**	**20,6%**
Pas-de-Calais	*1999*	*105153*	*17,80%*	*50229*	*14,76%*	*54924*	*21,97%*

source : INSEE

La hausse du taux de chômage est générale dans le SIVOM des Deux-Cantons entre 1990 et 1999 (+2,5%). Bien qu'en 1999 le taux de chômage soit important dans le canton (15,8%), celui-ci est inférieur aux moyennes départementales. Il est toutefois supérieur dans les communes d'Annequin (18,9%), Auchy-les-Mines (20,3%), Haisnes (20,3%) et Noyelles-les-Vermelles (18%).

Le contraste entre communes rurales du nord et anciennes communes minières du sud est très net, puisque l'on observe des taux de chômage inférieurs à 13% dans les communes de Richebourg, Festubert, Givenchy-les-La-Bassée, Cuinchy et Cambrin.

Comme en 1990, le taux de chômage reste plus important en 1999 chez les femmes (20,6%).

1- 234 Une richesse fiscale disparate

Les revenus des foyers fiscaux en 1998

	nombre total de foyers fiscaux	revenu net imposable moyen (en euros)	foyers fiscaux non imposés		foyers fiscaux imposés	revenu net imposable moyen (en euros)		revenu net imposable moyen (en euros)
Annequin	1 095	11 187,78	698	63,7%	40 131	60,52	36,3%	20101,32
Auchy-les-Mines	2 038	10 530,72	1 286	63,1%	43 981	114,64	36,9%	17073,22
Billy-Berclau	1 977	13 310,93	952	48,2%	46 148	156,26	51,8%	19139,52
Cambrin	470	12 509,20	261	55,5%	43 554	31,86	44,5%	19838,95
Cuinchy	768	11 982,95	421	54,8%	46 553	52,9	45,2%	17910,78
Douvrin	2 435	12 035,09	1 380	56,7%	45 361	160,83	43,3%	18732,17
Festubert	491	14 111,44	249	50,7%	46 209	36,89	49,3%	21382,8
Givenchy-les-La-Bassée	359	13 576,04	178	49,6%	41 712	27,59	50,4%	20673,61
Haisnes	1 933	10 720,06	1 211	62,6%	43 291	110,07	37,4%	17631,19
Noyelles-les-Vermelles	848	11 521,03	503	59,3%	47 167	52,59	40,7%	17834,55
Richebourg	1 080	16 510,53	470	43,5%	45 871	92,99	56,5%	23843,79
Vermelles	2 182	11 041,12	1 356	62,1%	42 280	125,92	37,9%	18585,52
Violaines	1 633	13 505,61	860	52,7%	45 293	117,84	47,3%	20849,38
ensemble des communes du SIVOM	17 309	12 172,14	9 825	56,8%	44 274	1140,93	43,2%	19290,9

Source : Direction Générale des Impôts

Le taux de foyers fiscaux non imposés du SIVOM (56,8%) se situe dans la moyenne régionale. Toutefois, dans les communes où le taux de chômage et la proportion d'ouvriers et d'employés sont les plus importants, à savoir les anciennes communes minières du SIVOM, le taux de foyers fiscaux non imposés est supérieur à la moyenne du SIVOM. Il dépasse même 60% dans les communes d'Annequin, Auchy, Haisnes et Vermelles. Les taux sont donc logiquement inversement proportionnels dans les communes du nord du SIVOM, où la commune de Richebourg se détache avec le plus faible taux de non imposition.

La commune de Billy-Berclau fait cependant figure d'exception au sein de ce schéma général : appartenant aux anciennes communes minières, elle possède cependant un taux de non imposition comparativement moins élevé. Or si l'on examine le cas de plus près, on remarque

que le niveau net imposable moyen est plus faible que celui de la catégorie des communes du nord auquel ce taux de non imposition tendrait pourtant à lui faire appartenir. En effet, la commune de Billy-Berclau a accueilli des nouveaux accédants dans les années 80 et début 90 dont les revenus imposables ont pu faire l'objet de dégrèvement fiscaux à ce moment là, mais plus actuellement. Par ailleurs, Billy-Berclau possède moins de logements sociaux que le reste des autres communes minières, ses propriétaires – pourtant de même typologie socio professionnelle- sont donc plus taxés.

REVENU NET MOYEN PAR FOYER FISCAL EN 1998

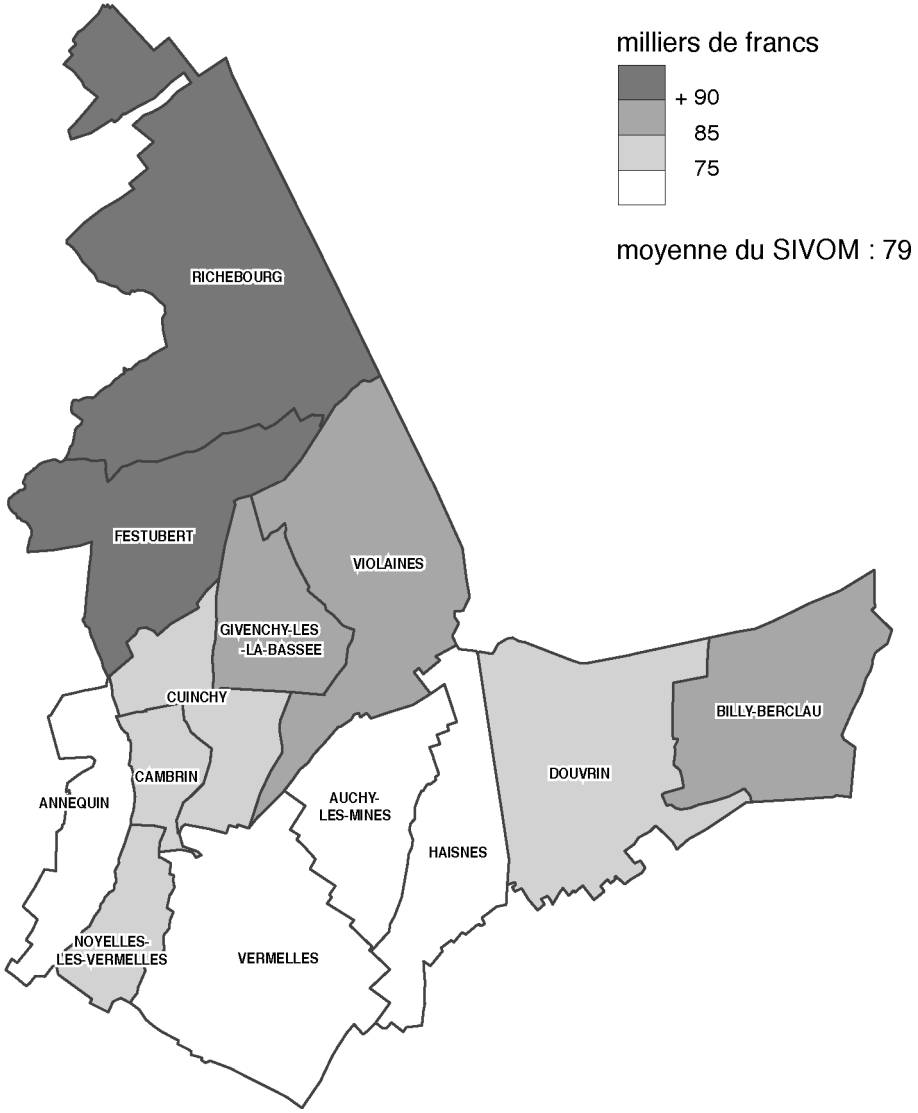

PROPORTION DE FOYERS FISCAUX NON-IMPOSÉS EN 1998

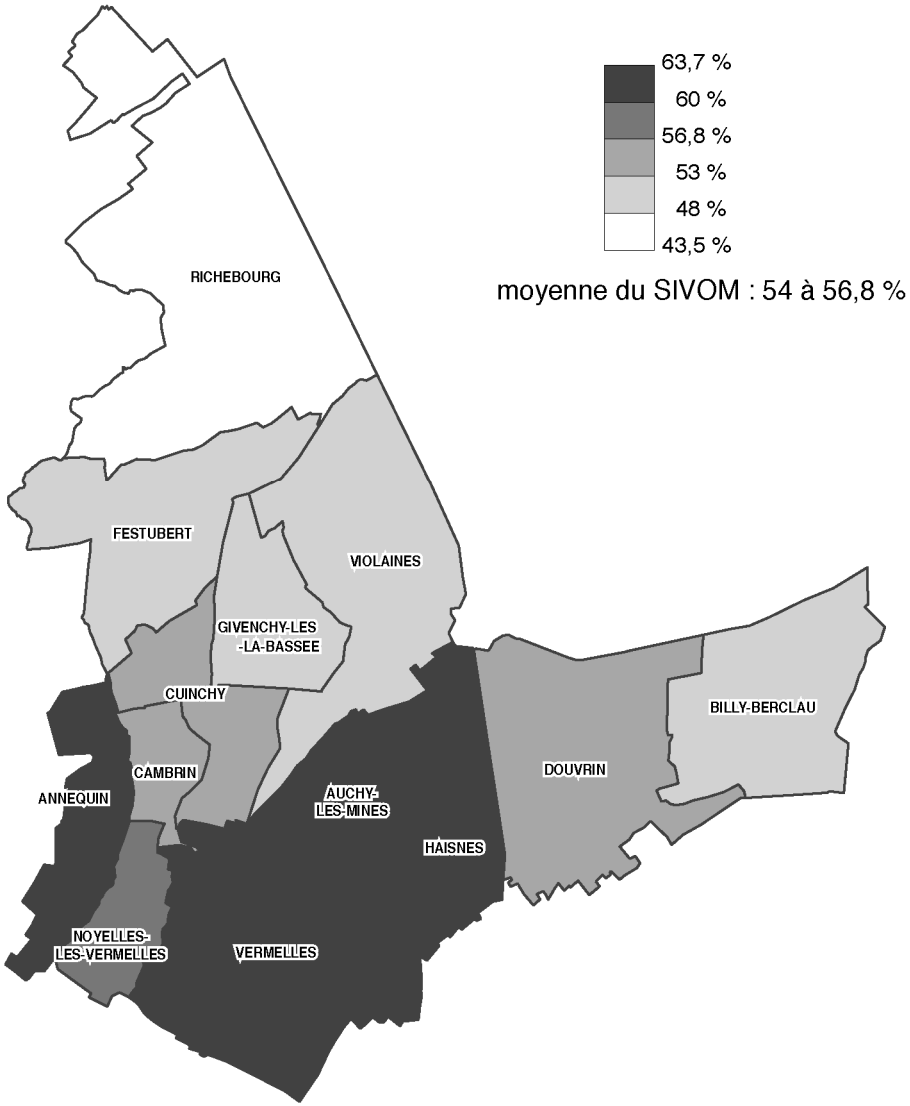

1- 24 Un bon niveau de formation général, mais des disparités géographiques subsistent

Niveau scolaire de la population âgée de 15 à 59 ans en 1999

Communes	population totale âgée de 15 à 59 ans	aucun diplôme		diplôme qualifiant (CAP-BEP)		bac+2 et supérieur	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Annequin	1095	230	21,0	363	33,2	136	12,4
Auchy-les-Mines	2239	564	**25,2**	753	33,6	213	**9,5**
Billy-Berclau	2225	343	15,4	739	33,2	289	13,0
Cambrin	504	68	13,5	162	32,2	88	17,5
Cuinchy	843	129	15,3	300	35,6	107	12,7
Douvrin	2773	555	20,0	894	32,2	326	11,8
Festubert	565	98	17,3	185	32,7	98	17,3
Givenchy-les-La-Bassée	441	62	14,1	170	**38,5**	53	12,0
Haisnes	2287	557	24,4	748	32,7	163	7,1
Noyelles-les-Vermelles	999	154	15,4	355	35,5	111	11,1
Richebourg	1287	137	**10,6**	381	**29,6**	278	**21,6**
Vermelles	2226	433	19,5	774	34,8	255	11,5
Violaines	1880	294	15,6	631	33,6	276	14,7
SIVOM	**19364**	**3624**	**18,7**	**6455**	**33,3**	**2393**	**12,4**

Source : INSEE

La population du SIVOM possède dans l'ensemble un bon niveau de formation, puisque 12,4% des personnes non scolarisées âgées de 15 à 59 ans possèdent un diplôme de niveau bac+2 ou supérieur et que 33,3% possèdent un diplôme qualifiant (CAP - BEP). Néanmoins, une proportion non négligeable de cette population (18,7%) ne possède aucun diplôme.

Toutefois le niveau de formation est sujet à des disparités géographiques importantes au même titre que le taux de chômage, la proportion d'ouvriers et d'employés et la proportion de foyers fiscaux non imposés. En effet, les anciennes communes minières ont, dans l'ensemble une population moins bien diplômée. C'est ainsi qu'à Auchy-les-Mines, un quart de la population non scolarisée âgée de 15 à 59 ans ne possède aucun diplôme, alors qu'à peine 9,5% est titulaire d'un diplôme de niveau bac+2 ou supérieur. Richebourg, est la commune qui possède la plus forte proportion de diplômes Bac+2 et plus : c'est également la commune qui compte le moins de foyers non imposés.

PROPORTION DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE ÂGÉE DE 15 À 59 ANS N'AYANT AUCUN DIPLÔME

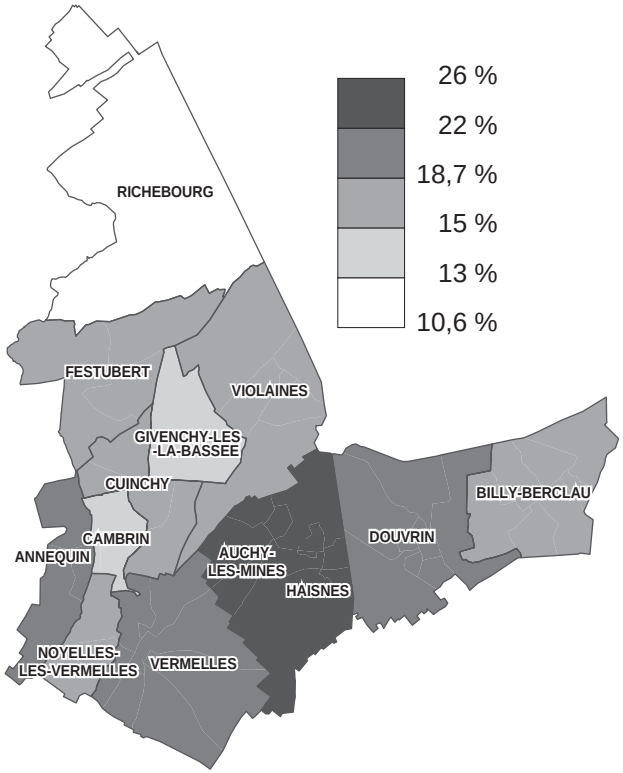

moyenne du SIVOM : 18,7 %

PROPORTION DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE ÂGÉE DE 15 À 59 ANS TITULAIRE D'UN DIPLÔME QUALIFIANT (CAP, BEP)

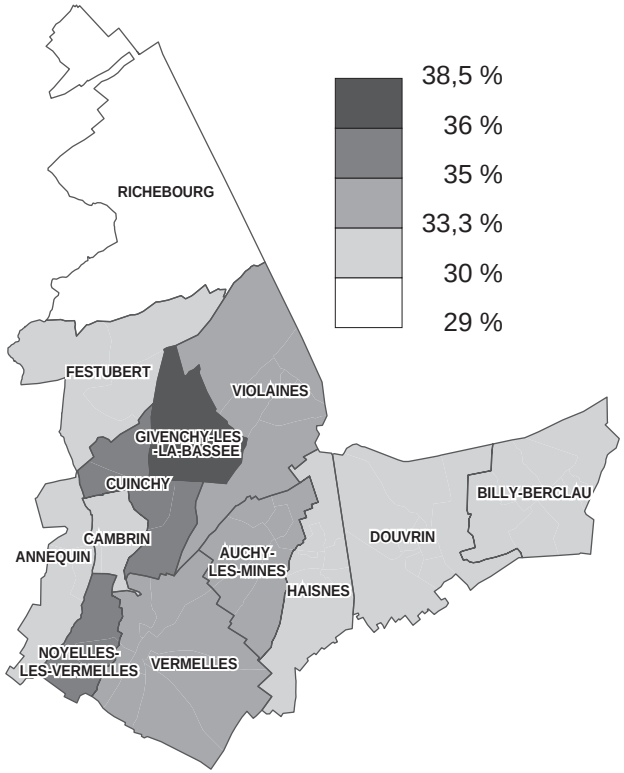

moyenne du SIVOM : 33,3 %

PROPORTION DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE ÂGÉE DE 15 À 59 ANS TITULAIRE D'UN DIPLÔME DE NIVEAU BAC+2 OU SUPÉRIEUR

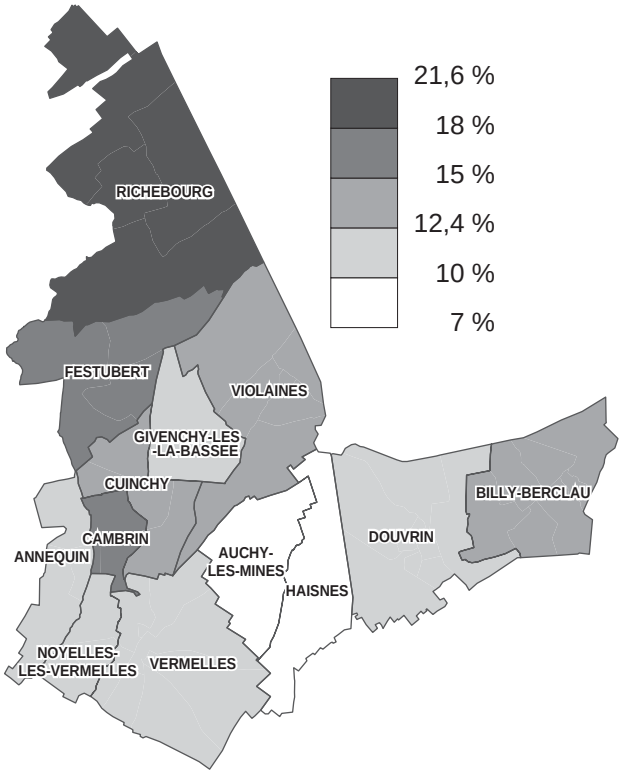

moyenne du SIVOM : 12,4 %

I-3 Le logement

I - 31 Évolution du parc de logements

Structure et évolution du parc de logement par commune entre 1968 et 1999

	1968	1975	1982	1990	1999
Annequin	621	611	665	712	786
Auchy-les-Mines	1205	1243	1327	1453	1584
Billy-Berclau	959	1053	1281	1453	1547
Cambrin	249	257	261	297	343
Cuinchy	456	480	507	537	564
Douvrin	1394	1446	1523	1842	1876
Festubert	226	225	271	360	382
Givenchy-les-La-Bassée	142	159	229	258	273
Haisnes	765	917	1201	1431	1454
Noyelles-les-Vermelles	332	345	503	633	670
Richebourg	503	526	690	827	880
Vermelles	1437	1373	1602	1664	1695
Violaines	639	744	992	1165	1245
ensemble des communes du SIVOM	**8928**	**9379**	**11051**	**12663**	**13301**

Variation	*1968-1975*	*1975-1982*	*1982-1990*	*1990-1999*
- absolue	*+451*	*+1673*	*+1580*	*+638*
- relative	*+5,05%*	*+17,84%*	*+14,30%*	*+5,03%*
Evolution du nombre de ménages	*+1,90%*	*+14,48%*	*+15,70%*	*+7,62%*

Source : INSEE

En rapport direct avec l'évolution du nombre de ménages, le nombre de logements des résidences principales connaît une nette évolution positive depuis 1968, et surtout depuis 1975. Cette évolution est générale.

Globalement on constate sur le territoire :
- une croissance forte du nombre de résidences principales jusqu'en 1990, qui s'est ralentie entre 1990 et 1999
- une croissance relativement constante du nombre de résidences secondaires
- un taux de vacance moins constants, qui connaît un pic entre 75-82 et ensuite une forte baisse.

SIVOM DES DEUX-CANTONS : Structure du parc

logements	1968	1975	1982	1990	1999
résidences principales	8614	9007	10311	11902	12809
logements vacants	299	323	670	694	433
Résidences secondaires	15	49	70	67	59
total	8928	9379	11051	12663	13301

Source : INSEE

SIVOM DES DEUX-CANTONS : Évolution du parc

	68-75	75-82	82-90	90-99
résidences principales	+393	+1304	+1553	+956
logements vacants	+24	+347	+28	-277
Résidences secondaires	+34	+22	-1	-12
total	+451	+1673	+1580	+667

Source : INSEE

Évolution des résidences principales :
- 1968 et 1975 : **+393** *résidences principales supplémentaires,*
- 1975 et 1982 : **+1304** *résidences principales supplémentaires,*
- 1982 et 1990 : **+1553** *résidences principales supplémentaires,*
- 1990 et 1999 : **+956** *résidences principales supplémentaires.*

La part des logements vacants a baissé fortement entre 1990 et 1999. Dans certaines communes[3] (Billy-Berclau, Vermelles et Violaines), cette tendance s'est même amorcée dans les années 1980. Cette évolution est le signe d'une action visant à réhabiliter ou à détruire les logements vacants sur les communes du SIVOM, notamment les logements miniers.

Les logements vacants	1982		1990		1999	
	Nombre	Taux de vacance	Nombre	Taux de vacance	Nombre	Taux de vacance
Annequin	123	18,5%	33	4,6%	27	3,4%
Auchy-les-Mines	64	4,8%	80	5,5%	44	2,8%
Billy-Berclau	83	6,5%	77	5,3%	68	4,4%
Cambrin	10	3,8%	19	6,4%	7	2,0%
Cuinchy	25	4,9%	38	7,1%	18	3,2%
Douvrin	101	6,6%	112	6,1%	63	3,4%
Festubert	16	5,9%	15	4,2%	12	3,1%
Givenchy-les-La-Bassée	8	3,5%	12	4,7%	3	1,1%
Haisnes	48	4,0%	100	7,0%	31	2,1%
Noyelles-les-Vermelles	40	8,0%	43	6,8%	18	2,7%
Richebourg	43	6,2%	49	5,9%	37	4,2%
Vermelles	115	7,2%	69	4,1%	64	3,8%
Violaines	94	9,5%	47	4,0%	29	2,3%
ensemble des communes du SIVOM	**670**	**6,0%**	**694**	**4,4%**	**433**	**3,2%**

Source : INSEE

[3] les tableaux « rythme de construction » par commune sont en annexes du rapport

I - 32 Les caractéristiques des logements

I-321 L'occupation des logements : données générales

Nombre moyen d'occupants des résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999
Annequin	3,50	3,18	3,00	3,10	2,85
Auchy-les-Mines	3,37	3,13	2,92	2,98	2,91
Billy-Berclau	3,28	3,13	3,01	3,04	2,88
Cambrin	3,31	3,32	2,97	3,06	2,82
Cuinchy	3,15	3,29	3,19	3,21	2,95
Douvrin	3,42	3,31	3,11	3,15	2,99
Festubert	3,20	3,16	3,07	3,08	3,04
Givenchy-les-La-Bassée	3,78	3,57	3,42	3,29	3,07
Haisnes	3,66	3,50	3,45	3,40	3,06
Noyelles-les-Vermelles	3,57	3,45	3,06	3,16	2,91
Richebourg	3,42	3,33	3,18	3,19	2,96
Vermelles	3,29	2,19	2,92	2,85	2,73
Violaines	3,21	3,37	3,24	3,16	2,93
ensemble des communes du SIVOM	**3,38**	**3,29**	**3,10**	**3,10**	**2,94**
Pas-de-Calais	*3,37*	*3,17*	*2,96*	*2,84*	*2,66*

Source : INSEE

Comme dans l'ensemble du Pas-de-Calais, le nombre moyen d'occupants des résidences principales (et donc la taille des ménages) du SIVOM des Deux-Cantons a diminué sensiblement. Cependant, cette baisse a été moins importante dans les communes du SIVOM que dans le reste du département. En effet, le nombre d'occupants par logement, en 1968, était de 3,38 dans le SIVOM contre 3,37 dans le département. En 1999, il est de 2,94 dans le SIVOM, contre 2,66 dans le département. C'est à Vermelles que la taille des ménages est la plus faible (2,73 personnes par logement). Elle reste cependant supérieure à la moyenne du Pas-de-Calais. La taille des ménages à Festubert, Haisnes et Givenchy dépasse les 3 personnes.

C'est à la fois un vieillissement moins marqué de la population dans le SIVOM que dans le département et l'arrivée sur le territoire de ménages avec enfants qui expliquent la diminution de la taille des ménages plus lente que la moyenne au sein des communes du SIVOM.

SIVOM DES DEUX-CANTONS : Évolution de la composition des ménages de 1982 à 1999

Année	Total des ménages	Ménage de … personnes									
		1	%	2	%	3	%	4	%	5, 6 et +	%
1982	10287	1663	16,2%	2714	26,4%	2169	21,1%	1810	17,6%	1931	18,8%
1990	11902	1992	16,7%	3013	25,3%	2270	19,1%	2317	19,5%	2310	19,4%
1999	12809	2326	18,2%	3686	28,8%	2458	19,2%	2326	18,2%	2013	15,7%

Source : INSEE

L'arrivée de migrants ces dernières années a permis le maintien de la proportion de ménages de 3 et 4 personnes. Toutefois, ce sont les ménages de 1 et 2 personnes qui ont le plus augmenté depuis 1990 (respectivement +1,5% et +3,5%), tandis que les ménages de 5 personnes et plus enregistrent une forte baisse (-3,7%). Auchy-les-Mines (+2% entre 1982 et 1999) et Festubert (maintien autour de 18 à 19 %), quant à elles, maintiennent des ménages de taille importante.

Ces chiffres montrent une légère tendance au vieillissement de la population du SIVOM, ainsi que l'attractivité que peut exercer le territoire vis-à-vis des jeunes ménages.

Évolution du nombre de ménages de 1982 à 1999

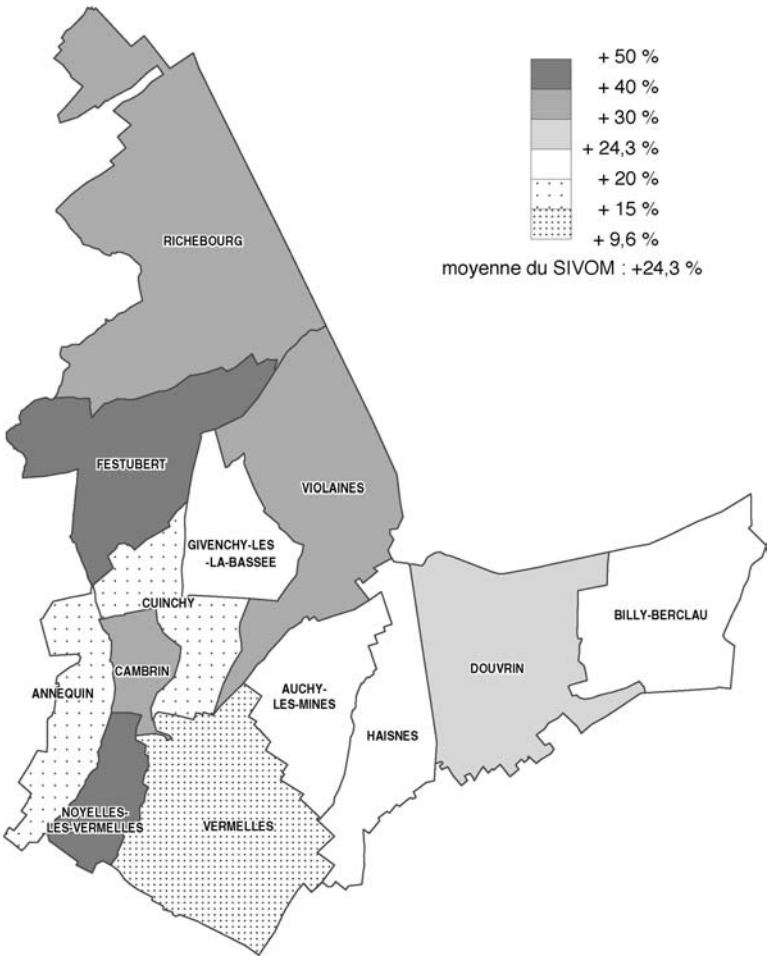

Conséquence de cette "baisse" de la taille des ménages : les logements (résidences principales) sont relativement spacieux, puisqu'en moyenne, dans le SIVOM des Deux-Cantons, les logements comportent 4,59 pièces, soit 0,64 personne par pièce, contre 0,68 en 1990. La commune de Richebourg se démarque avec le nombre de pièce par logement le plus important. Les communes de Givenchy-lès-La Bassée et Noyelles-lès-Vermelles sont les seules communes du SIVOM à posséder des logements de plus petite taille que la moyenne départementale, avec un nombre de personnes par pièce plus important. Cela s'explique par la construction après guerre sur Givenchy et Noyelles-lès-Vermelles de logements de petite taille, et plus particulièrement sur cette dernière, de logements collectifs.

Occupation des logements des résidences principales

Nombre moyen de personnes :		par logement	par pièce	Nombre de pièces par logement
Annequin	1990	3,10	0,70	4,39
	1999	2,85	0,63	4,50
Auchy-lès-Mines	1990	2,98	0,68	4,37
	1999	2,91	0,67	4,34
Billy-Berclau	1990	3,04	0,67	4,52
	1999	2,88	0,63	4,57
Cambrin	1990	3,06	0,63	4,84
	1999	2,82	0,60	4,70
Cuinchy	1990	3,21	0,70	4,59
	1999	2,95	0,60	4,88
Douvrin	1990	3,15	0,67	4,72
	1999	2,99	0,63	4,75
Festubert	1990	3,08	0,65	4,71
	1999	3,04	0,61	4,97
Givenchy-les-La-Bassée	1990	3,29	0,73	4,49
	1999	3,07	**0,71**	**4,29**
Haisnes	1990	3,40	0,76	4,47
	1999	3,06	0,68	4,46
Noyelles-les-Vermelles	1990	3,16	0,71	4,42
	1999	2,91	0,69	**4,22**
Richebourg	1990	3,19	0,62	5,17
	1999	2,96	**0,56**	**5,23**
Vermelles	1990	2,85	0,65	4,38
	1999	2,73	0,61	4,44
Violaines	1990	3,16	0,67	4,67
	1999	2,93	0,62	4,66
ensemble des communes du SIVOM	1990	3,10	0,68	4,55
	1999	2,94	0,64	4,59
Pas-de-Calais	1999	2,66	0,62	4,32

Source : INSEE

Le pourcentage des logements datant d'avant 1949 est assez élevé (39,8%). Toutefois, peu d'entre eux ont été construits avant 1915 (5,6%).

Mais le parc de logements s'est renouvelé depuis 1975. Ainsi le rythme de construction a été très soutenu entre 1975 et 1989 (32,8% des logements du SIVOM datent de cette période).

Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes, Auchy-lès-Mines, Festubert et Violaines se démarquent par rapport aux autres communes du SIVOM (Cf. Annexes du Rapport). Il s'agit en effet des communes les plus proches de la ligne de front 1914-1918, qui ont subi les combats lors de la bataille de la lys. Ainsi, Givenchy ne compte aucun logement datant d'avant 1915. 30,2% ont été construits entre 1916 et 1948, et 30,2% également entre 1975 et 1981.

Ancienneté des logements des résidences principales (1999)

Logements construits en %	avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	après 1990
Annequin	**34,4%**	21,3%	7,0%	2,9%	21,1%	7,5%	5,7%
Auchy-les-Mines	**0,8%**	**46,8%**	13,4%	4,9%	10,0%	14,1%	10,0%
Billy-Berclau	**9,1%**	**24,6%**	14,8%	10,7%	17,8%	14,8%	8,2%
Cambrin	**9,0%**	**36,1%**	12,0%	7,8%	6,9%	16,6%	11,4%
Cuinchy	**3,3%**	**42,0%**	17,5%	11,6%	8,8%	9,4%	7,4%
Douvrin	**2,3%**	**38,9%**	19,7%	6,8%	12,2%	16,5%	3,6%
Festubert	**1,9%**	**41,4%**	4,6%	2,2%	15,5%	25,1%	9,3%
Givenchy-les-La-Bassée	**0%**	**30,2%**	12,1%	8,3%	**30,2%**	12,4%	6,8%
Haisnes	**0,4%**	**31,1%**	13,2%	13,1%	22,3%	16,7%	3,0%
Noyelles-les-Vermelles	**5,5%**	11,7%	14,3%	7,2%	**27,2%**	**26,7%**	7,4%
Richebourg	**3,8%**	**39,4%**	5,9%	4,0%	20,1%	19,5%	7,3%
Vermelles	**8,0%**	**40,2%**	11,1%	8,5%	19,7%	9,0%	3,6%
Violaines	**1,2%**	**29,7%**	11,1%	12,6%	19,8%	18,9%	6,8%
ensemble des communes du SIVOM	**5,6%**	**34,2%**	12,9%	8,2%	17,4%	15,4%	6,3%
Pas-de-Calais	14,1%	24,6%	18,8%	11,0%	13,1%	10,8%	7,2%

Source : INSEE

Source : « Des Villes et des hommes, le devenir du bassin minier », p37 - SGAR, 1995

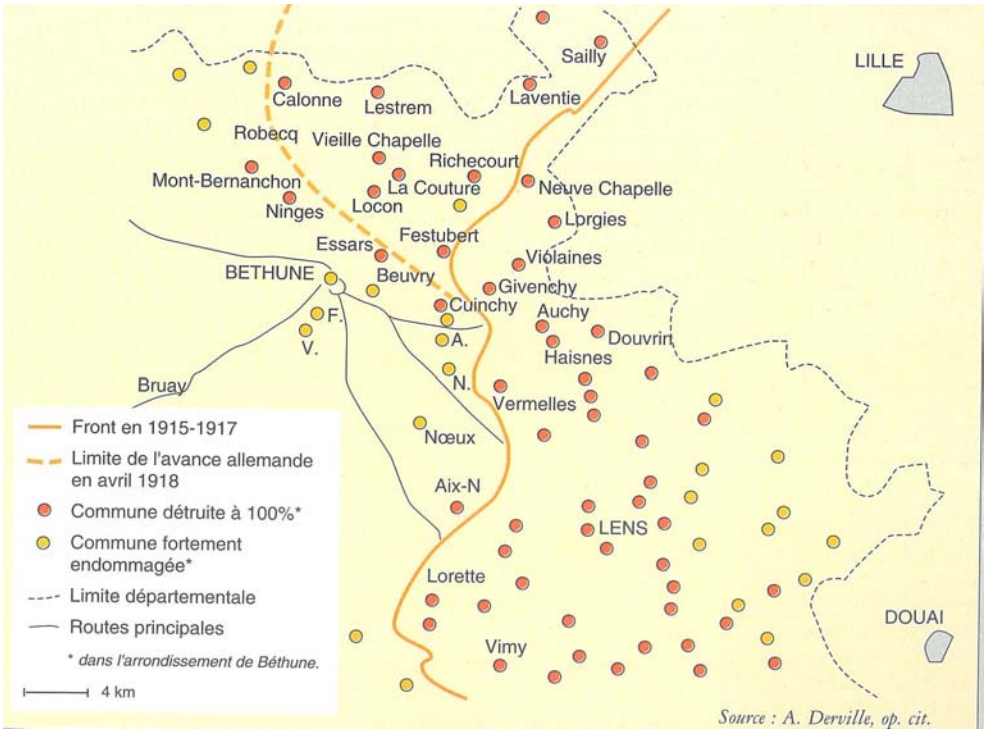

LOGEMENTS DES RRESIDENCES PRINCIPALES CONSTRUITS AVANT 1949

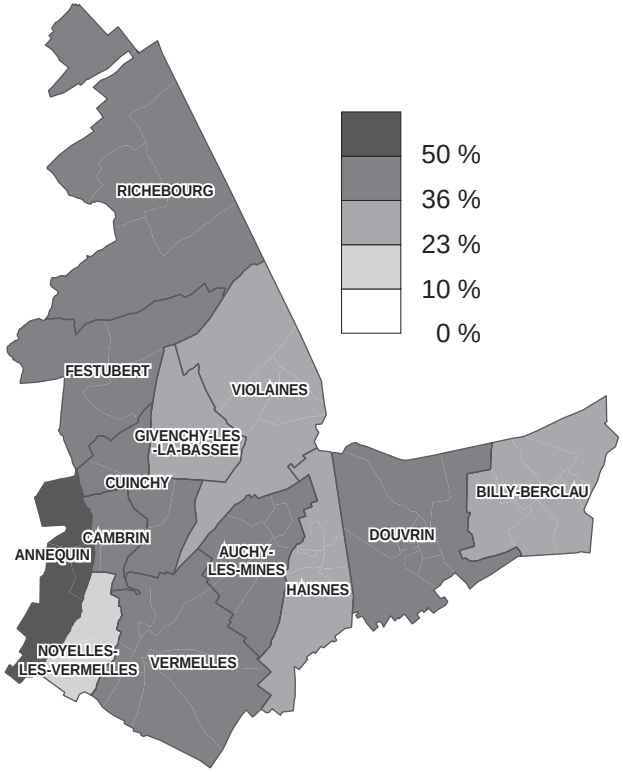

moyenne du SIVOM : +39,8 %

LOGEMENTS DES RESIDENCES PRINCIPALES CONSTRUITS ENTRE 1949 ET 1974

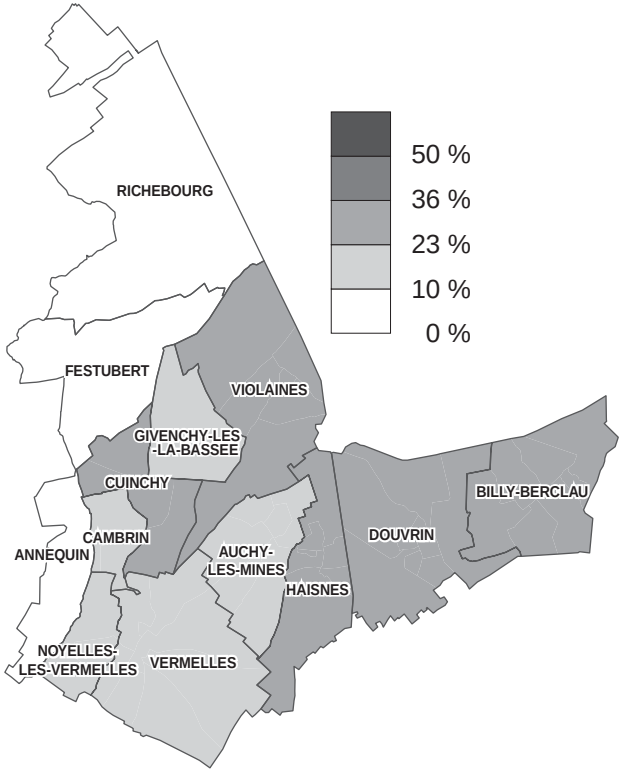

moyenne du SIVOM : +21,1 %

LOGEMENTS DES RESIDENCES PRINCIPALES CONSTRUITS ENTRE 1975 ET 1999

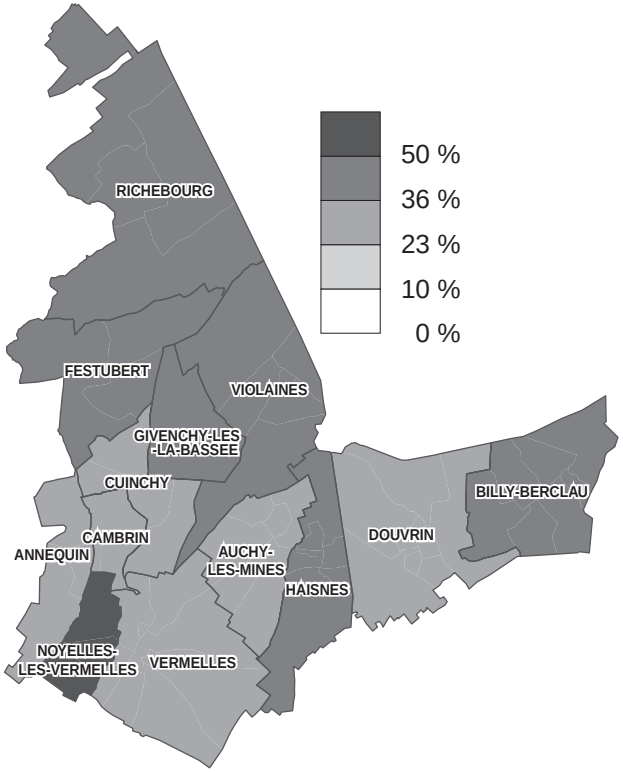

moyenne du SIVOM : +39,1 %

I-322 Le confort des logements

Confort des logements des résidences principales (1999)

Logements confortables (norme INSEE):	Avec chauffage central		*Avec ou sans chauffage central*		% de l'ensemble des logements comportant 5 pièces et +		% de l'ensemble des logements ayant une surface de + de 100 m²	
	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre
Annequin	55,0%	415	94,2%	711	38,1%	288	22,0%	166
Auchy-les-Mines	62,8%	961	93,0%	1423	36,7%	562	14,6%	223
Billy-Berclau	69,8%	1029	89,3%	1317	52,5%	774	23,8%	351
Cambrin	70,8%	235	90,1%	299	53,9%	179	37,0%	123
Cuinchy	67,2%	365	87,3%	474	61,3%	333	30,0%	163
Douvrin	70,0%	1264	91,5%	1652	56,8%	1026	21,7%	391
Festubert	67,3%	247	87,5%	321	58,3%	214	44,7%	164
Givenchy-les-La-Bassée	79,6%	211	91,7%	243	31,7%	84	13,6%	36
Haisnes	73,6%	1041	96,7%	1369	49,9%	706	12,2%	173
Noyelles-les-Vermelles	74,8%	487	88,8%	578	41,2%	268	20,7%	136
Richebourg	61,0%	509	88,0%	735	68,4%	571	47,7%	398
Vermelles	66,6%	1084	89,4%	1455	47,1%	767	22,4%	365
Violaines	76,2%	921	91,6%	1107	54,8%	663	26,2%	317
ensemble des communes du SIVOM	68,5%	8769	91,2%	11684	50,2%	6435	23,5%	3006
Pas-de-Calais	71,1%		91,2%		43,3%		22,8%	

Source : INSEE

Selon l'INSEE, un logement confortable possède des W.-C. intérieurs ainsi qu'une baignoire ou une douche ainsi que le chauffage central. Plus des deux tiers (68,5%) des logements en résidences principales sont considérés comme confortables en 1999. Ce taux est comparable au pourcentage départemental (71,1%).

Toutefois, le chauffage central n'est pas toujours un indicateur fiable de confort. Si l'on additionne aux logements répondant à la norme INSEE les logements équipées de W.-C. intérieurs, d'une baignoire ou d'une douche sans chauffage central, on obtient une proportion de 91,2% de logements confortables, soit la moyenne départementale. Par ailleurs, dans les anciennes communes minières, les habitants chauffent encore au charbon.

Le parc de résidences principales est constitué de logements relativement grands, puisqu'en 1999, 50,2% comportent 5 pièces ou plus et que, en moyenne, on compte 4,6 pièces par logement (pour une moyenne départementale de 4,3). De plus, 23,5% des logements ont une surface de 100 m^2 ou plus, ce qui est également supérieur à la moyenne départementale.

Cependant, cette moyenne cache un contraste important entre les anciennes communes minières, où les logements sont plus petits, et les communes rurales, aux logements plus spacieux.

PROPORTION DE LOGEMENTS DES RÉSIDENCES PRINCIPALES
AYANT UNE SURFACE SUPÉRIEURE À 100m²

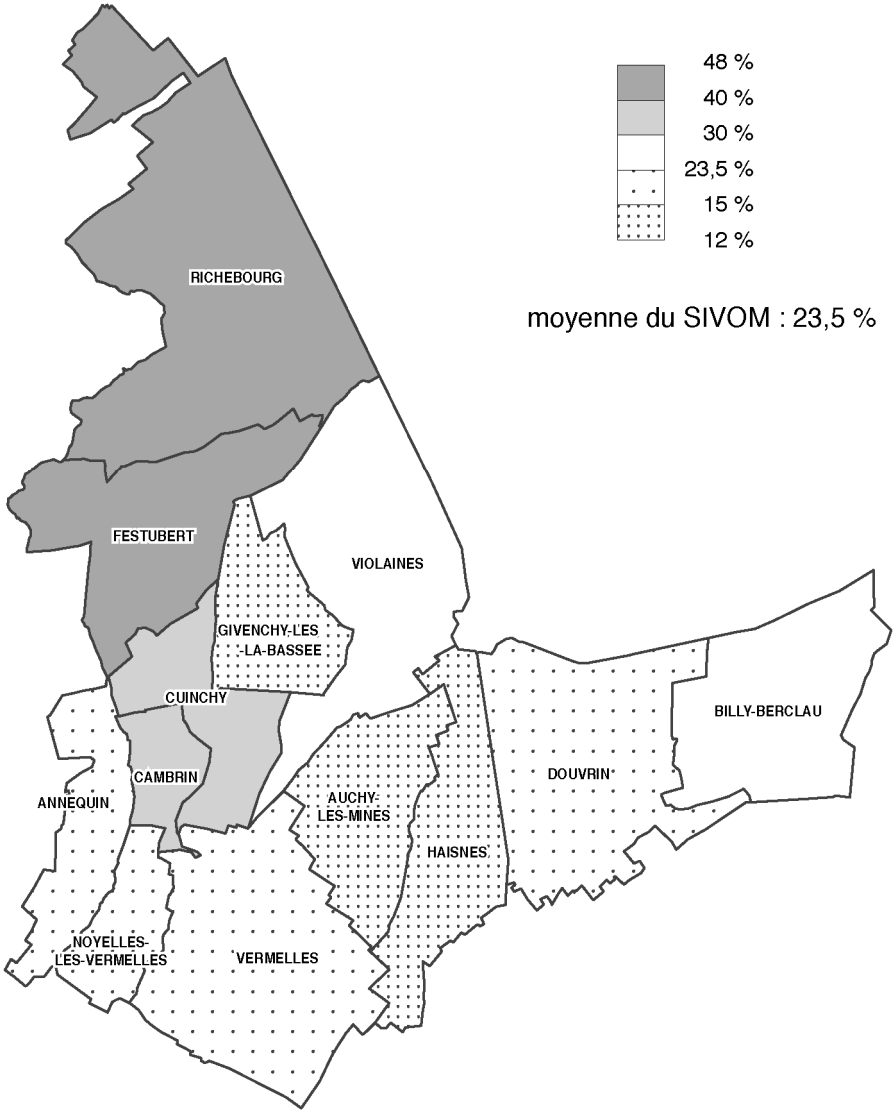

LOGEMENTS CONFORTABLES AVEC OU SANS CHAUFFAGE CENTRAL
(selon l'INSEE)

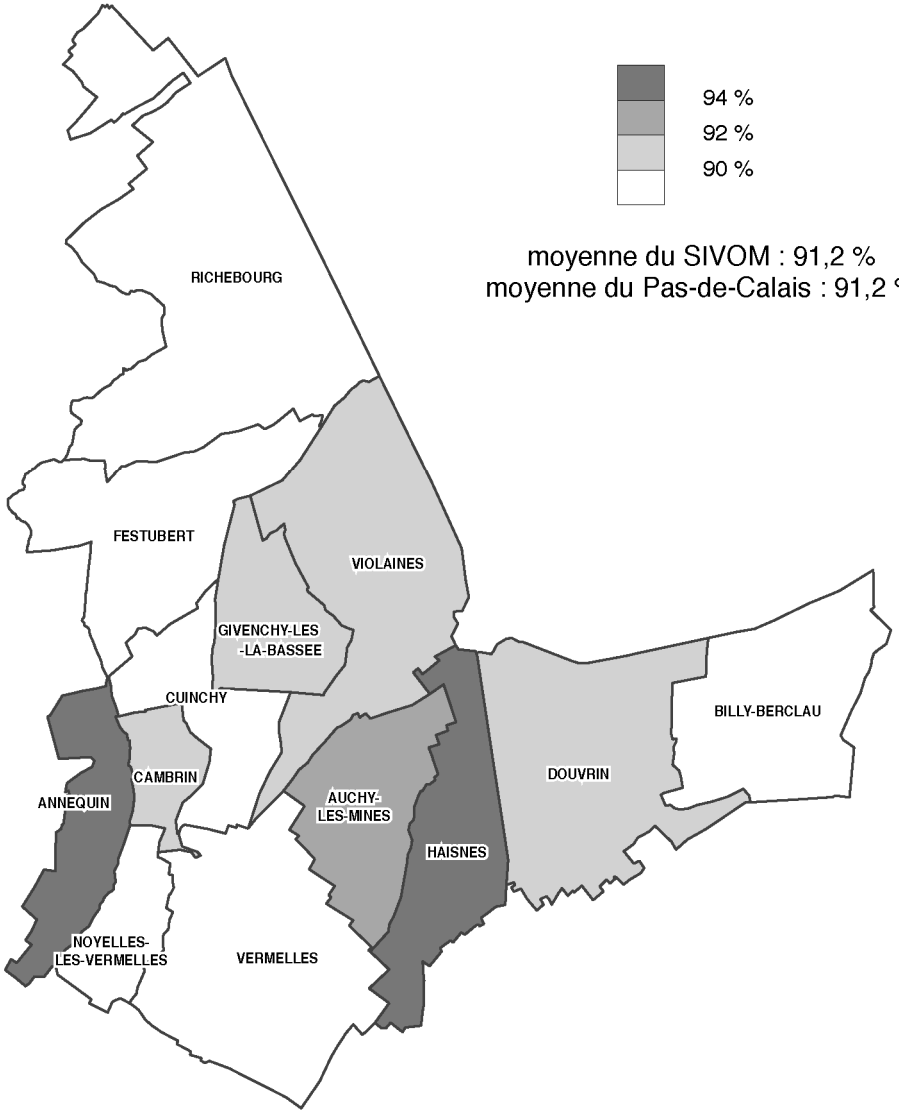

I-323 Le type d'occupation

I- 3231 Caractéristiques générales

Type d'occupation des logements des résidences principales (1999)

Communes	Propriétaires	Logés gratuitement	Locataires ou sous locataires	Maison individuelle ou ferme
Annequin	**49,7%**	12,7%	37,6%	**96,8%**
Auchy-les-Mines	**56,7%**	12,3%	31,1%	**92,7%**
Billy-Berclau	**82,9%**	3,3%	13,9%	**98,6%**
Cambrin	**77,1%**	1,2%	21,7%	**94,3%**
Cuinchy	**88,1%**	1,5%	10,4%	**97,8%**
Douvrin	**71,6%**	6,2%	22,2%	**92,7%**
Festubert	**84,2%**	3,0%	12,8%	**97,8%**
Givenchy-les-La-Bassée	**72,7%**	0%	27,3%	**100%**
Haisnes	**57,1%**	9,9%	33,1%	**95,0%**
Noyelles-les-Vermelles	**54,3%**	1,8%	43,9%	**91,5%**
Richebourg	**84,2%**	1,9%	13,9%	**98,1%**
Vermelles	**59,6%**	4,6%	35,9%	**87,7%**
Violaines	**74,5%**	1,7%	23,8%	**96,3%**
ensemble des communes du SIVOM	**68,1%**	5,7%	26,2%	**94,4%**
Pas-de-Calais	**55,5%**	**6,8%**	**37,5%**	**80,1%**

Source : INSEE

Les occupants des logements en résidence principale sont propriétaires pour plus des deux tiers (68,1%) et ils occupent généralement une maison individuelle (94,4%) assez vaste d'un niveau de confort similaire au reste du département.

Toutefois, les taux de propriétaires sont plus élevés dans les communes du nord et de l'est du SIVOM. A l'inverse, les anciennes communes de l'arc minier sud comptent une proportion relativement importante de ménages logés gratuitement. Ce phénomène constitue un héritage des houillères. En effet, de nombreux ayants-droits occupent encore un logement autrefois mis à disposition par les houillères à titre gratuit. Cependant, la population des ayants-droits est vieillissante. Ce type de statut d'occupation tend donc à se réduire fortement dans les prochaines années, laissant libre une proportion importante du parc de logements sociaux de communes telles que Annequin, Auchy-les-Mines ou Haisnes.

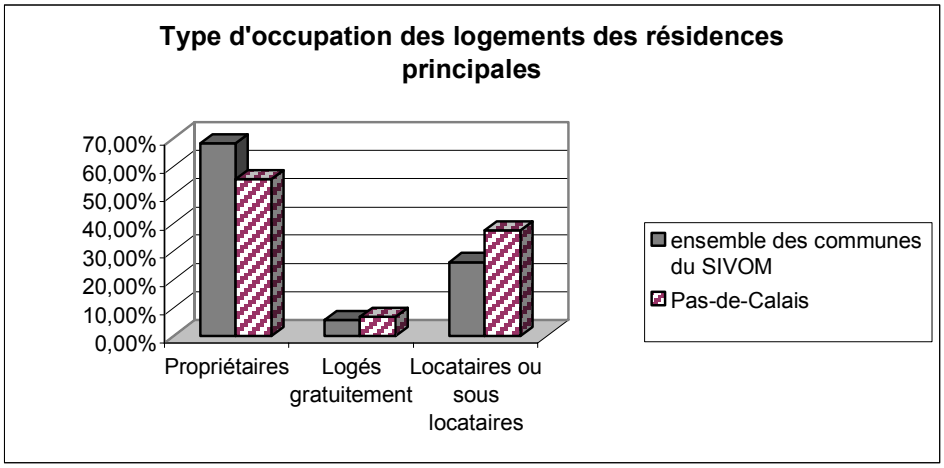

Mais, là encore, des disparités géographiques peuvent être observées entre les communes du nord, auxquelles s'ajoute Billy-Berclau, où la proportion de logements individuels en résidence principale avoisine les 100%, et les communes du sud, particulièrement Cambrin, Noyelles, Vermelles, Auchy et Douvrin, qui comptent sur leur territoire la quasi-intégralité des 8% de logements collectifs du SIVOM.

I- 3232 Une présence d'immeuble collectif peu importante, de faible hauteur et relativement peu dense

Seule la commune de Givenchy-lès-La Bassée ne dispose pas de logements dits collectifs (selon la définition de l'INSEE).

Les immeubles collectifs selon le nombre de logements en 1999

	Ensem-ble	**nombre de logements de la construction**					**nombre total de logements**
		2 logements	*3 à 4 logements*	*5 à 9 logements*	*10 à 19 logements*	*20 logements et plus*	
Annequin	5	3	2	0	0	0	13
Auchy	15	7	0	3	5	0	89
Billy-Berclau	1	0	0	1	0	0	7
Cambrin	4	0	2	2	0	0	17
Cuinchy	3	2	1	0	0	0	7
Douvrin	23	7	5	**9**	2	0	**114**
Festubert	1	0	1	0	0	0	3
Givenchy	0	0	0	0	0	0	0
Haisnes	14	9	0	2	3	0	63
Noyelles	7	0	0	7	0	0	56
Richebourg	3	3	0	0	0	0	6
Vermelles	17	4	5	1	**6**	1	**164**
Violaines	13	9	2	2	0	0	34
Total SIVOM	106	44	18	27	16	1	573
	100%	41,5%	17,0%	25,5%	15,1%	0,9%	

Source : INSEE

De manière générale, cet habitat collectif comporte peu de logements (58,5% a moins de 5 logements), et l'INSEE ne dénombre aucun immeuble de 4 étages et plus sur le territoire. Pour les communes d'Annequin, Cuinchy, Festubert, Haisnes, Richebourg, Vermelles et Violaines, il s'agit essentiellement d'immeubles de moins de 5 logements. Seule Vermelles dispose d'un immeuble de plus de 20 logements.
Il y a 106 immeubles représentant 573 logements (5,4 logements par immeuble).
Les 38 immeubles HLM recensés comptent 369 logements soient une moyenne de 9,7 logements par immeubles.

Appartenance à un organisme HLM en 1999

	ensemble	nombre de logements	
Annequin	0	0	
Auchy	5	60	dont 5 immeubles de plus de 10 logements
Billy-Berclau	1	7	dont 1 immeuble de 5 à 9 logements
Cambrin	2	9	dont 2 immeubles de moins de 10 logements
Cuinchy	0	0	
Douvrin	13	75	dont 5 immeubles de moins de 5 logements et 8 de plus de 5 logements
Festubert	0	0	
Givenchy	0	0	
Haisnes	3	33	dont 3 immeubles de 5à 9 logements
Noyelles	7	56	dont 7 immeubles de 5 à 9 logements
Richebourg	0	0	
Vermelles	7	129	dont 7 immeubles de plus de 10 logements
Violaines	0	0	
SIVOM	38	369	

Source : INSEE

Seules les communes d'Annequin,, Cuinchy, Festubert, Givenchy, Richebourg et Violaines n'ont pas de logements collectifs HLM. Les communes concernées sont les anciennes communes minières (excepté Annequin).
Le chauffage central collectif n'est installé que dans 18% des cas.
Seuls 64,6% des logements disposent d'un parking, garage au box. La présence d'un gardien est très faible (5,4% de logements collectifs).

Caractéristiques de l'habitat collectif en 1999

	Logements sans chauffage central		***Parking, garage ou box***		***Présence d'un gardien***	
Annequin	4	80,0%	4	80,0%	0	0,0%
Auchy	11	73,3%	9	60,0%	5	33,3%
Billy-Berclau	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%
Cambrin	3	75,0%	3	75,0%	0	0,0%
Cuinchy	3	100,0%	1	**33,3%**	0	0,0%
Douvrin	22	95,7%	11	47,8%	0	0,0%
Festubert	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%
Givenchy	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Haisnes	10	71,4%	10	71,4%	0	0,0%
Noyelles	7	100,0%	6	85,7%	0	0,0%
Richebourg	3	100,0%	1	**33,3%**	0	0,0%
Vermelles	12	70,6%	13	76,5%	5	29,4%
Violaines	13	100,0%	10	76,9%	1	7,7%
SIVOM	90	82,0%	70	64,6%	11	5,4%

Source : INSEE

TAUX DE PROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 1999

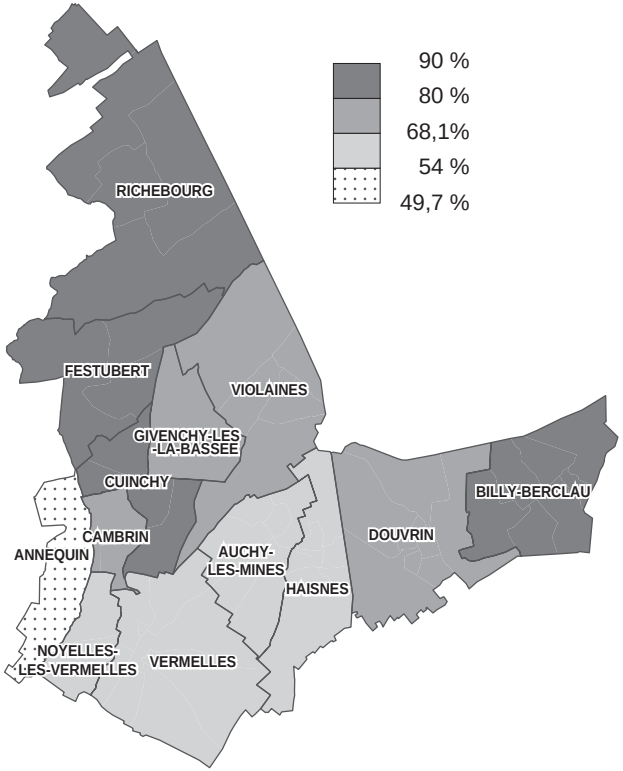

moyenne du SIVOM : 68,1 %

TAUX DE MÉNAGES LOGÉS GRATUITEMENT EN 1999

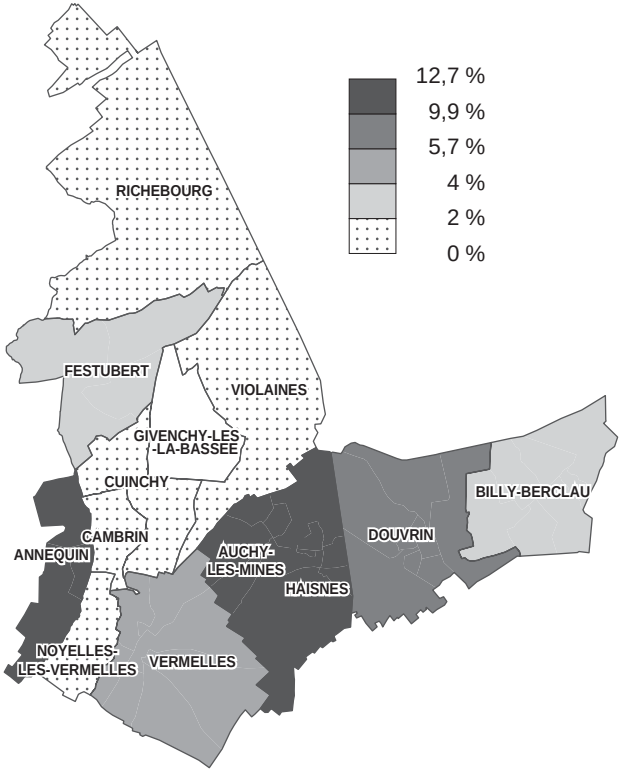

moyenne du SIVOM : 5,7 %

PROPORTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 1999

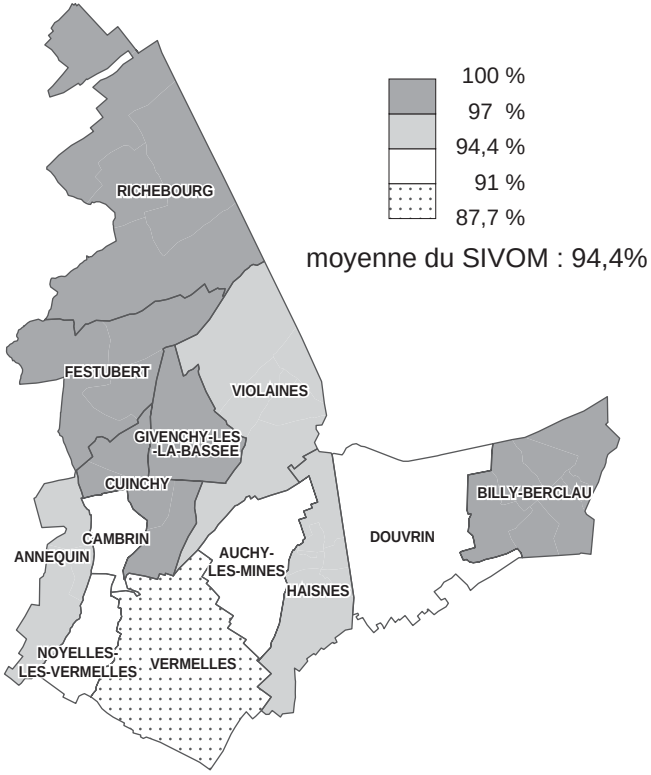

Pourcentage de ménages ayant ou non une voiture dans les communes du SIVOM des Deux-Cantons en 1999

	Nombre total de ménages	Pourcentages de ménages ayant … voitures		
		0 voiture	1 seule voiture	2 voitures ou +
Annequin	755	20,3%	49,5%	30,2%
Auchy-les-Mines	1530	22,1%	52,7%	25,2%
Billy-Berclau	1474	15,5%	51,1%	33,4%
Cambrin	332	14,8%	48,5%	36,7%
Cuinchy	543	12,9%	49,0%	38,1%
Douvrin	1805	17,2%	54,1%	28,7%
Festubert	367	9,8%	46,6%	43,6%
Givenchy-les-La-Bassée	265	13,6%	49,1%	37,4%
Haisnes	1415	20,5%	51,0%	28,5%
Noyelles-les-Vermelles	656	14,0%	**57,3%**	28,7%
Richebourg	835	**7,9%**	40,7%	**51,4%**
Vermelles	1628	**23,6%**	50,5%	**25,9%**
Violaines	1209	13,4%	50,7%	35,9%
ensemble des communes du SIVOM des Deux-Cantons	**12814**	17,3%	50,8%	31,9%
Pas-de-Calais	*534305*	*23,3%*	*50,3%*	*26,3%*

Source : INSEE

La vocation résidentielle et l'importance du nombre d'actifs travaillant hors de la commune et de la zone d'emploi expliquent qu'en 1999 31,9% des ménages possèdent au moins deux voitures (Pas-de-Calais : 26,3%). Seuls 17,3% n'en possèdent pas (Pas-de-Calais : 23,3%).

En outre, plus une commune comporte une part importante de logements individuels en résidence principale, et plus le pourcentage de ménages possédant deux voitures ou plus est élevé.

I-324 Le rythme de la construction

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 sur le SIVOM des Deux-Cantons en individuel pur

	75	**76**	**77**	**78**	**79**	**80**	**81**	**82**	**83**	**84**	**85**	**86**	**87**	**88**
total	62	120	138	117	113	56	107	119	130	149	103	150	194	145

	89	**90**	**91**	**92**	**93**	**94**	**95**	**96**	**97**	**98**	**99**	**00**
total	115	77	61	40	60	66	79	96	67	119	83	86

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 en individuel groupé et collectif

	1975	**1976**	**1977**	**1978**	**1979**	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**
Individuel groupé	3	148	255	**407**	258	105	222	**529**	96	93	98	54	53
Collectif	0	48	32	24	51	**114**	12	20	40	0	24	0	0
Total	3	196	287	431	309	219	234	549	136	93	122	54	53

	1988	**1989**	**1990**	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**
Individuel groupé	78	13	0	27	89	23	38	56	63	31	53	**192**	80
Collectif	0	0	0	0	0	9	**72**	6	0	0	9	19	0
Total	78	13	0	27	89	32	110	62	63	31	62	211	80

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 2 392 constructions au rythme annuel de **342 constructions,**
1982 - 1989 : 2 203 constructions au rythme annuel de **275 constructions,**
1990 - 2000 : 1 601 constructions au rythme annuel de **145 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 6196 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 238,31 constructions l'an. Le rythme a été relativement important entre 1976 et 1988, avec une forte proportion d'autorisation pour l'individuel groupé (529 logements en individuel groupé ont été autorisé en 1982 sur le SIVOM) et l'individuel pur.

Le logement de type individuel groupé représente 49 % des opérations de construction sur les communes du SIVOM entre 1975 et 2000 contre 43 % d'individuel pur et 8 % de collectif.

Comme le tableau suivant l'indique, le mode de construction en individuel pur dépasse les 80% dans les communes de Richebourg, Festubert et Cuinchy, tandis que le mode de construction en individuel groupé se répartit sur l'ensemble des autres communes du SIVOM. Les communes d'Annequin, Noyelles, Vermelles, Auchy et Douvrin regroupent l'ensemble des

logements construits en collectif dans le SIVOM ces 25 dernières années, en particulier Noyelles-les-Vermelles qui compte 33% de logements collectifs sur son territoire.

Rythme de la construction : synthèse

Communes	1975-1981	1982-1989	1990-2000	Total	Rythme annuel moyen	1975-2000 Typologie		
						Indivi-duel pur	Indiv. groupé	Collectif
Annequin	138	160	96	394	15,15	23%	70%	7%
Auchy-les-Mines	121	326	250	697	26,81	46%	40%	14%
Billy-Berclau	287	212	202	701	26,96	54%	45%	1%
Cambrin	56	23	76	155	5,96	35%	64%	1%
Cuinchy	43	57	73	173	6,65	88%	12%	0%
Douvrin	357	241	101	699	26,88	43%	43%	14%
Festubert	61	98	68	227	8,73	88%	12%	0%
Givenchy-les-La-Bassée	52	32	39	123	**4,73**	53%	44%	3%
Haisnes	372	231	165	768	29,54	15%	85%	0%
Noyelles-les-Vermelles	184	207	95	486	18,69	29%	38%	33%
Richebourg	179	140	70	389	14,96	96%	4%	0%
Vermelles	294	143	164	601	23,11	32%	54%	14%
Violaines	248	333	202	783	**30,11**	33%	67%	0%
ensemble des communes du SIVOM	2 392	2 203	1 601	6 196	238,21	43%	49%	8%

Source : DRE

Globalement, 4 communes ont un rythme inférieur à 10 constructions par an sur la période 1975-2000 : Cambrin, Cuinchy, Festubert et Givenchy-lès-La Bassée. Par contre, les communes d'Auchy-lès-Mines, Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes et Violaines ont connu les rythmes les plus importants avec une moyenne de plus de 25 constructions par an entre 1975 et 2000. Cela s'explique principalement par des opérations en individuel groupé (lotissement sur Violaines et Billy-Berclau et Haisnes) et en collectif (en partie sur Auchy-lès-Mines).

Cette moyenne doit être nuancée, comme les tableaux par commune l'indiquent dans les annexes du rapport (paragraphe 3-8). Douvrin connaît depuis 1975 une diminution constante de son rythme de construction, tout comme les communes de Billy-Berclau, Festubert, Givenchy, Haisnes, Richebourg, Vermelles et Violaines. Seule la commune de Cambrin a vu son rythme

croître dans la période 1990-2000, après une période de baisse. Les autres communes (Auchy-lès-Mines, Festubert et Noyelles-lès-Vermelles) ont vu leur rythme diminuer à partir des années 90.

Dans l'ensemble, l'affaiblissement du rythme de construction a été surtout marqué à partir des années 90. Néanmoins, il semblerait que depuis 2-3 ans, la demande en logement soit plus forte : des opérateurs font de plus en plus de dépôts de permis de construire dans le secteur, et cela dans des zones d'urbanisation future depuis longtemps inscrites au Plan d'Occupation des Sols. La proximité de Lille et l'amélioration du réseau de transport expliquent en partie que le secteur du SIVOM soit de plus en plus attractif. Les travaux en cours pour mettre en deux fois deux voies la route nationale 41 a déjà permis de raccourcir les distances temps sur les tronçons achevés, et rendu plus accessible le territoire du SIVOM.

PROPORTION DE LOGEMENTS CONSTRUITS EN INDIVIDUEL PUR DE 1975 À 2000

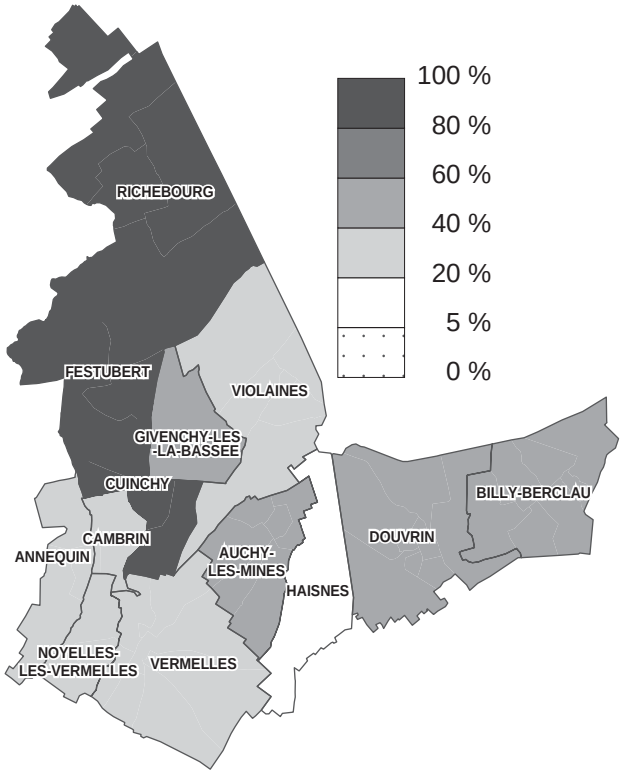

moyenne du SIVOM : 43 %

PROPORTION DE LOGEMENTS CONSTRUITS EN INDIVIDUEL GROUPÉS DE 1975 À 2000

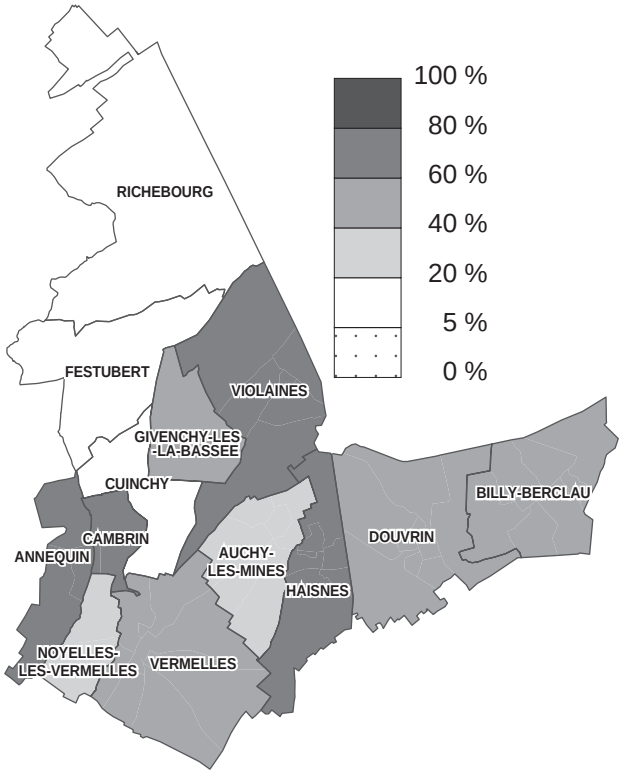

moyenne du SIVOM : 49 %

PROPORTION DE LOGEMENTS CONSTRUITS EN COLLECTIF DE 1975 À 2000

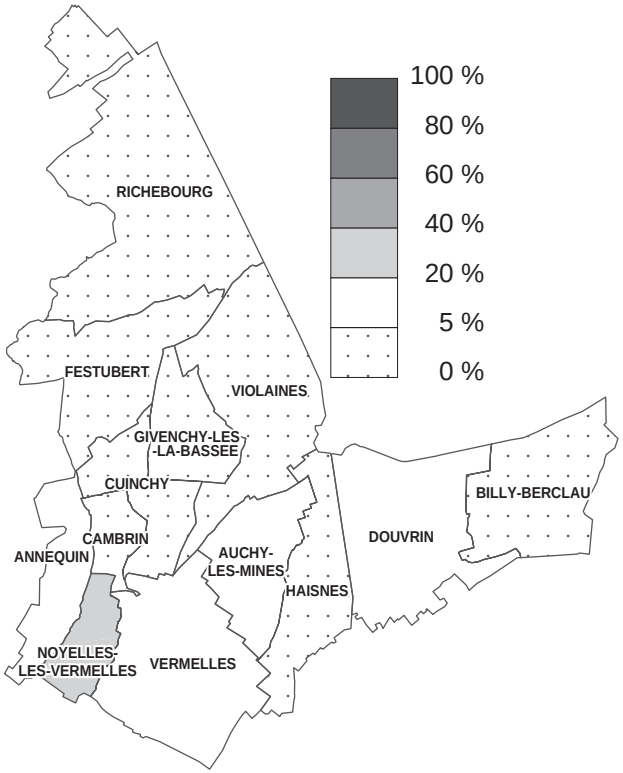

moyenne du SIVOM : 8 %

I - 4 L'occupation des sols

I - 41 L'activité agricole

Les exploitations agricoles de 1979 à 2000

Communes	Nombre d'exploitation					
	1979	**Superficie moyenne en hectare**	**1988**	**Superficie moyenne en hectare**	**2000**	**Superficie moyenne en hectare**
Annequin	**10**	17,30	**8**	20,63	**c**	c
Auchy-les-Mines	**21**	18,38	**16**	24,37	**14**	30,21
Billy-Berclau	**21**	17,00	**15**	18,47	**5**	47,80
Cambrin	**5**	19,20	**4**	24,40	**3**	22,33
Cuinchy	**16**	15,56	**13**	20,46	**8**	34,50
Douvrin	**24**	25,04	**25**	27,56	**11**	59,64
Festubert	**29**	17,41	**24**	18,71	**15**	25,53
Givenchy-les-La-Bassée	**12**	21,75	**11**	21,91	**3**	42,00
Haisnes	**14**	12,71	**12**	15,67	**6**	26,17
Noyelles-les-Vermelles	**5**	20,20	**4**	20,25	**c**	c
Richebourg	**102**	15,67	**85**	19,13	**43**	38,23
Vermelles	**31**	26,52	**23**	32,61	**14**	62,35
Violaines	**28**	21,79	**24**	25,21	**11**	51,90
ensemble des communes du SIVOM	**318**		**264**		**133**[4]	

Source : RGA

c : résultat confidentiel non publié

Sur l'ensemble des communes du SIVOM, comme dans le reste de la région, le nombre d'exploitations agricoles a tendance à diminuer sensiblement depuis 20 ans, puisque environ 50% d'entre elles ont disparu durant cette période. Dans le même temps, la surface agricole utilisée (S.A.U.) n'a que légèrement diminué. La taille moyenne des exploitations s'est donc accrue.

Le tableau suivant est une synthèse des données du recensement général agricole. Certaines données n'étant pas renseignée sur la fiche RGA de chaque commune, cela explique que la synthèse comporte des fourchettes.

[4] Sans compter les résultats confidentiels non publiés

SIVOM des Deux-Cantons

Exploitations (nombre)	**1979**	**1988**	**2000**	**Variation 1979-2000**	
Nombre	318	264	133 à 145	-173 à -185	-54 à -58%
S.A.U. (ha)	5937 ha	5824 ha	5415 à 5661 ha	-276 à -522 ha	-4 à -8%
Terres labourables (ha)	5444 ha	5467 ha	5129 à 5358 ha	-86 à -315 ha	-1,5 à -5,7%
dont Céréales (ha)	3161ha	3175ha	2449 à 2632	-529 à -712 ha	-16 à 22%
Blé tendre	-	-	-	-	-%
Orge et escourgeon	-	-	-	-	-%
Cultures industrielles (Betteraves)	451 à 462 ha	435 à 455 ha	399 à 472 ha	-10 à - 63 ha	-2 à - 13%
Pommes de terre (ha)	Au moins 618 ha	Au moins 638 ha	Au moins 725 ha	+107 ha	+17,3%
Légumes frais (ha)	Au moins 690 ha	Au moins 578 ha	Au moins 571 ha	-119 ha	- 17,2%
*Fourrage en culture principale**	724 ha	613 à 643 ha	438 à 490	-234 à -286 ha	-32 à - 39%
dont S.T.H. (ha)	460 ha	339 à 351 ha	272 à 297 ha	-163 à -188 ha	-%
Volailles (tête)	32 892	au moins 42252	Au moins 38441		%
Cheptel bovin (tête)	2197 à 2270	1722 à 1797	1278 à 1597	-673 à -992 ha	- 30 à - 43%
Cheptel porcin (tête)				-	%

Source : RGA

c : résultat confidentiel non publié
*Superficie fourragère principale - Superficie toujours en herbe = Fourrages
Les tableaux par commune sont en annexes du rapport de présentation
Les communes d'Annequin, Cambrin, Givenchy-lès-La Bassée, Haisnes et Noyelles-lès-Vermelles disposent pour l'année 2000 de résultat confidentiel concernant le détail de leur culture, ce qui explique que le tableau indique des fourchettes.

La culture céréalière a diminué, mais reste une activité importante dans les communes d'Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Richebourg, Vermelles et Violaines. Il en est de même de la culture de légumes frais, sauf dans les communes de Haisnes et Richebourg, où elle reste également importante. La culture de l'endive, traditionnelle, voit le nombre de ses producteurs se raréfier. Or la culture de légumes frais, au contraire de celle de la pomme de terre, mécanisée, nécessite plus de main d'œuvre, elle est donc pourvoyeuse d'emplois (récolte, calibrage…). La culture de la betterave sucrière seule se maintient, notamment sur les communes de Douvrin, Richebourg et Vermelles.
Seule la culture de pomme de terre connaît une augmentation de sa production, ce qui ne doit pas cacher des disparités : les communes de Violaines, Vermelles, Richebourg, Douvrin et Cuinchy

voient la superficie consacrée à la pomme de terre s'accroître, alors que les autres communes connaissent une diminution.

En ce qui concerne l'élevage, le nombre de bovins a fortement diminué, mais reste tout de même très présent dans les communes d'Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Douvrin, Richebourg, Vermelles, et enfin Violaines, où il a néanmoins fortement chuté. L'élevage porcin n'est plus pratiqué qu'à Richebourg. L'élevage de volailles a également baissé, allant jusqu'à disparaître de certaines communes (Annequin, Cambrin et Noyelles-lès-Vermelles), mais reste très actif dans les communes de Festubert et Richebourg où il a cru fortement.

L'agriculture locale a connu et connaît encore des mutations profondes. Le déficit d'installation des jeunes demeure une préoccupation importante, ajouté au vieillissement de la population agricole. Par ailleurs, la profession n'est pas structurée en groupement d'employeurs, et le recrutement de la main d'œuvre saisonnière est de plus en plus difficile. Les agriculteurs sont soumis aux circuits de commercialisation appartenant à de grands groupes exigeant sur la qualité et la quantité.

La vente au détail à la ferme a crû ces dernières années, répondant ainsi à la demande, mais reste très localisée.

Les exploitations agricoles en 2000

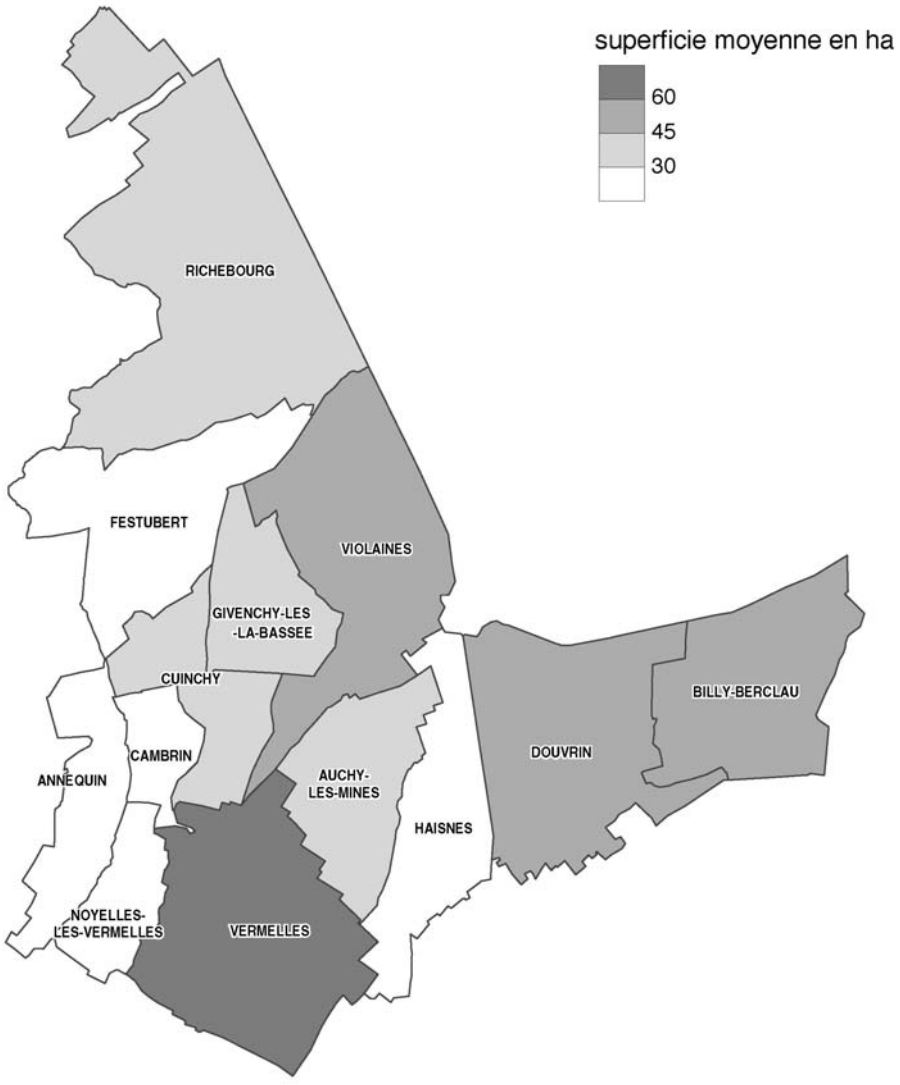

I - 42 L' urbanisation

I - 421 L'évolution urbaine

L'urbanisation des communes du SIVOM a évolué selon des critères topographiques, à l'origine, puis économiques, avec la période minière. Elle a enfin suivi, ces 25 dernières années la croissance démographique importante du SIVOM.

- Avant l'ère industrielle

L'urbanisation s'est tout d'abord développée suivant des critères liés aux contraintes du sol et aux pratiques culturales. Ainsi, jadis, dans la plaine de la Lys (Richebourg, Festubert, nord de Violaines), les terres très humides étaient peu propices à l'agriculture et également peu habitée. La « conquête » du Bas-Pays a été favorisée par la mise en place de diverses techniques de lutte contre les excès d'eau. Le système agricole de polyculture associée à l'humidité constituait traditionnellement de petites exploitations. De nombreuses fermes se sont donc disséminées dans ce secteur, au contact direct des exploitations. Dans un second temps, des hameaux se sont progressivement constitués autour de ces fermes, les terrains humides ne permettant pas d'urbanisation en profondeur. C'est ainsi que l'urbanisation s'est éparpillée de manière linéaire le long des voiries, ce qui pose aujourd'hui des problèmes à la fois d'assainissement, en raison des faibles pentes de ce secteur, et d'agriculture, car les parcelles de jardins sont parfois très longues et de longueur variable, ce qui gêne, voire entrave, la manœuvre des engins agricoles.

Les communes situées plus au sud connaissent une morphologie plus regroupée.

Les communes de Givenchy, Violaines, Annequin Auchy et Haisnes ont, elles, été construites à flanc de plateau, entre zone basse et plateau agricole, tandis que Cambrin fut construite sur un interfluve situé à une altitude supérieure à 25 m entre les vallées de la Fontaine de Bray et du Surgeon. Ce fut longtemps le site défensif stratégique surélevé d'un château fort dont il ne reste plus de trace aujourd'hui. Quant à Cuinchy, elle fut construite sur les pentes du plateau artésien dans un premier temps avant sa destruction totale pendant la guerre 1914-1918. Le site primitif fut alors abandonné et la commune fut reconstruite le long du chemin départemental, non loin de la gare. À l'emplacement de l'ancien village, se situe aujourd'hui une zone à vocation d'urbanisation future.

Plus à l'est, Douvrin et Billy-Berclau furent construites sur une butte étroite surplombant la zone basse du marais de Wingles et de la vallée de la Deûle. Dans les années 1980, la partie nord de ces communes a été désignée pour accueillir la ZI Artois-Flandres, modifiant ainsi leur morphologie urbaine. La création de cette zone industrielle s'est accompagnée d'un afflux soudain de population. Pour la loger, de grandes opérations d'habitat furent créées, mais sans articulation avec l'urbanisation existante, telles que le quartier de la Roseraie. C'est ainsi qu'aujourd'hui se pose la question de la liaison entre les quartiers et le centre-ville dans la commune de Billy-Berclau.

Enfin, les communes de Noyelles-lès-Vermelles et de Vermelles, au sud du territoire intercommunal, ont été construites sur le plateau, au contact des cours d'eau, laissant libre le plateau pour l'activité agricole.

- l'odyssée du charbon

Ce n'est que plus tard, avec l'extraction houillère que l'urbanisation a empiété de manière anarchique sur le plateau agricole. Des cités minières se sont en effet installées au contact direct des puits de mines, telles la Cité Madagascar à Auchy et la Cité St-Elie, à Haisnes. L'urbanisation dans ces secteurs fut donc particulièrement rapide mais sans cohérence : des cités importantes se sont en effet implantées, mais sans lien avec le centre ancien.

Avec le développement des infrastructures routières, après la Seconde Guerre Mondiale, l'urbanisation s'est ensuite développée en particulier le long de la RN 41, de la RN 43 et de la RD 947, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de sécurité et de lenteur de la circulation sur ces axes. Le développement récent des communes d'Auchy, d'Haisnes, de Douvrin et Billy-Berclau s'est également effectué autour d'un axe routier, la RD 163, si bien qu'aujourd'hui ces communes forment une petite conurbation de plus de 18000 habitants.

- Aujourd'hui

Les nouvelles formes d'urbanisation, lotissements et opérations groupées correspondent à une planification du développement urbain rendue nécessaire par une importante poussée démographique. Ces nouvelles formes d'urbanisation se rencontrent dans toutes les communes, mêmes rurales, à des degrés divers. À Douvrin, notamment, une zone d'aménagement concertée a été créée par arrêté préfectoral (20-10-1978), la ZAC de la Carolle.

Enfin, depuis 20 ans, la pression démographique et le développement de nouvelles formes d'urbanisation pavillonnaire ont poussé les communes à définir des zones d'urbanisation future moins consommatrices d'espace, avec la volonté de donner aux communes du SIVOM une vraie centralité. Il s'agit en même temps d'éviter les nouvelles extensions urbaines dans les zones soumises au risque inondation, de ne pas conforter celles observées ça et là, notamment dans les vallées de la Fontaine de Bray et du Surgeon, dans la zone basse qui constitue la limite communale entre Auchy et Haisnes, et au contact des marais.

PAYSAGE MINIER des communes du SIVOM

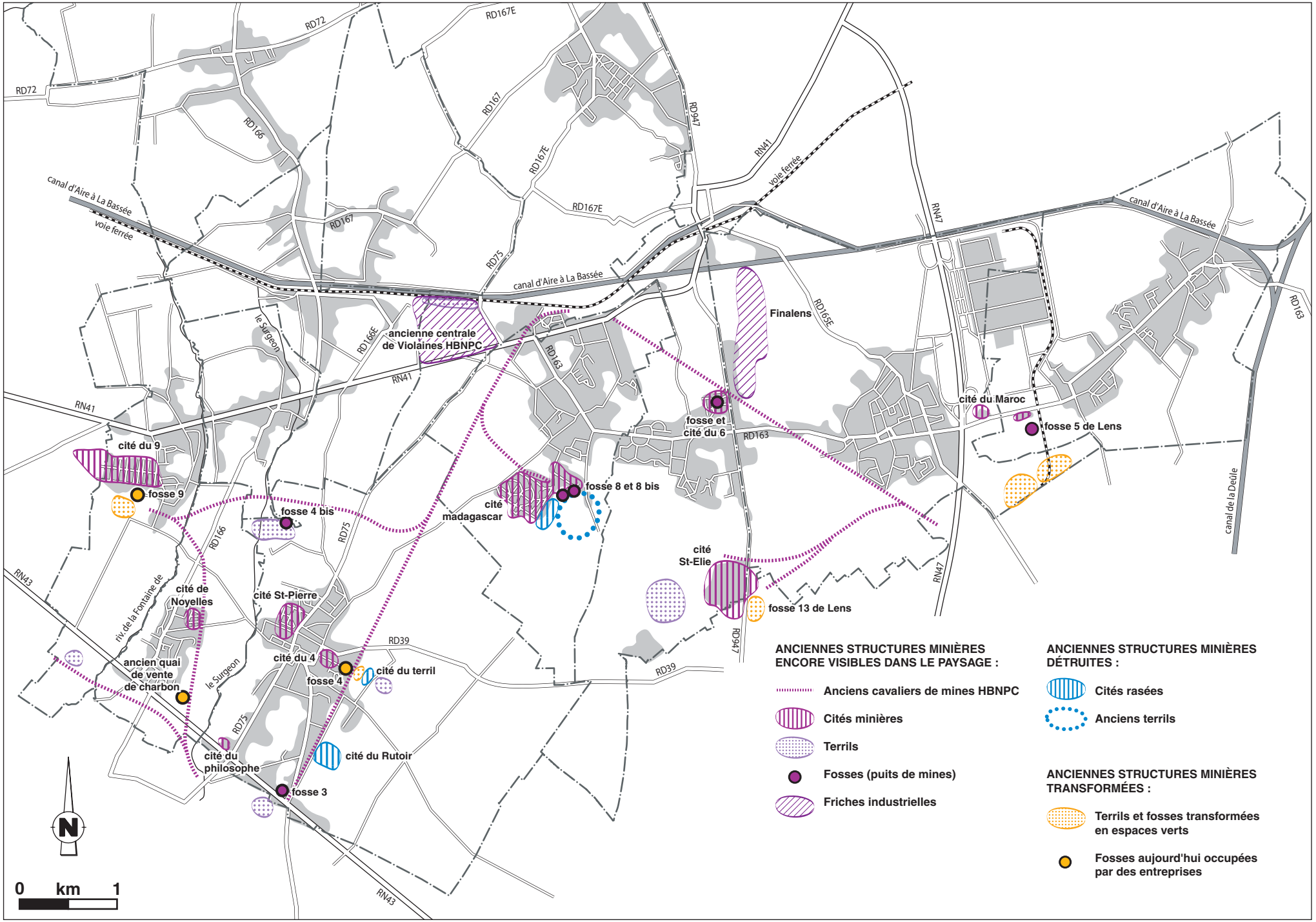

ANCIENNES STRUCTURES MINIÈRES ENCORE VISIBLES DANS LE PAYSAGE :

- Anciens cavaliers de mines HBNPC
- Cités minières
- Terrils
- Fosses (puits de mines)
- Friches industrielles

ANCIENNES STRUCTURES MINIÈRES DÉTRUITES :

- Cités rasées
- Anciens terrils

ANCIENNES STRUCTURES MINIÈRES TRANSFORMÉES :

- Terrils et fosses transformées en espaces verts
- Fosses aujourd'hui occupées par des entreprises

I - 422 Les sites d'activités

Ils sont de deux ordres et marquent profondément le paysage. Il s'agit, d'une part, des sites liés directement ou indirectement à l'extraction du charbon et, d'autre part, de sites plus récents, telle la zone industrielle Artois-Flandres, créée pour compenser l'arrêt des activités des houillères.

- Les sites H.B.N.P.C.

Ils correspondent tous, à l'heure actuelle, à des friches industrielles parfois reconquises. Certains carreaux de fosse sont réutilisés par des entreprises à la recherche de bâtiments peu coûteux, d'autres, ainsi que certains terrils, sont aménagés en espaces verts.
Il s'agit de :

Commune	Friches reconquises
Annequin	terrils 47 et 47 a ; fosse 9 terril 224 et fosse 12
Auchy-les-Mines	terril de la fosse 8 : rasé
Billy-Berclau	partie des terrils 70 et 70a (espaces verts) fosse 5
Cambrin	partie du terril de suies 64
Cuinchy	partie du terril 225 partie du terril de suies 64
Douvrin	partie du terril 70a (espace vert)
Haisnes	terril 73 fosse 6 (bâtiment réutilisé, terril transformé en espace vert)
Noyelles	ancien quai de vente (réutilisé)
Vermelles	terril 49 et fosse 3 (réutilisée) terril 64 et fosse 4bis (en cours d'exploitation) terril 48a (espace vert) et terril 48 (en cours d'exploitation) fosse 4 (réutilisée)
Violaines	partie du terril 225

- Les sites liés indirectement à l'activité extractive

Ces sites sont aujourd'hui des friches industrielles de grande ampleur qui posent le problème de leur traitement futur.

Cela concerne :

✓ Violaines : ancienne centrale thermique des H.B.N.P.C. La SARL Recypad a ouvert depuis 2000 un site de remblais de matériaux inertes sur les terrains anciennement occupé par la Centrale.

✓ Douvrin : C.D.F.-Chimie

-Les zones industrielles récentes :

La zone industrielle Artois-Flandres, d'une superficie de 520 ha, est de loin la plus importante. La Française de Mécanique, avec plus de 4500 salariés en 2002, montre à elle seule le pôle que représente cette zone.

Une autre ZAC a été créée à Violaines. Elle était destinée, à l'origine, à accueillir le marché au cadran et des activités complémentaires directement liées à l'agriculture. Depuis la délocalisation du marché au cadran à Phalempin, la destination de la zone a été amenée à évoluer.

La zone d'activité de la Porte des Flandres s'est développée à l'entrée d'Auchy-les-Mines. Pour l'heure, des activités à vocation commerciale s'y sont développées.

Ces trois zones représentent des pôles de développement important pour le SIVOM. Par ailleurs, d'autres sites d'activités importants peuvent être notés, tels Vibromat à Noyelles, Nitrochimie à Billy-Berclau, RLD à Annequin, ainsi qu'un certain nombre d'entreprises de moindre importance insérées dans le tissu urbain (Cf. Annexes du rapport).

La zone Industrielle Artois Flandres, avec quelques activités imposantes (Française de Mécanique)

Le canal d'Aire à La Bassée, utilisé par la batellerie touristique et économique, et dont les berges ont été aménagées en grande partie

Entrée de la zone d'activité artisanale de Retuy à Violaines, à côté du supermarché.

SIVOM : activités

échelle : 1/25 000

■ activité de plus de 50 salariés

□ activité de moins de 50 salariés

SIVOM : activités

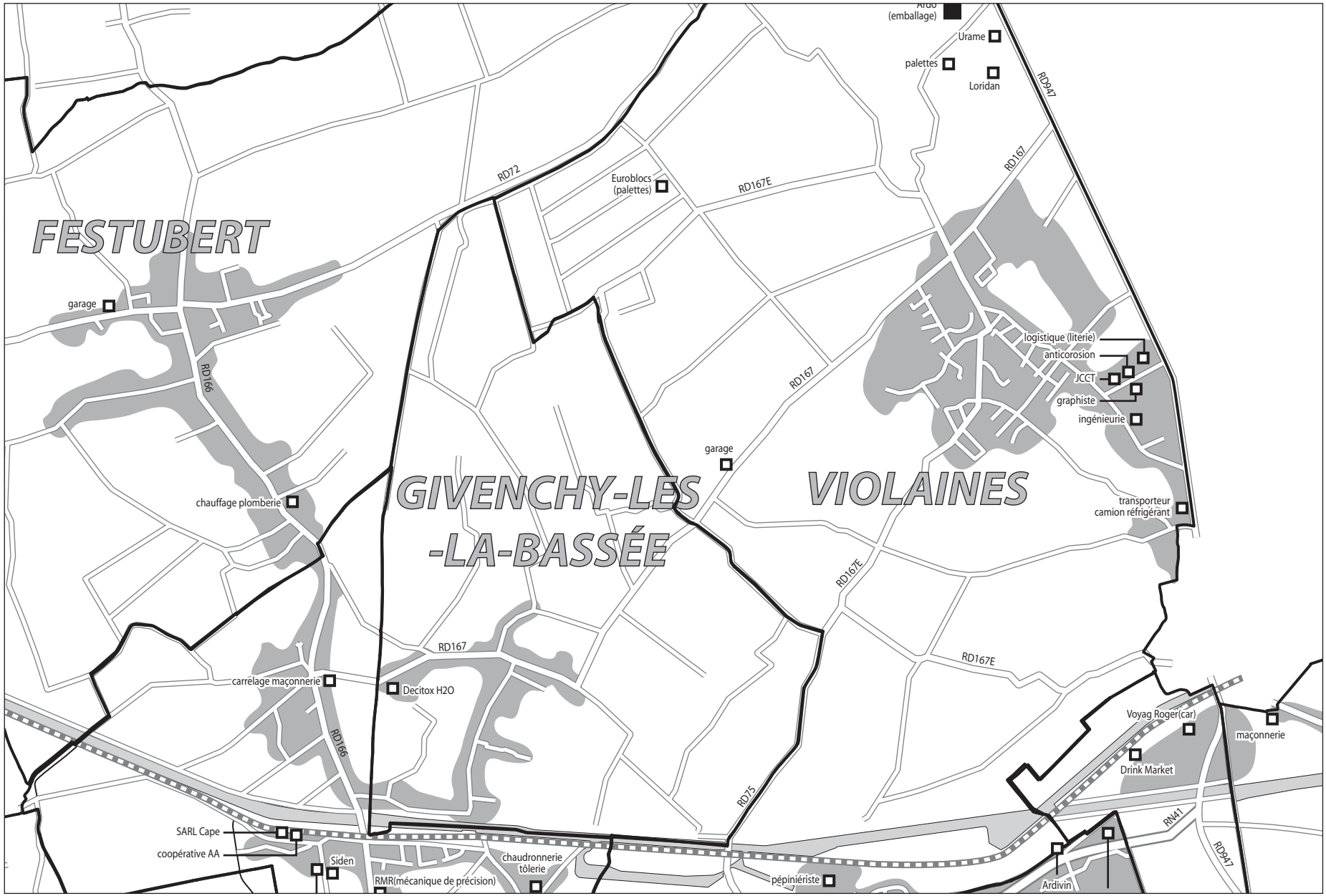

□ **activité de moins de 50 salariés** ■ **activité de plus de 50 salariés**

échelle : 1/25 000

SIVOM : activités

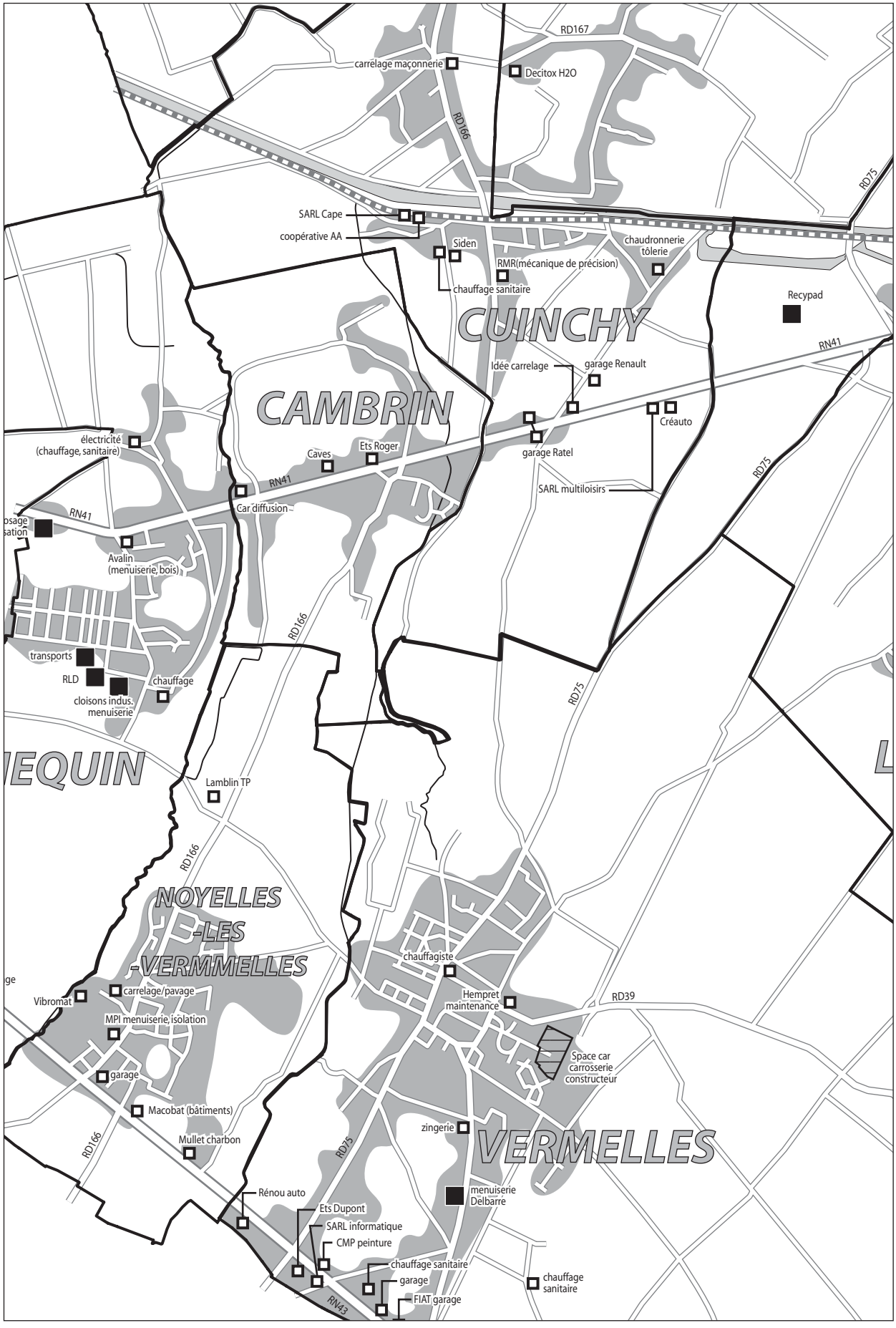

échelle : 1/25 000

■ activité de plus de 50 salariés

□ activité de moins de 50 salariés

SIVOM : activités

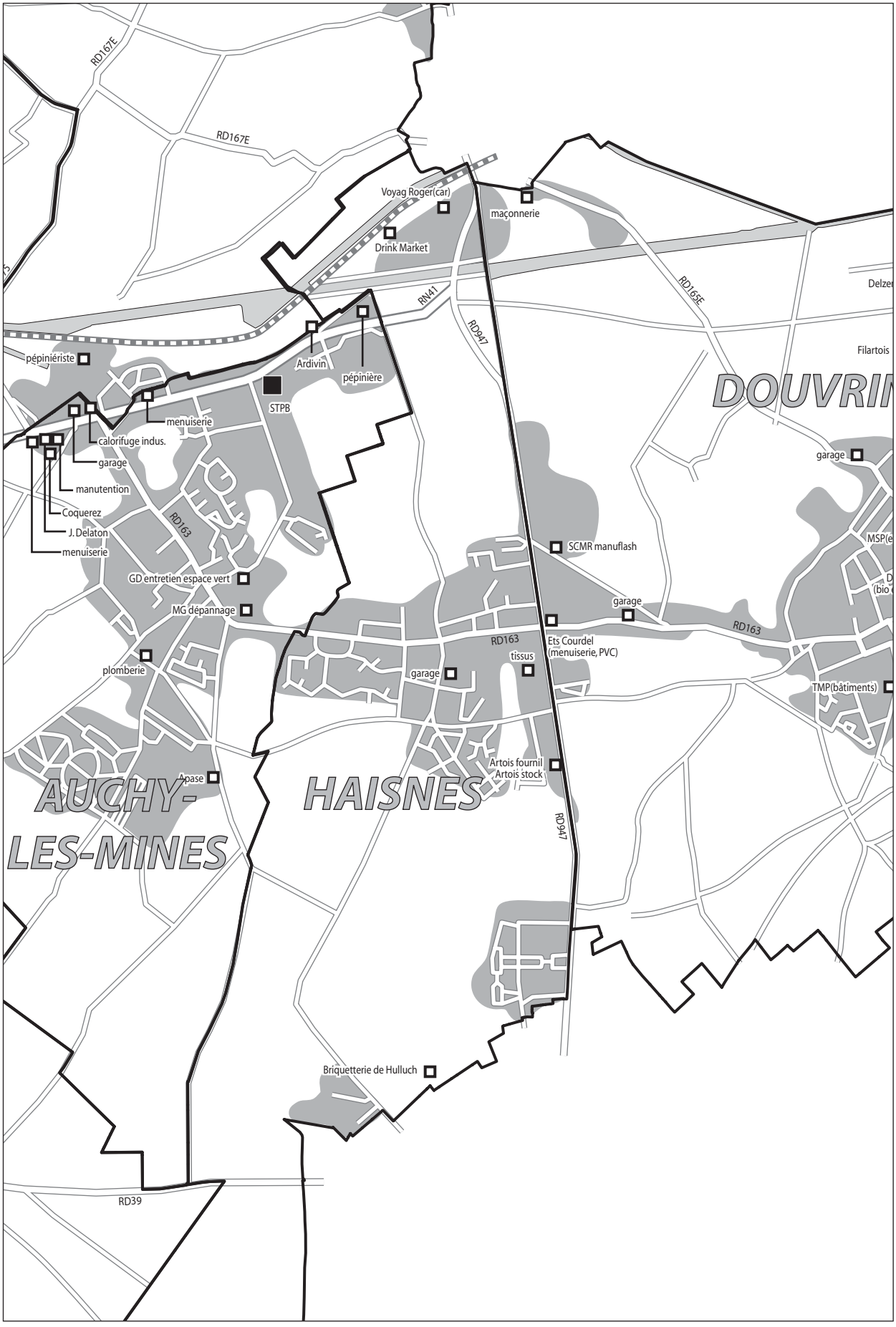

échelle : 1/25 000

■ activité de plus de 50 salariés

□ activité de moins de 50 salariés

SIVOM : activités

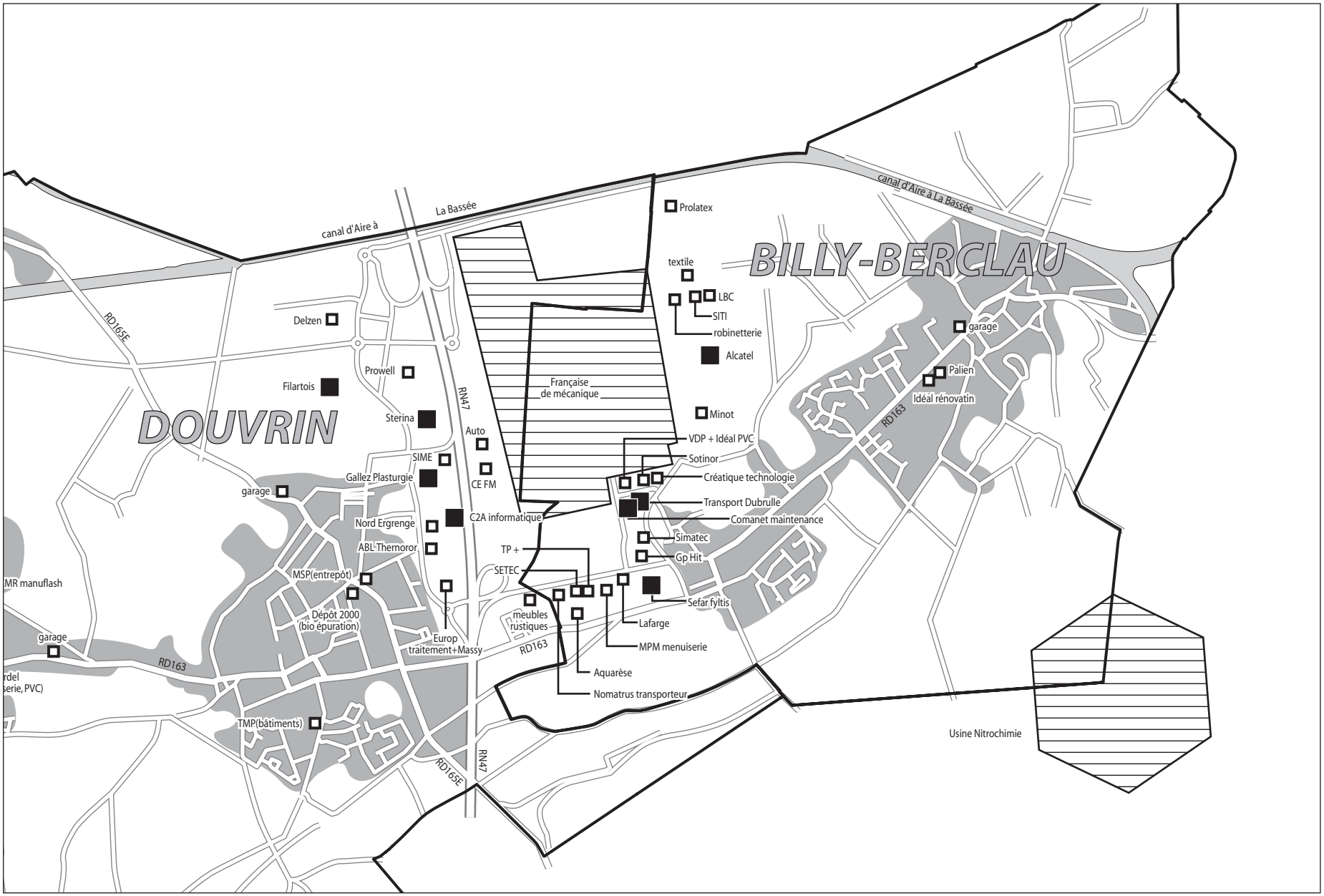

☐ **activité de moins de 50 salariés** ■ **activité de plus de 50 salariés**

échelle : 1/25 000

I-5 Les équipements

I - 51 Les équipements d'infrastructure

I - 511 Le réseau routier

Les cantons de Cambrin et Douvrin sont traversés par **trois routes nationales** :

- La RN 41 est en bonne partie urbanisée, en particulier lors des traversées d'Auchy-les-Mines et Violaines, puis de Cuinchy, Cambrin et Annequin. Au delà, à l'ouest, vers Béthune, la RN 41 est déviée, ce qui crée un trafic plus fluide. À l'est, d'Haisnes à Douvrin, il est prévu de créer une déviation de la RN 41 qui, évitant La Bassée, permettra de rejoindre à moyen terme la RN 47, puis Lille. Le secteur Haisnes-Annequin risque d'être d'autant plus saturé dans l'avenir que les tronçons, à l'est comme à l'ouest, seront des routes déviées et rapides. La question de la déviation de la RN 41, abandonnée dans ce secteur il y a plusieurs années, se pose donc à nouveau.
- La RN 43, au sud, traverse Annequin dans sa zone rurale, puis Noyelles et Vermelles qui ont urbanisé la route nationale de part et d'autre. Des aménagements de giratoires ont permis de rendre moins dangereux certains carrefours et de futurs aménagements du même type sont prévus.
- La RN 47 traverse Douvrin du nord au sud et dessert la zone industrielle Artois-Flandres. Elle se branche sur la rocade minière à Lens et devrait, à terme, se transformer en deux fois deux voies pour se brancher, au nord, sur la future A 24 qui, à long terme, rejoindra Lille.

De nombreuses **routes départementales** assurent également des relations importantes. Outre la RD 947 qui, du nord au sud, permet d'irriguer Richebourg, Violaines, Douvrin et Haisnes, la RD 163 joue un rôle urbain important en étant l'axe essentiel des liaisons entre Auchy-les-Mines, Haisnes, Douvrin et Billy-Berclau. Cette RD est devenue, de par le développement de la zone industrielle Artois-Flandres, le pôle de développement urbain de cette petite conurbation de plus de 18000 habitants. Les RD 75 et 166 sont, eux, plutôt des axes de liaison nord-sud, qu'il s'agit absolument de préserver de toute urbanisation nouvelle.

Réseau routier

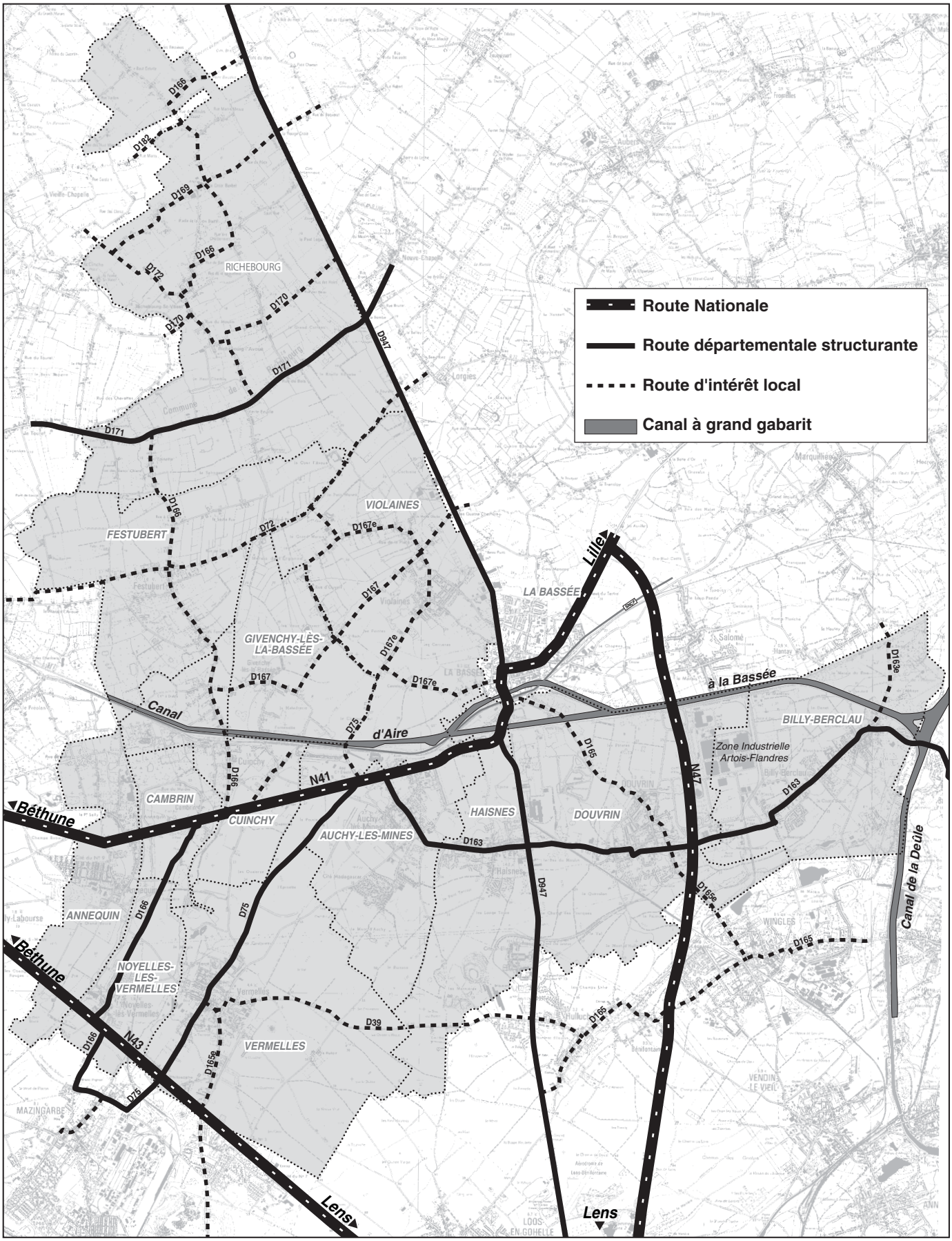

SIVOM DES 2 CANTONS : Voirie

SIVOM DES 2 CANTONS : Voirie

SIVOM DES 2 CANTONS : Voirie

SIVOM DES 2 CANTONS : Voirie

I - 512 Les infrastructures routières en projet

Une nouvelle autoroute devrait à terme relier Amiens à la Belgique via Lille. Ce projet est relativement ancien : d'abord baptisée A1bis car elle devait doubler l'autoroute A1 aujourd'hui saturée, en reliant Amiens à Lille via Arras et Béthune, on la nomme aujourd'hui A24 ou LABB : liaison autoroutière Amiens Lille Belgique. Aujourd'hui le projet est en cours de débat
Dans l'une des variantes qui avaient été dessinées au moment des POS précédents, un point de passage possible entre Béthune et La Bassée avait été envisagé via les communes d'Annequin, Noyelles-les-Vermelles, Cuinchy, Givenchy et Violaines. Le SIVOM serait desservi par deux échangeurs : l'un situé sur la commune d'Annequin, au croisement de la RN 43, et l'autre situé sur la commune de La Bassée, au contact de la RD 947 et du futur contournement de La Bassée. Aujourd'hui d'autres variantes sont à l'étude, notamment une inflexion plus à l'ouest vers la Flandre, entre St pol sur Ternoise et Hazebrouck.

Il est également prévu que le contournement sud de La Bassée se branchera à moyen terme sur la RN 47, à Douvrin, et se raccordera à la RN 41 à Haisnes. Cette infrastructure routière aura pour effet de drainer un trafic important, ce qui n'arrangera en rien les problèmes de circulation de la RN 41 entre Beuvry et Haisnes si une déviation n'est pas réalisée.

La déviation de la RN 41 avait été abandonnée il y a quelques années. Or, au vu de la densité du trafic aux heures de pointe entre Beuvry et La Bassée, sa réalisation future est peut-être à reconsidérer, afin :

- d'améliorer la sécurité des traversées urbaines,
- d'augmenter la vitesse des déplacements sur cet axe majeur pour la vitalité économique du SIVOM.

Des fuseaux ont été envisagés, avec une variante privilégiée au nord du canal entre Violaines et Festubert.

La déviation de la RD 163 est actuellement en projet : elle concernera la commune de Billy-Berclau, en traversant la partie sud de la ZAC Artois Flandres, et se raccordera à la RN 47 à Douvrin.

Infrastructures en projet
RN41 + A24

SIVOM des Deux Cantons :
Projet de déviation de la RD163

Nouveau tracé de la déviation de la RD163

Ancien tracé de la déviation de la RD163

Périmètre de la ZAC du SIZIAF

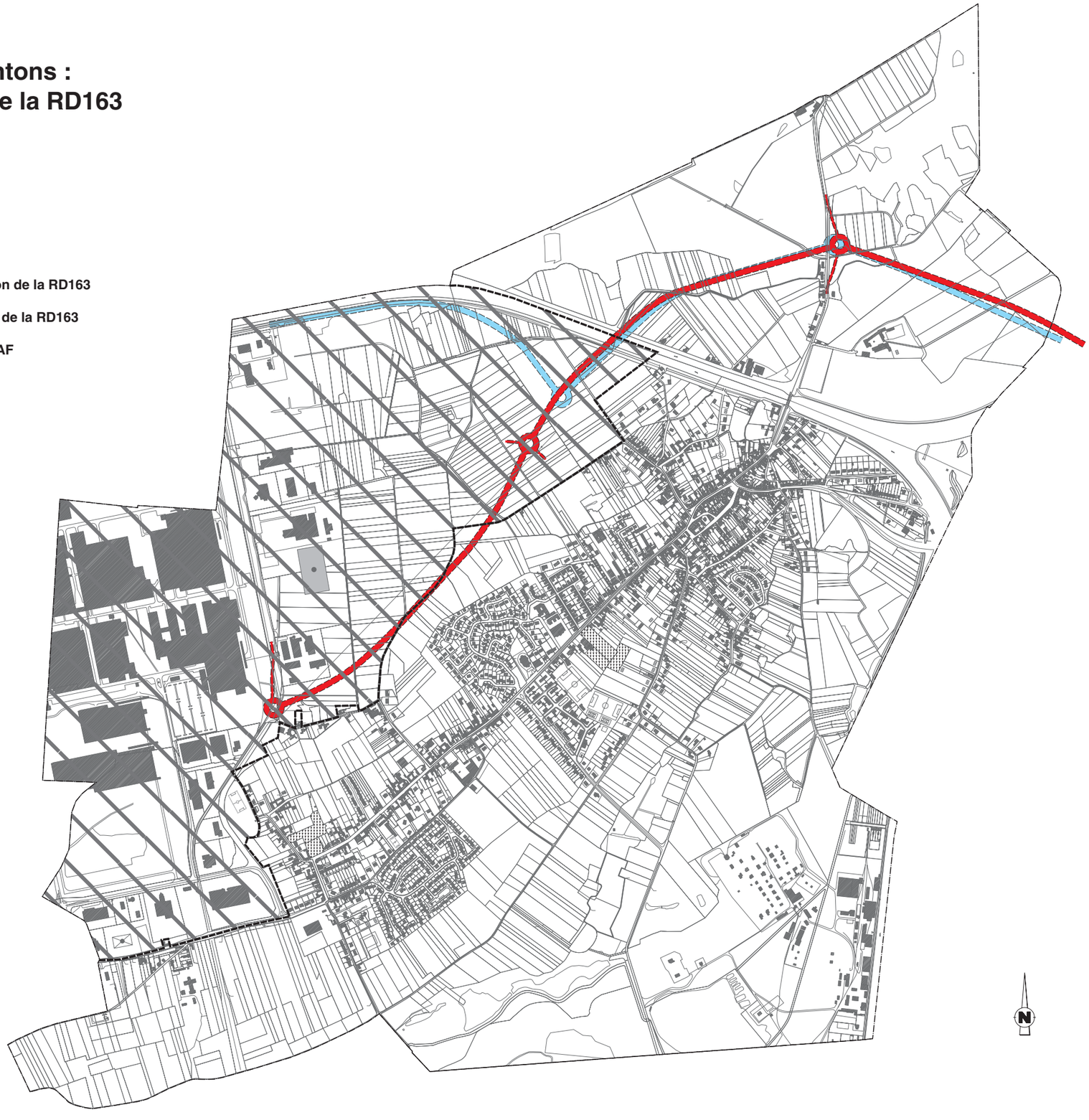

I - 513 La desserte en transport en commun

La desserte en transport en commun du SIVOM des Deux-Cantons, jusqu'ici assurée par le réseau d'autobus urbains Bussi et la société des Autobus Artésiens est désormais gérée par Artois-Comm.. La qualité de desserte du territoire par les transports en communs n'en devient que plus cohérente, avec un réseau unique qui dessert désormais l'ensemble des communes du SIVOM ainsi que les autres communes d'Artois-Comm. Le nouveau réseau fonctionne depuis septembre 2003. En lieu et place du réseau Bussi, de nouveaux numéros de lignes et surtout, des correspondances assurées avec les TER de la gare de La Bassée. Le nouveau réseau est baptisé ArtoisBus, Le prestataire est le groupe privé de transport public Keolis, présent dans de nombreuses villes de la région. La filiale de Keolis CTA gère donc Artois-Bus, tout en confiant encore certaines lignes (au-delà du n°20) à des transporteurs associés. Dans les zones les plus rurales, appelées « communes vertes » par le CTA, le service allobus fonctionnera sur appel téléphonique. Pour les personnes à mobilité réduite, invalides au moins à 80% et se déplaçant en fauteuil, le service « Allobus à domicile » fonctionne à la demande, sous réserve d'inscription à sa mairie. Par ailleurs la politique tarifaire a été modifiée, avec un découpage en 8 zones.

Le réseau Artois-Bus

N° de ligne	**Trajet**	**Fréquence (nombre d'aller-retour)**
POLE URBAIN DES DEUX CANTONS		
Ligne 11	Billy-Berclau/ Douvrin/ Haisnes/ La Bassée	6 fois par jour
Ligne 13	Haisnes/ Auchy-lès-Mines/ La Bassée	5 fois par jour
Ligne 15	Festubert/ Cuinchy/ Givenchy/ Violaines/ La Bassée/ Haisnes/ Auchy-lès-Mines	5 fois par jour
Ligne 17	Annequin/ Cambrin/ Cuinchy/ Auchy-lès-Mines/ La Bassée	4 fois par jour
Ligne 19	Noyelles-lès-Vermelles/ Vermelles/ Auchy-lès-Mines/ La Bassée	4 fois par jour
Autres lignes		
Ligne 1	Béthune/Beuvry/Festubert	7 fois par jour
Ligne 43	La Bassée/ Vermelles	4 fois par jour
Ligne 50	Violaines/ La Bassée/ Auchy-lès-Mines/ Douvrin/ Haisnes/ *Lens*	4 à 8 fois par jour selon les communes
Ligne 64	*Lens*/ Douvrin/ Billy-Berclau/ *don*	3 fois par jour
Ligne 72	Béthune/ Essars/ Beuvry/ La Couture/ Richebourg/ Neuve Chapelle/ Armentières	1 fois par jour pour le territoire du SIVOM
Ligne 73	Béthune/ Beuvry/ Festubert/ Cuinchy/ Givenchy/ Violaines/ Lorgies	4 fois par jour
Ligne 82	Béthune/ Beuvry/ Sailly-Labourse/ Annequin/ Noyelles-lès-Vermelles/ Vermelles/ *Lens*	10 fois par jour

Allobus : service à la demande	
Ligne 3	Béthune/ Essars/ La Couture/ Richebourg/ NeuveChapelle
Ligne 5	Béthune/ Beuvry/ Festubert/ Givenchy/ Violaines/ Lorgies

Source : Artoisbus – 2004

Les communes du SIVOM sont concernées par le passage de 5 lignes propres dans le cadre du pôle urbain du SIVOM, ainsi que 7 lignes traversantes reliant essentiellement le SIVOM aux grandes villes (Béthune, Lens ou La Bassée). Le service à la demande concerne les communes les plus rurales, Richebourg, Violaines, Festubert et Givenchy.

SIVOM : Réseau de bus

N ligne	Destination
1	**Verquin - Béthune - Beuvry - Festubert**
2	**Houdain - Haillicourt - Bruay-La Buissière**
3	**Oblinghem - Vendin-les-Béthune - Annezin - Béthune - Verquin**
4	**Bruay-La Buissière** (Porte Nord) **- Houdain**
5	**Béthune - Annezin - Hinges**
6	**Bruay-La Buissière** (Porte Nord) **- Haillicourt - Bruay-La Buissière** (Provinces)
7	**Béthune - Essars**
8	**Bruay-La Buissière - Divion**
9	**Béthune** (Catorive) **- Beuvry** (Hôpital)
10	**Bruay-La Buissière** (Basly) **- Divion** (Place Viseur) **- Calonne** (Cité 6)
11	**Billy Berclau - Douvrin - Haisnes** - *La Bassée*
12	**Auchel - Lozinghem**
13	**Haisnes - Auchy-Les-Mines** - *La Bassée*
14	**Cauchy-à-la-Tour - Auchel - Calonne-Ricouart**
15	**Festubert - Cuinchy - Givenchy - Violaines - La Bassée - Auchy-les-Mines**
17	**Annequin - Cambrin - Cuinchy - Auchy-les-Mines** - *La Bassée*
19	**Noyelles-les-Vermelles - Vermelles - Auchy-les-Mines** - *La Bassée*
20	**Béthune - Bruay-La Buissière**
22	**Béthune - Haillicourt - Bruay-La Buissière**
23	**Bruay-La Buissière - Gosnay - Annezin - Béthune**
30	**Ruitz - Maisnil-les-Ruitz - Barlin - Houchin -** (Nœux-les-Mines Cité Scolaire)
31	**Béthune - Houchin - Barlin - Maisnil-les-Ruitz - Olhain - Verdrel - Fresnicourt-le-Dolmen**
32	**Béthune - Beuvry - Verquin - Houchin - Ruitz - Maisnil-les-Ruitz - Barlin**
33	**Béthune - Verquin -** (Nœux-les-Mines Cité Scolaire) **- Hersin-Coupigny**
34	**Béthune - Beuvry - Sailly Labourse - Verquigneul - Verquin -** (Nœux-les-Mines Cité Scolaire)
40	*Lillers* **- Auchel - Divion - Bruay-La Buissière - Haillicourt - Ruitz - Maisnil-les-Ruitz - Barlin - Hersin-Coupigny -** *Lens*

N ligne	Destination
41	**Béthune - Hesdigneul - Bruay-La Buissière - Divion - Houdain - Rebreuve-Ranchicourt - Hermin - Caucourt - Gauchin - Estrée-Cauchy - Ourton - Diéval**
43	**La Bassée - Vermelles** - *Bully*
46	**Auchel - Marles-les-Mines - Calonne-Ricouart - Bruay-La Buissière** (Porte Nord)
50	**Violaines** - *La Bassée* **- Auchy-les-Mines - Douvrin - Haisnes** - *Lens*
51	**Béthune - Annezin - Vendin - Labeuvrière - Chocques - Lapugnoy - Marles-les-Mines - Lozinghem - Auchel**
53	**Béthune - Annezin - Vendin - Labeuvrière - Chocques - Lapugnoy - Marles-les-Mines - Auchel**
55	**Bruay-La Buissière - Lapugnoy - Labeuvrière**
61	**Béthune - Annezin - Vendin - Oblinghem - Hinges** - *Merville*
62	**Béthune - Annezin - Vendin - Hinges** - *Haverskerque*
63	**Béthune - Annezin - Vendin - Oblinghem** - *Lillers*
64	*Lens* **- Douvrin - Billy Berclau** - *Don - Sainghin*
71	**Béthune - Essars - Locon - La Couture - Vieille-Chapelle** - *Estaires*
72	**Béthune - Essars - Beuvry - La Couture - Richebourg - Neuve Chapelle** - *Armentières*
73	**Béthune - Beuvry - Festubert - Cuinchy - Givenchy - Violaines - Lorgies**
82	**Béthune - Beuvry - Sailly Labourse - Annequin - Noyelles-les-Vermelles - Vermelles** - *Lens*
83	**Béthune - Beuvry - Sailly Labourse - Annequin - Cambrin - Cuinchy - Auchy-les-Mines - Haisnes - Douvrin - Billy Berclau**
84	**Béthune - Verquin** - *Sains*
106	**Auchel - Cauchy-à-la-Tour** - *Valhuon*

Allobus (service à la demande)

1	**Béthune - Essars - Locon - Vieille-Chapelle - La Couture**
3	**Béthune - Essars - Beuvry**
5	**Béthune - Essars - Beuvry**
2	**Bajus - La Comté - Beugin - Houdain - Bruay-La Buissière**
4	**Estrée Cauchy - Gauchin - Hermin - Fresnicourt - Rebreuve - Houdain - Bruay-La Buissière**
6	**La Ferté - Camblain-Châtelain - Calonne-Ricouart - Auchel**

Édition juillet 2004

I- 514 Le réseau ferré

Le réseau de voies ferroviaires consiste, à l'heure actuelle, en deux voies SNCF.

La première relie Béthune à La Bassée en direction de Lille. Cette voie traverse notre secteur d'est en ouest, en suivant le canal de La Bassée sur sa rive droite. La gare, située à Cuinchy permet de desservir dans les deux sens le territoire environ dix fois par jour. Cette ligne SNCF place Cuinchy à 10 minutes de Béthune et 40 minutes de Lille. De plus une autre gare se situe à La Bassée, commune proche du SIVOM et vers laquelle convergent les lignes d'autobus urbains.

La seconde, de création récente, part de Lens pour rejoindre, en terminal, la zone industrielle Artois-Flandres, à Douvrin et Billy-Berclau (ligne Lens/Métaleurop). Il s'agit donc d'une voie de desserte interne, réservée aux entreprises du SIZIAF.

Les communes d'Annequin, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles, Auchy-les-Mines, Violaines, Haisnes et Douvrin étaient, il y a peu encore, sillonnées par des voies ferrées HBNPC qui se raccordaient au réseau SNCF. Lors de la dernière décennie, ces voies ont été reconverties presque en totalité en chemins de randonnée pédestre que l'on nomme aujourd'hui les « cavaliers de mine ».

I- 515 Le réseau fluvial

Le canal d'Aire à La Bassée, qui traverse le territoire intercommunal d'est en ouest, utilise le talweg qui forme limite entre la plaine de la Lys et le plateau artésien. Il traverse les communes du SIVOM sur un linéaire d'environ 12 kms faisant partie de la liaison Dunkerque Escaut. A l'origine, il s'agissait d'un fossé qui reliait les différentes rivières de la région et qui fut élargit une première fois par le comte des Flandres dans la deuxième moitié du XIème siècle, afin de protéger les terres des convoitises ennemies. Plusieurs fois élargi par la suite, ce fossé devient le canal d'Aire.

Ouvert à la navigation le 1er mars 1825, il fut aménagé à grand gabarit entre 1965 et 1968. Aujourd'hui, il relie Dunkerque à Lille et à Valenciennes, via le canal de la Deûle, puis, au-delà, permet de rejoindre la Belgique et l'Europe rhénanne. La fonction dominante du canal est le transport de marchandises : 5 297 bateaux de commerce ont été recensés en 1999 sur la section Bauvin-Aire représentant 2 344 682 tonnes transportées. Ces données sont en constante augmentation depuis plusieurs années. Outre son potentiel économique, c'est aujourd'hui un élément paysager, environnemental et touristique majeur pour le territoire pour au moins 4 raisons :

- par la présence de l'eau et le potentiel paysager qu'il peut offrir au territoire ;
- par la création, lors de son creusement et de son élargissement, de buttes de dépôts, qui aujourd'hui comportent une grande richesse faunistique et floristique (elles servent par exemple de relais à certains oiseaux migrateurs) ;
- par son potentiel en terme de tourisme fluvial (la navigation de plaisance est en progression : 457 bateaux en 2004 contre 334 en 1998).

- par son caractère structurant pour le territoire, grâce aux chemins de halage qui le longent et offrent ainsi des possibilités de liaisonnement piétonnier et cyclable entre les différents pôles de loisirs existants ou à venir du SIVOM.

En terme d'équipements, huit ponts routiers sur le territoire du SIVOM permettent de franchir le canal : à Cuinchy, Violaines, Haisnes, Douvrin et Billy-Berclau. Il n'existe actuellement pas de quais en activité sur le territoire du SIVOM, le quai le plus proche se situe à La Bassée sur l'ancien canal d'Aire où existe également une darse privée coopérative A1. La halte nautique la plus proche se situe à La Bassée sur l'ancien canal d'Aire. Cuinchy dispose d'une écluse. Les Voies Navigables de Frances disposent aussi de 3 siphons, le siphon des trois rigoles et le siphon des trois communes à Billy-Berclau, ainsi que le siphon Finalens à Douvrin (hors service).

Un chemin de service dit chemin de halage borde de manière plus ou moins continue la rive droite et gauche du canal : il fait partie du domaine public fluvial

En terme de projet, en vue d'améliorer l'accessibilité du réseau navigable Nord Pas-de-Calais (canal grand gabarit Dunkerque Escaut) à la flotte européenne des grands automoteurs, le relèvement des ponts et des passerelles à une hauteur libre d'au moins 5,25m a été acté dans le XIIème Contrat de Plan Etat Région. Sur l'itinéraire Dunkerque-Dourges, la section Dunkerque Bauvin comprend 44 ouvrages (passerelles piétonnes, ponts routiers, ponts rails) dont la hauteur libre est inférieure à 5,25 mètres. Afin de définir précisément les niveaux des plus hautes eaux navigables pour mesurer la hauteur libre sous les ponts, une étude hydraulique a été lancé. D'après les données du Porter A Connaissance (février 2001), aucun relèvement de pont n'est prévu sur les communes concernées.

I - 516 Les réseaux

I - 5161 L'eau potable

La distribution de l'eau potable est gérée soit sous forme de syndicats intercommunaux, tels que le Syndicat des eaux de Sailly-Labourse, le Syndicat intercommunal de Douvrin - Billy-Berclau ou le Syndicat intercommunal d'alimentation et de distribution d'eau potable du Bas-Pays (SIADEBP), soit affermée à la Compagnie Générale des Eaux (Cf. carte ci-après).

L'alimentation des communes du SIVOM s'effectue de la manière suivante :
- les communes de CUINCHY, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, FESTUBERT, RICHEBOURG, VIOLAINES sont alimentées par 4 forages (2 sur le site de Givenchy (Givenchy 1 et 2), 2 sur le site de Violaines (Violaines 1 et 2)
- Le Syndicat des eaux de Sailly-Labourse Annequin et Cambrin achète l'eau au SIADEBP
- L'eau dans les communes de DOUVRIN et BILLY-BERCLAU provient à la fois du forage de Douvrin Ville ainsi que d'achats au SIDEN France
- les forages d'Auchy-lès-Mines et Haisnes ont été abandonnés suite à des problèmes de taux de nitrates élevés. Les communes d'Auchy et Haisnes achètent donc désormais l'eau au SIADEBP. En outre, Haisnes achète de l'eau au SIDEN France et importe pour la cité St Elie limitrophe à Hulluch de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

- L'alimentation en eau potable de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles est assurée par les installations dites de Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles, dont l'une est propriété de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, l'autre ayant été vendu à La grande Paroisse.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable

Même si le périmètre officiel de protection des champs captant de la Métropole lilloise s'arrête à la limite départementale du Nord et du Pas-de-Calais, une large partie du SIVOM des Deux-Cantons est concernée par la nappe aquifère de la craie du Séno-Turonien Supérieur.

Située sous le plateau artésien, celle-ci est largement exploitée dans le secteur et voit son taux de concentration en nitrate s'élever au fur et à mesure que la couche de limon, de plus en plus mince, laisse passer, dans les eaux de ruissellement, les engrais azotés qu'utilise l'agriculture.

Or, c'est dans ces nappes que l'eau potable qui alimente les communes du SIVOM est recueillie par forages. Une partie de ceux-ci sont protégés ou en cours de protection, un autre va être abandonné :

- deux forages « la Fontaine de Bray » existent sur Noyelles-les-Vermelles (environ 1.000.000 m^3 d'eau y sont puisés chaque année). Ils sont actuellement en attente d'une nouvelle expertise hydrogéologique. Il est rappelé que ces forages ne sont pas protégeables.

- quatre forages exploités sont protégés sur Violaines (« le Bois Duquenoy ») et Givenchy-les-La-Bassée (« le château d'eau »).

- à Douvrin, un captage n'est pas encore protégé dans la zone du SIZIAF, et un deuxième « Le Quévalon », géré par le Syndicat Intercommunal de Douvrin-Billy-Berclau, a été abandonné dès l'ouverture de celui de Billy-Berclau

- la commune de Billy-Berclau est touchée par les périmètres de protection du captage dit du « Marais du Bois » protégé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2003. Elle est également concernée par les périmètres de protection éloignée des captages de Marquillies et de Salomé, dans le Nord.

- les deux captages exploités, sur Haisnes et Auchy-les-Mines, n'ont pas de périmètre de protection. Ils ont vocation à être abandonnés prochainement.

En terme de **qualité des eaux**, les analyses de la DDASS et des organismes gestionnaires indiquent :
- Le rapport annuel de la DDASS effectué en 2003 sur les installations de production et de distribution du SIADEBP montre une conformité bactériologique est de 100%, ainsi que la conformité chimique est de 100% au niveau des sorties usines pour Givenchy et Violaines et pour le R.M à Cuinchy. Pour Festubert, sur les 3 prélèvements, un est non conforme (turbidité > 1). Pour Richebourg, sur les 6 prélèvements, un est non conforme. Globalement la qualité de l'eau est bonne.
- Le syndicat de Sailly-Labourse a opté depuis 1996, suite à une teneur en nitrate trop élevée du captage de Sailly, à l'interconnexion avec le réseau du SIADEBP. Le rapport de la DDASS en date du 9 juin 2004 indique que l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- SI Douvrin-Billy-Berclau : Les résultats des analyses au cours de l'année 2003 indique un taux de conformité de 100,0% pour la DDASS et de 67,6% pour la CGE. Ce dernier résultat est lié à la présence de nombreux dépassements sur le paramètre nitrate. L'installation de traitement en

fonctionnement depuis 1997 et prévu pour fonctionner deux ans, ne permet plus d'assurer un traitement suffisant. De plus, la teneur en nitrate du forage a augmenté et a dépassé les capacités de traitement. La qualité bactériologique est restée conforme tout au long de l'année.

- Auchy-lès-Mines et Haisnes : La qualité bactériologique de l'eau est restée conforme tout au long de l'année 2004. La teneur en nitrate est restée élevée jusqu'au 14 avril 2004 (2 non conformités), date du changement d'origine de l'eau.
- Noyelles : La norme de potabilité n'est pas respectée pour le paramètre nitrate (moyenne de 75mg/l pour une norme maxi de 50 mg/l).

Une seule non-conformité bactériologique a été relevée en 2003. Elle n'a pas donné lieu à une restriction de la consommation par le prélèvement de contrôle réalisé.

- Vermelles : Le rapport annuel de la DDASS de 2003 indique une qualité bactériologique conforme tout le long de l'année. Par contre seuls 8,3% des prélèvements sont conformes aux paramètres physico-chimiques. La norme de potabilité n'est pas respectée pour le paramètre nitrate (moyenne de 75mg/l pour une norme maxi de 50 mg/l).

Il est donc recommandé dans les communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles par les services de la DDASS de déconseiller l'utilisation de l'eau aux usages alimentaires pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois. (voir si détails)

SIVOM : Eau potable

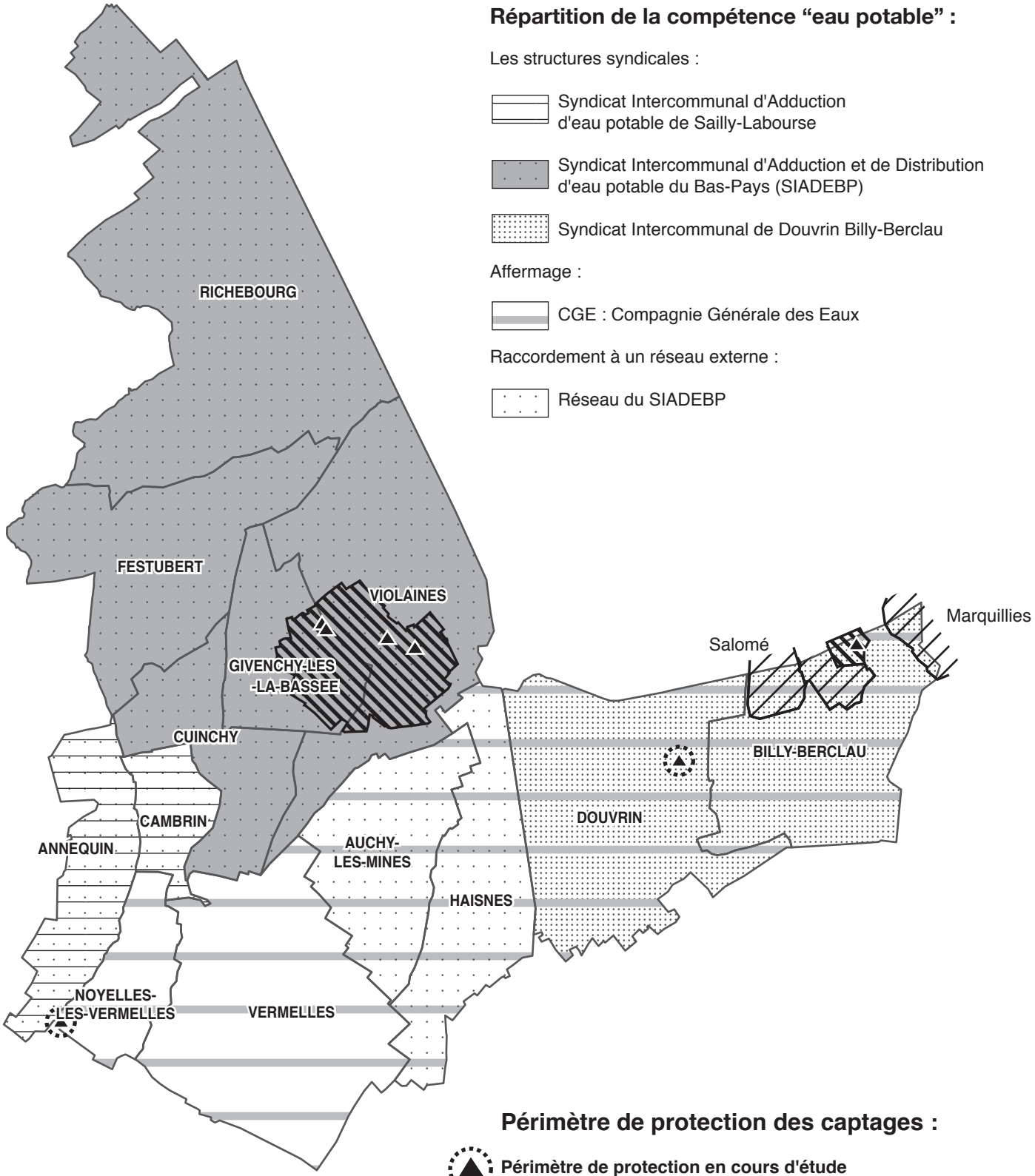

I - 5162 L'assainissement

Depuis le 1er janvier 2002, l'assainissement, autrefois géré par des syndicats intercommunaux, tels que le syndicat intercommunal Flandres-Artois et le syndicat d'assainissement de la région de Beuvry, est devenue une compétence d'Artois Comm.

Le réseau d'assainissement est, dans certaines communes du SIVOM, soit encore inexistant, soit conçu pour recueillir les eaux pluviales afin de les rejeter vers les fossés ou autres exutoires plus importants (cours d'eau, canal). Or ce procédé est proscrit par la Loi sur l'eau de 1992. Les communes ont donc jusque 2005 pour débuter la réalisation de leur schéma directeur d'assainissement. Celui-ci doit définir le système d'assainissement approprié à mettre en place selon, notamment, la nature des sols.
Les communes de Cambrin, Cuinchy, Givenchy-les-La Bassée et Douvrin (partie nord) ne présentent pas de réseaux actuellement.

Des communes rurales ou semi-rurales, telles Richebourg ou Violaines, ont su développer un système d'assainissement raccordé à une station d'épuration municipale. Ces communes étaient en effet confrontées à la densité et l'éparpillement des constructions ajoutés à l'inexistence de pente. Ce faisant, les eaux usées rejetées au fossé avaient souvent tendance à stagner.

D'autres communes bénéficient de stations d'épuration situées à l'extérieur du SIVOM. Il s'agit d'Annequin, qui dirige ses eaux usées vers la station d'épuration de Beuvry et de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles qui, elles, sont reliées à la station d'épuration de Mazingarbe.

Douvrin et Billy-Berclau sont partiellement reliées à la station d'épuration de la zone industrielle Artois-Flandres. Cette station étant prévue pour les besoins des entreprises de la zone industrielle elle-même, de larges fractions de ces deux communes dirigent leurs eaux vers des exutoires naturels. Ces effluents, sans pentes réelles, évacuent difficilement les pollutions induites.

De mini-stations d'épuration ont été mises en place dans les communes de Billy-Berclau et de Cambrin dans le cadre d'opérations d'urbanisme. Parfois certaines fractions de rues avoisinantes s'y raccordent, mais le phénomène reste limité.

Depuis quelques années, le SIVOM a créé sa propre station d'épuration située sur le territoire de Violaines (au sud du canal à grand gabarit) mais desservant les communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes.

Une nouvelle station doit être construite à court ou moyen terme, afin de desservir les communes de Cuinchy et Cambrin, ainsi que les parties de Festubert et Givenchy dépourvues de réseau d'assainissement.

Il faut par ailleurs préciser que si, souvent, le réseau d'assainissement existe et, de plus, est raccordé à une station d'épuration, ce réseau semble, dans bien des cas, assez faiblement proportionné par rapport aux rejets que produisent les ménages.

I - 5163 Le ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères était assuré par le SIVOM jusqu'au 1er janvier 2002. Désormais, cette compétence est gérée par Artois Comm.

Avant la fermeture par arrêté préfectoral de la décharge contrôlée d'Haisnes, le système d'élimination des déchets consistait en leur mise en décharge.

Depuis le début de l'année 1992, un nouveau système de ramassage sélectif confié à une entreprise privée a été mis en place avec succès, la COVED.

Désormais, le ramassage et le tri sélectif sont assurés par Artois Comm. La filière s'organise ainsi :
- Les déchets qui nécessitent une incinération sont acheminés vers l'usine d'incinération de Labeuvrière, près de Bruay-La Buissière (gestionnaire : SEMIORA)
- La valorisation matière (étapes du recyclage) se déroule au Centre de tri d'Evin Malmaison
- Les encombrants sont acheminés vers le Centre d'Enfouissement Technique de Barlin
- Les déchets verts sont traités à la plate-forme de broyage du SIVOM des Deux Cantons, située derrière la déchetterie
- Le verre est recyclé à Wingles par la société B.S.N
- Le compostage est effectué par la société AUBINE ONYX à la plate forme de Sin le Noble

Suite à la création d'une déchetterie intercommunale des Manières, située à Haisnes-les-La Bassée, route de Vermelles juste à côté des bâtiments du SIVOM, les habitants peuvent y déposer par apport volontaire les déchets encombrants et assimilés non collectés en porte à porte.

I - 5164 La défense contre l'incendie

La défense incendie est desservie par 335 poteaux et bouches incendies sur le réseau eau potable. On dénombre également 13 prises accessoires (PA).

Communes	Nombre de points d'eau	Conformité	Taux de non-conformité des PI	Remarques
Annequin	22 PI 100 mm	8 PI non-conformes (problème de pression) Bouchon manquant pour 5 PI 1 PI en mauvais état	36%	Rapport 2000
Auchy-les-Mines	41 PI 100 mm 1 PA 70 mm	10 PI non conformes dont deux hors service Bouchon manquant pour 8 PI Problèmes divers d'entretien 1 PA non conforme	24%	Date rapport non fournie
Billy-Berclau	24 PI 100 mm 5 PI 70 mm 3 PA 70 mm et une réserve de 120 m3	23 PI non conformes	79%	Rapport septembre 2004
Cambrin	10 PI 100 mm 1 puisard	3 PI non-conformes	30%	Date rapport non fournie
Cuinchy	18 PI 100mm	1 PI non conforme	5,5%	Rapport juin 2002
Douvrin	36 PI dont 9 PI de 70mm 2 bouches de lavage	24 PI ont un débit insuffisant 1 HS Ouverture du bouchon ou de carré de manœuvre impossible pour 8 PI	66,6%	Date rapport non fournie
Festubert	18 PI 100mm 2 puisards	Tous conformes	0%	Rapport mai 2002
Givenchy	10 PI 100 mm	Tous conformes	0%	Rapport juin 2002
Haisnes	32 PI 100 mm 1 PI 70 mm	2 poteaux hors service 3 poteaux dont la tête vanne est hors service Bouchons manquants pour 5 PI	6%	Septembre 2001
Noyelles-les-Vermelles	16 PI 100 mm 2 PA 70	2 PI non-conformes Bouchons manquants pour 2 PI PA Conformes	12,5%	Rapport octobre 2000
Richebourg	28 PI 100 mm 4 PI 65 mm 9 puisards	6 PI non-conformes Pas d'observations particulières sur les PI de 65 mm	21,4%	Rapport de mai 2003
Vermelles	32 PI 100 mm 1 BI 100 mm	19 PI non-conformes 1 PI hors service 1 PI en mauvais état BI non-conforme	60,6%	Rapport Juillet 2001
Violaines	37 PI 100 mm 7 PA 70 mm 2 puisards	4 PI non conformes 1 PA non conformes	10,8%	Rapport juin 2002

Les divers rapports des CIS fournis signalent de nombreux dysfonctionnements amenant la non-conformité de 105 poteaux et bouches incendies. Seules les communes de Festubert et Givenchy ont un taux de conformité de 100%. Les communes les moins conformes sont Billy-Berclau (23 poteaux incendie sur 29 sont non-conformes), Douvrin (25 sur 36) et Vermelles (20 sur 33). Certains dysfonctionnements sont également repérés (bouchons manquants, mauvais état…)

I - 5165 Les autres réseaux

Le territoire intercommunal est sillonné par de nombreux réseaux souterrains et aériens de transport d'énergie et de télécommunication. Quatre canalisations de distribution et de transport de gaz traversent le territoire ainsi que sept lignes de communication téléphonique. Le réseau électrique aérien marque plus particulièrement le territoire minier traversé d'est en ouest par sept lignes haute tension différentes, une autre ligne de 225kV traversant le territoire au nord du canal de Festubert à Violaines.

I - 52 Les équipements de superstructure

I - 521 Les équipements scolaires

communes	PREMIER DEGRÉ				SECOND DEGRÉ	
	maternelle	nombre d'élèves	primaire	nombre d'élèves	collège	nombre d'élèves
Annequin	- 2 écoles (3 classes)	82	- 2 écoles (6 classes)	142		
Auchy-les-Mines	- 2 écoles	210	- 2 écoles	318	- 1 collège	630
Billy-Berclau	- 1 école	170	- 2 écoles	237		
Cambrin	- 1 école (1 classe)	27	- 1 école (3 classes)	61		
Cuinchy	- 1 école (3 classes)	79	- 1 école (5 classes)	114		
Douvrin	- 1 école (7 classes) - 1 école privée	210	- 2 écoles (12 classes) - 1 école privée	277	- 1 collège	590
Festubert	- 1 école (2 classes)	51	- 1 école (3 classes)	62		
Givenchy-les-La-Bassée	1 école (2 classes)	nc	- 1 école (2 classes)	110		
Haisnes	- 2 écoles (7 classes)	188	- 3 écoles (14 classes)	273		
Noyelles-les-Vermelles	- 1 école	99	- 1 école	126		
Richebourg	- 1 école - 1 école privée	92 73	- 1 école - 1 école privée	168 126		
Vermelles	- 2 écoles (8 classes)	220	- 2 écoles (14 classes)	333	- 1 collège	454
Violaines	- 1 école (7 classes)	154	- 1 école (11 classes)	219		

Source : communes – 2002

Les communes de Festubert et Richebourg sont desservies par un ramassage scolaire organisé par le Conseil Général.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le SIVOM compte plusieurs collèges mais aucun lycée. Il compte ainsi 3 collèges situés sur les communes d'Auchy-lès-Mines, Douvrin et Vermelles.

Des zones d'urbanisation spécifiques avaient été définies sur les communes de Douvrin et d'Haisnes, lors de la précédente révision du document d'urbanisme, pour la construction d'un lycée. Mais celui-ci a finalement été construit à Wingles. Les lycéens du SIVOM se déplacent donc à La Bassée, à Beuvry, à Béthune, voire à Wingles ou à Lens (lycée privé).

SIVOM : Equipements scolaires publics et privés

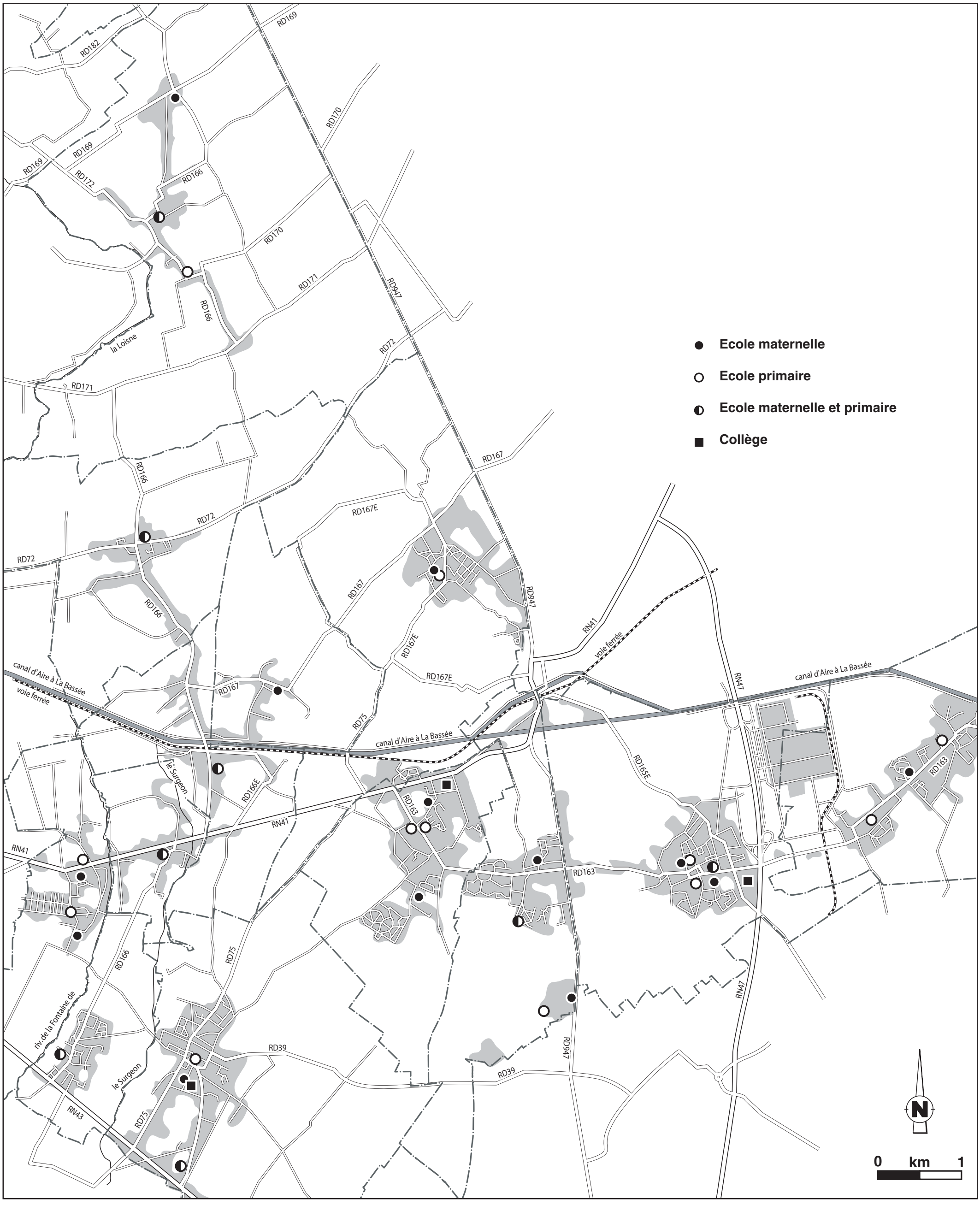

- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- Ecole maternelle et primaire
- Collège

I - 522 Les équipements sportifs et de loisirs

On recense sur le territoire intercommunal plusieurs espaces de loisirs :

- *le parc de loisirs de Douvrin, Billy-Berclau, Wingles* :
ces communes se sont réunis en syndicat afin d'aménager près de 150 hectares d'espaces verts dont une centaine d'hectares reconquis sur des sites dégradés par l'exploitation minière et tourbière et une quarantaine d'hectare d'étangs, le reste étant constitué de bois « naturels ».
Le parc propose des activités récréatives (planche à voile, tennis, minigolf, tir à l'arc, VTT…) ainsi que des activités de détente (pêche, découverte de la nature…). Plusieurs activités proposées sur la base située à Wingles.

- *un plan d'eau à Violaines* : étang artificiel essentiellement à destination des pêcheurs, comprenant le seul camping-caravaning du secteur et un café brasserie. Ce camping municipal, ouvert au public du 1er avril au 31 octobre, dispose à l'heure actuelle de 13 emplacements

- le marais aménagé en *parc de loisir à Vermelles*

- un *espace vert et de détente sur Auchy-lès-Mines* à côté de la Cité Madagascar

- un *espace de loisir et de détente à Haisnes* (espace vert de la fosse 6).

Le parc de Wingles, dont une partie se situe sur la commune de Billy-Berclau

Les communes minières disposent en outre d'espaces verts de proximité, mais peu prédominants.

En ce qui concerne les activités sportives, toutes les communes sont dotées de terrains de sport, plus ou moins équipés (généralement un terrain de football). Seules les communes de Cuinchy et Festubert ne disposent pas de salle de sport.
Douvrin possède l'unique piscine (couverte) du territoire. On recense également les sports dit « de glisse » comme le roller et le skate sur Annequin et Richebourg, ainsi qu'une piste de karting sur Douvrin (au sein du périmètre de la ZI Artois Flandres).

SIVOM : Equipements sportifs et de loisirs

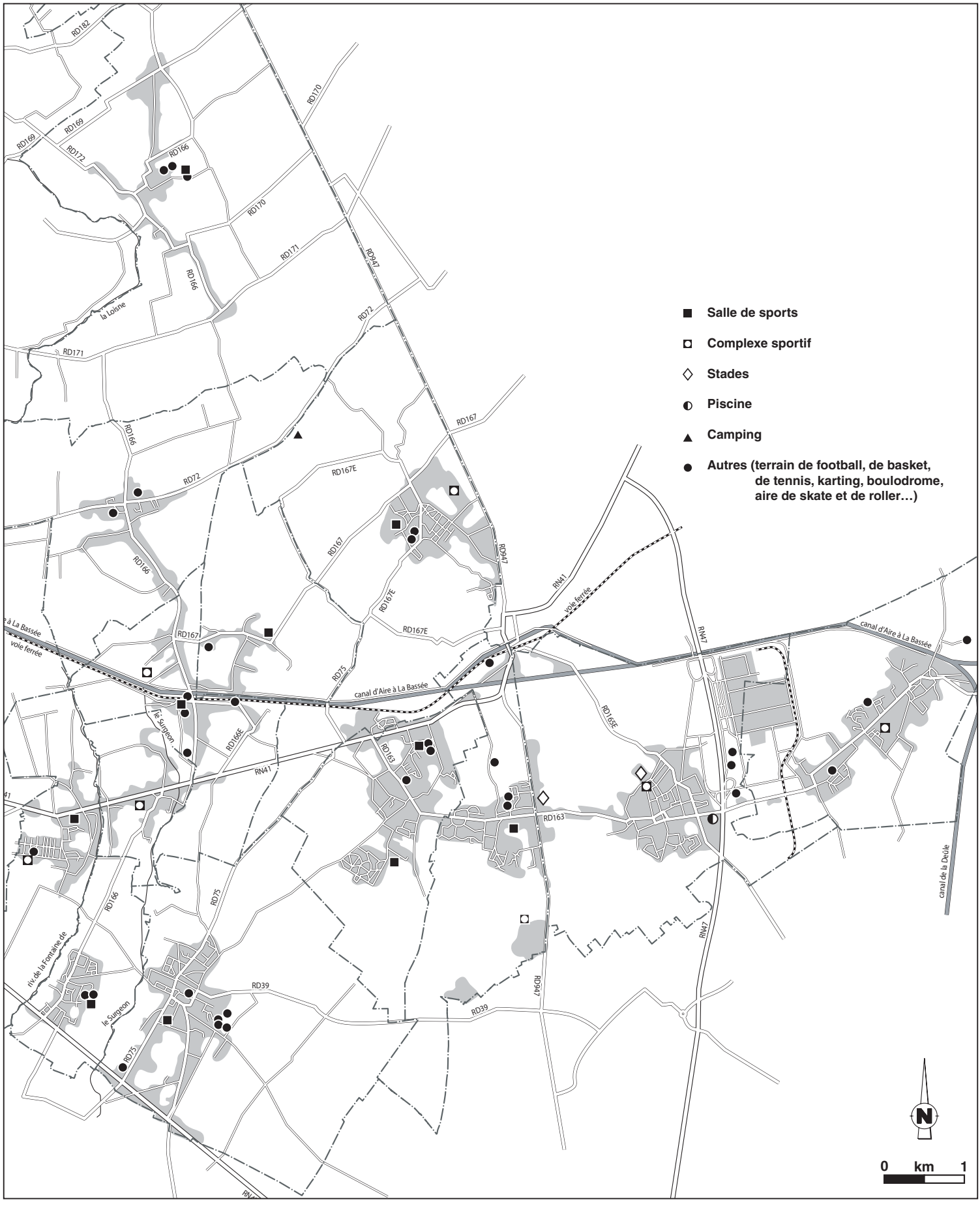

SIVOM : Espaces communs de détente

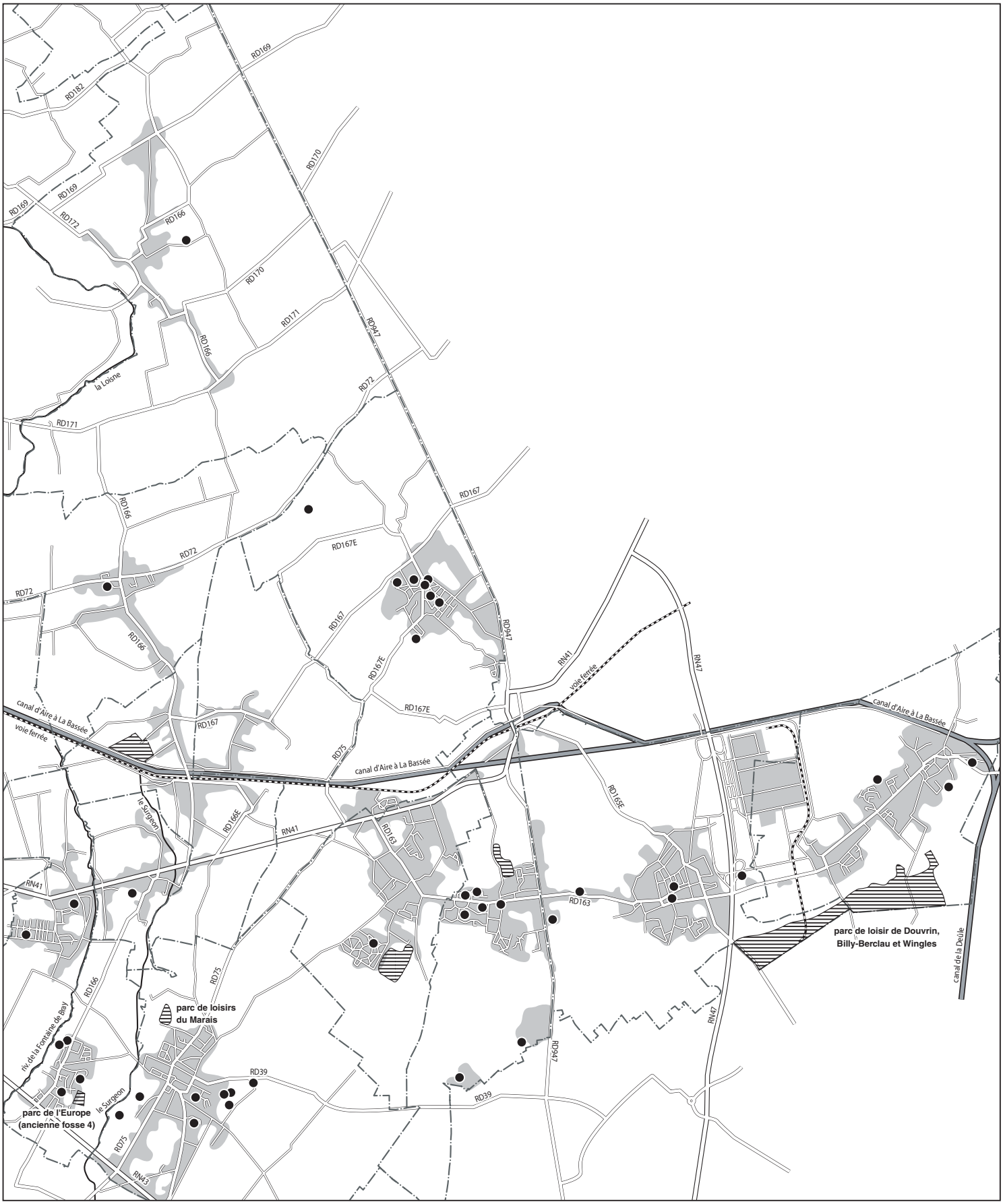

Espace commun de détente relativement important

Espace commun de détente à l'échelle du quartier

N

0 km 1

Equipements sportifs et de loisirs (source : données communes - 2002)

communes	nature de l'équipement		composition	projet
Annequin	- 1 stade - 1 terrain de sport - salle des sports polyvalente de 1080 m^2	- 1 boulodrome - 1 skate-park - 1 salle de réunion associative - 1 école de musique	Stade→ 2 terrains de football salle des sports → tennis de table couvert et salle de danse	
Auchy-les-Mines	- 1 stade - 2 salles de sport - 1 espace vert de loisirs et de détente - 2 boulodromes		Stade → 2 terrains de football (tribune et vestiaires) Salles de sport → 1 court de tennis non couvert Espace vert → 1 terrain de football	
Billy-Berclau	- 2 stades - 1 salle polyvalente à dominante sportive - 1 aire de jeux	- 1 terrain de basket - 1 stand tir non couvert - 1 boulodrome - 1 parc de loisirs	stades→ 3 terrains de football, 2 courts de tennis non couverts, 1 local javelot parc de loisirs→ 1 étang de pêche	**1 base nautique (en collaboration avec Bauvin)**
Cambrin	- 1 stade	- 1 salle polyvalente - 1 salle de réunion associative - 1 salle de danse privée	Stade→ 1 terrain de football (vestiaires), 1 aire de jeux, 1 court de tennis non couvert et 1 tennis de table couvert	**1 centre associatif et de loisirs**
Cuinchy	- 1 stade - 1 complexe sportif - 1 terrain de sport - salle de réunion associative	- une école de musique - 1 boulodrome - 1 plateau sportif	Stade→ 1 terrain de football et 1 terrain d'entraînement, 1 aire de jeux, 1 salle de volley-ball	**- 1 salle de sport** **- 1 terrain de foot**
Douvrin	- 2 stades - 1 terrain de rugby - 1 piscine couverte - 1 salle de musculation - 1 gymnase - 1 plateau sportif scolaire	- 2 aires de jeux - 1 dojo - 1 salle de danse - 1 école de musique - 1 piste de karting	Stades→ 2 terrains de football, 1 piste d'athlétisme, 1 terrain de basket, 1 boulodrome et 1 court de tennis non couvert	
Festubert	- 1 stade - 1 aire de loisirs	- 1 stand de tir couvert - 1 école de musique	Stade→ 1 terrain de football Aire de loisirs→ 1 terrain de basket	**1 salle de sport**
Givenchy-les-La-Bassée	- 1 stade - 1 salle de sports - 1 étang de pêche		→ 1 terrain de football	**1 aire de loisirs**
Haisnes	- 2 stades - 1 gymnase de 1125 m2 - 1 salle polyvalente de 800 m2 - 1 salle de musique	- 1 salle de réunion associative - 1 centre équestre privé - 1 parc de loisirs et de détente	Stade→ 3 terrains de football	
Noyelles-les-Vermelles	- 1 stade - 1 plateau d'évolution pour les écoles - salle Léo-Lagrange	- 1 salle de sports - 1 aire de détente et de loisirs - 1 école de musique	Stade→ 1 terrain de football et 1 court de tennis non couvert Salle de sport→ 1 salle de judo	
Richebourg	- 1 stade - 1 salle de sport - 1 aire de jeux	- 1 aire de skate-board et de roller - 1 salle polyvalente de 1044 m2	Stade→ 2 terrains de football, 2 courts de tennis non couverts, 2 courts de tennis couverts et 1 terrain de basket et de handball	
Vermelles	- 2 stades - le parc de loisirs du marais - 1 salle COSEC	- 1 stand de tir couvert - 2 salles de réunion associative - 1 école de musique	Stades→ 3 terrains de football (tribune et vestiaires), 2 courts de tennis non couverts, 1 jeu de boule, 1 salle de musculation, 1 gymnase, 1 terrain de football, 1 aire de jeux; 1 gymnase et 1 court de tennis couvert	**Rénovation des terrains de sport**
Violaines	- 1 complexe sportif - 1 salle de sport - 1 salle de musique	- 1 salle de danse - 1 étang de pêche - un camping municipal	Complexe sportif→ 4 terrains de foot (tribune et vestiaires), 1 aire de jeux, 2 courts de tennis non couverts et 1 salle de tennis de table couverte de 285 m2 Etang de pêche→ 13 emplacements, 1 bâtiment pour les sanitaires, un bâtiment pour la petite restauration	**1 terrain de sport**

I - 523 Les équipements socioculturels

Le tissu associatif dans l'ensemble des communes, notamment les anciennes communes minières, est relativement important. L'action culturelle y est en effet généralement bien développée mais de façon inégale.

Il existe des espaces multimédias dans la commune de Billy-Berclau, et les communes de Cuinchy, Douvrin, Festubert, Haisnes et Vermelles disposent d'une salle informatique. Des centres cultuels ont été implantés dans les communes d'Annequin, Billy-Berclau, Douvrin et Violaines. Par ailleurs, les communes de Cambrin et de Douvrin sont équipées d'une salle de théâtre, et une salle de projection de cinéma est disponible à Douvrin au sein de la salle polyvalente. Presque toutes les communes disposent de bibliothèques municipales, mais elles ont généralement une capacité d'accueil restreinte.

L'accueil des *personnes âgées* est assuré par des foyers- logement dans 7 des communes (Billy-Berclau, Douvrin, Givenchy, Haisnes, Noyelles, Vermelles et Violaines) et des maisons de retraite à Annequin, Cambrin et Cuinchy. La capacité d'accueil est relativement limitée, une vingtaine de places au plus.

Les *jeunes* peuvent se rencontrer au sein de Maisons des Jeunes et de centres d'animation jeunesse dans 5 communes : Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes, Vermelles et Violaines.

commune	nature de l'équipement		équipements en projet
Annequin	- 1 salle polyvalente de 180 places - 1 bibliothèque municipale de 5 places assises - 1 dispensaire	- 1 salle familiale de 49 places - 1 maison de retraite (15 places) - 1 atelier créatif (15 places)	1 Centre d'Animation Jeunesse (50 places)
Auchy-les-Mines	- 1 salle des fêtes - 1 bibliothèque municipale	- 1 dispensaire (SSM) - 1 centre social (Maison pour tous)	- 1 salle des fêtes - 1 maison de jeunes
Billy-Berclau	- 1 salle des fêtes - 1 salle polyvalente - 1 bibliothèque municipale - 1 Centre Animation Jeunesse	- 1 foyer logement de personnes âgées - 1 centre social - 1 centre culturel	
Cambrin	- 1 salle de théâtre de 200 m^2 - 1 salle polyvalente de 350 m^2 - 1 bibliothèque municipale	- 1 salle familiale de 100 m^2 - 1 maison de retraite (20 places)	
Cuinchy	- 1 salle des fêtes de 220 places - 1 bibliothèque municipale de 58 m^2	- 1 salle informatique de 57,40 m^2 - 1 maison de retraite privée de 2650 m^2	1 centre culturel
Douvrin	- 1 salle polyvalente de 1100 places (salle des fêtes, salle de projection de cinéma, salle de théâtre) - 1 bibliothèque municipale de 25 m^2 - 4 maisons de jeunes de 30 m^2 - 1 centre culturel de 156 m^2 sur 3 étages	- 1 salle informatique de 25 m^2 - 1 foyer logement de personnes âgées (20 places) - 1 centre PMI de 30 m^2	
Festubert	- 1 salle des fêtes de 430 m^2 - 1 bibliothèque/ médiathèque municipale de 202 m^2	- 1 salle informatique de 28 m^2 - 1 salle multiloisirs de 67 m^2	
Givenchy-les-La-Bassée	- 1 foyer-logement de personnes âgées		
Haisnes	- 2 salles polyvalentes - 1 bibliothèque municipale - 1 maison de jeunes de 250 m^2	- 1 centre médico-scolaire (PMI) de 200 m^2 - 1 salle informatique de 80 m^2 - 1 foyer-logement de personnes âgées (20 résidents)	
Noyelles-les-Vermelles	- 1 salle des fêtes - 1 foyer-logement de personnes âgées		1 centre de réadaptation fonctionnelle
Richebourg	- 1 salle polyvalente - 1 bibliothèque		1 salle polyvalente intercommunale
Vermelles	- 1 salle des fêtes (300 places) - 1 salle polyvalente - 1 bibliothèque municipale - 1 maison de jeunes	- 1 dispensaire (SSM) - 1 centre médico-scolaire - 1 salle informatique (dans les écoles primaires) - 1 foyer-logement de personnes âgées (48 logements)	
Violaines	- 1 salle des fêtes de 165 places - 1 salle polyvalente de 1005 m^2 (752 places) - 1 bibliothèque municipale de 337 m^2 - 1 Centre Animation Jeunesse de 170 m^2	- 1 foyer-logement de personnes âgées (22 résidents) - 1 salle municipale de 132 places - 1 centre culturel	

SIVOM : Equipements socio-culturels

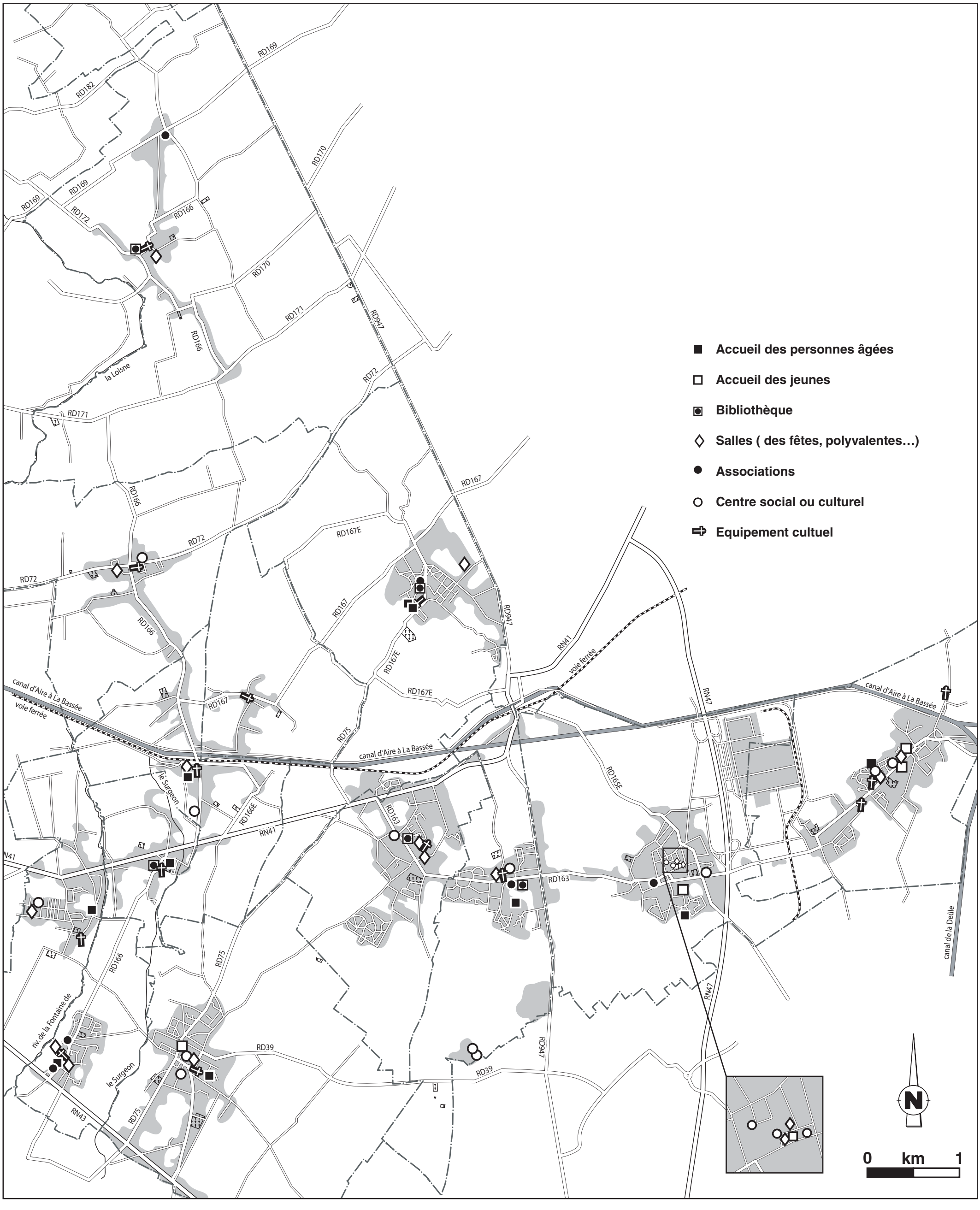

I - 524 Les équipements administratifs

Le SIVOM est assez peu pourvu en équipements administratifs, en raison de la proximité de Béthune. Le territoire n'accueille donc que des équipements administratifs de dimension communale, hormis les sièges du SIZIAF et du SIVOM.

communes	nature de l'équipement
Annequin	- mairie - poste - pompiers
Auchy-les-Mines	- mairie - poste - guichet information/vente transport en commun
Billy-Berclau	- mairie - poste - siège du SIZIAF
Cambrin	- mairie - poste
Cuinchy	- mairie - poste - pompiers
Douvrin	- mairie - poste - perception - police - Syndicat des eaux de Douvrin - Billy-Berclau
Festubert	- mairie
Givenchy-les-La-Bassée	- mairie
Haisnes	- mairie - poste - siège du SIVOM des Deux-Cantons - siège du SIVOM de la Porte des Flandres (Haisnes, Auchy-les-Mines)
Noyelles-les-Vermelles	- mairie - poste
Richebourg	- mairie - poste
Vermelles	- mairie - poste
Violaines	- mairie - poste - pompiers

SIVOM : Equipements administratifs

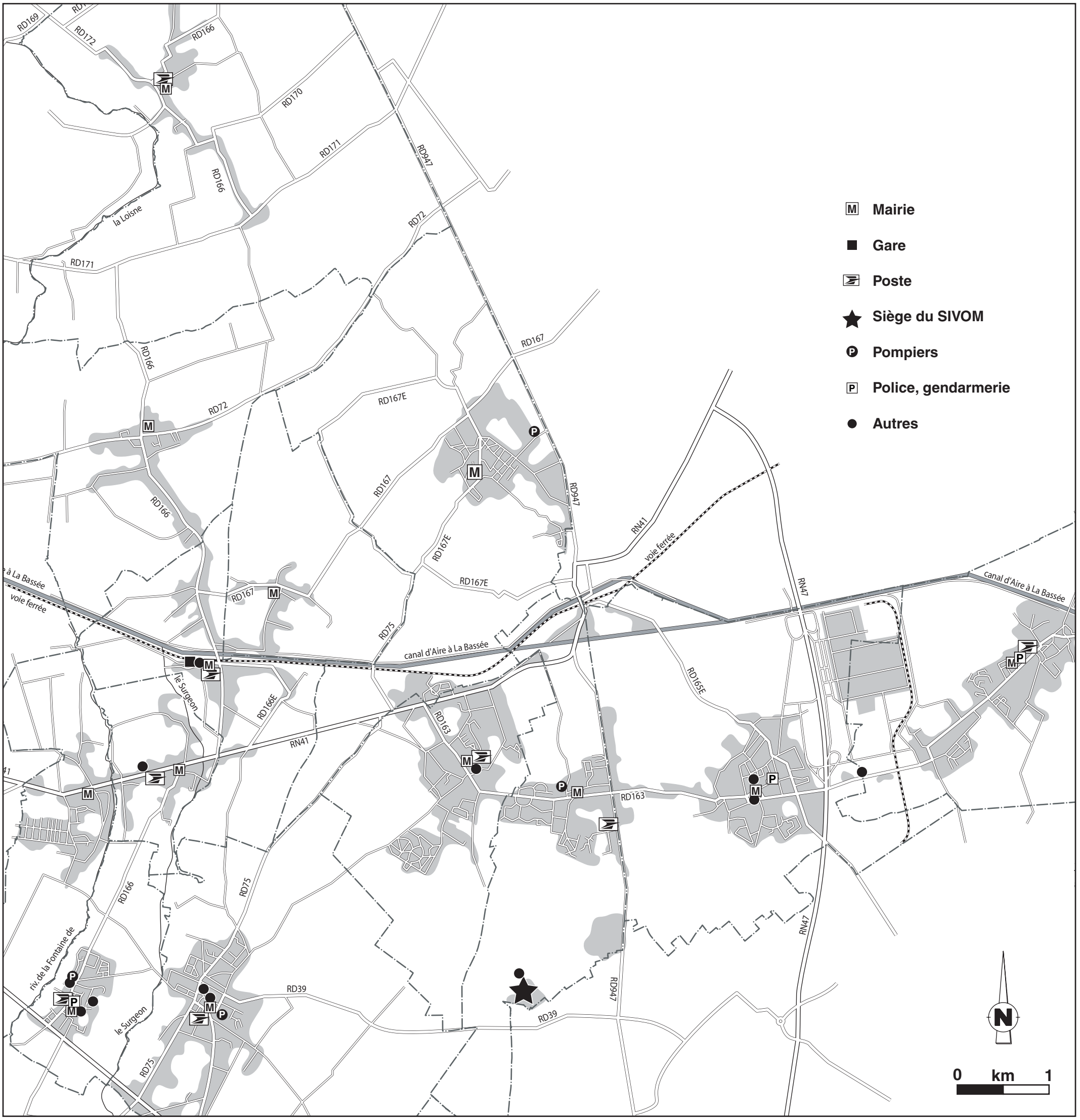

I - 525 L'offre en commerces et services

L'offre en commerces et services est assez peu importante. En effet, les communes du SIVOM sont situées à proximité de La Bassée, Lens et Béthune. Concernant, en particulier, l'offre de services, le territoire ne dispose pas de communes suffisamment importantes pour accueillir des services ou commerces anomaux, tels que hôtels, cinémas, etc...

Les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Auchy-les-Mines et Vermelles, qui comportent chacune plus de 4500 habitants, apparaissent comme les centres les plus attractifs en terme de commerces et de services. Mais il s'agit de centres secondaires dont l'aire d'attractivité se réduit aux communes rurales voisines.

Les structures d'hébergement sont essentiellement liées au tourisme rural, le seul hôtel étant lié à la zone d'activité Artois Flandres:
- un gîte rural à Violaines, et un camping-caravaning
- des chambres d'hôtes et gîtes à Richebourg,
- des chambres communales à Noyelles-lès-Vermelles,
- un hôtel 2 étoiles sur la zone d'activité Artois Flandres

La zone d'activité de la Porte des Flandres est à l'heure actuelle dominée par la présence du centre commercial Carrefour et de sa galerie marchande, autour duquel gravite des magasins de grande enseigne essentiellement lié à l'équipement de la personne et de la maison. L'observatoire de la CCI de Béthune effectue actuellement une étude concernant son aire d'attractivité.

Ainsi, l'offre en commerce et service en centre ville est globalement faible, elle est de plus en plus concurrencée par les commerces périphériques (Zone commerciale de la Porte des Flandres, mais aussi les centres commerciaux proches de Béthune et de La Bassée).

COMMUNES	Commerce - artisanat alimentaire	Cafés restaurants brasseries	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Services (coiffeurs, esthéticienne, auto-école…)	Services financiers	Santé (pharmacie, médecins, dispensaires)	Supermarché/ hypermarché	total
ANNEQUIN	1	2	3	2	2	0	2	1	**13**
AUCHY-LES-MINES[5]	5	6	4	7	10	0	6	1	**39**
BILLY-BERCLAU	6	6	5	2	8	2	7	1	**37**
CAMBRIN	2	1	2	0	2	0	1	0	**8**
CUINCHY	1	4		0	4	0	5	0	**14**
DOUVRIN	3	7	4	1	7	0	3	0	**25**
FESTUBERT	2	2		0	1	0	0	0	**5**
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	1	2	0	0	0	1	0	0	**4**
HAISNES	3	0	1	0	3	0	3	1	**11**
NOYELLES-LES-VERMELLES	2	6	1	0	2	0	3	1	**15**
RICHEBOURG	2	2	5	0	7	0	5	0	**21**
VERMELLES	4	7	7	6	8	2	7	1	**42**
VIOLAINES[6]	2	3	1	1	4	1	7	1	**20**
SOUS-TOTAL	**34**	**48**	**33**	**19**	**58**	**6**	**49**	**7**	**254**

Source : recensement- terrain mai 2002

[5] hors zone commerciale de la Porte des Flandres
[6] hors centre commercial

SIVOM : Commerces et services

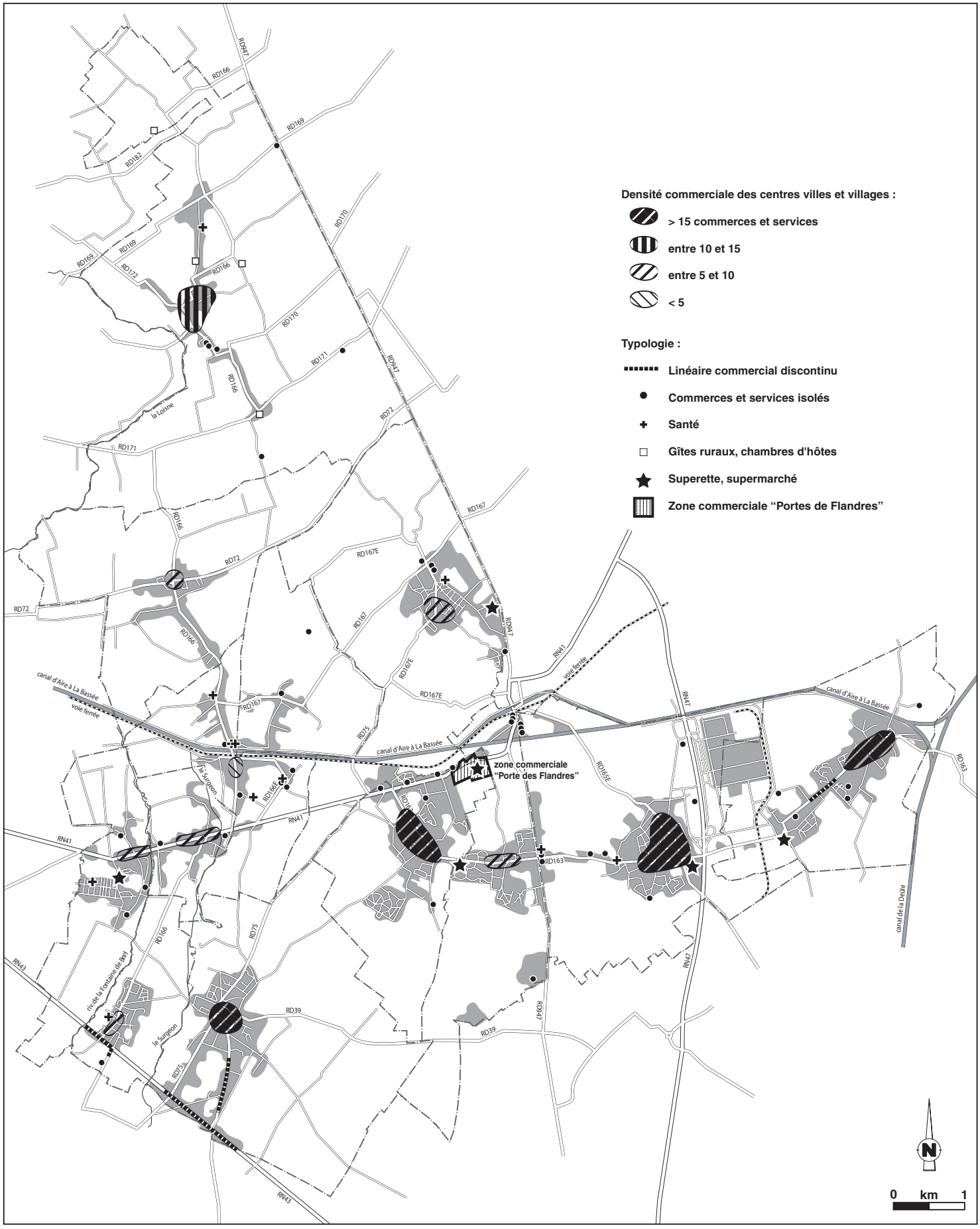

I-6. Analyse de l'état existant de l'environnement

I-61. Le site du SIVOM des Deux-Cantons

Géographiquement, le territoire d'étude peut être divisé en 3 secteurs.

- La plaine de la Lys :

Située dans sa majeure partie au nord du canal d'Aire à La Bassée, mais aussi, à l'est, sur les territoires des communes d'Annequin, Cambrin et Cuinchy, entre la RN 41 et le canal, cette zone basse est caractérisée par une absence de relief et un grand nombre de fossés de drainage. Cette zone est particulièrement sensible en ce qui concerne les rejets domestiques. L'absence de pente et le développement de l'urbanisation créent des problèmes que les municipalités, et au travers elles les contribuables, résolvent en créant des réseaux d'assainissement surdimensionnés par rapport au nombre d'habitants à l'hectare.

C'est dans ce secteur que se situent de superbes marais, autrefois tourbières, qui, préservés de l'urbanisation anarchique, comme à Cambrin, sont des réserves animales et végétales qu'il faut protéger tout en les ouvrant, par exemple à des classes scolaires de découverte.

- Le plateau artésien :

Ce plateau agricole, que l'urbanisation traditionnelle a respecté, a été profondément marqué par l'explosion industrielle du XIXe siècle et ce exclusivement par l'industrie extractrice de la houille.

Cités minières, terrils, fosses, anciens cavaliers de mine marquent les paysages mais aussi les habitants qui, anciens travailleurs de la mine (on dit parfois "acteurs sociaux"), contribuent à perpétuer un système urbain qui avait été créé pour mieux les contrôler. La Cité reste un pôle à part, où la vie sociale se développe dans un enclos.

Maintenant que disparaissent, un à un, les anciens de la mine, les diverses sociétés (musicales, colombophiles ou autres), ont tendance, pour subsister, à se fondre dans la cité. La mine n'existe plus que par les cicatrices qu'elle laisse dans l'environnement et les problèmes d'aménagement qu'elle laisse aux municipalités concernées.

Vermelles, la commune du SIVOM la plus concernée par la mine et surtout par la fin de l'exploitation houillère, est en même temps celle où la prise en compte de l'environnement et du traitement des friches a été le mieux compris. Le Surgeon et sa vallée naissante, classée en ZNIEFF, marécageuse de par sa faible pente, ont été mises à profit pour créer un parc urbain remarquable. L'ancienne emprise de la voie ferrée HBNPC a été transformée en cheminement paysager tandis que, non loin de là, un ancien terril, flanqué d'une cité excentrée, était rasé et transformé en espace vert et de loisir.

La commune d'Haisnes s'est attachée, elle aussi, à aménager un secteur de friche industrielle. Il s'agit de la fosse 6 de Lens, située au seuil d'une zone basse et inondable et que borde un ancien cavalier de mine aménagé pour la promenade d'Auchy-les-Mines à la base de

loisirs de Wingles. Reste à réhabiliter le chevalement (le dernier chevalement en béton du Pas-de-Calais), aujourd'hui utilisé à titre privé à usage d'activité.

La commune d'Auchy-les-Mines, quant à elle, a aménagé le site d'un ancien terril rasé en espace vert et de loisir accompagné d'une salle de sport.

Enfin, les cavaliers de mine, qui relient entre elles toutes les anciennes communes minières ont été, pour la plupart, rachetés aux Houillères et aménagés en cheminements de randonnée pour les piétons et les cyclistes. Quelques tronçons restent aujourd'hui encore à aménager afin d'achever les liaisons intercommunales.

- L'ancienne zone du Flot de Wingles :

Cette zone basse, située à l'est du SIVOM, est constituée, au sud des communes de Douvrin et de Billy-Berclau, d'une zone marécageuse classée ZNIEFF et de l'emprise d'anciens terrils. Une grande partie de ce secteur, majoritairement située sur la commune voisine de Wingles, est protégée de par son classement en zone de préemption. Un espace vert de loisirs y a été créé : le parc de Wingles. Cependant, par arrêté préfectoral, l'accueil du public n'y est plus autorisé. Le site se situe en effet dans le périmètre SEVESO de l'entreprise Nitrochimie, localisée à Billy-Berclau.

Pour le reste, la zone industrielle Artois-Flandres, dont la superficie est particulièrement importante, marque par son développement les paysages, tant naturels qu'urbains.

I-611. Les sols

Le territoire du SIVOM se situe à la charnière entre le plateau crayeux de l'Artois et la plaine d'effondrement de la Lys.

Ainsi, au nord, les terrains de la plaine de la Lys, sur la commune de Richebourg et dans la partie septentrionale des communes de Givenchy et Violaines, sont peu perméables. Les sols sont très argileux, constituant ainsi de véritables obstacles à la circulation des fluides. Ils assurent la protection des terrains sous-jacents.

En bordure du plateau artésien, au nord du canal d'Aire à La Bassée, apparaissent des sables et des grès. La nappe des sables landéniens y affleure. Lorsqu'elle est exploitée à faible profondeur, elle peut être vulnérable. Au-dessous, apparaît la craie du Séno-Turonien Supérieur qui constitue un aquifère de premier ordre par l'importance des prélèvements qui y sont effectués et par le volume des réserves disponibles. La profondeur relativement faible facilite l'exploitation de cette nappe mais la rend vulnérable aux pollutions.

La vallée de la Deûle, le secteur du Flot de Wingles, la vallée de la rivière de la Fontaine de Bray, la vallée du Surgeon et les secteurs de marais situés sur les communes d'Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert et la partie occidentale de Givenchy sont des secteurs très fragiles où les alluvions perméables affleurent et sont en relation avec l'aquifère sous-jacent. La communication est très étroite avec les cours d'eau, récepteurs et vecteurs principaux des produits polluants. Si un cours d'eau alimente la nappe alluviale (phénomène naturel ou pouvant être provoqué ou accentué par des captages riverains), toute pollution des eaux superficielles se propage dans cette nappe.

SIVOM : Site

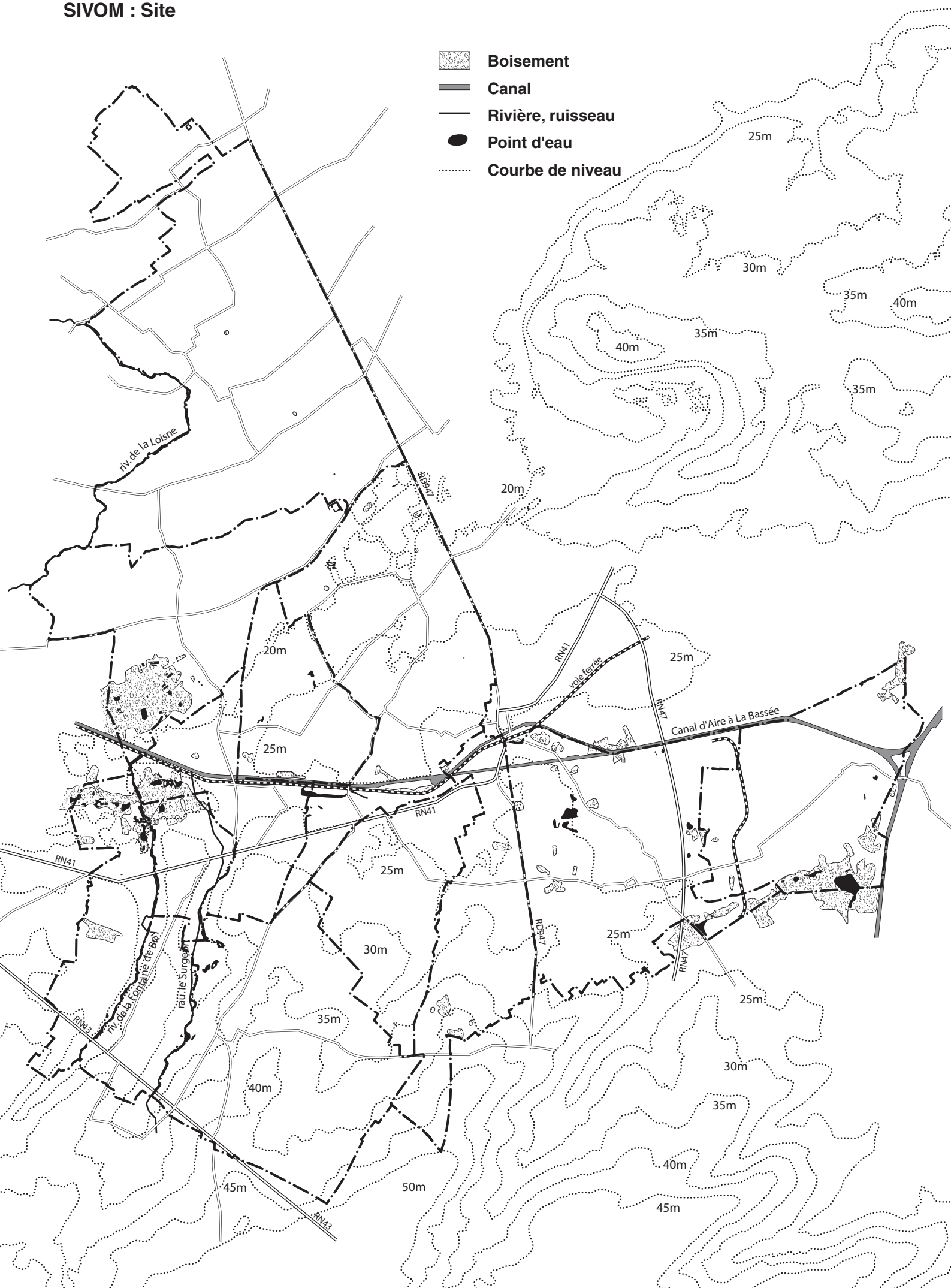
Boisement
Canal
Rivière, ruisseau
Point d'eau
Courbe de niveau
riv. de la Loisne
RD947
RN41
voie ferrée
RN47
Canal d'Aire à La Bassée
riv. de la Fontaine de Bas
rau. le Surgeon
RN43
20m
25m
30m
35m
40m
45m
50m

Au sud du canal d'Aire à La Bassée, apparaît le plateau crayeux de l'Artois, d'une altitude comprise entre 25 et 40 m et de déclivité sud-nord. Sous ce plateau, les terrains houillers se trouvent à une grande profondeur. La nappe de la craie connaît des taux de concentration en nitrate, compris entre 20 et 50 mg/litre voire plus au sud du territoire. Ces taux élevé résultent à la fois de l'héritage de l'exploitation minière et des infiltrations dans la nappe d'engrais azotés utilisés par l'agriculture.

I-612. Le climat

Le climat est de type océanique. Le secteur d'étude a une pluviométrie comprise entre 600 et 700 mm d'eau par an, répartie sur plus de 160 jours. Les données recueillies depuis 1944 à la station de Lille d'abord, puis de l'aéroport de Lille-Lesquin, donnent une idée assez générale sur les différents éléments du climat. La température moyenne annuelle est de 9,8°C avec un maximum en juillet-août et un minimum en janvier. Quelques moyennes ont été établies : 59 jours de gelée par an, 607 mm d'eau par an pour 170 jours de pluie, 187 jours de brume et brouillard par an, 1561 heures d'insolation par an.

En hiver, les périodes froides prolongées sont exceptionnelles. La direction des vents varie en fonction des saisons : en hiver, sud-ouest nord-est ; au printemps, nord nord-est ; en été, sud-ouest à ouest et en automne, sud ou ouest.

I-613. La flore et la faune

La répartition de la végétation est liée au gradient hydrique du sol. Ainsi, elle varie dans une mesure relativement importante sur le territoire du SIVOM.

Au nord du SIVOM, de part et d'autre du canal d'Aire à La Bassée et du canal de la Deûle, et le long du Flot de Wingles, la végétation est typique de la forêt mésophile et neutrocline à chêne pédonculé, charme et frêne, nuancée d'éléments hygrophiles. La plaine de la Lys, argileuse, est peu favorable aux cultures céréalières. L'agriculture est donc traditionnellement tournée vers le maraîchage et l'élevage. Ces pratiques ont marqué le paysage où apparaissent de nombreuses prairies. L'arbre est très présent, sous forme de bosquets ou de bois.

Au sud du SIVOM, sur le plateau crayeux de l'Artois, apparaît la forêt mésophile et neutrocline plus sèche à chêne pédonculé, charme et frêne. Le plateau est cependant largement dévolu à l'agriculture céréalière. Ce type de culture pratiqué sur de vastes parcelles laisse peu de place à l'arbre et marque nettement le paysage par son aspect ouvert sur l'horizon. Il tranche avec les paysages plus fermés et arborés de la plaine de la Lys.

Ce plateau est marqué très visiblement par l'extraction houillère. Ainsi, ce secteur comprend des terrils miniers à végétation spécialisée. On trouve, sur les pentes, une végétation de type chêne pédonculé, chêne sessile et hêtre, tandis que le sommet des terrils coniques est caractérisé par une végétation extra-forestière.

Les secteurs de marais de d'Annequin, Cambrin, Cuinchy et Festubert sont eux caractérisés par de la forêt des zones marécageuses et tourbeuses de type aulnaie et saulaie.

Le site Chico Mendès à Billy Berclau fait partie des 32 sites de la région crées en 1985 par la Fédération Nord Nature, du nom du défenseur de la forêt amazonienne assassiné en 1988. Les sites Chico Mendès sont des réserves naturelles privées. Mares, buttes et sous bois ont été reconstitués, offrant autant de milieux spécifiques à la flore et à la faune. Ce site n'est pas libre d'accès.

En outre, le SIVOM comporte des espaces naturels remarquables à protéger et à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

I- 6131 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Le programme Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Il ne s'agit pas d'une réglementation opposable aux tiers.
L'objectif de ces ZNIEFF est d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement. Il s'agit également de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.
Deux types de zones sont définies:
- Zones de type I: secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- Zones de type II: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé

Le SIVOM des deux cantons comprend ainsi 4 espaces naturels classés en ZNIEFF :

- **la ZNIEFF de type 1 n°46**, *Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert, qui concerne les communes d'Annequin, Cambrin, Cuinchy et Festubert*

Ces marais constituent un complexe de biotopes marécageux relativement variés, combinant bas-marais tourbeux et peupleraies, prairies humides, forêts inondables, mares, étangs avec roselières et cariçaies. La présence du Choin noir, dont c'est la seule station connue à l'intérieur des terres, fait du bas-marais un habitat unique au niveau régional. On note également la présence de végétations et d'espèces rares et souvent menacées : douze espèces végétales sont protégées en région Nord-Pas-de-Calais et près d'une trentaine d'autres plantes présentent une rareté plus ou moins grande. Les marais offrent également un habitat propice à la reproduction d'animaux aquatiques (amphibiens, dont un crapaud rare l'Alyte accoucheur) et d'oiseaux des zones humides (Sarcelle d'hiver, Grèbe castagneux, fauvettes aquatiques…).
A l'heure actuelle le marais est menacée par la présence de l'homme : le marais a été en partie asséché suite à l'extension des peupleraies et le drainage intensif des terres agricoles, et certaines activités génèrent une eutrophisation du milieu. Par ailleurs, le site a été en partie occupé par des

habitations et installations de loisirs (bungalows, caravanes, cabanons…) qui aujourd'hui mitent le paysage.

- la **ZNIEFF de type 1 n°142-1**, *Terril et marais de Wingles,* qui concerne les communes de Billy-Berclau et Douvrin

Les marais de Wingles forment une mosaïque écologique avec des milieux secs herbacés et boisés sur d'anciens terrils. Cet ensemble représente une superficie de 383 hectares. Les végétations hygrophiles et aquatiques sont assez diversifiées, avec une flore caractéristique comprenant diverses espèces rares en cours de protection (Junais subnodulosus). Néanmoins la pression due à la fréquentation de la base de loisirs et de nature limite les potentialités biologiques de la zone.

- la **ZNIEFF de type 1 n°142-3**, *Étangs et marais d'Annoeullin, du Tranaux et de la ferme Masure*, qui concerne la commune de Billy-Berclau

La DIREN poursuit actuellement les études plus précises de sa flore et sa faune

- la **ZNIEFF de type 2 n°142**, *Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin*, qui concerne la commune de Billy-Berclau.

Il s'agit d'un espace très morcelé qui présente néanmoins un fort intérêt écologique en raison de du contexte géographique (avifaune surtout). Ancien marais, disparu suite à une politique de drainage, il se situe dans une région appauvrie en milieux naturels. Subsiste aujourd'hui des traces : prairie humide, boisement plus ou moins marécageux. Il sert de refuge à la faune sauvage et la flore des milieux humides, mais l'essentiel des nicheurs intéressants ont disparu.

Fiches ZNIEFF à insérer
1/8 pages

2/8 pages

3/8 pages

4/8 pages

5/8 pages

6/8 pages

7/8 pages

8/8 pages

9/8 pages

10/10

I- 6132 Les espaces naturels sensibles

Des zones de préemption ont été créées par le Conseil Général sur le territoire intercommunal afin de protéger des espaces naturels sensibles et de permettre leur valorisation :
- « Les marais » à Annequin crées par Arrêté Départemental du 04 juin 1991
- « Le pôle de Wingles » à Billy-Berclau et Douvrin créée par Arrêté Préfectoral du 30 avril 1981 et modifié par arrêté préfectoral du 30 mai 1986 concernant le territoire de Billy Berclau

I-62. Le paysage du SIVOM des Deux-Cantons

I-621. Un paysage marqué par la structure géologique

Le SIVOM des Deux-Cantons est situé à la charnière entre la plaine argileuse de la Lys au nord et le plateau crayeux de l'Artois au sud. La limite entre ces deux secteurs géologiques est située au niveau d'un talweg naturel mis à profit pour la réalisation du Canal d'Aire à La Bassée.

Cette topographie n'est pas neutre sur le type de paysages qu'il est possible de rencontrer sur le secteur d'étude.

Ainsi, au nord d'une ligne orientée nord-est - sud-ouest située au nord de Givenchy et de Violaines, l'altitude est inférieure à 20 m. Nous sommes dans la Plaine de la Lys. Les sols peu perméables et le relief caractérisé par une grande platitude ne permettent pas l'écoulement de l'eau. Des fossés de drainage ont donc du être creusés pour palier cette topographie. Le travail de la terre est difficile et l'arbre est omniprésent. Cette absence de relief ne signifie pourtant pas monotonie du paysage, car le réseau dense de fossés qui a du être creusé s'accompagne d'une végétation très représentative de ce milieu humide.

Plus au sud, les communes de Violaines et Givenchy, de même que La Bassée, dans le Nord, ont été construites sur les pentes d'un talus qui culmine entre 25 et 30 m d'altitude. Le plateau est réservé à l'agriculture en openfield. On retrouve le même type de paysage au sud du canal où le plateau de l'Artois culmine entre 40 et 45 m sur le territoire de la commune de Vermelles. Le plateau est dévolu, là encore aux cultures céréalières en openfield.

Le plateau est toutefois creusé par le Flot de Wingles, qui rejoint la vallée de la Deûle, par et les vallées de la Fontaine de Bray et du Surgeon, dans lesquelles s'est développé un paysage typique des vallées humides de la région, mais aussi, malencontreusement, quelques zones urbaines de faible densité, sur Cambrin et Annequin. Un phénomène similaire est observable à la limite communale entre Auchy et Haisnes. Ces zones basses sont situées à une altitude inférieure à 25 m.

I-622. Un paysage nettement influencé par l'homme

L'influence de l'homme sur le paysage du SIVOM des Deux-Cantons est omniprésente. Le territoire a en effet gardé les traces d'une urbanisation et d'une industrialisation pas toujours maîtrisée et dont l'impact sur le paysage est aujourd'hui important.

Au **NORD du territoire intercommunal**, le paysage, certes rural, est caractérisé par l'omniprésence de l'activité ou l'habitat humain. Les pratiques de drainage traditionnelles de ce secteur ont façonné un paysage fermé dans lequel petites parcelles agricoles, bois et urbanisation linéaire s'entremêlent. Ce vaste territoire, situé sur la plaine humide, argileuse et plate de la lys, a été en effet conquis siècles après siècles par l'homme. Il présente les caractéristiques d'un paysage ouvert dominé par l'agriculture. Malgré la platitude du relief, on peut noter dans le Bas Pays des microreliefs d'origine anthropique : les champs bombés.
La « conquête » du Bas Pays a été en effet permise par la mise en place de diverses techniques de lutte contre les excès d'eau. L'homme a dû lutter contre l'humidité constante liée à l'absence de

pente et la faible perméabilité du sol qui ne permettait pas d'évacuer les précipitations. Dès le Moyen Age, les agriculteurs, afin de lutter contre l'humidité constante du sol, ont façonné la terre en champs bombés. Ils rejetaient à la bêche la terre de la périphérie vers le centre des parcelles d'où un microrelief caractérisé par un rehaussement au centre et un fossé d'environ un mètre de profondeur qui servait à évacuer les eaux de ruissellement. Les eaux étaient ensuite évacuées par un réseau de fossés. Dans le fond du fossé, des haies basses d'espèces hygrophiles (saules têtards) contribuaient à absorber l'eau.
Ce modelé anthropique participe à la formation du paysage actuel des communes du Bas-Pays. Aujourd'hui néanmoins ce réseau de fossé tend à disparaître : la bêche a fait place a des engins agricoles plus lourds qui nécessitent de grandes parcelles, les champs bombés ont pratiquement disparu.

En entrant dans le SIVOM par la RN 41, depuis La Bassée, on peut observer un paysage marqué par l'industrie avec la présence du canal à grand gabarit puis, sur la commune de Violaines, entre la RN 41 et le canal, l'ancienne centrale des houillères, aujourd'hui en friche. En empruntant la RD 947, vers Haisnes et Douvrin, on aperçoit une autre friche industrielle importante, située sur la commune de Douvrin : la friche Finalens.

Un peu plus loin, sur les communes de Cuinchy, Cambrin, Annequin et Festubert, les **paysages de MARAIS** ne sont autres que les témoins d'anciennes tourbières, exploitées jusqu'au XIXe siècle. De même, les dépôts de terres liées au creusement du canal constituent-ils aujourd'hui des buttes boisées servant de point d'étape pour les oiseaux migrateurs.

Au sud du canal d'Aire à La Bassée, s'étend le **PLATEAU ARTESIEN**. Celui-ci est essentiellement dédié aux cultures céréalières en openfield. Les perceptions offertes sont beaucoup plus lointaines. Cependant ce plateau garde les traces de l'extraction houillère. Il est en effet visiblement marqué par cette période avec notamment la présence de terrils et d'anciennes cités minières bâties au plus près des puits d'extraction. Ainsi à Vermelles, le terril voisin de Mazingarbe marque fortement le paysage urbain. Il est de plus traversé par les anciens cavaliers de mines aujourd'hui aménagés en chemins de randonnée.

L'urbanisation marque aussi fortement le paysage situé au sud du canal. C'est ainsi qu'elle s'est développée essentiellement le long des grands axes : le long de la RN 41 (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Violaines, Auchy, Haisnes), de la RN 43 (Annequin, Noyelles, Vermelles) et de la RD 163, véritable épine dorsale d'une petite conurbation de plus de 18000 habitants (Auchy, Haisnes, Douvrin, Billy-Berclau).

Enfin, l'impact humain le plus récent sur le paysage intercommunal est sans doute lié aux activités, et notamment à la zone industrielle Artois-Flandres, à Douvrin et Billy-Berclau. Cet élément de reconversion économique du Bassin Minier créé dans les années 1980 occupe en effet une surface importante. Cette ZI marque d'autant plus le paysage qu'elle est située le long de la RN 47. D'autres zones d'activités importantes marquent le paysage de façon importante. Il conviendra donc, à l'avenir, de veiller à un aménagement qualitatif de ces zones. Il s'agit la ZA de la Porte des Flandres sur Auchy-les-Mines et de la ZAC de l'ancien Marché au Cadran sur Violaines, ou encore de la société Vibromat, reconnaissable par son silo à béton et ses stockages, à l'entrée de la commune de Noyelles-lès-Vermelles. De manière générale, l'activité économique

s'est implantée dans des poches isolées, renforçant ainsi le sentiment de **morcellement et de fragmentation de la campagne**.[7]

I-623. Bilan : deux grandes entités paysagères

À moyen ou long terme, le paysage sera amené à évoluer encore avec la réalisation d'infrastructures routières. Celles-ci constitueront en effet des obstacles aux perceptions visuelles et des coupures physiques importantes dans le paysage. Cet impact paysager risque d'être d'autant plus fort que ces projets sont très importants dans leurs dimensions. Il s'agit de l'A 24, qui traverserait le SIVOM du nord-est vers le sud-ouest (les études ont été relancées depuis 2003), du contournement sud de La Bassée qui raccordera la RN 47 à Douvrin et la RN 41 à Haisnes en traversant le nord de la commune de Douvrin, et de la déviation de la RN 41, dont le tracé reste à définir et mais pourrait emprunter une partie du tracé actuel, ce qui aurait pour effet de minimiser son impact visuel.

Synthèse issue de l'Etude Amendement Dupont (Agence Sintive/ DDE Pas de Calais Arrondissement de Béthune) :

	Plaine de la Lys et marais de Wingles	***La campagne minière***
Relief	Plaine humide	Dernières pentes des collines de l'Artois
Hydrographie	Nombreux fossés de drainage Présence de la Lys et de marais	Peu présente excepté sous formes de ruisseaux du Surgeon et de la Fontaine de Bray
Géologie	Terres alluvionnaires	Conglomérat calcaire
Habitat	Habitat implanté le long des routes	Habitat aggloméré constitué d'auréoles urbaines
Végétation dominante	Abondante et typique des zones humides (frênes, saules, aulnes, peupliers, graminées) et correspondant au périmètre des ZNIEFF	Plus rare, présente sous forme d'alignements d'érables soulignant les tracés routiers, d'espaces de colonisation de friches, de jardins ornementaux
Cultures	Prairies de petites dimension, peupleraie, culture	Parcelles de grande dimension, cultivées
Sensibilité	Espaces fragiles d'un point de vue environnemental, mais une capacité à tisser des liens végétaux avec l'urbanisation	Espaces ouverts et sensibles d'un point de vue visuel

Source : Etude Amendement Dupont - phase 1 – juillet 2003 –p11

[7] Agence SINTIVE, Etude Loi Barnier, analyse globale

I-624. L'exploitation agricole

Comme expliqué plus haut, le territoire intercommunal est caractérisé par une dichotomie nord-sud. Les terrains situés au nord, souvent mal drainés, se sont révélés propices aux cultures maraîchères et à l'élevage bovin, comme dans l'ensemble de la plaine de la Lys. La proximité relative de grandes agglomérations (Lille, Lens en particulier, mais également Béthune) n'est pas étrangère à cette forte production maraîchère.

Le plateau constitue le domaine des cultures céréalières en openfield.

Au sud du canal, l'élevage bovin est moins répandu, sauf dans les zones plus basses, tel qu'à Douvrin et Billy-Berclau.

Dans le Bas Pays, l'exploitation agricole a donné naissance à de nombreux corps de fermes traditionnellement isolés, auxquels sont venues se greffer de nouvelles constructions réalisées dans des matériaux plus récents (hangars). Par contre dans le pays minier, les sièges d'exploitation sont localisés plus souvent près du village, voire dans l'urbain. On assiste actuellement à un développement de l'agriculture périurbaine. Elle répond à une demande forte de produits frais de la part des grandes surfaces. On note ainsi sur le territoire du SIVOM la présence de sièges d'exploitation en cœur de ville qui pratiquent la vente à la ferme.

Dans le Bas Pays, l'homme a dû lutter contre l'humidité constante liée à l'absence de pente et la faible perméabilité du sol qui ne permettait pas d'évacuer les précipitations. Dès le Moyen Age, les agriculteurs, afin de lutter contre l'humidité constante du sol, ont façonné utilisé différents systèmes de drainage :

– les « becques », dont le réseau dense quadrille la plaine et recueille les eaux drainées par la multitude de fossés crées par l'homme

- le système agraire des « champs bombés » (comme on l'explique. p. 119)
- le drainage souterrain par canalisation enterrée en poterie, qui ne fonctionne aujourd'hui qu'imparfaitement faute d'entretien des émissaires.

Aujourd'hui ces systèmes sont remis en cause par la mécanisation agricole. Le système des champs bombés favorisait le drainage superficiel, permettait d'éviter la stagnation des eaux nuisibles, par leur excès, aux travaux agricoles et à la qualité des récoltes. Aujourd'hui, l'agriculture a moins de bras pour entretenir ces fossés. De plus, les machines agricoles remettent en cause le système : plus lourdes que les bêches et les attelages d'animaux, elles participent à la formation d'une semelle de labour (le sol est particulièrement argileux), ce qui rompt la continuité hydrologique. Moins adaptées au parcellaires de petits champs limités par des fossés, elles sont de surcroît inadaptées aux pentes des champs bombés.

Cependant sur les petites parcelles, et dans les secteurs les plus humides, cette technique de drainage est encore visible dans le paysage.

Reportage photo : L'espace agricole

Le plateau agricole, entre Haisnes et Vermelles

Culture maraîchère, Noyelles-lès-Vermelles

La plaine cultivée, à Richebourg

I-63 L'urbanisation

I-631 Les grands ensembles urbains

I-6311 L'arc urbanisé autour de la RD 163

✓*L'organisation générale*

Elle correspond au couloir urbanisé le long de la RD163 dans les communes d'Auchy-les-Mines, Haisnes, Douvrin et Billy-Berclau. Le tissu urbain y est plus dense, et les ouvertures visuelles limitées. Les transitions entre les communes sont faiblement marquées.

Ces 4 communes, presque entièrement détruites en 1914/18, se sont reconstruites par rapport à l'axe de communication principal qu'est la RD 163. Les mairies et Eglise donnent de ce fait sur cet axe. Des cités minières se sont construites de manière excentrée, pour être proche des lieux de production. L'époque récente a accentué l'urbanisation linéaire. De plus, Billy-Berclau et Douvrin avec la poussée économique du SIZIAF ont vu également une partie de leur territoire bloqué à l'habitat.

Ces deux phénomènes participent à l'impression d'un seul et même village-rue, et au **manque de transversalité interquartiers**.

✓*Des communes différenciées*

AUCHY-LES-MINES

La commune d'Auchy-lès-Mines a connu, comme les autres communes minières, un changement de dimension urbaine avec l'épopée du charbon. La commune s'organise en plusieurs séquences urbaines :

- le centre ville est tournée vers la RD163 : la densité est concentrée sur la rue principale où se trouve les principaux commerces et services (rue Humblot), mais également dans sa rue parallèle (rue M. Gloriant). Le stationnement y est anarchique et la traversée de la rue principale est difficile.

Le centre administratif est situé sur la place Jean Jaurès, de forme rectangulaire, avec la poste et la mairie ainsi que les services techniques. Cette place souffre d'un manque de proportion entre les hauteurs, certaines constructions tournent le dos à la place.

- les « quartiers » excentrés : la cité Madagascar et le linéaire développé le long de la RN41.

Si la cité Madagascar possède un urbanisme de répétition, le linéaire de la nationale se caractérise par un développement dissemblable voire dissonant, mélangeant différents styles.

✓ La cité Madagascar, implantée à proximité de la fosse 8, regroupe presque 300 logements. Elle est composée essentiellement de maisons mitoyennes d'apparence similaires. S'organisant entre la rue de Vermelles et la rue de Douai, elle dispose d'une école maternelle et d'un complexe sportif, mais guère de commerces et services propres. Comme beaucoup de cités minières, la structure viaire ajoutée à un habitat très répétitif rend peu lisible le quartier. Le rond point central est de trop faible ampleur pour constituer une rupture dans le rythme urbain, ou pour constituer un lieu de centralité.

✓ Le linéaire le long de la RN41 est caractérisé par des habitations de différentes hauteurs et d'alignement divers qui participent à l'impression de zone de transit.

- les extensions récentes sous la forme d'opérations groupées ou de collectif
Elles sont venues compléter les espaces vacants entre les quartiers excentrés
- l'opération groupée rue A. Daudet et rue du Moulin pour raccrocher la cité Madagascar,
- les résidences à l'arrière de la rue Basly ont permis de raccrocher le linéaire de la nationale à la rue principale, ainsi qu'un développement derrière la rue Evrard.
Un dent creuse perdure à l'intérieur de l'îlot entre la RN 41 et la rue I. Humblot. Des espaces libres (rue Beugnet, rue Evrard) permettraient également de poursuivre le raccrochage des quartiers excentrés.

HAISNES

Dessinée en longueur, la commune d'**Haisnes** se divise en trois parties physiquement distinctes:
- au nord :

✓ La cité des Jardins. Il s'agit d'un terrain enclavé entre la voie ferrée, l'actuelle RN 41, le tracé possible de la future déviation de la RN 41 et, qui plus est, au contact d'un quartier d'habitat ancien et peu valorisé. Elle est amenée à disparaître.

✓ L'urbanisation linéaire le long de la RN41 : son fonctionnement est indépendant du centre ville, les habitants étant plus proche de la commune de La Bassée.

- au centre de la commune, le cœur de la ville d'Haisnes

✓ Le centre, formé par le carrefour entre la RD163 et la rue du marais/ rue des Martyrs, où se regroupent les principaux équipements publics. L'urbanisation y est relativement dense, les maisons sont implantées à l'alignement sur des petites parcelles étroites et profondes.

✓ Les opérations groupées récentes, de type résidentiel, au nord et au sud de la rue du 8 mai 1945 ; à au sud du chemin du Blocus.

✓ une barre de 4 étages (locatif social) située rue du Moulin, forme autant une coupure qu'un point de repère entre les quartiers récents et le quartier péricentral plus ancien. Une opération de requalification est en cours.

✓ La cité du 6, près du chevalet de mine. Son accès par la RD947 est très dangereux

✓ L'urbanisation du côté ouest de la RD947, répondant au côté est, dépendant administrativement de la commune de Douvrin. Les traversées y sont particulièrement difficiles. Les maisons sont alignées, implantées sur les deux limites séparatives sur des petites parcelles étroites.

La commune d'Haines dispose en outre de plusieurs dents creuses situées au cœur de ville, à l'intérieur d'îlots Voie nouvelle et rue du Moulin. Ces dents creuses sont aujourd'hui occupées par des exploitants agricoles. Située en plein cœur de ville, elles sont peu viables pour l'agriculture.

- au sud :

✓ la cité Ste Elie, qui se prolonge sur Hulluch. Elle dispose d'une mairie annexe, de 2 écoles, d'un stade et d'un espace vert séparé de la briqueterie par un talus planté. Sans posséder de vraie centralité (il n'y a que peu de commerces et services), elle semble vivre indépendamment de sa commune d'appartenance.

✓ le siège du SIVOM sur l'ancien site de la poudrière et accessible par la route d'Hulluch à Vermelles, est excentré. Il regroupe également des équipements socio-éducatifs (Maison de l'insertion et de l'orientation…) et la déchetterie du SIVOM

DOUVRIN

La ville de **DOUVRIN**, la plus peuplée du SIVOM, est relativement dense.
Elle possède une première centralité administrative et fonctionnelle autour d'un îlot assez important localisé entre la rue Jean Jaurès et la rue J. Ferry. Une centralité secondaire s'est installée autour de la Place Thomas : elle est liée à la présence de différents commerces et services. C'est d'ailleurs de cette place que les rues se divisent en étoile pour desservir les principaux quartiers et le centre-ville.
- dans le centre-ville, autour de la place Thomas et de la rue Jean Jaurès, la structure urbaine est plus dense et plus ancienne : les parcelles sont étroites et profondes, les maisons implantées à l'alignement sur les deux limites séparatives ou sur l'une d'elles. Comparativement aux autres communes, une bonne partie des habitations du centre-ville datent de l'entre deux-guerres, donnant à Douvrin un caractère traditionnel. Notamment, la rue Jean Jaurès est particulièrement marquée par la présence de corps de fermes à cour carrée, de quelques maisons bourgeoises en retrait des voies publiques et fermées de hautes clôtures, datant des années 50' voire d'avant la deuxième guerre mondiale.

- le long de la RD165E, l'habitat est moins dense mais marqué par des implantations à l'alignement entre la place Thomas et le chemin de Loos. Au nord, entre la rue des Martyrs et la rue Salengro, l'habitat est caractéristique des constructions d'après guerre, logeant les ouvriers (faibles hauteurs, jardins…) avec la présence de quelques impasses et de ruelles piétonnes donnant un accès à l'arrière des habitations.

Les extensions plus récentes se sont développées de manière concentrique autour du centre de Douvrin :
- un habitat pavillonnaire peu dense rue Pasteur, implanté sur de grandes parcelles,
- des lotissements en impasse (rue Lacuisine…),
- une opération groupée de taille plus importante : la ZAC de la Carolle. Cette dernière, achevée, dispose d'une urbanisation étonnante : en effet la disposition des habitations et le fonctionnement du quartier de la ZAC ont été réfléchis en fonction du passage prévu de la déviation de la RN41, qui n'a pas eu lieu. On distingue ainsi sur le parcellaire un tracé de voie qui n'existe pas, auxquelles tournent le dos les habitations. Par ailleurs ce tracé qui n'a jamais été occupé par une voie forme une coupure : il n'existe pas de liaison entre les deux quartiers alors qu'ils sont limitrophes et que rien physiquement ne les séparent.

Enfin, en face du siège du SIZIAF, excentrée entre Douvrin, la zone industrielle et Billy-Berlcau, la cité du Maroc constitue une dernière trace du passé minier, non loin du chevalement.

L'urbanisation de la commune de **Douvrin** est bloquée :
- au nord, par la zone industrielle Artois Flandres et le canal,
- à l'ouest, par les dépôts pollués de la friche industrielle Finalens,

- au sud, par l'ancien cavalier de mine. L'extension urbaine est d'ailleurs venue se bloquer au sud du centre –ville près de ce cavalier (ZAC de la Carolle).

BILLY-BERCLAU

L'organisation urbaine :

✓ Le centre-ville

La rue du Général de Gaulle forme une longue ligne droite continue de plus d'1,6 kilomètres, autour de laquelle s'est urbanisée la commune de **Billy-Berclau.** Non seulement les traversées y sont dangereuses et les vitesses parfois excessives, mais par ailleurs, l'absence de coupures visuelles ne facilite pas la lisibilité de la ville. L'église, le centre culturel, les écoles et la mairie sont situés de part et d'autre de la départementale mais de manière dispersée, sans former un groupement clair de la centralité. Par ailleurs le Centre F. Mitterrand, nouvellement construit, se situe en retrait du centre, à l'arrière de la RD163 derrière la mairie, face aux terrains du SIZIAF encore non occupés. Il pourra cependant bénéficier de la déviation de la RD163, qui doit passer derrière le Centre Mitterrand sur les terrains de la Zone Industrielle. En effet, la commune souffre de l'absence d'une place, véritable marqueur de la centralité. De plus, comme les autres communes structurées autour de la RD163 et de la RN41, elle ne dispose pas d'entrée de ville lisible.

La partie la plus centrale et la plus dense se situe à l'est d'une ligne perpendiculaire à la départementale et passant par la mairie. La structure viaire y est plus complexe. A l'ouest de cette ligne virtuelle, se trouvent les extensions récentes.

✓ les quartiers excentrés :

Sur le territoire communal, il n'existe que peu de traces de cités minières : il ne reste que quelques logements aujourd'hui (cité Boulanger, cité de la fosse 5).
La création de la zone industrielle a provoqué un afflux de population massif de la population. Pour répondre aux demandes de logement, des grandes opérations d'habitat émergèrent mais sans plan ni articulation avec l'urbanisation existante, comme c'est le cas pour le quartier de la Roseraie ou la résidence des Magnolias. On trouve ainsi à côté de la mairie et en face de l'Eglise, des lotissements sur rez-de-chaussée (rue des Canaris et des Mésanges) que des voies étroites et à sens unique desservent. Or une des sorties du parking de la mairie passe à l'heure actuelle par ce lotissement, son entrée principale étant à sens unique. Cet espace manque aujourd'hui de fonctionnalité.

L'urbanisation de la commune de **Billy-Berclau** est aujourd'hui bloquée :
- au sud par la présence de l'usine Nitrochimie et de son périmètre de protection, ainsi que par l'espace naturel sensible du Flot de Wingles ;
- au nord par la zone industrielle SIZIAF qui occupe une grande partie de son territoire et n'est encore que partiellement occupée ;
- au-delà du canal, au nord, par la zone basse et humide du Marais du Bois, de surcroît protégée par les périmètres de protection des captages d'eau potable de Marquillies, Billy-Berclau et Salomé

Elle ne peut donc se développer à l'heure actuelle que dans les espaces libres de part et d'autre du boyau formé par la RD163.

Les zones transitoires situées entre deux limites communales : peu de lisibilité

Douvrin et Haisnes se partagent un linéaire urbanisé le long de la RD947 jusqu'à la cité de FINALENS (cité Dejonc). Les traversées d'une commune à l'autre sont particulièrement dangereuses, d'autant que le bâti y est relativement dense (petites maisons implantées sur les deux limites séparatives, parcelles étroites). Les habitations situées dans l'impasse du canal, voie excentrée par rapport au centre-ville, se sont retrouvées progressivement mises en retrait par le développement des infrastructures rapides (nœud routier entre la RD947 et la nationale).
A la limite de La Bassée, les communes d'Haisnes et de Douvrin se partagent également une rue située derrière le carrefour RD947 et RN41 (l'impasse de la route de Lens). L'habitat y est également plus dense, il constitue la périphérie sud du tissu urbain de La Bassée.

I-6312 Les communes marquées par le passage de la RN41

Les communes d'Annequin et Cambrin ont leur centre actuel tourné vers la RN41 (mairie, commerces et services). Ces communes, fortement touchées par la guerre, se sont en effet reconstruites autour de l'axe de la RN 41.

Avant l'ère industrielle, la centralité de la commune d'**ANNEQUIN** se situait au nord de la RN41 au « Bas d'Annequin ». Elle n'est aujourd'hui guère visible. Par contre, son passé minier est encore prégnant, notamment par la présence excentrée de la Cité du 9, autour de laquelle s'était constitué un petit quartier accompagné d'une église et un cimetière.
Aujourd'hui il reste une dent creuse située dans un cœur d'îlot entre deux rues parallèles, les rues de l'Eglise et Roger Salengro. Cet îlot a été progressivement urbanisé au cours des trente dernières années, sous forme d'opérations groupées principalement, reliant ainsi la cité du 9 à la RN41. Néanmoins, certains des lotissements qui ont émergé sont en impasse, ne donnant pas de liaisons suffisantes entre les deux rues parallèles principales pour recréer des rues de village.

La commune de **CAMBRIN** a une structure particulièrement linéaire : l'urbanisation s'est concentrée le long de la RN41, et les constructions nouvelles le long des rues de Basse Boulogne, du Marais et rue de Noyelles. Ces dernières se sont édifiées en prolongement de l'existant, uniquement en front à rue, ou alors sous forme de lotissements en impasse. Un lotissement en retrait de la rue de Noyelles ferme ainsi toute possibilité de raccordement futur avec la zone située derrière. Seule la MAPAD et la résidence du Bois, autour de la rue du Bois, ont recréée un réseau viaire plus « complexe » mais insuffisant pour construire dans le village de Cambrin un centre bourg dense. Par ailleurs, la résidence est bloquée à l'est par le Surgeon, qui déborde régulièrement. On remarquera ainsi que les constructions récentes se sont surélevées par rapport au niveau du terrain, lui-même en dessous de l'axe de la route.

I-6313 Au sein du plateau agricole, d'anciennes communes minières

Les communes Noyelles-les-Vermelles et Vermelles possèdent une urbanisation dense avec des centres-villes relativement ramassés. Contrairement aux communes situées le long de la RN41, les limites entre les communes sont perceptibles, et les silhouettes de bourgs visibles. Elles sont isolées des autres communes par de larges zones agricoles. Leur centre est plus marqué que dans les autres cités minières, et peut être plus facilement dénommé « bourg ».

Néanmoins, toutes deux étant traversées dans leur extrémité sud par la RN43, un front à rue continu s'y est développé de manière linéaire, augmentant les risques pour la sécurité.

Sur le plateau ou sur le talus bordier, l'habitat groupé était la règle. Les maisons d'habitation, comme les fermes, étaient regroupées en un site unique, le village. Avec l'expansion urbaine, bon nombre de corps d'exploitation agricole en activité se trouvent au cœur du noyau urbain et posent des problèmes tant de voisinage (nuisances liées à l'activité agricole) que d'urbanisme (nécessité de créer des centres urbains cohérents, densification qui s'oppose au maintien de l'activité agricole). Entre les espaces urbanisés, de vastes zones naturelles, vides d'habitat, subsistent encore, vouées exclusivement à l'agriculture. Elles dégagent des points de vue permettant d'appréhender la silhouette du bourg dans sa globalité.

NOYELLES-LES-VERMELLES est directement reliée par la RD 166 aux communes de Cambrin, Cuinchy et Festubert, D'ailleurs, les bâtiments officiels et emblématiques de la commune de Noyelles (église, mairie, place) donnent sur cet axe. Noyelles a gardé de son passé minier une cité, la cité de Noyelles, composée de maisons mitoyennes semblables contribuant à l'impression de répétition. Le village dans son ensemble est ramassé, Noyelles ne possédant aucun hameau indépendant. La linéarité est peu présente dans cette commune : son urbanisation est essentiellement concentrique. De surcroît, la typologie des logements se répartie de manière relativement équilibrée entre l'individuel pur, les lotissements et le petit collectif : cela renforce l'impression de densité.

Le paysage urbain de la commune de **VERMELLES** tire bénéfice d'un site plus élevé. La place centrale, sur la butte, laisse entrevoir le terril, symbole de son passé minier. La commune, presque entièrement anéantie avec les guerres, fut reconstruite avec l'aide de la ville de Montpellier, qui souhaita être marraine de guerre.
C'est la commune du SIVOM qui possède des traces urbaines les plus nombreuses de son passé minier : elle dispose de quatre cités : la Cité Saint Pierre (près de l'actuel parc du marais), la cité du 16, la cité du 4 de Béthune et la Cité du philosophe, en cours de démolition. Les cités St Pierre et du 4 de Béthune sont attenantes au centre-ville, les deux dernières sont excentrées. Les cités proches du centre-ville sont essentiellement composées de maisons mitoyennes, dont certaines sont réunies autour de mini placettes (boulevard de Strasbourg).
Des lotissements et des collectifs ont été édifiés dans la partie nord du bourg, entre le milieu des années 70 et 80, favorisant les voiries fermées en cul de sac.
La linéarisation est importante à Vermelles : les RD 75 (rue Evrard) et 165E (rue Lamendin), qui relient le centre urbain à la RN 43 urbanisée, ont vu se développer un front à rue presque continu tandis qu'un important espace libre subsistait entre ces axes de circulation ; espace bientôt impropre à l'agriculture et difficilement assimilable au tissu urbain de part sa taille.

I-6314 Au nord de la RN41 et du canal, les communes rurales

✓***Une organisation générale de type linéaire***

Dans la plaine argileuse et humide, l'habitat s'est dispersé le long des chemins. Richebourg et Festubert, les parties basses de Cuinchy, Givenchy et Violaines connaissent un habitat traditionnellement disséminé et imbriqué dans les espaces cultivés. Ces communes rurales du « plat pays » sont marquées par la présence de fossés le long des voies et au sein des espaces cultivés. Fermes en pignons ou carrées, maisons basses, maisons de bourgs, pâtures manoirs ou jardins, s'égrènent le long des voies.
Violaines possède, au sein de cette typologie un statut un peu particulier : la commune a développé, par sa proximité de La Bassée, une urbanisation pavillonnaire dense et ramassée.
L'urbanisation linéaire rend quasiment illisible sur le terrain les limites communales. Dès lors le paysage s'imbrique dans le village et le village dans le paysage. Cette impression est confirmé avec la présence de « témoins » du passé disséminé dans le territoire : cimetières militaires, petit patrimoine rural (chapelles,…).

Par ailleurs les fossés ont marqué le paysage du Bas Pays, mais ils ont aussi participé à modeler l'urbanisation : dans certains hameaux, des pontons d'accès aux maisons traversent ces fossés, combinant eau et terre.

Fossé longeant la rue des Charbonniers à Richebourg.
Les accès aux habitations se font par des pontons.

✓*Les communes*

La commune de **CUINCHY** a un statut particulier : à cheval sur le canal, entre le territoire rural et celui des houillères. La commune de Cuinchy s'organise en trois parties, formant ce que les historiens locaux appellent un « sablier » :

- une partie linéaire le long de la RN 41, offrant à l'automobiliste une traversée brève de sa partie sud, avec quelques artisans et commerçants qui se sont installés pour tirer bénéfice du passage de la nationale. La commune peut être ainsi « évitée » par la RN41, l'entrée y étant peu marquée.

- la partie nord dite du Bas-Cuinchy, aujourd'hui séparée du centre par le canal, correspondant à l'origine à un ancien hameau implanté au carrefour de la RD166 (rue Jean Jaurès) et de l'actuelle rue Robespierre. Le Bas-Cuinchy a été conquis sur les marécages. Des extensions le long des voies perpendiculaires à la RD166 (rue Berthelot, rue Voltaire et rue Jean-Jacques Rousseau) ont étoffé ce hameau, mais elles se sont réalisées uniquement de manière linéaire et non en profondeur. Il s'agit de la partie la plus rurale de Cuinchy.

- son centre physique et fonctionnel au niveau du Coridé, entre la rivière du Coridé située rue Pasteur et l'ancienne rue du Coridé (l'actuelle rue A. France).

Les lieux de centralité de la commune ont évolué au fur et à mesure des changements économiques et des guerres, influençant ainsi sa structure urbaine. Avant la première guerre, l'ancien centre se situait rue Basly. Le village ayant été presque entièrement détruit, une nouvelle mairie et une nouvelle Eglise furent reconstruites du côté de la rue A. France. Dès la fin XIXème siècle, les écoles avaient déjà commencé à être délocalisées pour se rapprocher du pôle économique de la gare. La mairie s'est ainsi positionnée à proximité immédiate avec la gare. Or aujourd'hui, cette dernière ne forme plus un pôle fort. La place de la gare (place Pierre Sémard) est faiblement identifiée, formant plutôt un large carrefour vide. A contrario, la place de la mairie, positionnée avant le pont chevauchant le canal, constitue désormais le point central de la commune. Elle met en valeur le bâtiment de la mairie, qui apparaît en recul au fonds de la place. Un espace vert a été récemment réalisé derrière la mairie et, relié par des cheminements, conforte la place. Les développements linéaires renforcent l'impression de faible densité. Par ailleurs les extensions récentes de type lotissement autour de la rue Roger Salengro contribuent au manque de liant, les voies se terminant en cul de sac.

La commune de **VIOLAINES** a longtemps bénéficié de la proximité de La Bassée. Aujourd'hui, une partie de son territoire est tourné vers cette ville (route d'Estaires, rue du chemin vert). Ainsi la partie est de la route d'Estaires appartient à la commune de La Bassée, la partie ouest à Violaines. C'est également sur la route d'Estaires (RD947) que se situe le centre commercial et l'ancien Marché du Cadran : les activités importantes sont tournées vers la RD947. Les axes de communication influent particulièrement Violaines : la partie sud de son territoire s'est également tournée vers un axe de communication majeur : le canal (gare d'eau et centrale électrique). D'ailleurs la cité du Rivage le long de la nationale 41 à Violaines se prolonge sur Auchy-lès-Mines (rue R. Wacheu Prolongée et rue L. de Vinci). Elle fonctionne avec la nationale et Auchy-lès-Mines. Cette cité fut construite après guerre par la compagnie de Béthune sur le site du château et du domaine de la famille Bosquerre-Descamps, détruit par la première guerre.

Le centre bourg est relativement ramassé. Autour du centre bourg et de la grand Place, se sont construits après guerre beaucoup d'opérations groupées :
- des lotissements, souvent en impasse, dans la partie ouest d'un axe formé par la rue principale G. Varet ainsi qu'à l'intérieur de l'îlot formé par la rue F. Cloidt.
On note quelques constructions architecturales originales en forme de polygone entre la rue des Pins et la rue des Chênes. Les constructions sont de type pavillonnaire, relativement aérées. Les noms de rues évoquant arbres et végétaux, est typique de l'opération privée.
- à l'est du bourg, entre la rue de la Grand Place et la rue Retuy, les constructions sont plus denses, la structure viaire en quadrillage, les implantations plus régulièrement en limite séparative. Les noms de rue évoquent la puissance politique.

La commune dispose de plusieurs hameaux groupés dispersés, qui constituent la trace active du passé agricole de la commune :
- au nord nord-ouest du bourg: le hameau du marais qui se prolonge rue Cochiette et vers la Motte Dorée, le hameau de la rue d'Ouvert, dans la partie Est
- au sud du bourg, le hameau rue de Canteleu
Les constructions se sont implantées en front à rue le long des voies. Il s'agit d'un habitat relativement aéré, ponctué par la présence de corps de fermes dont certaines ne sont plus en activité.

Les communes de Festubert, Givenchy et Richebourg sont les plus « rurales » des communes :

Les communes de **FESTUBERT** et **GIVENCHY-LES-LA BASSEE** ont une composition urbaine proche l'une de l'autre : le cœur du village est situé à la croisée de voies autour desquelles s'est développé une urbanisation linéaire, avec un front à rue continu le long de la RD 166. On note la présence d'un habitat rural dispersé, autour de corps de fermes principalement dessinés en carré ou à pignon. A Givenchy, des voies se sont amorcées à partir de la rue du Moulin, ouvrant sur la plaine agricole un début de linéaire. A Festubert, les extensions sont essentiellement des résidences de 10 à 25 pavillons chacune (résidence du Trottin, résidence de la Place, résidence des Charmes, résidence Southport), toutes essentiellement construites après les années 80. Reliées à la RD166 et à la RD72, elles étoffent le centre bourg mais ne lui offre pas de caractère rural à proprement parler. En effet, ces 4 « résidences » sont indépendantes et fermées sur elles-mêmes par une voirie en cul de sac.

La commune de **RICHEBOURG** est sans doute la plus rurale de toute, la plus vaste sûrement. Les constructions sont traditionnellement implantées le long des voies, et presque toutes sont en individuel pur (96%). Les transitions entre les différents hameaux sont pratiquement illisibles et il est difficile de trouver une différence entre ces derniers et la périphérie immédiate du centre-bourg. L'habitat particulièrement dispersé est typique de ce secteur, les agriculteurs ayant progressivement vendu les parcelles le long des voies attenantes à leur exploitation pour loger leur famille. Le phénomène s'est généralisé jusqu'à constituer une quasi continuité bâtie le long de la RD171 (rue du Bois) et de la RD166 (rue du Berceau, rue du Moulin l'Avoué, rue de la croix Barbet). Le carrefour entre la rue Hennelle et la rue du Moulin St Vaast constitue un hameau plus marqué et plus dense, ce qui s'explique par la présence d'activités. Dans cet espace mité, le centre-village se distingue principalement par la présence d'équipements, de commerces et d'une densité plus importante.

Le centre bourg est traversé par la RD170. Le bâti est implanté à l'alignement et sur les limites séparatives. Là encore le centre bourg est constitué d'une unique rue (rue du quai). L'architecture rurale traditionnelle donne du caractère au bourg.

Reportage photo : Différents types de constructions nouvelles

Constructions récentes le long de la RN41 à Annequin. Elles constituent une rupture avec la structure urbaine traditionnelle (entrées de la résidence sur le côté)

Un exemple d'immeuble collectif : la résidence Bocage, rue des Camélias à Vermelles.

Rue des Cèdres à Violaines. Construction architecturale originale en polygone (toit en forme de dôme, baie vitrées) des années 60.

Rue des Canaries, en face de l'Eglise - Billy-Berclau
Un lotissement aux hauteurs faibles et aux rues étroites (souvent en sens unique) près d'un centre plus dense

I-632 Une urbanisation spécifique : les cités minières

L'ère industrielle a généré une urbanisation spécifique.

Les cités minières, construites à côté des sites d'exploitation, sont fréquemment excentrées, à cheval sur le territoire de plusieurs communes, et d'importance inégale en fonction du volume extrait dans chaque puits.

Seul le secteur situé au sud du canal d'Aire et compris dans le polygone d'exploitation des H.B.N.P.C. ("le secteur artésien") a été concerné par ce type d'urbanisation. Il touche les communes d'Annequin, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles, Auchy-les-Mines, Haisnes et, dans une moindre mesure, Douvrin et Billy-Berclau. D'un urbanisme monotone, ces cités parfois importantes (Cité Madagascar, à Auchy-les-Mines, Cité St-Elie à Haisnes ou Cité du 9 à Annequin) attendent après leur insertion dans le tissu urbain. Elles sont fondées sur un triptyque : le puits, les bâtiments d'exploitation et l'habitat (accompagné ou non de services).

Par ailleurs, certaines cités génèrent une vie de quartier relativement riche. La cité Saint Elie, qui s'étend sur la commune d'Hulluch, dispose ainsi d'équipements publics propres (école, dispensaire…), et développe une vie identitaire indépendante de sa commune d'appartenance. La cité de Madagascar à Auchy-lès-Mines développe des traits similaires.

La SOGINORPA, propriétaire de la majeure partie du parc minier sur le territoire, a entrepris des travaux de rénovation (apport notamment du chauffage central) sur l'ensemble des cités. Les groupes de logements de petite taille sont par ailleurs mis à la vente, comme à Auchy-lès-Mines. La Cité du Philosophe est actuellement en cours de démolition.

Le parc de la SOGINORPA

Communes	Nom de la cité	Nombre de logements	Destination présente et future
ANNEQUIN	Cité du 9	204	- 201 rénovés entre 1977 et 1988 sans chauffage central Prévisions : 59 logements prévus en A.H.P 1 logement destiné à terme à la vente
	Cité du 12	5	Logements destinés à quitter le parc à terme : vente
AUCHY-LES-MINES	Cité du 8	294	- 293 améliorés entre 1982-1988 sans chauffage central - 1 logement destiné à terme à la vente Prévision : 52 logements prévus en A.H.P – 241 prévus en A.H.C
	Hors Cité	1	A vendre
BILLY-BERCLAU	Hors cité	6	A vendre
DOUVRIN	6 de Lens	49	- améliorés entre 1978-1987 sans chauffage central - 49 logements prévus en A.H.P
	Cité du Maroc	31	- améliorés entre 1982-83 - 6 logements non équipés en chauffage central prévus en A.H.P
HAISNES-LES-LA BASSEE	6 de Lens (hors cité)	15	- 14 logements améliorés en 1976 sans chauffage central - 1 logement à vendredi- 14 logements prévus en A.H.P
	Cité Saint Elie	217	- 215 améliorés entre 1980 et 1988 sans chauffage central - 2 logements en A.H.R au départ des occupants
NOYELLES-LES-VERMELLES	Cité de Noyelles	63	- A.H.R en cours avec chauffage central
	Hors cité	3	2 logements à vendre – 1 avenir incertain
VERMELLES	Cité St Pierre	151	- 141 logements améliorés entre 1976 et 1992 sans chauffage central - 3 logements seront améliorés au départ de leurs occupants - 53 logements prévus en A.H.P – 95 en A.H.C
	Cité du 16	16	Améliorés en 1993-94 avec chauffage central
	Cité du philosophe	50	- prévus en démolition
	4 de Béthune	48	- Améliorés entre 1998 et 2001 avec chauffage central
	Hors cité	6	- 2 logements améliorés en 1992 avec chauffage central - 4 logements non améliorés destinés à être vendus
VIOLAINES	Cité d'Auchy	12	A vendre
	Du Pont de Bois	2	A vendre
	Hors cité	3	A vendre
TOTAL		**1176**	

A.H.R : Amélioration de l'Habitat – Réhabilitation,
A.H.P : Amélioration de l'Habitation Partielle, A.H.C : Amélioration de l'Habitat Complémentaire

Reportage photo Les cités minières

La cité du Philosophe, dont la démolition est prévue - Vermelles

Boulevard de la fosse n°4 de Béthune, les logements ont été améliorés fin des années 90, les espaces publics retraités

La cité du 9 à Annequin, caractérisé par un alignement monotone.

La cité Ste Elie à Haisnes. Excentrée, elle a su garder une identité forte. C'est aussi la plus « dense » des cités sur le territoire intercommunal

I-633 Le poids des extensions linéaires

Les extensions linéaires le long des voies de communication se sont développées de manière traditionnelle au nord du secteur d'étude. Le nombre important de nouvelles constructions pose toutefois, outre les frais qu'occasionnent, pour la commune, des réseaux surdimensionnés, un problème d'accès aux parcelles cultivées. En effet, le nombre important de fossés de drainage, favorisant les petites parcelles, rend difficile les accès intérieurs et les constructions en bord à route accentuent le phénomène d'enclavement des parcelles agricoles. Ce phénomène est particulièrement visible à Richebourg. En effet son réseau de fossé relativement dense dans cette partie de la plaine de la Lys s'associe à des petites parcelles.

Au sud, l'urbanisation linéaire, développée sur les axes de grande circulation (RN 41, RN 43), pose un autre problème. Outre la sécurité, ces axes voient la vitesse de circulation fortement ralentie sur des parcours économiquement importants.

Cette tendance à la linéarisation provoque de nouvelles structures urbaines comme à Vermelles où les RD 75 et 165E, qui relient le centre urbain à la RN 43 urbanisée, ont vu elles-mêmes se développer un front à rue presque continu tandis qu'un important espace libre subsistait entre ces axes de circulation ; espace bientôt impropre à l'agriculture et difficilement assimilable au tissu urbain de part sa taille.

I-634 Le mitage du Marais

A l'intérieur du marais d'Annequin, Cambrin, Cuinchy et Festubert, des habitations dispersées se sont progressivement implantées en grignotant l'espace naturel. Ce mitage a pris fin il y a une quinzaine d'années, suite à la prise de position des élus du SIVOM. Cet espace reste néanmoins fragile.

I-64 Le patrimoine du SIVOM

Le territoire du SIVOM recèle de sites archéologiques sensibles repérés par le service régional de l'archéologie au titre des servitudes et obligations diverses annexées au Plan Local d'Urbanisme.

De la période gauloise et gallo-romaine, ont été découverts des restes de poteries, de tuiles et de statues (la « Vénus » de Cuinchy datant du II ou IIIème siècle avant Jésus-Christ, l'Apollon de Cambrin du IIème siècle de notre ère, etc.). Les historiens ont repéré quelques sites féodaux : on peut noter à Cambrin le site d'un ancien manoir seigneurial qui comprenait château, ferme, jardins potager et fruitier, moulin à eau, un fossé circulaire et des bosquets sur plus de 3 hectares à l'est de la rivière des Marichons, l'actuelle Fontaine de Bray, au nord du vieux chemin de Béthune à La Bassée, l'actuelle rue du Bois et à l'est de la rue de Noyelles. Il a complètement disparu, et des constructions dont la résidence du Bois se trouvent désormais en partie sur le site.

Les Sites archéologiques sensibles

Communes	Localisation
Annequin	- entre la rue de la source et la rue du calvaire - près du hameau de la rue d'Ouvert - au lieu-dit « Terres de Largonne »
Cambrin	- lieu-dit « Le Grand Marais » au nord du territoire
Cuinchy	- îlot compris entre la rue Pasteur et la rue A. France
Douvrin	- derrière la friche FINALENS, au lieu-dit « La Maison Blanche » - près du Jardin de la Paix, à l'intérieur de l'îlot de la rue J. Jacques
Festubert	- Lieu-dit « La cour l'Avoué » : motte et site fossoyé
Haisnes	- Lieu-dit « Le Bas Rutoire » - Lieu-dit « Les Rietz » et « Les Abraham » au sud du territoire
Vermelles	- le long de la RN43 en direction d'Hulluch, après la fosse n°13 - lieu-dit « Le Mareuil Nord et sud », derrière le terril - (près du centre ville), entre la rue Berthelot et la rue d'Arras
Violaines	- au sud du hameau de la rue d'Ouvert (« Stapart ») - lieu-dit « La Cochette », non loin de l'ancienne ZAC du Cadran - îlot formé par « Le Château Milles Briques » et la « Motte Dorée »

Source : DRAC Nord Pas de Calais

Aujourd'hui, le patrimoine bâti du SIVOM tel que nous le voyons aujourd'hui a été essentiellement marqué par deux éléments marquant de l'histoire de la région : les conflits mondiaux et l'industrie minière. Ainsi il ne reste que peu de traces du passé rural.

I-641 L'héritage des guerres

Situées dans une zone de transition entre l'Artois et la Flandre, les communes ont souffert des diverses invasions et conflits. La Grande Guerre en particulier y a provoqué de nombreux dommages : certaines communes ont ainsi été entièrement détruites, comme Auchy-lès-Mines, Cuinchy, Douvrin, ou Givenchy-lès-La Bassée, seule la commune de Noyelles-lès-Vermelles possède une église antérieure à 1914 (Eglise Saint-Vaast fin XIXème, chapelle1842 rue Florentin Thorel).

La présence de nombreux cimetières militaires témoigne aujourd'hui de la violence des combats d'hier. La commune de Richebourg possède ainsi à la fois des cimetières militaires britanniques, portugais et un monument hindou. Les communes d'Auchy-les-Mines, Festubert, Haisnes, Richebourg et Vermelles disposent de cimetières qui disposent d'un périmètre de protection de 100m (obligations diverses).

Le cimetière hindou à Richebourg, situé le long de la RD947.

Le cimetière militaire britannique à Vermelles. Les deux terrils les plus hauts d'Europe se détachent au loin, réunissant ainsi deux éléments identitaires majeurs du territoire.

Par ailleurs, les guerres ont laissé des traces dans le sous-sol (sapes, galerie). Par exemple, la commune d'Haisnes possèderait sur son territoire de galeries datant de la première Guerre Mondiale, et le sous-sol en possède probablement d'autres qui n'ont pas encore été recensés.

I-642 Le patrimoine minier

L'ère industrielle a généré une urbanisation spécifique, comme les cités minières, mais aussi des éléments identitaires marquants. La récente candidature du bassin minier pour figurer au patrimoine mondial de l'Unesco en est l'expression.

Le terril d'Annequin

Situé à cheval sur Sailly-Labourse, une commune extérieure au SIVOM, et Annequin, ce terril est actuellement à l'état de friche. Il possède pourtant un fort potentiel en termes de loisirs et de paysage, à proximité du centre d'Annequin et au contact des cavaliers aménagés en chemins de randonnée qui relient la commune à Auchy-les-Mines et Noyelles-les-Vermelles. La commune de Noyelles-les-Vermelles souhaite d'ailleurs requalifier le secteur immédiatement limitrophe en liaison avec le projet d'aménagement du terril.

Les anciens cavaliers de mine

Les anciennes voies ferrées des houillères ont été inscrites au POS opposable comme des éléments identitaires et structurants forts pour le SIVOM, à protéger et à réaménager en chemins de randonnée. Au jour d'aujourd'hui, la plupart des cavaliers ont été traités. Seules quelques liaisons restent à réaliser, mais elles sont nécessaires pour compléter le réseau. Elles constituent en effet, au même titre que le canal, un élément de liaison essentiel entre les différents pôles de tourisme et de loisirs existants ou à créer au sein du SIVOM.

Le chevalement d'Haisnes

Il s'agit du tout dernier chevalement en béton dit à « carré porteur » du Pas-de-Calais. À ce titre, le chevalement d'Haisnes est un élément de patrimoine minier inestimable à préserver et à restaurer. Situé à l'entrée du parc urbain de Haisnes, il pourrait devenir un symbole identitaire fort pour la commune et une curiosité à visiter, situé au contact d'un cavalier aménagé en chemin de randonnée menant à l'ancienne gare de Douvrin toute proche.
Une démarche a été menée afin de le protéger au titre de la législation sur les monuments historiques (inscription à l'inventaire supplémentaire le 23 novembre 2004). Par ailleurs, des négociations sont actuellement en cours avec EPF. L'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais interviendrait, sous réserve qu'il soit rendu éligible au titre du Contrat de Plan Etat Région, comme cela a déjà été fait dans la région pour l'ancien Contrat.

Etat actuel (suite à la visite du 25 février 2003 du conservateur régional des monuments historiques – DRAC) :

L'état sanitaire des bâtiments directement adjacents au chevalement semble satisfaisant. Les toitures recouvertes de tuiles mécaniques semblent encore en état et l'évacuation des eaux pluviales relativement efficace. Si les murs, constitués de briques, sont en bon état, les menuiseries métalliques sont très dégradées. Quant au chevalement, son état est plus préoccupant : le béton en ciment ne semble plus très cohérent et la rouille a attaqué fortement les parties métalliques.
Les autres bâtiments du site sont malheureusement très dégradés, et l'environnement proche du site transformé en décharge.

L'ancienne gare de Douvrin

Cette ancienne gare des houillères actuellement à l'abandon est située à proximité du centre-ville de Douvrin, en contact direct avec le cavalier aménagé reliant Auchy, Haisnes, Douvrin et Wingles. Ce témoin architectural de l'époque minière fait l'objet d'un projet communal de réhabilitation couplé avec une ferme pédagogique. Ce projet, au regard de l'état actuel de cette ancienne gare, revêt un caractère d'urgence.

Reportage photo : Le patrimoine minier

Le chevalement d'Haisnes, dernier dans le Pas-de-Calais

L'ancienne gare des Houillères, Douvrin

Le siège du SIVOM, dans l'ancien site de la Briquetterie

Depuis la RD 947 à Haisnes : le terril

I-643 Le petit patrimoine rural

La carte du territoire au XVIIIème siècle indique des bois et des marais, mais également la présence de moulins, aujourd'hui disparus.
Les destructions liées aux guerres mondiales et à l'évolution économique a laissé peu de chance au petit patrimoine rural. Néanmoins, on compte sur le territoire, notamment à Richebourg, des petites chapelles disséminées le long des voies. Par ailleurs, il reste des corps de ferme intéressants au cœur de l'urbain, ou dans la campagne alentour.

Le territoire du SIVOM au XVIIIème siècle (Source : carte de Cassini de Thury – Saint Omer. N°5. Feuille 19)

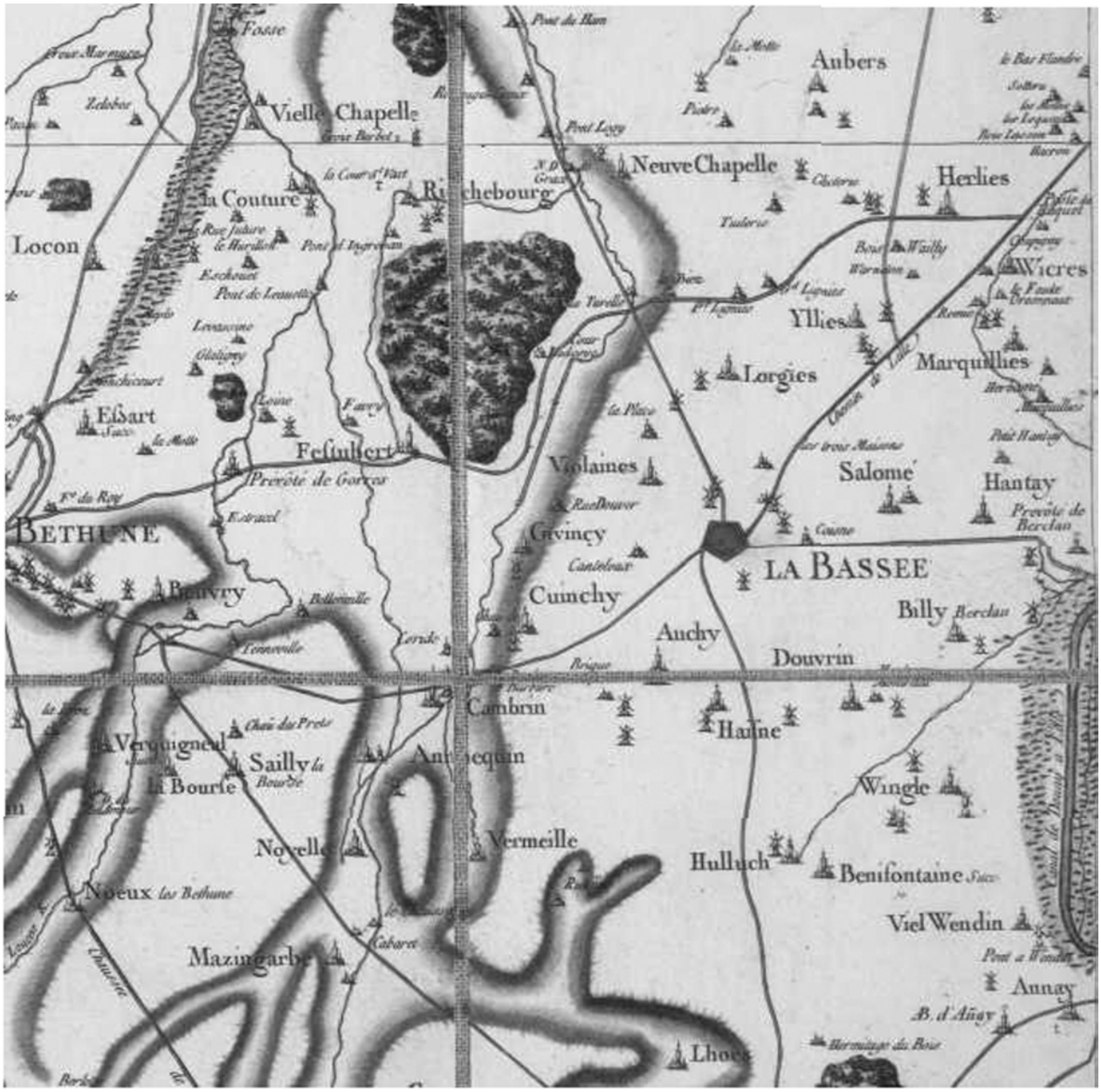

Pilier à l'entrée d'un corps de ferme situé au sein de la ville de Douvrin, rue Jean Jaurès

Détail de toiture, rue J. Jaurès

Détail de façade, rue J. Jaurès

I- 644 Les itinéraires de promenade

Par ailleurs le Conseil Général a adopté le Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnné (P.D.I.P.R) le 5 septembre 1994. Il concerne la commune de Douvrin. Un projet de P.D.I.P.R, concernant sur notre territoire les Communes d'Annequin, Billy-Berclau, Haisnes, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles, est à l'étude depuis le 19 novembre 1990.

Par ailleurs, des itinéraires sont inscrits dans le plan des informations et obligations diverses :

- l'itinéraire équestre dit E1 qui traverse les communes d'Annequin, Haisnes, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles
- deux itinéraires permettent de relier les espaces naturels départementaux : ils traversent respectivement les communes de Billy-Berclau et Douvrin (L1) et Annequin (L4).

Ces itinéraires sont destinés à favoriser la découverte des sites naturels et des Paysages Ruraux. Ils permettent de conserver les chemins ruraux inscrits. Il conviendra de préserver ces itinéraires dans le projet de PLU.

La trame verte et bleue d'Artois Comm.
septembre 2003 (Paysages/ Etudes&Cartographie)

Un projet de trame verte et bleue a été remis aux élus d'Artois Comm afin de préserver et de reconstruire un réseau de nature structurant qui s'appuie sur les caractéristiques et les qualités propres au lieu. La trame Verte et Bleue est également une « démarche économique, parce que la qualité des espaces influe sur l'attractivité d'un territoire, mais aussi parce qu'elle propose des alternatives en terme de gestion des espaces »(p44).

Lorsque l'on examine la carte des itinéraires et circuits à l'échelle du SIVOM, on constate qu'il existe déjà des circuits structurés. Dans les circuits du bassin minier, basés sur le réseau des anciens cavaliers de mine, un grand nombre de liaisons sont praticables et déjà aménagées. Reste des circuits praticables mais non aménagés :

- le cavalier 13 de Lens sur les communes de Haisnes et Douvrin
- la liaison entre Auchy et Violaines
- une partie du cavalier sur Noyelles entre l'espace sportif et la RN41
- la traversée du terril d'Annequin-Sailly-Labourse (l'aménagement s'arrête rue X)
- au niveau du marais d'Annequin, un cheminement en frontière communale avec SAilly-Labourse

Au sein du SIVOM des Deux Cantons existent des circuits aménagés
- le circuit Les Coutures à Vermelles
- le circuit du chemin Vert à Billy-Bercalu
- le circuit Le Canteleu entre Givenchy et Violaines

Richebourg dispose également d'un itinéraire cyclotouristique en liaison avec Neuve Chapelle, Lorgies et Vieille Chapelle. Ce dernier se raccroche également au circuit du sentier de la Lawe au niveau de La Couture et Vieille Chapelle.

Carte itinéraire et circuit

La carte suivante présente le projet de Trame verte à l'échelle d'Artois Comm. Les traits verts sur la carte suivante identifient les axes stratégiques où l'effort de qualité doit s'appliquer prioritairement. Il ne s'agit pas d'un boisement continu ni d'un engazonnement massif mais bien d'un projet dynamique.

Sur le territoire du SIVOM, la trame verte et bleue identifie une continuité entre le marais, le canal et le parc de Wingles, avec des perpendiculaires de liaisons constituées autour de la Loisne et des cavaliers. Sont particulièrement mis en avant la continuité des cavaliers.

MAILLAGE PROPOSÉ PAR ARTOIS-COMM.

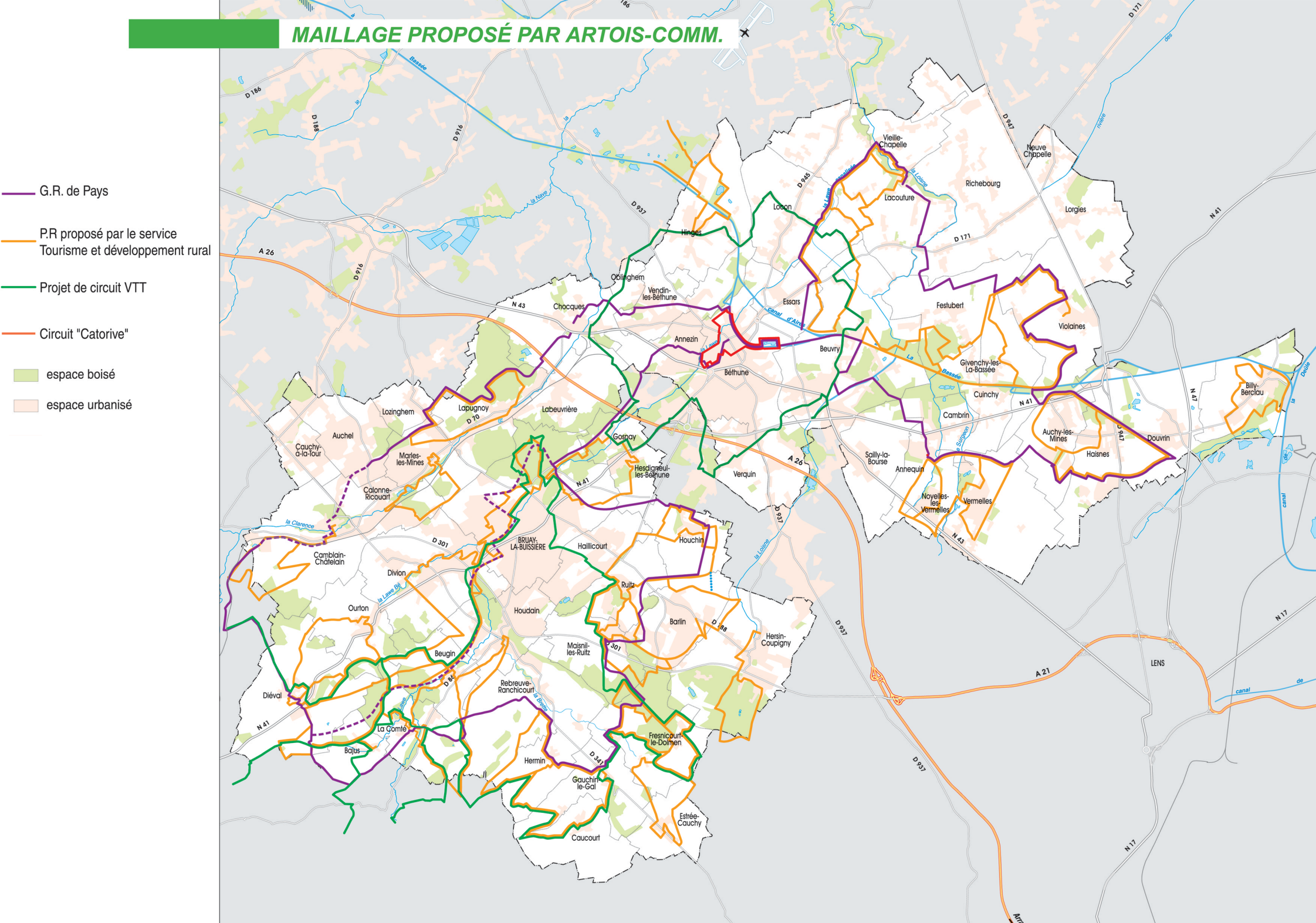

Carte trame verte p43

I-64. Un environnement fragile : les eaux souterraines et la pollution des nappes phréatiques

Les communes d'Annequin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lès-La Bassée, Richebourg et Violaines font partie des communes du Bassin d'Artois Picardie classée en zones sensibles (arrêtés des 23 novembre 1994 et 31 août 1999). Il s'agit d'une zone particulièrement sensible aux pollutions, notamment de l'eau potable.
Cet arrêté oblige ces communes à mettre en place avant le 31 décembre 2005 d'un système de collecte et de station d'épuration de traitement (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore ou bien un traitement de la pollution microbiologique).

I-641. Les eaux souterraines

Le nord du territoire est un secteur de faibles ressources en eau souterraine. Au sud du canal, les ressources sont déficitaires et, qui plus est, surexploitées.

En bordure du plateau artésien, au nord du canal d'Aire à La Bassée, la nappe des sables landéniens affleure. La faible productivité de cette nappe ne lui donne qu'un intérêt secondaire. L'écoulement est lent et les corps non dissous sont en général bien filtrés. Cependant lorsque la nappe est exploitée à faible profondeur, elle peut être vulnérable. Dans le secteur d'étude, cette nappe n'est plus exploitée et les anciens captages ont été dallés.

Apparaît également la craie du Séno-Turonien Supérieur qui constitue un aquifère de premier ordre par l'importance des prélèvements qui y sont effectués et par le volume des réserves disponibles. La profondeur relativement faible facilite l'exploitation de cette nappe mais la rend vulnérable aux pollutions. Cette nappe fait l'objet de prélèvement par le biais de trois captages protégés situés sur les communes de Givenchy et Violaines.

Au sud du canal d'Aire à La Bassée, la nappe de la craie se prolonge. Mais celle-ci est fortement exploitée et se recharge peu. La limite de partage des eaux souterraines se situe au niveau des communes de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles. Cette limite constitue une barrière naturelle qui ne peut être franchie par une pollution éventuelle, et en même temps, elle correspond à une zone de dispersion maximale d'une pollution qui s'y produirait.

Or, à ce niveau, la nappe connaît un taux de concentration en nitrate supérieur à 50 mg/litre, ce qui est supérieur aux normes autorisées. Elle est pourtant fortement exploitée (1.000.000 m^2/an) par un forage d'alimentation en eau potable situé sur la commune de Noyelles-les-Vermelles. Celui-ci est en cours de protection.

I-642 Les champs captant

Même si le périmètre officiel des champs captant s'arrête à la limite départementale du Nord et du Pas-de-Calais, une large partie du SIVOM des Deux-Cantons est concernée par la nappe de la craie. De plus celle-ci est largement exploitée dans le secteur.

I-643. Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie

Le SDAGE a pour objectif de garantir, entre autre, l'alimentation en eau potable du bassin Artois-Picardie, dont 96 % de l'alimentation est assurée par l'eau souterraine. La qualité de celle-ci est donc primordiale.

Le SIVOM des Deux-Cantons, est situé dans les bassins versants du Surgeon et de la Souchez. Ce sont des secteurs qui font l'objet de très forts prélèvements. La nappe est ainsi en régime de surexploitation. Or cette nappe est répertoriée par le SDAGE en zone de champs captants irremplaçables. Elle doit donc être protégée en priorité.

En outre, la Loisne, le Surgeon, le canal d'Aire à La Bassée et le canal de la Deûle sont susceptibles d'alimenter la nappe, ce qui signifie qu'en cas de pollution de ces cours d'eau ou canaux, la pollution se propage dans la nappe qui alimente l'ensemble du territoire en eau potable. Or leurs eaux sont déjà de mauvaise ou très mauvaise qualité : il est donc nécessaire de veiller à l'amélioration de la qualité des eaux de surface dans le SIVOM.

- *La qualité des eaux du Canal d'Aire à La Bassée* est mauvaise (qualité 3). Les mesures réalisées à la station de Violaines indiquent que, d'une part la vie piscicole est perturbée, d'autre part l'eau peut être utilisée uniquement comme eau de refroidissement en industrie et éventuellement en irrigation. L'objectif qualité fixé par l'Agence de l'Eau est celui d'une eau qui requiert un traitement pour être potable, apte à la vie piscicole mais à la reproduction perturbée, permettant également des usages non restrictifs en industrie et en agriculture (objectif qualité 2).

Le canal d'Aire à La Bassée à Violaines

Indice mesuré	**Relevés 2002**		**Relevés 2003**	
	Moyenne	**Qualité**	**Moyenne**	**Qualité**
PH	7.7	1	7.8	1
MEST (mg/l)	11	1	18	1
DBO5 (mg/l)	3.0	1	3.7	2
6.8D61C263.O (mg/l)	21	3	17	1
O2 (mg/l)	4.7	2	4.9	2
SAT %	44	3	46	3
NH4 (mg/l)	1.51	3	1.96	3
NO2 (mg/l)	0.64	3	0.76	2
NTK (mg/l)	1.5	1	2.2	3
PO4 (mg/l)	1.26	3	1.15	3
P. total (mg/l)	0.61	3	0.41	2
Qualité générale	3		3	
Objectif qualité	2		2	

Source : Annuaire de la qualité de l'eau – Agence de l'Eau

Par ailleurs, l'indice global de qualité des sédiments ou métaux lourds qui se concentrent dans les vases du canal d'Aire à La Bassée est de 82,52 (mesures prises entre novembre 1991 et novembre 1995). Le taux de contamination métallique des sédiments est donc élevé.

Il faut noter que les stations d'épuration d'Auchy-lès-Mines et de Douvrin effectuent leurs rejets dans le canal. 4 rejets industriels sont également à signaler sur le canal d'Aire à La Bassée : Deelzenne et Française de Mécanique à Douvrin, Ardosial à Violaines et Nitrochimie à Billy-Berclau.

- *La qualité des eaux du Surgeon* mesurée à la station de Cambrin est très mauvaise (qualité 4). L'objectif qualité fixé par l'Agence de l'Eau est celui d'une eau utilisée uniquement comme eau de refroidissement en industrie et éventuellement en irrigation (objectif qualité 3).

Le Surgeon à Cambrin

Indice mesuré	**Relevés 2002**		**Relevés 2003**	
	Moyenne	**Qualité**	**Moyenne**	**Qualité**
PH	7.7	1	7.8	1
MEST (mg/l)	18	1	20	1
DBO5 (mg/l)	5.0	2	5.8	2
6.8D61C263.O (mg/l)	31	3	28.5	2
O2 (mg/l)	6.5	1	6.8	2
SAT %	65	2	61	3
NH4 (mg/l)	21.00	4	26.5	4
NO2 (mg/l)	3.85	3	5.89	3
NTK (mg/l)	25.0	4	28.8	4
PO4 (mg/l)	3.08	4	2.42	4
P. total (mg/l)	1.07	4	0.87	3
Qualité générale	4		4	
Objectif qualité	3		3	

Source : Annuaire de la qualité de l'eau – Agence de l'Eau

Le taux de contamination métallique des sédiments est moyen : en effet l'indice global de qualité du Surgeon est de 5,06.

En outre, le territoire du SIVOM est traversé par un réseau de rivières et de fossés pour lesquels il n'existe pas de station de mesure : le courant Vittu, le courant du pont Baudet, le courant des busettes, le courant des annettes, le grand courant, le courant de breucq, le courant Harduin, le ruisseau des wattines, le haut courant, le fossé le long, la traversée de la Bassée, la Fontaine de Bray et le flot de Wingles. A ceux-ci s'ajoute un réseau de fossés temporaires qui apparaît principalement dans le Marais d'Annequin et sur la commune de Richebourg dans les périodes de pluies abondantes.

Les eaux souterraines de notre bassin sont caractérisées par une évolution préoccupante de leur teneur en nitrates qui est due à différents rejets liés aux activités agricoles, urbaines et industrielles. Leur concentration dans l'eau fait l'objet de normes réglementaires.

I-644. Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE)

▪ Généralités

"Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un S.A.G.E. fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides " (*Article 5 de la Loi sur l'Eau du 03/01/92*)

Le S.A.G.E. est donc un outil de planification pour l'eau à l'échelle du bassin versant

▪ Les enjeux du S.A.G.E. de la Lys sont :

- La gestion de la ressource en eau
  - Prise en compte de tous les besoins en eau
  - Reconquête de la qualité
  - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
  - Information des responsables locaux
  - Gestion globale des crues
  - Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
  - Préservation et gestion des milieux aquatiques
  - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- L'ex - bassin minier
  - Assainissement
  - Protection de la ressource en eau
  - Gestion des écoulements

Bien qu'à l'heure actuelle, le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE) soit en cours d'élaboration, il nous faut prendre en compte, dans le SIVOM, les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.

I-645 Le réseau de fossés du le Bas Pays : un rôle d'exutoire des eaux pluviales important

Les communes au nord du canal, comme l'indique la carte du réseau hydrographique (Cf. p173), sont marquées par la présence de fossés de ceinture des parcelles agricoles domestiquées par l'homme. Ce maillage resserré de fossés a permis à une végétation caractéristique de graminées et de saules de se développer. Cette végétation rivulaire, peu dense mais caractéristique, crée un linéaire végétal qui ponctue la plaine argileuse, humide et plate de la lys, de *microreliefs*.

Avec la mécanisation de l'agriculture, de nombreux fossés devenus inutiles ont été comblés au profit d'un drainage artificiel qui draine plus rapidement les eaux vers les cours d'eau. Leur présence s'avère néanmoins importante tant en terme de paysage, mais également en terme environnemental. Ces fossés sont des exutoires des eaux pluviales dans un milieu humide et aux faibles pentes. Aussi lors d'évènements pluvieux importants la faible pente et l'absence d'obstacles facilitent l'expansion des eaux sur une superficie importante. Les hauteurs d'eau sont ainsi peu importantes mais la nature imperméable du substrat ralentit l'écoulement des eaux de

sorte que la durée des inondations est importante. Par ailleurs elles permettent, en ponctuant l'espace, à un écosystème de se maintenir.

Les secteurs naturels : le poids de l'eau

Le marais d'Annequin, Cambrin, Cuinchy et Festubert, classé en ZNIEFF

Le Surgeon, à Annequin

Le parc de Wingles, dont une partie se situe sur la commune de Billy-Berclau

Le canal d'Aire à la Bassée constitue non seulement un élément paysager et écologique important, mais participe à vie économique et touristique du SIVOM

SIVOM : Réseau hydrographique

I- 65 Les risques naturels et technologiques

I-651 Les cavités souterraines naturelles ou artificielles

Des cavités souterraines peuvent potentiellement concerner le territoire communal. Certaines résultent des anciens ouvrages militaires de la guerre 1914-18 (sapes et abris de guerre). Leur localisation précise n'est pas connue mais leur existence est avérée dans les secteurs de plateaux. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais, établi en 2004, indique que 2 communes sont susceptibles de receler des abris de guerre (Cuinchy et Noyelles-les-Vermelles) et 11 des 13 communes du SIVOM des sapes de guerre (Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles). En cas de construction, il appartient au maître d'ouvrage de prendre toutes les dispositions utiles vis-à-vis des risques sapes et abris.

Risques majeurs liés aux cavités souterraines

	Sapes	Abris	Puits de mine
Annequin	X		X
Auchy-les-Mines	X		X
Billy-Berclau	X		X
Cambrin	X		
Cuinchy	X	X	
Douvrin	X		
Festubert			
Givenchy-les-La-Bassée	X		
Haisnes	X		
Noyelles-les-Vermelles	X	X	X
Richebourg			
Vermelles	X		X
Violaines	X		

Source : DDRM Pas-de-Calais

Le risque d'affaissement minier est également présent dans le territoire communal, notamment à Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Haisnes et Vermelles. Il est d'autant plus important que des cités minières se sont installées à proximité des puits de mine. Le sous-sol ayant été destrcuturé dans un certain rayon, ils constituent des points de faiblesses et nécessitent donc une vigilance particulière. Ces puits, identifiés dans le tableau suivant, font donc l'objet de périmètre de protection autour du puits. La zone d'intervention doit rester libre de toute nouvelle construction et être accessible à partir de la voie publique la plus proche. Il est donc conseillé aux constructeurs de se rapprocher de la DRIRE avant l'établissement des projets.

Puits de mines matérialisés

Puits	Coordonnées Lambert		Zone d'intervention (rayon)	Zone complémentaire (largeur)	Zone totale (rayon)
	X	Y			
Annequin					
9 (parcelle AD 136)	627.311	311.628	15 m	5 m	20 m
12 (parcelle B 1245)	626.483	310.076	15 m	45 m	60 m
Auchy-les-Mines					
8 (parcelle AE 123)	631.828	311.642	15 m	0	15 m
8bis (parcelle AE 123)	631.793	311.668	15 m	0	15 m
Billy-Berclau					
5 (parcelle AO 121)	636.465	312.411	15 m	0	15 m
Haisnes					
6 (parcelle AH 2)	633.160	312.737	15 m	0	15 m
Vermelles					
3 (parcelle AH 338)	628.808	308.471	15 m	0	15 m
4 (parcelle AC 139)	629.519	309.892	15 m	0	15 m
4 bis (parcelle A 19)	629.077	311.569	15 m	0	15 m

Source : DRIRE Nord Pas-de-Calais

I- 652 Les zones humides

Au sein du Dossier Départemental des Risques Majeurs, l'ensemble du territoire intercommunal n'est pas recensé comme zone prioritaire ou secondaire au titre du risque inondation. Néanmoins, le territoire possède des zones humides, identifiées au plan des contraintes :

- les zones de marais (Marais de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert, marais du Flot de Wingles)
- les zones basses et humides près de cours d'eau et de fossés
  - ✓ la Fontaine de Bray, la Loisne, le Surgeon
  - ✓ les fossés limitrophes entre Auchy-lès-Mines et Haisnes, coupant la RD163

En effet, dans ce secteur coulait des sources. Les lieux-dits actuels situent les emplacements de ces sources : La Rayère, la Plaquette, Sainte Rictrude (« La Rayère » à Haisnes, encore « La

fontaine du Marais » et la rue de la Planquette à Auchy). Ces sources alimentaient le fossé des crêtes Lecomte, l'actuel canal d'Aire. Ces sources ont rejaillies plusieurs fois et provoqué des inondations jusqu'en 1940. Les travaux miniers et les châteaux d'eau, beaucoup plus profonds, ont stabilisé ces débordements. De même, le captage d'eau potable d'Auchy-lès-Mines est en cours d'abandon, l'arrêt du pompage pourrait accroître le risque de remontée de nappes dans ces secteurs.

A cette liste s'ajoute un arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (29/12/1999) qui a été généralisé à l'ensemble du Nord Pas de Calais.

Le risque inondation

Communes	Arrêtés de catastrophe naturelle	PPR en cours
Annequin	- Trois arrêtés inondation et coulées de boue (07/04/1988, 11/01/1994, 22/10/1998)	PPR Inondation prescrit le 30/10/2001
Auchy-lès-Mines	- Un arrêté inondation et coulées de boue (03/08/2000) - Un arrêté inondation par remontées de nappe phréatique (09/10/2001)	PPR Inondation prescrit le 30/10/2001 PPR Inondation par remontée de nappe prescrit le 30/10/2001
Billy-Berclau	- Deux arrêtés inondation et coulées de boue (02/02/1994 et 18/07/1995) - Un arrêté mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (17/06/1996)	PPR Inondation prescrit le 04/12/2001
Cambrin	Un arrêté mouvement de terrain consécutif à la sécheresse (25/01/1993) - Deux arrêtés inondation et coulées de boue (11/01/1994 et 10/08/1998) - Un arrêté mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (21/01/1999)	PPR Inondation prescrit le 04/12/2001
Cuinchy	-	Néant
Douvrin	- Trois arrêtés inondations et coulées de boue (12/04/1994, 06/06/1994 et 03/08/2000) - Deux arrêtés inondation par remontées de nappe phréatique (28/07/1995 et 29/08/2001)	PPR Inondation prescrit le 28/12/2000 PPR Inondation par remontée de nappe prescrit le 28/12/2000
Festubert	- Deux arrêtés inondations et coulées de boue (11/01/1994, 10/08/1998) - Un arrêté inondations et coulées de boue et mouvements de terrain(12/04/1994)	PPR Inondation prescrit le 30/10/2001
Givenchy-lès-La Bassée	-	Néant
Haisnes	- Un arrêté inondation et coulées de boue (03/08/2000) - Un arrêté inondation par remontées de nappe phréatique (29/08/2001)	PPR Inondation prescrit le 30/10/2001 PPR Inondation par remontée de nappe prescrit le 30/10/2001
Noyelles-lès-Vermelles	- Un arrêté inondations et coulées de boue (11/01/1994)	Néant
Richebourg	- Deux arrêtés mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (14/01/1992 et 17/07/1996) - Un arrêté mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (03/11/1997) - Deux arrêtés inondation et coulée de boue (11/01/1994 et 10/01/1998)	PPR sécheresse prescrit le 07/12/2001 PPR Inondation prescrit le 07/12/2001
Vermelles	- Deux arrêtés inondation et coulée de boue (11/01/1994 et 10/11/2002)	PPR inondation et coulées de boue prescrit le 7/02/2003
Violaines	- Deux arrêtés inondation et coulée de boue (11/01/1994 et 03/08/2000)	PPR Inondation prescrit le 30/10/2001

Seules les communes de Cuinchy, Givenchy et Noyelles-lès-Vermelles ne sont pas concernées par un périmètre de plan de prévention contre les inondation.

I-653 Le risque technologique

Les secteurs à risques

Le territoire intercommunal est concerné par différents types de risques technologiques. Il s'agit à la fois des risques liés à la présence d'usines classées, de friches polluées, d'anciennes décharges que des risques liés à la présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses.

- **L'usine Nitrochimie**, située sur les communes de Billy-Berclau, Wingles et Bauvin et d'une superficie de 75 ha environ, a fait l'objet d'une mesure SEVESO seuil Haut. Cette société est en effet spécialisée dans le domaine des explosifs. L'installation est encadrée dans son fonctionnement par plusieurs Arrêtés Préfectoraux.

L'usine Nitrochimie de Billy-Berclau, implantée en bordure du canal de la Haute Deûle sur 55 ha, est la seule usine française fabricant des dynamites à usage civil. En effet, l'usine a été construite à la fin du XIX ème siècle pour produire les explosifs destinés à l'exploitation du bassin minier. Cette activité a disparu dans la région et la production est essentiellement exportée. De nos jours, le site exploite un dépôt de nitrates d'ammonium de 2000 tonnes et un dépôt de 180 tonnes d'acide sulfurique pour la fabrication de la nitroglycérine. De ce fait, cette usine est assujettie à la réglementation particulière relative à la sécurité pyrotechnique qui, entre autres dispositions, définit des mesures de sécurité et d'exploitation et prévoit des règles d'isolement des installations pyrotechniques.
L'arrêté ministériel du 26 septembre 1980 a fixé les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques. La suppression provoquée par l'explosion génère des zones à l'intérieur desquelles on assisterait aux phénomènes suivants :
ZA, 100 mB : dégâts moyens aux bâtiments et blessures pour les personnes.
ZB, 50 mB : destruction des vitres et de façon occasionnelle des cadres de fenêtres, possibilité de blessures pour les personnes.
La zone ZA couvre l'ancienne zone non aedificandi d'un rayon de 610 m centré sur le dépôt 29 et correspond à une charge de 60 tonnes.
L'enveloppe de la zone ZB intègre complètement la zone de 610 m précipitée et couvre les premières parties urbanisées de Billy-Berclau.
Ces deux zones ZA et ZB concernent les communes de Billy-Berclau, Bauvin, Wingles et Meurchin. A l'intérieur de ces zones, l'urbanisation est réglementée.

Un arrêté préfectoral du 17 juin 2004 a acté de la réduction des stockages d'explosifs dans les dépôts et la réduction des charges pouvant être présentes aux quais de chargement du site Nitrochimie. Depuis, la DRIRE a remis un rapport le 7 septembre 2005 établissant une nouvelle cartographie reprenant les périmètres pyrotechniques, les zones des effets létaux et irréversibles, le Périmètre de Particulier d'Intervention (PPI) arrêté le 30 novembre 2001. Un projet d'arrêté préfectoral visant à donner acte de la mise à jour de l'étude de dangers est en cours. Ces études de dangers devront être actualisées et adressées à M. le Préfet pour le 30 avril 2008.

Carte seveso

- D'autres installations industrielles visées par l'application de la directive européenne SEVESO toucheraient également les communes d'Annequin, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles (**l'usine Grande Paroisse**).
La société Grande Paroisse, installation classée soumise à autorisation, classée SEVESO, a pris la suite, pour la plate-forme chimique de Mazingarbe (commune limitrophe de Vermelles), d'activités découlant de l'extraction minière et de nombreuses activités industrielles depuis 1897. Ce site fait en effet partie d'une usine de fabrication d'engrais et d'acide nitrique mise en service en 1897. Le sol et la nappe sont fortement pollués par des éléments azotés (ammonium, nitrates) à la suite d'un défaut d'étanchéité d'un bassin d'eaux résiduaires.
D'après la fiche d'information de la DRIRE Nord Pas de Calais datant de 2003, le site présente un grand nombre d'installations et d'équipements abandonnés. Sur la proposition de la DRIRE, un arrêté préfectoral du 22 avril 2002 impose à la société la réalisation d'une étude technico-économique sur les bâtiments et équipements abandonnés ayant pour but de :
- recenser les équipements, appareillages, matériels, bâtiments, structures ayant concouru à des fabrications et n'étant plus en état de fonctionnement ou d'occupation ;
- recenser les solutions techniques nécessaires à la remise en état du site notamment la démolition ou réhabilitation des bâtiments inutilisés et délabrés, l'évacuation des ferrailles et appareillage déclassés ;
- mener une étude d'aménagement paysager du site.
Suite à ces éléments, la société est actuellement en train de produire l'étude demandée. La DRIRE suit actuellement la réhabilitation du site qui doit être actée par arrêté préfectoral.

- Une étude résiduelle des risques est également en cours pour la **friche FINALENS** à Douvrin. Des servitudes d'usage seront définies.
Il s'agit d'un ancien site chimique crée en 1930 par FINALENS et arrêté en 1989. Le risque de pollution est multiple. Il est lié à la présence :
- de déchets très faiblement radioactifs (phosphogypses) issus de la fabrication de 1970 à 1981 d'acide phosphorique utilisé pour le plâtre (20ha, 2 millions de t). Les polluants sont essentiellement le sulfate de calcium, fluorure de calcium, phosphates, puis chrome, strontium, mercure, cyanures, plomb, arsenic, mercure.
- d'un bassin de lagunage : ses effluents contiennent des métaux et des sulfates (2 ha). Les polluants sont le nitrates, ammonium, phosphates, cyanures, arsenic, phénols, hydrocarbures
- de la zone des anciens ateliers. Selon les fabrications concernées, les analyses de sols ont mis en évidence des pollutions des sols en nitrates et autres formes de l'azote, sulfates, phosphates, et sur des zones plus localisées des pollutions en plomb, chrome, arsenic ou cyanures.
- de la nappe de la craie vulnérable, polluée par des sulfates.

Un diagnostic approfondi a été réalisé le 21 avril 2000, et une évaluation détaillée des risques (ESR) le 17 décembre 2002. Les conclusions de cette dernière permettent la réutilisation d'une partie du site pour un usage industriel en intérieur et d'une autre partie pour un usage promenade loisirs. Les zones de confinement ou de semi-confinement restent inutilisables. Les restrictions d'usage sont pour l'instant imposées à l'exploitant, elles seront prochainement traduites en servitudes d'utilité publiques Un arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1999 impose la réhabilitation du site.

Carte grande paroisse

Données BASIAS - Description du site : friche FINALENS

- Superficie totale du site : 87 ha.
- Ancien site chimique (Création en 1930 par FINALENS, arrêté en 1989) à pollutions multiples.
- Dépôt de phosphogypses, déchets très faiblement radioactifs issus de la fabrication de 1970 à 1981 d'acide phosphorique utilisé pour le plâtre (20ha, 2 millions de t). Polluants: essentiellement sulfate de calcium, fluorure de calcium, phosphates, puis chrome, strontium, mercure, cyanures, plomb, arsenic, mercure.
- Bassin de lagunage des effluents contenant des métaux et des sulfates (2 ha). Polluants : Nitrates, ammonium, phosphates, cyanures, arsenic, phénols, hydrocarbures
- Zone des anciens ateliers. Selon les fabrications concernées, les analyses de sols ont mis en évidence des pollutions des sols en nitrates et autres formes de l'azote, sulfates, phosphates, et sur des zones plus localisées des pollutions en plomb, chrome, arsenic ou cyanures.
- Nappe de la craie vulnérable, polluée par des sulfates.

Description qualitative à la date du 18/09/2003 :
- Diagnostic - évaluation du site et de son impact réalisé en 1991.
- Dépôt de phosphogypses (20 ha): mesures de rayonnements ionisants validées par un tiers expert. Réaménagement du site par remodèlement et verdissement terminé en 1996. Des émissions de sulfates vers les eaux souterraines se poursuivent. Une étude d'évaluation du transfert des sulfates vers la nappe réalisée par ANTEA montre que des valeurs supérieures aux limites pour les eaux potables se retrouvent sous le site et en aval immédiat, puis disparaissent rapidement avec l'éloignement.
- Bassin de lagunage des effluents (17 ha): décapage et confinement sur place des terres les plus polluées en ferrocyanures.
- Zone des anciens ateliers (37 ha): semi-confinement des terres polluées par les nitrates, pose d'une cloture autour de la zone ainsi qu'autour d'un bâtiment où des traces d'arsenic ont été relevées dans des remblais. Sur quelques zones des pollutions du sol à l'origine non précisément déterminée ont été identifiées et traitées par décapage.
- Surveillance de la nappe effectuée.
- Réunion d'information des élus, administrations et associations faite le 15/10/98
- Information du SPPPI Artois avec visite du site le 18/06/99

Traitement effectué: remodelage et couverture végétale du dépot de phosphogypse, décapage et confinement sur place des terres les plus polluées en ferrocyanures., semi confinement des terres polluées en ammonium et sulfates des anciens ateliers.
Des servitudes de restriction d'usage de l'eau sont à prévoir en aval hydraulique immédiat du site.
Une Evaluation détaillée des risques a été effectuée pour des usages industriels et de loisir du site.

Source : http://basol.environnement.gouv.fr

- Des études de danger sont actuellement en cours pour la définition de secteurs de protection à Violaines (cela concerne plus précisément l'emploi d'ammoniac dans l'installation de réfrigérant dans la conserverie **Ardosial à Violaines**).

SIVOM des deux cantons : localisation de la société Ardo-Violaines

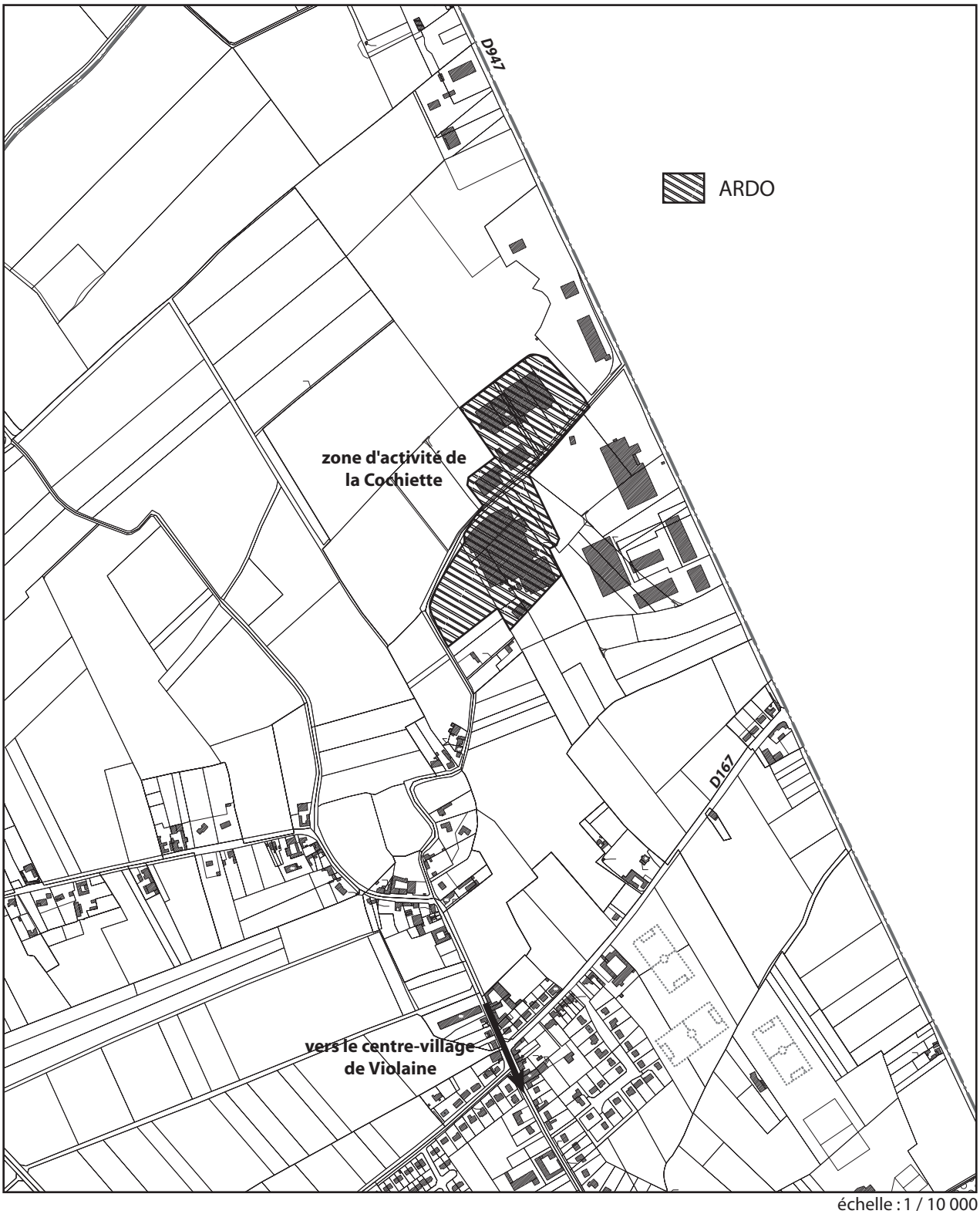

échelle : 1 / 10 000

Le territoire intercommunal est de surcroît traversé par des infrastructures de transport concernée par les **risques liés au transport de matières dangereuses** : les routes nationales RN41, RN43, RN 47 et au canal d'Aire à la Bassée et canal de la Deûle.

Des décharges d'ordures ménagères ont été implantées sur d'anciennes carrières de craie aux lieux-dits « Le Mont d'Auchy » à Vermelles, ainsi qu'aux « Marnières », à côté de l'actuelle déchetterie à Haisnes. Elles sont aujourd'hui abandonnées. En effet, situées à proximité de captages d'eau potable alors en activité, elles contribuaient à la pollution des eaux souterraines.

En outre la présence de canalisations de produits chimiques au nord du canal et de gaz au sud du canal peut engendrer des risques pour la sécurité des biens et des personnes. Ils ont été repérés et annexés au titre des servitudes d'utilité publique.

▸ Les Plans Particuliers d'Intervention

Le SIVOM est concerné par deux Plans Particuliers d'Intervention. Les PPI sont mis en place lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'usine et exigent des mesures de protection des populations et de l'environnement. Ils déterminent les conditions de gestion de l'accident par les pouvoirs publics, l'organisation de l'alerte, des secours…Une grande partie de la commune de Billy-Berclau est concernée par ce plan (Usine Nitrochimie), ainsi que la commune de Vermelles et Noyelles (Usine Grande Paroisse)

I- 654 Les nuisances sonores

Un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestre ont été réalisés en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, conformément à l'article L571-10 du Code de l'Environnement. Les constructions de bâtiments doivent prendre en compte dans leur cahier des charges techniques ces secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectées par le bruit et apporter les prescriptions nécessaires à la réduction des niveaux de nuisances sonores.

A ce titre, l'ensemble du territoire du SIVOM, à l'exception de Festubert et Givenchy-les-La-Bassée, est traversé par des axes bruyants classés suivants : les routes nationales RN 41, RN 43, RN47, RN75 et les routes départementales RD 163, RD 947, RD 166, RD171.

Les annexes du PLU indiquent les secteurs concernés par le classement des infrastructures routières à l'égard du bruit.

I- 66 La qualité de l'air

L'étude des liens entre les facteurs d'environnement et la santé se situe dans un champ de grande complexité et incertitude. Cependant, à l'heure où la santé et l'environnement font l'objet d'une attention sociale croissante, l'existence de ces obstacles ne saurait empêcher la prise en compte des risques sanitaires induits par les modifications que l'homme fait subir à son environnement. De façon légitime, les risques sanitaires, notamment ceux qui résultent d'expositions involontaires aux polluants de l'environnement, sont de moins en moins acceptés socialement.

I-661 Le réseau ATMO

Pour surveiller la qualité de l'air, la fédération ATMO représentant l'ensemble des 39 associations France et Outre Mer agréées a été créée.
Elle est constituée de 4 collèges membres : Etat, Collectivités locales, industriels et associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs. Suite à la promulgation de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, ATMO a pour objectif de prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les émissions polluantes, afin de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun, de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.
Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000. Des associations sont chargées de la mise en œuvre d'un réseau de mesures et de surveillance.

La Région Nord Pas de Calais, du fait d'un tissu industriel, d'un trafic routier et d'une urbanisation importants, s'est rapidement équipée de moyens de surveillance de la qualité de l'air. Le premier dispositif de surveillance, dit réseau manuel, fut mis en place dès 1962 à l'initiative des Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais et fut géré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en collaboration avec l'Ecole des Mines de Douai.

Aujourd'hui, ce réseau tend à disparaître au profit de réseaux de surveillance automatique de la qualité de l'air.
Sur la région, quatre réseaux automatiques de surveillance de la qualité de l'air fonctionnent. Pour le site d'étude, on retiendra le réseau AREMA Lille Métropole puisque la station la plus proche et la plus représentative de la qualité de l'air sur Billy Berclau se trouve dans le Nord à Salomé. On prendra également en compte les mesures réalisées sur la station de la Bassée, située en bordure d'un axe routier très fréquenté.
Le réseau AREMA Lille Métropole compte aujourd'hui 17 stations de mesure regroupant 43 analyseurs.

I-662 Les polluants mesurés et surveillés.

Cet organisme mesure la qualité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures.
Les principaux polluants surveillés sont pour les stations de La Bassée et de Salomé :

Les particules en suspension (Ps)
Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Mais la plus grande part provient des transports (environ 40%). Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs diesel.

L'oxyde d'azote (NO_x)
Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole…). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NO_x (les moteurs diesel en rejette deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2).

L'ozone (O_3)
L'ozone est un constituant naturel de la troposphère (couche basse de l'atmosphère). Cependant, les oxydes d'azote, notamment peuvent provoquer par réaction chimique une augmentation de la concentration d'ozone atmosphérique (comme l'ozone n'est pas directement émis par le moteur on dit que c'est un polluant secondaire).

Les recommandations établies par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret n°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles, journalières et horaires à ne pas dépasser.

	NO_2 en $\mu g/m^3$	O_3 en $\mu g/m^3$	Ps en $\mu g/m^3$	CO en mg/m^3
Moy annuelle	40	/	40	/
Moy. journalière	150	65	70	/
Moy. horaire	400	360	/	30

I-663 Les stations de mesure à proximité du SIVOM des Deux Cantons.

Les deux stations les plus proches de la zone d'étude sont celles de La Bassée et de Salomé : elles sont de deux types :
- **la station périurbaine** qui se trouve en dehors de la zone agglomérée dans les espaces suffisamment habités. Elle permet de mesurer les polluants secondaires qui se forment par réaction chimique en périphérie des agglomérations. C'est l'exemple de Salomé.
- **la station de proximité** qui est une station urbaine mesurant la pollution aux abords d'une source ponctuelle et/ou spécifique (industrie, voies de circulation importantes…). C'est l'exemple de La Bassée.

Globalement, la qualité de l'air a été bonne de janvier 2003 à février 2005. Les concentrations en dioxyde d'azote (NO2) sont inférieures au seuil à respecter (150µg/m3).

Les concentrations en ozone présentent d'importantes fluctuations. Le seuil des 65 $\mu g/m^3$ qui correspond au seuil de protection de la végétation, a été dépassé dans la station de Salomé en mai et août 2003. Ces fluctuations sont corrélées à la quantité de polluants émis par le trafic automobile et l'industrie qui sont largement transformés sous l'action du soleil, généreux au cours du printemps 2003, en ozone.

Les émissions atmosphériques polluantes ne sont pas sans conséquence sur la santé des populations. L'appareil respiratoire est le plus souvent atteint mais le système circulation, les reins…peuvent également subir l'action néfaste de certains polluants.

	Station de La Bassée				Station de Salomé		
	CO	NO	NO_2	Ps	NO	NO_2	O_3
	mg/m^3	$\mu g/m^3$	$\mu g/m^3$	$\mu g/m^3$	$\mu g/m^3$	$\mu g/m^3$	$\mu g/m^3$
janvier 2003	**0,49**	**16**	**33**	**20**	**8**	**29**	**21**
février 2003	**0,75**	**36**	**50**	**37**	**20**	**45**	
mars 2003	**0,57**	**22**	**48**	**35**	**10**	**38**	
avril 2003	**0,47**	**16**	**42**	**27**	**8**	**27**	**61**
mai 2003	**0,32**	**9**	**24**	**20**	**3**	**18**	**66**
juin 2003	**0,32**			**25**	**3**	**19**	**63**
juillet 2003	**0,25**	**6**	**19**	**23**	**2**	**17**	**60**
août 2003	**0,35**	**8**	**28**	**30**	**3**	**18**	**71**
septembre 2003		**17**	**36**	**27**			
octobre 2003	**0,51**	**24**	**37**	**24**	**13**	**32**	**26**
novembre 2003	**0,53**	**30**	**34**	**25**	**14**	**30**	**22**
décembre 2003	**0,68**	**48**	**40**	**30**	**35**	**35**	**22**
janvier 2004	**0,40**	**18**	**30**	**21**	**5**	**26**	**34**
février 2004	**0,44**	**18**	**31**	**29**	**8**	**25**	**45**
mars 2004	**0,45**	**17**	**38**	**30**	**7**	**31**	**45**
avril 2004	**0,39**	**14**	**35**	**23**	**6**	**25**	**56**
mai 2004	**0,38**	**10**	**29**	**24**	**4**	**20**	**61**
juin 2004	**0,24**	**7**	**19**	**21**	**2**	**16**	**60**
juillet 2004	**0,23**	**7**	**20**	**20**	**3**	**16**	**56**
août 2004	**0,29**	**4**	**21**	**20**	**1**	**15**	**65**
septembre 2004	**0,33**	**10**	**26**	**21**	**4**	**20**	**46**
octobre 2004	**0,29**	**11**	**25**	**16**	**6**	**23**	**31**
novembre 2004	**0,55**	**29**	**36**	**23**	**17**	**32**	**20**
décembre 2004	**0,65**	**34**	**33**	**27**	**26**	**35**	**23**
janvier 2005	**0,36**	**12**	**25**	**19**	**6**	**23**	**38**
février 2005	**0,49**	**19**	**36**	**25**	**9**	**30**	**38**

Source : ATMO Nord Pas de Calais

Tous les individus ne sont pas également sensibles. Certaines catégories s'avèrent particulièrement vulnérables :

- les enfants en bas âge dont les défenses pulmonaires ne sont pas encore pleinement développées,
- les personnes âgées dont les défenses sont amoindries
- les asthmatiques et les déficients respiratoires (bronchite chronique, sinusites chronique…) qui verront leur état de santé se détériorer.

Les enfants de moins de 4 ans représentent dans le SIVOM 5,1% de la population en 1999 et les plus de 60 ans 16,4% de la population.

On relève plusieurs sources de pollution à proximité de la zone d'étude qui peuvent induire une pollution durable ou momentanée de l'atmosphère :

- les installations de combustion du secteur tertiaire et les installations industrielles de chauffage,
- la présence d'infrastructures routières qui peuvent générer des pollutions ponctuelles.

I-7 Atouts, contraintes et dysfonctionnements sur le territoire intercommunal

ATOUTS	CONTRAINTES	DYSFONCTIONNEMENTS
Economiques - La ZI Artois-Flandres - Le canal à grand gabarit - La RN 47 - Les projets d'autoroute A 24, de déviation de la RN 41 et de la RD163 - Le projet de doublement de la voie ferrée Béthune-La Bassée **Environnementaux et patrimoniaux** - Un patrimoine minier de qualité - Le canal et les berges boisées du canal - Les cavaliers de mine aménagés en cheminements de randonnée - Les zones de marais d'une richesse floristique et faunistique remarquable - La proximité du parc de la Deûle, du parc de la Loisne et du parc de loisirs de Noeux-les-Mines - Cimetières militaires à protéger **Agricoles** - Un plateau agricole préservé	**Réglementaires** - Les périmètres SEVESO de Nitrochimie et de Grande Paroisse (Mazingarbe) - La zone tampon de la ZI Artois Flandres - Les zones basses et humides - Le recul de 75 ou 100 m des grands axes routiers imposés par la Loi Barnier dans les secteurs non-urbanisés - Plusieurs captages d'eau potables protégés par arrêté préfectoral - La friche polluée de Finalens, à Douvrin - D'anciennes décharges d'ordures ménagères, sur les communes d'Haisnes, Auchy-les-Mines et Vermelles **Urbanistiques** - Le projet d'autoroute A 24 qui, à long terme, constituera une nouvelle coupure au sein du territoire **Techniques** - Lignes électriques haute-tension entre le centre-ville d'Haisnes et la Cité St-Elie - Canalisations de produits chimiques au nord du canal - Canalisations de gaz au sud du canal - D'anciens puits de mine en zone urbaine	**Urbanistiques** - La coupure physique nord-sud engendrée par le canal, la voie ferrée Béthune-La Bassée et la RN 41 - L'éparpillement des constructions dans la plaine de la Lys - Les cités minières excentrées des centres-villes - les problèmes de sécurité liés à l'urbanisation le long de la RN 41, de la RN 43 et de la RD 947 **Economiques** - La friche de la Centrale de Violaines en bord de RN 41 - La faible offre commerciale et de services en centre-ville - La saturation de la RN 41 **Socio-économiques** -De forts contrastes nord-sud sur le plan démographique, économique et social - Un déficit en équipements socio-culturels **Ecologiques et environnementaux** - Un réseau d'assainissement insuffisant - Un taux de concentration en nitrate élevé dans les ressources souterraines en eau potable

SIVOM : Atouts

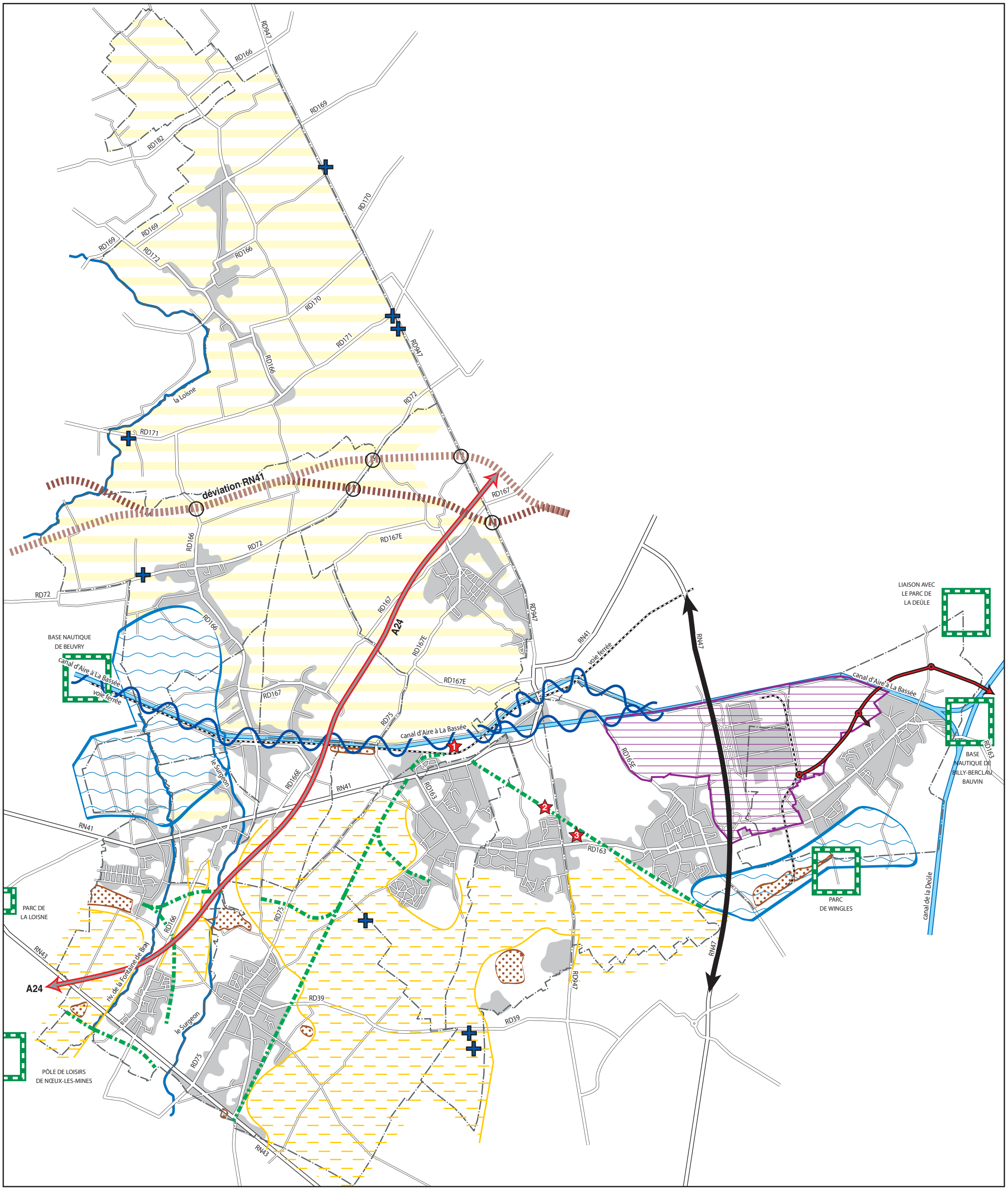

LES ATOUTS ÉCONOMIQUES :

- La zone industrielle Artois-Flandres
- Le canal à grand gabarit
- La RN47
- Les projets :
  - A24
  - RN41
  - déviation de la RD163

LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX :

- Le canal et ses berges boisées
- Les cours d'eau à préserver
- Les cavaliers de mine aménagés en chemin de randonnée
- Les zones de marais
- Proximité du parc de la Deûle, du parc de la Loisne et du parc de loisirs de Noeux-les-Mines

- Le patrimoine minier
  - 1 Ancienne centrale de Violaines
  - 2 Chevalement
  - 3 Ancienne gare des Houillères
- Les cimetières militaires à protéger
- Les terrils revalorisés en espaces verts ou en cours de revalorisation

LES ATOUTS AGRICOLES :

- Un plateau agricole à préserver
- Plaine de la Lys

N

0 km 1

SIVOM : CONTRAINTES À L'URBANISATION

planche n°1

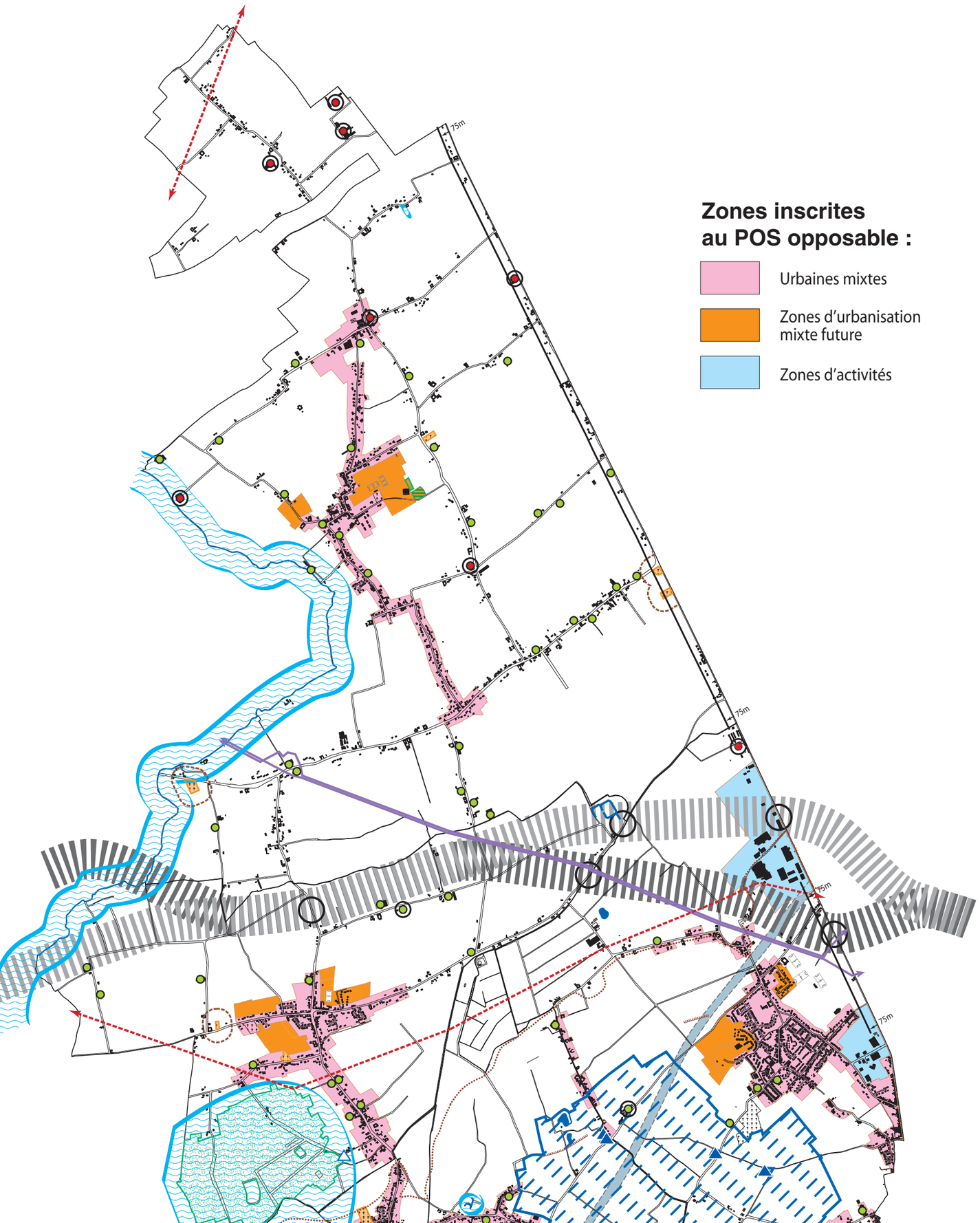

Zones inscrites au POS opposable :

- Urbaines mixtes
- Zones d'urbanisation mixte future
- Zones d'activités

MILIEU NATUREL ET RURAL :

L'eau :

- ***Canal, Cours d'eau***
- ***Étangs***
- ***Captage d'eau potable***
- ***Captage dallé***
- ***Périmètre de protection du captage d'eau potable établi***
- ***Périmètre de protection du captage d'eau potable en cours d'étude***
- ***Zone humide***

Les périmètres de protections spécifiques :

- ***Périmètre sensible (zone de préemption)***
- ***Espace boisé classé***
- ***Espace vert protégé***

Contraintes liées à l'héritage de la mine :

- ***Terril***
- ***Terril boisé (espace boisé classé)***
- ***Cavalier aménagé***

Le relief :

- ***Ligne de courbe des 20 mètres***
- ***Rupture de pente***

MILIEU URBANISÉ :

Les infrastructures :

- ***Périmètre Loi Barnier (75 ou 100 mètres)***
- ***Voie ferrée***
- ***Ligne à haute tension***
- ***Canalisation de transport d'oxygène ou d'hydrogène***
- ***Canalisation de transport de gaz***
- ***Projet A24***
- ***Projet liaison Béthune/La Bassée (fuseaux privilégiés)***
- ***Déviation de la RD163***

La présence passée d'activités :

- ***Ancienne décharge***
- ***Dépôts pollués***
- ***Puits de mines***
- ***Périmètre SEVESO (Z4 et Z5)***

Eléments de patrimoine :

- ***Périmètre de protection des cimetières militaires (100 mètres)***
- ***Périmètre de 500m autour d'un monument historique inscrit (chevalement)***

Les activités agricoles :

- ***Siège d'exploitation agricole***
- ***Siège d'exploitation agricole pratiquant l'élevage***
- ***Exploitation agricole susceptible d'être classée***

SIVOM : CONTRAINTES À L'URBANISATION

planche n°2

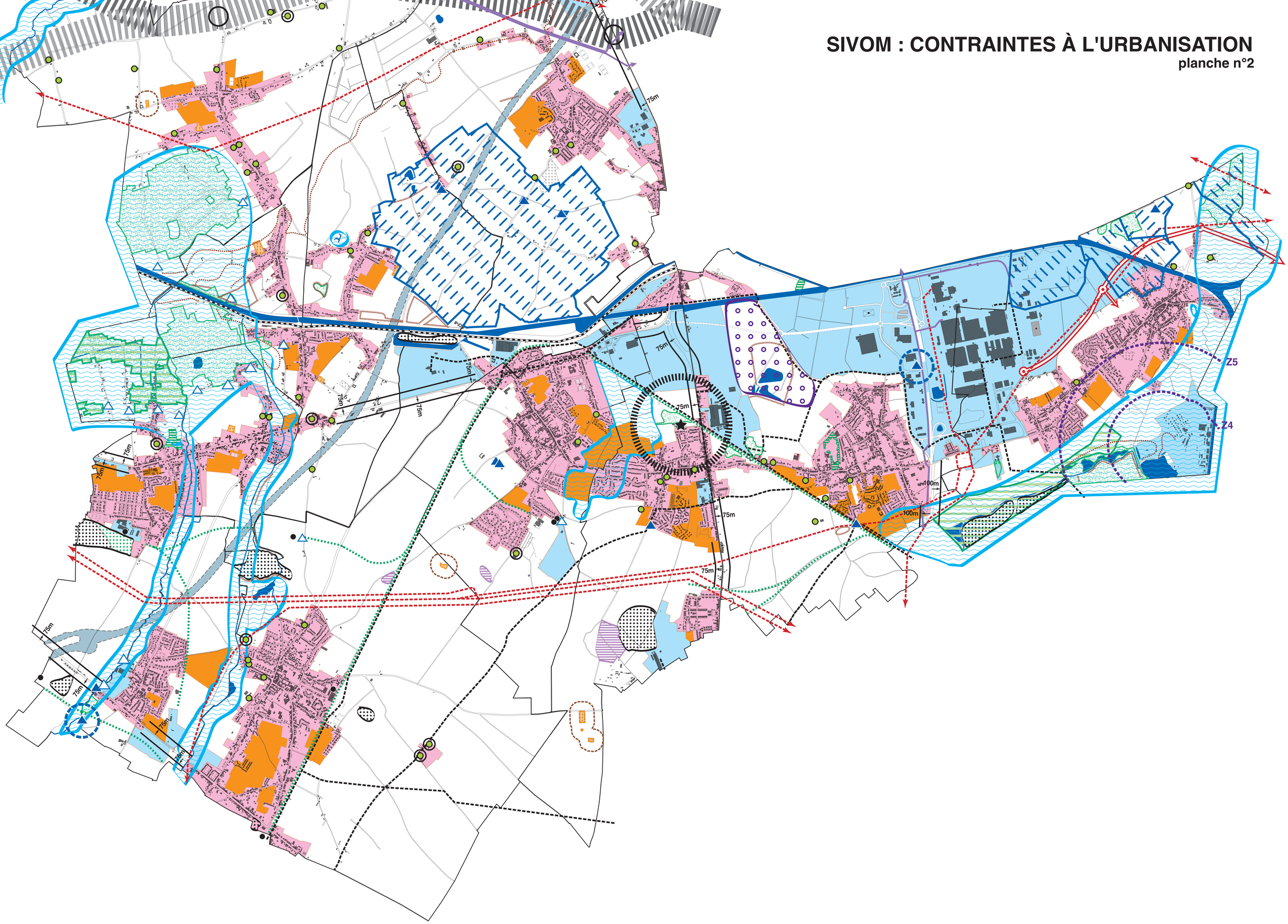

UN TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, DES TERRITOIRES A ENJEUX

TERRITOIRES	ÉTAT DES LIEUX	ENJEUX
➢ LE TERRITOIRE DES ANCIENNES COMMUNES MINIÈRES	➢ une croissance démographique relativement faible ➢ un rythme de construction assez faible ➢ une forte proportion de logements individuels groupés ➢ présence d'un important parc de logements miniers	▸ poursuivre la réhabilitation des logements miniers
	➢ un taux de chômage élevé ➢ un niveau de formation relativement faible	▸ maintenir et créer de l'emploi
	➢ une accumulation d'indices socio-économiques négatifs	▸ poursuivre et renforcer les politiques de développement économique et social à l'échelle du territoire
	➢ un vaste plateau agricole	▸ maintenir les coupures agricoles
➢ LE TERRITOIRE ÉCONOMIQUE	➢ de nombreuses activités industrielles ➢ présence de la ZI Artois-Flandres, de la ZAC du Marché au Cadran et de la ZA de la Porte de Flandres	➢ traiter de manière visuellement qualitative la perception des zones d'activités depuis la RN 41 et la RD 947
	➢ d'importantes friches industrielles polluées (Finalens, la Centrale de Violaines)	➢ traiter les friches industrielles
	➢ une activité classée SEVESO à Billy-Berclau ➢ développement des centres-villes de Billy-Berclau et Douvrin bloqué par la zone de protection de la ZI Artois-Flandres	➢ déplacer la zone de protection de la ZI Artois-Flandres

TERRITOIRES	ÉTAT DES LIEUX	ENJEUX
➢ LE TERRITOIRE RURAL DU BAS-PAYS	➢ un fort dynamisme démographique ➢ un rythme de construction important ➢ une forte attractivité ➢ une grande majorité de propriétaires ➢ une forte proportion de logements individuels purs ➢ une plaine agricole mitée par un habitat dispersé ➢ présence de nombreuses activités agricoles	➢ mieux gérer l'urbanisation en densifiant les bourgs ➢ prendre en compte l'urbanisation éparpillée le long des voiries ➢ protéger l'espace agricole et favoriser le développement futur des exploitations agricoles
➢ ENSEMBLE DES COMMUNES DU SIVOM	➢ de forts contrastes démographiques et socio-économiques ➢ une population en voie de vieillissement ➢ un habitat essentiellement individuel, plutôt récent et relativement confortable ➢ une proportion négligeable de logements vacants ➢ d'importantes réserves à la construction ➢ un milieu naturel à protéger et à valoriser (marais, vallées humides, canal, terrils,...) ➢ un patrimoine historique à requalifier (ancienne gare de Douvrin, Chevalement d'Haisnes,...)	➢ rééquilibrer la croissance démographique ➢ accueillir et maintenir de jeunes ménages, afin de stabiliser une population en âge scolaire ➢ densifier les centres-villes et des bourgs centres ➢ valoriser le milieu naturel et mettre en cohérence à l'échelle du SIVOM les projets à vocation de loisirs

Département du Pas-de-Calais

Plan Local d'Urbanisme du

SIVOM des deux Cantons

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à la Délibération du Conseil
Syndical du 29 juin 2006

Révision

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 2

Approuvé le : 22 mars 1994
Mis en révision le : 08 novembre 2000
Arrêté le : 12 juillet 2005
Approuvé le : 29 juin 2006

E/C
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 800 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

SOMMAIRE

DEUXIEME PARTIE **9**

ANALYSE DES BESOINS DE LA POPULATION **9**

II-1 Les besoins en terme d'habitat 10

II-11 Les besoins en constructions neuves *10*

II-12 Les besoins en équilibre social *14*

II- 121 L'obligation des 20% de logements sociaux 14

II- 122 L'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage 14

II-2 Les besoins en terme d'équipements et de services publics 16

II-21 Les besoins en équipements publics *16*

II-211 Les équipements scolaires 16

II-212 Les autres équipements publics 17

II-22 Les besoins en services publics *18*

II-221 Les services publics administratifs 18

II-222 Les transports en commun 18

II-3 Les besoins en terme d'activités économiques, commerciales et de services 18

II-4 Les besoins en terme d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement 19

II-41 Gérer, développer et créer les réseaux d'eau potable, de défense incendie, d'assainissement. Répondre aux demandes d'équipement urbain des voiries *19*

II-42 Combler les dents creuses en intérieur d'îlots *20*

II-43 Les besoins en terme d'espace de détente et d'accueil de la population *20*

TROISIÈME PARTIE : **21**

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **21**

III-1 Les objectifs d'aménagement inscrits au Projet d'Aménagement et de développement durable 22

III-11 Le SIVOM dans son environnement géographique *24*

III-111 Protéger la ressource en eau 24

III-1111 Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable *24*

III-1112 Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux de surface prescrits par le SDAGE Nord-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le futur SAGE de la Lys *25*

III-1113 Réaliser le schéma directeur d'assainissement dans chaque commune du SIVOM et construire de nouvelles stations d'épuration répondant aux besoins *25*

III-112 Préserver et protéger les sites naturels sensibles 25

III-1121 Prendre en compte les zones de préemption du Conseil Général au titre des espaces naturels sensibles 25
III-1122 Créer des liaisons en cohérence avec la future trame verte de l'ex-Bassin Minier 25
III-1123 Protéger les espaces naturels situés le long du Canal de la Deûle, dans le prolongement du Parc de la Deûle 26
III-113 Améliorer l'accessibilité du SIVOM et le munir de pôles économiques d'échelle communautaire 26
III-1131 Conforter la zone industrielle Artois-Flandres et la zone d'activités de la Porte de Flandres en prenant appui sur la future déviation de la RD163 26
III-1132 Profiter de la proximité de la RN43, de l'A26, de l'opportunité de la future liaison Amiens-Lille-Belgique et des connexions rapides avec l'A21 et l'A1 pour créer une zone intercommunale à vocation logistique sur la commune Noyelles-les-Vermelles 26
III-114 Assurer la mixité urbaine et sociale au sein du territoire 27
III-1141 Respecter les prescriptions du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Béthunois en évitant l'éparpillement urbain 27
III-1142 Respecter les prescriptions du Programme Local de l'Habitat du Béthunois dès qu'il sera approuvé 27
III-115 Réaliser la déviation de la RN 41 entre La Bassée et Béthune 27
III-12 Protéger un environnement fragile 28
III-121 Préserver les secteurs humides des zones basses, des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray 28
III-1211 Redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray 28
III-1212 Réglementer, dans les zones déjà urbanisées les constructions nouvelles dans les zones basses et les vallées humides du Surgeon et de la Fontaine de Bray 28
III-1213 Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges 28
III-122 Préserver et protéger les berges du Canal d'Aire à La Bassée et de la Loisne .. 29
III-1221 Maintenir à l'état naturel les berges du Canal d'Aire à La Bassée tout en prenant en compte les projets de développement s'appuyant sur la voie navigable de la zone d'activité Artois Flandres 29
III-1222 Protéger les buttes boisées qui surplombent le Canal d'Aire à La Bassée 29
III-1223 Préserver les berges de la Loisne 29
III-13 Créer de nouveaux pôles à vocation de loisirs et les relier avec les pôles existants 29
III-131 Mettre en valeur la voie d'eau 29
III-1311 Valoriser le canal : 30
III-1312 Aménager des chemins de promenade dans le Marais 31
III-1313 Aménager des espaces à vocation de loisirs 31
- aménager un étang de pêche dans le Bas-Pays à Givenchy-lès-La-Bassée 31
III-1314 Créer des liaisons entre le Parc de la Deûle et le Marais de Wingles 32

III-1315 Créer des liaisons entre les pôles à vocation de loisirs le long du canal d'Aire *32*
III-132 Poursuivre la requalification du patrimoine minier 33
III-1321 Reconvertir le terril d'Annequin en zone de loisirs en liaison avec Noyelles-les-Vermelles et Sailly-Labourse *33*
III-1322 Réhabiliter l'ancienne gare des houillères et ses abords, à Douvrin, pour l'accueil touristique en liaison avec la création d'une ferme pédagogique *33*
III-1323 Sauvegarder et mettre en valeur le chevalement d'Haisnes *34*
III-1324 Achever la transformation des anciens cavaliers en chemins de randonnée *34*
III-1325 Réaménager, à long terme, le site de l'ancienne Centrale de Violaines *34*
III-14 Conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation *35*
III-141 Requalifier le tissu urbain 36
III-1411 Sécuriser les traversées urbaines des grands axes routiers : RN 41, RN 43, RD 947, RD 163 ..... *36*
III-1412 Réaménager la RD 163 en cohérence dans sa continuité d'Auchy-les-Mines à Billy-Berclau *36*
III-1413 Mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat spécifique pour développer l'offre locative privée *36*
III-1414 Améliorer les transitions et les liaisons entre la zone industrielle Artois-Flandres et les centres-villes de Billy-Berclau et Douvrin *37*
III-1415 Favoriser le réaménagement des centres villes et le maillage interquartier *38*
III-142 Rééquilibrer la mixité sociale des communes du SIVOM 39
III-1421 Équilibrer et diversifier l'offre de logements *39*
III-1422 Accueillir et maintenir une population de jeunes ménages *40*
III-1423 Prévoir l'équipement nécessaire à l'accueil et au maintien d'une population jeune *40*
III-1424 Raccrocher, à plus ou moins long terme, les cités minières du n°9 et Madagascar aux centres-villes d'Annequin et Auchy *40*
III-143 Préserver l'espace agricole 41
III-1431 Maintenir les coupures agricoles *41*
III-1432 Remplir les dents creuses existantes dans le tissu urbain plutôt que de développer une urbanisation linéaire *41*
III-1433 Prendre en compte dans le Bas-Pays l'éparpillement des constructions *41*
III-1434 Renforcer et développer le tourisme à la ferme dans le Bas-Pays *42*
III-15 Penser, créer et développer les équipements à l'échelle du SIVOM *42*
III-151 Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux 42
III-1511 Conforter le pôle administratif du SIVOM *42*
III-1512 Conforter et développer les infrastructures et installations à vocation sportive *42*
III-1513 Maintenir, développer et mettre aux normes les équipements scolaires et périscolaires *42*
III-1514 Rapprocher les personnes âgées des équipements et commerces *43*

III-1515 Développer des infrastructures d'accueil, d'information et d'aide à destination des jeunes *43*
III-1516 Accueillir un équipement sanitaire important *43*
III-1517 Créer un équipement d'accueil des gens du voyage *43*
III-1518 Créer une salle polyvalente intercommunale *44*
III-1519 Autres projets *44*
III-16 Penser, créer et développer les pôles économiques à l'échelle du SIVOM . *45*
III-162 Renforcer et hiérarchiser les pôles économiques du SIVOM 45
III-1621 Poursuivre le développement de la zone industrielle Artois-Flandres *45*
III-1622 Développer la zone d'activités de la Porte des Flandres *46*
III-1623 Créer une zone intercommunale d'activités sur Noyelles-les-Vermelles intégrant une qualité environnementale (gestion des eaux, traitement paysager, etc...) *46*
III-1624 Prévoir l'extension de la zone d'activités de l'ancien Marché au Cadran, à Violaines *47*
III-1625 Permettre la croissance et l'extension des entreprises adossées au terril d'Annequin *47*

QUATRIEME PARTIE : **48**

LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DANS LE REGLEMENT ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES **48**

IV- 1- La traduction des orientations d'aménagement inscrits au Projet d'Aménagement et de développement durable dans le règlement et ses documents graphiques 49
IV-11 Les zones urbaines mixtes (UA, UB et UC) *49*
IV –111 Ces zones ont été délimitées afin de prendre en compte les principaux objectifs d'aménagement suivants : 49
IV –112 Les principales caractéristiques réglementaires 49
IV -113. La transcription aux documents graphiques 58
IV -1131. Le zonage *58*
IV -1132. Les emplacements réservés *60*
IV -1133. Les autres indications reportées au document graphique *61*
IV -1134. Les indications reportées aux annexes *65*
IV -12. La zone urbaine spécifique à vocation d'activités (UE) *67*
IV -121. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les principaux objectifs d'aménagement suivants : 67
IV -122. Les principales caractéristiques réglementaires 67
IV -123. La transcription aux documents graphiques 73
IV -1231. Le zonage *73*
IV -1232. Les autres indications reportées au document graphique *74*
IV -1233. Les indications reportées aux annexes *74*
IV -13. La zone urbaine spécifique à vocation de services directement liés aux installations sportives (US) *77*

IV -131. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte l'objectif d'aménagement suivant : 77
IV -132. Les principales caractéristiques réglementaires....77
IV -133. La transcription aux documents graphiques 78
IV -1331. Le zonage 78
IV -1332. Les emplacements réservés....78
IV -1333. Les autres indications reportées au document graphique 78
IV -14. La zone à urbaniser à court et moyen terme (1AUa)....80
IV -141. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :....80
IV -142. Les principales caractéristiques réglementaires....80
IV -143. La transcription aux documents graphiques 86
IV -1431. Le zonage 86
IV -1432. Les emplacements réservés....90
IV -2333. Les autres indications reportées au document graphique 90
IV -2334. Les indications reportées aux annexes....91
IV -15. La zone à urbaniser à long terme (2AUa) 93
IV -151. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte l'objectif d'aménagement suivant : 93
IV -152. Les principales caractéristiques réglementaires....93
IV -153. La transcription aux documents graphiques 95
IV -1531. Le zonage 95
IV -1532. Les autres indications reportées au document graphique 98
IV -1533. Les indications reportées aux annexes....99
IV -16. La zone à urbaniser à vocation d'activité à court et moyen terme (1AUb)101
IV -161. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant : 101
IV -162. Les principales caractéristiques réglementaires....101
IV -163. La transcription aux documents graphiques 109
IV -1631. Le zonage 109
IV -1632. Les autres indications reportées au document graphique 112
IV -1633. Les autres indications reportées aux annexes 112
IV -17. La zone à urbaniser à vocation d'activité à long terme (2AUb)....115
IV -171. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :....115
IV -172. Les principales caractéristiques réglementaires....115
IV -173. La transcription aux documents graphiques 116
IV -1731. Le zonage 116
IV -1732. Les indications reportées aux annexes....116
I-18 La zone à urbaniser 1AUc....118
IV -181. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :....118
IV -182. Les principales caractéristiques réglementaires....118
IV -183. La transcription aux documents graphiques 120
IV -1831. Le zonage 120
IV -1832. Les autres indications reportées au document graphique 120
IV -1833. Les autres indications reportées aux annexes 120
IV -19. La zone agricole (A)....122

IV -191. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :....122
IV -192. Les principales caractéristiques réglementaires....122
IV -193. La transcription aux documents graphiques....125
IV -1931. Le zonage....125
IV -1932. Les emplacements réservés....126
IV -1933. Les autres indications reportées au document graphique....126
IV -1934. Les autres indications reportées aux annexes....126
IV -20. La zone naturelle (N)....129
IV -201. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :....129
IV -202. Les principales caractéristiques réglementaires....130
IV -203. La transcription aux documents graphiques....141
IV -2031. Le zonage....141
IV -2032. Les emplacements réservés....142
IV -2033. Les autres indications reportées au document graphique....143
IV -2034. Les indications reportées aux annexes....145

IV- 2 Superficie des zones....148

IV-3 Les principaux changements entre le PLU et le POS opposable....151
IV-31 Principaux changements réglementaires....151
IV-311 Les changements généraux à toutes les zones....151
IV-312 Les principaux changements par zones....155
IV-31 Les principaux changements en terme de zonage....160
IV-311 Les zones constructibles....160
IV- 3111 Ouverture de nouvelles zones constructibles....162
IV-3112 Réduction des zones constructibles....167
IV-312 Les zones naturelles à vocation agricole du POS et la zone à vocation exclusivement agricole A du PLU....172
IV-3121 De nouvelles zones agricoles....172
IV- 3122 Réduction de la zone agricole....173
IV- 313 Les zones ND et NB du POS et les zones N du PLU....176
IV-3131 Prise en compte de nouvelles zones naturelles N....176
IV- 3132 Réduction de la zone naturelle ND....176
IV-3133 Intégration de la zone NB en zone UC....176
IV- 314 Le déclassement de parcelles inscrites en Espace Boisé Classé au POS opposable....181

CINQUIEME PARTIE :....184

L'APPLICATION DES LOIS ET L'INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT....184

V - 1- L'application des lois et l'incidence des orientations du plan sur l'environnement....185
V -11 Prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole....185
V-12 Sites, paysages naturels et environnement....189

V -13 Préserver le paysage bâti et le cadre de vie urbain 189
V - 131 Un tissu urbain homogène 189
V -132 Une circulation fluide 190
V - 333 Limiter les problèmes de voisinage 190
V - 333 Prise en compte de la qualité des entrées de ville : la Loi Barnier 190
V -14 Favoriser la mixité sociale 191
V -15 Les objectifs du SDAGE 191
V -16 Prendre en compte les informations délivrées par les ZNIEFFS 196
V -17 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques 196
V -171 Préserver les zones humides 196
V -172 Les risques effondrement, mouvements de terrains 197
V -173Limiter le risque technologique et les nuisances induites par les activités 197
V -174 Limiter les risques induits par la circulation 198
V -175 Prendre en compte le bruit engendré par les infrastructures de transport 199
V -18- Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets 199
V -19 Prendre en compte la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 199
V -1-10 – Prendre en compte les servitudes d'utilité publique 200
V -1-11- Prise en compte du SCOT à contenu SDAU 204
V – 1-12 Le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Pas-de-Calais 206
V – 1-13 Prise en compte des documents en cours d'élaboration 207

V- 2- Les actions d'accompagnement 209
V –21 –Les implications financières 209
V –22 –L'amélioration du paysage urbain 209
V –23 –La protection et la conservation du paysage naturel et du caractère rural du SIVOM 210
V –24 –La protection de la qualité des eaux souterraines 211
V - 241 Un assainissement de qualité 211
V-242 Limiter les autres formes de pollution 211
V –25 –Les infrastructures 211
V–26 –La lutte contre les nuisances 212
V –27 –La prise en compte de l'environnement 212
V –271 –La protection des espaces naturels 212
III -272-Boisements 212

DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DES BESOINS DE LA POPULATION

II-1 Les besoins en terme d'habitat

II-11 Les besoins en constructions neuves

Variation relative de la population du SIVOM des Deux Cantons (communes et ensemble)

communes	68-75	75-82	82-90	90-99
ANNEQUIN	-9,71%	+0,79%	+8,58%	+3,9%
AUCHY-LES-MINES	-5,11%	-3,19%	+11,44%	+9,21%
BILLY-BERCLAU	+6,21%	+13,12%	+15,84%	+2,73%
CAMBRIN	+2,91%	-9,09%	+12,97%	+14,47%
CUINCHY	+8,31%	+0,85%	+2,51%	+4,78%
DOUVRIN	-0,58%	-4,58%	+23,08%	-0,06%
FESTUBERT	-1,33%	+14,93%	+35,32%	+7,49%
GIVENCHY	+6,33%	+35,02%	+7,35%	+1,25%
HAISNES	+14,65%	+27,82%	+14,0%	-3,73%
NOYELLES	-6,39%	+30,54%	+30,74%	+4,75%
RICHEBOURG	-0,74%	+23,90%	+22,63%	+0,98%
VERMELLES	-4,85%	+0,93%	+4,47%	-1,01%
VIOLAINES	+22,23%	+19,18%	+22,11%	+1,36%
Ensemble des communes du SIVOM des Deux Cantons	+1,90%	+7,77%	+15,34%	+2,16%

Années	1975		1982		1990		1999	
Classes d'âge	total	%	total	%	total	%	total	%
0 - 14 ans	7936	26,7%	8219	25,7%	8415	22,8%	8020	21,3%

Lors du diagnostic, plusieurs constats ont été opérés :
- Depuis 1975, malgré l'augmentation de la population totale du SIVOM, la proportion des effectifs âgés de 0 à 14 ans diminue constamment (- 6,6% entre 1975 et 1999).
- Par contre, leur nombre absolu suit logiquement la tendance de la population totale en augmentant jusqu'en 1990.
- Entre 1990 et 1999, l'augmentation de la population est quasiment nulle (+2,2%). On assiste donc à une chute des effectifs de la classe d'âge 0-14 ans (-395).

À l'horizon 2015, trois hypothèses d'évolution de la population du SIVOM sont possibles :

• la population reste stable accompagnée soit d'un vieillissement de la population (vieillissement naturel de la population et venue de migrants sans enfants), soit d'un rajeunissement (venue de migrants accompagnés d'enfants ou en âge d'en avoir),

• la population augmente :

- moyennement, telle la période censitaire 1975-1982, soit de environ 8%, accompagnée soit d'un vieillissement de la population, soit d'un rajeunissement,
- fortement, telle la période censitaire 1982-1990, soit de environ 15%, accompagnée soit d'un vieillissement de la population, soit d'un rajeunissement.

Entre deux recensements, l'évolution moyenne du nombre moyen d'occupants par logement dans le département diminue de 0,2. D'ici 2015, ce nombre devrait donc diminuer de 0,2 dans le département comme dans les communes du SIVOM.

	Derniers recensements		**Évolution de la population d'ici 2012**					
	1990	1999	*Hypothèse 1 : population stable*		*Hypothèse 2 : hausse de la population de 8 %*		*Hypothèse 3 : hausse de la population de 15 %*	
Population	36908	37706	37706		40722		43362	
			Vieillissement de la population	*Rajeunissement de la population*	*Vieillissement de la population*	*Rajeunissement de la population*	*Vieillissement de la population*	*Rajeunissement de la population*
Nbre moyen d'occupants par logement dans le SIVOM des 2 Cantons	3,1	2,9	2,6	2,7	2,6	2,7	2,6	2,7
Nbre moyen d'occupants par logement dans le Pas-de-Calais	2,8	2,6	2,3	2,4	2,3	2,4	2,3	2,4
			Estimations des besoins d'ici 2015					
Résidences principales	11902	12809	14502	13965	15662	15082	16678	16060
Logements à construire ou à réhabiliter	/		1693	**1156**	2853	2273	**3869**	3251

En fonction des projections choisies, il faut entre **1156** et **3869** nouveaux logements à l'horizon 2015. Dans un secteur semi-rural comme le SIVOM, on considère que 40% des parcelles ne se vendent ou ne s'achètent pas. Nous arrivons donc au total à un besoin de 1618 à 5416 parcelles libres de construction, soit (1618 à 5416) x (700m²+25% d'aménagement interne) = **141,6 à 473,9 ha.**

Ces besoins s'expriment à condition que le mode de construction privilégié reste celui qui s'est imposé depuis 25 ans, c'est-à-dire individuel groupé ou pavillonnaire avec une moyenne des parcelles constructibles de 700m². Dans ces calculs a été tenu compte la disparité entre les communes du nord du territoire, dont les parcelles sont en moyenne de 900 m², et les communes minières, avec une moyenne de 500 m². Une densification des centres, au travers la construction de logements collectifs de faible hauteur, réduirait la consommation de terrain.

Hypothèses d'évolution de la population d'ici 2015 – données communales

	Derniers recensements de la population en :		Hypothèses d'évolution de la population d'ici 2014						Nombre moyen d'occupants par logements		
Variation 90-99		**1990**	**1999**	**Hypothèse pop stable**	**Hypothèse 2 Augmentation de 4%**		**Hypothèse3 Augmentation de 8%**		**1999**	**Vieillissement**	**Rajeunissement**
ANNEQUIN	*+3,9%*	2076	2157	2157	4%	2243	8%	2330	2,9	2,6	2,7
AUCHY-LES-MINES	*+9,2%*	4083	4459	4459	5%	4682	10%	4905	2,9	2,6	2,7
BILLY-BERCLAU	*+2,7%*	4146	4259	4259	3%	4387	10%	4685	2,9	2,6	2,7
CAMBRIN	*+14,5%*	836	957	957	5%	1005	15%	1101	2,8	2,5	2,6
CUINCHY	*+4,9%*	1590	1666	1666	5%	1749	10%	1833	3,0	2,7	2,8
DOUVRIN	*-0,1%*	5434	5431	5431	2%	5540	5%	5703	3,0	2,7	2,8
FESTUBERT	*+7,5%*	1042	1120	1120	7%	1198	10%	1232	3,0	2,7	2,8
GIVENCHY	*+1,2%*	803	813	813	2%	829	5%	854	3,1	2,8	2,9
HAISNES	*-3,7%*	4526	4357	4357	4%	4531	8%	4706	3,1	2,8	2,9
NOYELLES	*+4,7%*	1851	1939	1939	5%	2036	10%	2133	2,9	2,6	2,7
RICHEBOURG	*+1,0%*	2460	2484	2484	2%	2534	5%	2608	3,0	2,7	2,8
VERMELLES	*-1,0%*	4533	4487	4487	2%	4577	5%	4711	2,7	2,4	2,5
VIOLAINES	*+1,4%*	3529	3577	3577	2%	3649	5%	3756	2,9	2,6	2,7
Résidences principales											
		1990	1999	Vieillissement	Rajeunissement	Vieillissement	Rajeunissement	Vieillissement	Rajeunissement		
ANNEQUIN		671	755	830	799	863	831	896	863		
AUCHY-LES-MINES		1367	1531	1715	1651	1801	1734	1887	1817		
BILLY-BERCLAU		1362	1472	1638	1577	1687	1625	1802	1735		
CAMBRIN		273	332	383	368	402	386	440	423		
CUINCHY		495	543	617	595	648	625	679	655		
DOUVRIN		1723	1808	2011	1940	2052	1978	2112	2037		
FESTUBERT		338	368	415	400	444	428	456	440		
GIVENCHY-LES-LA-B.		244	265	290	280	296	286	305	294		
HAISNES		1330	1418	1556	1523	1618	1584	1681	1645		
NOYELLES-LES-V.		586	652	746	718	783	754	820	790		
RICHEBOURG		770	837	920	887	938	905	966	932		
VERMELLES		1591	1627	1870	1795	1907	1831	1963	1885		
VIOLAINES		1114	1212	1376	1325	1403	1351	1445	1391		
Logements à construire											
ANNEQUIN				75	44	108	76	141	108		
AUCHY-LES-MINES				184	120	270	203	356	286		
BILLY-BERCLAU				166	105	215	153	330	263		
CAMBRIN				51	36	70	54	108	91		
CUINCHY				74	52	105	82	136	112		
DOUVRIN				203	132	244	170	304	229		
FESTUBERT				47	32	76	60	88	72		
GIVENCHY-LES-LA-B.				25	15	31	21	40	29		
HAISNES				138	105	200	166	263	227		
NOYELLES-LES-V.				94	66	131	102	168	138		
RICHEBOURG				83	50	101	68	129	95		
VERMELLES				243	168	280	204	336	258		
VIOLAINES				164	113	191	139	233	179		

Nombre de constructions à usage d'habitat réalisables
sur les parcelles disponibles inscrites au POS opposable du SIVOM
(Recensement : février-mars 2002)

Critères : - 20 m de façade pour les parcelles issues de découpage
- surface de 700 m^2 par parcelle constructible + 25% de VRD, soit 875 m^2

Localisation	Nombre de constructions réalisables		
	zones U	zones 30 NA	zones U + zones 30 NA
Annequin	23	165	188
Auchy-les-Mines	12	330	342
Billy-Berclau	41	170	211
Cambrin	67	80	147
Cuinchy	36	105	141
Douvrin	40	235	275
Festubert	56	126	182
Givenchy-les-La-Bassée	11	50	61
Haisnes	10	210	220
Noyelles-les-Vermelles	4	170	174
Richebourg	72	30	102
Vermelles	57	415	472
Violaines	34	50	84
Total	463	2136	2599

En fonction des projections choisies, le SIVOM devra prévoir en sus des parcelles libres constructibles dans le cadre du POS opposable :

	Hypothèse 1 : Population stable	*Hypothèse 2 : Augmentation de population de 8%*	*Hypothèse 3 : Augmentation de population de 15%*
Besoins estimés en nouveaux logements	1156 à 1639	2273 à 2853	3251 à 3869
Parcelles libres à inscrire au PLU en prenant en compte la rétention foncière	1618 à 2295	3182 à 3994	4551 à 5416
Parcelles disponibles dans le cadre du POS opposable	2599	2599	2599
Parcelles à inscrire au PLU en sus ou en moins des parcelles disponibles dans le cadre du POS opposable	-981 à -304	+583 à +1395	+1952 à +2817
Superficie nécessaire à ajouter ou retirer	*-85,8 à -26,6 ha*	*+51,0 à +122,0 ha*	*+170,8 à +246,5ha*

En cas d'augmentation (8 ou 15%), le territoire du SIVOM est bien pourvu en zones 50NA (zones naturelles destinées à une urbanisation mixte à long terme, représentant environ 87

hectares d'après le document p.96 du rapport de présentation du POS opposable). Il ne sera pas utile d'inscrire des terrains agricoles en zones à urbaniser (AU), ou alors à la marge.

II-12 Les besoins en équilibre social

Le diagnostic concernant les catégories socioprofessionnelles fait apparaître un déséquilibre très net entre les communes rurales situées au nord du SIVOM à La Bassée et les anciennes communes minières du sud. Ainsi, ces dernières cumulent les indices négatifs en termes socio-économiques. Ces communes possèdent un fort taux de chômage, la population est composée en majorité d'ouvriers et d'employés et la proportion de foyers non-imposables est supérieure à la moyenne régionale. Le constat s'inverse dans les communes de la plaine de la Lys.

Un enjeu de taille attend donc les communes du SIVOM des Deux-Cantons durant les 15 prochaines années. Il apparaît nécessaire de rééquilibrer socialement la population du SIVOM en faisant en sorte que les anciennes communes minières n'accueillent plus à elles seules l'ensemble du parc de logements sociaux intercommunal.

II- 121 L'obligation des 20% de logements sociaux

En outre, l'article 55 de la Loi SRU, art. L.302-5 du Code de l'Urbanisme, prévoit que les communes de plus de 3500 habitants comportent au moins 20% de logements sociaux. A défaut, elles doivent verser une contribution. Or, trois communes du SIVOM de plus de 3500 habitants ne respectent pas ce quota. Il s'agit de **Violaines, Douvrin et Billy-Berclau**. Le document d'urbanisme veillera donc à favoriser l'augmentation du parc de logements sociaux de ces communes. Par ailleurs, dans le cadre des études préparatoires à l'élaboration du SCOT, le syndicat mixte est en cours d'élaboration d'un PLH qui permettra de définir une politique de logement à l'échelle de l'arrondissement.

II- 122 L'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, la commune de Douvrin est concernée par l'obligation **d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage**. En effet, la loi du 5 juillet 2000 relative à « l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » impose aux communes de plus de 5000 habitants de participer à la mise en œuvre du Schéma départemental, les communes de moins de 5000 habitants pouvant aménager une aire si « l'évaluation des besoins en a fait ressentir la nécessité ».
Pour répondre à ces besoins, le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Pas-de-Calais a été réalisé et approuvé le 16 avril 2002. Une fois le Schéma adopté, les communes ont deux ans pour réaliser les équipements prévus. Dans le Schéma Départemental, les orientations proposées s'appuient sur la stricte obligation des communes de plus de 5000 habitants, l'arrondissement de Béthune étant relativement sensible et les intercommunalités au moment des études en cours de restructuration. Un arrêté conjoint du préfet et du Président d'Artois Comm. en date du 8 février 2005 a acté le fait que Artois Comm a l'obligation de réaliser l'aire.

Au vu des besoins identifiés sur l'arrondissement de Béthune par le Schéma Départemental, 105 places de stationnement ont été estimées nécessaires sur l'arrondissement, plus une aire de grand passage (environ 100 places). Douvrin a été identifié pour accueillir une aire d'accueil pour

les populations itinérantes stationnant sur de court à moyen séjour, soit une offre de 15 places. La durée de séjour est limitée (de quelques jours à 3 mois).

La qualité des emplacements doit répondre aux conditions imposées par le décret du 5 juillet 2001 pour les aires d'accueil de passage :
- 75 m² par place de stationnement
- 3 mètres entre chaque caravane
- insertion et aménagement paysager
- espaces collectifs de type récréatifs pour les enfants
- sols stabilisés
- compteurs EDF et eau individualisés
- un bloc sanitaire individuel ou collectif à un ensemble de caravane
- une aire réservée à l'activité des gens du voyage (telle que le ferraillage) si des besoins sont identifiés

Ces aires se veulent des aires ouvertes répondant aux besoins des populations itinérantes, dotées d'un équipement minimal et d'un système de gestion adapté

1 place = 1 caravane = 75 m²
1 emplacement = 150 m² pour 2 caravanes
Caractéristique des gens du voyage dans le Pas-de-Calais : Propriétaires de 2 caravanes
En conséquence, l'idéal serait de concevoir un aménagement de 10 emplacements d'au moins 6000 m²

II-2 Les besoins en terme d'équipements et de services publics

II-21 Les besoins en équipements publics

II-211 Les équipements scolaires

Années	**1975**		**1982**		**1990**		**1999**	
Classe d'âge 0-14 ans	total	%	total	%	total	%	total	%
Annequin	455	*24,0%*	433	*22,6%*	465	*22,4%*	484	*22,4%*
Auchy	915	*24,2%*	821	*22,4%*	971	*23,8%*	1000	*22,4%*
Billy	841	*26,6%*	892	*24,9%*	1001	*24,1%*	844	*19,8%*
Cambrin	218	*26,8%*	167	*22,6%*	200	*23,9%*	192	*20,1%*
Cuinchy	392	*25,5%*	415	*26,8%*	391	*24,6%*	310	*18,6%*
Douvrin	1285	*27,1%*	1089	*24,7%*	1521	*28,0%*	1196	*22,0%*
Festubert	158	*23,6%*	180	*23,4%*	283	*27,2%*	232	*20,7%*
Givenchy	159	*28,7%*	224	*29,9%*	225	*28,0%*	208	*25,6%*
Haisnes	926	*29,8%*	1260	*31,7%*	1255	*27,7%*	840	*19,3%*
Noyelles	292	*26,9%*	360	*25,4%*	535	*28,9%*	423	*21,8%*
Richebourg	381	*23,5%*	499	*24,9%*	663	*27,0%*	540	*21,7%*
Vermelles	1169	*27,2%*	1064	*24,5%*	998	*22,0%*	919	*20,5%*
Violaines	745	*30,7%*	815	*28,2%*	906	*25,7%*	832	*23,3%*
Moyenne SIVOM	7936	*26,5*	8219	*25,5*	9414	*25,5%*	8020	*21,4%*

Source : INSEE

Depuis 1975, la proportion des effectifs âgés de 0 à 14 ans diminue constamment (-5,4% entre 1975 et 1999). De plus, entre 1990 et 1999, on assiste à une chute des effectifs de la classe d'âge 0-14 ans (-395). Ainsi, ces dernières années, des classes ont fermé dans certaines communes. Néanmoins des ouvertures sont déjà prévues :

Annequin et Noyelles les Vermelles : ouverture d'une 4ème classe de maternelle
Cuinchy : maintien de sa 6ème classe
Annequin : regroupement de deux écoles prévu

Les projections de constructions prévues par les communes du SIVOM permettent une hausse de la population liée à la venue de nouveaux migrants accompagnés de jeunes enfants.

Les capacités d'accueil des écoles du SIVOM et du collège sont à l'heure actuelle, utilisées correctement, il n'est donc pas utile de prévoir leur extension. Par contre un apport trop rapide de population, lié à un manque de phasage des zones d'urbanisation future, nécessiterait, dans les années à venir, l'extension d'écoles existantes ou la création de nouvelles classes.

II-212 Les autres équipements publics

Les communes du SIVOM apparaissent dans l'ensemble relativement bien pourvues en équipements publics de dimension communale.
Le SIVOM dispose d'équipements sportifs de plein air et de proximité : terrains de sport (foot, tennis, roller park), aires de jeux, installations sportives couvertes, piscine (Douvrin) De plus ils sont relativement dispersés sur le territoire intercommunal, ce qui permet au plus grand nombre d'y avoir accès. Néanmoins, dans le cadre d'une politique de renforcement des espaces de loisirs vers la population du territoire mais également en direction d'une population plus large, certains équipements sportifs doivent être renforcés (Noyelles, Vermelles, Auchy….) et d'autres déplacés (Cuinchy souhaite rapprocher l'espace sportif situé près du canal dans le centre bourg pour réaliser une pôle équipement). De plus il est nécessaire de prévoir l'extension des cimetières de plusieurs communes. Des besoins sont apparus durant la durée des études préparatoires à Douvrin, Cuinchy, Auchy-lès-Mines et Festubert.

Par contre, une politique de réalisation d'équipements intercommunaux, tels qu'une salle polyvalente ou un équipement sportif paraît indiqué, dans la mesure où elle permettrait de répartir les coûts de construction, de fonctionnement et d'entretien plutôt que de les faire supporter à une seule commune. Le SIVOM mène à l'heure actuelle une réflexion qui n'est pas aboutie, et qui s'insère de surcroît dans le cadre du SCOT actuellement en cours de révision.

De même, plusieurs communes nécessitent la construction d'une nouvelle station d'épuration ou autres structures de collecte d'appui. Or, la mise en commun de ce type d'équipement se justifie tout autant par des raisons financières que par des raisons techniques. En effet, pour un fonctionnement optimal, une station d'épuration doit traiter, par définition, des eaux sales. Dès lors, plus elle est de grande capacité, plus elle est efficace. La réflexion est lancée dans le cadre du schéma d'assainissement qui est désormais une compétence d'Artois Comm.

II-22 Les besoins en services publics

II-221 Les services publics administratifs

Le SIVOM dispose d'équipements administratifs d'échelle communale : bureaux de poste, perception, police municipale... Les équipements administratifs plus importants (centre EDF, ANPE, gendarmerie, etc...) sont eux situés à Béthune et à Lens.

Plutôt bien doté en services publics administratifs communaux, les communes du SIVOM souhaitent que leur siège administratif soit renforcé. Le conseil général souhaiterait également pouvoir étendre l'actuelle subdivision située à Cambrin.

II-222 Les transports en commun

Depuis le 1er janvier 2002, le SIVOM est desservi par le réseau de bus géré par Artois Comm., qui a repris des compétences détenues auparavant par le SIVOM lui-même. Le territoire est donc bien desservi. Le ramassage scolaire, dans les communes de Richebourg et Festubert, est effectué par le Conseil Général.

Par ailleurs, la commune de Cuinchy dispose d'une gare SNCF et sur la ligne ferroviaire Béthune - La Bassée. En outre, le SIVOM est également desservi par la gare SNCF de La Bassée, toute proche.
Il est prévu le doublement de la voie SNCF, ce qui répondrait à la demande d'actifs travaillant dans les villes proches et contribuerait à alléger le trafic sur les routes nationales et départementales.

Enfin, un Plan de Déplacement Urbain du Béthunois est à l'étude. Le PLU devra être compatible avec ses prescriptions.

II-3 Les besoins en terme d'activités économiques, commerciales et de services

Le territoire intercommunal connaît un taux de chômage important, et plus particulièrement les communes situées au sud du canal d'Aire à La Bassée. Il est pourtant pourvoyeur de nombreux emplois, notamment dans la zone industrielle Artois-Flandres, mais aussi dans la ZAC de l'ancien Marché au Cadran et dans la zone d'activité de la Porte de Flandres.

Le SIVOM dispose en outre de terrains suffisants pour subvenir à ses besoins en terme d'accueil d'activités industrielles ou artisanales. De surcroît, les infrastructures routières en projet (liaison Amiens-Lille-Belgique – anciennement dénommée A24 – ainsi que le contournement sud de La Bassée, la déviation de la RN 41 et de la RD163) devraient favoriser la rapidité de traversée et donc l'attractivité du SIVOM.
De plus, face à la fermeture programmée de certains grands pourvoyeurs d'emploi dans l'ensemble de la région, le SIVOM souhaite pouvoir diversifier son économie et accueillir des activités de logistiques, des petites et moyennes entreprises ainsi que des zones d'implantation

d'activité artisanales. Pour cela une démarche intercommunale, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, est nécessaire. Cette démarche est également axée sur la qualité environnementale des sites, afin de ne pas marginaliser les zones d'activité.

En terme de commerce et de services, par contre, le SIVOM apparaît sous-équipé en commerces dit anomaux. Les centres-villes sont peu commerçants et accueillent peu de commerces dits anomaux, c'est-à-dire de commerces spécifiques. La proximité de La Bassée, de Lens et surtout de Béthune, ainsi que la petite taille des communes du SIVOM expliquent ce phénomène.

Récemment, des commerces de type périphérique se sont installés le long de la RN 41, à Auchy-les-Mines. Il existe d'autres projets d'implantations de ce type, à Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes/Auchy-lès-Mines ou à Noyelles-les-Vermelles notamment. Mais ces implantations nouvelles auraient pour effet pervers d'affaiblir encore davantage le commerce de centre-ville, d'autant que de grandes surfaces commerciales rapidement accessibles sont déjà implantées dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du SIVOM, en périphérie de Béthune et de Lens.

Les services suivent la même tendance que le commerce. Seules les communes d'Auchy, Douvrin, Billy-Berclau et Vermelles disposent de guichets de banques.

II-4 Les besoins en terme d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement

De par le développement important de son urbanisation ces 25 dernières années, le SIVOM doit répondre à deux soucis :

II-41 Gérer, développer et créer les réseaux d'eau potable, de défense incendie, d'assainissement. Répondre aux demandes d'équipement urbain des voiries.

Un développement urbain linéaire a été privilégié dans la plaine de la Lys, ce qui engendre des problèmes de sécurité et des coûts importants en raison de l'étirement des réseaux.

Les voiries, maintenant urbanisées, sont parfois peu, mal ou insuffisamment équipées en réseaux indispensables (eau potable, gaz, assainissement) ou en équipements de caractère urbain (trottoirs, éclairage public,…). En particulier, dans certaines communes, le réseau d'assainissement est sous-dimensionné voire même inexistant.

Les communes du SIVOM doivent donc prendre en compte, dans les années futures, la mise en conformité des réseaux, la création des réseaux absents (assainissement par exemple) et l'équipement urbain (trottoirs, éclairage public,…).

II-42 Combler les dents creuses en intérieur d'îlots

Pour répondre à des objectifs de développement durable et conserver des centres cohérents, les communes du SIVOM doivent répondre aux besoins d'urbanisation sur le moyen et le long terme.

À cette fin et de sorte à assurer un développement équilibré et durable de l'urbanisation qui puisse conserver le caractère rural que possèdent globalement les communes du territoire tout en étant économe de terrains, il est nécessaire :
- d'inscrire, en profondeur, des zones d'urbanisation future qui permettront de recréer des "rues de village" ou de nouveaux quartiers de ville se raccrochant au réseau viaire existant.
- de conserver des fenêtres permettant, lors de révisions ultérieures du PLU, de ne pas bloquer l'urbanisation future des communes. Elles doivent permettre également de permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs terres.
- de faire en sorte que la collectivité seule ne supporte pas le coût de cette urbanisation ultérieure.

II-43 Les besoins en terme d'espace de détente et d'accueil de la population

▪ **Valorisation des cheminements à poursuivre**
Certains cavaliers ne sont pas encore aménagés, leur reconquête se poursuit. A l'heure actuelle, des besoins se font ressentir en terme de liaison entre les différents pôles de loisirs existants au sein du territoire. Par ailleurs, d'autres liaisons sont à prévoir, dans le cadre de la trame verte proposée par Artois Comm. entre le nord et le sud

▪ **valorisation des points de repères marquants**
Le patrimoine minier existant est peu mis en valeur, seuls les cavaliers ont fait l'objet à l'heure actuelle d'une politique intercommunale de réhabilitation. Or l'intégration du patrimoine minier tels le chevalement d'Haisnes, la gare des Houillères à Douvrin, l'ancienne gare d'eau ou encore le chevalement de Billy-Berclau est un moyen de marquer l'identité de ce territoire intercommunal autour d'une histoire commune.

Par ailleurs, le canal n'est pas aménagé et valorisé, en dehors d'une partie des chemins de halage en promenade. Or le canal a été retenu comme un élément fédérateur par les élus du SIVOM. En effet, il existe une demande de plus en plus forte émanent de la population locale mais également de manière régionale pour une utilisation à usage de navigation de plaisance, de promenade et de loisirs. Des projets sont en cours afin de valoriser le canal : des études pour la trame bleue ont été menée par Artois Comm. En terme d'équipements nautique : des besoins ont émergés en terme de base et de haltes nautiques.

Les éléments du patrimoine paysager et naturel doivent être protégés, conservés mais également mis en valeur (zones de marais, vallées humides du Surgeon et de la Fontaine de Bray, berges du canal, patrimoine minier, l'espace agricole du plateau,…).

TROISIÈME PARTIE :
LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

III-1 Les objectifs d'aménagement inscrits au Projet d'Aménagement et de développement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SIVOM des Deux-Cantons s'appuie sur le constat suivant :

▸ le SIVOM, comme le montre son intégration dans un certain nombre de structures de coopération intercommunale, s'inscrit dans un territoire qui dépasse les simples frontières administratives communales. C'est pourquoi un certain nombre d'objectifs intercommunaux s'inscrivent dans cette perspective

▸ Le territoire strictement intercommunal se divise en trois territoires qui ont leur propre logique de développement :

- *le territoire des anciennes communes minières*, situé au sud du canal. Ces communes possèdent en effet les mêmes caractéristiques économiques, sociales et urbaines, héritées de la période d'extraction de la houille.

- *le territoire économique,* qui occupe une place très importante dans le SIVOM. Il cumule en effet de vastes friches industrielles et la présence de vastes zones d'activités, particulièrement la ZI Artois-Flandres. Cette zone comporte notamment le plus gros employeur du SIVOM : la Française de Mécanique et ses 4500 salariés. En outre, ce territoire comporte également un secteur réglementairement très contraignant : le périmètre SEVESO de l'entreprise Nitrochimie, à Billy-Berclau, qui le rend d'autant plus spécifique.

- *le territoire rural du Bas-Pays*. Ce secteur connaît un très important éparpillement urbain, caractéristique de la plaine de la Lys. Les exploitations agricoles y sont encore très nombreuses mais de petite taille et voisinent un habitat individuel qui s'étale le long des voiries. Depuis 25 ans, ce territoire très attractif connaît un rythme de construction très important.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SIVOM des Deux-Cantons se développe, sur chaque territoire, en orientations générales et en actions à mettre en œuvre en terme de zonage et de règlement du Plan Local d'Urbanisme.

SIVOM : Territoires

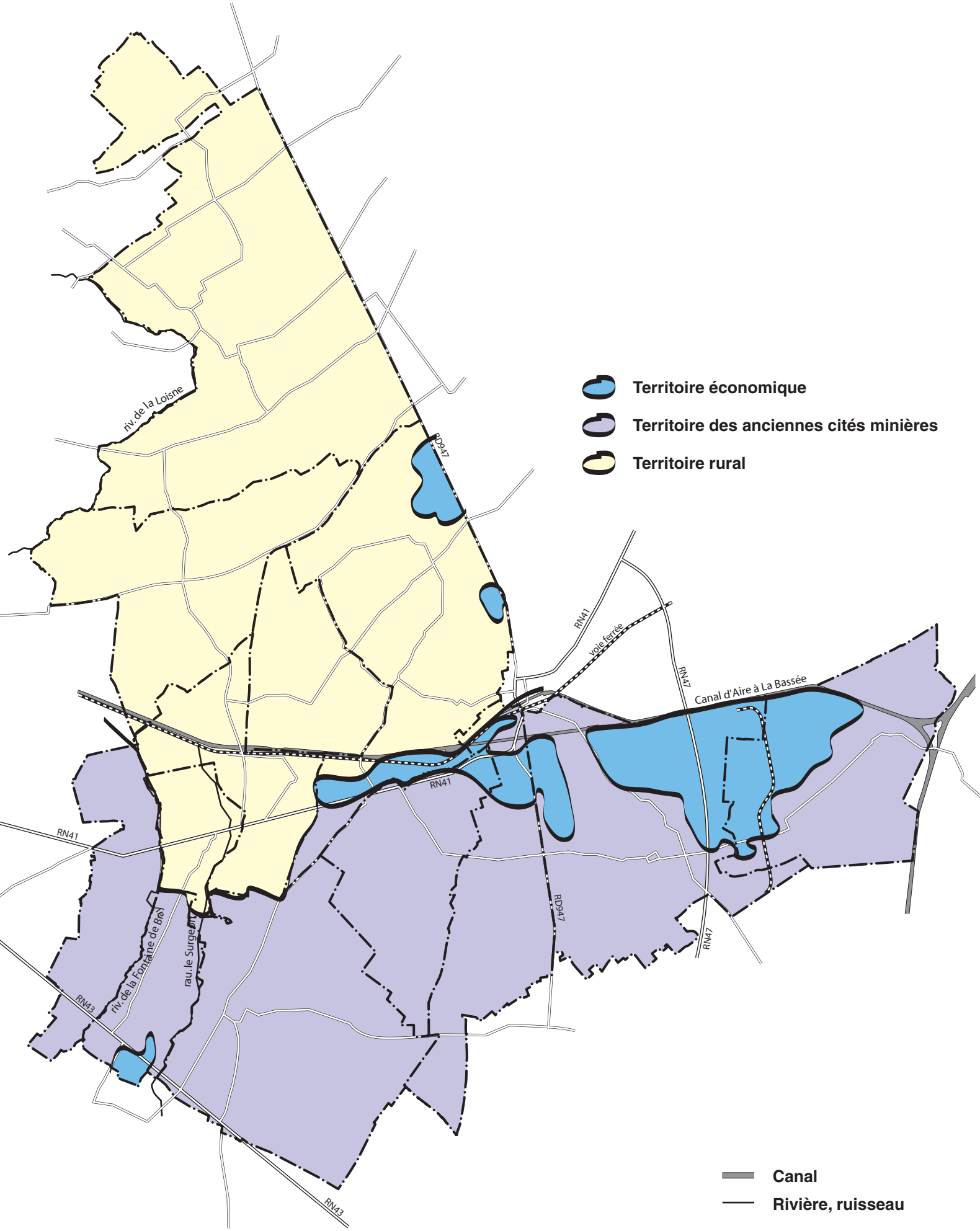

III-11 Le SIVOM dans son environnement géographique

III-111 Protéger la ressource en eau

III-1111 Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable

La ressource en eau potable souterraine est une richesse inestimable du territoire. C'est pourquoi des mesures de protection des captages d'eau potable sont mises en place progressivement. Les élus du SIVOM ont donc souhaité que le document d'urbanisme respecte et intègre les prescriptions fixées par les déclarations d'utilité publique de protection des captages, que ceux-ci soient situés sur le territoire intercommunal ou à l'extérieur.

Sur le territoire intercommunal, plusieurs captages sont protégés ou en cours de protection.

▪ Billy-Berclau

➢ le captage du Marais du Bois géré par le Syndicat Intercommunal de Douvrin-Billy-Berclau est protégé par un arrêté interpréfectoral, les périmètres de protection concernant les deux département du Nord et du Pas de Calais. L'arrêté préfectoral du Pas de Calais date du 4 juillet 2003.

➢ Par ailleurs, on compte deux captages hors territoire intercommunal dont les périmètres de protection éloignés touchent la commune de Billy-Berclau :

Marquillies : forage situé au lieu-dit Le Bru protégé par Déclaration d'Utilité Publique du 1er mars 2001

Salomé : forage protégé par Déclaration d'Utilité Publique du 25 mai 1984

▪ Douvrin

➢ une procédure de protection du captage situé sur le site du SIZIAF a été lancée, l'avis de l'hydrogéologue a été rendu.

➢ le captage situé rue du Château d'eau a été abandonné dès l'ouverture de celui de Billy-Berclau

▪ Givenchy-lès-La Bassée

➢ 2 forages « le château d'eau de Givenchy » gérés par le Syndicat Intercommunal du Bas-Pays de Béthune et protégés par Déclaration d'Utilité Publique du 29/11/2002

▪ Noyelles-lès-Vermelles

➢ deux forages « la Fontaine de Bray » sont en cours de protection (environ 3.5 00.000 m^3 d'eau y sont puisés chaque année). Ils sont actuellement en attente d'une nouvelle expertise hydrogéologique. Il s'agit de forages industriels (appartenant à Gazonord) devant être rachetés par la Communauté d'Agglomération de Lens –Liévin (CAL).

▪ Violaines

➢ 2 forages du Bois Dusquesnoy géré par le Syndicat Intercommunal du Bas-Pays de Béthune et protégé par Déclaration d'Utilité Publique du 29/11/02

Enfin, les deux captages exploités, sur Haisnes et Auchy-les-Mines, n'ont pas de périmètre de protection. Ils ont vocation à être abandonnés prochainement.

III-1112 Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux de surface prescrits par le SDAGE Nord-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le futur SAGE de la Lys

Dans la même logique, les prescriptions du SDAGE Nord-Picardie, qui, en application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixent les grands objectifs d'aménagement et de gestion des eaux dans le bassin Nord-Picardie, sont à prendre en compte :

- protéger les champs captants irremplaçables et les zones de vulnérabilité de la nappe, bien que ceux-ci ne fassent pas l'objet de protection « officielles ».
- veiller à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et canaux susceptibles d'alimenter la nappe (le Surgeon, la Loisne, le Canal d'Aire à la Bassée, le Canal de la Deûle).

Les élus du SIVOM ont donc souhaité que le document d'aménagement et de développement durable tienne compte de ces grands objectifs. Il est également souhaitable de prendre en compte les prescriptions du futur SAGE de la Lys dès qu'il sera approuvé. Il est à rappeler qu'à l'heure actuelle de la rédaction du document, les études d'élaboration du SAGE de la Lys sont en cours.

III-1113 Réaliser le schéma directeur d'assainissement dans chaque commune du SIVOM et construire de nouvelles stations d'épuration répondant aux besoins

Également en application de la Loi sur l'eau de 1992, chaque commune doit avoir obligatoirement démarré avant 2005 les études relatives à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement. Ce schéma directeur fixera précisément le mode d'assainissement à mettre en place selon le type de sols, secteur par secteur. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Artois Comm, qui dispose de la compétence assainissement, a mené les études nécessaires et les schémas doivent être prochainement adoptés. En outre, les réseaux d'assainissement doivent être mieux calibrés et de nouvelles stations d'épuration devront être construites en fonction des besoins du territoire. Cet objectif est important pour permettre non seulement aux constructions existantes mais également aux constructions futures de bien fonctionner.

III-112 Préserver et protéger les sites naturels sensibles

III-1121 Prendre en compte les zones de préemption du Conseil Général au titre des espaces naturels sensibles

Deux sites naturels sensibles font l'objet d'une zone de préemption du Conseil Général et, à ce titre, ont été pris en compte dans le document d'urbanisme. Il s'agit des « Marais » situés sur les communes d'Annequin, Cambrin et Festubert, ainsi qu'une partie du Flot de Wingles, sur la commune de Douvrin et Billy Berclau. En cohérence avec le travail du Conseil Général, le conseil syndical souhaite que ces zones soient préservées de toute urbanisation nouvelle.

III-1122 Créer des liaisons en cohérence avec la future trame verte de l'ex-Bassin Minier

Les élus du SIVOM ont souhaité prendre en compte le potentiel important du territoire en terme de trame naturelle et de loisir. Il est traversé par d'anciens cavaliers de mine transformés en cheminements mais aussi par le canal et ses chemins de halage. Ce maillage est en outre agrémenté de sites aménagés à vocation de loisir tels que les parcs urbains d'Auchy-lès-Mines et de Vermelles ou encore le parc de Wingles. De plus ces liaisons vertes peuvent aussi assurer des connexions avec des sites localisés en dehors du SIVOM (Parc de Loisirs de Noeux-les-Mines, Parc de la Loisne, Base Nautique de Beuvry, ...). Certaines liaisons sont donc à créer pour connecter le territoire à la future trame verte de l'ex-Bassin Minier. En effet, la communauté d'agglomération a lancé une réflexion globale afin de mettre en place un réseau « vert » cohérent sur l'ensemble de son territoire.

III-1123 Protéger les espaces naturels situés le long du Canal de la Deûle, dans le prolongement du Parc de la Deûle

Une grande partie du territoire de Billy-Berclau est située dans la basse vallée de la Deûle, classée en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF). Ce secteur, qui s'inscrit de fait dans le prolongement du Parc de la Deûle, est donc à protéger de toute urbanisation nouvelle à ce titre. Il s'agit également d'avoir une cohérence de gestion entre le parc de la Deûle et le parc de Wingles.

III-113 Améliorer l'accessibilité du SIVOM et le munir de pôles économiques d'échelle communautaire

III-1131 Conforter la zone industrielle Artois-Flandres et la zone d'activités de la Porte de Flandres en prenant appui sur la future déviation de la RD163

À moyen terme (horizon 2010), la déviation de la RD163 devrait être réalisée. Elle permettrait de contourner par le sud la ville de la Bassée. En provenance d'Annoeullin/ Bauvin dans le département du Nord, elle traverse le nord du territoire communal de BillyBerclau, et viendrait se connecter à l'ouest, près de la RN 47, au sein du SIZIAF.
Cette déviation peut donc potentiellement être mis à profit pour conforter les zones d'activités existantes que sont la Zone d'Activités de la Porte de Flandres et la Zone Industrielle Artois-Flandres. Il s'agit en effet de deux zones d'activité dont l'importance et l'influence dépassent les simples limites communales ou même du territoire du SIVOM.

III-1132 Profiter de la proximité de la RN43, de l'A26, de l'opportunité de la future liaison Amiens-Lille-Belgique et des connexions rapides avec l'A21 et l'A1 pour créer une zone intercommunale à vocation logistique sur la commune Noyelles-les-Vermelles

Le long de la RN 43, les territoires communaux de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles sont en grande partie inscrits à vocation d'activité au POS opposable, mais sans réelle cohérence d'ensemble ni réflexion globale en terme de sécurité routière, de paysage et de qualité environnementale. Or le secteur bénéficie d'une bonne desserte routière. L'autoroute A 26 est toute proche et les connexions avec l'A 21, puis l'A1, via la RN 43, sont rapides. De plus, ce secteur bénéficierait à long terme d'une desserte autoroutière grâce à un échangeur de l'A 24, si le

trajet qui sera choisi passe effectivement par le SIVOM. Il paraît donc opportun, au regard de ces éléments, de prévoir sur ce secteur partagé entre les communes de Noyelles-les-Vermelles et Mazingarbe (hors SIVOM et hors Communauté d'agglomération) une zone intercommunale à vocation logistique intégrant une réflexion globale en terme de sécurité routière, de gestion des eaux pluviales et d'aménagement urbain et paysager. Le secteur étant par ailleurs concerné par le recul obligatoire de 75 mètres de part et d'autre de la RN43, une étude Amendement Dupont a été menée afin d'y déroger. Le principe général envisagé est la réalisation d'une zone commerciale au sud RN43, confortée par une zone d'activité à dominante artisanale et logistique répartie en deux sites, au nord de la RN43 et en arrière de la future zone commerciale le long de la RD166.

III-114 Assurer la mixité urbaine et sociale au sein du territoire

III-1141 Respecter les prescriptions du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Béthunois en évitant l'éparpillement urbain

Le SIVOM des Deux-Cantons est concerné par la révision du SCOT à contenu SDAU, menée actuellement par le Syndicat Mixte pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois (Aménagement du territoire de l'Arrondissement de Béthune (SMESCOTA). Les études sont actuellement en cours, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur SCOT est en débat auprès des diverses commissions. En l'absence d'orientation précise, les élus du SIVOM souhaite toutefois éviter l'éparpillement urbain en localisant les zones d'urbanisation future de préférence soit en complétant l'urbanisation existante lorsque des cœurs d'îlot libres et des dents creuses existent au sein du tissu urbain, soit en favorisant de nouvelles zones d'urbanisation en contact avec l'urbanisation existante.

III-1142 Respecter les prescriptions du Programme Local de l'Habitat du Béthunois dès qu'il sera approuvé

Le territoire du SIVOM est également repris dans le périmètre du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Béthunois. Les réflexions du PLU entendent donc favoriser la diversité et la mixité urbaine et sociale en matière de logements, de services et d'équipements publics ou privés, et en améliorant l'insertion de chaque quartier à la ville, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du PLH actuellement en cours d'étude. Les prescriptions du PLH devront être prises en compte dès son approbation.

III-115 Réaliser la déviation de la RN 41 entre La Bassée et Béthune

La RN 41 entre La Bassée et Beuvry apparaît saturée. De plus, l'urbanisation linéaire le long de cet axe concerne toutes les communes traversées (Haisnes, Auchy-les-Mines, Violaines, Cuinchy, Cambrin et Annequin), ce qui engendre des problèmes de sécurité et une circulation nettement ralentie. Or la déviation de la RN 41 n'avait pas été inscrite lors de la dernière révision du POS. Les élus du SIVOM ont donc souhaité l'inscrire, afin de définir avec l'État un tracé de déviation cohérent et de mettre en œuvre sa réalisation. A l'heure actuelle, 5 tracés ont été présentés et les études se poursuivent.

III-12 Protéger un environnement fragile

III-121 Préserver les secteurs humides des zones basses, des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray

III-1211 Redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray

La prévention des risques d'inondation est un axe de réflexion prioritaire pour les élus du SIVOM. Ainsi, certains secteurs urbanisables au POS opposable ont été retirés, en application du principe de précaution, le caractère humide des sols étant avéré. De plus, depuis l'arrêt de l'activité des mines, et donc du pompage des nappes, ces zones humides basses sont plus fortement touchées qu'auparavant par les risques de remontée de nappes. Il s'agit de maintenir aux zones basses et aux vallées humides leur fonction naturelle de tamponnement des eaux et d'éviter d'augmenter les risques d'inondation existants en imperméabilisant ces secteurs.

Il a donc été décidé de réduire en profondeur d'un tiers la zone d'urbanisation future le long de la rue Briquet à Auchy-lès-Mines, car les terrains situés le long du fossé qui dessine en partie la limite communale avec Haisnes sont particulièrement humides. Les parcelles situées autour de l'ancien château d'eau abandonné à Auchy-lès-Mines et au nord de la RN41 à Cambrin sont également déclassées pour les mêmes raisons et maintenues en zone naturelle.

III-1212 Réglementer, dans les zones déjà urbanisées les constructions nouvelles dans les zones basses et les vallées humides du Surgeon et de la Fontaine de Bray

Dans les secteurs humides déjà urbanisés, il serait vain d'interdire toute nouvelle construction ou extension. Selon le même principe, il a été décidé de maintenir à Cambrin la zone urbaine déjà inscrite au POS opposable et constituée de parcelles libres le long du Surgeon, car le risque y considéré par les élus comme plus faible. Par contre, les constructions doivent être strictement réglementées. Les constructions nouvelles doivent ainsi y être rehaussées au-dessus du niveau des voies et les sous-sols doivent être interdits.

III-1213 Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges

Le marais a été urbanisé dans certains secteurs et sur ses marges, qui plus est de manière anarchique. Il s'agit pourtant d'un site de haute valeur floristique et phytosociologique. Il convient donc désormais de limiter l'urbanisation sur ses marges afin de le préserver à l'état naturel et d'éviter la dégradation de cet écosystème remarquable. Cet objectif s'inscrit également dans la réflexion en cours lancée par la Communauté d'agglomération autour du marais : les enjeux autour de ce dernier dépassent le territoire intercommunal. La volonté syndicale a donc été de limiter l'urbanisation sur les marges du marais, en autorisant toutefois aux constructions existantes dans le marais de se conforter. Néanmoins, afin de préserver le marais, toute nouvelle construction est interdite.

III-122 Préserver et protéger les berges du Canal d'Aire à La Bassée et de la Loisne

III-1221 Maintenir à l'état naturel les berges du Canal d'Aire à La Bassée tout en prenant en compte les projets de développement s'appuyant sur la voie navigable de la zone d'activité Artois Flandres

Les berges du Canal d'Aire à La Bassée représentent un couloir naturel boisé qui contribue à valoriser le canal, notamment grâce aux chemins de halages et aux déblais des voies navigables qui le surplombent. Ces berges doivent donc être préservées et protégées dans le cadre de la mise en place d'une liaison verte entre les pôles à vocation de loisirs existants ou à créer dans le SIVOM et autour du SIVOM. Toutefois, les élus du SIVOM ont décidé de prendre en compte la volonté de développement du SIZIAF s'appuyant sur la voie navigable, en permettant l'accès des activités vers la partie sud du canal. Ce secteur en contact avec le canal est déjà intégré dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée Artois Flandres gérée par le SIZIAF. Par ailleurs, le développement des activités navigables ferra l'objet de réflexions avec les voies navigables de France afin de gérer au mieux les accès, qui doivent être géré dans le cadre de la création de quais de chargement.

III-1222 Protéger les buttes boisées qui surplombent le Canal d'Aire à La Bassée

Les buttes boisées qui surplombent le canal sont en fait des dépôts de terre issus du creusement du canal. Ces dépôts se sont ensuite recouverts de végétation avec le temps. Aujourd'hui, elles sont devenues des sites naturels de grande qualité paysagère et faunistique, prisées, comme point d'étape, par les oiseaux migrateurs. Elles contribuent de ce fait à la mise en valeur du canal et nécessitent donc une protection stricte. Les élus du SIVOM ont donc souhaité que les buttes boisées soient inscrites en zone naturelle de protection. Ces buttes boisées ne sont pas localisées sur tout le linéaire du canal, mais concernent un grand ensemble partant d'Annequin jusqu'à La Bassée.

III-1223 Préserver les berges de la Loisne

Afin de prendre en compte le rôle hydraulique de la Loisne aval, affluent de la Lawe, dans son environnement rural et agricole, les élus du SIVOM ont décidé de préserver de toute nouvelle construction une bande de 6 mètres de part et d'autre des berges de la Loisne.

III-13 Créer de nouveaux pôles à vocation de loisirs et les relier avec les pôles existants

III-131 Mettre en valeur la voie d'eau

L'eau prend de multiples formes au sein du SIVOM : il peut s'agir de linéaires liés aux passages de cours d'eau d'origine naturelle qui courent au travers du plateau, comme le Surgeon et la Fontaine de Bray, ou sillonnent la plaine du Bas Pays comme La Loisne. L'eau peut également être domptée et dirigée sous la forme du canal creusé formant un couloir ouest-est, moyen de transport important et au potentiel touristique évident. L'eau peut également prendre

une apparence plus discrète, s'associant à des étangs et des boisements d'un espace marécageux, ou encore à des fossés de drainage dans la plaine du Bas-Pays.

III-1311 Valoriser le canal :

Le canal, souvent surélevé par rapport aux terrains environnants, est coupé de son environnement par un talus planté qui s'étire sur l'ensemble du linéaire du canal. Il est ainsi difficile d'avoir des vues lointaines de part et d'autre, et de surcroît, l'absence quasi-totale de villages sur ses rives contribue à cette impression d'enclavement sur une partie de son parcours. Or le canal est un atout important en terme de tourisme. Le nombre de bateaux de plaisance a fortement augmenté ces dernières années, et les berges du canal sont propices à la randonnée cyclotouriste, piétonne et équestre. La volonté intercommunale est donc de valoriser cette ressource en s'appuyant sur les atouts dont elle dispose.

- favoriser les activités nautiques

La volonté d'aménager les berges du canal d'Aire à la Bassée, sur les communes de Cuinchy, Violaines, Auchy-les-Mines et Haisnes, constitue l'une des orientations touristiques majeures du projet intercommunal. Les abords concernés forment un linéaire allant de la gare d'eau à la cité d'urgence construite à l'issue de la première guerre mondiale dite « Cités des Jardins ». Il s'agit d'un espace interstitiel, situé entre le canal, la voie ferrée Béthune- La Bassée, la RN 41 et la zone agglomérée de Violaines - Auchy-les-Mines. Il est constitué actuellement de friches, d'activités (pépinière, station d'épuration de Violaines - Auchy-les-Mines) et d'un habitat vétuste. L'enjeu est donc de requalifier ce secteur à fort potentiel en réalisant un ensemble cohérent à vocation de loisirs articulé le long du canal. La commune d'Haisnes souhaite par ailleurs aménager une *halte nautique* près de la Cité des Jardins, en mettant à profit l'amorce de l'ancien tracé du canal. La création de cheminements entre les différents sites (gare d'eau, Cités des Jardins et zones agglomérées) et les sentiers de promenade existants permettront d'assurer la cohérence de l'aménagement. En outre, un ou plusieurs points de franchissement de la voie ferrée et de la RN 41 sont à prévoir.

Un projet est actuellement à l'étude sur la partie où se croise le canal d'Aire à La Bassée et le canal de la Deûle, pour *permettre l'implantation de la base nautique Bauvin/ Billy-Berclau*. Les communes de Bauvin et Billy-Berclau souhaitent valoriser cet îlot afin que puissent se développer des activités récréatives et de plaisance.
Les élus du SIVOM marquent par ailleurs leur intention de ne pas mettre en concurrence ces deux sites, la halte nautique étant un aménagement léger, et la base accueillera plutôt des équipements plus lourds.

- Valoriser l'ancienne gare d'eau

Les élus du SIVOM souhaitent également la valorisation de l'ancienne gare d'eau, située à cheval sur Cuinchy et Violaines. La gare d'eau a été construite par les Houillères qui avaient besoin d'un point d'ancrage avec le canal. Deux objectifs prévalaient alors : faire venir du bois pour « boiser » les galeries et évacuer le charbon sur les péniches. Au-delà de l'aspect fonctionnel, la gare d'eau était surtout un lieu dominical très apprécié par les mineurs.

Son activité a cessé à la fin des Houillères dans les années 60. Elle contenait les eaux résiduelles de la centrale de Violaines construite à côté. Afin d'éviter tout problème de sécurité

avec les deux ponts restants, la SNCF a réalisé des talus, signant ainsi la fin de toute liaison de l'ancienne gare d'eau avec le canal. Aujourd'hui la gare d'eau et le site de la centrale appartiennent à la société Ramery qui a crée l'entreprise Recypad pour l'installation d'un centre de concassage et de tri des matériaux des bâtiments.

Cet aménagement pourra donc être mis en cohérence avec le projet de reconversion, à vocation de loisirs et d'activités, de la centrale de Violaines, qui est prévu dès la fin de l'activité de remblai de matériaux qui occupe actuellement le site (Recypad).

Vue panoramique sur l'ancienne gare d'eau entre Violaines et Cuinchy. Actuellement elle est accessible par la commune de Cuinchy

III-1312 Aménager des chemins de promenade dans le Marais

Le SIVOM souhaite que puisse être revalorisés les chemins de promenade situés au cœur du marais d'Annequin, Cambrin Cuinchy et Festubert. Certains en effet existent, d'autres sont privatisés ou inaccessibles aux promeneurs. Par ailleurs, la pré étude « Trame verte » effectuée par la société Paysage en 2003 pour Artois Comm. met en avant la nécessité de « recréer » le marais comme ensemble écologique cohérent. Cette démarche devra être effectuée en relation avec la commune voisine (Beuvry) sur laquelle s'étend le marais.

III-1313 Aménager des espaces à vocation de loisirs

Dans le cadre du développement des structures de loisir intercommunales, les élus du SIVOM souhaitent permettre le développement d'espace de loisirs afin d'accueillir non seulement les habitants du SIVOM, mais aussi les visiteurs du territoire.

- organiser les espaces de loisirs dans les vallées humides du Surgeon et de la Fontaine de Bray

Si ces espaces humides sont peu propices à l'urbanisation, ils sont par contre adaptés à l'aménagement de structures légères de loisirs. Il s'agit donc de renforcer les parcs urbains existants sur la commune de Noyelles et de Vermelles, qui ont été aménagé autour des espaces naturels du fond de vallée de la Fontaine de Bray et du Surgeon. Il convient aujourd'hui de permettre son développement, notamment en prenant en compte la proximité des terrils non encore aménagés situés sur Vermelles.

- aménager un étang de pêche dans le Bas-Pays à Givenchy-lès-La-Bassée

Il s'agit d'offrir sur le territoire de Givenchy-lès- La Bassée un espace de loisirs accueillant les pêcheurs, mais aussi les promeneurs, en tirant profit d'un site situé à proximité du centre bourg. Aujourd'hui en pâture, aux fonds déjà humide, ce site est propice à ce type d'activité récréative de proximité.

III-1314 Créer des liaisons entre le Parc de la Deûle et le Marais de Wingles

Le souhait de créer une continuité entre le Parc de la Deûle et le Bassin Minier n'est pas récent. Le parc de la Deûle est né en 1968, dans la perspective de créer un vaste lien vert entre Lille et le Bassin Minier. Réhabilitant des friches industrielles, améliorant les paysages agricoles par le traitement des anciens dépôts des voies navigables de France, de peupleraies et d'étangs pollués, le Parc de la Deûle a donné une nouvelle dimension au canal de la Deûle. Il a véritablement pris de l'ampleur dans les années 80 grâce aux fonds européens, et aux efforts conjoints de Lille Métropole Communauté Urbaine, des communes, de l'Etat, de la Région et des deux Départements, ainsi que de fonds privés. Aujourd'hui il s'étend sur huit communes, il en concernera six de plus à partir de 2004. 350 hectares sont en cours d'aménagement et des études sont lancées pour aménager 300 hectares supplémentaires.
La vallée de la Deûle possède un fort potentiel naturel et récréatif. Le Parc de la Deûle vise à créer un lien vert entre la métropole lilloise et le Bassin Minier. Sa réalisation sera permise dans le SIVOM par la protection et l'aménagement de zones vertes et par le maintien d'espaces de loisirs et sportifs avec notamment le parc de Wingles, la valorisation de l'île et des berges de la Deûle. Ceci permettra de renforcer, en liaison avec le parc de Wingles, l'ensemble multipolaire et intercommunal le long du canal de la Deûle inscrit dans la trame verte du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais.

Depuis le 1er octobre 2002, le Parc de la Deûle est géré par un syndicat mixte Espace Naturel Métropolitain regroupant quarante communes et la communauté urbaine de Lille. Le Conseil Général du Nord, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais et l'Etat en sont membres associés.

Néanmoins la liaison entre les deux pôles, métropole lilloise et bassin minier, se présente surtout aux yeux des habitants comme une vaste friche industrielle et fluviale, mêlant végétation rudérale colonisant les buttes artificielles formées par les voies navigables et bâtiments industriels coupant l'accès aux berges. L'intention d'orienter sa vocation vers des fonctions plus récréatives devrait permettre de changer les rapports de la Deûle à son environnement.

Un travail est actuellement mené pour poursuivre la constitution d'axes de liaisons prioritaires afin de recréer un maillage écologique et de poursuivre des circuits piétonniers, cyclistes, équestres et fluviaux. La liaison avec le marais de Wingles est considérée par les élus du SIVOM comme devant faire partie prenante de l'étude.

III-1315 Créer des liaisons entre les pôles à vocation de loisirs le long du canal d'Aire

Actuellement il existe des espaces à vocation de sportive et de loisirs le long du canal déjà aménagées : à Cuinchy autour du terrain de football, à Douvrin près du canal en connexion avec la Bassée. Afin de permettre la valorisation de la voie d'eau et les connexions entre les sites, d'autres espaces sont envisagées par les élus dans le futur :

- près de l'ancienne gare d'eau à Violaines,
- sur le site de la cité des Jardins avec l'ancien tracé du canal dans la commune d'Haisnes, mais également
- en liaison avec Bauvin sur l'île séparant le canal d'Aire.

Des liaisons piétonnières existent actuellement le long du canal sur les chemins de halage et des anciens cavaliers de mine, mais elles ne le sont pas en continuité.
Par ailleurs, le comité syndical souhaite qu'une réflexion soit menée à terme pour étudier les continuités possibles entre ces pôles actuels et futures. Il s'agit de relier non seulement les pôles du SIVOM entre eux, mais aussi ces pôles avec les espaces verts importants environnants : parc de la Deûle, parc de la Loisne, parc de loisirs de Noeux-lès-Mines.

III-132 Poursuivre la requalification du patrimoine minier

Les terrils ont longtemps été considérés comme des espaces répulsifs, témoins d'un passé minier difficile aujourd'hui révolu. Ils font l'objet aujourd'hui de revalorisation, et les habitants s'attachent désormais à ces symboles du passé.

III-1321 Reconvertir le terril d'Annequin en zone de loisirs en liaison avec Noyelles-les-Vermelles et Sailly-Labourse

C'est pourquoi il a été notamment décidé de reconvertir le terril d'Annequin. Déjà en partie reboisé, le terril peut être le terrain propice à une zone de loisirs. Ce projet a d'ailleurs une dimension plus large : touchant à la commune voisine de Sailly Labourse, proche des anciens cavaliers de mine réaménagés qui partent vers Noyelles, il peut donc s'intégrer à un projet plus large.

III-1322 Réhabiliter l'ancienne gare des houillères et ses abords, à Douvrin, pour l'accueil touristique en liaison avec la création d'une ferme pédagogique

Construite en 1921, la gare des houillères a longtemps réglé son activité sur celle de la mine. Afin de préserver et valoriser le patrimoine minier, les élus du SIVOM souhaitent que puisse être requalifiée l'ancienne gare des houillères et la zone qui l'entoure.

L'ancienne gare des houillères, rue de la gare à Douvrin

Ce projet s'inscrit dans un programme dit de développement durable. Cette réhabilitation permettra d'aménager un nouvel espace public à vocation touristique pour la partie ouest de la commune qui a été jusqu'à présent relativement délaissée. Actuellement, la gare et ses abords sont à l'état de friche. Il est ainsi prévu que l'ensemble de la friche soit aménagé en espace

d'éducation à la nature au travers d'une mini-ferme pédagogique. Des liaisons avec le territoire intercommunal pourront être établies avec le sentier de petite randonnée balisé déjà existant, appelé circuit de la gare, et qui emprunte l'ancienne voie ferrée des mines.

III-1323 Sauvegarder et mettre en valeur le chevalement d'Haisnes

La commune d'Haisnes possède le tout dernier chevalet de béton du Pas-de-Calais. Elevé dans les années 20, le chevalet est assis sur l'ancienne fosse n°6 de la Compagnie des mines de Lens, appelée jadis Saint-Alfred ou Alfred Descamps. Cette charpente en béton armé supportait le dispositif d'extraction. Ce type de chevalement massif était réservé aux secteurs péri-urbains, tandis que les structures de métal étaient construites là où les fosses devaient d'avoir de l'allure. Conserver cette trace du patrimoine minier est une des orientations majeures du SIVOM, la propriété de cet élément de patrimoine étant privée. Un arrêté ministériel a été pris le 23 novembre 2004 l'inscrivant à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Un projet est actuellement en cours pour le mettre en valeur (accueil touristique, muséographique, socio-culturel…). De plus, le chevalement est proche d'une zone aménagée autour d'un espace boisé le long d'un ancien cavalier de mine, en face du cimetière. A l'état actuel des réflexions, il s'agit de permettre une valorisation touristique du site.

III-1324 Achever la transformation des anciens cavaliers en chemins de randonnée

L'utilisation de chemins de promenade sur l'assise des anciens cavaliers des voies ferrées des Houillères Nationales a provoqué depuis quelques années un essor de la randonnée pédestre. Afin d'offrir un territoire plus accessible et mieux partagé, il convient d'achever les liaisons manquantes et d'aménager les derniers cavaliers qui s'inscrivent dans la trame verte de la communauté d'agglomération Artois Comm.

III-1325 Réaménager, à long terme, le site de l'ancienne Centrale de Violaines

Construite en 1955, la centrale de Violaines était autrefois la centrale thermique la plus puissante du Nord. Véritable « monstre » pour l'époque, elle cessa son activité le 1er mai 1987. Son démantèlement commence aussitôt après l'arrêt. Aujourd'hui elle est occupée par une entreprise de remblaiement de matériaux (Recypad). Le SIVOM ne souhaite pas voir ce site disparaître mais que cet espace et les bâtiments vacants puisse être réutilisés. Ce site en effet comporte deux parties distinctes, susceptibles d'être valorisées :

- la partie de l'ancienne gare d'eau et ses abords, est propice à un aménagement à vocation récréative et de loisir ;
- la partie privée occupée par les bâtiments, susceptible d'accueillir un pôle d'activités, en profitant de la présence à proximité de la pépinière d'entreprise de la Porte des Flandres., et en cohérence avec le site de la gare d'eau. Ce pôle d'activité peut également bénéficier d'un site récréatif à proximité pour être géré de manière qualitative.

Il s'agit cependant d'une réflexion sur le long terme qui doit être affinée, le site étant encore utilisé.

III-14 Conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation

1- Conforter : urbaniser les cœurs d'îlots permettant le remaillage du tissu urbain

Avant même d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, les élus du SIVOM ont souhaité permettre le renouvellement de la ville sur elle-même. Il s'agit autant d'améliorer le fonctionnement du tissu urbain (remaillage de rues, réaménagement et prise en compte des voies à grande circulation…), que de permettre l'utilisation de zones en friches ou actuellement cultivées plus ou moins enclavées et insérées au sein du tissu urbain existant. En effet, il a été recensé au sein du territoire plusieurs secteurs, plus vastes que des dents creuses et constituant des cœurs d'îlots, cernés par l'urbanisation. Ces secteurs sont par ailleurs peu propices pour l'agriculture (conflits de voisinage avec les « urbains », nuisances….). Afin de gérer le sol de manière économe, les élus ont donc souhaité ouvrir à l'urbanisation ces secteurs tout en assurant leur maillage avec le reste du tissu urbain. En effet, ces secteurs permettent de connecter des rues en assurant une trame viaire plus cohérente au sein de la ville. Il s'agit également de conforter les bourgs et centres ville en maintenant une proximité des nouveaux arrivants à la centralité urbaine, commerces, équipements et services.

Les secteurs concernés, plus ou moins vastes, sont localisés :

- sur la commune d'Annequin, entre la rue des Lilas et la résidence des Bleuets
- sur la commune d'Auchy, au niveau de trois sites :

au sud du centre ville, entre la rue Briquet et la rue du Moulin ainsi qu'entre la cité Madagascar et la rue Beugnet. Ces sites répondent également à l'orientation « Raccrocher, à plus ou moins long terme, les cités minières du n°9, Madagascar aux centres-villes d'Annequin, Auchy »

entre les rues Humblot et Basly, en arrière de l'école

- sur la commune de Cuinchy, entre les rues Voltaire et Rousseau
- sur la commune de Vermelles :

entre la rue Lamendin et la rue Evrard. Ce site, particulièrement vaste (23 hectares environ), se trouve toutefois enclavé entre la RN43 et les deux routes déjà urbanisés qui descendent vers la RN43

entre la rue Gambetta et la RN43

- sur la commune de Violaines, entre la rue du Retuy et l'espace sportif communal

2- Maîtriser : compléter l'urbanisation en liaison avec les centre villes et villages

L'enjeu actuel est bien l'urbanisation en contact des bourgs et centres villages afin de favoriser le développement radioconcentrique, développement qui permet une utilisation plus économe du territoire. Le SIVOM souhaite une augmentation de 8% de sa population.

Principaux critères de fonctionnement urbain dans le choix des zones AU

- plusieurs fenêtres sur les voiries existantes afin d'éviter une urbanisation en impasse déconnectée du village
- être suffisamment desservie par le réseau d'eau potable, la voirie et l'électricité
- présenter une configuration permettant de recréer des rues se rattachant à la trame viaire traditionnelle
- permettre d'atteindre les objectifs de construction du comité syndical
- ne pas initier des flux nuisants à la circulation en centre bourg et centre ville
- permettre que les déplacements des nouveaux arrivants vers les équipements et les commerces des centres ville et village puissent se réaliser à pied et ne nécessitent pas l'utilisation systématique d'un véhicule automobile en inscrivant les futurs quartiers dans un rayon d'environ 700 m par rapport aux centres bourgs et centres villes.

La localisation des zones d'urbanisation future tient également compte des orientations inscrites au PADD :
- préserver les espaces naturels sensibles (fonds de vallée soumises à la pression urbaine, zones basses humides…)
- maintenir des grands espaces agricoles, protéger et s'éloigner des exploitations agricoles

Ainsi, outre le remaillage permis au sein des cœurs d'îlots au sein du tissu urbain, l'équipe syndicale a souhaité compléter l'urbanisation en liaison avec le centre ville.

III-141 Requalifier le tissu urbain

III-1411 Sécuriser les traversées urbaines des grands axes routiers : RN 41, RN 43, RD 947, RD 163

Les traversées des axes de circulation comme la RN 41, la RN43, la RD947 et la RD 163 sont difficiles et dangereuses. La volonté du SIVOM est de sécuriser les accès en interdisant notamment les accès directs sans aménagements de sécurité préalables sur les voies les plus dangereuses. De plus, une étude Amendement Dupont a été menée parallèlement aux études PLU dans les zones concernées par ces voies que les élus du SIVOM souhaitaient urbaniser et intégrées dans le document appelé « *Orientations particulières d'aménagement* ». La majeure partie de ces secteurs était déjà classée au POS opposable, avant l'entrée en vigueur de la Loi Barnier.

Enfin, les élus ont souhaité ne pas renforcer l'urbanisation purement linéaire le long de ces axes routiers.

III-1412 Réaménager la RD 163 en cohérence dans sa continuité d'Auchy-les-Mines à Billy-Berclau

Le conseil général a présenté le projet de déviation de la RD 163 qui viendra traverser le nord de la commune de Billy-Berclau, dont une grande partie sur les terrains de la ZAC Artois Flandres, et se raccrocher à la RN47. Des giratoires sont prévus : l'un permettra de desservir le Centre François Mitterrand, l'autre la rue Georges Bizet.
Cette déviation n'ôte toutefois pas la problématique de l'aménagement le long de cet axe : les élus souhaite donc réaménager la RD 163 comme un axe urbain cohérent dans sa continuité d'Auchy-les-Mines à Billy-Berclau.

III-1413 Mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat spécifique pour développer l'offre locative privée

Même si les communes du SIVOM ont été particulièrement touchées par la guerre, et qu'à ce titre on puisse dire que les logements sont « récents », un habitat ancien a perduré dans certains quartiers, et des constructions d'après guerre nécessitent une amélioration. Il s'agit de permettre, par l'aide de fonds publics, aux propriétaires de biens immobiliers de financer la réhabilitation de leur logement qu'ils occupent ou qu'ils louent. Pour cela, une réflexion par quartier est nécessaire, afin de déterminer les priorités et une méthode. L'OPAH par ailleurs se

situe dans une perspective d'aménagement plus globale puisqu'elle permet d'accompagner les réhabilitations de quartiers en cours et de valoriser son patrimoine bâti.

Enfin, elle permet de sortir certains logements du cycle de la vacance. La vétusté de certains logements est un frein à la location, alors qu'une pression foncière pour la construction de lotissements et maisons individuelles s'accroît. Ces derniers ne correspondent pas forcément à la demande de jeunes ménages et de personnes seules. Les élus souhaitent qu'une offre pour tous soit possible.

Qu'est-ce qu'une OPAH ?

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est une action d'aménagement qui vise à améliorer les logements anciens et leur environnement dans un périmètre donné en coordonnant l'action publique et l'action privée. La procédure existe depuis 1977, elle associe l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et une ou plusieurs collectivités locales qui s'engagent, dans le cadre d'une convention, à mobiliser des moyens au service des objectifs de l'OPAH.

L'OPAH poursuit un double objectif :

- réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, tout en intégrant les ménages aux ressources modestes,
- intégrer les travaux d'amélioration de l'habitat dans une politique d'aménagement plus globale.

L'OPAH fait l'objet d'une convention d'une durée de trois ans. Elle précise le périmètre géographique de l'opération et le montant des aides susceptibles d'être accordées pour l'amélioration de l'habitat. Lorsqu'un propriétaire bailleur accepte de pratiquer un loyer réglementé (loyer conventionné), le taux de subvention de l'ANAH peut être majoré jusqu'à 35 % des travaux réalisés, voire plus lorsqu'une collectivité locale apporte une aide supplémentaire (5 %). L'OPAH donne lieu à une mission de suivi-animation confiée à une équipe chargée de la communication, de la prospection des logements, des études de réalisation et de l'assistance au montage des dossiers de réhabilitation

Source : ANAH

III-1414 Améliorer les transitions et les liaisons entre la zone industrielle Artois-Flandres et les centres-villes de Billy-Berclau et Douvrin

La volonté du comité syndical est d'éviter les conflits d'usage entre les activités et l'habitat. Il est prévu de créer des zones de tamponnement engazonnées et plantées afin de limiter les nuisances sonores et visuelles. Le SIZIAF a en effet intégré dans sa politique l'aménagement paysager des abords. Par ailleurs, le projet de déviation de la RD163 s'inscrit directement dans cet objectif, permettant d'éviter le passage des véhicules de transports au sein de la ville de Billy-Berclau.

III-1415 Favoriser le réaménagement des centres villes et le maillage interquartier

Le projet PLU doit favoriser le réaménagement et la requalification des centres villes. A ce titre, un certain nombre d'opération, dont certaines initiées par des réflexions liées à la révision du PLU à contenu POS, pourront être mises en place.

1) Densifier le centre-ville de Billy-Berclau et créer un maillage interquartiers
La création de la zone industrielle Artois Flandres dans les années 1980 a provoqué un afflux soudain de population. Des quartiers nouveaux sont ainsi apparus pour répondre à la demande de logement, mais sans articulation avec l'urbanisation existante. Aujourd'hui, l'un des enjeux urbanistiques majeurs à Billy-Berclau est de relier les quartiers entre eux et de les raccrocher au centre-ville. Cela passe notamment par la limitation des lotissements en impasse et la reconstitution de liens entre les quartiers. Ont donc été définies en liaison avec l'équipe municipale des secteurs potentiels permettant la reconstitution de ces liens :
- en prolongement de la rue Barbusse, en liaison avec le lotissement voisin
Deux secteurs sont également délimités entre le territoire du SIZIAF et la ville, protégés par la volonté d'un aménagement qualitatif des marges de la zone d'activité :
- entre la résidence des Magnolias et la rue Pasteur
- entre la rue Pasteur, la rue du Général de Gaulle et le SIZIAF
Ces secteur viennent par ailleurs conforter ce secteur de la ville marqué par la présence de l'ancien hameau de Billy.

Par ailleurs, il s'agit de tirer profit de la déviation de la RD163 pour recomposer l'entrée de ville au niveau de la salle François Mitterrand et, au travers d'un projet urbain cohérent, et intégrer ainsi la mixité urbaine et sociale en contact avec le centre ville. A ce titre, une opération sous la forme d'une zone d'aménagement concertée est en cours. Par délibération du 31 mars 2005, la commune de Billy Berclau a engagé la concertation préalable sur le projet Cœur de Ville qui vise à urbaniser une zone nouvellement créée. Les objectifs du projet sont les suivants :

- accueillir une nouvelle population
- assurer un développement cohérent de la zone
- développer une offre variée en logements (notamment en apportant une réponse aux besoins en terme de logements sociaux)
- diversifier le tissu urbain en proposant une multifonctionnalité entre espaces communs de détente et logements
- créer une nouvelle entrée de ville de qualité avec l'accroche à la déviation de la RD 163.

2) Requalifier la Cité du Philosophe à Vermelles
La cité du Philosophe à Vermelles, appartenant à la SOGINORPA, est aujourd'hui enclavée entre la future zone d'activité intercommunale et l'axe de la RN43, aux traversées difficiles et dangereuses. Très vétuste, cette cité est en cours de démolition. Le site doit être utilisé pour mener une opération urbaine mixte, permettant de recréer un front bâti en entrée de ville.

Enfin, au travers des orientations particulières d'aménagement, il s'agit de remailler les centres villes et les secteurs périphériques.

III-142 Rééquilibrer la mixité sociale des communes du SIVOM

III-1421 Équilibrer et diversifier l'offre de logements

De manière générale, le logement de type individuel (pur et groupé) représente la typologie dominante au sein du SIVOM. Mais des disparités existent entre les communes, c'est-à-dire entre les communes minières et les communes plus rurales. Les communes d'Annequin, Noyelles, Vermelles, Auchy et Douvrin regroupent l'ensemble des logements construits en collectifs, alors que les communes de Richebourg, Festubert et Cuinchy privilégie le mode de construction individuel. Si cela correspond globalement à la typologie de population, on constate que des demandes particulières, émanant de personnes âgées à la recherche de logements de plain pied proche des équipements, ou des jeunes ménages à la recherche d'un premier logement, ne trouvent pas toujours l'offre correspondante.
Il convient donc d'équilibrer et diversifier l'offre en logement (collectif et individuel, locatif et en accession, social et privé). Plus particulièrement en ce qui concerne le logement social :
- répartir le logement locatif social et très social en assurant une mixité dans le territoire intercommunal.
- promouvoir l'accession à la propriété sociale ou non
- permettre la reconversion du patrimoine social (cités minières)
A l'heure actuelle, les communes dites minières sont marquées par un patrimoine social vieillissant. Il serait souhaitable que l'offre locative sociale privée, malheureusement non prise en compte dans le calcul des 20% logement social, puisse également se développer.
Des projets sont actuellement en cours au sein des communes touchées par la nécessité des 20% de logements sociaux :
- *Billy-Berclau* mène actuellement une réflexion autour de son cœur de ville avec une opération mixte venant se connecter à la future déviation de la RD163. La commune de Billy-Berclau compte actuellement un peu moins de 4% de logements locatifs sociaux (57 logements LTO « Logement Travailleur Ouvrier »)
En vertu de l'article 55 de la loi SRU, elle devra construire 244 logements sociaux sur les 20 ans à venir soit une moyenne de 12 par an. Par ailleurs, il ne peut être construit par période triennale moins de 15% des logements sociaux manquants : soit 37 par période triennale

Le logement social au sein du projet
Accession : 10 logements
Locatifs : 45 à 50 logements
Total : environ 55 à 60 logements sociaux

Selon le phasage du projet, la commune peut répondre aux objectifs de la loi SRU sur environ 2 périodes triennales.

- la commune de *Violaines* étudie la possibilité d'implanter au sein d'un programme mixte des logements locatifs aidés au sein de la zone située entre la rue du Retuy et l'espace sportif

- la commune de *Douvrin* étudie actuellement plusieurs projets, notamment la réutilisation de l'espace sportif privatif situé entre la rue des Guérous et le cavalier de mine pour un programme mixte comprenant des logements locatifs aidés.

III-1422 Accueillir et maintenir une population de jeunes ménages

On assiste depuis le début des années 1990 une croissance des ménages de 1 et 2 personnes (respectivement 1,5% et 3,5%), à mettre en parallèle avec l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages. Si la population est plus jeune que la moyenne du département, l'offre en petits logements est assez faible au sein du territoire intercommunal : les jeunes du SIVOM doivent partir pour trouver un logement adéquat.
Par ailleurs, les jeunes ménages ne peuvent pas immédiatement devenir propriétaires. Il faut donc faciliter l'accession à la propriété ainsi que le locatif afin de répondre à cette demande spécifique.
Cela implique également une localisation préférentielle des zones d'urbanisation future en contact avec l'agglomération existante, afin de faciliter l'accès des jeunes ménages aux équipements, notamment scolaires. Il semble important aux élus de maintenir cette population qui participe au renouvellement de la vie des villes et villages.

III-1423 Prévoir l'équipement nécessaire à l'accueil et au maintien d'une population jeune

Par ailleurs, vouloir accueillir et maintenir de jeunes ménages implique de prévoir une demande conséquente en équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, sanitaires…
Dans ce cadre, les communes ont essayé de prévoir, en cohérence avec les données fournies par le ministère de l'éducation, soit des regroupement d'école, soit la création de nouvelles classes. A ce titre, des besoins sont apparus lors des études préparatoires :
La commune d'Annequin prévoit le regroupement des écoles avec la cantine scolaire, actuellement excentrée, en un même lieu.
La commune de Richebourg souhaite accueillir un nouveau centre scolaire au contact du centre bourg, permettant de réunir les écoles éparpillées sur le territoire et de réutiliser les bâtiments de ces dernières pour les associations.
La commune de Cuinchy voudrait regrouper les équipements sportifs dans le centre village et donner plus d'espace à l'école.
D'autres projets sont actuellement à l'étude. Dans le cadre de son projet de Zone d'Aménagement Concerté, la commune de Billy-Berclau étudie la possibilité de réaménager l'école Poteau en restructurant un bâtiment préfabriqué.

III-1424 Raccrocher, à plus ou moins long terme, les cités minières du n°9 et Madagascar aux centres-villes d'Annequin et Auchy

Les cités minières, excentrées par rapport au cœur de la ville, subissent depuis la fin de l'exploitation des mines un certain isolement. Les communes d'Annequin et Auchy souhaitent donc urbaniser dans les îlots libres existants entre ces cités et son centre ville. Cela permettrait de recréer des liaisons entre les quartiers et de densifier la ville.

III-143 Préserver l'espace agricole

III-1431 Maintenir les coupures agricoles

Deux éléments majeurs expliquent la nécessité de maintenir au sein de l'espace agricole des coupures :
1) Eviter une urbanisation disséminée sur le territoire agricole, et donc l'étirement des réseaux ;
2) Les exploitants agricoles doivent être assurés de la pérennité de leur développement économique
Les exploitants agricoles doivent être assurés que non seulement l'accès à leurs champs soient possibles, mais que les terres ne soient pas morcelées.

III-1432 Remplir les dents creuses existantes dans le tissu urbain plutôt que de développer une urbanisation linéaire

Investir les dents creuses se justifie à plusieurs titres :
- Permettre de ne pas étirer inutilement les réseaux
- Compléter l'urbanisation existante en utilisant des terrains peu viables pour l'agriculture
- Préserver les terrains agricoles (économe en terrain),

Des dents creuses peuvent être plus importantes que d'autres. Ces terrains, enclavés au sein du tissu urbain, ne sont plus viables à l'agriculture. En les urbanisant, on permet de recréer des rues de village et de densifier la ville sur elle-même. L'espace agricole en est ainsi préservé.

III-1433 Prendre en compte dans le Bas-Pays l'éparpillement des constructions

Le Bas-Pays présente une structure typiquement linéaire. Dans la plaine de la Lys, l'habitat s'est traditionnellement dispersé le long des axes de communication et donne naissance à de nombreux hameaux. En effet, le milieu particulièrement humide a incité les agriculteurs à utiliser diverses techniques de drainage, rendant ainsi viable pour l'habitation les parcelles localisées le long des voies autour de la ferme, les terrains situés en profondeur étant réservés à l'agriculture. Durant longtemps, l'absence de règles strictes a encouragé ce type d'urbanisation. L'habitat pavillonnaire s'est égrené sur l'ensemble du réseau viaire au hasard des terrains libérés par l'agriculture. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain considère qu'au nom du développement durable ce type de construction ne doit pas être renforcé. Elle vise à limiter le mitage de l'espace rural par les constructions et à recentrer l'urbanisation autour des villes et des bourgs, et à favoriser le renouvellement urbain. Par ailleurs, l'égrenage de l'habitat le long de certaines voies entraîne autant une perte de repères que l'accroissement de flux automobiles et de problèmes de sécurité. La multiplication des zones constructibles à l'extérieur des bourgs n'est donc pas dans l'esprit de la loi.
Toutefois, les élus du SIVOM a décidé de prendre en compte cette urbanisation traditionnelle typique :
- en permettant aux constructions existantes de se conforter (extension et annexes) au sein du milieu rural. Il s'agit d'éviter que n'apparaissent des friches.
- en délimitant dans les communes du Bas-Pays les limites de la zone agglomérée afin de distinguer les hameaux en dehors du village mais présentant un caractère urbain, des écarts et habitations dispersés à ne pas urbaniser. Ainsi certaines voies, notamment sur Richebourg

(RD166) et Festubert (RD166 et RD72), sont sur certains linéaires complètement urbanisées, en dehors de quelques parcelles libres.

III-1434 Renforcer et développer le tourisme à la ferme dans le Bas-Pays

Le Bas-Pays de Béthune est une plaine d'une altitude inférieure à 20 mètres qui s'étend au nord du canal d'Aire. Il est constitué de terrains argileux, et donc humides, drainés par de nombreux fossés. Cette morphologie en fait un ensemble paysager de qualité. Avec, notamment, la présence dans ce secteur de nombreux cimetières de guerre remarquables, le tourisme tend à se développer. Ainsi quelques gîtes ruraux ont déjà été créés au sein de corps de fermes encore en activité, ainsi que des chambres d'étudiants (opérations campus vert). Le tourisme à la ferme, et l'accueil touristique en général, pourraient ainsi être renforcés.

III-15 Penser, créer et développer les équipements à l'échelle du SIVOM

Afin de répondre aux besoins de habitants, et de prévenir ceux des futurs habitants, les communes ont réexaminé leurs besoins en terme d'équipements, à l'échelle communale, mais également à l'échelle intercommunale. Il s'agit en effet d'éviter la création d'équipements concurrentiels et de mettre en commun leurs moyens.

III-151 Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux

III-1511 Conforter le pôle administratif du SIVOM

Le siège administratif du SIVOM occupe, sur la commune d'Haisnes, près de Hulluch, le site d'une ancienne poudrière qui a fermé ses portes dans les années 1970. Au sein des bâtiments existants se sont développés des services tels que le centre d'action social, la déchetterie, le siège du SIVOM …Aujourd'hui le SIVOM souhaite pouvoir adapter certains bâtiments, voire en bâtir d'autres pour répondre à ses besoins.

III-1512 Conforter et développer les infrastructures et installations à vocation sportive

Les communes du SIVOM souhaitent faire bénéficier aux habitants d'équipements sportifs adaptés. Leurs équipements existants seront confortés et renforcés, avec notamment des mises aux normes européennes.

III-1513 Maintenir, développer et mettre aux normes les équipements scolaires et périscolaires

Le SIVOM bénéficie actuellement d'une population relativement jeune, avec un bon niveau de formation général mais qui ne doit pas cacher une proportion non négligeable de non diplômés. Afin que ses jeunes aient les meilleures conditions pour accéder à un métier, une des orientations majeures du SIVOM est le maintien, le développement et la mise eaux normes des

équipements scolaires et périscolaires. Les communes d'Annequin, de Cuinchy et Richebourg ont des projets, la première en regroupant deux écoles et la cantine, les dernières en s'agrandissant.

III-1514 Rapprocher les personnes âgées des équipements et commerces

Face aux problèmes de déplacement des personnes âgés, le SIVOM a souhaité réagir en permettant à des projets de logements pour personnes âgées de se mettre en place à proximité des commerces et équipements, c'est-à-dire les rapprocher des centres villes. Il s'agit d'éviter des situations où les personnes âgées, de part leur éloignement et l'inadaptation de leur logments, se trouvent dans des situations de détresse physique et morale.

III-1515 Développer des infrastructures d'accueil, d'information et d'aide à destination des jeunes

Un certain nombre de structures existent déjà pour permettre aux jeunes du SIVOM de se réunir. Certaines communes projettent de développer des Maisons de Jeunes (Annequin, Auchy, Haisnes).

III-1516 Accueillir un équipement sanitaire important

Le SIVOM souhaite permettre l'implantation à moyen terme un Centre de rééducation fonctionnelle qui s'implanterait près de la RN 43 à Noyelles-les-Vermelles. Il s'agit d'un établissement hospitalier spécialisé dans la prise en charge rééducation, dans le but d'une réinsertion sociale et médicale des malades. Cette structure est en effet absente du secteur.
La SIVOM avait déjà inscrit un site dans le POS opposable, situé près de la RN43 en limite communale avec Annequin. Facilement accessible, ce site pourrait bénéficier de la proximité d'un boisement (atout paysager) et des chemins de randonnées.

III-1517 Créer un équipement d'accueil des gens du voyage

Afin de répondre aux besoins différents des gens du voyage et de respecter la loi, la commune de Douvrin souhaite créer une aire d'accueil pour les populations itinérantes stationnant sur de court séjour, soit une offre de 10 à 15 places. Le site choisi par la commune se situe impasse du canal. Il est situé non loin de La Bassée et de la zone commerciale des Portes de Flandres.
Le terrain sélectionné occupe une superficie de 1,5 ha. Il devra être aménagé dans le respect des prescriptions du Schéma Départemental.
Les normes en terme d'emplacement sont les suivantes : la superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m², hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil.

III-1518 Créer une salle polyvalente intercommunale

La commune de Richebourg souhaite plus particulièrement accueillir sur son territoire une salle polyvalente intercommunale, permettant à l'ensemble des habitants et associations du territoire intercommunal de se réunir et de bénéficier de salles adéquates.

III-1519 Autres projets

Dans le cadre du développement de ses structures d'accueil à la population, les élus du SIVOM souhaite prévoir également
- l'extension des cimetières communaux qui ne pourront à moyen terme plus répondre aux demandes des habitants. Le diagnostic a fait apparaître deux besoins importants pour Douvrin et Cuinchy.
- l'extension, la mise aux normes ou la construction de salles de fêtes
- la délocalisation de la caserne des pompiers de Vermelles

la caserne des pompiers est actuellement enclavée au sein du tissu urbain de la commune de Vermelles, ce qui constitue un frein au bon fonctionnement de ce type de service public d'urgence. Par ailleurs, elle ne peut actuellement s'étendre sur son site propre. Un site stratégique a été privilégié au nord de la commune, à la sortie de l'agglomération. Il permet une desserte rapide de l'ensemble du territoire, ainsi qu'une réorganisation du service sur une parcelle plus grande.

III-16 Penser, créer et développer les pôles économiques à l'échelle du SIVOM

III-162 Renforcer et hiérarchiser les pôles économiques du SIVOM

III-1621 Poursuivre le développement de la zone industrielle Artois-Flandres

Depuis sa constitution, la zone industrielle a accueilli des activités importantes : 50 entreprises y sont actuellement implantées générant plus de 7 800 emplois. Depuis 1985, le S.I.Z.I.A.F. a construit en maîtrise d'ouvrage publique plus de 25 bâtiments industriels représentant une surface globale d'environ 65 000 m2. La zone industrielle Artois Flandres possède à l'heure actuelle de vastes parcelles libres, la plupart actuellement cultivées. Elle propose actuellement des terrains viabilisés immédiatement disponibles de 1 à 20 hectares pour les projets industriels créateurs d'emplois.
Le SIZIAF, qui a pour mission l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone, poursuit actuellement son développement. Accueillant des bâtiments industriels relativement importants, mais également des hôtels d'entreprise, elle s'attache à l'intégration des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Actuellement des travaux sont en cours pour la construction d'une plate forme N.T.I.C.

La zone industrielle et la voie d'eau
La Zone Industrielle est bordée sur son extrémité Nord par le Canal à grand gabarit de Aire à La Bassée sur une distance d'environ 4 kilomètres.
Compte tenu du tonnage transporté par cette voie d'eau (en 2004, le trafic ayant transité au droit de la zone s'établit à 3 591 182 tonnes tous trafics confondus correspondant à 12 820 passage de bateaux de commerce), le Service Navigation souhaiterait optimiser ce moyen de transport. Des études sont, actuellement , en cours pour une utilisation plus élargie de la voie fluviale comme moyen de communication.
Dans cette optique, le programme d'aménagement de la ZAC tient compte de la possibilité de réalisation de 2 quais de chargement.

- L'un sur le territoire de Douvrin entre le « bras mort » et le giratoire Ouest de la voie secondaire bordant le Canal.
- L'autre sur le territoire de Billy-Berclau dans la partie non aménagée à ce jour.

La réalisation de ces équipements est conditionnée par la demande des industriels s'implantant dans la zone suivant leur type d'activité.
Toutefois les services de VNF, dans le cadre de l'aménagement de la voie d'eau, estiment également que c'est tout le linéaire de la zone à bord à canal qui doit prendre en compte la possibilité de réaliser des quais de chargement et de déchargement permettant le transport de marchandise par voie fluviale.

La zone industrielle et la voie ferroviaire
La Zone Industrielle est desservie par un réseau SNCF en provenance de Wingles à proximité de la limite Sud-Est de la ZAC bordant Billy-Berclau.
Cette voie passe sous la RD 165 par un ouvrage d'art et franchit la voie secondaire parallèle par un croisement au même niveau. Elle pénètre le territoire de Française de Mécanique sous forme

d'embranchement privé. La possibilité de desserte de la ZAC pourra être étendue sous la forme suivante :

- Prolongement de la voie de desserte de Française de Mécanique suivant un accord de concession tripartite « Française de Mécanique – SNCF – SIZIAF » jusqu'à proximité du Canal.
- Passage de la voie, le long de la voie sur berge et franchissement sous l'ouvrage d'art RN 47 / Canal.

La commune de Douvrin souhaite également tirer profit du contact de la zone industrielle Artois Flandres et de ses accès pour créer une zone d'activités légères pouvant accueillir des bureaux et des Petites et Moyennes Entreprises non polluantes. Il s'agit également d'éviter que ne vienne s'implanter des activités nuisantes à côté des habitations existantes.

III-1622 Développer la zone d'activités de la Porte des Flandres

La zone d'activité de la Porte de Flandres s'est développée à l'initiative du SIVOM de la Porte des Flandres. Une grande partie du site s'est développé autour du centre commercial, avec des grandes surfaces commerciales thématiques (équipement de la personne et de la maison). Le SIVOM de la Porte des Flandres a également permis la création d'une pépinière d'entreprises. Cette dernière accompagne plusieurs créateurs d'entreprises. Elle peut ainsi tirer parti des activités présentes.

Aujourd'hui, des terrains entre la zone commerciale et la RD947 peu propice à l'habitat peuvent être viables pour des activités économiques.

De plus, le contournement sud de la Bassée permettra de rendre plus facilement accessible cette zone. Ainsi, une zone plus globale Auchy-lès-Mines et Douvrin a été déterminée.

III-1623 Créer une zone intercommunale d'activités sur Noyelles-les-Vermelles intégrant une qualité environnementale (gestion des eaux, traitement paysager, etc...)

Ce secteur est déjà en grande partie classé à vocation d'activité au POS opposable, sachant que la sécurité routière doit y être particulièrement prise en compte.

Seule la vallée humide du Surgeon est classée en zone naturelle de tamponnement. Il s'agit donc ici d'aménager un ensemble cohérent à vocation d'activités en suivant une démarche globale intégrant complémentarité des activités, qualité paysagère, environnementale, urbanistique, architecturale et sécurité routière. Suivant cette logique, la zone humide située sous la ligne de courbe des 27,50 m peut être intégrée à la zone d'activités en jouant deux fonctions :

- une fonction d'aménagement paysager qualitatif le long de la RN 43,
- une fonction de tamponnement des eaux pluviales de la zone d'activité.

La zone à urbaniser à vocation urbaine mixte d'habitat, de services et de commerces, située au nord de la RN 43 doit se tourner vers le centre-ville et non vers la route nationale pour des raisons de sécurité routière et de nuisances sonores.

L'entreprise de vente de matériaux devra traiter ses marges par un aménagement paysager qualitatif, notamment au contact de la future zone urbaine mixte et du cheminement à créer en continuité du cavalier de randonnée reliant Noyelles à Mazingarbe.

Au sud de la RN 43, une vaste zone pourrait intégrer de l'activité commerciale, directement visible depuis la route, mais dont l'accès ne pourrait se faire qu'à partir d'un rond-point et d'un réseau de voiries internes.

Au sud du cavalier de mine réaménagé en sentier de randonnée, jusqu'à la frange nord du territoire de la commune de Mazingarbe, des activités artisanales et logistiques, ne nécessitant pas "d'effet vitrine", pourraient s'implanter. Il s'agit en effet, pour une zone d'activités logistiques d'un secteur attractif, à proximité de la future liaison Amiens-Lille-Belgique, de l'A26 et bénéficiant de connexions rapides vers l'A1, via la RN 43 et l'A21.

La zone étant traversée par un chemin de randonnée, un traitement paysager qualitatif sera préconisé tout au long de son tracé, de même qu'en marge de la zone agglomérée de Mazingarbe.

III-1624 Prévoir l'extension de la zone d'activités de l'ancien Marché au Cadran, à Violaines

A Violaines, certaines entreprises se sont implantées notamment le long de la RD947 et de part et d'autre d'une voie perpendiculaire. L'aménagement en profondeur de la zone permettra de raccrocher les nouvelles activités aux voies existantes et ainsi d'obtenir un aménagement plus cohérent des extensions.

Par ailleurs, le site est soumis aux études relatives la loi L 111-1-4 dite Amendement Dupont. Il devra à ce titre répondre aux 5 exigences de la loi : nuisances, sécurité, qualité urbaine, architecturale et paysagère. L'extension de la zone permet également un meilleur bouclage des voiries.

III-1625 Permettre la croissance et l'extension des entreprises adossées au terril d'Annequin

Actuellement, des entreprises sont adossées au terril d'Annequin. Sans remettre en question l'aménagement de ce dernier en zone de loisirs, il convient d'assurer aux activités existantes la possibilité de s'étendre au sein de leur unité foncière tout en assurant la gestion des franges.

QUATRIEME PARTIE :
LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DANS LE REGLEMENT ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

IV- 1- La traduction des orientations d'aménagement inscrits au Projet d'Aménagement et de développement durable dans le règlement et ses documents graphiques.

IV-11 Les zones urbaines mixtes (UA, UB et UC)

IV –111 Ces zones ont été délimitées afin de prendre en compte les principaux objectifs d'aménagement suivants :

- Assurer la mixité urbaine et sociale au sein du territoire
- Conforter tout en le maîtrisant le développement de l'urbanisation
- Requalifier le tissu urbain
- Rééquilibrer la mixité sociale des communes du SIVOM
- Remplir les dents creuses existantes dans le tissu urbain plutôt que de développer une urbanisation linéaire
- Réglementer, dans les zones déjà urbanisées les constructions nouvelles dans les zones basses et les vallées humides du Surgeon et de la Fontaine de Bray
- Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges
- Prendre en compte dans le Bas-Pays l'éparpillement des constructions
- Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux
- Préserver l'espace agricole

IV –112 Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

Les villes et bourgs des communes du SIVOM sont caractérisés par trois zones urbaines mixtes distinctes :

- une zone urbaine reprenant les centres urbains les plus denses des communes d'AUCHY-les-MINES, BILLY-BERCLAU, DOUVRIN, HAISNES et VERMELLES : la **zone UA**

- une zone de moyenne densité correspondant aux centres bourg d'ANNEQUIN, CAMBRIN, CUINCHY, NOYELLES-lès-VERMELLES, et VIOLAINES ainsi qu'aux secteurs de l'immédiate périphérie : **la zone UB**

Cette zone UB comprend deux secteurs : le *secteur UBa* correspondant aux zones plus denses des bourgs centres, et le *secteur UBb* dans la commune de Douvrin, dans lequel seuls les bâtiments liés aux équipements scolaires ou sportifs sont autorisés. Dans ce secteur, ont été intégrées des prescriptions réglementaires particulières prenant en compte les principes et recommandations des études liées à l'article L-111-1-4 au Code de l'Urbanisme.

- une zone de faible densité, correspondant aux extensions périphériques plus récentes, aux anciennes cités minières et aux extensions linéaires : la **zone UC**.

Cette zone UC comprend deux secteurs :

▪ un *secteur UCa*, de plus faible densité, dans les communes de ANNEQUIN, CAMBRIN, FESTUBERT et RICHEBOURG ;

▪ un *secteur UCb*, dans la commune de RICHEBOURG, à l'intérieur duquel des dispositions particulières seront édictées pour favoriser l'implantation d'activités artisanales ;

Les zones UB et UC sont, par endroits, concernées par le périmètre indicé (n) à risque de remontée de nappe. La zone UC est également concernée par des périmètres de protection de captages d'eau potable : le périmètre de protection rapproché (pr1) des forages situés sur les communes de Givenchy-lès-La Bassée et Violaines ainsi que le périmètre de protection éloigné (pe2), situé sur la commune de Billy-Berclau, du captage d'eau potable de Billy-Berclau.

Le préambule des zones U mixtes mentionne *à titre informatif (partie rappels)*
- la présence de risques liés aux sapes de guerre : il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la présence de puits de mines. Pour la zone d'intervention (rayon de 15 m autour de ces puits), toute nouvelle construction ou tout ouvrage sont interdits. Les pétitionnaires doivent se rapprocher de la DRIRE
- la présence de sites archéologiques potentiels sur la commune de Douvrin repérés dans le document des obligations diverses. Dans tous les cas, toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, Ferme Saint-Sauveur, Avenue du Bois, 59651 Villeneuve d'Ascq, par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.
- la bande de protection sonore liées à la présence d'infrastructures classées par les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2001 relatif au classement des routes nationales du Pas-de-Calais et du 23 août 2002 relatif au classement des routes départementales du Pas-de-Calais : les constructions exposées au bruit doivent respecter des normes d'isolation acoustique particulières
- les périmètres de protection des captages d'eau potable arrêtés et en cours
Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours ainsi que leurs utilisations futures, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau»*, tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.
- la présence de périmètres SEVESO existants ou à l'étude
Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution s'applique dans les périmètres en cours d'étude.

Enfin, il est également rappelé que la commune de Douvrin, un élément de patrimoine végétal au plan de zonage en tant que « espace vert à protéger » a été repéré au titre de l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme. Outre la réglementation spécifique aux articles 1, 2, 4 et 13, il pourra être fait utilisation de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme après examen spécifique de chaque demande d'autorisation de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire déposée aux abords d'un « espace vert à protéger». La fiche technique correspondant à cet espace vert à protéger est jointe au rapport (Cf.p64, tome2)

➢ *Occupation du sol*

Ces zones urbaines mixtes sont affectées à toutes les occupations du sol qui constituent en général villes et villages. Il est toutefois fait exception des activités qui peuvent générer des nuisances à proximité des habitations. Celles-ci y sont donc limitées par l'article 2 des zones UA, UB et UC : *« Les établissements à usage d'activités comportant des installations classées ou non dans la mesure où ils satisfont à la législation en vigueur les concernant et que, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone »*. La création de nouveaux établissements industriels est donc interdite, seuls ceux qui existent peuvent être confortés et s'étendre, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

De plus, dans le cas de villages semi-ruraux comme ceux du SIVOM, les articles 1 des zones UA, UB et UC interdissent plus particulièrement l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole afin de ne pas engendrer de nuisances sonores ou olfactives à proximité des habitations. Toutefois, afin de répondre à l'orientation « *permettre le développement de l'activité agricole »*, le règlement autorise dans l'article 2 la création, l'extension de bâtiments et installations liées à une exploitation agricole existante, à l'exception des bâtiments d'élevage. Afin d'éviter de nouveaux bâtiments déconnectés du sièges, ces nouveaux bâtiments liés à une activité existante ne pourront être implantées à plus de 100 m du corps de ferme principal. Le PLU a également donné la possibilité aux bâtiments d'élevage existants de s'étendre sous réserve qu'ils respectent la réglementation en vigueur.

Sont interdits également toutes les installations qui pourraient nuire à l'urbanité (carrière, camping, décharge ou dépôts d'ordures, stationnement de caravanes lorsqu'il se poursuit pendant plus de trois mois consécutifs). De même, les parcs résidentiels de loisirs, les parcs d'attractions permanents sont également interdits.

La zone U comportant des secteurs soumis à remontée de nappe (n), les sous-sols y sont plus particulièrement interdits. Afin de prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable de Givenchy, Violaines et Billy-Berclau, les prescriptions inscrites dans les déclarations d'utilité publique sont intégrées aux articles 1 et 2 correspondant sous le nom de périmètre indicé (pr1) et (pe2). Ces DUP sont annexées au PLU dans le document intitulé « Notice sanitaire »

Certains secteurs spécifiques ont une **réglementation restreinte** :

- dans le secteur UBb ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'Amendement Dupont, seuls sont autorisés les bâtiments et installations liés aux équipements scolaires et sportifs. En effet, le site est particulièrement contraint par :
  - sa forme,
  - la proximité de la RN 47,
  - la ligne à haute tension.
  - la canalisation de transport de produits chimiques.

Par conséquent, le projet doit se limiter à l'implantation d'un équipement scolaire ou sportif, venant compléter les équipements en place.

- dans le secteur UCb, seuls sont autorisés les établissements à usage d'activités commerciales et artisanales ainsi que les bâtiments à usage de bureau ou locaux à usage sociaux en constituant le complément. Les habitations liées au gardiennage sont également autorisées. En effet il s'agit d'un véritable secteur d'activité au nord de Richebourg, au sein d'un gros hameau.

➢ *Accès et voirie*

Afin d'assurer la sécurité routière, les groupes de garage individuels de plus de cinq garages sont réglementés à l'article 3. Par ailleurs, afin de satisfaire la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite, ce même article a été complété en fonction des textes de loi.

Pour tenir compte des projets d'infrastructures routières en cours, le règlement interdit toute création d'accès sur les voies à créer suivantes : Autoroute A24 et déviation de la RN41. Cela implique le refus de permis de construire pour les bâtiments qui nécessiteraient un accès sur cette voie, à moins que l'accès puisse être réalisé en dehors de l'emprise de cette voie projetée à partir de points spécialement aménagés qui seront définis lors de la réalisation de cette infrastructure pour aboutir au terrain à desservir. Enfin, quelque soit la voie, les caractéristiques des accès et voiries doivent être soumises à l'avis du gestionnaire de la voirie concernée.

➢ *Desserte par les réseaux*

Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau, le règlement prévoit à l'art. U4 que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, en l'absence de réseau, et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé dans la mesure où :

- il est conforme aux prescriptions en vigueur concernant les fosses toutes eaux ou appareils équivalents et les dispositifs d'épuration;
- les eaux traitées soient évacuées dans le respect des textes réglementaires ;
- il est en adéquation avec la nature du sol ;
- il est conçu de façon à être mis hors circuit, et la construction doit être raccordée au réseau collectif dès sa mise en service.

Afin de gérer au mieux les **eaux pluviales**, le règlement est rédigé de cette manière :
L'évacuation en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de la source est imposée au constructions et installations nouvelles, sous réserve qu'elles ne nécessitent pas de prétraitement. Si cela n'est pas possible techniquement, le pétitionnaire devra démontrer dans sa demande à la fois cette impossibilité technique et qu'il répond aux prescriptions imposées dans le PLU à l'article U4.
Comme le réseau d'assainissement est peu développé surtout dans les communes rurales, mais que les zonages d'assainissement en cours prévoient un assainissement collectif dans la majeure partie des communes, le règlement est rédigé différemment selon que le réseau concerné est séparatif ou unitaire.

Réseau séparatif :	Réseau unitaire :
➢ Pour les opérations d'aménagement de *moins de 400 m² de surface imperméabilisées* : rejet possible dans le réseau public. Un pré-traitement préalable peut-être imposé.	➢ Pour les opérations d'aménagement de *moins de 400 m² de surface imperméabilisées* : rejet possible dans le réseau public. Un pré-traitement préalable peut-être imposé.
➢ Pour les opérations d'aménagement comprises entre *400 m² et 1000 m² de surface imperméabilisées* : le débit maximal pouvant être rejeté dans le réseau public est de 4 litres/seconde.	➢ Pour les opérations d'aménagement de *plus de 400 m² de surface imperméabilisées* : l'accord préalable du service gestionnaire peut être demandé, et des dispositions particulières adoptées (stockage, capacité tampon intermédiaire).

➢ Pour les opérations d'aménagement de plus de *1000 m² de surface imperméabilisées y compris l'existant* : le débit maximal pouvant être rejeté dans le réseau public est de 2 litres/seconde. Il peut être également envisagé un stockage tampon pour ces deux derniers cas	

Que ce soit dans le cas d'un réseau séparatif ou unitaire, les agrandissements de moins de 20% de surface imperméabilisée sans dépasser 100 m² peuvent utiliser le système pluvial existant, sous réserve de son bon état et de sa capacité. Par contre, les agrandissements qui impliquent un changement de destination de la construction (garage par exemple) sont exclus.

Pour les eaux usées : toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux ou matières usées sans aucune stagnation par les canalisations souterraines au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système séparatif ou unitaire).

Pour les eaux résiduaires des activités, les installations ne peuvent rejeter au réseau public d'assainissement que les effluents pré-épurés dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux résiduaires ne nécessitant pas de pré-traitement ne peuvent être rejetées que dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Les effluents agricoles (purins, lisiers, …), à l'exception des eaux blanches, doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements vigueur. En aucun cas ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public.

➢ *Caractéristique des terrains*

Dans le cas d'une construction autorisée en l'absence provisoire de réseau d'assainissement desservant la parcelle, l'article U5 du règlement impose une superficie minimale de 700m² pour que la parcelle ou l'unité foncière soit constructible. Cette mesure ne concerne que les nouvelles constructions à usage d'habitation. Par contre, pour tenir compte des constructions traditionnelles existantes plus denses en zone U, et ainsi pour ne pas compromettre l'harmonie du tissu urbain, il est précisé que les reconstructions ne sont pas concernées.

➢ *Implantation des constructions*

Afin de préserver le caractère traditionnel du centre village ancien et afin d'éviter que les constructions ne s'y implantent de manière désordonnée, le règlement du PLU prescrit à l'article 6 des zones UA et UBa que la façade sur rue des constructions principales doit s'implanter soit à la limite d'emprise soit observer une implantation identique à l'une des deux constructions voisines. Il s'agit de conforter le caractère dense des centres.

L'article 6 de la zone UB, de caractère plus aéré, permet une implantation plus souple des façade sur rue : soit à la limite d'emprise, soit avec un recul identique à l'une des deux constructions voisines, soit dans une bande comprise entre 5 et 20 m par rapport à la limite d'emprise des voies existantes.

Dans la zone UC, caractérisée par des implantations peu denses, est imposé un retrait de la façade sur rue de la construction principale d'au moins 5 mètres et maximum 20 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies existantes. Ce recul doit permettre une bonne visibilité et une facilité d'entrée et de sortie aux véhicules automobiles. Il est fixé à 5 mètres afin de rendre aisé le stationnement automobile hors de la voie publique.

Par ailleurs, le règlement cherche à éviter la prolifération des constructions à double front bâti (constructions dites en « marteau »). Il introduit à l'article UB et UC6 l'interdiction d'implanter

la façade d'une construction au-delà d'une bande de 20 mètres, comptée à partir de l'alignement de la voie. Cette rédaction exclue les annexes

L'article U7 cherche à préserver les bons rapports de voisinage en autorisant une distance minimale des constructions par rapport aux limites séparatives de 3 mètres et n'en autorisant au-delà d'une bande de 20 mètres comptée à partir de l'alignement, que les constructions de faible hauteur implantés sur limite séparative, ou les constructions inscrites dans le cadre d'opération de remodelage des quartiers. Cette mesure vise à préserver l'ensoleillement du voisinage.
Une exception est toutefois prise en compte pour les abris de jardins de faible importance, à l'exception de toutes autres annexes (surface maximale de 10 m² et hauteur maximale de 2,5 mètres) en ramenant cette distance à 1,50 mètres. En effet, ils représentent un gêne moindre de part leur faible hauteur.

En zone UA et UBa, l'implantation sur l'une des deux limites séparatives est obligatoire. Cette mesure s'explique par l'ancienneté et la densité plus importante de la zone UA et UBa, par la présence de parcelles en dents creuses peu larges. Dans les zones UB et UC moins denses, l'implantation sur limite séparative sur une bande de 20 mètres est possible mais non obligatoire. Dans le secteur UCa de très faible densité, cette possibilité d'implantation sur limites est limitée à une seule des deux limites séparatives : en effet, cela permet de préserver des ouvertures visuelles dans ces secteurs entre bourg et campagne.

L'article U7 n'autorise au-delà d'une bande de 20 mètres mesurée à partir de l'alignement que :
- les bâtiments annexes à l'habitation ou à usage commercial, industriel, artisanal ou de dépôt, dont la hauteur n'excède pas 4 mètres au droit de la limite séparative ;
- les bâtiments jointifs sensiblement équivalent que les constructeurs édifient simultanément ;
- les adossements sur des constructions ou murs d'une hauteur au moins égale existants en limite séparative sur le terrain voisin.
- dans le cadre d'opérations de remodelage des quartiers, les constructions liées à la restructuration du tissu urbain.

Enfin, l'article U8 impose une distance minimale de 3 mètres des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour des raisons d'entretien et de sécurité (passage des engins de lutte contre les incendies). Une exception est toutefois prise en compte pour les locaux de faible volume (garages, annexes…) et de hauteur au faîtage inférieure à 3 mètres. Ces derniers pourront s'implanter à 2 m minimum.

➢ *Emprise au sol et hauteur des constructions*

La volonté syndicale de densification des centres, de diversification sociale et fonctionnelle s'exprime à l'article 9 par une emprise au sol plus importante en zone UA que dans les autres zones mixtes : 80% pour les toutes les constructions en zone UA. La zone UBa, correspondant aux secteurs des centres bourgs, dense mais de manière moindre que les centres villes, autorise des densités pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes de 60 % de la superficie totale de la parcelle quand la superficie du terrain est supérieure à 400 m2, et de 80 % quand la superficie du terrain est inférieure ou égale à 400 m2. Les constructions à usage d'activité peuvent atteindre jusqu'à 80 % de la superficie du terrain. Dans la zone UA et UBa, le renforcement de la centralité commerciale est exprimée à l'article 9 en fixant une emprise au sol pouvant atteindre 100 % lorsque la totalité du rez-de-chaussée est affectée aux activités

commerciales. Ces dispositions répondent à la volonté exprimée dans le PADD de « *favoriser le réaménagement des centres villes et le maillage interquartier* »
Dans le reste de la zone UB, de moyenne densité, l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et leurs annexes peut atteindre 60% pour les terrains d'une supérieure inférieure ou égale à 400m², et 40% pour les terrains de plus de 400m². Cela permet de prendre en compte la présence de parcelles de petite taille, déjà bâties et de ne pas pénaliser leur propriétaire en interdisant une extension nécessaire.

La zone UC, de faible densité, distingue :
- les secteurs indifférenciés, caractéristiques de l'habitat périphérique, où les constructions peuvent atteindre une emprise au sol de 40%.
- les secteurs de très faible densité, à Annequin, Cambrin, Richebourg et Festubert, où l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de la superficie totale du terrain. Cette mesure vise à prendre en compte l'urbanisation linéaire existante le long des rues en permettant une aération du bâti. De plus la majorité des parcelles restantes libres sont de grande taille.
- le secteur spécifique à vocation d'activités, où l'emprise au sol est portée à 60% de la superficie du terrain. Cela correspond au besoin en espace plus important pour les activités artisanales.

➢ *Hauteur des constructions*
Cette volonté de densification des centres ne doit pas entrer en conflit avec la volonté de sauvegarder le caractère traditionnel des bourgs et ville centres et de préserver le caractère rural de certaines communes. Ainsi la hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée (article 10) à 3 niveaux habitables sur rez-de-chaussée dans la zone la plus dense (zone UA) qui accueille déjà des constructions de cette hauteur. Dans la zone UB, la hauteur est limitée à deux niveaux habitables sur rez-de-chaussée (R+1+un seul niveau de combles aménageables). Dans la zone UB, on tient également compte de la possibilité de densifier pour les opérations de plus grandes envergures (plus de 2000m² de SHON) et pour les équipements publics : la hauteur est alors portée à trois niveaux habitables sur rez-de-chaussée. Enfin, dans la zone UC, moins dense, la hauteur ne peut excéder un niveau habitable sur rez-de-chaussée.
Toutefois, afin de ne pas entraver le développement des activités autorisées dans ces zones et d'intégrer les contraintes techniques inhérentes à celles-ci, tout en respectant la morphologie urbaine actuelle :
- la hauteur des constructions à usage agricole est limitée à 12 mètres au faîtage et
- la hauteur des autres constructions est fixée à 10 mètres au faîtage en zone UA et UB et 6 mètres en zone UC.
La hauteur est plus importante pour les constructions agricoles qui nécessitent, en raison de contraintes techniques particulières, de hauteurs pouvant aller jusqu'à 12 mètres au faîtage.

Dans le cadre de l'étude Amendement Dupont, la hauteur des bâtiments dans le secteur UBb est limitée à deux niveaux habitables sur rez-de-chaussée, afin de les intégrer dans le dénivelé de la Route Nationale.

Enfin, le comité syndical souhaite également que les constructions à usage d'habitation soient préservées des risques d'inondation en interdisant les sous-sols et en rehaussant les constructions nouvelles par rapport au niveau des voies dans les périmètres repérés sous le titre périmètre indicé (n):

« - quand le terrain naturel est en déblai par rapport à l'axe de la route, au moins à 0,2 m et au plus à 0,7 m au-dessus de tout point de l'axe de la route ;

- quand le terrain naturel est en surplomb par rapport à l'axe de la route, au plus à 0,7 m du niveau du terrain naturel. »

➢ *Aspect extérieur*

L'article 11 prend acte de la diversité architecturale composant le territoire du SIVOM tant en terme de matériau (brique, tuile,..), qu'en terme de volume. L'harmonie générale du paysage naturel, bâti et l'environnement doit être assurée. Ainsi le règlement n'impose aucune prescription spécifique pour les façades, il interdit uniquement d'utiliser des matériaux dégradés ou imitant d'autres matériaux et l'emploi à nu de matériaux qui ont été fabriqué en vue d'être recouvert d'un parement ou d'un enduit. Toutefois, la seule obligation réglementaire porte sur les enduits qui doivent être de couleur naturelle ou être peints de couleur claire : il s'agit d'être en harmonie avec la gamme des couleurs traditionnelles.

Concernant les toitures, le règlement cherche à préserver la composition architecturale traditionnelle en interdisant les toitures terrasses ou monopente pour constructions à usage principal d'habitation, à l'exception des opérations d'ensemble qui peuvent elles faire l'objet d'innovation architecturale. Le règlement précise également que cette restriction ne porte pas sur les toitures terrasses dans le cas de bâtiments isolés, sous réserve qu'elles représentent qu'une faible part de la toiture (maximum 30%) et qu'elles ne donnent pas l'impression d'être un ajout (type garage accolé).

Règle générale à toutes les zones

Afin de maintenir une unité de matériaux, de hauteur et d'accompagnement végétal pour l'ensemble des parcelles, les clôtures sont réglementées. Elles ne devront pas entraîner une fermeture du paysage, c'est pourquoi leur hauteur est limitée à 1,20 mètres en front à rue et dans la marge de recul, et portée à 2 mètres sur les autres limites séparatives. Pour assurer des transparences, seules sont autorisées les grilles et grillages comportant ou non un mur-bahut.

En ce qui concerne les clôtures, le règlement distingue les éléments constitutifs d'un front urbain, c'est-à-dire les clôtures à l'alignement et en marge de recul, des autres limites séparatives. Dans les parties en front à rue et sur les marges de recul, le choix intercommunal s'est porté sur des clôtures constituées soit par des haies vives soit par un mur plein en brique (ou tout autre matériau d'aspect, de teinte et d'appareillage similaire) soit par des grilles ou grillages ou tout autres dispositifs à claire voie surmontés ou non d'un mur-bahut. La hauteur des clôtures est alors limitée à 1,60 mètres, dont 0,80 mètres pour la partie pleine afin de favoriser les transparences. Toutefois, le règlement prend en compte les clôtures de composition architecturale intéressante en autorisant pour ce cas seulement, une hauteur maximale de 1,20 mètres pour les parties pleines.

Pour les autres limites séparatives, la hauteur est portée à 2 mètres. Afin de garantir l'intimité tout en préservant l'ensoleillement du voisinage, les murs pleins sont autorisés sur une longueur maximale de 4 mètres à l'arrière de l'habitation (« clôtures sur cour »). Dans la partie « sur jardin », c'est-à-dire au-delà de ces 4 mètres comptés à partie de l'arrière de l'habitation, la hauteur des parties pleines est limitée à 0,80 mètres.

Afin de garantir la sécurité routière, les clôtures ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours.

➢ *Stationnement des véhicules, espaces libres et plantations*

L'article 12 prend en compte la gêne que représente l'encombrement des voiries par les véhicules automobiles. Dans les zones UA et UBa, il sera exigé une place de stationnement par logement pour toute construction nouvelle. Dans les autres secteurs, cette exigence est portée à deux places, car il est plus aisé dans ces secteurs moins denses de répondre à cette exigence. Par ailleurs, afin de favoriser la mixité sociale, dans toutes les zones urbaines mixtes, une seule place de stationnement par logement est exigée pour les logements locatifs aidés.

De plus, dans l'objectif d'éviter un stationnement anarchique des véhicules des résidents dans les rues, l'article 12 précise que dans l'ensemble des zones urbaines :

- dans le cas d'opération d'ensemble, il est requis pour l'usage des visiteurs une place de stationnement en sus en dehors des parcelles par tranche de deux logements ;
- dans le cas où il s'avère impossible pour des raisons techniques ou architecturale d'aménager le nombre de place requises, le constructeur peut aménager sur un autre terrain les places nécessaires, sous réserve qu'elle ne situent pas à plus de 300mètres de l'opération et qu'il les réalise en même temps que les travaux de construction ou d'aménagement.

Le cas des autres constructions en matière de stationnement est gérée par une réglementation souple mais claire : le pétitionnaire doit réserver sur chaque parcelle des surfaces suffisantes pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de services ainsi que pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs. Pour favoriser la revitalisation du commerce dans les zones centrales UA et UBa, il ne sera pas exigé de places de stationnement pour les établissements commerciaux d'une superficie de vente inférieure à 200 m2.

Plantations

Enfin, afin d'éviter une trop forte minéralisation de l'espace urbain et de favoriser le verdissement des villages, l'article 13 prescrit notamment que :

- les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking
- les plantations existantes doivent être remplacées et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé
- dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble supérieures à 5000m², des espaces communs de détente doivent être aménagés sur une superficie d'un seul tenant correspondant à 5% de l'opération.

Dans les zones UA et UB, déjà densément bâti, il est nécessaire de conserver un caractère vert et aéré. L'article 9 permet la préservation de ce caractère aéré mais n'empêche pas de «bitumer » la partie non bâtie. Ainsi le règlement prescrit en outre que la plantation d'un arbre de haute tige est obligatoire par tranche de 200 m2 . En outre, dans la zone UC, 10% de la superficie de l'unité foncière doivent être obligatoirement plantées ou traitées en espaces verts aménagés.

Enfin, dans le cadre des orientations particulières d'aménagement issues de l'étude Amendement Dupont, dans le secteur UBb, des plantations denses à deux strates (arborée et arbustive) devront être constituées le long de la RN 47. Les arbres devront s'organiser sur un rang et être plantés

tous les 5 mètres. La haie basse devra être implantée sur deux rangs en quinconce avec un arbuste tous les mètres. Pour la haie en limite d'habitat, la charmille devra être constituée d'un plant tous les 0,5 m sur un rang.

L'article 14 du PLU n'est pas renseigné car les reculs imposés aux articles 7 et 8 ainsi que l'emprise au sol permettent de réglementer l'implantation des constructions sur la parcelle selon les zones. De plus, l'emprise au sol permet de réglementer l'ensemble de la parcelle en prenant en compte toutes les constructions sur la parcelle (habitations, annexes, abris) alors que le COS ne réglemente que la construction principale.

IV -113. La transcription aux documents graphiques

IV -1131. Le zonage

Les zones UA et UB ont été définies en prenant compte l'âge du bâti, sa densité, sa densité, les implantations et sa configuration générale. Ont été repris en zones UA, UB et UC l'enveloppe urbanisée et les dents creuses qui s'y insèrent. Ceci répond à l'orientation du PADD : « *Remplir les dents creuses existantes dans le tissu urbain plutôt que de développer une urbanisation linéaire* ». De ce fait, la zone urbaine s'interrompt à la dernière construction composant le linéaire.
Ont été toutefois pris en compte :
- *des hameaux excentrés,* souvent déjà inscrits en zone urbaine au POS opposable ou en zone NB au POS opposable (zone naturelle autorisant les nouvelles constructions sous condition)

les habitations le long du chemin d'Hantay sur Billy-Berclau au nord du canal (NB au POS opposable)

La rue d'ouvert entre Givenchy et Violaines (NB au POS opposable)

La rue du marais à Violaines (NB au POS opposable)

L'urbanisation située au nord du canal à Douvrin (la rue du Marais et la cité Albert Camus, l'impasse de Lens, et ses rues perpendiculaires), mais correspondant à une urbanisation soit en prolongation de La Bassée soit des anciennes cités ouvrières liée à la présence passée de Finalens

L'impasse du canal et la cité Dejonc à Douvrin situées le long de la RD947

- *l'éparpillement des constructions dans le Bas-Pays,* orientation inscrite au PADD
Les communes du Bas-Pays sont les communes les plus concernées par l'éparpillement des constructions et l'urbanisation linéaire le long des voies, qui rend parfois difficile la distinction des limites de la zone agglomérée.

Sur la commune de Festubert, il a été décidé de maintenir les limites de la zone U inscrite au POS opposable, afin de maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe déjà inscrite. Dans la même logique, la zone NB (RD166) située Grande Rue, qui autorisait en zone naturelle NB les constructions nouvelles, est reprise en zone urbaine mixte UCa de faible densité. Ce classement acte par ailleurs l'urbanisation quasi complète de ce linéaire.
Sur la commune de Richebourg, les élus ont souhaité que la limite de la zone urbaine dans le projet PLU prenne en compte, outre les parcelles déjà inscrites au POS opposable :

- une partie nord de la rue du Bois (RD171) : environ 16 constructions supplémentaires réalisables par rapport au POS. La partie sud ne prend en compte que les habitations déjà existantes, et préserve les parcelles libres cultivées comme autant de fenêtres agricoles.

- rue Hennelle (RD169) : +29 environ

Il s'agit en partie d'un hameau non loin du quartier St Vaast, et d'une partie de la zone UCb du POS opposable à vocation d'activité. L'équipe syndicale a souhaité prendre en compte les activités existantes en permettant leur renforcement, mais a considéré que la partie la plus à l'ouest du carrefour ne devait pas supporter d'entrée sortie de camions supplémentaires, et donc cette partie est classée en zone mixte pouvant également accueillir des habitations

- la rue du Pont d'Egrebant : +16 environ
- la rue des Charbonniers : +22 environ
- rue du Moulin l'Avoué : +1 environ
- la rue des Ruisseaux : une partie de la zone inscrite en NA au POS opposable est reprise en zone U jusqu'à la dernière construction de la rue.

Par contre, afin de répondre à l'orientation « *préserver l'espace agricole* », certaines parcelles inscrites en U au POS opposable sont classées en zone agricole au projet PLU en raison de la présence limitrophe d'une exploitation agricole susceptible d'être classée. Il s'agit à Richebourg des parcelles situées près de l'exploitation agricole située rue de la croix Barbet près du carrefour du Moulin St Vaast. Dans le même objectif de « *maintien des coupures agricoles* », lorsque de nouvelles zone U ont été inscrites, les parcelles situées autour de l'exploitation agricole insérée dans l'urbanisation sont exclues de la zone urbaine. Il s'agit notamment des parcelles situées autour des exploitations agricoles rue Hennelle, rue du Pont d'Engrebant et rue des Charbonniers.

- l'orientation « *Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges* » dans la définition des limites de l'urbanisation dans ce secteur sensible

La partie extrême nord de la rue du Marais à Cambrin a été déclassée afin de tenir compte de ce secteur d'entrée du marais.

Dans le cas de parcelles libres de construction se situant vis-à-vis de parcelles construites, les parcelles libres ont été, suivant le principe d'équité, intégrées en zone U. Toutefois, afin de répondre à l'orientation « *préserver l'espace agricole* » en « *maintenant des coupures agricoles et en tenant compte dans le Bas-Pays de l'éparpillement des constructions* », le principe d'équité n'a pas été appliqué sur certaines rues:

- sur la partie sud de la rue du Bois à Richebourg (la commune a souhaité préserver des fenêtres agricoles vers le sud)
- à Violaines rue du Marais, en raison de la présence d'un siège d'exploitation
- à l'ouest de la rue de Vermelles à Auchy-lès-Mines, car la partie ouest de la rue constitue le plateau agricole et son ouverture. Par ailleurs, la cité Madagascar est tournée vers l'intérieur.
- à Douvrin le long de la RD947 :

Cette zone située le long de la RD947 est par ailleurs concernée par le périmètre de prise en compte de la Loi Barnier (recul de 75 mètres de l'axe de la RD947). L'équipe syndicale a par ailleurs trouvé peu opportun de renforcer de ce secteur une urbanisation qui impliquerait des création de nouvelles entrées/sorties sur un secteur déjà fragile.

- à Douvrin au nord du canal sur la RD165E : l'espace au nord est de la rue est un espace vert à préserver comme tel
- à Cambrin la partie au nord de la RN41 en face de la zone UCa(n) : cela répond à la fois à la volonté communale de « *Sécuriser les traversées urbaines des grands axes routiers : RN 41, RN 43, RD 947, RD 163* » et de « *Redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non*

urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray ».
Certaines parcelles inscrites en U au POS opposable sont classées en zone agricole (A) au projet PLU en raison de la présence limitrophe d'une exploitation agricole susceptible d'être classée. Sur la commune de Cuinchy, il s'agit des parcelles situées le long de la RN41 à l'est du siège d'exploitation concerné.

Le trait de zonage coupe généralement les parcelles, inscrivant le front à rue, bâti ou à bâtir, en zone U et le fond de parcelle, au-delà des 50 mètres, en zone A ou N. Ce trait de zonage permet d'éviter que se construisent de profondes opérations de logements en impasse (lotissements ou opérations groupées) sans connexion avec la rue, ce qui irait à l'encontre de l'orientation « *conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation* ».

Dans le projet PLU, les limites de la zone centrale ont été légèrement modifiées par rapport au POS opposable. La zone UA reprend globalement la zone UB le POS opposable (la zone UA n'existant pas) avec toutefois quelques variantes : les centres villes les plus importants en terme de densité et caractérisé par un véritable alignement sont classés en zone UA, alors même qu'une partie était classée en zone UC. Les centres bourg plus aérés, mais caractérisé par des fonctions centrales en terme d'équipement, de commerce et de services, sont classés en secteur UBa afin de maintenir la densité dans le centre village. Les limites des zones centrales sont donc légèrement modifiées afin de répondre à l'orientation inscrite dans le PADD « *renforcer les polarités en favorisant le commerce et les services, en densifiant les centres villes et en renforçant le maillage interquartier* ».
- Vermelles : UA réduite à la partie la plus dense
- Cambrin : on tient compte du caractère de centre bourg en classant en UBa
- Auchy : reconnaissance du caractère dense de la ville (UCa en UA)

La zone U mixte prend également en compte les parties des zones 30NA du POS opposable viabilisées et urbanisées :
- Annequin : une partie de la résidence des Cytises est achevée, elle est intégrée en zone UC
- Auchy-lès-Mines : les nouveaux lotissements
- Cuinchy : le lotissement Pas de Calais Habitat entre la rue Clément et le chemin du cheminet
- Billy-Berclau : la partie déjà urbanisée chemin du Bois et les parcelles rue du Gal de Gaulle
- Douvrin : la ZAC de la Carolle est intégrée au zonage UC, ainsi que l'opération achevée entre la rue Gleizes et la rue des Bruennes
- Festubert : le front à rue, rue de Béthune, ainsi que les nouvelles résidences de part et d'autre du bourg
- Haisnes : opérations au nord et au sud du chemin du Blocus
- Vermelles : le lotissement entre la rue du Docteur Schaffner et le cavalier de mine qui occupe la partie nord de la zone 30NA, ainsi que la cité rue Ravel et Losson
- Violaines : le lotissement rue des chênes ainsi que la résidence de l'impasse des verts prés

IV -1132. Les emplacements réservés

Plusieurs orientations du Projet d'Aménagement et de développement du SIVOM se traduisent sous forme d'emplacements réservés :

- « *conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation* » se traduit par l'inscription d'emplacements réservés au bénéfice des communes pour des créations de voirie permettant de désenclaver des zones à urbaniser :
il s'agit des emplacements réservés AN3 à Annequin ; AU4, AU5, AU11 et AU12 à Auchy-lès-Mines ; B1, B4 et B5 sur Billy-Berclau ; CA5 sur Cambrin H2 à Haisnes ; Ve2 à Ve6 et Ve9 sur la commune de Vermelles ; D2 à D4, D6 et D7 à Douvrin ; Vi2 à Vi4 à Violaines ; R1 et R4 à Richebourg, Cu2 à Cu5 ainsi que l'emplacement réservé Cu7 et Cu10 à Cuinchy ; G2 à Givenchy ; F1 à F4 à Festubert

- « *Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux*» se traduit par l'inscription d'emplacements réservés

✓**au bénéfice des communes**

▪ **pour des aménagements et équipements publics spécifiques**

AN2 pour l'aménagement des accès et constructions, installations, stationnement liés aux équipements scolaires sur la commune d'Annequin
AU14 pour la réalisation d'un équipement à vocation culturelle sur la commune d'Auchy-lès-Mines
CA2 création d'équipements publics (administratifs-technico-culturels et sportifs) sur la commune de Cambrin
CA3 pour la création d'équipements culturels et sportifs à Cambrin
CU6 pour réalisation d'une aire de stationnement à Cuinchy
N2 pour création d'un cheminement de promenade à Noyelles utilisant le cavalier de mine
R2 pour la réalisation d'un espace public à Richebourg

▪ **pour l'extension de cimetières communaux**

D5 à Douvrin, AU3 à Auchy, F5 à Festubert

✓ **au bénéfice du Conseil Général**

CA4 pour l'extension et l'agrandissement du centre d'exploitation routière du Conseil Général

- « *requalifier le tissu urbain* » se traduit par l'inscription d'emplacements réservés au bénéfice des communes **pour des améliorations et aménagements de voiries**
Sur le territoire d'Auchy-lès-Mines : les emplacements réservés AU6 pour création d'une voirie de désenclavement de cœur d'îlot (se connectant à la rue Gambetta), AU8 pour un aménagement de sécurité de la rue Beugnet, et AU9 (se connectant à la rue Lamendin), AU10 pour création d'une voirie de desserte de l'école, AU15 pour l'aménagement du carrefour
B2 pour amélioration du carrefour, et B3 pour amélioration et aménagement du carrefour à Billy-Berclau
N3 pour élargissement de voirie et N6 pour création de voirie à Noyelles-lès-Vermelles
Ve8 pour élargissement de la rue du 14 juillet, étroite, à Vermelles
R5 pour création d'un cheminement piétonnier, à Richebourg

Enfin, l'emplacement réservé CU1 sur la commune de Cuinchy prend compte du projet de l'A24 déjà inscrite au POS opposable **au bénéfice de l'Etat pour création d'une infrastructure routière d'importance extra-communale**

IV -1133. Les autres indications reportées au document graphique

La zone UC comprend sur Douvrin un élément de patrimoine végétal identifié au plan de zonage en tant que « espace vert à protéger » et par une fiche technique ci-après en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme. Le règlement indique par ailleurs un certain nombre de prescriptions au préambule de la zone ainsi qu'au articles 1,2,4 et 13 de la zone UC.

ELEMENT DE PATRIMOINE A PROTEGER- SIVOM des Deux Cantons
Commune de Douvrin

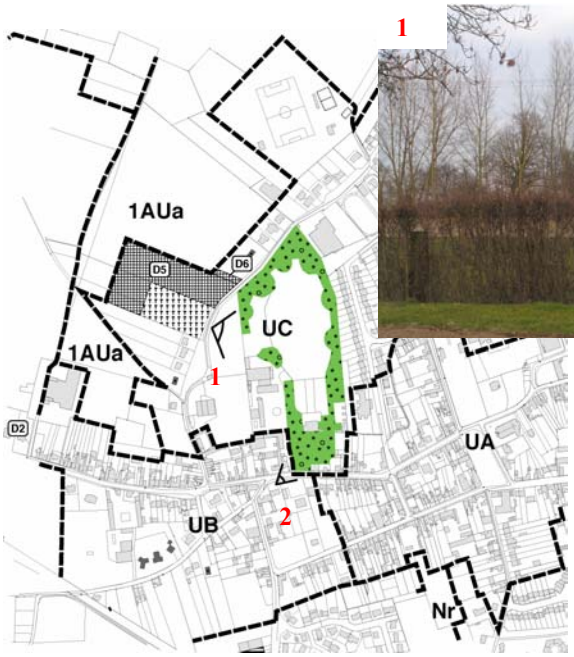

1

2

Commune :			Douvrin
Nom de l'élément :			Espace vert à protéger
nature :	patrimoine bâti :		
	patrimoine végétal :	X	
	autre :		
Localisation : entre la rue Pasteur et la rue Jaurès			n° de parcelle : AL106, 675,110, 100, 101 et 102
			Propriétaire : privé

Descriptif : Franges boisées d'un parc privé, composée d'arbres (charmes, platanes, bouleaux, acacias…) et de divers arbustes d'ornement. Les grands arbres accompagnés d'arbustes isolent le parc de son environnement urbain. Actuellement, la partie en contact avec la rue Jaurès est soulignée par une clôture haute de brique de teinte rouge orangée, la partie nord en contact avec la rue Pasteur dispose d'une clôture en plaque béton. Les plantations à protéger sont situées derrière ces clôtures.

Cet espace constitue un élément de patrimoine à protéger du fait de ses **valeurs** :
- *paysagère* : il génère un patrimoine arboré important assurant une respiration verte près des équipements (terrains de sport, école)
- *de mémoire*, en révélant les contours d'une ancienne activité (lieu-dit « La sucrerie ») et cernant la maison bourgeoise attenante.
- *de repère* : la frange boisée dessine une silhouette arborée le long de la rue Pasteur

environnement immédiat : terrains de sport et habitations

état général actuel : bon état

Risque(s) éventuel(s) :
- vieillissement des arbres nécessitant leur renouvellement
- terrains classés en zone Urbaine (U), donc constructibles

Traduction réglementaire

Préambule

Enfin, cette zone comprend sur Douvrin des éléments de patrimoine végétal identifiés au plan de zonage en tant que « espace vert à protéger » et par une fiche technique annexée au dossier en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou nuire à tout ou partie d'un « espace vert à protéger » doivent faire l'objet d'une demande préalable au titre des coupes et abattages conformément à l'article R. 130-2 du code de l'urbanisme et d'un permis de démolir.

Par ailleurs, il pourra être fait utilisation de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme après examen spécifique de chaque demande d'autorisation de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire déposée aux abords d'un « arbre isolé et bouquets d'arbres à protéger »

UC1

L'abattage des végétaux préservés au titre de l'article L. 123.1.7° du Code de l'Urbanisme. Leur arrachage ou abattage ne pourra être autorisé que sous réserve du respect des prescriptions des articles 2 et 13 ci-après.

UC2

Dispositions particulières relatives à un « espace vert à protéger » :

▪ Dans un rayon correspondant au houppier d'un élément de patrimoine végétal repris sous la forme d'« espace vert à protéger », les affouillements indispensables à la réalisation de desserte par les réseaux dans le respect des dispositions édictées à l'article 4.

▪ Les élagages d'un élément de patrimoine végétal repris sous la forme d' « espace vert à protéger », dans la mesure où ils ne nuisent pas à la conservation des perspectives paysagères et sont compatibles avec l'aptitude à la taille et la survie de l'arbre ou bouquet d'arbre.

▪ Dans le respect des dispositions édictées à l'article 13, l'abattage d'un élément de patrimoine végétal repris sous la forme d'« espace vert à protéger » :

- lorsqu'il présente des risques pour la sécurité de la population ou des constructions avoisinantes
- dans le cas d'extension et de reconstructions de constructions existantes

UC4

Les travaux de desserte par les réseaux doivent être réalisés de telle sorte qu'ils n'altèrent pas la qualité sanitaire des éléments de patrimoine végétal repris sous la forme d' « espace vert à protéger »

UC13

I - LEGENDES SPECIALES FIGUREES AU PLAN

. Espaces vert protégé :

Les arbres, abattus ou tombés, situés dans les 10 premiers mètres au-delà de la clôture séparant le parc du domaine public (arbres particulièrement visibles) devront être replantés au même emplacement.

Si des arbres doivent être abattus en raison de leur implantation, à leur emplacement, d'une construction, il sera procédé à la plantation de 4 arbres pour un arbre abattu. Ces plantations devront principalement être réalisées aux abords de la construction nouvelle. Les autres plantations interviendront, tant que possible, dans des espaces les rendant visibles à terme depuis le domaine public (bande de 10 mètres par rapport au domaine public)

En cas d'abattage, l'essence végétale pourra être différente dans le respect, au minimum, du gabarit adulte de l'essence d'origine. Des arbres plus grands pourront être choisis afin d'améliorer l'effet structurant de la végétation.

IV -1134. Les indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 30 m de part et d'autre de la RD 163, dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 47, dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 41, 43, de la RD 947. Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte ;
- les fossés recensés

Afin de prendre en compte leur rôle indispensable dans le bon écoulement des eaux pluviales, l'article 7 prend des mesures de protection contre les constructions trop proches et interdit dans une bande de 6 mètres de part et d'autres des berges des fossés toute nouvelle construction

Le plan des servitudes d'utilité publique et Obligations diverses repère plus particulièrement :
- les périmètres de protection SEVESO sur la commune de Billy-Berclau
- le périmètre de protection des monuments historiques (AC1 – 500 mètres) de l'ancienne fosse 6 d'Haisnes

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude des captages d'eau potable dits la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles et sur le territoire de la ZAC Artois Flandres à Douvrin
Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : Les zones urbaines mixtes UA, UB et UC

IV -12. La zone urbaine spécifique à vocation d'activités (UE)

IV -121. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les principaux objectifs d'aménagement suivants :

- Améliorer l'accessibilité du SIVOM et le munir de pôles économiques d'échelle communautaire :

Conforter la zone industrielle Artois-Flandres et la zone d'activités de la Porte de Flandres en prenant appui sur la future déviation de la RD163

- Renforcer et hiérarchiser les pôles économiques du SIVOM :

Développer la zone d'activités de la Porte des Flandres
Prévoir l'extension de la zone d'activités de l'ancien Marché au Cadran, à Violaines
Permettre la croissance et l'extension des entreprises adossées au terril d'Annequin

IV -122. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

Cette zone urbaine spécifique est destinée à accueillir des activités industrielles et artisanales dont la création ou le développement au sein du tissu bâti actuel ou futur risquerait de créer des conflits d'usage entre habitat et activités (gêne créée par les véhicules de transport, le bruit, les poussières, les odeurs, etc…). Cette zone pérennise et conforte les zones d'activités existantes.
Cette zone comprend 5 secteurs spécifiques : le secteur **UEa** correspondant à la zone industrielle Artois-Flandres, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN ; le secteur **UEb** qui concerne la partie commerciale de la zone d'activité dite de la Porte des Flandres située sur les communes d'AUCHY-LES-MINES et HAISNES ; le secteur **UEc** correspondant au site de l'entreprise Nitrochimie, classée SEVESO, sur la commune de BILLY-BERCLAU et enfin le secteur **UEd** réservé aux activités économiques légères, situé dans la commune de DOUVRIN.
Le reste de la zone, à règlement général, comprend l'établissement adossé au terril situé sur la commune d'Annequin, la briqueterie située sur Haisnes, une partie de la friche FINALENS à Douvrin, un établissement de produits béton à entre Noyelles-lès-Vermelles et Annequin (Vibromat), une pépinière près de l'ancienne centrale de Violaines et le site de l'ancien marché du cadran au nord de Violaines. Enfin on compte le secteur **UEe**, dans la commune de BILLY-BERCLAU, à l'intérieur duquel des dispositions particulières seront édictées pour favoriser l'intégration de nouveaux bâtiments commerciaux en entrée de ville.
Le secteur de la zone industrielle Artois Flandres est également divisé en 14 secteurs : un secteur (UEaP) correspondant aux emplacements destinés aux voies et aux équipements publics, et 13 lots auxquels a été appliquée une surface hors œuvre nette (SHON) maximale constructible.

Le secteur UEa est, sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin, concernée par les périmètres de protection éloignée des deux captages de Salomé et de Billy-Berclau.
Enfin, le site de l'ancien marché du Cadran sur la commune de VIOLAINES est concerné par le périmètre indicé (Lb5), à règlement particulier, résultant de l'étude prenant en compte l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Le préambule de la zone UE mentionne également à titre informatif (partie rappels) :
- la présence de risques liés aux sapes de guerre : il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la présence de puits de mines sur la commune d'Annequin. Pour la zone d'intervention (rayon de 15 m autour de ces puits), toute nouvelle construction ou tout ouvrage sont interdits. Les pétitionnaires doivent se rapprocher de la DRIRE
- la présence de sites archéologiques potentiels sur la commune de Violaines repérés dans le document des obligations diverses. Dans tous les cas, toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, Ferme Saint-Sauveur, Avenue du Bois, 59651 Villeneuve d'Ascq, par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.
- la bande d'isolation acoustique liées à la présence d'infrastructures classées par les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2001 relatif au classement des routes nationales du Pas-de-Calais et du 23 août 2002 relatif au classement des routes départementales du Pas-de-Calais : les constructions exposées au bruit doivent respecter des normes d'isolation acoustique particulières
- les périmètres de protection des captages d'eau potable arrêtés et en cours

Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau*», tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.
- la présence de périmètres SEVESO existants ou à l'étude

Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution s'applique dans les périmètres en cours d'étude.

➢ *Occupation du sol*

La zone UE autorise l'implantation d'établissements à usage d'activités industrielles et artisanales classées ou non, les constructions à usage de commerce de gros, de bureaux et de services (dont hôtellerie). En dehors des activités proprement dites, l'article 2 n'autorise que des constructions ou des installations publiques, ou des habitations directement liées aux activités autorisées (gardiennage, sécurité…). En aucun cas de nouvelles exploitations agricoles (art.1) ne pourront s'implanter, afin de ne pas gêner les activités existantes et futures.
Dans les secteurs destinés à accueillir des activités légères (UEd et UEa12), le règlement interdit la création de bâtiments et installations liées à des installations classées et à des activités industrielles.
Afin de répondre à l'objectif « *conforter la zone d'activités de la Porte de Flandres »,* et ainsi bien marquer la spécificité des zones d'activités, seul ce secteur à vocation d'activités commerciales (UEb) peut accueillir des bâtiments à usage de commerce de détail. Cela permet également de répondre à l'orientation générale « *Renforcer et hiérarchiser les pôles économiques du SIVOM »*. Toutefois, le règlement prend en compte la nécessité pour les autres secteurs :
- d'éviter de mettre du commerce de détail, des supérettes dans toutes les zones afin de ne pas créer des problèmes de fonctionnalité, de concurrence et de gestion d'usage entre les différentes activités ;

- toute en accueillant les bâtiments à usage de commerce de détail lorsqu'ils sont strictement liés à un établissement autorisés, et que dans ce sens ils interviennent en complément de l'activité principale.
Enfin, pour des raisons de sécurité, le secteur UEc correspondant au site de Nitrochimie interdit spécifiquement les constructions à usage de commerce de gros et les dépôts qui y sont liés, les établissements destinés à l'accueil du public ainsi que les constructions à usage d'habitation.

Dans la zone industrielle Artois Flandres, le règlement tient compte de la présence d'établissements de grande taille disposant de structures récréatives ouvertes aux salariés en autorisant les installations à caractère sportif ou de loisirs, lorsqu'elles constituent le complément social des établissements autorisés. Enfin, le secteur UEaP correspondant aux voiries et équipements publics n'autorise que l'ensemble des équipements publics correspondant à des besoins normalement liés à la vocation principale de la ZAC et ses implications (cela comprend également le mobilier urbain et les aménagements à caractère ludique). Il permet également la réalisation d'équipements liés à la valorisation de la voie d'eau.

Enfin, les prescriptions spécifiques issues des Déclarations d'Utilité Publique de protection des captages d'eau potable de Salomé et de Billy-Berclau sont reprises aux articles 1 et 2 aux périmètres (pe2) et (pe3) correspondants.

➢ *Desserte par les réseaux, implantation des constructions, emprise au sol, hauteur des constructions, aspect extérieur, espaces libres et plantations*
La volonté syndicale de permettre un développement économique cohérent en renforçant les pôles existants se traduit pas des mesures permettant aux entreprises de se développer harmonieusement. Il s'agit :

▪ **d'intégrer les bâtiments dans le paysage en**
- fixant un recul des constructions ou installations (article 6) par rapport aux voies suivantes :
25 mètres par rapport à l'axe de la RN41, RN43, RD947
40 mètres par rapport à l'axe de la RN47 et de la future déviation de la RN41
15 mètres par rapport à l'axe de la RD163, RD165E, déviation de la RD163
10 mètres par rapport à l'axe des autres voies
Des reculs sont également fixés pour des raisons de sécurité et d'entretien :
✓ en dehors des petites installations liées aux réseaux concernés, aucune construction ne pourra s'implanter à moins de 10mètres de la limite du domaine public ferroviaire et du domaine public fluvial
✓ en interdisant à l'article 3 dans toute la zone les accès directs sur la RN47 ainsi que sur les voies en projet (A24, déviation RN41 et déviation RD163)
✓ pour empêcher la démultiplication des accès et sorties de la zone sur la RD 947, aucun nouvel accès à la zone n'est prévu à l'article UE3 dans le périmètre indicé (Lb5). L'accès existant est déjà sécurisé dans la mesure où il existe un tourne à gauche pour les véhicules en provenance de La Bassée et une bande de décélération pour ceux en provenance de Estaires.
✓ pour empêcher la démultiplication des accès et sorties de la zone sur la RD 163. Conformément au schéma de principe intégré dans les orientations particulières d'aménagement, l'article 3 indique pour le secteur UEe que *: « L'implantation de nouveaux bâtiments est soumise à la réalisation d'un aménagement de sécurité depuis la RD163 »* L'accès actuel au supermarché (tourne-à-gauche), positionné entre deux carrefours, n'est pas adapté en cas de création de nouveaux bâtiments commerciaux. Par ailleurs, la future déviation de la RD163 va entraîner des flux plus importants au niveau du tourne-à-gauche actuel conduisant vers le SIZIAF. Afin

d'assurer la gestion des accès et la sécurité, l'urbanisation du secteur est soumise à la création d'un aménagement de sécurité sur la RD163, en concertation avec les gestionnaires de la voirie (Conseil Général).
Par ailleurs afin de préserver le cône de visibilité vers le chevalement dans le secteur UEe et d'assurer un recul des bâtiments suffisant pour la bonne gestion des entrées/sorties du futur giratoire, aucun bâtiment n'est autorisé dans le cône de vue. Par contre, l'ouverture visuelle pourra être maintenue
- par la réalisation d'une aire de stationnement paysagée (un arbre de haute tige pour 4 place de parking
- l'implantation d'une clôture basse en limite ouest
- les bâtiments seront disposés avec un recul suffisant de façon à préserver la vue vers le chevalement.
Pour cela, l'article UEe 6 impose que la façade à rue des nouvelles constructions devra respecter un recul minimum de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD163.
En vue d'assurer la cohérence dans l'implantation des bâtiments d'activités vis à vis de la voie principale d'entrée de ville, les nouvelles constructions devront respecter un recul strictement identique de leur façade à rue. De même, les extensions du bâtiment d'activité existant devront respecter la continuité existante du bâti. Cette mesure vise à éviter une implantation désordonnée des façades.

✓ en fixant dans la zone industrielle du SIZIAF (UEa) un recul spécifique des accès de 30 mètres par rapport de l'axe des carrefours

- fixant une implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (4mètres minimum à l'article 7, portée à 10mètres dans le secteur UEa), les unes par rapport aux autres sur une même propriété (4 mètres minimum à l'article 8)
Le règlement du périmètre indicé (Lb5) prend également en compte la présence d'un plan d'eau, élément du paysage et environnemental à préserver et à intégrer à l'aménagement global, en fixant un recul minimum des constructions de 50 mètres par rapport aux berges du plan d'eau central.
Afin de prendre en compte les prescriptions particulières relatives au secteur UEe (Orientations particulières d'aménagement), l'implantation sur les limites séparatives ne sera pas autorisée. Il est ainsi imposé un recul minimum de 5 mètres. Il s'agit de ne pas trop densifier la zone, de préserver des cônes de vue sur le marais, et de conserver un tissu aéré.

- fixant une emprise au sol des constructions (article 9) à 70% de la surface totale du terrain, à l'exception du secteur UEa (ZAC), où il n'est pas fixé de règles mais une Surface Hors Œuvre Nette, et des secteurs UEc et (Lb5) dans lesquels l'emprise au sol ne peut dépasser 50% surface totale du terrain.

▪ de protéger les zones urbaines situées à proximité des zones d'activités en
- fixant un recul minimum des constructions par rapport aux limites des autres zones (5mètres minimum des zones A et N, 15 mètres des zones U et AU, portée à 20 mètres pour le secteur UEc et limitée à 5mètres dans le secteur UEa). Par ailleurs, les dépôts et installations diverses, à l'exception de la zone UEa, doivent être systématiquement éloignés de 15 mètres au moins par rapport aux limites des autres zones

▪ **d'intégrer des prescriptions qualitatives :**

- *à l'article 3* : dans le périmètre (Lb5), la voie de desserte interne devra disposer d'un gabarit de 11,5 m incluant deux noues latérales respectivement de 2m de m large et 3,5 m de large. Des plantations de saules devront accompagner la voirie sur l'un de ses bords. En effet, il s'agit de respecter les caractéristiques de cette plaine humide reconquise pour l'agriculture, de nombreux fossés maillent le territoire et découpent la plaine. Dans la perspective de développer des techniques d'assainissement alternatif, les fossés seront conservés et complétés des noues qui accompagnent les voiries structurantes.

- *à l'article 10 :* La hauteur est limitée à 7,50 mètres dans le secteur UEe, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment commercial en cohérence avec l'environnement des bâtiments de taille plutôt faible.

- *à l'article 11* :
De manière générale dans toute la zone :
forme et teinte des matériaux (interdiction des bardages et des couvertures en tôle galvanisée non peinte), maintien des transparences au travers des clôtures en front à rue et sur les marges de recul (grilles et grillages ou autres dispositifs à claire voie dont la hauteur totale ne peut excéder 2 mètres, dont 0,80 pour la partie pleine)

Le périmètre indicé Lb5, suite à l'étude Amendement Dupont annexée au document au titre des « Orientations particulières d'aménagement », apporte un certain nombre de prescriptions :
→ Afin d'éviter l'effet "collection de matériaux" disparates tant au niveau de leur teinte que de leur aspect, il est souhaitable de définir une palette de couleur et de matériaux de construction adaptés au contexte où s'insère la zone d'activités. En raison du parti d'aménagement qui s'inspire de la "relation à la plaine humide" et utilise un vocabulaire végétal dominé par des teintes grises, vertes, et argentées, l'utilisation de couleurs vives et de matériaux réfléchissant de type architecture miroir est interdite. Les matériaux devront utiliser les teintes suivantes : gris bleu, gris vert, bleu acier. Afin de préserver une image de qualité le long des voies principales, les façades aveugles sont interdites en façade principale sur le RD947 ainsi que sur la voie de desserte interne
→ Pour empêcher le déroulement de longues façades monotones, un rythme architectural sous forme de décroché par exemple sera apporté tous les 25 m au moins. Afin de préserver une image de qualité le long des voiries de desserte interne, les aires de stockage seront reportées à l'arrière des bâtiments, c'est-à-dire en fond de parcelle et non visible depuis la RD947.
→ Enfin, la teinte « acier galvanisé » est exigée pour les clôtures. Pour éviter un cloisonnement systématique des parcelles construites et leur trop forte individualisation, une clôture grillagée rigide de teinte « acier galvanisé » à maille ajourée de 2 mètres de hauteur maximum, doublée ou non d'une haie vive est exigée.

Le secteur UEe
Pour qualifier l'entrée de ville et la zone d'activité, il faut offrir une vitrine qualitative des entreprises implantées. Il semble important dans cette optique de ne pas voir se développer le long de la RD 163 des aires de desserte, stockage mais plutôt de conserver un alignement des façades avant des constructions. Dans ce cas :
- il est nécessaire que la façade avant des constructions donne directement sur la RD 163.
- les aires de stockage ne devront pas être visible de la RD163 et donc seront situées à l'arrière des bâtiments principaux.

- afin d'éviter le foisonnement d'enseignes, les murs aveugles en façade et visibles depuis la RD163 sont interdits

Afin d'intégrer cette zone au reste du territoire communal, d'impulser une dynamique qualitative par rapport aux constructions présentes au sein de la zone d'activité et d'obtenir une homogénéité du traitement de la zone, des prescriptions concernant le choix des matériaux sont nécessaires. Il convient de proposer une architecture d'entrée de ville. Le long de la RD163, les façades des bâtiments doivent proposer une architecture urbaine pouvant allier matériaux traditionnels (brique, bois, verre) et matériaux contemporains (bardage métallique horizontal, matériau composite…). De plus, le parti d'aménagement s'inspire de la relation aux espaces humides proches (marais). Le vocabulaire architectural et végétal doit utiliser des teintes grises, vertes et argentées. Est donc imposé l'utilisation dominante des teintes foncées (palette des gris et des bleus) absorbant la lumière. L'article 11 indique donc que lorsque la brique ou tout autre matériau de teinte, d'appareillage et d'aspect similaires sont employés, ils doivent être de teinte rouge orangée. Lorsque le bois est employé en couverture de façade, il doit être de teinte naturelle. Les matériaux contemporains utilisés en couverture de façade tels les bardages métalliques, le béton et les matériaux composites devront utiliser les teintes dans les gammes suivantes : gris bleu, gris vert, bleu acier.

- *à l'article 13* : les aires de stationnement découvertes, à l'exception de la zone UEa, doivent être plantées en raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking. De plus, 30% de la surface libre des terrains doit être obligatoirement plantés ou traités en espaces verts aménagés (sauf dans les secteurs UEa et Lb5 qui sont gérés dans le cadre d'une réflexion globale)

De manière générale, pour préserver un image qualitative des zones d'activités les dépôts et installations diverses (aires de stockage…) doivent être masquées par des écrans de verdure afin de tempérer leur perception brutale.

Au sein du périmètre indicé (Lb5), une liste des essences locales préconisée est annexée au PLU au sein du document intitulé Appui réglementaire. Afin de préserver et mettre en valeur le réseau de fossé typique de la plaine de la Lys, les fossés devront être accompagnés d'une haie filtrante ainsi que de saules implantés en quinconce tous les 10 mètres de part et d'autre des fossés.

Selon le schéma de principe, les plantations sont de deux types : denses ou filtrantes (Cf plan d'aménagement « Orientations particulières d'aménagement). Elles accompagnent les clôtures excepté celles donnant sur l'axe de desserte interne.

Les plantations denses sont à deux strates (arborée et arbustive). Les arbres s'organisent sur un rang et sont plantés tous les 5 mètres. La haie basse est implantée sur deux rangs en quinconce avec un arbuste tous les mètres.

Les haies filtrantes sont organisées par des plantations d'arbres tige, aléatoires, sur un rang avec une interdistance comprise entre deux et cinq mètres.

Non seulement ces végétaux trouveront ainsi les conditions optimales à leur développement, ils assureront aussi le lien avec la végétation en place et participeront à l'assainissement de la zone (fort pouvoir absorbant de l'eau pour beaucoup d'entre eux).

Essences préconnisées :

Arbres : chêne des marais, érable sycomore, frêne excelsior, saule blanc, saule viminalis, peuplier blanc, peuplier tremble, aulne glutineux

Arbustes : saules viminalis recépé, prunellier, aulne glutineux, viorne, fusain

Au sein du secteur UEe

Des plantations permettront de marquer l'entrée du bourg et d'intégrer la zone à son environnement paysager. Cette recommandation vise à assurer une qualité aux aménagements paysagers réalisés dans les parcelles et à respecter la relation végétale avec le marais proche.
Afin de permettre une certaine transparence dans les cônes de vue, la lisière végétale, telle qu'elle figure sur le schéma de principe correspondant intégré dans le document intitulé « Orientations particulières d'aménagement », doit être engazonnée et plantée d'une haie basse. Les haies basses s'organisent sur deux rangs en quinconce avec arbustes tous les mètres.
Afin de répondre à l'objectif de mettre en scène le calvaire en tant qu'élément identitaire de l'entrée de ville, il devra être réalisée un espace vert engazonné et planté de 20 mètres de profondeur comptés à partir de la limite d'emprise de la RD163 le long de la RD163, à partir du calvaire jusqu'au futur giratoire.
La commune souhaite également que soient pris en compte les vues depuis le marais et le chemin latéral qui y conduit. Conformément au schéma de principe correspondant intégré dans le document intitulé « Orientations particulières d'aménagement », l'implantation d'un alignement d'arbres de haute tige sur deux rangs est obligatoire en fond de parcelle. De même, afin d'assurer un traitement qualitatif de la zone, les dépôts à l'air libre et les aires de stockage doivent être masqués des plantations formant écran.»

IV -123. La transcription aux documents graphiques

IV -1231. Le zonage

Afin d'assurer le développement économique intercommunal, le projet PLU prévoit de conforter les pôles économiques existants tout en améliorant leur hiérarchisation. Ainsi en terme de localisation, on distingue les pôles économiques d'importance intercommunale et communautaire, des zones d'activités plus « locales ».
Le classement en zone UE des entreprises adossées au terril d'Annequin, inscrites au POS opposable en zone naturelle liée aux activités sportives, culturelles et de loisirs, prend acte de l'existence de ces activités qui ne compromettent d'ailleurs pas la requalification du site du terril en zone de loisirs. Il répond à l'orientation du PADD « *Permettre la croissance et l'extension des entreprises adossées au terril d'Annequin »*

Les activités le long à la Fontaine de Bray entre Noyelles lès-Vermelles et Annequin (Vibromat), ainsi que la briqueterie en activité à Haisnes sont reprises en zone UE (anciennement zone Ul au POS opposable). Afin de permettre la reconversion des espaces d'activité anciennement liés à FINALENS au nord du cavalier de Douvrin, la partie en contact du cavalier est classée en zone économique à vocation d'activités légères, d'autant plus qu'elle jouxte une zone d'urbanisation future à vocation mixte. La partie arrière est maintenue en zone UE (anciennement zone UJ du POS opposable). Enfin, la pépinière située à Douvrin, avec son espace au sol important et la spécificité de son fonctionnement, est classée en zone UE. Il reprend la zone Ul du POS opposable. Il est à noter qu'une partie de ces activités sont classées en secteur naturel spécifique Nj afin de permettre le développement des serres nécessaires à ces activités tout en évitant l'urbanisation de cet espace proche du canal.

Afin de répondre à l'orientation du PADD « *Prévoir l'extension de la zone d'activités de l'ancien Marché au Cadran, à Violaines »,* la partie de la zone actuellement occupée est classée en zone UE.

Le site de Nitrochimie à Billy-Berclau est maintenu en secteur spécifique UEc (reprise du secteur UK) en raison des prescriptions qui s'attachent à cet établissement classée SEVESO.

Dans la perspective d'*améliorer l'accessibilité du SIVOM et le munir de pôles économiques d'échelle communautaire,* le PLU prend en compte la zone industrielle Artois Flandres par un classement en secteur spécifique UEa reprenant le périmètre de la ZAC. Afin d'éviter les problèmes de fonctionnement dans ces zones, notamment des conflits d'usage entre les poids lourds et les voitures particulières, le commerce de détail est uniquement autorisé dans l'extension du centre commercial des Portes de Flandres (secteur UEb).

Enfin, le secteur UEe permet l'extension des activités commerciales existantes en entrée de ville de Billy-Berclau, tout en assurant leur intégration paysagère.

IV -1232. Les autres indications reportées au document graphique

Le projet prend en compte les futures routes d'importance extracommunale prévues au sein du territoire syndical au travers des emplacements réservés suivants :
- D1 à Douvrin, Vi1 à Violaines pour la réalisation de l'A24. Cet emplacement réservé est au bénéfice de l'Etat (il était déjà inscrit au POS opposable).
- l'emplacement réservé Vi5 à Violaines pour permettre le dédoublement de la voie ferrée. RFF en est bénéficiaire

Enfin, le projet PLU prévoit l'aménagement qualitatif des marges des zones d'activités en maintenant l'Espace Boisé Classé séparant les zones d'habitat de la cité Ste Elie à Haisnes de l'activité de briqueterie limitrophe. Par ailleurs, ces boisements permettent le maintien du talus. A ce titre, les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce classement entraîne une inconstructibilité du site et une interdiction de défrichement.

IV -1233. Les indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 47, dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41 et de la RD 947, ainsi que dans une bande de 30 m de part et d'autre de la RD 163. Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte.

Au sein du Plan des Obligations Diverses annexé au PLU sont repérés :
- les périmètres de protection de l'ancien puits de mine n°9 de Béthune (zone d'intervention de 15 m et zone complémentaire de 5 m autour de ce puits).
- les périmètres de protection SEVESO concernant l'usine Nitrochimie sur le territoire de Billy-Berclau

Au sein du Plan des servitudes est également repris :

- le périmètre de protection des monuments historiques (AC1 – 500 mètres) de l'ancienne fosse 6 d'Haisnes

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude des captages d'eau potable dits la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles et sur le territoire de la ZAC Artois Flandres à Douvrin
Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : La zone spécifique à vocation d'activités UE

IV -13. La zone urbaine spécifique à vocation de services directement liés aux installations sportives (US)

IV -131. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte l'objectif d'aménagement suivant :

- Prévoir l'équipement nécessaire à l'accueil et au maintien d'une population jeune
- Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux
- Conforter et développer les infrastructures et installations à vocation sportive

IV -132. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

Il s'agit d'une zone urbaine spécifique à vocation de services directement liés aux installations sportives qui sont ou peuvent être d'importance. Elle concerne les communes d'Auchy-lès-Mines, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Le préambule de la zone US mentionne également *à titre informatif* (partie rappels) :
- la présence des terrains soumis à d'éventuels risques liés à la présence de sapes de guerre. Il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la présence de périmètres SEVESO à l'étude (usine Grande Paroisse à Mazingarbe)

Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution R111-2 s'applique dans les périmètres en cours d'étude.

➢ *Occupation du sol*

La zone US autorise uniquement les constructions à usage d'accueil, d'hébergement directement liées aux installations sportives, les aires de jeux ainsi que les constructions à usage d'habitation liées à la nécessité de surveillance de la zone. En outre, sont autorisés les équipements et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

➢ *Implantation des constructions, emprise au sol, hauteur des constructions, aspect extérieur, espaces libres et plantations*

Afin de gérer l'insertion des bâtiments sportifs sur leur parcelle, généralement de grandes tailles, le règlement impose un recul minimum des constructions de
- 7 m par rapport à la limite d'emprise des voies
- 4 mètres par rapport aux limites séparatives, ainsi que des constructions les unes par rapport aux autres

Afin de gérer au mieux les espaces libres, l'emprise au sol est limitée à 50% de la superficie totale de la parcelle.

Le règlement porte la hauteur maximale des constructions à 12 mètres au faîtage, afin de tenir compte d'un besoin en hauteur importante spécifique à ce type d'activité sportive.

Enfin, l'article 11 prend acte du caractère spécifique de la zone, gérée par la collectivité. L'harmonie générale du paysage naturel, bâti et l'environnement doit être assurée. Ainsi le règlement n'impose aucune prescription spécifique.

IV -133. La transcription aux documents graphiques

IV -1331. Le zonage

Afin de conforter et développer les équipements sportifs d'importance, le projet PLU a repris les secteurs sportifs en limite urbaine, en contact immédiat avec la campagne :
- près de la cité Madagascar à Auchy-lès-Mines,
- près du terril de Vermelles,
- entre le bourg et un ancien cavalier de mine sur Noyelles-lès-Vermelles
- l'espace sportif de la rue du Mont Soret

IV -1332. Les emplacements réservés

L'orientation du Projet d'Aménagement et de développement du SIVOM « *Achever la transformation des anciens cavaliers en chemins de randonnée* » se traduit dans la zone sous forme d'un emplacement réservé N2 pour réalisation d'un cheminement piétonnier sur l'emprise du cavalier de mine dit du 9 vers quai de vente.

IV -1333. Les autres indications reportées au document graphique

Est également reporté sur le document graphique une trame spécifique hachurée autorisant spécifiquement « l'enlèvement des dépôts de produits stériles ou non provenant de la mine et de ses annexes, qui constituent les terrils, à l'exclusion de toute activité de broyage, concassage, criblage, tamisage et en général de tout traitement susceptible d'entraîner des nuisances de bruit, odeurs, fumées, trépidations ou poussières et sous réserve de la remise en état des terrains telle qu'elle sera fixée par l'autorisation accordée selon le cas, soit au titre de la législation sur les installations classées, soit au titre du Code Minier, en accord avec la commune concernée pour permettre leur réutilisation à des fins de boisement. »

Proposition de zonage : La zone ubaine à vocation de services directement liée aux installations sportives US

IV -14. La zone à urbaniser à court et moyen terme (1AUa)

IV -141. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :

- conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation
- Assurer la mixité urbaine et sociale au sein du territoire
- Équilibrer et diversifier l'offre de logements
- Accueillir et maintenir une population de jeunes ménages
- Raccrocher, à plus ou moins long terme, les cités minières du n°9, Madagascar et St-Elie aux centres-villes d'Annequin, Auchy et Haisnes
- Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux
- Protéger la ressource en eau : redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray ; préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges
- Préserver l'espace agricole

IV -142. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

La zone à urbaniser (1AUa) correspond à des terrains non équipés ou partiellement équipés réservés pour l'urbanisation future, à court et moyen terme, de la commune où ne sont admis que les opérations d'aménagement d'ensemble.
La zone comprend trois secteurs : le secteur 1AUa1 autorisant des densités plus importantes dans les secteurs péricentraux de Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles, le secteur 1Aua2 correspondant à un projet d'aménagement spécifique au nord du centre ville de Billy-Berclau ainsi que le secteur 1AUa3 sur Noyelles, imposant des prescriptions spécifiques concernant les obligations en matière d'espaces verts et de plantations.
Enfin, la zone est concernée, par endroit, par des secteurs à risque de remontée de nappe repris sous la forme du périmètre indicé (n). Par ailleurs, la RN43 et la RD947 classées à grande circulation sont concernées par l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui impose un recul de 75 mètres minimum par rapport l'axe de la voie. Afin de déroger à ce recul, une étude spécifique a été menée pour l'entrée des villes de Noyelles-lès-Vermelles, Haisnes et de Vermelles et de Violaines. Les prescriptions spécifiques qui en sont issues sont reprises sous la forme de périmètre indicé (Lb), qui se décline selon les sites en 3 secteurs :
- un périmètre indicé (Lb3), dans la commune d'HAISNES ;
- un périmètre indicé (Lb4), dans la commune de NOYELLES-lès-VERMELLES et VERMELLES ;
- un périmètre indicé (Lb6), dans la commune de Violaines.

Le préambule de la zone 1AUa mentionne également *à titre informatif* (partie rappel) :
- la présence de secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral (100 m de part et d'autre de la RN 43 et de la RN 41, ainsi que dans une bande de 30 m de part et d'autre de la RD 163)
- la présence de secteurs soumis à la Loi Barnier et ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire spécifique

- la présence de périmètres SEVESO existants ou à l'étude
Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution R111-2 s'applique dans les périmètres en cours d'étude.
- la présence, sur la commune de Douvrin, du captage d'eau potable en cours de protection.
Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau»*, tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.

➢ *Occupation du sol*

Les périmètres SEVESO de l'usine Mazingarbe et de l'usine Nitrochimie sont en cours de redéfinition. En l'absence de cartographie établie, il a été inscrit pour l'ensemble de la zone que les constructions et installations devront respecter les règles des périmètres SEVESO.

Afin de maîtriser l'urbanisation et d'avoir un aménagement de zone cohérent, les zones à urbaniser mixtes pourront s'ouvrir à l'urbanisation uniquement sous forme d'opérations d'ensemble avec un programme minimal de 5 lots ou de 5 logements par opération ou le restant d'un îlot.

Ces zones sont affectées, tout comme en zone urbaine, à toutes les occupations du sol qui constituent généralement villes et villages. Il est toutefois fait exception des activités qui peuvent générer des nuisances à proximité des habitations. Celles-ci y sont donc limitées (article 2). De plus, dans le cas d'un territoire semi-rural, l'article 2 de la zone autorise l'extension de bâtiments ou installations liés à l'activité agricole, lorsque les sièges d'exploitation agricoles existent dans la zone ou dans une zone limitrophe à la date d'approbation du PLU. Afin de ne pas nuire à l'urbanisation future, cette extension devra se situer au sein de la même unité foncière que le siège d'exploitation auquel l'exploitation est liée. De même sont interdits la création de nouveaux sièges d'exploitation ainsi que toute création de bâtiment d'élevage. Sont aussi interdits toutes les installations qui pourraient nuirent à l'urbanité (carrières, campings, décharges ou dépôts d'ordures, parc d'attractions permanents et, parc résidentiel de loisirs).

➢ *Accès et voirie*

A l'issue de l'étude dérogatoire à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, ont été fixé les prescriptions suivantes en matière d'accès
- *sur le site d'Haisnes, dans le périmètre indicé (Lb3) :*
Afin de desservir la zone, il est imposé la création d'une nouvelle entrée/sortie sur la RD 947, au sud de la zone, tel que cela figure au schéma de principe correspondant intégré dans le document intitulé « Orientations particulières d'aménagement »
- *sur le site de Noyelles et Vermelles dans le périmètre indicé (Lb4) :*
Afin d'éviter la démultiplication d'accès/ sortie sur la RN43, toute nouvelle création d'accès sera limitée à un seul dispositif sécuritaire supplémentaire (giratoire) sur la RN 43. Ce dernier doit permettre de desservir la zone commerciale, la zone artisanale et la zone mitoyenne à vocation d'habitat et de services.
- afin d'éviter la rupture avec le réseau viaire existant : *dans le périmètre indicé (Lb3),* toutes les voies en attente doivent être connectées.

- *enfin, dans le périmètre indicé (Lb6),* la voie de desserte interne devra être composée d'une bande de roulement de 5,5 mètres, d'un trottoir de 2 mètres en frange nord, d'un accotement végétal de 2 mètres, planté d'arbre tige implanté tous les 7 mètres.

➢ *Desserte par les réseaux*

Les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine mixte, et permettent de respecter la loi sur l'eau
Dans le cas d'une construction autorisée en l'absence provisoire de réseau d'assainissement desservant la parcelle, l'article 1AU5 du règlement impose une superficie minimale de 700m² pour que la parcelle ou l'unité foncière soit constructible. Cette mesure ne concerne que les nouvelles constructions à usage d'habitation.

➢ *Implantation des constructions*

Afin de préserver le caractère traditionnel des centres et éviter que des constructions ne s'y implantent de manière désordonnée, le règlement du PLU prescrit à l'article 6 de la zone 1AUa, de caractère plus pavillonnaire, un recul de 5 m minimum par rapport à la limite d'emprise des voies existantes. Ce recul doit permettre une bonne visibilité et une facilité d'entrée et de sortie aux véhicules automobiles. Il est fixé à 5 mètres afin de rendre aisé le stationnement automobile hors de la voie publique. Enfin le règlement cherche à éviter la prolifération des constructions à double front bâti (constructions dites en « marteau »). Il introduit à l'article 1 AUa6 l'interdiction d'implanter la façade d'une construction au-delà d'une bande de 20 mètres, comptée à partir de l'alignement de la voie. Cette rédaction exclue les annexes ou les bâtiments à usage d'activité.

Dans les secteurs destinés à recevoir une densité plus forte, en raison de leur position en contact des centres, l'implantation à la limite d'emprise des voies est de surcroît autorisée.

L'étude dérogatoire à l'article L. 111-1-4 a également fait apparaître dans les sites (Lb4) sur Vermelles et (Lb6) sur Violaines la nécessité de constituer un front bâti harmonieux et structuré le long de voies structurantes. Le recul est donc un recul strict, fixé à 5 mètres par rapport à la voie de desserte dans le secteur Lb6 et par rapport à la RN43 dans le secteur Lb4. Il concerne uniquement les façades sur rue des constructions principales. Il doit permettre une meilleure lisibilité de l'entrée de ville. En ce qui concerne Violaines, la bande des 75 mètres est gelée par des plantations, et la zone 1AUa se situe au-delà des 75 mètres. Le recul est celui fixé dans la réglementation générale de la zone.
Tout comme dans la zone urbaine mixte U, le règlement cherche à éviter la prolifération des constructions à double front bâti (constructions dites en « marteau »). Il introduit à l'article 6 l'interdiction d'implanter la façade d'une construction au-delà d'une bande de 20 mètres, comptée à partir de l'alignement de la voie. Cette rédaction exclue les annexes

L'article 1AUa7 cherche à préserver les bons rapports de voisinage en autorisant une distance minimale des constructions par rapport aux limites séparatives de 4 mètres et n'en autorisant au-delà d'une bande de 20 mètres comptée à partir de l'alignement, que les constructions de faible hauteur implantés sur limite séparative, ou les constructions inscrites dans le cadre d'opération de remodelage des quartiers. Cette mesure vise à préserver l'ensoleillement du voisinage.
Une exception est toutefois prise en compte pour les abris de jardins de faible importance (surface maximale de 10 m² et hauteur maximale de 2,5 mètres) en ramenant cette distance à 1,50 mètres. En effet, ils représentent un gêne moindre de part leur faible hauteur.
L'article U7 n'autorise au-delà d'une bande de 20 mètres mesurée à partir de l'alignement que
- les bâtiments dont la hauteur n'excède pas 4 mètres au droit de la limite séparative
- les bâtiments n'excédant pas 3,20 mètres au faîtage

- les adossements sur des constructions ou murs d'une hauteur au moins égale existants en limite séparative sur le terrain voisin

Afin de créer un front bâti cohérent le long de la future voie structurante dans le cadre du projet cœur de ville de Billy-Berclau, l'implantation des constructions devra obligatoirement s'effectuer sur au moins l'une des deux limites séparatives

Enfin, l'article 1AU8 impose une distance minimale de 3 mètres des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour des raisons d'entretien et de sécurité (passage des engins de lutte contre les incendies). Une exception est toutefois prise en compte pour les locaux de faible volume (garages, annexes…) et de hauteur au faîtage inférieure à 3 mètres. Ces derniers pourront s'implanter à 2 m minimum.

➢ *Emprise au sol et hauteur des constructions*

La volonté de préserver le caractère rural et résidentiel du village, d'aérer les zones d'extension urbaine s'exprime pour la zone 1AUa à l'article 9 par une emprise au sol peu importante des constructions à usage d'habitation (40% de la surface totale du terrain) et à l'article 10 par l'autorisation de construire un seul niveau habitable sur rez-de-chaussée.
Les secteurs 1AUa1 et 1AUa2, destinés à accueillir des densités importantes, autorisent une emprise au sol plus importante lorsque la superficie de la parcelle est inférieure ou égale à 400m² (60%). Plus particulièrement, dans le secteur 1AUa2 concerné par une opération ZAC en cours, l'emprise au sol n'est pas fixée pour les logements locatifs aidés. Cette mesure vise, dans un secteur voué à être prochainement en maîtrise d'ouvrage communale, à favoriser les logements locatifs aidés qui font fortement défaut à Billy-Berclau.
Cette volonté de densification s'exprime également en terme de hauteur. Les constructions à usage d'habitation sont limitées à deux niveaux habitables sur rez-de-chaussée, porté à trois dans le cadre des opérations de plus grandes envergures (plus de 2000m² de SHON) et pour les équipements publics.
Afin de ne pas entraver l'activité économique et d'intégrer les contraintes techniques inhérentes à certains bâtiments d'activité, l'emprise au sol est fixée à 60% pour les bâtiments à usage autre qu'habitation ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux. Dans le secteur 1AUa1 et 1AUa2, proche des centres et destinés à recevoir des équipements publics, l'emprise au sol pour ce type d'équipement est également plus importante (60%). La hauteur est fixée à 9 mètres au faîtage pour les secteurs plus denses, portée à 12 mètres pour les équipements publics (1AUa1 et 1AUa2), et à 6 mètres au faîtage pour le reste de la zone.
Enfin, le comité syndical souhaite également que les constructions à usage d'habitation soient préservées des risques d'inondation en interdisant les sous-sols et en rehaussant les constructions nouvelles par rapport au niveau des voies dans les périmètres repérés sous le titre périmètre indicé (n):

« *- quand le terrain naturel est en déblai par rapport à l'axe de la route, au moins à 0,2 m et au plus à 0,7 m au-dessus de tout point de l'axe de la route ;*

- quand le terrain naturel est en surplomb par rapport à l'axe de la route, au plus à 0,7 m du niveau du terrain naturel. »

➢ *Aspect extérieur*

L'article 11 prend acte de la diversité architecturale composant le territoire du SIVOM tant en terme de matériau (brique, tuile,..), qu'en terme de volume. L'harmonie générale du paysage naturel, bâti et l'environnement doit être assurée. Ainsi le règlement n'impose aucune prescription

spécifique pour les façades, il interdit uniquement d'utiliser des matériaux dégradés ou imitant d'autres matériaux et l'emploi à nu de matériaux qui ont été fabriqué en vue d'être recouvert d'un parement ou d'un enduit. Toutefois, la seule obligation réglementaire porte sur les enduits qui doivent être de couleur naturelle ou être peints de couleur claire : il s'agit d'être en harmonie avec la gamme des couleurs traditionnelle.

Concernant les toitures, le règlement cherche à préserver la composition architecturale traditionnelle en interdisant les toitures terrasses ou monopente pour constructions à usage principal d'habitation, à l'exception des opérations d'ensemble qui peuvent elles faire l'objet d'innovation architecturale. Le règlement précise également que cette restriction ne porte pas sur les toitures terrasses dans le cas de bâtiments isolés, sous réserve qu'elles représentent qu'une faible part de la toiture (maximum 30%) et qu'elles ne donnent pas l'impression d'être un ajout (type garage accolé).

En ce qui concerne les clôtures, le règlement distingue les éléments constitutifs d'un front urbain, c'est-à-dire les clôtures à l'alignement et en marge de recul, des autres limites séparatives. Dans les parties en front à rue et sur les marges de recul, le choix intercommunal s'est porté sur la transparence : les clôtures doivent être constituées soit par des haies vives soit par un mur plein en brique (ou tout autre matériau d'aspect similaire) soit par des grilles ou grillages ou tout autres dispositifs à claire voie surmontés ou non d'un mur-bahut. La hauteur des clôtures est alors limitée à 1,60 mètres, dont 0,80 mètres pour la partie pleine afin de favoriser les transparences. Toutefois, le règlement prend en compte les clôtures de composition architecturale intéressante en autorisant pour ce cas seulement, une hauteur maximale de 1,20 mètres pour les parties pleines.
Pour les autres limites séparatives, la hauteur est portée à 2 mètres. Afin de garantir l'intimité tout en préservant l'ensoleillement du voisinage, les murs pleins sont autorisés sur une longueur maximale de 4 mètres à l'arrière de l'habitation (« clôtures sur cour »). Dans la partie « sur jardin », c'est-à-dire au-delà de ces 4 mètres comptés à partie de l'arrière de l'habitation, la hauteur des parties pleines est limitée à 0,80 mètres.
Afin de garantir la sécurité routière, les clôtures ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours.

Dans le cadre de l'étude dérogatoire à l'article L111-1-4, les matériaux de façade et de toitures sur les sites de Haisnes (Lb3), Noyelles et Vermelles (Lb4) doivent s'inspirer de la composition architecturale traditionnelle environnante: les matériaux de façade dominants sont la brique dans les tons rouge brun, ou tout autre matériau de teinte, d'appareillage et d'aspect similaire. Quant aux toitures, elles doivent être réalisées soit en tuiles de teinte rouge soit en tuiles vernissées de teinte bleu foncé ou rouge brique, ou tout matériau de teinte, d'appareillage et d'aspect similaire.

Afin de préserver la façade urbaine le long de la RN43, les murs aveugles en façade sur la RN43 sont interdits.
La composition et la hauteur des clôtures est également différente des autres zones :
Sur le site d'Haisnes (Lb3) et de Noyelles et Vermelles (Lb4), les clôtures devront être végétales, doublée ou non de tout autre système de clôture non visible depuis le domaine public. La hauteur est limitée à 1,20 mètres. En effet, ces secteurs sont situés dans une campagne qui n'est pas structurée par une végétation très présente comme cela pourrait être le cas avec du bocage. Le

projet doit privilégier la création d'un accompagnement végétal venant souligner les composantes majeures du quartier et ainsi asseoir l'implantation des constructions dans une ambiance rurale
Dans le site de Violaines (Lb6), le règlement vise à favoriser l'implantation de clôture basse pour marquer l'alignement. L'article 11 inscrit donc que les clôtures doivent être accompagnées d'une haie basse organisée sur deux rangs en quinconce avec un arbuste tous les mètres. Il s'agit également de respecter l'entité d'appartenance du site, la « plaine de la lys ».

➢ *Stationnement des véhicules, espaces libres et plantations*

L'article 12 tient compte de la réglementation sur le stationnement des personnes handicapées et à mobilité réduite afin d'être conforme à la loi.
L'article 12 prend également en compte la gêne que représente l'encombrement des voiries par les véhicules automobiles. La majorité des ménages de la commune possédant au moins deux véhicules automobiles, il sera donc exigé une place de stationnement par logement dans les secteurs péricentraux, et deux places pour le reste de la zone, plus périphérique, plus aérée et plus éloignée du centre. Afin de ne pas gêner le développement du logement locatif sur la commune, ces mesures ne s'appliquent pas aux opérations de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat (un seule place au total est exigée dans ce cas).

En cas d'opérations groupées et de lotissements, il sera exigé en sus une place de stationnement en dehors des parcelles par tranche de 5 logements afin de répondre aux besoins des visiteurs et d'assurer la fluidité de la circulation.

<u>*Plantations*</u>
Enfin, afin d'éviter une trop forte minéralisation de l'espace urbain et de favoriser le verdissement des villages, l'article 13 prescrit notamment :
- les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking
- les plantations existantes doivent être remplacées et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé
- dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble supérieures à 5000m², des espaces communs de détente doivent être aménagés sur une superficie d'un seul tenant correspondant à 5% de l'opération. Cette mesure ne s'applique pas au secteur 1AUa2 qui est destiné à être géré sous forme de ZAC (dossier de création en cours).

De plus, un secteur 1AUa3 sur Noyelles-les-Vermelles a été crée afin de permettre de revenir aux dispositions du POS opposable concernant les obligations en matière d'espaces verts et de plantations. En effet, il s'agit de finaliser le lotissement en cours sur les mêmes règles de végétalisation afin d'assurer la cohérence globale de l'opération.

L'étude dérogatoire à l'article L111-1-4 applique sur le site d'*Haisnes (Lb3)* des prescriptions spécifiques. Les caractéristiques paysagères de cette campagne minière reposent sur un relief légèrement ondulé, des ruisseaux qui entaillent les terres en direction de la lys, un habitat aggloméré sous formes d'auréoles urbaines, une présence de l'agriculture assez marquée sous forme de champs cultivés de grandes dimensions et ouverts sur les horizons lointains. Ces paysages ont la fragilité des espaces dépouillés, où tout élément isolé prend une importance non négligeable. Dès lors, l'accompagnement végétal est important :
- Afin de donner un aspect aéré au secteur, la surface minimale affectée aux espaces verts, engazonnés ou plantés est de 25% de la surface de la parcelle.

- Les haies devront être composées de charmille taillée ou haie vive sur un rang, avec un plant tous les 0.75 mètres.
- Afin d'assurer la transition paysagère entre le nouveau quartier et la campagne, une lisière végétale entre le futur quartier d'habitat et la zone agricole (A) limitrophe devra être crée. Elle devra être constituée d'une haie à deux strates composée d'un arbre tige tous les 5 mètres et d'un arbuste tous les 0,5 m.

L'article 14 du PLU n'est pas renseigné car les reculs imposés aux articles 7 et 8 ainsi que l'emprise au sol permettent de réglementer l'implantation des constructions sur la parcelle selon les zones. De plus, l'emprise au sol permet de réglementer l'ensemble de la parcelle en prenant en compte toutes les constructions sur la parcelle (habitations, annexes, abris) alors que le COS ne réglemente que la construction principale.

IV -143. La transcription aux documents graphiques

IV -1431. Le zonage

1- Une réponse à la volonté intercommunale en terme de population
Les communes du SIVOM ont souhaité que l'augmentation de leur population d'ici 10 ans n'excède pas 8 % de la population de 1999. D'après le tableau « estimation des besoins » (cf.p11), cette volonté intercommunale se traduit par un besoin de 2273 à 2853 logements à construire ou à réhabiliter.
1°) Dans un secteur semi-rural comme le SIVOM, on considère que 40% des parcelles ne se vendent ou ne s'achètent pas.
2°) En outre, on doit prendre en compte la présence dans les zones mixtes de terrains libres qui peuvent recevoir des constructions dont la vocation n'est pas le logement, comme des activités économiques, commerces, services privés et publics, équipements….
Nous arrivons donc au total à un besoin de 3182 à 3994 parcelles libres de construction, soit (3182 à 3994) x (700m²+25% d'aménagement interne) = **278,4 à 349,5 ha.**

Pour répondre à ce souhait, 27 zones 1AUa ont été inscrites.
En zone U, 768 constructions sont réalisables au sein des parcelles libres.
En zone d'urbanisation future à court et moyen terme, approximativement 1823 constructions sont réalisables. Si on considère que les zones U et 1AUa constituent le capital constructible à court et moyen terme, on arrive à un total d'environ 2591 constructions réalisables. Il manque donc 591 à 1403 logements. Afin de phaser l'arrivée de la population dans le temps et ainsi éviter une distorsion entre l'offre d'équipements et les besoins des nouveaux arrivants, les logements manquants ont été prévus dans le cadre des zones d'urbanisation futures à long terme.

Synthèse des terrains constructibles en zone d'urbanisation mixte inscrite à court terme au projet du PLU

Communes	Zones U	1AUa	1AUa	Total
	Nb de constructions réalisables	Superficie en hectare	Nb de constructions réalisables	U+1AUa
ANNEQUIN	70	3,00	19	89
AUCHY-LES-MINES	25	21,82	215	240
BILLY-BERCLAU	41	10,82	125	166
CAMBRIN	59	/	/	59
CUINCHY	63	5,17	20	83
DOUVRIN	71	36,85	445	516
FESTUBERT	64	5,60	59	123
GIVENCHY	23	4,83	50	73
HAISNES	15	25,13	220	235
NOYELLES	4	18,01	170	174
RICHEBOURG	189	10,16	/	189
VERMELLES	58	40,58	415	473
VIOLAINES	86	9,28	85	171
TOTAL	768	191,25	1823	2591

2- La localisation des zones d'urbanisation future à court et moyen terme

Dans le cadre des études, deux notions sont apparues
- densifier la ville sur la ville en permettant l'urbanisation de cœur d'îlots enclavés
- compléter l'urbanisation existante en localisation les zones d'urbanisation future au contact de l'agglomération, donc à proximité des équipements et services du centre.

Les conditions d'aménagement et d'équipement de ces zones sont précisées en annexes du rapport de présentation (chapitre 5).

A Annequin, une zone d'urbanisation future à court terme a été inscrite au projet PLU. Elle permet de compléter l'urbanisation entre la résidence des Bleuets et la rue des Lilas, au sein d'un cœur d'îlot de 3 hectares aujourd'hui inséré au sein du tissu urbain. L'inscription de cette zone permet également de mieux connecter la rue Salengro à la rue de l'Eglise en assurant un nouvel accès au niveau d'un futur carrefour à gérer entre le chemin des vaches, la rue de l'Eglise et la voirie principale de la zone.

A Auchy-lès-Mines, 3 zones ont été inscrites au projet PLU sur environ 22 hectares. Ces zones prennent en compte la volonté syndicale de :
- reconnecter la cité Madagascar au centre ville, tout en complétant l'urbanisation au sein de cœurs d'îlots insérés entre deux zones urbanisées. Ces zones permettent également de reconstituer une rue traversante entre la rue Beugnet et la rue du Moulin. Elles occupent 4,2 hectares.
- requalifier le tissu urbain en permettant le désenclavement de l'îlot situé entre les rues Humblot et Basly. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone permet de remailler le quartier au travers de deux nouveaux accès rues Basly et Humblot tout en rapprochant les nouveaux arrivants des équipements (proximité de l'école maternelle, proximité du centre ville). Cette zone représente une superficie de 4,8 hectares.
- compléter l'urbanisation en liaison avec le centre ville au travers l'inscription d'une zone de 12,8 hectares au nord de la RN41. Cette zone se situe à proximité immédiate d'équipements pour personnes âgées et des services du centre ville. Elle constitue une partie de la zone d'urbanisation future regroupant Auchy-lès-Mines et Haisnes. L'aménagement de ces zones « intercommunales », leur connexion sont donc étroitement liées. En ce qui concerne la commune d'Auchy, la localisation de cette zone permet également de rapprocher le lotissement de l'allée des Fauvettes du reste du tissu urbain. Les élus ont également souhaité maintenir une respiration verte entre les deux communes en tenant compte de l'espace sensible autour du captage d'eau potable qui a été abandonné. Afin d'assurer un traitement qualitatif de la zone, un espace commun de détente est également prévu par la commune d'Auchy-lès-Mines à l'emplacement d'un ancien vivier, et pourra jouer un rôle fédérateur, notamment en liaison avec les logements et équipements pour personnes âgées proches.

La commune de Billy-Berclau a inscrit deux zones d'urbanisation future à vocation mixte sur le court terme, sur une superficie totale de 10,8 hectares.
La première zone de 8 hectares tient compte de l'opportunité de la déviation de la RD163 pour recréer une nouvelle entrée de ville, remailler les quartiers, développer une offre variée en logements et diversifier le tissu urbain en proposant une multifonctionnalité entre espaces communs de détente et logements. Le nouveau « boulevard urbain » crée entre le giratoire et le centre ville permettra de reconstituer deux polarités, une polarité équipements autour de la salle Francois Mitterand, une polarité commerces et services autour de la Poste.
La seconde zone, d'environ 2,8 hectares, prend en compte une zone en prolongation de la rue Barbusse et vient assurer de nouvelles connexions avec le lotissement voisin, actuellement clos.

La commune de Cuinchy dispose de deux zones d'urbanisation future d'une superficie totale approximative de 5,2 hectares. La première zone est destinée à accueillir principalement de nouveaux équipements sportifs en contact avec les équipements scolaires. Elle permet de recentrer ces équipements, aujourd'hui situé au nord du canal et éloignés du bourg. Ce secteur est à proximité immédiate avec le centre ville et participe pleinement à l'orientation « renforcer les polarités ». La seconde zone, d'environ 9000m², se situe à l'arrière de l'Eglise et de la mairie et rapprochera les nouveaux arrivants des commerces et services

La commune de Douvrin dispose de 6 zones d'urbanisation à court terme sur 36,8 hectares. Elle ne dispose pas de zones à long terme.
- en arrière de la RN41, deux zones ont été définies au nord et au sud de la rue des Guérous. La première zone (3,4 ha) s'inscrit sur l'emplacement d'un espace sportif privé appartenant à la

Française de Mécanique et destiné à être abandonné. Il est situé entre la rue des Guérous et le cavalier. L'équipe syndical souhaite y permettre l'implantation de logements, tout en maintenant l'espace boisé classé occupant une bonne partie de la zone. En effet ce dernier constitue un atout en terme paysager et participe à la qualité de la liaison douce constituée par le cavalier.
-La seconde zone se situe au sud de la rue des Guérous et permet d'assurer une connexion entre le lotissement situé route de Lens et la rue des Guérous, sans devoir passer par la RD947. Cette zone permet donc un désenclavement de ce secteur
- près de l'espace sportif communal, une zone de 16,8 hectares a été inscrite en arrière de la rue Pasteur
- deux secteurs enclavés entre le tissu urbain et le cavalier qui traverse la commune ont été inscrits afin de compléter l'urbanisation en contact de l'existant tout en tirant bénéfice du passage de cette liaison de promenade. Il s'agit des secteurs entre la rue Jean Jaurès et le cavalier (3,2 hectares) et du secteur entre le quartier de la Carolle et le cavalier, au niveau de la rue du Château d'eau (4,5hectares)
- enfin, les élus ont souhaité permettre l'implantation de logements (2 hectares) entre la rue Salengro et la future zone d'activités légères

Sur la commune de Festubert, deux zones 1AUa sont inscrites soit 5,6 hectares. La première zone, de petite taille (8000 m²) vient assurer le bouclage de deux lotissements situés entre la rue de Lille et la rue des Prairies. La seconde zone située entre la rue de Béthune et la rue des Cuveliers permet de favoriser le développement radio-concentrique du village en assurant une proximité aux équipements. Cette zone s'insère également dans un espace plus vaste, comprenant la zone 2AUa à long terme. Elle permet de recréer une voirie traversante entre la RD166 et la rue de Bétune et assure ainsi des alternatives à la circulation le long de la RD.

Sur la commune de Givenchy, la zone d'urbanisation future complète l'urbanisation existante en connectant ensemble des voies en attente autour d'une zone s'insérant au contact du centre bourg et de l'école. Elle répond à l'orientation « renforcer les polarités tout en densifiant le centre ville ». Elle représente une superficie de 4,8 hectares.

A Haisnes, les zones d'urbanisation futures mixtes à court terme (25,1 ha) sont situées :
- entre deux zones urbaines existantes, au sud et au nord du chemin du Blocus (13,8 hectares). Une partie de cette zone comprend également une extension de l'urbanisation le long de la RD947, en entrée sud de Haisnes, ce qui justifie l'élaboration d'une étude dérogatoire à la Loi Barnier. Cette zone s'insère entre des voies en attente, et vient conforter le développement et l'interconnexion de ce quartier.
-en prolongation de la zone 1AUa sur la commune d'Auchy-lès-Mines, une zone de 10,6 hectares s'inscrit à l'arrière du cimetière situé rue du Marais et d'un lotissement rue des Pervenches. Elle est proche des équipements publics de la commune (école, mairie…). L'aménagement prévoit une voirie traversante, alternative à la RD163, venant connecter la rue du Marais à Haisnes à la rue Evrard à Auchy-lès-Mines.
- entre le chemin de la Fontaine et la rue des Lilas (0,7 hectares) complétant l'urbanisation entre ces deux rues

Trois zones d'urbanisation future sont inscrites dans le projet PLU dans la commune de Noyelles-lès-Vermelles soit environ 18 hectares. Ils se répartissent de la manière suivante :
- la zone 1AUa1 constitue un cœur d'îlot d'environ 1,4 hectares inséré au sein du tissu urbain et occupé par une pâture

- au nord de la RN43 une zone de 4,4 hectares complète l'urbanisation rue d'Artois tout en assurant en entrée de ville par la RN un front bâti construit par des fonds de parcelles plantées
- en prolongement de la rue de Vermelles, une zone de 12,2 hectares inscrite au POS opposable et dont une partie est en cours de construction (lots libres). Cette zone se situe à proximité des équipements sportifs.

La commune de Vermelles dispose de trois zones d'urbanisation future mixte à court terme réparties sur 40,6 hectares.
- une vaste zone de 23,8 hectares encadrées par quatre routes urbanisées : la RN43, la rue Gambetta, la rue Jouhaux, la rue Lamendin et la rue Evrard. Cette zone jouxte le centre ville ainsi que les équipements scolaires rue Jouhaux. L'inscription de cette zone prend en compte les besoins de remaillage de ces rues, tout en complétant l'urbanisation au contact du centre ville.
- au sud de la rue Gambetta, une zone de 3,5 hectares
- en continuité avec la cité de la rue du Docteur Schaffner, une zone de 4,8 hectares permettant de conforter cette ancienne cité minière. Par ailleurs cette zone bénéficie du contact avec les équipements sportifs.

La commune de Violaines dispose de deux zones d'urbanisation future mixte à court terme (soit 9,3 hectares) réparties de manière suivante :
- une zone insérée entre l'espace sportif et la rue de Retuy (7,6 hectares) faisant actuellement l'objet d'une réflexion globale afin d'intégrer de la mixité urbaine et sociale. Elle prend appui sur la présence de la Grande Becque pour assurer la gestion des eaux pluviales (bassin de tamponnement) tout en accueillant un espace commun de détente. Elle permet notamment de remailler le quartier tout en s'appuyant sur les équipements existants pour assurer un aménagement qualitatif de la zone.
- une zone située entre la zone d'activité de Retuy et des parcelles habitées (1,7 hectares). La vocation de la zone a été posée en fonction de son insertion dans un environnement déjà urbanisé: la gestion des franges entre activité et habitat semble plus aisée de part et d'autre d'une voie que directement en fond de parcelle.

IV -1432. Les emplacements réservés

L'orientation du Projet d'Aménagement et de développement « *Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux*» se traduit sous forme des emplacements réservés AU1 pour la réalisation d'un espace commun de détente au bénéfice de la commune d'Auchy-lès-Mines, CU9 pour la réalisation d'équipements et d'installations sportives au bénéfice de la commune de Cuinchy, F5 pour l'extension du cimetière au bénéfice de la commune de Festubert, Ve7 pour la réalisation d'une caserne des pompiers au bénéfice de la commune de Vermelles et R3 pour réalisation d'un centre scolaire au bénéfice de la commune de Richebourg.

IV -2333. Les autres indications reportées au document graphique

Sont inscrits comme espaces boisés classés les boisements situés en contact avec le cavalier et inséré dans deux zones d'urbanisation future 1AUa à Douvrin, ainsi qu'un boisement situé à Richebourg. A ce titre, les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce classement entraîne une inconstructibilité du site et une interdiction de défrichement

IV -2334. Les indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41 et de la RD947, ainsi que dans une bande de 30 m de part et d'autre de la RD 163. Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte ;
- les fossés recensés

Afin de prendre en compte le rôle indispensable dans le bon écoulement des eaux pluviales, l'article 7 prend des mesures de protection contre les constructions trop proches et interdit dans une bande de 6 mètres de part et d'autres des berges des fossés toute nouvelle construction. Cela concerne notamment La Grande Becque à Violaines.

Au sein du Plan des Obligations Diverses annexé au PLU sont repérés :
- les périmètres de protection SEVESO concernant l'usine Nitrochimie sur le territoire de Billy-Berclau

Au sein du Plan des servitudes d'utilité publique sont notamment repris :
- le périmètre de protection des monuments historiques (AC1 – 500 mètres) de l'ancienne fosse 6 d'Haisnes

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude des captages d'eau potable dits la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles et sur le territoire de la ZAC Artois Flandres à Douvrin
Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : La zone mixte d'urbanisation future à court et moyen terme 1AUa

IV -15. La zone à urbaniser à long terme (2AUa)

IV -151. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte l'objectif d'aménagement suivant :

- Assurer la mixité urbaine et sociale au sein du territoire
- Équilibrer et diversifier l'offre de logements
- Accueillir et maintenir une population de jeunes ménages
- Raccrocher, à plus ou moins long terme, les cités minières du n°9, Madagascar et St-Elie aux centres-villes d'Annequin, Auchy et Haisnes
- Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux
- Protéger la ressource en eau : redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray ; préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges
- Préserver l'espace agricole

IV -152. Les principales caractéristiques réglementaires

18 zones 2AUa sont inscrites au projet PLU, elles complèteront le maillage urbain. Leur urbanisation n'est prévue qu'à longue échéance, après l'urbanisation des zones inscrites à court au moyen terme.
Afin d'assurer le développement durable des communes du SIVOM, permettant de recréer de véritables rues, se raccrochant aux rues existantes, afin de ne pas bloquer à l'avenir l'urbanisation à long terme, les zone 2AUa ont été inscrites dans le prolongement du bâti existant. Ces zones 2AUa, représentant une superficie totale d'environ 120 ha, n'ont pas vocation d'être toutes ouvertes à l'urbanisation avant l'horizon 2015. Plus que des contraintes techniques en terme de capacité de réseaux, certaines prennent en compte des contraintes extérieures, les périmètres SEVESO de l'usine Grande Paroisse à Mazingarbe notamment qui sont en cours de définition. Ainsi la zone 2AUa sur la commune de Vermelles, dans le cas où la zone 1AUa actuellement définie se situerait dans le périmètre SEVESO, pourrait être ouverte à l'urbanisation avant cette dernière.
Les zones 2AUa permettent de garantir, par la préservation de fenêtre d'urbanisation, la cohérence globale du projet urbain.

Au caractère de la zone, il est rappelé que cette zone devra faire l'objet d'une procédure de modification avant d'être ouverte à l'urbanisation sous forme de zone 1AUa. Un règlement spécifique devra être rédigé, reprenant les principales caractéristiques des zones UB et UC, la zone à urbaniser (AUa) en étant le complément. La zone comporte un secteur 2AUa1 situé sur la commune d'ANNEQUIN, dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la réalisation d'une l'étude prenant en compte l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme. En effet, les élus ont choisi de concentrer leurs efforts sur la zone au sud de la RN41, la zone au nord étant destinée à du très long terme. Le secteur 2AUa1 étant soumis au recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN41, une étude dérogatoire devra être menée avant d'envisager une procédure de modification en zone à court et moyen terme.

Le préambule de la zone 2AUa mentionne également *à titre informatif* (partie rappel) :

- - la présence de risques liés aux sapes de guerre : il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la présence de secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral
- la présence de secteurs soumis à la Loi Barnier et ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire spécifique. Le préambule précise que le secteur 2AUa1, situé dans la commune d'Annequin, n'a pas fait l'objet d'une étude dérogatoire. L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUa1 est donc soumise à la réalisation de cette étude dérogatoire.
- la présence de périmètres SEVESO en cours ou à l'étude

Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution R111-2 s'applique dans les périmètres en cours d'étude.

- la présence, sur la commune de Douvrin, du captage d'eau potable en cours de protection.

Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau*», tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.

Règlement

Pour l'heure, il n'est rédigé qu'un règlement peu renseigné. L'article 2 autorise les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif ainsi que les clôtures. Il prend également en compte la présence, notamment dans la commune de Vermelles et de Cuinchy, de fond de jardins liés aux constructions limitrophes en zone U ainsi que des habitations isolées. L'article 2 autorise donc les extensions et annexes strictement liées aux constructions existantes dans la zone 2AU. Cette règle s'applique également lorsque ces extensions et annexes sont liées aux constructions existantes dans la zone limitrophe (U) sous réserve qu'elles soient implantées sur la même unité foncière que la construction principale à laquelle elles sont liées. De même, les travaux de confortement et d'aménagement des constructions existantes sont autorisés.

Les autres articles ne concernent que les extensions ou les nouvelles constructions (implantations, réseaux, aspect extérieur) autorisées dans la zone. Les prescriptions y sont de ce fait peu développées.

Enfin, le comité syndical souhaite également que les constructions à usage d'habitation soient préservées des risques d'inondation en interdisant les sous-sols et en rehaussant les constructions nouvelles par rapport au niveau des voies <u>dans les périmètres repérés sous le titre périmètre indicé (n):</u>

« *- quand le terrain naturel est en déblai par rapport à l'axe de la route, au moins à 0,2 m et au plus à 0,7 m au-dessus de tout point de l'axe de la route ;*

- quand le terrain naturel est en surplomb par rapport à l'axe de la route, au plus à 0,7 m du niveau du terrain naturel. »

IV -153. La transcription aux documents graphiques

IV -1531. Le zonage

Afin que la population intercommunale augmente de 8% d'ici 10 à 15 ans, soit d'environ 5600 à 5700 habitants, des zones d'urbanisation à court terme ont été inscrites dans un premier temps. Comme les élus du SIVOM souhaitent phaser les zones d'urbanisation future afin de ne pas accueillir un afflux massif de population auquel ne répondrait pas les équipements, notamment scolaires, adéquats.

Synthèse des terrains constructibles en zone d'urbanisation mixte inscrite à long terme au projet du PLU

Commune	2AUa	2AUa
	superficie en hectare	Nb approximatif de constructions réalisables
ANNEQUIN	18,27	195
AUCHY-LES-MINES	8,32	110
BILLY-BERCLAU	13,31	170
CAMBRIN	9,49	60
CUINCHY	20,38	200
DOUVRIN		/
FESTUBERT	10,46	90
GIVENCHY	6,38	55
HAISNES	6,28	50
NOYELLES	3,73	40
RICHEBOURG		/
VERMELLES	11,45	118
VIOLAINES	12,34	135
TOTAL	120,41	1223

18 zones ont été inscrites sur le long terme. Elles permettent d'accueillir sur environ 120 hectares soit approximativement 1220 constructions nouvelles.

TOTAL U+1AUa Court et moyen terme	2595
TOTAL 2AUa Long terme	1223
TOTAL	3814

L'ensemble des zones à urbaniser 1Aua et 2AUa permettent de répondre à la volonté intercommunale d'augmenter la population de 8%.

Proposition PLU et estimation de l'évolution de la population d'ici 10 à 15 ans

Communes	**Nombre moyen d'occupants par logements d'ici 10 à 15 ans**			**Estimation de l'évolution d'ici 10 ans sur la base des résidences principales seules**			**Nombre de logements réalisables dans le cadre du PLU d'ici 10 à 15 ans**				**Population totale estimative d'ici 10 à 15 ans (résidences principales + logements réalisables dans le cadre du PLU)**		**Croissance de population d'ici 10 à 15 ans (valeur absolue et relative)**				
	1999	*Vieillissement*	*Rajeunissement*	*Résidences principales en 1999*	*Population estimative d'ici10 ans*		*Total*	*Rétention foncière (40%)*	*Population estimative liée aux nouveaux logements d'ici10 ans*		*Vieillissement (fourchette minimale)*	*Rajeunissement (fourchette maximale)*	*Population en 1999*	*Nombre d'habitants supplémentaires Valeur absolue*		*Augmentation de population Valeur relative*	
					Vieillissement	*Rajeunissement*			*Vieillissement (fourchette minimale)*	*Rajeunissement (fourchette maximale)*				*Vieillissement (fourchette minimale)*	*Rajeunissement (fourchette maximale)*	*Vieillissement (fourchette minimale)*	*Rajeunissement (fourchette maximale)*
ANNEQUIN	2,9	2,6	2,7	755	1963	2 039	285	171	445	462	2 408	2 500	2157	251	343	11,6%	15,9%
AUCHY-LES-MINES	2,9	2,6	2,7	1531	3981	4 134	350	210	546	567	4 527	4 701	4459	68	242	1,5%	5,4%
BILLY-BERCLAU	2,9	2,6	2,7	1472	3827	3 974	336	202	524	544	4 351	4 519	4259	92	260	2,2%	6,1%
CAMBRIN	2,8	2,5	2,6	332	830	863	119	71	179	186	1 009	1 049	957	52	92	5,4%	9,6%
CUINCHY	3,0	2,7	2,8	543	1466	1 520	283	170	458	475	1 925	1 996	1666	259	330	15,5%	19,8%
DOUVRIN	3,0	2,7	2,8	1808	4882	5 062	522	313	846	877	5 727	5 939	5431	296	508	5,5%	9,4%
FESTUBERT	3,0	2,7	2,8	368	994	1 030	213	128	345	358	1 339	1 388	1120	219	268	19,5%	24,0%
GIVENCHY-LES-LA-B.	3,1	2,8	2,9	265	742	769	128	77	215	223	957	991	813	144	178	17,7%	21,9%
HAISNES	3,1	2,8	2,9	1418	3970	4 112	285	171	479	496	4 449	4 608	4357	92	251	2,1%	5,8%
NOYELLES-LES-VERMELLES	2,9	2,6	2,7	652	1695	1 760	214	128	334	347	2 029	2 107	1939	90	168	4,6%	8,7%
RICHEBOURG	3,0	2,7	2,8	837	2260	2 344	205	123	332	344	2 592	2 688	2484	108	204	4,3%	8,2%
VERMELLES	2,7	2,4	2,5	1627	3905	4 068	591	355	851	887	4 756	4 954	4487	269	467	6,0%	10,4%
VIOLAINES	2,9	2,6	2,7	1212	3151	3 272	315	189	491	510	3 643	3 783	3577	66	206	1,8%	5,8%
Total	2,9	2,6	2,7	12820	33666	34 948	3846	2308	6045	6275	39 710	41 223	37706	2 004	3 517	7,5%	11,6%

Cette estimation ne tient pas compte des opérations réalisables dans le cadre de restructurations urbaines (démolition/reconstruction, recomposition d'îlots)

Comparaison POS PLU : environ 1247 constructions supplémentaires

Sur la commune d'Annequin, a été inscrit deux zones d'urbanisation future à long terme de part et d'autre de la RN41. Il s'agit d'une zone 2AUa de 12,1 hectares inscrite au contact de la cité minière et de ses voies en attente, permettant de finir le bouclage de ce quartier tout en assurant le renforcement des équipements au travers notamment la création d'un espace public au contact de la rue Salengro. La seconde zone 2AUa1 (6,1 ha) ne pourra être ouverte que dans le cadre d'une étude dérogatoire à l'Amendement Dupont, afin de permettre une réflexion globale.

Sur la commune d'Auchy-lès-Mines, les zones d'urbanisation future à long terme sont au nombre de deux et représentent environ 8,3 hectares. La zone entre la rue Briquet et la rue du Moulin permet de valoriser un îlot d'environ 3,1 hectares inséré dans le tissu urbain entre la cité Madagascar et le reste de la ville. Profitant de la présence limitrophe d'un équipement scolaire et du passage d'une liaison piétonne (chemin), cette zone permet de retisser les liens interquartiers. La seconde zone est situé le long de la rue Briquet et représente environ 5,2 hectares. Elle correspond en partie à la zone 30NA inscrite au POS. En effet, l'équipe syndicale a décidé de réduire cette zone d'un tiers afin de prendre en compte la présence d'un fossé fragile et d'une zone basse humide. D'autre part, il est souhaitable que son aménagement soit soumis à une réflexion globale, ce qui justifie son classement sur le long terme.

Sur la commune de Billy-Berclau, deux zones d'urbanisation mixte à long terme ont été inscrites sur un total de 13,3 hectares. Le positionnement de ces zones répond à plusieurs enjeux :
- la prise en compte des périmètres SEVESO de l'usine Nitrichimie restreignant l'urbanisation sur l'ensemble de la partie au sud de la RD163
- la volonté d'assurer un maillage interquartier. Il s'agit ici de renforcer le quartier du hameau de Berclau, tout en le reliant aux lotissements limitrophes
- l'accessibilité : la localisation de ces secteurs tient compte du tracé de la future déviation de la RD163 venant se raccrocher aux voies existantes à proximité du quartier.

La zone d'urbanisation future mixte inscrite sur la commune de Cambrin fait actuellement l'objet d'une réflexion globale, avec le souhait d'utiliser la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). En effet, la commune de Cambrin dispose actuellement d'une urbanisation essentiellement le long des voies (elle a été très fortement touchée par les destructions militaires lors des deux dernières guerres). Le positionnement de cette zone, entre la rue de Noyelles-lès-Vermelles (RD166) et la rue de Basse Boulogne, permet de retisser des liens entre ces voies parallèles en évitant le passage obligé par la RN41. De plus, son positionnement en contact du centre bourg permet la création d'une mixité urbaine et sociale et l'implantation d'équipements publics complémentaires ayant autant une fonction dans le quartier que dans toute la ville. Enfin, dans le cadre du renforcement du complexe sportif limitrophe, des nouvelles liaisons ont été envisagées, permettant une continuité directe depuis la RN41 jusqu'au nouveau quartier, en passant par les équipements sportifs.

L'équipe syndicale a envisagé sur la commune de Cuinchy trois zones mixtes sur le long terme, représentant un total de 20 hectares.
- une zone complémentaire à la zone 1AUa inscrite au contact du centre bourg entre la rue Clément et la rue Basly (13,1 hectares). S'inscrivant entre le chemin du cheminet et la rue Basly en partie urbanisée, cette zone permet de raccrocher l'ensemble de ce secteur excentré, comptant la présence des cimetières communaux, au centre village. Par ailleurs, ce secteur constitue l'emplacement de l'ancien village de Cuinchy, détruit par les guerres.

- une zone entre la rue Pasteur et la rue Anatole France, représentant 3,1 hectares, venant compléter l'urbanisation en liaison avec le centre ville et en assurant une connexion nouvelle sur la RD166.
- enfin, la zone située dans la Bas Cuinchy entre les rues Rousseau et Voltaire (4,2 hectares) complète l'urbanisation au sein d'un cœur d'îlot inséré entre des rues déjà urbanisées.

La commune de Douvrin ne dispose d'aucune zone d'urbanisation future sur le long terme.

La commune de Festubert dispose de deux zones d'urbanisation future sur le long terme soit 10,5 hectares. Le principe privilégié est le développement radioconcentrique permettant de densifier ce village-rue.
- la première zone complète la zone 1AUa inscrite derrière la salle des fêtes (4,9 hectares) et permet d'assurer un bouclage des voies en direction de la rue de Béthune, urbanisée.
- la seconde (5,6 hectares) conforte également le centre bourg en le développant sur sa partie nord

Dans la commune de Givenchy-lès-La Bassée, la localisation de la zone d'urbanisation future répond au même souci de développement radioconcentrique du village rue. La zone 2AUa se positionne entre la rue du Calvaire et la rue du Bois Blanc. Il s'agit d'un vaste espace cultivé encadré dans sa partie sud et est par une urbanisation de type linéaire et dans sa partie nord et est par des routes et chemins. Une grande partie de la zone est concernée par le périmètre de protection rapproché des captages de Givenchy et Violaines. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est donc soumise au respect des prescriptions de la DUP arrêtée par le préfet.

La commune d'Haisnes est concernée par une zone d'urbanisation future à long terme, permettant de conforter la cité Ste Elie située en contact avec Hulluch. Cette zone de 6,3 hectares tire profit de l'existence dans ce quartier d'équipements scolaires et sportif limitrophe. Elle est bornée par le cavalier de mine du 13 de Lens actuellement non aménagé mais praticable.

La commune de Noyelles-lès-Vermelles dispose d'une zone 2AU mixte se positionnant au sud de la RN43 (3,7 hectares). Elle vient compléter le secteur des équipements sanitaires et tire bénéfice du passage du cavalier qui permet d'assurer des liaisons douces avec le village et avec les communes limitrophes.

Dans la commune de Vermelles, la zone 2AUa située entre la rue Voltaire, la rue Jules Guesde et le cavalier se positionne dans un secteur libre actuellement cultivé enserré entre le cavalier et le tissu urbain. Ce secteur a été inscrit en sus des zones d'urbanisation future à court terme notamment pour assurer une alternative aux zones d'urbanisation 1AUa plus proche du centre mais susceptibles d'être concernées par les périmètres SEVESO de l'usine Grande Paroisse à Mazingarbe.

La commune de Violaines dispose d'une zone d'urbanisation future inscrite sur le long terme d'environ 12,3 hectares. Cette zone est enserrée entre deux rues déjà en grande partie urbanisées. La taille de la zone nécessite une réflexion globale.

IV -1532. Les autres indications reportées au document graphique

L'orientation du Projet d'Aménagement et de développement du SIVOM « *achever la transformation des anciens cavaliers en chemins de randonnée* » se traduit dans la zone sous

forme d'un emplacement réservé H3 pour réalisation d'un chemin de promenade sur l'emprise du cavalier de mine du 13 de Lens situé sur la commune de Haisnes.

Est également reporté sur le document graphique une trame spécifique hachurée autorisant spécifiquement sur la commune d'Haisnes « l'enlèvement des dépôts de produits stériles ou non provenant de la mine et de ses annexes, qui constituent les terrils, à l'exclusion de toute activité de broyage, concassage, criblage, tamisage et en général de tout traitement susceptible d'entraîner des nuisances de bruit, odeurs, fumées, trépidations ou poussières et sous réserve de la remise en état des terrains telle qu'elle sera fixée par l'autorisation accordée selon le cas, soit au titre de la législation sur les installations classées, soit au titre du Code Minier, en accord avec la commune concernée pour permettre leur réutilisation à des fins de boisement. »

IV -1533. Les indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41, de la RD 166 et de la RD 163, ainsi que dans une bande de 30 m de part et d'autre de la RD 163. . Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte.

Au sein Plan des Obligations Diverses annexé au PLU sont repérés :
- les périmètres de protection SEVESO concernant l'usine Nitrochimie sur le territoire de Billy-Berclau

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude des captages d'eau potable dits la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles. Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : La zone mixte d'urbanisation future à moyen ou long terme 2AUa

IV -16. La zone à urbaniser à vocation d'activité à court et moyen terme (1AUb)

IV -161. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant :

- Améliorer l'accessibilité du SIVOM et le munir de pôles économiques d'échelle communautaire :

Conforter la zone industrielle Artois-Flandres et la zone d'activités de la Porte de Flandres en prenant appui sur la future déviation de la RD163

Profiter de la proximité de la RN43, de l'A26, de l'opportunité de la future liaison Amiens-Lille-Belgique et des connexions rapides avec l'A21 et l'A1 pour créer une zone intercommunale à vocation artisanale, logistique et commerciale sur la commune Noyelles-les-Vermelles

- Renforcer et hiérarchiser les pôles économiques du SIVOM :

Développer la zone d'activités de la Porte des Flandres

Créer une zone intercommunale d'activités sur Noyelles-les-Vermelles, intégrant une qualité environnementale (gestion des eaux, traitement paysager, etc...

Prévoir l'extension de la zone d'activités de l'ancien Marché au Cadran, à Violaines

- Réaménager à long terme la centrale de Violaines

IV -162. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

Il s'agit de terrains non équipés ou partiellement équipés réservés pour l'urbanisation future spécifique du territoire intercommunal, dont la vocation est d'accueillir, à court ou moyen terme, des activités économiques dont la création ou le développement au sein du tissu bâti actuel ou futur risquerait de créer des conflits d'usage entre habitat et activités (gêne créée par les véhicules de transport, le bruit, les poussières, les odeurs, etc.…), tout en bénéficiant de la proximité d'axe de circulation importants (RN43, RN41, RD947) et de la position des zones en entrée de ville. Ces zones se situent aux territoires des communes d'AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, DOUVRIN, HAISNES, NOYELLES-LES-VERMELLES, VERMELLES et VIOLAINES.

Afin de répondre à l'orientation « *renforcer et hiérarchiser les pôles économiques du SIVOM* », ont été définies au sein du régime général de la zone 1AUb quatre secteurs spécifiques. Il s'agit du secteur 1AUb1 correspondant à une future zone d'activités légères sur la commune de Douvrin, et au sein de la zone d'activités intercommunale sur Noyelles-les-Vermelles deux secteurs : le secteur 1AUb2 correspondant à une future zone d'activités artisanales et logistique ainsi que le secteur 1AUb3, destiné à accueillir une zone d'activités commerciales. Enfin on compte le secteur 1AUbgv, situé sur la commune de DOUVRIN, autorisant les bâtiments et les installations liés à l'accueil des gens du voyage.

La zone 1AUb est, par endroit, concernée par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Suite à l'étude dérogatoire ont été définies des prescriptions spécifiques reprises sous la forme du périmètre indicé (Lb), qui se décline selon les 5 sites d'études :

- le périmètre indicé (Lb2), correspondant à la future zone d'activités intercommunale dans les communes d'Auchy-lès-Mines, d'Haisnes et Douvrin ;

- le périmètre indicé (Lb4), correspondant à la future zone d'activités commerciale et artisanale dans la commune de Noyelles-lès-Vermelles
- le périmètre indicé (Lb5), correspondant à l'ancien marché du cadran au nord de la commune de Violaines,
- le périmètre indicé (Lb6), correspondant à la zone artisanale et commerciale de Retuy sur la commune de Violaines
- le périmètre indicé (Lb7), correspondant au site de l'ancienne Centrale dans la commune de Violaines.

Aux prescriptions réglementaires s'ajoutent des schémas de principes intégrés dans le document « Orientations Particulières d'Aménagement ».

Le préambule de la zone 1AUb mentionne également à titre informatif (partie rappels) :
- la présence de risques liés aux sapes de guerre : il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la présence de secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral (bande de 250 m de part et d'autre de la RN 47, et de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41 et de la RD 947)
- la présence de secteurs soumis à la Loi Barnier et ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire spécifique
- la présence d'éléments de patrimoine végétal identifiés au plan de zonage en tant que « arbre isolé à protéger » et par une fiche technique annexée au dossier en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'Urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de détruire ou nuire à tout ou partie d'un « arbre isolé à protéger » doivent faire l'objet d'une demande préalable au titre des coupes et abattages conformément à l'article R. 130-2 du code de l'urbanisme et d'un permis de démolir. Par ailleurs, il pourra être fait utilisation de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme après examen spécifique de chaque demande d'autorisation de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire déposée aux abords d'un « arbre isolé et bouquets d'arbres à protéger
- la présence, sur les communes de Douvrin et Noyelles-lès-Vermelles, de captages d'eau potable en cours de protection.

Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau»*, tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.
- la présence de périmètres d'étude SEVESO (usine Grande Paroisse à Mazingarbe)

Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution R111-2 s'applique dans les périmètres en cours d'étude.

➢ *Occupation du sol*

La zone 1AUb autorise de manière générale l'implantation d'établissements à usage d'activités comportant des installations classées ou non dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances inacceptables (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirables

de tels établissements dans la zone. En dehors des activités proprement dites, l'article 2 n'autorise que les constructions et installations liés à des services publics ou d'intérêt collectif, les habitations directement liées aux besoins de gardiennage. Toutefois, les constructions à usage d'habitation existante peuvent s'étendre. Certaines zones n'étant pas encore occupées et sont encore cultivées, les bâtiments agricoles sont autorisées sous réserve qu'ils soient démontables. Il s'agit de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles.

Les secteurs spécifiques présentent une réglementation plus restreinte : dans les secteurs 1AUb1, 1AUb2 et 1AUb3, est interdite la création de bâtiments et installations liées à des activités industrielles. Ce sont en effet des zones à vocation spécifique. Le secteur 1AUb1, destiné à accueillir des activités légères, interdit plus spécifiquement la création de bâtiments et installations à usage d'activités comportant des installations classées ainsi que la création de bâtiments à usage de commerce de détail, à l'exception de ceux strictement liés aux établissements d'activités autorisés dans la zone.

Dans le secteur 1AUb3 destiné à accueillir une zone commerciale en façade de la RN43, seule est autorisée la création de bâtiments et installations liées à des activités de commerce de détail, de restauration, de services à caractère artisanal ouvert au public avec vente de détail au magasin, de services aux particuliers ainsi que leurs compléments (bureaux, services, logements de fonction).

Pour permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage, le secteur 1AUbgv n'autorise que la création d'un terrain de camping et caravanage ainsi que les bâtiments qui permettent leur fonctionnement (sanitaires, bâtiment pour un gardien…)

➢ *Desserte par les réseaux, implantation des constructions, emprise au sol, hauteur des constructions, aspect extérieur, espaces libres et plantations*

La volonté syndicale de permettre un développement économique cohérent en renforçant les pôles existants se traduit pas des mesures permettant aux entreprises de se développer harmonieusement. Il s'agit :

▪ **d'intégrer les bâtiments dans le paysage en**

- fixant un recul des constructions ou installations (article 6) par rapport aux voies suivantes :

recul minimum de 20 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie de desserte interne dans le secteur 1AUb2 correspondant à une future zone d'activités artisanale sur Noyelles

recul strict de 15 mètres par rapport à la limite d'emprise de la RN43 et 10 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie de desserte interne dans le secteur 1AUb3 correspondant à une future zone d'activités commerciales sur Noyelles

recul minimum de 20 mètres dans le périmètre (Lb2) et de 50 mètres dans le périmètre (Lb7) par rapport à la limite d'emprise de la RN41

recul minimum de 20 mètres dans le périmètre (Lb2) et 25 mètres en (Lb6) par rapport à la limite d'emprise de la RD947

recul strict de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie de desserte interne dans le périmètre (Lb5)

recul strict de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise des autres voies que la RD947 dans le périmètre (Lb6)

recul minimum de 25 mètres recul minimum par rapport à la limite d'emprise de la RD75

10 mètres par rapport à la limite d'emprise des autres voies

Des reculs sont également fixés pour des raisons de sécurité et d'entretien :
✓ en dehors des petites installations liées aux réseaux concernés, aucune construction ne pourra s'implanter à moins de 10mètres de la limite du domaine public ferroviaire et du domaine public fluvial
✓ en gérant à l'article 3 les accès et leur sécurisation dans les secteurs d'entrée de ville
- Sur le site de la zone d'activités Auchy-lès-Mines/Haisnes (*périmètre (Lb2)*), la desserte de la zone est limitée aux accès qui existent à la date d'approbation du PLU et à la création d'un giratoire réalisé sur la RD947
- Pour le secteur de Noyelles (*périmètre indicé (Lb4)*), afin d'éviter la démultiplication d'accès/ sortie sur la RN43, toute nouvelle création d'accès sera limitée à un seul dispositif sécuritaire supplémentaire (giratoire) sur la RN 43. Ce dernier doit permettre de desservir la zone commerciale, la zone artisanale et la zone mitoyenne à vocation d'habitat et de services.
- Dans le secteur de l'ancien marché du cadran au Nord de Violaines (*périmètre indicé (Lb5)*), tout nouvel accès sur la RD947 est interdit.
- Pour le site de la zone d'activités de Retuy à Violaines, dans le périmètre indicé (Lb6), il devra être crée une nouvelle voie d'accès perpendiculaire à la RD947 et gérée sous forme de tourne à gauche sur la RD947
- Afin d'éviter la démultiplication d'entrée sortie sur le site de l'ancienne centrale à Violaines , (*périmètre indicé (Lb7*), tout nouvel accès à la zone depuis la RN41 est interdit. L'accès depuis la RN41 est limité à celui existant.

- *fixant à l'article 7 et 8 une implantation des constructions* par rapport aux limites séparatives (5mètres minimum), les unes par rapport aux autres sur une même propriété (5 mètres minimum)
Est toutefois pris en compte à l'article 7 les bâtiments de faible hauteur qui n'excèdent pas 4 mètres au point le plus élevé, qui peuvent s'implanter sur limites séparatives.

▸ Traduction réglementaire des Orientations particulières d'aménagement : périmètres indicés (Lb)

Le règlement du périmètre indicé (Lb5) – site de Violaines Nord - prend en compte la présence du plan d'eau central, élément du paysage et environnemental à préserver et à intégrer à l'aménagement global, en fixant un recul minimum des constructions de 50 mètres par rapport aux berges du plan d'eau central.
Dans le site Auchy-Haisnes, des reculs sont imposés afin de préserver le fossé du marais (20mètres de recul minimum), ainsi que le cavalier (10 mètres minimum).
Afin d'aérer le bâti dans les périmètres (Lb2), (Lb5) et (Lb6), les constructions devront également être implantées avec un recul minimum de 10 mètres par rapport au fond voisin.
Enfin, afin de préserver les abords de la darse sur le site de la centrale de Violaines dans le périmètre (Lb7), il est fixé un recul des constructions et installations de 20 mètres par rapport aux limites du secteur Nl.

- *fixant une emprise au sol des constructions (article 9)* par rapport à la surface totale du terrain de 60% dans les secteurs 1AUb1, 1AUb2 et (Lb6), 50% dans les secteurs 1AUb3, (Lb2) et (Lb5) et 30% dans le secteur (Lb7). La densité est moindre pour ce dernier secteur, en raison de l'importance qui doit être accordée dans l'aménagement au traitement des espaces libres.

▪ **de protéger les zones urbaines situées à proximité des zones d'activités en**
- fixant un recul minimum des constructions par rapport aux limites des autres zones (5mètres minimum, distance portée à 10 mètres des zones U et AU). Par ailleurs, les dépôts et installations

diverses, doivent être systématiquement éloigné de 10 mètres au moins par rapport aux limites des autres zones

▪ **d'intégrer des prescriptions qualitatives :**

- *à l'article 3* : dans le cadre des études dérogatoires à l'article L111-1-4, des prescriptions spécifiques ont été apportée concernant les gabarits de voiries.

Sur le site d'Auchy/Haines : les voies structurantes doivent disposer d'une emprise d'au moins 14,5 mètres, incluant une circulation piétons/cycles, des noues latérales et une chaussée de 6 mètres. Les voies secondaires doivent avoir une emprise minimum de 12 mètres avec une chaussée de 6 mètres et à deux noues.

Sur le site de Violaines nord : la voie de desserte interne devra être composée d'une bande de roulement de 6 mètres, d'une noue simple de 2 mètres à l'intérieur, d'une noue plantée de 3,5 mètres à l'extérieur.

Sur le site de Violaines sud : la voie de desserte interne devra être composée d'une bande de roulement de 5,5 mètres, d'un trottoir de 2 mètres en frange nord, d'un accotement végétal de 2 mètres, planté d'arbre tige implanté tous les 7 mètres.

- *à l'article 11* :

De manière générale dans toute la zone :

- forme et teinte des matériaux : interdiction des bardages et des couvertures en tôle galvanisée non peinte
- maintien des transparences au travers la composition des clôtures (grilles et grillages rigide à maille ajourée de teinte « acier galvanisé » dont la hauteur totale ne peut excéder 2 mètres, doublées ou non d'une haie vive composée d'essence locale)

▸ Traduction réglementaire des « Orientations particulières d'aménagement » : périmètres indicés (Lb)

Aspect extérieur, matériaux et teinte

Dans le périmètre indicé (Lb5) – site de Violaines nord :

Afin d'empêcher le déroulement de longues façades monotones, les façades principales des constructions devront comporter un élément de saillie ou de retrait au minimum tous les 25 m.

Afin d'éviter l'effet "collection de matériaux" disparates tant au niveau de leur teinte que de leur aspect, il est souhaitable de définir une palette de couleur et de matériaux de construction adaptés au contexte où s'insère la zone d'activités. L'article 11 impose donc que les matériaux contemporains utilisés en couverture de façade tels bardages métalliques, béton et les matériaux composites devront utiliser les teintes dans les gammes suivantes : gris bleu, gris vert, bleu acier.

En raison du parti d'aménagement qui s'inspire de la "relation à la plaine humide" et utilise un vocabulaire végétal dominé par des teintes grises, vertes, et argentées il a été préconisé l'utilisation de teintes foncées (palette de gris et de bleus : gris bleu, gris vert, bleu acier) absorbant la lumière. L'utilisation de la brique (en référence à l'architecture locale) et du bois en couverture de façade sont autorisés. Dans ce cas, lorsque la brique ou tout autre matériau de teinte, d'appareillage et d'aspect similaires sont employés, ils doivent être de teinte rouge orangée.

Sur le site de Violaines – zone de la zone d'activités de Retuy (Lb6) : afin d'empêcher le déroulement de longues façades monotones, les façades principales des constructions devront comporter un élément de saillie ou de retrait au minimum tous les 20 m.

Aires de stockage
Afin d'ouvrir une vitrine qualitative aux zones d'activités, les aires de stockage devront être implantées en fond de parcelle et non visibles depuis la RN41 et la RD947 pour le périmètre indicé (Lb2), -depuis la RN43 pour le périmètre indicé (Lb4), depuis la RD 947 pour les périmètres indicés (Lb5) et (Lb6)

Clôtures
Sur le site d'Auchy-lès-Mines/Haisnes (périmètre indicé (Lb2) : afin de mieux insérer les constructions à usage d'habitation existantes le long de l'impasse qui mène au canal (ancienne RN) et qui seront cernées par des constructions ou enclavés par la déviation dans la zone, les clôtures à l'alignement, sur les marges de recul et en fond de parcelle devront être doublées d'une haie dense composée d'essences locales. Le principe général pour les activités repose par contre sur le principe de la transparence.

Sur le site de Noyelles-lès-Vermelles - périmètre indicé (Lb4) : Pour asseoir l'implantation des constructions dans une ambiance rurale, les clôtures seront à maille grillagée et doublée d'une haie vive composée d'essences locales

Sur le site de Violaines –zone d'activités de Retuy (Lb6) : Afin de marquer l'alignement le long de la RD947, les clôtures devront être réalisées sous forme de haie végétale basse de 0,80 mètre le long de la RD947, doublée ou non d'une clôture rigide à maille ajourée, de teinte acier galvanisé et de 2 mètres de hauteur maximum. Les haies basses qui accompagnent les clôtures s'organisent sur deux rangs en quinconce avec un arbuste tous les mètres.

Sur le site de l'ancienne centrale électrique à Violaines - périmètre indicé (Lb7) : en plus des teinte acier galvanisé, la teinte verte pour les clôtures est également autorisée. Par contre, pour conserver la transparence, l'implantation de haies végétales pour les clôtures à l'alignement le long de la RN41 est interdite.

- *Stationnement des véhicules*

les aires de stationnement découvertes doivent être plantées en raison d'un arbre de haute tige pour 3 places de parking. De plus, en dehors des prescriptions spécifiques édictées dans les périmètres soumis à l'étude dérogatoire à l'article L111-1-4 (*périmètres Lb*), 30% de la surface libre des terrains doit être obligatoirement plantés ou traités en espaces verts aménagés.
Enfin, afin de préserver une image de qualité des zones d'activités, des rideaux d'arbres doivent masquer les aires de stockage extérieures et de parkings ainsi que les dépôts et décharges.
Les marges d'isolement et de recul par rapport aux limites des autres zones doivent comporter des espaces verts plantés.

En outre, les aires de stationnement de plus de 20 places devront être implantées en fond de parcelle et non visible depuis la RN41 et la RD947 pour le périmètre indicé (Lb2), et depuis la RN43 pour le périmètre indicé (Lb4). S'agissant de zones à dominante commerciale, l'article 12 cherche à privilégier une façade urbaine de qualité.

- *Espaces libres et plantations*

De manière générale, l'article 13 impose un traitement qualitatif des marges de recul et d'isolement par rapport aux limites de zones. Elles doivent comporter des espaces verts plantés ; des rideaux d'arbres doivent masquer les aires de stockage extérieures et de parkings ainsi que les dépôts et décharges. Afin de favoriser la végétation dans les zones d'activités, tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé. Enfin, les aires de stationnement découvertes doivent être plantées de manière uniforme à raison d'un arbre de haute tige pour 3 places de parking. Enfin, dans l'objectif d'offrir une image qualitative de ces zones, 30% de la surface libre des terrains doivent être obligatoirement plantés ou traités en espaces verts aménagés. Cette dernière règle ne concerne pas les périmètres indicés (Lb), gérés dans le cadre de l'étude dérogatoire à la Loi Barnier.

▸ Traduction réglementaire des « Orientations particulières d'aménagement » : périmètres indicés (Lb)

Dans tous les périmètres indicés (Lb), les essences végétales devront être régionales et adaptées au sol en présence. La liste de composition des essences végétales est annexée dans le cahier « Appui réglementaire » du PLU. Ces plantations devront être réalisés de manière à respecter le parti d'aménagement et la trame paysagère retenue dans le schéma de principe intégré dans les Orientations particulières d'aménagement.

Site de la zone d'activité des Portes de Flandres- périmètre indicé (Lb2): Comme le précise la toponymie des lieux (le marais, le fossé du marais, le chemin du marais) et comme l'atteste le découpage parcellaire, cette future zone d'activités est inscrite dans un ancien marais. L'intention d'aménagement est donc de s'appuyer sur cette caractéristique pour proposer une image identitaire forte et spécifique à cette zone. Le vocabulaire végétal (formes arborées souples au feuillage argenté), le découpage en lanières, la valorisation de l'eau constituent le ciment de la proposition de l'aménagement. Discret aujourd'hui, le fossé du marais et son oblique rectiligne en direction de la campagne est mis en valeur et vient intercepter l'oblique de l'ancien cavalier de mine. A la fois exutoire du ruissellement des eaux pluviales de la zone, son cours sera élargi, favorisant les surfaces de contact avec le sol, et planté d'arbres de haute tige (frênes, saules, peupliers, aulnes, …) pour répondre en volume à la cohabitation prochaine des constructions. L'article 13 impose donc que la bande de recul obligatoire de 20mètres de part et d'autre de l'axe du ruisseau dit fossé du marais devra être engazonnée et plantée d'arbres et d'arbustes.
Afin de tempérer la perception brutale de la zone depuis les routes nationales et départementales, une végétation filtrante est plantée le long de ces axes routiers. Sur le modèle des massifs arborés souples et caractéristiques des bords d'eau, ces bosquets viendront accompagner la façade en vitrine des bâtiments. C'est pourquoi l'article 13 impose que la marge de recul obligatoire de 20 mètres le long de la RD947 et de la RN41, telle qu'elle est définie à l'article 6, devra être engazonnée.
L'une des orientations particulières d'aménagement est d'*adopter des principes d'assainissement alternatifs le long des voiries de structuration interne à la zone*. Ils prendront la forme de noues. Dans le cadre de cette gestion alternative, toutes les noues doivent être plantées d'arbres tiges et de haies arbustives. Au delà de leur rôle fonctionnel d'évacuation des eaux pluviales, ces noues participeront à la végétalisation des voiries qui assurent la desserte interne de la zone d'activités
Sur la commune de Douvrin, les habitations existantes sont situées le long de la RD947. Afin de les insérer au mieux dans la future zone, une haie dense devra être implantée en façade avant et au fond des parcelles des habitations existantes le long de la RD947.

Afin de compléter l'urbanisation en front à rue le long des axes de communication, un front urbain continu sera aménagé. Celui-ci se matérialisera par une alternance entre les façades des constructions et interrompues par des massifs boisés filtrants. Il a ainsi été inscrit à l'article 13 l'obligation de planter la marge d'isolement entre les bâtiments d'activités implantés le long de la RN41 et RD947, telle qu'elle figure au schéma de principe intégré dans les « Orientations particulières d'aménagement « . Ces plantations prendront la forme d'arbres de haute tige en bosquets sur une profondeur de 5 m minimum comptée à partir de la marge de recul de 20 m telle qu'elle est définie à l'article 6. Ces filtres végétaux devront être constitués d'1 arbre pour 4 m2 de terrain engazonné.

Site de la future zone d'activité intercommunale de Noyelles-lès-Vermelles - périmètre indicé (Lb4):

Les cavaliers de mine, réhabilités en chemin de randonnée, dessinent l'ossature d'un réseau de circulations douces dont il faut maintenir la continuité. Les lisières du cavalier devront être renforcées par la plantation d'une haie vive à une strate dont la liste de composition des essences végétales est annexée au sein de l'appui réglementaire du PLU.

Afin de répondre à l'orientation particulière d'aménagement « Traiter les lisières des nouvelles zones construites pour assurer le lien avec la campagne »,

La limite de zone entre le périmètre indicé (Lb4) et les zones (1AUa), (A), (Np) limitrophes devra être accompagnée d'une lisière végétale. Elle doit être constituée d'une végétation à deux strates composées d'un arbre tige tous les 5 mètres et d'un arbuste tous les 0,50 m. Cette préconisation concerne essentiellement les franges des parcelles perpendiculaires à la RN 43 (entre l'entreprise Mullet et la nouvelle zone d'habitat ; en limite d'urbanisation des secteurs voués à accueillir des activités artisanales et du commerce sur Noyelles–les-Vermelles. Les haies implantées le long de la zone (U) limitrophe devront être composées de charmille taillée ou d'une haie vive. Les haies vives devront être implantée sur les limites séparatives latérales et en fond de parcelle entre les bâtiments. Elles doivent s'organiser sur un rang, avec un plant tous les 0,75 m.

Site de la zone d'activité de l'ancien marché du cadran à Violaines - périmètre indicé (Lb5)

L'un de principes d'aménagement évoqué dans le cadre de l'étude dérogatoire à la Loi Barnier est l'aménagement des lisières filtrantes le long de la RD 947. Afin de tempérer la perception brutale des zones de stockage depuis la route départementale, une végétation filtrante est plantée sur les parcelles des deux entreprises qui s'étendent.

Afin de préserver le réseau hydrographique existant et sa végétation d'accompagnement, les fossés devront être conservés et accompagnés d'une haie filtrante composée de saules plantés tous les 10 mètres, implantés en quinconce de part et d'autre des fossés. Ils sont en effet caractéristiques de cette plaine humide reconquise pour l'agriculture, de nombreux fossés maillent le territoire et découpent la plaine

Des plantations doivent accompagner les clôtures à l'exception de celles donnant sur l'axe de desserte interne. Elles devront être denses et composées de deux strates (arborée et arbustive). Les arbres doivent s'organiser sur un rang et être plantés tous les 5 mètres. La haie basse devra être implantée sur deux rangs en quinconce avec un arbuste tous les mètres. Les plantations sur parcelle sont denses (Cf plan d'aménagement et profil B B'). Elles accompagnent les clôtures, excepté celles donnant sur l'axe de desserte interne. Elles sont constituées d'essences locales. Non seulement ces végétaux trouveront les conditions optimales à leur développement, mais ils assureront aussi le lien avec la végétation en place et participeront à l'assainissement de la zone (fort pouvoir absorbant de l'eau pour beaucoup d'entre eux).

Site de la zone d'activités de Retuy à Violaines- périmètre indicé (Lb6):
L'une des orientations majeures est l'insertion de la zone d'activité dans son paysage de transition entre la zone humide et le tissu urbanisé d'entrée de ville. Dans le respect des caractéristiques de l'entité paysagère "Val de Lys", des filtres végétaux seront plantés au nord de la zone. Ces alignements de deux ou trois rangs s'implantent perpendiculairement à la RD 947, le long des accès ou des limites parcellaires. Ces filtres sont renforcés par des bandes d'isolement assurant le recul des bâtiments et la transition progressive du retrait végétalisé au front à rue continu. Ils repérés dans le plan de zonage sous forme de « plantations à créer ». Ils devront être réalisés sous forme d'alignements de trois rangs le long de la rue du Mont Soret et de deux rangs aux abords de la voie future, espacés de 5 mètres.
Des alignements d'arbres devront être implantés le long des voiries. La voie de desserte interne devra comporter un accotement végétal de 2 mètres en frange sud, planté d'arbre tige implanté tous les 7 mètres.
Afin d'assurer l'insertion paysagère du bâti dans la parcelle, 15% de la surface libre des terrains doivent être obligatoirement plantés ou traités en espaces verts aménagés.
Le traitement qualitatif le long de la RD947 est géré notamment au travers de l'engazonnement de la bande de recul minimum des 25 mètres.

Site de l'ancienne centrale électrique- Violaines - périmètre indicé (Lb7):
L'implantation de haies végétales pour les clôtures à l'alignement le long de la RN41 est interdite pour conserver la transparence. Afin de préserver l'aération du bâti sur sa parcelle, 15% de la surface libre des terrains doivent être obligatoirement plantés ou traités en espaces verts aménagés.

IV -163. La transcription aux documents graphiques

IV -1631. Le zonage

Dans la perspective d'*améliorer l'accessibilité du SIVOM et le munir de pôles économiques d'échelle communautaire,* le PLU prévoit de :
- conforter la zone industrielle Artois Flandres : cela se traduit au sein du zonage par l'inscription d'une zone de 4,6 hectares sur la commune de Douvrin en contact direct avec le périmètre constitutif de la ZAC Artois Flandres
- développer la zone d'activités de la Porte des Flandres : cette volonté intercommunale se traduit par l'inscription d'une zone intercommunale de 78,5 ha entre Auchy-lès-Mines, Haisnes et Douvrin. Cette orientation prend également en compte sur la commune d'Haisnes de la présence de la pépinière d'entreprise située entre le canal et la RN41 (9,2 ha)
- prévoir l'extension de la zone d'activités de l'ancien Marché au Cadran, à Violaines : cette orientation s'inscrit au sein d'une zone 1AUb permettant l'occupation en profondeur de la zone d'activité (30,5 ha)
- profiter de la proximité de la RN43, de l'A26, de l'opportunité de la future liaison Amiens-Lille-Belgique et des connexions rapides avec l'A21 et l'A1 pour créer une zone intercommunale à vocation artisanale, logistique et commerciale sur la commune Noyelles-les-Vermelles, de part et d'autre de la RN43 (22,6 ha)
- réaménager la centrale de Violaines, en inscrivant la partie en contact avec la RN41 en tant que zone d'activités économiques (29,1 ha)

- conforter la zone d'activité de Retuy en inscrivant l'ensemble de la zone en partie occupée (12,5ha) en zone d'urbanisation future

Proposition de zonage : La zone spécifique d'urbanisation future à vocation d'activités 1AUb

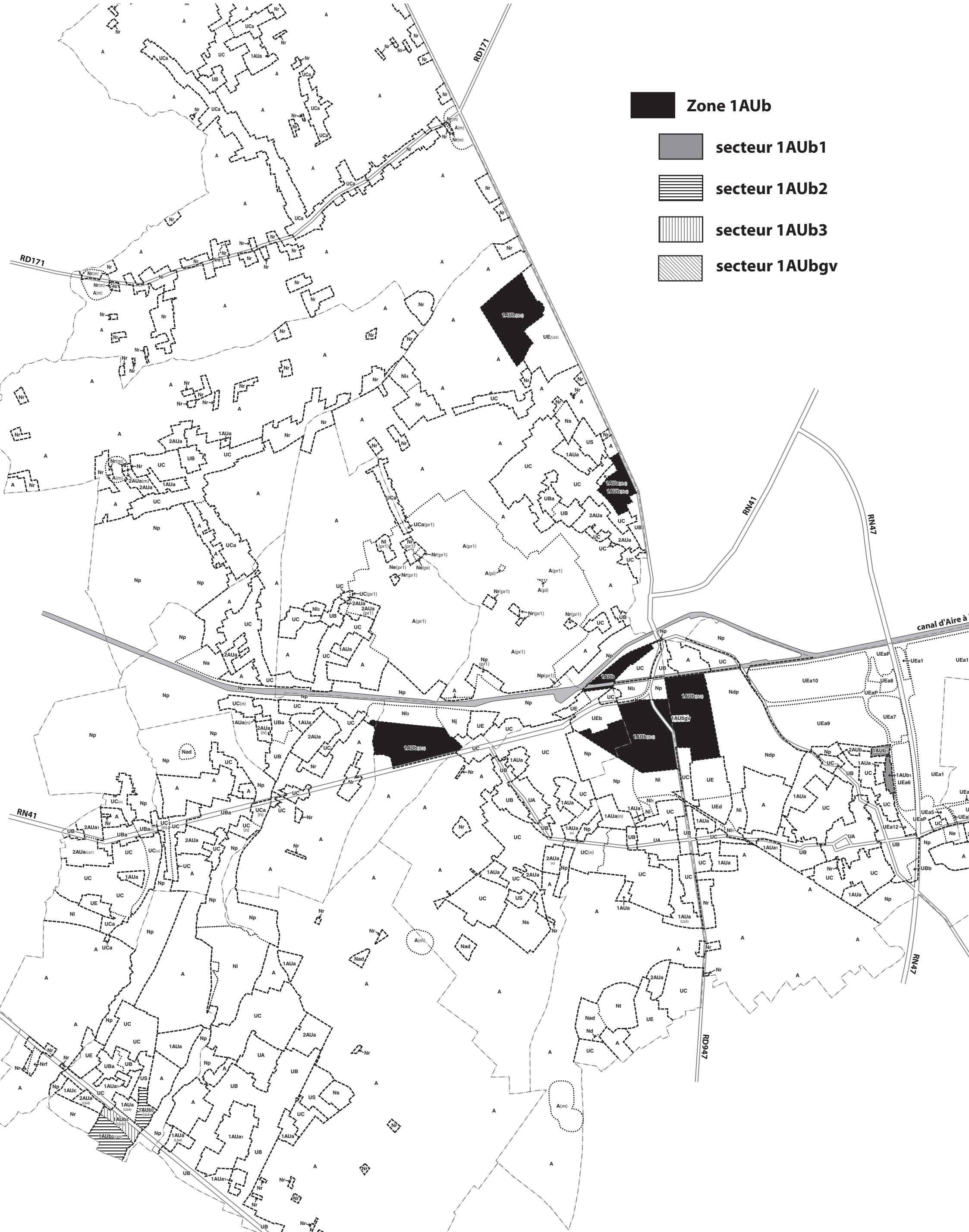

IV -1632. Les autres indications reportées au document graphique

Sont indiquées sur le document graphique les plantations à réaliser, conformément aux orientations particulières d'aménagement :
- des plantations d'isolement le long du cavalier ainsi que le long de la zone 1AUb2 qui traverse la future zone d'activités logistiques intercommunale sur Noyelles-lès Vermelles.
- des plantations à conserver ou à créer le long de la RD947 au sein de la zone d'activité de Retuy

Conformément aux orientations particulières d'aménagement, sont également indiqués sur le document graphique les boisements à protéger strictement sur la commune de Douvrin et de Violaines (Centrale). Ils sont repris sous la forme d'Espace Boisé Classé. A ce titre, les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce classement entraîne une inconstructibilité du site et une interdiction de défrichement

Sont repérés dans le document graphique sous la forme d'une étoile les arbres isolés à protéger au titre de l'article L 123-1-7 repris dans la fiche patrimoine ci-après (Cf p111-112).

IV -1633. Les autres indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 47, dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41 et de la RD 947. Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte.

Au sein du Plan des servitudes d'utilité publique sont notamment repris :
- le périmètre de protection des monuments historiques (AC1 – 500 mètres) de l'ancienne fosse 6 d'Haisnes

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude des captages d'eau potable dits la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles et sur le territoire de la ZAC Artois Flandres à Douvrin. Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

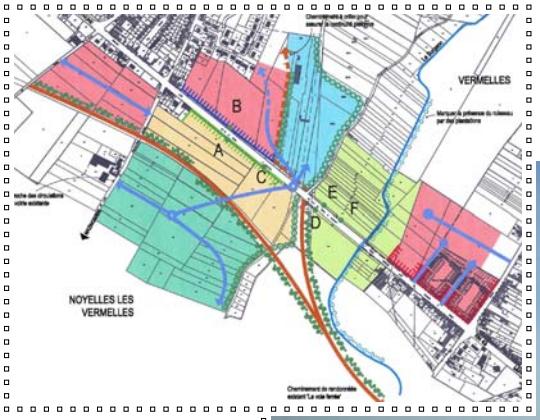

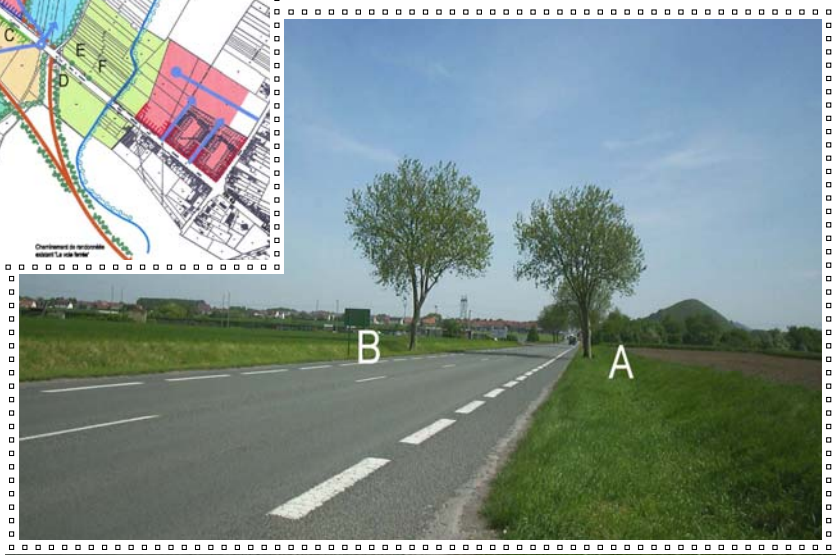

DÉSIGNATION

IDENTIFICATION	
n° de voirie : Le long de la RN 43	
rue, lieu-dit : Le long de la RN 43	
section cadastrale	
n° de parcelle :	
époque : XXième siècle	
propriétaire public	X
propriétaire privé	

SIX PLATANES

Noyelles Les Vermelles

DESCRIPTION

Les Eléments du Patrimoine à Protéger au titre du L 123-1-7 concernent six platanes, situés de part et d'autre de la RN 43, à la limite communale entre Vermelles et Noyelles-les-Vermelles.
Ces arbres témoignent probablement d'un alignement plus important, caractéristique des routes nationales.

NUMÉROTATION

A et B

ARGUMENTATION

Ces arbres forment un ensemble de six sujets, probablement hérités d'un alignement ancien, plus important.
Ils contribuent, tant individuellement que collectivement, à la qualification de l'espace rural environnant, caractérisé par une culture céréalière assez dépouillée.
Véritables repères en perception lointaine, ces platanes créent également un « effet de porte », assurant la transition entre les deux communes de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles.

SÉLECTION	
Pour sa valeur ...	
... historique	
... de mémoire	X
... anecdotique	
... d'usage	
... de pratique	
... de savoir-faire	
... d'ensemble	X
... de rareté	
... de référence	
... de repère	X
... autres ...	

CONTACTS
Mairie de Noyelles-les-Vermelles et SIVON des 2 Cantons

DATE
Printemps 2005

IDENTIFICATION	
n° de voirie : Le long de la RN 43	
rue, lieu-dit : Le long de la RN 43	
section cadastrale	
n° de parcelle :	
époque : XXième siècle	
propriétaire public	X
propriétaire privé	

DÉSIGNATION

SIX PLATANES

Noyelles Les Vermelles

DESCRIPTION

Les Eléments du Patrimoine à Protéger au titre du L 123-1-7 concernent six platanes, situés de part et d'autre de la RN 43, à la limite communale entre Vermelles et Noyelles-les-Vermelles.
Ces arbres témoignent probablement d'un alignement plus important, caractéristique des routes nationales.

NUMÉROTATION

C

ARGUMENTATION

Ces arbres forment un ensemble de six sujets, probablement hérités d'un alignement ancien, plus important.
Ils contribuent, tant individuellement que collectivement, à la qualification de l'espace rural environnant, caractérisé par une culture céréalière assez dépouillée.
Véritables repères en perception lointaine, ces platanes créent également un « effet de porte », assurant la transition entre les deux communes de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles.

SÉLECTION	
Pour sa valeur ...	
... historique	
... de mémoire	X
... anecdotique	
... d'usage	
... de pratique	
... de savoir-faire	
... d'ensemble	X
... de rareté	
... de référence	
... de repère	X
... autres ...	

CONTACTS
Mairie de Noyelles-les-Vermelles et SIVON des 2 Cantons

DATE
Printemps 2005

IV -17. La zone à urbaniser à vocation d'activité à long terme (2AUb)

IV -171. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :

- Améliorer l'accessibilité du SIVOM et le munir de pôles économiques d'échelle communautaire : conforter la zone industrielle Artois-Flandres
- Développer une zone communale d'activités légères sur Douvrin

IV -172. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

Cette zone concerne les communes de Douvrin et de Billy-Berclau. La zone 2AUb est à l'heure actuelle occupée par l'activité agricole (champs en labours). Cette zone à urbaniser spécifique est destinée à accueillir à long terme des activités économiques (2AUb) dont la création ou le développement au sein du tissu bâti actuel ou futur risquerait de créer des conflits d'usage entre habitat et activités (gêne créée par les véhicules de transport, le bruit, les poussières, les odeurs, etc…), tout en bénéficiant de la proximité de la zone industrielle Artois Flandres. En effet, ces zones pourront venir en complément des activités de la ZAC. Le souhait des élus du SIVOM est d'afficher une vocation économique légère de ces zones
- sur Douvrin, en raison du contact avec des habitations existantes
- sur Billy-Berclau, en raison de la présence à proximité d'activités tertiaires et de services (de l'autre côté de la RD163, sur le territoire de la zone industrielle Artois Flandres). Cette zone en contact avec le chevalement s'intégrerait dans la perspective d'un développement éventuel d'activités tertiaires.

Le préambule de la zone 2AUb mentionne également à titre informatif (partie rappels) :
- la présence de risques liés aux sapes de guerre : il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la bande de protection sonore liées à la présence d'infrastructures classées par l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 relatif au classement des routes départementales du Pas-de-Calais : les constructions exposées au bruit doivent respecter des normes d'isolation acoustique particulières
- les périmètres de protection des captages d'eau potable arrêtés et en cours

Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours ainsi que leurs utilisations futures, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau»*, tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.
- la présence de périmètres SEVESO en cours ou à l'étude

Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution s'applique dans les périmètres en cours d'étude.

➢ *Occupation du sol*

Au caractère de la zone, il est rappelé que cette zone devra faire l'objet d'une procédure de modification avant d'être ouverte à l'urbanisation sous forme de zone 1AUb.

Dans le cadre de cette modification, le PADD devra être complété par les principales caractéristiques d'aménagement de la zone.

Un règlement spécifique devra être rédigé, reprenant les principales prescriptions de la zone UE, la zone à urbaniser (1AUb1) en étant le complément.

Pour l'heure il n'a été rédigé qu'un règlement peu renseigné.

L'article 2 autorise l'extension de bâtiments ou installations liés à l'activité agricole. Cette disposition s'applique uniquement aux sièges d'exploitation existants à la date de la publication ; les bâtiments d'exploitation agricole sous réserve qu'ils soient démontables ; les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics. Il est précisé à l'article 13 que les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les autres articles ne concernent que les extensions ou les nouvelles constructions (implantations, réseaux, aspect extérieur) autorisées dans la zone. Les prescriptions y sont de ce fait peu développées.

IV -173. La transcription aux documents graphiques

IV -1731. Le zonage

Afin d'assurer le développement économique intercommunal, le projet PLU prévoit le confortement des zones d'activités existantes et leur extension. Le PLU projette ainsi le développement de la zone industrielle Artois Flandres.

La zone 2AUb (2,8 hectares) sur la commune de Douvrin se situe en prolongement de la zone 1AUb1 à vocation d'activités économiques légères, dont elle est le complément. La volonté des élus de Douvrin est de créer une zone communale destinée à accueillir des activités économiques légères en profitant du contact avec la zone industrielle. Ce souhait a été confirmé par les élus du SIVOM et n'a pas rencontré d'opposition de la part de la direction du SIZIAF.

La zone 2AUb sur la commune de Billy-Berclau (2,5 hectares) se situe en face de la zone industrielle Artois Flandres, enserrée entre le secteur de la centrale électrique et le chevalement et la cité ouvrière dite cité du Maroc. Ce secteur, peu propice pour l'agriculture et pour l'habitat, a été envisagé comme une future zone d'activité tertiaire et de services.

IV -1732. Les indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :

- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la RD163. Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte.

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude du captage d'eau potable situé sur le territoire de la ZAC Artois Flandres à Douvrin. Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : La zone spécifique d'urbanisation future à moyen ou long terme à vocation d'activité économique 2AUb

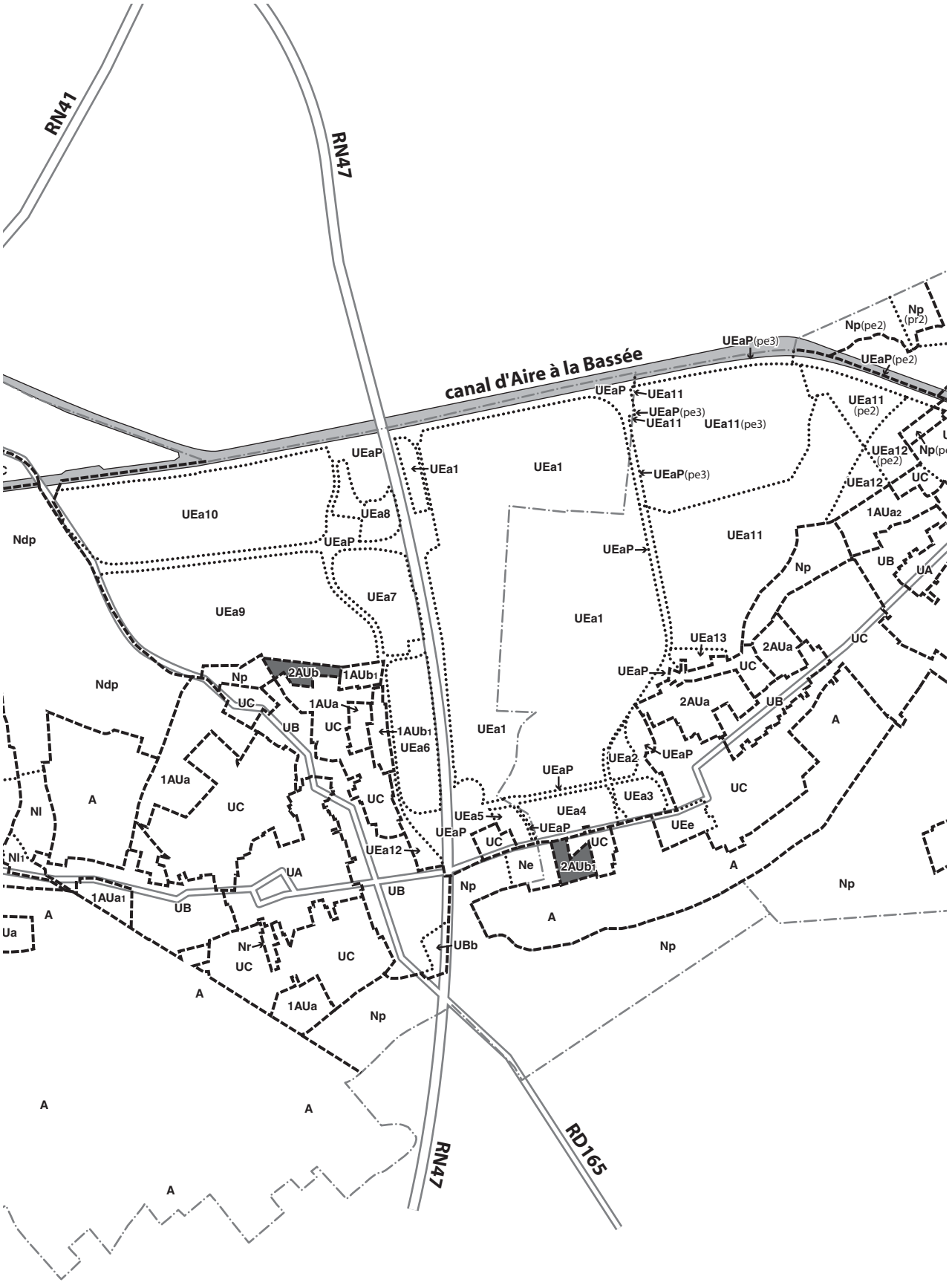

I-18 La zone à urbaniser 1AUc

IV -181. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :

- Accueillir un équipement sanitaire important
- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable

IV -182. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

La zone 1AUc a été créée afin de répondre à la volonté intercommunale d'accueillir un équipement sanitaire important dans la commune de Noyelles-lès-Vermelles. Cette zone est située entre la RN43 et l'ancien cavalier de mine, le long du chemin menant au captage d'eau potable, au lieu dit « Fontaine de Bray ».
La zone est susceptible d'être concernée par les périmètres de protection du captage d'eau potable. En effet ces périmètres sont actuellement en cours de redéfinition. Un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2004 a étendu l'autorisation de prélèvement du captage d'eau potable pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois et établi des périmètres de protection provisoires. Il s'agit en effet d'un captage géré par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, qui utilise ce captage dans l'attente d'un renouvellement et d'une amélioration de son réseau. Ce captage est donc destiné à être abandonné à moyen terme. Afin de ne pas bloquer le projet dans l'attente des périmètres de protection définitifs, le syndicat a choisi de maintenir le classement de la zone à court et moyen terme tout en soumettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à la prise en compte des périmètres de protection arrêtés.
Le règlement du périmètre de protection rapproché défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral interdit spécifiquement « l'établissement de toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ». Le périmètre de protection éloignée n'interdit aucune occupation ou utilisation du sol mais indique que « la réglementation générale devra être appliquée avec une particulière vigilance vis-à-vis des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée, en particulier les IOTA interdites ou réglementées en périmètre de protection rapprochée ».
Or, sur les derniers plans provisoires fournis par la CAL, le périmètre de protection rapproché défini par l'hydrogéologue ne touche qu'une partie infime de la zone, la partie en contact avec le cavalier. Cette partie sera donc maintenu libre, de préférence aménagée en espace vert.

Le préambule de la zone 1AUc mentionne *à titre informatif (partie rappels)*
- la présence de terrains susceptibles d'être soumis à d'éventuels risques liés à la présence de sapes de guerre. Il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance.
- la présence de secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral (bande de 100mètres de part et d'autres de la RN43)
- les périmètres d'étude de protection des captages d'eau potable en cours

Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours de protection ainsi que leurs utilisations futures, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau*», l'arrêté et le plan des périmètres provisoires sont annexés au PLU au sein du document intitulé « Annexes Sanitaires ». La réglementation et les prescriptions les concernant devront être prises en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

- la présence de périmètres SEVESO en cours ou à l'étude

Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution (R111-2 du Code de l'Urbanisme) s'applique dans les périmètres en cours d'étude.

➢ *Occupation du sol*

Afin de répondre à l'objectif du PADD « accueillir un équipement sanitaire important », l'article 2 admet la création de bâtiments et installations liées aux équipements et services publics, les établissements hospitaliers, sanitaires, centres de soins, maisons de convalescence ainsi que les équipements qui en sont le complément. Il autorise également les bureaux et locaux nécessaires à leur fonctionnement. Afin d'assurer le gardiennage et la direction de ce type équipement, est autorisé également les constructions à usage d'habitation pour les personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, le fonctionnement, la surveillance et la sécurité des installations.

➢ *Implantation des constructions, emprise au sol et hauteur des constructions, aspect extérieur, stationnement des véhicules, espaces libres et plantations*

Afin d'assurer l'insertion harmonieuse et sécurisée des constructions, l'article 6 de la zone indique que la façade sur rue des constructions devra être implantée avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies pour les constructions à usage d'habitation, et de 10 mètres pour les autres constructions. S'agissant d'un équipement important, il n'est pas défini de recul maximal.

Afin d'assurer une répartition aérée des constructions et des dépôts divers et de favoriser la défense incendie, est imposé un recul minimum de 5 mètres des limites séparatives, à l'exception des constructions qui n'excèdent pas 4 mètres au point le plus élevé (article 7). Cette distance est portée à 10 mètres des limites de la zone. Cela permet ainsi d'assurer que les constructions ne s'implanteront pas trop près du cavalier. L'article 8 impose également une distance des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété de 4 mètres.

Le règlement prend également en compte le besoin en espaces libres de l'équipement sanitaire en limitant l'emprise au sol par rapport à la superficie du terrain à 40%, et en portant la hauteur maximale des constructions à 11 mètres au faîtage.

L'article 11 prend en compte le caractère particulier d'un équipement important en imposant aucune prescriptions spécifique, il interdit uniquement d'utiliser des matériaux dégradés ou imitant d'autres matériaux et l'emploi à nu de matériaux qui ont été fabriqué en vue d'être recouvert d'un parement ou d'un enduit.

Afin de conserver une certaine transparence de la zone, les clôtures tant à l'alignement que sur la marge de recul doivent être constituées soit par des haies vives, soit par des grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut.

L'article 12 prend en compte la gêne que représente l'encombrement des voiries par les véhicules automobiles. Pour les constructions à usage d'habitation autorisées, il sera exigé deux places de stationnement par logement. Le cas des autres constructions en matière de stationnement est gérée par une réglementation souple mais claire : le pétitionnaire doit réserver sur chaque parcelle des surfaces suffisantes pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de services ainsi que pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs.

Enfin, afin d'assurer le lien avec la végétation en place et de valoriser les structures végétales existantes, le règlement de la zone indique que sur les terrains figurés au plan sous la légende "plantations à préserver ou créer", les plantations devront respecter le schéma de principe correspondant intégré dans le document intitulé « Orientations particulières d'aménagement », issu de l'étude dérogatoire à l'article L111-1-4. En effet, les anciens cavaliers de mines constituent dans l'entité paysagère « campagne minière » un des rares éléments linéaire sur lesquels on peut s'appuyer. Il s'agit dans la zone de protéger les lisières du cavalier et les renforcer par la plantation d'une haie vive à une strate, qui pourra être composé de sureau, viorne, cornouiller, prunellier, églantier,…
Afin d'assurer la gestion des espaces libres, le règlement indique que les surfaces libres de toute construction doivent obligatoirement être plantées ou traitées en espaces verts aménagés à l'exclusion des aires de stationnement et de stockage. Les aires de stationnement doivent comporter un arbre de haute tige pour 4 places de parking

IV -183. La transcription aux documents graphiques

IV -1831. Le zonage

La zone 1AUc concerne un site unique de 3,2 hectares situé sur la commune de Noyelles-lès-Vermelles, au sud de la RN43. L'équipe syndical a envisagé cette localisation en raison du positionnement (entre une liaison de promenade – le cavalier- et un espace boisé classé protégeant la Fontaine de Bray) et de l'accessibilité (proximité RN43) du site.

IV -1832. Les autres indications reportées au document graphique

Sont reportées sur le document graphique les plantations à conserver et à créer le long du cavalier de mine.

IV -1833. Les autres indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43. Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte.

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude du captage d'eau potable dit de la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles. Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : La zone spécifique d'urbanisation future à vocation d'équipement public relativement important 1AUc

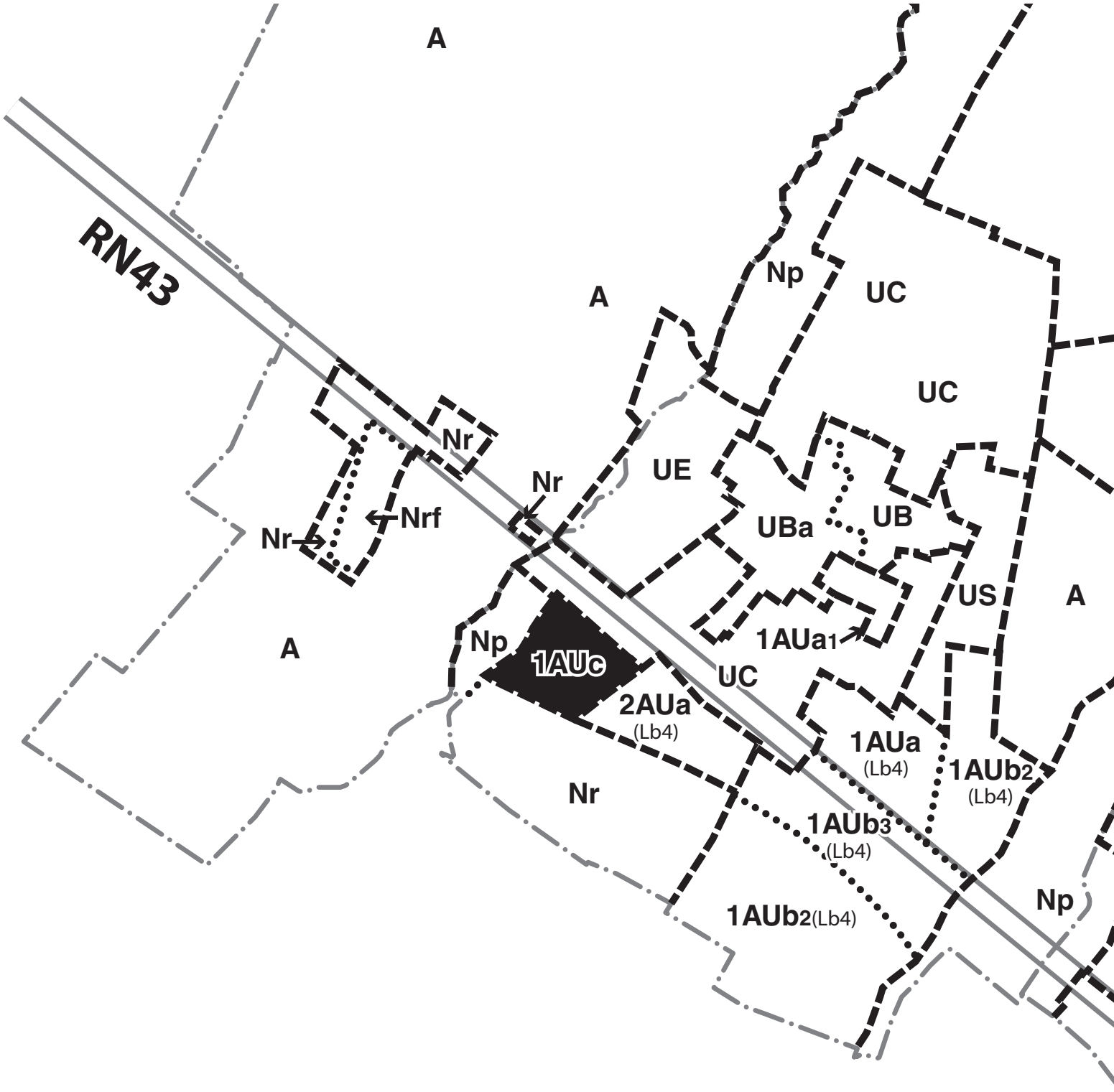

IV -19. La zone agricole (A)

IV -191. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :

- Préserver l'espace agricole
- Maintenir les coupures agricoles
- Prendre en compte les exploitations agricoles classées ou susceptibles d'être classées
- prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable
- renforcer et développer le tourisme à la ferme dans le Bas-Pays

IV -192. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*
Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.

Le préambule de la zone A mentionne *à titre informatif (partie rappels)*
- la présence de risques liés aux sapes de guerre : il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la présence de puits de mines sur les communes de Vermelles et d'Annequin. Pour la zone d'intervention (rayon de 15 m autour de ces puits), toute nouvelle construction ou tout ouvrage sont interdits. Les pétitionnaires doivent se rapprocher de la DRIRE
- la présence de sites archéologiques potentiels sur les communes d'Haines, Vermelles et Violaines repérés dans le document des obligations diverses. Dans tous les cas, toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, Ferme Saint-Sauveur, Avenue du Bois, 59651 Villeneuve d'Ascq, par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.
- la bande de protection sonore liées à la présence d'infrastructures classées par les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2001 relatif au classement des routes nationales du Pas-de-Calais et du 23 août 2002 relatif au classement des routes départementales du Pas-de-Calais : les constructions exposées au bruit doivent respecter des normes d'isolation acoustique particulières
- la présence de périmètres SEVESO en cours ou à l'étude
Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution s'applique dans les périmètres en cours d'étude.
- les périmètres de protection des captages d'eau potable arrêtés et en cours
Le règlement des périmètres arrêtés est intégré au règlement et annexé au PLU dans les annexes sanitaires.
Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours ainsi que leurs utilisations futures, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau»*, tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux

instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.

➢ *Occupation du sol*

La zone A est une zone protégée à vocation exclusivement agricole. Dans ce sens, seules les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées. L'article 1 précise que les installations suivantes, qui pourrait nuire au caractère rural de la zone, ne sont pas autorisées : le stationnement isolé de caravanes lorsqu'il se poursuit pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, ainsi que les décharges ou dépôts d'ordures. Seules certaines constructions et installations d'intérêt plus général sont autorisées outre les constructions liées à l'activité agricole : les constructions et installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif.

Dans le cadre de l'activité agricole sont également admis les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, dont les bassins de retenus des eaux réalisés dans le cadre de la loi sur l'Eau ainsi que les clôtures. Afin de mieux gérer l'espace rural et d'éviter la dispersion des bâtiments, l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation nécessaire au bon fonctionnement de l'activité agricole est également réglementé : elles doivent être implantées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ou sur des parcelles attenantes ou leur faisant face, et à une distance maximale de 100 mètres.

Afin d'assurer la diversification des activités agricoles, l'article 2 permet également la création, l'extension mesurée et la transformation des bâtiments liés aux activités complémentaires à l'activité agricole, telles les chambres d'hôtes et d'étudiants, camping à la ferme, gîtes ruraux, fermes auberges, points de vente des produits issus de l'exploitation agricole, activités liées aux loisirs : écuries, manèges de chevaux, pensions d'animaux …), dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'intérêt agricole de la zone.

Enfin, la loi Urbanisme et Habitat et son décret d'application a introduit la possibilité de recenser au sein de la zone A les bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial où on autorise le changement de destination. En effet, le syndicat ne souhaite pas, si une exploitation devrait disparaître d'ici quelques années avant que ne soit révisé le PLU, que le bâtiment ne puisse être modifié parce « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. » (Code de l'Urbanisme, R-123-7). L'équipe syndicale souhaite que vive son patrimoine rural.

Le syndicat a choisi d'inscrire les éléments suivants :

> « [*Sont autorisés*] Le changement de destination de bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimoniale représentés au plan de zonage conformément à l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite du volume bâti existant, dans la mesure où les travaux de restauration respectent rigoureusement ladite qualité et à condition que la nouvelle destination est :
> - soit à usage principal d'habitation avec un maximum de 2 logements, y compris celui déjà existant
> - soit à usage d'activités à l'exception des activités industrielles
> - soit à usage d'activité de loisirs (tel que centre équestre,…), ou de chambre d'hôte, de gîte rural,…, et ne compromette pas le caractère agricole de la zone. »

Le règlement permet donc de considérer la possibilité d'introduire un logement supplémentaire en plus de celui existant, mais pas deux. Il s'agit d'éviter une spéculation immobilière en milieu rural, surtout dans des corps de ferme de grande taille comme c'est le cas notamment dans les

communes du Bas Pays, de surcroît dispersés et éloignés pour la plupart du centre bourg. Il s'agit d'éviter l'arrivée incontrôlée de population éloignée des équipements et des services.
Enfin, le SIVOM souhaite prendre en compte les possibilités d'accueil au sein des bâtiments repérés d'activités artisanales et de loisirs, sous réserve de ne pas nuire à l'intérêt agricole de la zone. Il s'agit là d'activités compatibles avec le caractère agricole du secteur, permettant ainsi à un artisan par exemple de valoriser les bâtiments repérés ou à un conjoint de développer une activité de service. S'agissant par ailleurs de secteurs ruraux, il ne convient pas d'amener des activités industrielles engendrant des nuisances et de problème de fonctionnement.
Le choix qui a guidé ce repérage est le suivant : il ressort des débats parlementaires que la notion d'intérêt patrimonial doit être interprétée de manière souple. Il s'agit d'éviter la restauration de bâtiments qui défigureraient le paysage ou d'un simple hangar en tôle ondulé, non d'identifier des bâtiments remarquables. C'est pourquoi lors du recensement il a été choisi d'exclure les simples hangars en tôle ondulés.
Enfin, le changement de destination doit se faire à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole. Cela ne veut pas dire qu'il faille forcément attendre la cessation de l'activité agricole.

La zone est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable de Billy-Berclau, Salomé, Marquillies, Givenchy et Violaines. Sont donc reportés aux articles 1 et 2 les prescriptions des Déclarations d'Utilité Publiques arrêtées par le Préfet.
Enfin, le territoire agricole est ponctué de cimetières militaires. En continuité avec les périmètres de protection de 100 mètres instaurés dans le cadre des précédents POS, le règlement de l'article 1 interdit spécifiquement dans les périmètres indicés (m) toute nouvelle construction et installation, y compris agricole.

- *les autres articles*

Afin d'être conforme avec la loi sur l'eau, l'article 4 est réglementé. Il est plus particulièrement précisé pour les effluents agricoles que, sous réserve de l'accord du service gestionnaire, seules les eaux blanches peuvent être rejetées dans le réseau public.
Certains reculs sont également rendus obligatoires pour des raisons de sécurité routière et d'insertion paysagère (article 6) : recul des constructions par rapport aux voies suivantes
- 50 mètres par rapport à l'axe de la RN47
- 25 mètres par rapport à l'axe de la RN43, de la RN41, de la RN39, de la RD171, de la RD75 et de la RD947
- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD166 au sud de la RN43 pour la commune de Noyelles-lès-Vermelles
- 15 mètres par rapport à l'axe des départementales suivantes : RD166, RD166E, RD167, RD165E, RD72, RD167E, RD75, RD169, RD170, RD172, RD182
- 15 mètres par rapport à l'axe du chemin de Noyelles situé sur la commune d'Annequin, du chemin de Vermelles et de la rue Beugnet situés à Auchy-lès-Mines, du chemin d'Hantay à billy-Berclau, du chemin d'Annequin à Vermelles situé sur la commune de Noyelles-lès-Vermelles, de l'axe du chemin d'Auchy à Vermelles, ainsi que de l'axe du chemin de Violaines à La Bassée à Violaines

Pour les autres voies autres que celles citées ci-dessus, les constructions doivent être implantées avec une distance minimum de 5 mètres.
Enfin, pour des raisons de sécurité et d'entretien, aucune construction ne peut s'implanter à moins de 10 mètres du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire.

A l'article 7 de la zone A, afin de limiter les nuisances visuelles, les dépôts et installations diverses doivent être implantées à 10 m au moins :

- des limites de zones à vocation urbaine mixte U et AU,
- des limites séparatives lorsque la parcelle contiguë supporte une habitation, à l'exception des sièges d'exploitation

Les constructions doivent également être en retrait de 6 mètres minimum des berges des cours d'eau et fossés recensés dans les annexes du PLU. Cela concerne les communes de Festubert, Richebourg et Violaines.

L'article 9 de la zone A n'a pas été réglementé afin de ne pas contraindre l'implantation d'exploitations agricoles.

Les autres règles sont peu contraignantes hors celle qui limite la hauteur des constructions à usage d'habitation à un seul niveau habitable sur rez-de-chaussée (article 10). La hauteur des constructions à usage d'activité agricole est limitée à 12 mètres au faîtage.

Comme pour les zones urbaines du PLU, l'aspect extérieur des constructions doit respecter l'harmonie des constructions existantes. Afin d'intégrer les constructions dans le paysage, en zone A, sont interdits l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings), les toitures terrasses ou monopente pour les constructions à usage d'habitation…ainsi que les bâtiments annexes sommaires, tels que clapiers, poulaillers, abris,… réalisés avec des moyens de fortune.

IV -193. La transcription aux documents graphiques

IV -1931. Le zonage

Le zonage protège la plaine agricole du Bas-Pays, au nord du canal et le plateau agricole des communes au sud. La protection de ces terres agricoles permet aux exploitations agricoles de poursuivre leurs activités

Enfin, pour répondre au la volonté intercommunale de préserver l'espace agricole et maintenir des fenêtres agricoles, certaines parcelles inscrites en U au POS opposable sont classées en zone agricole au projet PLU en raison de la présence limitrophe d'une exploitation agricole susceptible d'être classée. Cela répond notamment à la notion de principe de réciprocité inscrit au Code Rural, notamment l'article L. 121-20 relatif au sursis à statuer et l'article L. 111-3 relatif au principe de réciprocité d'implantation des bâtiments agricoles.

A Violaines, est intégrée en zone agricole une parcelle classée au POS opposable en 20NA (zone d'urbanisation future à vocation d'activité) correspondant au site de l'ancienne centrale. Il s'est avéré lors des études dérogatoires à l'Etude Amendement Dupont que cette parcelle cultivée ne s'intégrait pas au futur projet. Son classement en zone A permet également d'éviter une urbanisation trop soutenue le long de la RN41. A Vermelles, le site de l'ancienne cité minière dite Cité du Rutoir (Cf tome 1 du rapport de présentation, p80) était inscrit en zone naturelle à vocation de loisirs (20ND) au POS opposable. Le projet sur ce secteur a été abandonné, le site est donc classé en zone agricole A au projet PLU.

Sur la commune de Richebourg, il s'agit des parcelles situées près de l'exploitation agricole située rue de la croix Barbet près du carrefour du Moulin St Vaast. Dans le même objectif de « *maintien des coupures agricoles* » et pour permettre aux exploitants de poursuivre leur activité, lorsque de nouvelles zones U ont été inscrites, les parcelles situées autour d'un siège d'exploitation agricole inséré dans l'urbanisation sont exclues de la zone urbaine. Il s'agit notamment sur la commune de Richebourg des parcelles situées autour des exploitations

agricoles rue du Pont d'Engrebant et rue des Charbonniers. Sur la commune de Cuinchy, il s'agit des parcelles situées le long de la RN41 à l'est du siège d'exploitation concerné.

IV -1932. Les emplacements réservés

Plusieurs orientations du Projet d'Aménagement et de développement du SIVOM se traduisent sous forme d'emplacements réservés :
- « *conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation* » se traduit par l'inscription de l'emplacement réservé R4 au bénéfice de la commune de Richebourg pour réalisation d'une voirie de desserte de la zone 1AUa permettant de désenclaver la zone.

- « *Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux de surface prescrits par le SDAGE Nord-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) »* se traduit par l'inscription de l'emplacement réservé AU13 pour la réalisation d'un déversoir d'orage au bénéfice de la commune d'Auchy-lès-Mines.

- « *achever la transformation des anciens cavaliers en chemins de randonné* » se traduit par l'inscription de l'emplacement réservé H3 pour réalisation d'un chemin de promenade au bénéfice de la commune d'Haisnes et AU2 pour la création d'un chemin de promenade

Enfin, l'Etat a choisi de maintenir l'emplacement réservé AN1 (Annequin), CU1 (Cuinchy), G1 (Givenchy) et Vi1 (Violaines) pour la réalisation de l'A24.

IV -1933. Les autres indications reportées au document graphique

Les bâtiments recensés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme sont repérés sous la forme d'une trame hachurée. Le règlement s'appliquant à ces bâtiments est repris à l'article A2.

Est également repris deux espaces boisés classés sur la commune de Douvrin.

IV -1934. Les autres indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 47, ainsi que dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41, de la RD 947, de la RD 171, de la RD 166, de la RD 163 et de la RD 75. Dans ces secteurs des isolements acoustiques seront à prendre en compte.
- sur le plan des fossés, les fossés recensés de part et d'autre desquels est imposé à l'article 7 une recul des constructions

Sont repérés sur le Plan des Obligations diverses :
- les sites archéologiques sensibles ont été repérés sur les communes de Haisnes, Vermelles et Violaines
- les périmètres de protection de l'ancien puits de mine n°12 de Béthune (zone d'intervention de 15 m et zone complémentaire de 45 m autour de ce puits)

- les périmètres SEVESO de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude des captages d'eau potable dits la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles et sur le territoire de la ZAC Artois Flandres à Douvrin. Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : La zone agricole A

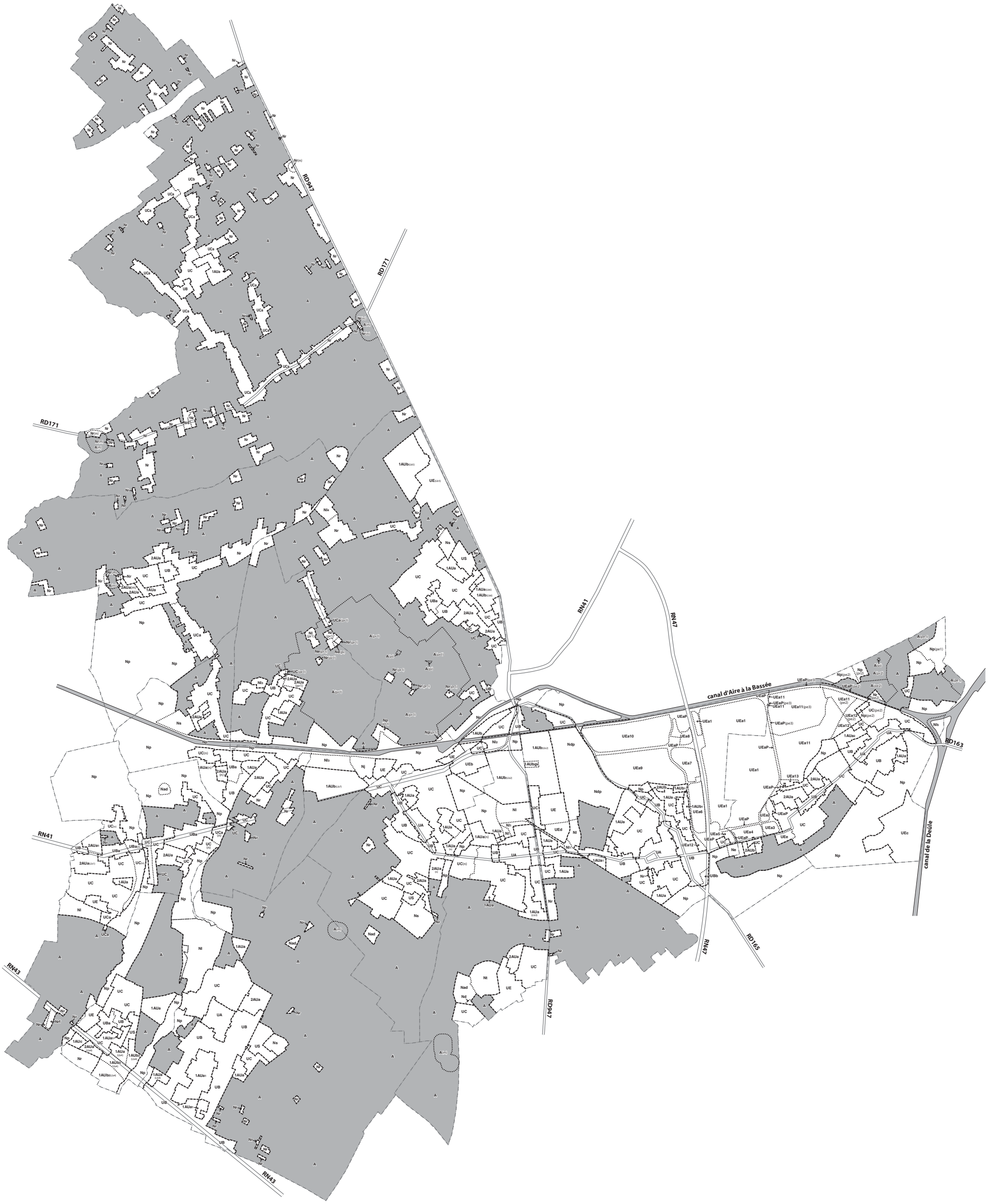

IV -20. La zone naturelle (N)

IV -201. Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivants :

- Protéger la ressource en eau
- Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux de surface prescrits par le SDAGE Nord-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Préserver et protéger les sites naturels sensibles : prendre en compte les zones de préemption du Conseil Général au titre des espaces naturels sensibles
- Créer des liaisons en cohérence avec la future trame verte de l'ex-Bassin Minier
- Protéger les espaces naturels situés le long du Canal de la Deûle, dans le prolongement du Parc de la Deûle
- Préserver les secteurs humides des zones basses, des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray
- Redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray
- Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges
- Préserver et protéger les berges du Canal d'Aire à La Bassée
- Maintenir à l'état naturel les berges du Canal d'Aire à La Bassée
- Protéger les buttes boisées qui surplombent le Canal d'Aire à La Bassée
- Mettre en valeur la ressource en eau
- Créer de nouveaux pôles à vocation de loisirs et les relier avec les pôles existants
- Permettre l'implantation de la base nautique Bauvin/ Billy-Berclau
- Créer une halte nautique sur le canal
- Aménager les abords du canal et valoriser l'ancienne gare d'eau
- Aménager des chemins de promenade dans le Marais
- Aménager des espaces à vocation de loisirs dans les vallées humides du Surgeon et de la Fontaine de Bray
- Aménager un étang de pêche à Givenchy-lès-La-Bassée
- Créer des liaisons entre le Parc de la Deûle et le Marais de Wingles
- Créer des liaisons entre les pôles à vocation de loisirs le long du canal d'Aire
- Poursuivre la requalification du patrimoine minier
- Reconvertir le terril d'Annequin en zone de loisirs en liaison avec Noyelles-les-Vermelles et Sailly-Labourse
- Réhabiliter l'ancienne gare des houillères et ses abords, à Douvrin, pour l'accueil touristique en liaison avec la création d'une ferme pédagogique
- Sauvegarder et mettre en valeur le chevalement d'Haisnes
- Achever la transformation des anciens cavaliers en chemins de randonnée
- Réaménager, à long terme, le site de l'ancienne Centrale de Violaines
- Prendre en compte dans le Bas-Pays l'éparpillement des constructions

IV -202. Les principales caractéristiques réglementaires

➢ *Vocation de la zone*

La zone concerne toutes les communes du SIVOM. Il s'agit d'une zone :
- de protection du paysage, des zones humides, d'éléments du patrimoine minier, et d'isolement par rapport aux nuisances industrielles
- de prise en compte de l'habitat et d'activités disséminés en milieu rural

La zone est divisé est plusieurs secteurs :
- le secteur Np, le secteur le plus vaste, est un secteur de protection des zones humides des fonds de vallées et des zones basses des marais, des espaces boisés, des berges et buttes boisées du canal ainsi que des zones de tamponnement activité/habitat.

- les secteurs liées à la présence d'activités existantes ou passées en milieu rural
Il s'agit d'une part des secteurs signalant la présence d'anciennes activités présentant un *risque* quant à l'utilisation et l'occupation actuelle du site à autoriser : le secteur Ndp, correspondant à des dépôts pollués ; le secteur Nad, correspondant à d'anciennes décharges d'ordures ménagères
D'autre part, il s'agit d'activités disséminées en milieu rural et agricole : le secteur Nd pour la déchetterie, le secteur Ne, autorisant les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics et d'intérêt collectif, le secteur Nj autorisant les bâtiments et les installations nécessaires aux activités de production et de vente liées à l'horticulture ainsi que le secteur Nt, correspondant à l'emprise de terrils et de dépôts d'autres matériaux ou par des friches

- les secteurs liées à des activités récréatives : le secteur Nl réservé à des secteurs d'accueil touristiques et à des aménagements plus ou moins légers à vocation sportives ou de loisirs ainsi que le secteur Ns autorisant les aménagements au sol et installations à vocation sportive et de loisirs

- le secteur Nr de prise en compte des espaces ruraux, comprenant le bâti isolé non agricole disséminé au sein du territoire rural

Certains secteurs comprennent des sous-secteurs prenant en compte des prescriptions particulières : le sous-secteur Nrf à l'intérieur duquel on autorise spécifiquement les dépôts de ferrailles ; le sous-secteur Nre, situé dans la commune de RICHEBOURG, à l'intérieur duquel on autorise spécifiquement l'extension des activités économiques existantes. Le secteur Nl comprend également 5 sous-secteurs :
- le sous-secteur Nl 1, destiné à l'aménagement futur d'espaces à vocation de touristiques et de loisirs liés au patrimoine minier (ancienne gare de Douvrin et chevalement d'Haisnes)
- le sous-secteur Nl 2, pouvant accueillir une halte nautique (Haisnes)
- le sous-secteur Nl 3, autorisant l'aménagement d'un plan d'eau (Givenchy-lès-La Bassée, Cuinchy et VIolaines)
- le sous-secteur Nl 4, dans lequel le camping caravanage est spécifiquement autorisé (Violaines)
- le sous-secteur Nl 5, pouvant accueillir une base nautique (Billy-Berclau)

Proposition de zonage : Secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages

Proposition de zonage : Les secteurs à protéger en raison de l'existance de risques et nuisances

Proposition de zonage : Les secteurs ruraux liés à la présence d'une activité

Proposition de zonage : Les secteurs de protection des espaces ruraux

Proposition de zonage : Les secteurs naturels liés à une vocation récréative (loisirs et sports)

secteur Nl (dont Nl_1, Nl_2, Nl_3, Nl_4 et Nl_5)

secteur Ns

RN41

RN47

canal d'Aire à la Bassée

RD163

canal de la Deûle

RN41

RN43

RD947

RN47

RD165

Par ailleurs, la zone est concernée, par endroits, par des périmètres de protection spécifiques. Il s'agit du périmètre indicé (m) de protection des cimetières militaires ainsi que des périmètres indicés (pi), (pr) et (pe) de protection des captages d'eau potable de Billy-Berclau, Salomé, Marquillies, Givenchy et Violaines.

Le préambule de la zone N mentionne *à titre informatif (partie rappels)*
- la présence de risques liés aux sapes de guerre : il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance
- la présence de puits de mines sur les communes d'Annequin, Haisnes et Vermelles. Pour la zone d'intervention (rayon de 15 m autour de ces puits), toute nouvelle construction ou tout ouvrage sont interdits. Les pétitionnaires doivent se rapprocher de la DRIRE
- la présence de sites archéologiques potentiels sur les communes Givenchy, Festubert, Douvrin, Cuinchy, Cambrin, Vermelles et Violaines repérés dans le document des obligations diverses. Dans tous les cas, toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, Ferme Saint-Sauveur, Avenue du Bois, 59651 Villeneuve d'Ascq, par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.
- la bande de protection sonore liées à la présence d'infrastructures classées par les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2001 relatif au classement des routes nationales du Pas-de-Calais et du 23 août 2002 relatif au classement des routes départementales du Pas-de-Calais : les constructions exposées au bruit doivent respecter des normes d'isolation acoustique particulières
- la présence de périmètres SEVESO en cours ou à l'étude
Le règlement mentionne spécifiquement que l'avis de la DRIRE sera requis lors de l'instruction du permis de construire. Dans la même logique que pour les périmètres de protection des captages en cours, le principe de précaution s'applique dans les périmètres en cours d'étude.
- les périmètres de protection des captages d'eau potable arrêtés et en cours
Le règlement des périmètres arrêtés est intégré au règlement et annexé au PLU dans les annexes sanitaires.
Afin de ne pas compromettre les périmètres d'étude de protection des captages en cours ainsi que leurs utilisations futures, répondant à l'orientation du PADD *« protéger la ressource en eau»*, tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction au principe de précaution mentionné à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'avis des services de la DDAF et de la DDASS. Une fois approuvés, les déclarations d'utilité publique et les arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection et le règlement correspondant seront annexés au document d'urbanisme.

➢ *Occupation du sol*

Dans l'intention de ne pas miter ces secteurs, toute nouvelle construction et installation à l'exception de celles prévues à l'article 2 est interdite.
Dans l'ensemble de la zone N, l'article 2 admet les clôtures, les bâtiments et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, notamment les petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire, la reconstruction à l'identique ainsi que le déplacement sur la même unité foncière, après sinistre, des huttes de chasse existantes et listées au sein de l'appui réglementaire.
L'article 2 admet également les exhaussements et affouillements des sols indispensables pour la réalisation des types d'occupation et d'utilisation des sols autorisés. Les secteurs **Nad et Ndp**

sont des secteurs protégés dans lesquels seuls sont autorisés les travaux de paysagement du site dans le cadre de la dépollution des sols.

Le règlement de la zone naturelle se décline ensuite selon les secteurs spécifiques :
Certains secteurs, en raison de leur vocation, admettent les constructions à usage d'habitation liées aux besoins de gardiennage permanent des équipements : il s'agit des secteurs liés au fonctionnement d'équipements publics ou d'intérêt collectif (la déchetterie Nd, secteur des équipements d'eau potable Ne, et secteurs à vocation récréatives comprenant des équipements : Ns et Nl).

Ont été pris en compte les *secteurs de petite taille actuellement occupés par une activité spécifique :*
Afin de permettre le bon fonctionnement de la déchetterie située sur Haines, sont autorisées dans **le secteur Nd** les installations, aménagements et équipements publics liés aux dépôts induits par la déchetterie ainsi que les extensions contrôlées.
Afin de permettre le bon fonctionnement des équipements liés à des services publics ou d'intérêt collectif, sont autorisés dans le **secteur Ne** :
- les équipements, constructions et installations et aménagements liés à l'exploitation d'un poste EDF situé entre la commune de Douvrin et de Billy-Berclau
- les constructions, y compris à usage de bureau, et les installations liées au fonctionnement des captages d'eau potable

Le **secteur Nj**, situé près du canal, prend en compte la présence limitrophe d'une pépinière en autorisant les constructions et installations nécessaires aux activités de production et de vente liées à l'horticulture.
Des activités coexistent avec le bâti rural dispersé du secteur Nr. Afin de permettre leur bon fonctionnement, des sous-secteurs spécifiques ont été crée. Le **secteur Nrf**, situé sur la commune d'Annequin le long de la RN43, prend en compte la présence d'un ferrailleur et admet les dépôts de vieilles voitures ainsi que les bâtiments destinés à cette activité ou au logement des personnes dont la présence est nécessaire. Le **secteur Nre** favorise le développement d'une activité agroalimentaire qui trouve pleinement sa place au sein du tissu rural. Sont ainsi autorisés les bâtiments et installation liée à cette activité existante à condition toutefois qu'ils se situent à moins de 100 mètres du siège social.
Enfin le **secteur Nt** autorise uniquement les enlèvements de dépôts de produits stériles ou non provenant de la mine et de ses annexes, qui constituent les terrils, à l'exclusion de toute activité de broyage, concassage, criblage, tamisage et en général de tout traitement susceptible d'entraîner des nuisances de bruit, odeurs, fumées, trépidations ou poussières. Par ailleurs, ceci est conditionné à la remise en état des terrains telle qu'elle sera fixée par l'autorisation accordée selon le cas, soit au titre de la législation sur les installations classées, soit au titre du Code Minier, en accord avec la commune concernée pour permettre leur réutilisation à des fins de boisement

Afin de répondre aux objectifs du PADD « *créer de nouveaux pôles à vocation de loisirs et les relier avec les pôles existants » et « aménager des espaces à vocation de loisirs dans les vallées humides du Surgeon et de la Fontaine de Bray »,* sont autorisés de manière générale dans le **secteur Nl** les aménagements au sol à usage d'activité récréatives, sportives ou de loisirs ainsi que les bâtiments de petite taille strictement nécessaires aux activités autorisées. Ces bâtiments sont limités à 40m² de SHON constructibles. Afin de prendre en compte la spécificité de chacun

de ces espaces, les nouvelles constructions et installations autorisées sont limitées à des sous-secteurs du secteur Nl.

▪ dans le cadre de la poursuite de la requalification du patrimoine minier, le PADD a définit comme orientations la réhabilitation de « *l'ancienne gare des houillères et ses abords, à Douvrin, pour l'accueil touristique en liaison avec la création d'une ferme pédagogique »* ainsi que *« la sauvegarde et remise en valeur du chevalement d'Haisnes* ». Ces orientations se traduisent par un certains nombre de règle propre à favoriser ces requalifications, tout en prenant en compte l'état encore embryonnaire des projets. L'article 2 du **sous-secteur Nl1** autorise ainsi les constructions et installations liées à des équipements touristiques, muséographiques, socio-éducatifs et socio-culturels ; les constructions et installations liées à la mini ferme pédagogique de Douvrin ; la création et l'extension des bâtiments et installations liées à des activités d'hébergement et de restauration ; la création et l'extension des bâtiments et installations liées à des activités commerciales sous réserve qu'ils soient liés la valorisation du patrimoine minier (ancienne gare de Douvrin, chevalement d'Haisnes)

▪ pour répondre aux objectifs du PADD « *aménager un étang de pêche à Givenchy-lès-La-Bassée »,* « *aménager les abords du canal et valoriser l'ancienne gare d'eau* » tout en confortant le plan d'eau aménagé lié au camping de Violaines, l'article 2 des **sous-secteurs Nl3 et Nl4** autorise spécifiquement l'aménagement d'un plan d'eau et la création de bâtiments et installations liées à des activités d'accueil et de restauration.

▪ afin de permettre le bon fonctionnement du camping existant sur Violaines, est spécifiquement autorisé dans le **sous-secteur Nl4** l'aménagement de terrains de camping et de caravanage dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que les bâtiments nécessaires à leur fonctionnement, y compris les habitations de gardiens.

▪ l'orientation du PADD « *Créer une halte nautique sur le canal* » se traduit au sein du **sous-secteur Nl2** par l'autorisation à l'article 2 des équipements d'infrastructure et de superstructure liés à l'aménagement d'une halte nautique

▪ afin de « *permettre l'implantation de la base nautique Bauvin/ Billy-Berclau »*, le **sous-secteur Nl5** autorise la création et l'extension des bâtiments et installations liées au fonctionnement d'un port de plaisance, les constructions et utilisations du sol liées à des équipements touristiques, sportifs, socio-éducatifs, culturels ainsi que les bâtiments et installations liées à des activités artisanales et commerciales liées à la navigation

Afin de permettre le confortement des terrains de sport ne nécessitant pas d'équipements lourds, le **secteur Ns** autorise les aménagements au sol et installations à usage sportif ainsi que les bâtiments de petite taille tel que les vestiaires ou abris strictement liés aux activités autorisées. Il concerne l'espace sportif sur Cuinchy situé au nord du canal au bout de la rue Jean Jacques Rousseau, des terrains de sport de la cité Madagascar à Auchy-lès-Mines ainsi que des terrains en contact de l'espace sportif communal de Vermelles. Ces derniers terrains, de propriété privée, ne sont pas encore aménagés.

Pour répondre aux objectifs du PADD « *préserver et protéger les espaces naturels sensibles*» ont été classés en secteur naturel de protection **Np** les abords du canal, des zones humides des parties basses, de la vallée du Surgeon et de la Fontaine de Bray, des secteurs de tamponnement habitat/zone industrielle du SIZIAF ainsi que les deux ensembles de marais situées le premier à cheval sur Annequin, Cambrin, Festubert et Cuinchy et le second en contact avec Wingles. Ce secteur comprend un certain nombre de constructions existantes (habitat, activités) dont on doit tenir compte sans en créer de nouvelles. C'est essentiellement le cas du Marais sur Annequin, Cuinchy, Cambrin et Festubert, qui a été particulièrement mité. C'est pourquoi, en réponse à

l'orientation du PADD « *Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges »,* le règlement du PLU interdira toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités artisanale à l'exception des extensions liées aux constructions existantes. De plus afin de limiter les dérives, l'article Np2 précise qu'il s'agit de travaux de confort et d'aménagement de ces constructions existantes, des transformations et extensions limitées dans la mesure où l'on ne dépasse pas une enveloppe globale qui a été définie par le syndicat à 250m² de Surface Hors Œuvre Nette totale.
La zone Np est concernée par des fonds de parcelles jardinées liées à la zone urbanisée limitrophe. Est donc admis l'extension et annexes strictement liées aux constructions à usage d'habitation existantes dans les zones (U) et (AU) limitrophes sous réserve d'être implantées sur sur la parcelle bâtie ou contiguë à la parcelle qui supporte l'habitation. Ces constructions ne pourront être réalisées que sur la parcelle bâtie ou contiguë à la parcelle qui supporte la construction principale et sous réserve qu'elles se situent à moins de 20 mètres de celle-ci. La règle est plus stricte qu'en secteur Nr car il s'agit de secteurs plus sensibles.
Par ailleurs, des exploitations agricoles sont insérées au sein de ces zones naturelles sensibles. Le SIVOM tient en conséquence à permettre le bon fonctionnement de ces exploitations qui participent à maintien et à l'entretien des espaces tout en préservant ces espaces fragiles. On autorise donc la création, l'extension et la transformation de bâtiments et installations quand ceux-ci sont directement liés à une activité agricole existante dans la zone ou dans la zone (U), (A) et (N) limitrophe. Toutefois, afin d'éviter les dérives, ces bâtiments ne doivent pas nuire à l'intérêt des lieux, compromettre le caractère naturel de la zone et être directement liés au bon fonctionnement des exploitations existantes.
Enfin, pour de permettre le développement de structures d'accueil et d'hébergement touristique, est admis à l'article 2 du secteur Np l'extension mesurée, la transformation et l'aménagement de bâtiments existants pour répondre à des besoins d'hébergement et d'accueil ou dans le cadre d'activités touristiques ou de loisirs. Par contre, pour préserver ces espaces fragiles de toute pression économique, le règlement n'autorise pas la réutilisation des bâtiments pour la création d'une autre activité que celle liée aux loisirs ou à l'accueil touristique.

Enfin, ont été définis des secteurs naturels n'ayant aucune vocation à recevoir une urbanisation nouvelle, mais dont la valeur patrimoniale et historique a été reconnue par le syndicat. Il s'agit du **secteur Nr** qui reprend le bâti existant non agricole du vaste espace rural qui compose notamment l'essentiel des communes du Bas-Pays et du plateau artésien. Ce sont en effet principalement les communes situées au nord du canal qui sont concernées par un habitat disséminé. On note toutefois dans les autres communes un certain nombre des constructions non agricoles isolées au sein du plateau artésien. Il convient donc de prendre en compte les habitations rurales situées en dehors de l'enveloppe urbaine. Dans un passé plus récent un certain nombre d'anciennes fermes ont été reconverties en logement, en lieu d'accueil touristique, en activités artisanales. Ces reconversions ont permis, dans bien des cas, de sauvegarder un patrimoine rural qui affirme l'identité des communes. Il convient donc de faire vivre cette zone rurale et agricole (zone Nr) en lui conservant son caractère.
Ainsi le règlement du PLU interdira toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités artisanale à l'exception des extensions liées aux constructions existantes. De même la sauvegarde du patrimoine rural se traduit par l'autorisation de changer l'usage des bâtiments existants tout en empêchant certaines dérives : un bâtiment ne pourra comporter qu'un seul logement en plus du logement existant. Ne s'agissant pas d'un secteur de protection, il permet également le changement de destination des bâtiments de plus de 15 ans en direction d'activités à l'exception des activités industrielles. Les annexes et dépendances (abris de jardin, remises,

garages,...) sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 4 m au faîtage et que leur surface au sol est inférieure ou égale à 20 m2, ne pourront être réalisées que sur la parcelle bâtie ou contiguë à la parcelle qui supporte l'habitation. Enfin les travaux de confort et les extensions sont limités à une enveloppe globale de 250m² de superficie hors œuvre nette totale.
En outre, et alors que dans la zone Agricole (A) l'article R123-7 du code de l'urbanisme stipule que « seules sont autorisées en zone A, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et de l'exploitation agricole », la zone Nr autorise la reconversion de bâtiments dont l'usage n'est plus agricole en lieu d'accueil touristique et de loisir (gîte, auberge) ou d'hébergement. Les extensions doivent être mesurées.
La zone Nr, dans sa configuration, sauvegarde donc un maximum de parcelles agricoles (celles-ci sont classées en zone A) tout en permettant le développement de l'agriculture. Tout comme le secteur Np, le secteur Nr favorise le développement des exploitations existantes dans les zones limitrophes au secteur Nr, en inscrivant la possibilité de création, extension et transformation de bâtiments et installations quand ceux-ci sont directement liés à une activité agricole existante dans la zone (U), (A) et (N) limitrophe. La zone Nr permet, en outre, de sauvegarder, d'améliorer et de mettre en valeur le patrimoine rural du SIVOM des Deux Cantons.

➢ *Implantation des constructions, emprise au sol, hauteur des constructions, aspect extérieurs, espaces libres et plantations*

Certains reculs sont rendus obligatoires pour des raisons de sécurité, d'entretien et d'intégration des constructions au paysage : 25 mètres par rapport à l'axe de la RN43, 50 mètres par rapport à l'axe de l'A24 et de la RN47, 35 mètres par rapport à l'axe de la RD165E, 25 mètres par rapport à l'axe de la RN41 et de la RD947. En dehors de ces voies, aucune construction ne peut s'implanter à moins de 10 mètres par rapport à l'axe des voies dans toute la zone à l'exception des secteurs Np et Nr, caractérisés par la présence d'habitations dispersées, dans lesquels le recul est porté à 5 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies. Sont toutefois pris en compte dans toute la zone les bâtiments existants : lorsqu'il s'agit de reconstruction, d'extension ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimum du bâtiment existant.
Enfin, pour des raisons de sécurité et d'entretien, aucune construction ne peut s'implanter à moins de 10 mètres du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire. Sont toutefois pris en compte les installations liées au chargement et au déchargement des bateaux, ainsi que les petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluies, les relais et antennes Radio-Sol-Train et GSMR. La zone UH inscrite au POS opposable, liée aux installations ferroviaires, a été supprimée et intégrée dans la zone limitrophe, qui dans le cas du SIVOM est principalement la zone Np. En effet le tracé des voies ferrées longe le canal d'Aire à La Bassée.

Afin de respecter le caractère naturel et rural de ces zones, l'emprise au sol est limitée en dehors de secteurs spécifiques à 10% de la superficie totale du terrain. Cette emprise au sol est portée à 30% pour le secteur Nl autorisant notamment dans un certain nombre de sous-secteurs des constructions d'accueil touristique. Cette emprise au sol est portée à 40% dans le sous-secteur Nl1 destiné à accueillir un projet d'accueil touristique plus important. La présence d'un habitat disséminé au sein des secteurs Np et Nr est également pris en compte par l'application d'une emprise au sol de 25% pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes quand la superficie du terrain est supérieure à 500m², portée à 35% quand le terrain est de petite taille, c'est-à-dire inférieur ou égal à 500m². L'emprise au sol des autres constructions est limitée à 25%.

Afin de permettre l'intégration des constructions au sein du paysage, la hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à un niveau habitable sur rez-de-chaussée Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles déjà existantes, la hauteur des constructions agricoles ne peut excéder 12 mètres au faîtage sauf contrainte technique justifiée. Par contre, afin de ne pas introduire de rupture dans le paysage, la hauteur des autres constructions est limitée à 7 mètres au faîtage. Dans le secteur Nre, afin de ne pas bloquer le développement de l'activité agro-alimentaire existante, la hauteur est limitée à 9 mètres au faîtage en dehors des silos et des éléments techniques de la construction.
En outre, le règlement tient compte dans le secteur Np des zones humides en inscrivant l'interdiction de construire des sous-sols (article 1) et en en interdisant les sous-sols et en rehaussant les constructions nouvelles par rapport au niveau des voies.

L'aspect extérieur des constructions a été réglementé à l'article 11 afin d'intégrer harmonieusement les constructions au paysage. Sont notamment interdits l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings), les toitures terrasses ou monopente pour les constructions à usage d'habitation…ainsi que les bâtiments annexes sommaires, tels que clapiers, poulaillers, abris,… réalisés avec des moyens de fortune.

Enfin, dans le cadre du réaménagement des terrils suite à leur exploitation, le règlement et le zonage indique que sur ces derniers doivent être réalisées des plantations reprises sous le graphisme « plantation à créer ». Les espaces libérés après exploitation doivent être boisés ou traités en espaces verts aménagés.

Dans toute la zone, tout arbre de haute tige doit être remplacé par deux arbres, avant délivrance du certificat de conformité.

IV -203. La transcription aux documents graphiques

IV -2031. Le zonage

Cette zone correspond, conformément à l'article R123-8 du Code de l'urbanisme à certains secteurs ruraux, naturels et récréatifs du territoire intercommunal.

Elle correspond aux zones ND du POS ainsi qu'à une partie de la zone 10NC du POS opposable. En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a modifié le contenu des zones naturelles à vocation agricole 10NC qui deviennent ainsi des zones à vocation exclusivement agricole. Dès lors l'ensemble de l'habitat disséminé au sein du territoire agricole et rural ne peut être classé en zone A. Désormais, l'article R123-8, dernier alinéa, du Code de l'urbanisme précise que « des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ». Ces secteurs d'habitat disséminé sont désormais classés au sein d'un secteur naturel de prise en compte des espaces ruraux (Nr). Le secteur Nr reprend le bâti et les activités existantes dispersées n'occupant pas de fonction agricole et les habitations, parfois précaires (bord à canal d'Aire à La Bassée), situés dans des secteurs où l'urbanisation ne doit pas être renforcée en raison de éloignement par rapport au centre et du

risque de mitage (secteur du Bas Pays ainsi que dans le secteur des cités minières le long de voies à grande circulation comme la RN43, RN41, RD947 et RD163,…).
Pour la même raison, les secteurs comprenant des activités disséminées au sein de l'espace rural ont été classés dans des secteurs de la zone naturelle :
- le secteur aux activités de production et de vente liées à l'horticulture (Nj) complétant les activités de la pépinière situé en contact
- les secteurs liés aux services et équipements publics et d'intérêt collectif comprenant le centre EDF entre Douvrin et Billy-Berclau, les bureaux du SIADEBP à Givenchy et Violaines ainsi que la déchetterie à Haisnes près du siège du SIVOM
- les secteurs liés à une activité économique étroitement liée à l'agriculture et existant déjà dans la zone (Nre) à Richebourg rue du Bois.

Le projet PLU protège en raison de la qualité paysagère des sites et/ou de leur sensibilité (secteur Np) :
- les fonds de vallée de la Fontaine de Bray et du Surgeon soumis à pression urbaine
- les zones basses humides des marais et autour des fossés entre Auchy-les-Mines et Haisnes
- les buttes boisées et les berges le long du canal

Le projet PLU protège également en raison de l'existence de risques et de nuisances les secteurs d'anciennes décharges (Nad) situées sur le plateau agricole de l'Artois à Auchy-les-Mines, Cambrin et Haisnes, ainsi que la friche FINALENS sur Douvrin (Ndp)

Le classement en secteur Nl correspond à la volonté de développer des activités récréatives, touristiques et de loisirs en lien avec l'eau (halte et base nautique (Nl2 et Nl5), ancienne centrale de Violaines (Nl3), aménagement de plans d'eau (Nl3)…) et de faciliter la connexion entre les espaces sensibles. La valorisation du patrimoine minier se traduit par l'inscription de plusieurs sous-secteurs au sein du secteur Nl :
- le sous-secteur Nl1 prend en compte le chevalement d'Haisnes et le projet de revalorisation de l'ancienne gare des Houillères.
- le sous- secteur Nl3 prend en compte le projet de revalorisation de l'ancienne centrale de Violaine et de son plan d'eau
- le secteur Nl comprend le projet de réaménagement du terril d'Annequin en liaison avec Sailly-Labourse
Il existe également des secteurs disséminés récréatifs (parc de Vermelles (Nl), terrain de camping de Violaines (Nl4)).

Les secteurs intégrant des espaces sportifs ont été intégrés au sein de la zone Ns. Cela concerne le site de Vermelles autour du terril, l'espace sportif de Cuinchy situé rue de Basse Boulogne, le complexe sportif de la cité Madagascar à Auchy-les-Mines ainsi que la partie du complexe sportif de Retuy à Violaines destiné à ne recevoir que des aménagements au sol.

IV -2032. Les emplacements réservés

Plusieurs orientations du Projet d'Aménagement et de développement du SIVOM se traduisent sous forme d'emplacements réservés :

- « *achever la transformation des anciens cavaliers en chemins de randonné* » se traduit par l'inscription de l'emplacement réservé N4 pour réalisation d'un chemin de promenade au bénéfice de la commune de Noyelles-lès-Vermelles

- « *aménager un étang de pêche à Givenchy-lès-La Bassée* » se traduit par l'inscription de l'emplacement réservé G3 pour création d'un espace à vocation de loisirs au bénéfice de la commune de Givenchy-lès-La Bassée

- *« prévoir l'extension de cimetières communaux »* se traduit par l'inscription de l'emplacement réservé CU4 au bénéfice de la commune de Cuinchy

- « *sauvegarder et mettre en valeur le chevalement d'Haisnes* » se traduit par l'inscription de l'emplacement réservé H4 au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un projet d'accueil touristique, muséographique, socio-éducatif et socio-culturel lié à la valorisation du patrimoine minier

Enfin, des projets de réalisation de *nouvelles infrastructures routières et ferroviaires* d'importance extra-communale s'inscrivent dans le cadre d'emplacements réservé :
- l'Etat a choisi de maintenir l'emplacement réservé Ve1 et CA1 CU1 pour la réalisation de l'A24 ainsi que H1 et D1 pour réalisation de la déviation de la RN41 ;
- la RFF est bénéficiaire des emplacements réservés F6, CU10, 11, G4 et VI5 pour le doublement de la voie ferrée.

IV -2033. Les autres indications reportées au document graphique

La quasi-totalité des espaces boisés classés inscrits au POS opposable sont repris dans le projet PLU permettant ainsi leur protection. A ce titre, les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce classement entraîne une inconstructibilité du site et une interdiction de défrichement. Il s'agit des boisements au sein des zones basses des marais, ainsi que certains espaces tampons importants le long de la Fontaine de Bray à Noyelles, ainsi que contre le terril 73 à Haisnes (activité/habitat).

Un certain nombre de terrils ne sont plus utilisés par l'activité minière. Afin de permettre la revalorisation du patrimoine minier, des plantations devront être réalisées sur les terrils n°47 sur Annequin, n°64 et 48 sur Vermelles, n°70A sur Billy-Berclau et la partie du talus du terril 73 à Haisnes

L'emprise et le numéro des terrils sont repérés sur le document graphique

Figurent également au document graphique des éléments de patrimoine en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme intitulés « *arbre isolé à protéger* » et inscrits graphiquement sous forme d'étoile. La fiche technique correspondante est insérée ci-après.

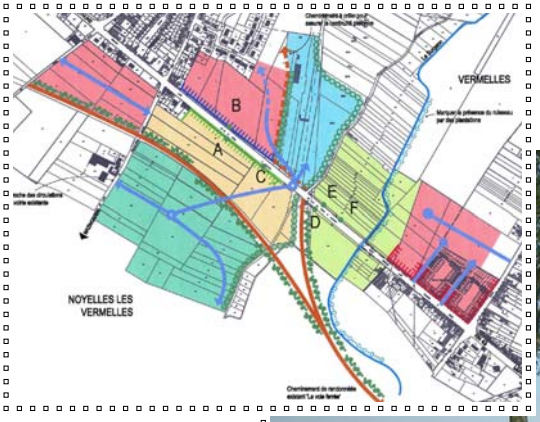

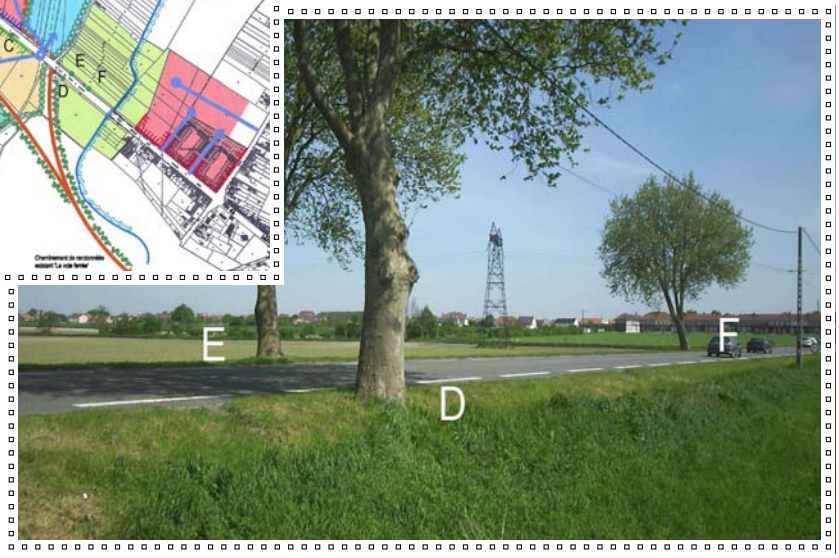

IDENTIFICATION	
n° de voirie : Le long de la RN 43	
rue, lieu-dit : Le long de la RN 43	
section cadastrale	
n° de parcelle :	
époque : XXième siècle	
propriétaire public	X
propriétaire privé	

DÉSIGNATION

SIX PLATANES

Noyelles Les Vermelles

DESCRIPTION

Les Eléments du Patrimoine à Protéger au titre du L 123-1-7 concernent six platanes, situés de part et d'autre de la RN 43, à la limite communale entre Vermelles et Noyelles-les-Vermelles.
Ces arbres témoignent probablement d'un alignement plus important, caractéristique des routes nationales.

NUMÉROTATION

D, E, F

ARGUMENTATION

Ces arbres forment un ensemble de six sujets, probablement hérités d'un alignement ancien, plus important.
Ils contribuent, tant individuellement que collectivement, à la qualification de l'espace rural environnant, caractérisé par une culture céréalière assez dépouillée.
Véritables repères en perception lointaine, ces platanes créent également un « effet de porte », assurant la transition entre les deux communes de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles.

SÉLECTION	
Pour sa valeur ...	
... historique	
... de mémoire	X
... anecdotique	
... d'usage	
... de pratique	
... de savoir-faire	
... d'ensemble	X
... de rareté	
... de référence	
... de repère	X
... autres ...	

CONTACTS
Mairie de Noyelles-les-Vermelles et SIVON des 2 Cantons

DATE
Printemps 2005

IV -2034. Les indications reportées aux annexes

Sont reportées aux annexes graphiques :
- les secteurs affectés par le bruit des axes terrestres bruyants classés comme tels par arrêté préfectoral : dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 47, dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41, de la RD 947, de la RD 163, de la RD 166 et de la RD171, ainsi que de 30 m de part et d'autre de la RD 166 et de la RD171.

Sont repérés sur le Plan des Obligations diverses :
- la localisation et les périmètres de protection de l'ancien puits de mine n°4 bis de Béthune (zone d'intervention de 15 m autour de ce puits), de l'ancien puits de mine n°6 de Béthune (zone d'intervention de 15 m autour de ce puits), de l'ancien puits de mine n°8 de Béthune (zone d'intervention de 15 m autour de ce puits), de l'ancien puits de mine n°8 bis de Béthune (zone d'intervention de 15 m autour de ce puits).
- les périmètres de protection SEVESO de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau
- les sites archéologiques sensibles ont été repérés sur les communes de Givenchy, Festubert, Douvrin, Cuinchy, Cambrin, Vermelles et Violaines

Au sein du Plan des servitudes d'utilité publique sont notamment repris :
- le périmètre de protection des monuments historiques (AC1 – 500 mètres) de l'ancienne fosse 6 d'Haisnes

Au sein des annexes sanitaires, sont également indiqués les périmètres d'étude des captages d'eau potable dits la Fontaine de Bray à Noyelles-lès-Vermelles et sur le territoire de la ZAC Artois Flandres à Douvrin. Il est en effet rappelé au préambule des zones susceptibles d'être concernées que le permis de construire est soumis au principe de précaution et que l'avis des services de la DDAF et de la DDASS est requis.

Proposition de zonage : La zone naturelle N

Proposition de zonage : Les périmètres indicés

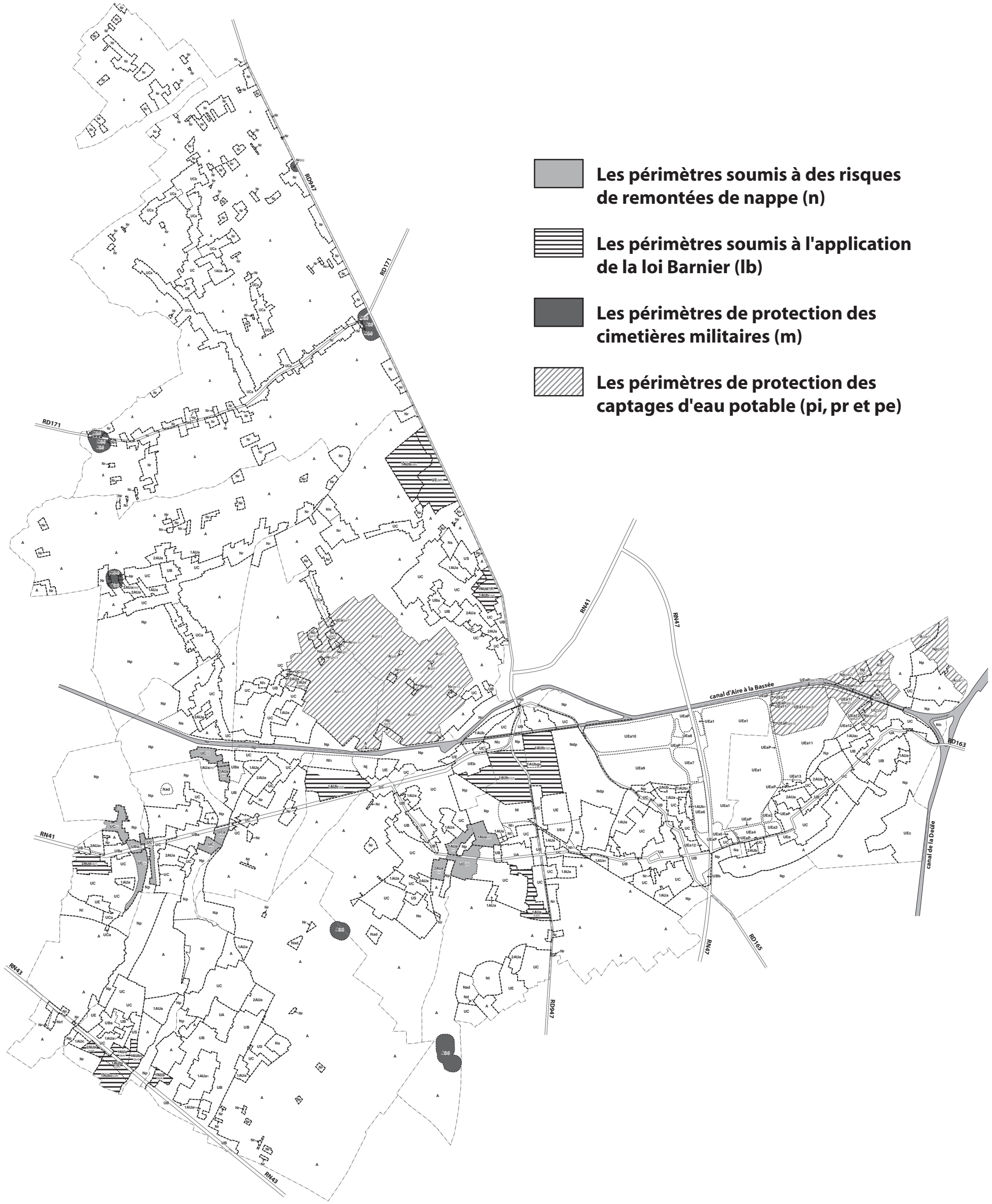

IV- 2 Superficie des zones

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES DE ZONES et SECTEURS SYNTHESE

Intitulé de la zone	Superficie en hectares : Révision du PLU
Zones urbaines	
UA	75,03
UB	307,05
dont UBa	*46,40*
dont UBb	*1,98*
UC	942,44
dont UCa	*124,57*
dont UCb	*10,19*
UE	623,15
dont UEa	*467,13*
dont UEb	*13,92*
dont UEc	*45,70*
dont UEd	*6,75*
dont UEe	*3,13*
US	27,98
TOTAL zones urbaines	*1975,65 ha*
Zones à urbaniser	
1AUa	190,5
dont 1AUa1	*31,99*
dont 1AUa2	*8,05*
1AUb	188,69
dont 1AUb1	*4,58*
dont 1AUb2	*16,57*
dont 1AUb3	*6,13*
dont 1AUbgv	*1,58*
1AUc	3,21
2AUa	120,6
dont 2AUa1	*6,13*
2AUb	5,14
TOTAL zones à urbaniser	*508,14ha*
Zone agricole	
A	*4980,73 ha*
Zones naturelles	
Nad	*15,83*
Nd	*0,46*
Ndp	*69,63*
Ne	*5,95*
Nj	*7,90*
Nl	*117,25*
Np	*930,07*
Nr	*287,33*
Ns	*41,29*
Nt	*16,12*
Total zones naturelles	*1491,83 ha*
SUPERFICIE TOTALE DU SIVOM	8956,39

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES PAR COMMUNES (en hectares)- projet PLU

Commune	Superficie commune	Zones urbaines mixtes	Zones spécifiques		Zones d'urbanisation future mixtes		Zones d'urba. future à vocation d'activité		Zones d'urba. future à vocation sanitaire	Zone agricole	Zone naturelle
		UA, UB, UC	UE	US	1AUa	2AUa	1AUb	2AUb	1AUc	A	N
ANNEQUIN	399,66	74,07	6,71	/	3,00	18,27	/	/	/	162,96	134,66
AUCHY-LES-MINES	513,12	142,02	12,26	2,99	21,82	8,32	8,99	/	/	270,59	46,12
BILLY-BERCLAU	739,94	138,03	258,42	/	10,82	13,31	/	2,53	/	139,53	177,30
CAMBRIN	178,11	48,52	/	/		8,95	/	/	/	39,26	81,37
CUINCHY	417,83	69,08	/	/	5,17	19,74	/	/	/	180,42	143,42
DOUVRIN	960,79	169,63	279,19	/	36,85		39,10	2,61	/	237,85	195,53
FESTUBERT	770,30	68,52	/	/	5,60	10,46	/	/	/	508,35	177,38
GIVENCHY	388,19	39,16	/	/	4,83	6,38	/	/	/	298,93	38,88
HAISNES	561,58	123,29	19,88	/	24,94	6,28	45,81	/	/	248,56	92,83
NOYELLES	243,19	44,66	6,99	5,20	17,95	3,73	22,70	/	3,21	77,61	61,14
RICHEBOURG	1737,79	126,95	/	/	10,16	/	/	/	/	1442,65	158,02
VERMELLES	1043,14	166,25	/	11,14	40,08	11,45	/	/	/	733,73	79,99
VIOLAINES	1002,75	114,34	39,70	8,65	9,28	13,71	72,09	/	/	640,29	104,69
TOTAL	8956,39	1324,52	623,15	27,98	190,5	120,6	188,69	5,14	3,21	4980,73	1491,83

Méthodologie : les superficies ont été calculées à partir du logiciel MAPINFO.

Proposition de zonage

IV-3 Les principaux changements entre le PLU et le POS opposable

Entre le POS opposable et le projet de PLU, des changements ont eu lieu tant en terme de législation que de prise en compte de nouveaux enjeux urbains.

IV-31 Principaux changements réglementaires

IV-311 Les changements généraux à toutes les zones

1°) Les contraintes législatives (loi SRU et sa loi modificatrice Urbanisme et Habitat du 03/07/2003, prise en compte de la loi Barnier, prise en compte des risques technologiques et naturels etc…) amènent à des modifications réglementaires.

✓ **Loi Barnier** : les zones d'urbanisation futures concernées par la bande de recul de part et d'autre des voies soumises à la loi Barnier doivent faire l'objet d'une étude dérogatoire pour être ouvertes à l'urbanisation. Cette étude dérogatoire est obligatoire même si une grande partie d'entres elles sont déjà inscrites au POS opposables.
Les prescriptions de l'étude dérogatoire ont été repris dans le document « Orientations Particulières d'aménagement », et traduits lorsque c'était possible dans le règlement du PLU sous le périmètre indicé (Lb).

✓ **Intégration des Zones d'Aménagement Concerté dans le zonage et règlement du PLU**

Article L123-3 du Code de l'Urbanisme

Dans les zones d'aménagement concerté, le plan local d'urbanisme précise en outre :

a) La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

b) La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Il peut également déterminer la surface de plancher développée hors oeuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.

▪ le règlement et le zonage de la *ZAC Artois Flandres* a été peu modifié lors de son intégration au PLU. Des secteurs à SHON différenciée avaient été définis sous les termes Za à Zk, soit au total 11 secteurs. Les 10 lots UEa1 à UEa10 sont identiques aux lots Za à Zj du Plan d'Aménagement de zone révisé en 2000 de la ZAC Artois Flandres. Ils ont été intégrés à l'identique dans le PLU dans le règlement (article 14) et dans le zonage, à l'exception du secteur Zk qui a été redécoupé afin de prendre en compte le projet de déviation de la RD163. L'un des objectifs du SIVOM des Deux Cantons est de « conforter la zone industrielle Artois Flandres en s'appuyant sur le future déviation de la RD163 ». Par ailleurs, comme il est indiqué dans le PADD, le contact entre les zones habitées et les grandes zones d'activités doit faire l'objet d'un traitement qualitatif des marges. C'est pourquoi l'ancien secteur Zk a été subdivisé en deux secteurs : le secteur UEa11 correspondant au régime général des autorisations, et le secteur UEa12, réservé aux activités légères non nuisantes. En effet, ce secteur se trouve désormais au contact d'une nouvelle zone d'urbanisation future 1AUa2 qui constitue la nouvelle entrée de ville de Billy-Berclau.
Enfin, la zone UEaP correspond à l'ensemble des emprises publiques destinées aux installations et équipements publics. Elle permet également la réalisation de quais de chargement et de déchargement ainsi que les équipements publics ou privés liés à la valorisation de la voie d'eau.

▪ *ZAC de développement des activités annexes au Marché du Cadran*
Elle a été créée par arrêté préfectoral du 11 septembre 1981 et une convention signée entre la Société d'Equipement du Pas de Calais (SEPAC) et la commune. Or le marché du Cadran a été déplacé et n'existe plus sur Violaines, et la convention avec la SEPAC a été résiliée. Par ailleurs une partie du secteur a fait l'objet d'une étude dérogatoire à la loi Barnier et repris sous la forme du périmètre indicé (Lb5). Le règlement et les grandes orientations de la zone ont donc été redéfinis en fonction des prescriptions de l'étude. Le plan d'aménagement intégré aux orientations particulières –Etude Loi Barnier (p50) propose l'extension de la zone d'activité pour bouclage des circulations : la zone à vocation d'activité prend donc des nouvelles limites dépassant celle du périmètre de la ZAC. L'aménagement de la zone devra donc respecter le schéma de voirie proposé dans le plan (Cf. p50 de l'Etude Loi Barnier)

▪ la *ZAC de la Carolle* créée par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1999
Son aménagement a été confié à la SEPAC. Le bilan de clôture de la SEPAC concernant l'école maternelle OP467 « ZAC La Carolle » a été approuvé par le conseil municipal de Douvrin le 29 mars 2002. Dans le cadre du projet PLU, cette zone est intégrée à la zone UC limitrophe.

▪ la *ZAC Cœur de Ville de Billy-Berclau* a été créée par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2005. Le périmètre est donc intégré au plan des annexes. Les grands principes d'aménagement de la ZAC sont intégrés au document intitulé « Orientations d'Aménagement » du PLU.

✓ **Limitation de la possibilité de définir une taille minimale des parcelles constructibles**. En effet, désormais cette règle ne se justifie que dans deux cas : pour préserver l'urbanisme traditionnel ou paysager de la zone, ou pour des contraintes techniques relative à l'assainissement individuel. Dans le SIVOM, seule la contrainte de l'assainissement non collectif existant dans les zone U périphériques et AU a semblé pertinente.

✓ Prise en compte de la **loi sur l'eau** aux articles 4

✓ Afin de satisfaire la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite, les articles 3 et 12 ont été complétés en fonction des textes de loi.

2°) Prise en compte de critères différents dans la délimitation des zones U mixtes afin de tenir compte de toutes les caractéristiques de l'urbanisation.

- les anciens critères du POS : la densité et la notion de centre/périphérie, basée sur l'existant.
- au PLU, des critères supplémentaires, croisés, basés sur la prospective (l'évolution urbaine souhaitée) :
➢ l'implantation,
➢ la morphologie urbaine,
➢ la densité existante et souhaitée
Ces critères croisés permettent ainsi une meilleure prise en compte des centres bourgs des petites communes et de répondre au mieux à l'orientation IV du PADD : « *Conforter tout en le maîtrisant le développement de l'urbanisation* ».

Par ailleurs, les caractéristiques urbaines des communes ont évolué avec le temps depuis l'approbation du POS opposable. Certains quartiers ont vu de nouvelles constructions apparaître, modifiant leurs limites et également leur typologie de zone. De plus,

Choix de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), inscrit au POS opposable et instauration d'une emprise au sol

L'article 14 du PLU n'est pas renseigné contrairement au POS opposable car les reculs imposés aux articles 7 et 8 ainsi que l'emprise au sol permettent de réglementer l'implantation des constructions sur la parcelle selon les zones. De plus, l'emprise au sol permet de réglementer l'ensemble de la parcelle en prenant en compte toutes les constructions sur la parcelle (habitations, annexes, abris) alors que le COS ne réglemente que la construction principale.

Il a été préféré une gestion du volume bâti dans le cadre de l'article 9. En effet l'emprise au sol permet d'assurer une répartition harmonieuse entre espaces bâtis et espaces ouverts au sein de l'unité foncière : aération du tissu urbain, et réalisation les espaces verts et plantations justifiés par un souci de meilleure qualité de l'environnement. Le COS constitue plutôt un droit à construire, qui s'éloigne des préoccupations urbaines des communes. De plus, la densité est ainsi plus clairement gérée en croisant les règles d'implantations (article 6 et 7), de hauteur (article 10) et d'emprise au sol (article 9).

Enfin, au POS opposable, la réglementation des hauteurs absolues est fixée à *l'égout du toit*. Afin de mieux prendre en compte l'impact de la hauteur dans l'environnement urbain et paysager, le règlement du PLU fixe la hauteur par rapport au sommet du toit (le faîtage).

Article 9 : L'emprise au sol

Il fixe la surface maximale couverte par les constructions sur le terrain
Il permet de contrôler en partie la masse volumétrique des bâtiments, assure un certain type d'urbanisation plus ou moins aéré et permet de réserver des espaces libres pour des aménagements spécifiques (espaces verts, parking)

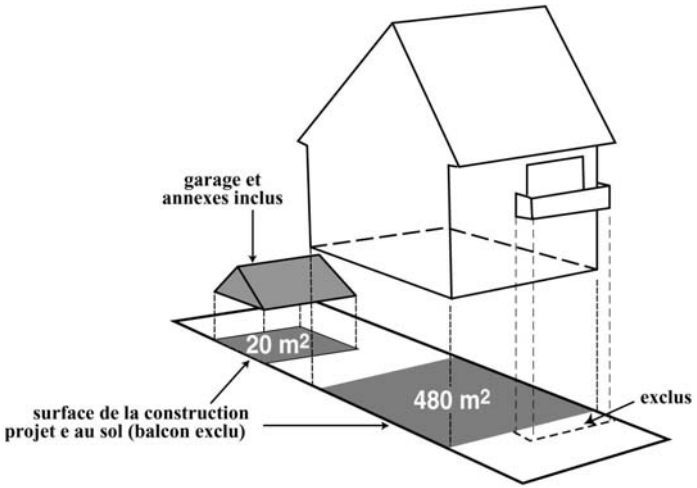

Terrain de 1000 m²

Avec un coefficient d'emprise au sol de 50%, la surface construite au sol ne pourra pas dépasser 500m2 pour un terrain de 1000m2

Le coefficient d'emprise au sol n'influe pas sur la hauteur du bâtiment

Il s'applique au garage et aux annexes

Article 14 : Le Coefficient d'Occupation des Sols

Le Coefficient d'Occupation des Sols est le rapport exprimant le nombre de m2 de plancher hors œuvre nette susceptible d'être construit par m2 de sol

COS = m2 de planchers hors œuvre/ m2 de terrain

Par « surface hors œuvre nette » on entend la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction diminuée des combles et sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour les activités, ainsi que les terrasses, les loggias, les espaces non clos, les garages et les bâtiments annexes agricoles

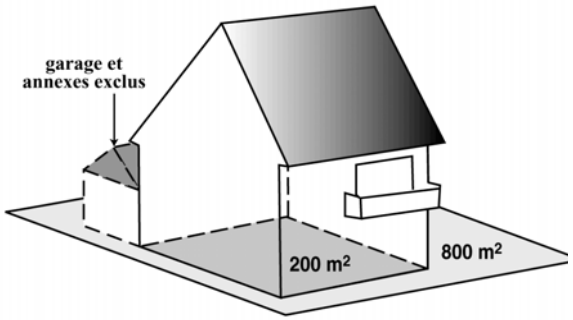

Sur une surface de 800 m2 affecté d'un COS de 0,25, il est possible de construire 200 m2 de plancher hors œuvre

Sur un…

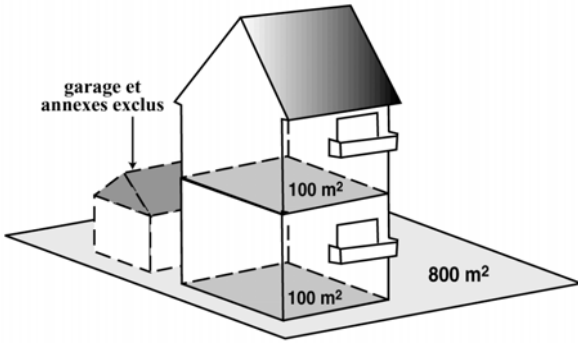

Ou plusieurs niveaux

IV-312 Les principaux changements par zones

Les zones urbaines mixtes UA et UB (UA et UB du POS opposable)

Afin d'être en conformité avec la loi SRU, les zones UA, UB et UC du PLU, sont appelées zones urbaines mixtes ; c'est pour cela qu'à l'article 2 de ces zones sont admises les activités artisanales, commerciales ou de services comportant ou non des installations classées dans la mesure où toutes dispositions auront été prises pour éliminer les risques pour la sécurité ou les nuisances susceptibles d'être produits.

Le projet PLU défini des règles plus précises concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

- suppression de la distinction entre les constructions à usage d'habitat et de bureau d'une part, et les autres constructions : s'agissant de créer un front urbain cohérent, indiquer des reculs différents selon le type de construction ne semble pas pertinent
- précision dans les termes : le recul dans le POS opposable se mesurait par rapport à la « construction », sans mentionner de quelle partie (construction principale et/ou annexes) ou quelle façade (avant, arrière, principale..) il s'agissait. Dans le projet PLU, il est précisé pour lever toute ambiguïté qu'il s'agit de la façade à rue de la construction principale.
- prise en compte de l'implantation existante et de celle souhaitée :

Le POS opposable introduisait dans la zone centrale des reculs relativement important en zone centrale dite UB (6 mètres au moins de l'axe des voies pour les constructions à usage d'habitation, 10 mètres pour les autres), alors même que les constructions existantes sont implantées à la limite d'emprise des voies ou en léger retrait. Le projet PLU prend en compte les différentes typologies d'implantation selon que l'on soit en zone centrale ou en zone périphérique en indiquant :

- une implantation obligatoire en limite d'emprise des voies ou avec un recul identique à l'une des deux constructions voisines dans les centres villes (UA) et centres bourgs (UBa) ;
- une implantation plus souple dans les secteurs de périphérie immédiate des centres UB (soit identique à l'une des deux constructions voisines, soit à la limite d'emprise des voies; soit minimum de 5 m et maximum de 20 m par rapport à la limite d'emprise des voies) ;
- une implantation qui respecte le caractère aéré des zones périphériques (UC), où l'implantation des façades des constructions a souvent un recul minimal de 5 mètres

Afin de maîtriser les densités et d'éviter une trop grande imperméabilisation des sols, l'article 9 est renseigné contrairement au POS opposable et l'article 14 n'est pas renseigné (cf. page précédente). L'article 9 vise ainsi à assurer la diversité des fonctions urbaines (réglementation spécifique pour les activités de commerces de détail et les constructions à usage d'activité), de densifier le centre et d'aérer le reste de la zone urbanisée. Néanmoins, dans cet objectif de mixité sociale, afin de ne pas entraver l'implantation de logements sociaux, l'article 9 des zones U mixtes précise que pour les logements locatifs avec un prêt aidé par l'Etat, l'emprise au sol pourra être plus importante.

Dans le PLU, afin de prendre en compte la présence de sièges d'exploitations agricole au sein de la zone U mixte et de permettre leur confortement, la hauteur des constructions à usage agricole est portée à 12 mètres au faîtage.

L'article 11 du PLU n'a été que peu modifié par rapport au POS opposable. Le règlement sur la hauteur des clôtures a été précisé selon les besoins locaux. Par ailleurs, afin de favoriser les toitures à deux pentes correspondant à la typologie locale, il a été précisé par rapport au POS qu'en plus de toitures terrasses, les toitures monopente étaient interdites. Toutefois, contrairement au POS opposable, sont autorisées les toitures terrasses pour les habitations isolées sous réserve qu'elles s'intègrent à l'ensemble de la toiture et ne donnent pas l'impression d'un ajout (type garage accolé) et qu'elles représentent moins de 30% de la toiture totale de la construction.

Afin de favoriser la mixité sociale et de ne pas entraver l'implantation de logements sociaux, il n'est imposé à l'article 13 qu'une seule place de stationnement pour les logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.
Dans l'objectif de favoriser les petits établissements commerciaux (superficie de vente inférieure à 200 m2) participant à la vie de quartier, il n'est pas exigé de places de stationnement

Les zones urbaines spécifiques

Dans la zone urbaine spécifique à vocation d'activités UE, le PLU introduit des secteurs où seules certaines activités sont autorisées. Ceci répond à la volonté de séparer les flux de véhicules particuliers et les poids lourds afin de garantir la sécurité routière, de ne pas créer de nuisances avec les habitations voisines (le secteur UEd réservé aux activités légères). La zone UE reprend également dans un secteur particulier le périmètre de la ZAC du SIZIAF ainsi que son règlement. Les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts existants et prévus sont repérés au plan de zonage sous la forme d'un secteur spécifique UEaP.

La zone urbaine spécifique à vocation de services directement liés aux installations sportives reprend une partie des zones naturelles 20ND du POS opposable. Il s'agit des secteurs situés en contact immédiat avec la zone agglomérée et comprenant ou prévoyant des équipements sportifs et de loisirs plutôt lourds (superficie, hauteur importante), qui ne sont pas compatibles avec la nécessité en zone N d'assurer un règlement compatible avec la caractère naturel de la zone (R123-9 du Code de l'Urbanisme). Le projet PLU affirme par ailleurs bien le caractère urbain de ces équipements.

Intégration de la zone UH du POS opposable au zonage limitrophe
Une zone UH spécifique était inscrite au POS opposable. Elle avait été instaurée suite à une circulaire ministérielle DAU-DTT n°90-20 du 5 mars 1990 afin de prendre en compte les emprises ferroviaires dans les documents d'urbanisme. Un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières ou des voies navigables ne se justifie plus aujourd'hui. La protection des emprises ferroviaires est d'ailleurs convenablement assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par la servitude d'utilité correspondante. Ce point de vue a été confirmé par l'abrogation de la circulaire citée ci-dessus par le ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement, du territoire, du tourisme et de la mer.
La zone UH a donc été supprimée et intégrée dans la zone limitrophe, c'est-à-dire la zone Np ou A, correspondant au corridor constitué par le canal d'Aire à La Bassée, et d'une partie de la zone A. En effet le tracé des voies ferrées longe le canal. Il s'agit bien d'afficher les voies ferrées comme une infrastructure de circulation au même titre qu'une route par exemple. Le règlement indique donc dans les zones concernées que les petites installations nécessaires à l'exploitation

ferroviaire peuvent déroger aux règles de recul, d'implantation et de hauteur. Se trouvant dans la zone Np et A, le règlement précise spécifiquement que ces installations sont autorisées.

Les zones à urbaniser

Dans la zone à urbaniser mixte à court terme (1AUa), afin d'assurer une urbanisation cohérente, l'urbanisation ne pourra s'ouvrir que sous la forme d'opération d'ensemble avec un programme minimal de 5 lots par opération. Les changements réglementaires sont semblables à ceux de la zone urbaine.

La zone à urbaniser à vocation d'activité comprend des secteurs à vocation spécifique à dominante tertiaire (1AUb1), artisanale (1AUb2) et commerciale (1AUb3). Les principales modifications réglementaires par rapport au PLU prennent donc en compte les secteurs à vocations spécifiques d'une part, et les prescriptions de l'étude dérogatoire à l'Amendement Dupont.

La zone à urbaniser à vocation d'équipement sanitaire important (1AUc), déjà inscrite au POS, reprend la trame réglementaire de la zone 40NA. Par rapport au POS, elle prend en compte la contrainte liée à la présence d'un captage d'eau potable en cours de protection.

Contrairement aux zones urbanisables mixte à long terme du POS opposable (32NA) et (50NA), le règlement ne fixe pas de règles d'implantation et de hauteur spécifiques : il s'agit lors de la modification du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone de rédiger un règlement adapté, qui devra s'inspirer de celui des zones UB et UC dont la zone 2AUa est le complément.

La zone agricole (A), les secteurs de prise en compte des espaces ruraux du PLU → la zone naturelle à vocation agricole (NC) du POS opposable

Afin d'être conforme avec la loi SRU, la zone agricole (NC) du POS opposable correspond désormais à la zone agricole (A) ainsi qu'au secteur Nr de prise en compte des bâtis non agricole disséminés dans l'espace rural. La zone A, à la différence de la zone NC, est une zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole. Ainsi, toute construction et toute occupation du sol qui n'est pas liée directement à l'agriculture est interdite. Ce changement a donc des conséquences à la fois en terme réglementaire et en terme de zonage : seules les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées ; c'est pourquoi l'extension, la transformation des constructions à usage d'habitation existante autre qu'agricole ont été supprimées de la zone agricole dans le règlement de la zone agricole du PLU. Cela explique que désormais l'ensemble de l'habitat, activités disséminées au sein de l'espace agricole et rural soit désormais intégré au sein de la zone naturelle N.

Le camping à la ferme ou les activités complémentaires à l'activité agricole (gîte rural par exemple) sont également autorisées.

La loi Urbanisme et Habitat a toutefois pris en compte le cas des agriculteurs cessant leur activité pendant la durée d'application du PLU en permettant le changement de destination sous conditions de bâtiments existants identifiés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial. Le zonage du PLU intègre le recensement des bâtiments sous forme d'une trame hachurée. Ont été exclus les bâtiments peu qualitatifs de type hangars que l'équipe syndicale ne souhaitait pas voir pérennisés.

Dans le cadre de l'activité agricole sont également admis les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés et les clôtures.

Afin d'être conforme avec la loi sur l'eau, l'article 4 est réglementé.

Les zones naturelles N du PLU et les zones ND et NC du POS opposable

Afin d'être conforme avec la loi SRU, la zone naturelle (N) remplace la zone ND et en partie la zone NC. La zone N répond à trois thématiques (article R123-8 du Code de l'Urbanisme):

- la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, de la présence d'une exploitation forestière ;
- la préservation du caractère naturel des espaces ruraux
- la protection liée à l'existence de risques et de nuisances.

Les **secteurs à protéger** plus strictement en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, de leur valeur tampon activité/habitat et de leur intérêt esthétique ou écologique, qui n'autorisent **aucune construction nouvelle : secteur Np**.

Les **secteurs à protéger** en raison de l'existence de risques et de nuisances : secteur Nad pour une ancienne décharge et le secteur Ndp correspondant à d'anciens dépôts pollués

Les secteurs qui autorisent, sous conditions, le **changement de destination** ou **l'extension des constructions existantes** : secteur Np et Nr

Dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, de **nouvelles constructions** : bâtiment de petite taille (Ns et Nl), les bâtiments et les installations liés aux loisirs et activités récréatives (sous secteurs de Nl), aux activités de production et de vente liées à l'horticulture (Nj), aux services et équipements publics et d'intérêt collectif (Ne et Nd), à une activité économique étroitement liée à l'agriculture et existant déjà dans la zone (Nre)

Certaines utilisations du sol sont également limitées, notamment les exhaussements et affouillements des sols dans les secteurs à risque comme le secteur Nad et le secteur Ndp, où ne sont autorisés que les affouillements et exhaussements nécessaires aux travaux de paysagement du site

Certaines constructions et installations d'intérêt plus général sont autorisées dans toute la zone : les constructions et installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif.

L'article 1 de la zone naturelle rurale Nr du PLU est moins restrictif dans les conditions de changement de destination des bâtiments, ce secteur n'étant plus en zone à vocation agricole. La nouvelle destination peut être à vocation artisanale, de loisir, ou de chambre d'hôte …sous condition qu'elle ne gêne pas l'activité agricole existante.

Les modifications réglementaires de la zone N suivent celles effectuées pour la zone A

POS opposable

IV-31 Les principaux changements en terme de zonage

En raison de difficulté de comparaison chiffrée entre le POS, établi sur la base d'un calcul manuel, et le projet PLU, dont la superficie des zones a été calculée par informatique, la démonstration des principaux changements en terme de zonage s'établira sous la forme de cartographie accompagnée d'un texte.

IV-311 Les zones constructibles

Les zones inscrites en 1NA au POS → zone U au PLU
Par ailleurs, comme il a déjà été évoqué précédemment dans l'explication du zonage de la zone U (Cf. p61), la zone U mixte prend également en compte les parties des zones 30NA du POS opposable viabilisées et urbanisées.
De même, le site du siège du SIVOM, classé en 40NA au POS opposable est intégré à la zone UC, afin de permettre le confortement de ce site déjà urbanisé. Enfin les sites classés en 20NA à vocation d'activité et déjà bâtis sont repris en zone UE (Centre commercial de la Porte des Flandres et site de Finalens sur Douvrin).

Les zones inscrites en U au POS → zone AU au PLU
Une certain nombre de zones inscrites en U au POS opposable sont désormais classées en zones d'urbanisation future (AU) au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de prendre en compte la nécessité d'une réflexion globale dans le cadre d'une opération d'ensemble :
- *en zone d'urbanisation future à vocation d'activité :*
la zone d'activité intercommunale de Noyelles-lès-Vermelles, soumise à l'Amendement Dupont et le site d'activité le long du canal à Violaines sont ainsi classés en zone 1AUb
- *en zone d'urbanisation mixte :*
Festubert :
▪ Au nord du bourg de Festubert, prise en compte uniquement du front à rue, bien desservi. Les parcelles en profondeur sont donc retirées et intégrées au zonage AU
▪ Les parcelles inscrites en U rue des Cuveliers ont été légèrement réduites en profondeur : le trait de zonage coupe généralement les parcelles, inscrivant le front à rue, bâti ou à bâtir, en zone U et le fond de parcelle, au-delà des 50 mètres, en zone A ou N. Ce trait de zonage permet d'éviter que se construisent de profondes opérations de logements en impasse (lotissements ou opérations groupées) sans connexion avec la rue, ce qui irait à l'encontre de l'orientation « *conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation* ».
Cambrin : dans le cadre d'un projet d'aménagement global, les parcelles inscrites en U au POS sont reprises en zone 2AUa
Annequin : la zone U inscrite au POS le long de la RN41 était une zone d'activité (Ul). Or le comité syndical a souhaité permettre l'implantation d'une zone d'urbanisation future *mixte* sur le long terme, à l'intérieur duquel les équipements, commerces et services seront envisagés dans le cadre d'un aménagement global.

Changements d'affectations des zones constructibles :
STABILISATION

Zones inscrites en U au POS→ AU au PLU

Zones inscrites en 20, 30, 32 et 40NA au POS→ U au PLU

Zones inscrites en 50NA au POS→ U au PLU

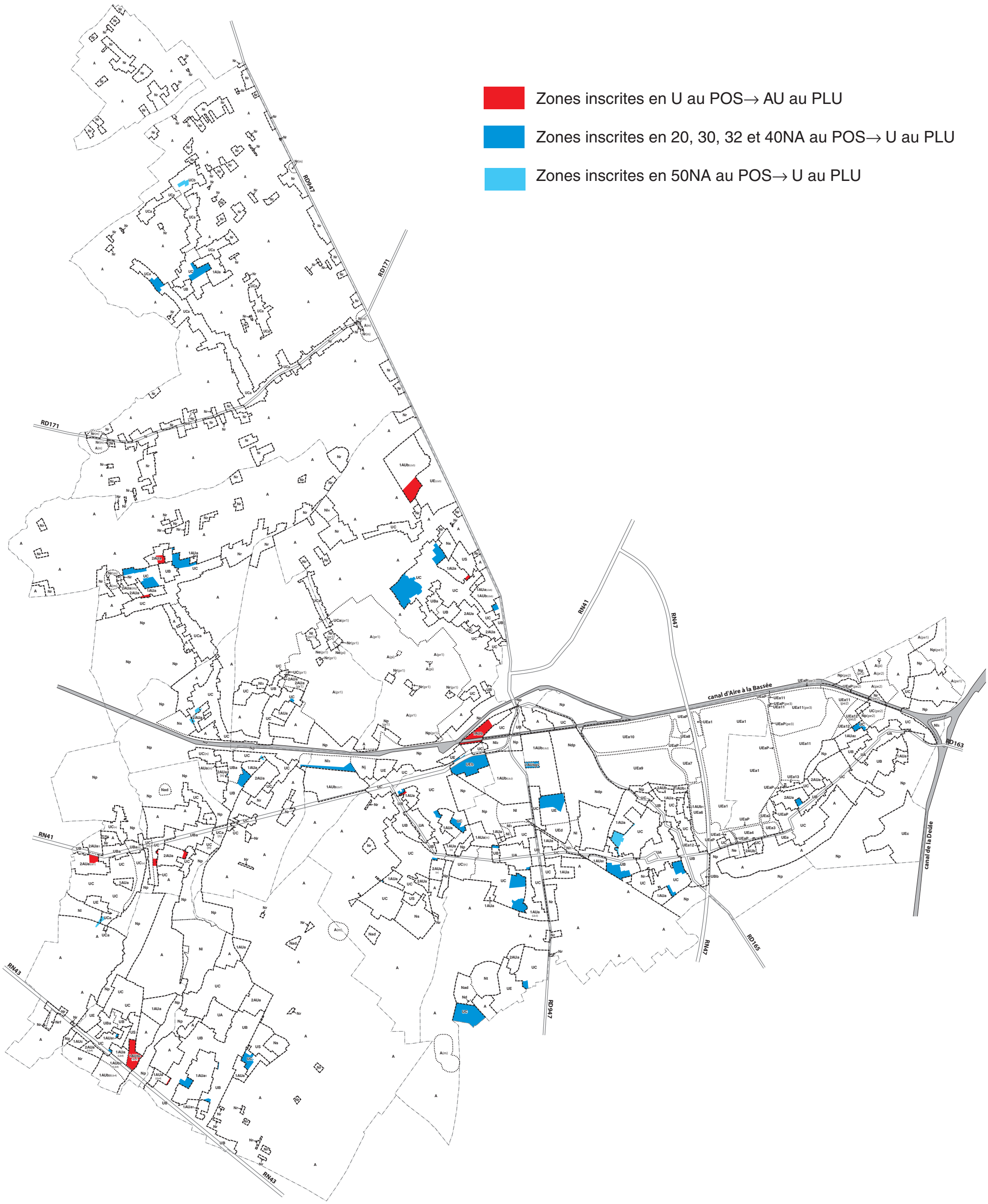

IV- 3111 Ouverture de nouvelles zones constructibles

- par modification de phasage (long terme au POS → court terme ou U au PLU)

Certaines parcelles déjà bâties avaient été intégrées en zone 50NA : elles sont réintégrées en zone urbaine (cas de parcelles rue Rousseau à Cuinchy et des fonds de parcelles en jardins à Douvrin)
A Annequin, les parcelles situées en face d'une rue déjà bâtie sont intégrées au nom du principe d'équité en zone U. Enfin la commune de Richebourg a pris en compte la zone 50NA concernant uniquement un front à rue déjà desservi en terme de réseaux (rue de la Croix Barbet) en inscrivant ces parcelles en U. En effet, elle ne se justifiait pas par un besoin d'aménagement global ni de réseau insuffisant.
Dans le cadre du nouveau projet syndical, des îlots inscrits sur le long terme (50NA) sont classés sur le court terme. A Violaines, il s'agit de prendre en compte le fait que toutes les zones 30NA sont désormais urbanisées. La zone dite de la Grande Becque, au contact des équipements sportifs, est donc classée en zone à court terme. A Noyelles-lès-Vermelles, l'ensemble de la zone d'activité est intégré dans le cadre de la réflexion globale comme zone à vocation artisanale et logistique. La commune de Douvrin a également pris en compte des besoins en terme d'évolution de population en classant la zone 50NA en 1AUa.
Enfin par souci de cohérence d'aménagement, la zone 50NAa inscrite sur la commune de Haisnes est reprise en partie dans la zone 1AUb limitrophe et en partie en secteur Nl. En effet il s'agit d'un espace sensible lié à la présence du projet d'accueil touristique, de surcroît en contact avec la future zone d'activité. Permettre l'implantation de nouvelles constructions ne serait pas pertinent ?

- par réduction de zones agricoles 10NC au POS

Certaines parcelles classées en 10NC au POS opposable sont désormais classées en zone U au PLU.

Dans le Bas-Pays, cela répond à l'orientation *« prendre en compte dans le Bas-Pays l'éparpillement des constructions* », et notamment la prise en compte du bâti non agricole qui est intégré à un hameau.
Sur Richebourg, il s'agit de prendre en compte l'habitat non agricole le long des voies urbanisées
Les élus ont souhaité que la limite de la zone urbaine dans le projet PLU prenne en compte, outre les parcelles déjà inscrites au POS opposable :

- une partie nord de la rue du Bois (RD171), soit environ 16 constructions supplémentaires réalisables par rapport au POS. La partie sud ne prend en compte que les habitations déjà existantes, et préserve les parcelles libres cultivées comme autant de fenêtres agricoles.
- rue Hennelle (RD169) : +29

Il s'agit en partie d'un hameau non loin du quartier St Vaast, et d'une partie de la zone UCb du POS opposable à vocation d'activité. L'équipe syndicale a souhaité prendre en compte les activités existantes en permettant leur renforcement, mais a considéré que la partie la plus à l'ouest du carrefour ne devait pas supporter d'entrée sortie de camions supplémentaires, et donc cette partie est classée en zone mixte pouvant également accueillir des habitations

- la rue du Pont d'Egrebant : +16
- la rue des Charbonniers : +22
- la rue des Ruisseaux : une partie de la zone inscrite en NA au POS opposable est reprise en zone U et la zone U est prolongée jusqu'à la dernière construction de la rue.

Dans la commune de Violaines et Givenchy-lès-La Bassée, sont pris en compte les hameaux de la rue d'Ouvert et de la rue du Marais, que l'on souhaite conforter. Il s'agit également d'appliquer le principe de réciprocité en autorisant l'urbanisation en vis-à-vis des parcelles déjà construites.
Dans la commune de Violaines, l'ancienne ferme de la rue du Docteur Bauchet, au contact de la zone Ns et de la zone U, est classée en zone urbaine mixte car il ne se s'agit plus d'une exploitation agricole. Enfin, afin de permettre le confortement de la zone sportive de Violaines, les parcelles en profondeur sont intégrées à la zone US.

Prise en compte du principe de réciprocité
Par ailleurs, sont intégrées en zone U les parcelles bâties non agricoles implantées en vis-à-vis des constructions situées sur Violaines rue du chemin de Violaines à La Bassée, sur Givenchy rue de la Source, sur Vermelles (rue Evrard en contact de la cité du Philosophe et rue du 14 Juillet).

Prise en compte des dernières habitations en contact du tissu urbain classées en 10NC au POS
Sur Cuinchy, sont pris en compte le cimetière communal et les dernières habitations, les dernières constructions de la RD167 en direction de Givenchy ainsi que de la RD166 en direction de Festubert, les parcelles bâties de la rue Danton. Sur Annequin, sont prises en compte les constructions au bout de la rue Roger Salengro, à Auchy celles de la rue de Vermelles.

Enfin, le projet PLU prend en compte les fonds de parcelles déjà bâties : à Richebourg rue des Berceaux, à Annequin le long de la RN41, à Vermelles rue Voltaire.

Prise en compte de projets spécifiques :
l'extension et la création d'un nouveau bâtiment commercial en contact du supermarché existant à Billy-Berclau, à son entrée ouest.

L'inscription de nouvelles zones à urbaniser entraîne également la *redéfinition de l'enveloppe urbanisée* : à Cuinchy, prise en compte des parcelles bâties en front à rue de la zone 2AUa

Des parcelles inscrites en NC au POS opposable sont désormais ouvertes à l'urbanisation sous la forme de zones AU. Cela répond à l'orientation ***« compléter l'urbanisation en contact des centres villes ».***
Cf. explication du zonage des zones 1AU et 2AU des chapitres précédents

- par « réduction » de zones naturelles ND au POS
Les complexes sportifs comprenant des équipements lourds et inscrits en zone 20ND au POS opposable sont désormais intégrés en zone urbaine. Le règlement des zones 20ND du POS autorisait indifféremment les équipements et installations sportives sans limite de taille. Or désormais, suite au décret du 9 juin 2004, la réglementation en terme de hauteur, d'implantation et de densité des secteurs de la zone N a été précisée.

Article R123-9 du Code de l'Urbanisme
« (…) Dans les secteurs mentionnés au troisième alinéa de l'article R. 123-8, le règlement **prévoit** les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer l'insertion de ces constructions dans l'environnement et compatibles avec le maintien du caractère naturel de la zone.(…) »
Artcle R123-8 du Code de l'Urbanisme
« En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. »

Dans un souci de clarification, les zones sportives et de loisirs comprenant uniquement des aménagements au sol et des petites installations sont intégrées aux secteurs Ns et Nl. Les espaces constituant de véritables équipements urbains sont intégrés à la zone US, ou en zone UC. C'est le cas de la commune d'Haisnes au niveau de la cité Ste Elie.

Enfin, les élus ont souhaité permettre la reconversion de l'espace sportif privé situé entre la rue des Guérous et le cavalier. Cet espace est destiné à disparaître. L'équipe syndicale a donc souhaité y permettre l'implantation de nouveaux logements.

Changements d'affectations des zones constructibles :
NOUVELLES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION

Zones inscrites en 50NA au POS→ 1AU au PLU

Zones inscrites en 50NA au POS → U au PLU

Changements d'affectations des zones constructibles :
NOUVELLES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION

Zones inscrites en NC au POS→ U au PLU

Zones inscrites en NC au POS→ 1AUa/1AUb au PLU

Zones inscrites en NC au POS→ 2AUa/2AUb au PLU

Zones inscrites en ND au POS→ U au PLU

Zones inscrites en ND au POS→ 1AUa au PLU

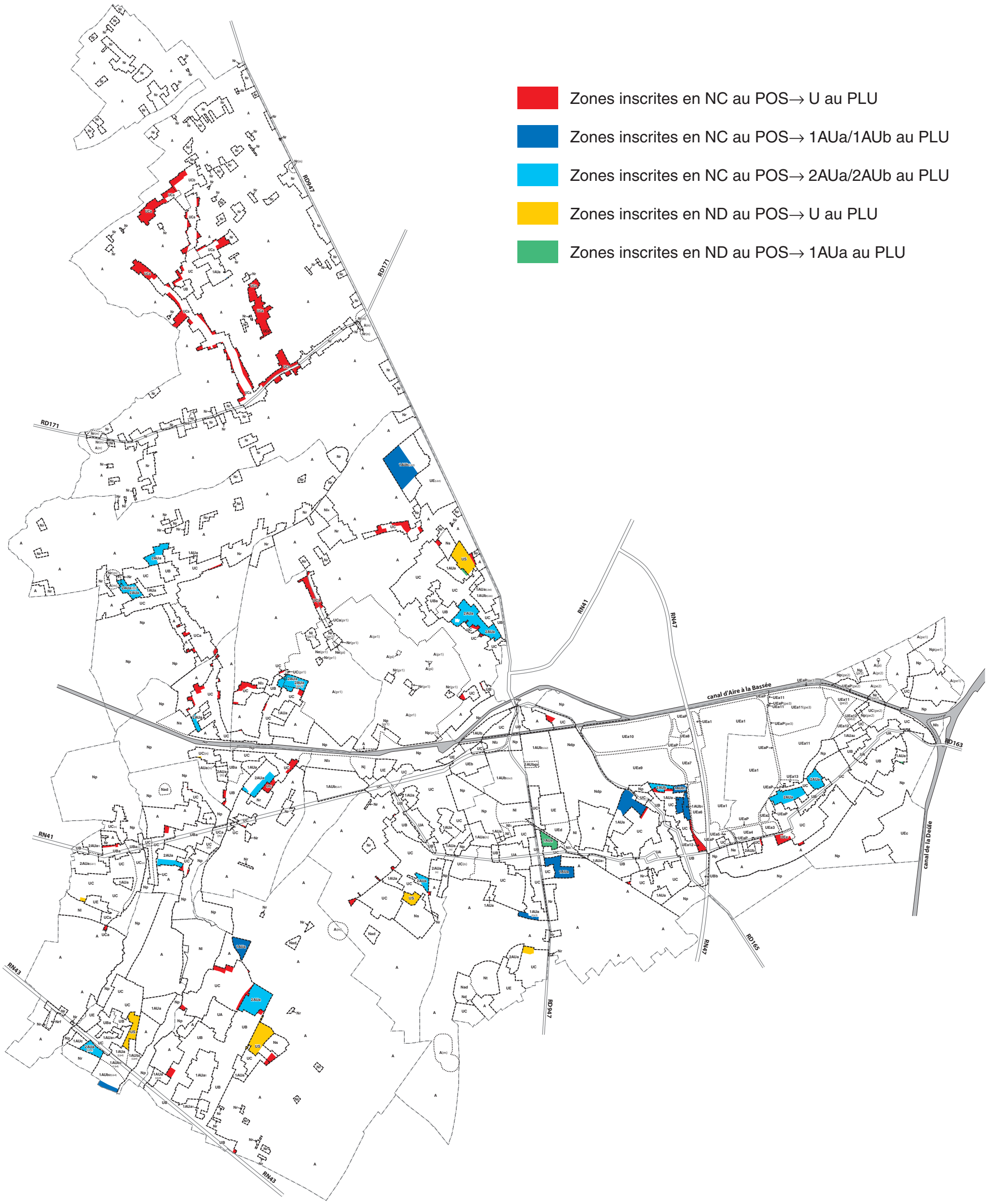

IV-3112 Réduction des zones constructibles

- prise en compte des risques naturels
Afin de répondre à l'orientation « *Redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray* », les secteurs suivants ont été déclassés :

- sur Vermelles dans le cadre de la réflexion globale sur la future zone d'activité intercommunale (une zone tampon est crée dans la partie est des berges de la Fontaine de Bray).
- la zone située au nord de Cambrin et classée en zone 30NA, ainsi que l'ensemble des fonds de parcelles au contact du cours d'eau
- entre Auchy-lès-Mines et Haisnes, le secteur le long du fossé et au nord du captage d'eau potable abandonné

Afin de répondre à l'orientation « *Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges* », l'extrémité de la rue du Marais à Cambrin est intégrée à la zone Np

- prise en compte des risques technologiques et autres nuisances
Afin de ne pas accroître le risque auprès des populations concernées par les périmètres de protection SEVESO lié à l'usine Nitrochimie, les zones 30NA et 50NA situées sur Billy-Berclau au sud de la RD163 sont déclassées et intégrées en zone A et N.
Afin de prendre en compte la présence de dépôts pollués liés à l'ancienne activité FINALENS, la partie susceptible d'être concernée est intégrée en secteur Ndp (UJ au POS). La partie plus en profondeur classée en zone urbaine à vocation d'activité au POS est intégrée comme espace de loisir Nl, afin de répondre à l'orientation « *Réhabiliter l'ancienne gare des houillères et ses abords, à Douvrin, pour l'accueil touristique en liaison avec la création d'une ferme pédagogiqu*e »

- l'ancienne décharge d'Haines classée en 40NA au POS est intégrée dans un secteur naturel de prise en compte des risques et nuisances Nad. La déchetterie existante est classée en secteur spécifique Nd.

- requalification de vocation de certains secteurs

- Comme il a été évoqué dans les précédents chapitres, la zone UH spécifique réservée aux équipements et installations ferroviaires n'a plus sa pertinence. Elle est désormais intégrée en zone Np de prise en compte des berges du canal (ligne Don Saighin Béthune), ainsi que A et Np pour la ligne des HBNPC sur Billy-Berclau.
- Dans le cadre de la poursuite de la requalification du patrimoine minier et afin de répondre à l'objectif « *Sauvegarder et mettre en valeur le chevalement d'Haisnes* », le secteur classé en zone urbaine spécifique à vocation d'activité au POS est intégré au secteur Nl1 permettant la revalorisation touristique du chevalement et de ses abords. De même le secteur à vocation d'urbanisation future 50NA au nord du chevalement n'a plus de raison d'être : il est inscrit en secteur Nl.
- Afin de permettre de « *Réaménager, à long terme, le site de l'ancienne Centrale de Violaines* », la partie en contact du bassin et des berges du canal auparavant classée en zone 20NA à vocation d'activité est intégrée à la zone Nl. Cela permet une meilleure réorganisation de la zone à vocation d'accueil touristique. De même la zone d'activité de l'ancienne centrale (20NA au POS) est réduite au strict périmètre d'occupation du site : la parcelle actuellement cultivée le long de la RN41 est donc réintégrée à la zone A.

▪ Afin de répondre à l'orientation « *Poursuivre la requalification du patrimoine minier* » tout en « *Compléter le maillage d'équipements communaux et intercommunaux* », la partie du terril d'Auchy-lès-Mines classée en zone d'urbanisation future à vocation d'activité 20NA est intégrée à la zone sportive et de loisir limitrophe Ns. Ce terril a été arasé et la vocation économique de cette zone ne se justifie plus au regard de l'accessibilité (loin des grands axes routiers) et de la localisation de la zone (en contact d'une zone de loisir existante). Par ailleurs, le classement en secteur Ns permet de conforter l'actuelle zone de loisir.

▪ le secteur de la centrale EDF de Douvrin-Billy-Berclau est pris en compte dans sa totalité au sein du secteur Ne (une partie était classée en zone 20NA à vocation d'activité au POS, alors qu'elle concernait l'emprise de la centrale)

▪ afin de permettre le confortement de la pépinière à Violaines, les parcelles à l'extrémité de l'impasse (classées en U mixte au POS opposable) mais déjà occupées par l'activité sont intégrées au secteur Nj permettant le confortement des activités horticoles

▪ en cohérence avec l'orientation « *Conforter tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation* », l'équipe syndicale a considéré que la zone d'urbanisation future 50NA inscrite entre la RN47, la RD167 et le quartier de la Carolle à Douvrin devait être abandonnée et classée en zone agricole A au projet PLU. En effet, cette zone a été repérée au sein des zones basses humides, elle est par ailleurs traversée par le passage d'une ligne haute tension (Cf. plan des contraintes, tome 1).

Dans le même esprit, la zone 40NA au POS opposable destinée à recevoir un équipement public relativement important n'est pas reprise au projet PLU, le projet ayant été abandonné. Elle est donc intégrée à la zone agricole A au PLU.

Enfin, les parcelles classées en constructibles au POS après la rue du Moulin aux écorces au niveau du canal près de La Bassée n'ont pas été reprises au PLU. En effet elles ne sont pas desservies par une voirie correcte (il s'agit d'un chemin), ni par un réseau d'eau potable satisfaisant (canalisation de diamètre 60). Enfin elles sont éloignées du centre de Douvrin.

▪ la zone 50NA inscrite à Annequin entre l'ancien cavalier de mine et le ruisseau de la Fontaine de Bray n'a pas été reprise. Cela répond à l'orientation « *Redéfinir les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides des zones basses et des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray* ». La partie en front à rue n'étant pas concernée par le risque de zone humide a été repris en zone U. Enfin, il n'a pas été considéré judicieux d'inscrire une zone en profondeur sur ce secteur éloigné du centre ville.

▪ A Billy-Berclau, la zone Ul du POS autour du chevalement est réduite en profondeur afin de prendre en compte la présence d'un boisement participant à la qualité paysagère de l'entrée de ville. Ce dernier a été inscrit en Espace Boisé Classé.

▪ A Festubert, les zones 30NA ont été redéfinies :

les parcelles inscrites en 30NA au POS entre la rue de Béthune et la rue des Mille sont construites et viabilisées pour la partie en front à rue. Par contre les parcelles situées en profondeur sont enclavées entre les fonds de jardins et les champs. Leur configuration (65 mètres environ de profondeur pour la partie la plus large, 30 mètres pour la partie la plus étroite) permet difficilement la création d'un réseau viaire cohérent. Par ailleurs il a été jugé plus pertinent de raccorder la rue des Mille à la rue des cailloux (RD166) afin d'assurer un bouclage des voiries, tout en complétant l'urbanisation au contact du bourg.

Dans la même logique, les parcelles en arrière de la rue de Lille au contact de l'actuelle zone 1AUa n'ont pas été reprises. L'équipe syndicale a souhaité permettre le bouclage des voiries mais ne pas renforcer l'urbanisation en profondeur dans ce secteur.

Les parcelles inscrites en 30NA au POS en arrière de la rue des cailloux sont actuellement enclavées. L'équipe syndicale ne souhaite pas y voir s'implanter une impasse urbanisée sans cohérence avec le reste de l'urbanisation.

▪ à Violaines :

les parcelles classées en 30NA au POS au niveau du lotissement des cèdres sont urbanisées et viabilisées en dehors d'une languette de terrain enclavée et ne s'insérant pas dans l'urbanisation générale. Cette languette est donc reclassée en zone agricole A.

afin d'éviter l'implantation de constructions en impasse, les parcelles inscrites en profondeur rue de Canteleu sont ôtées de la zone U.

- Afin de répondre à l'orientation « *préserver l'espace agricole* » et « *Maintenir les coupures agricoles* », les parcelles attenantes à une exploitation agricole classée ou susceptible de l'être sont déclassées en zone A.

Sur la commune de Cuinchy, il s'agit des parcelles situées le long de la RN41 à l'est du siège d'exploitation concerné.

A Richebourg, cela concerne :

les parcelles 50NA au POS situées près de l'exploitation agricole située rue de la croix Barbet près du carrefour du Moulin St Vaast

des parcelles en profondeur de la rue Hennelle : en effet seule la partie de part et d'autre de la rue est intégrée en zone urbaine mixte (alors qu'elles étaient inscrites en zone UCb spécifique à vocation d'activité). L'équipe syndicale ne souhaite pas renforcer les entrées sorties de camions le long de cette départementale pour des raisons de nuisances et de sécurité. Les parcelles inscrites en profondeur n'ont également pas été retenues comme nécessaire au confortement de la zone d'activité.

l'exploitation agricole rue du Puits, intégrée à la zone agricole A

enfin, la commune a souhaité stopper l'urbanisation linéaire rue des Charbonniers près du carrefour St Vaast en s'arrêtant à la dernière construction.

. Sur la commune de Violaines, l'exploitation agricole à la sortie du bourg par la rue de l'Eglise est classée en zone agricole A afin de permettre le bon fonctionnement de l'exploitation.

Changements d'affectations des zones constructibles :
RÉDUCTION

Zones inscrites en U au POS→ A au PLU

Zones inscrites en U au POS→ N au PLU

Changements d'affectations des zones constructibles :
RÉDUCTION

Zones inscrites en 20, 30, 32 et 40NA au POS→ A au PLU

Zones inscrites en 20, 30, 32 et 40NA au POS→ N au PLU

Zones inscrites en 50NA au POS→ A au PLU

Zones inscrites en 50NA au POS→ N au PLU

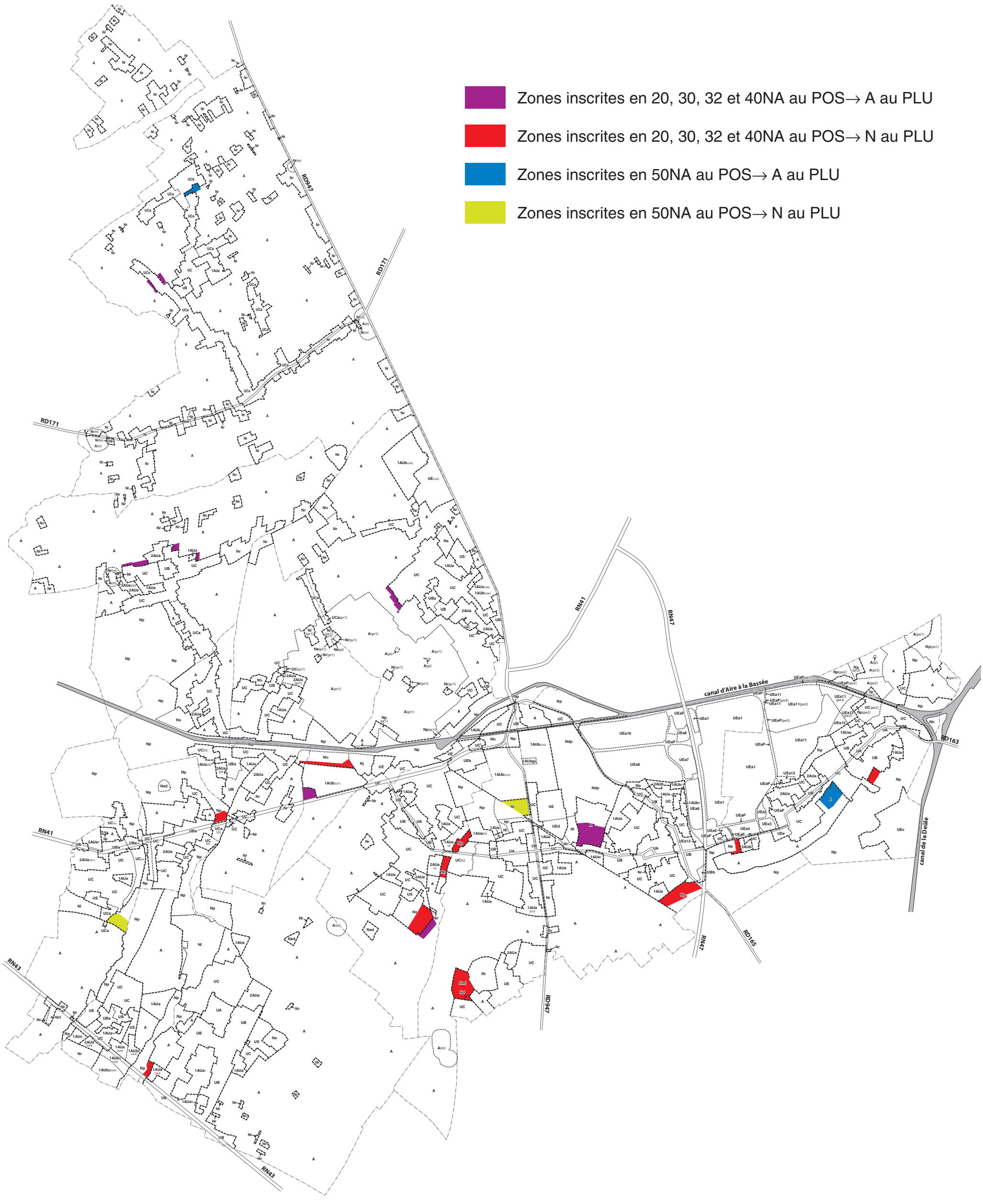

IV-312 Les zones naturelles à vocation agricole du POS et la zone à vocation exclusivement agricole A du PLU

Les changements concernant la zone agricole sont fortement liés à la nouvelle conception de ces zones qui ne sont désormais plus des zones *naturelles* agricoles (NC) mais des zones à vocation exclusivement agricole (R123-7 du Code de l'urbanisme)

IV-3121 De nouvelles zones agricoles

Pour répondre au la volonté intercommunale de préserver l'espace agricole et d'y maintenir des fenêtres, *certaines parcelles inscrites en U et AU au POS opposable sont classées en zone agricole au projet PLU :*
- *en raison de la présence limitrophe d'une exploitation agricole susceptible d'être classée*. Cela répond notamment au principe de réciprocité inscrit au Code Rural, notamment l'article L. 121-20 relatif au sursis à statuer et l'article L. 111-3 relatif au principe de réciprocité d'implantation des bâtiments agricoles.
Sur la commune de Richebourg, il s'agit des parcelles situées près des exploitations agricoles situées rue de la croix Barbet et rue du Puits près du carrefour St Vaast. Sur la commune de Cuinchy, il s'agit des parcelles situées le long de la RN41 à l'est du siège d'exploitation concerné. Enfin, l'exploitation de la rue de l'Eglise à Violaine est intégralement insérée dans la zone A.
- *en raison de la requalification de certaines zones*
A Violaines, est intégrée en zone agricole une parcelle classée au POS opposable en 20NA (zone d'urbanisation future à vocation d'activité) correspondant au site de l'ancienne centrale. Il s'est avéré lors des études dérogatoires à l'Etude Amendement Dupont que cette parcelle cultivée ne s'intégrait pas au futur projet. Son classement en zone A permet également d'éviter une urbanisation trop soutenue le long de la RN41. Les parcelles classées en 30NA au POS au niveau du lotissement des cèdres sont urbanisées et viabilisées en dehors d'une languette de terrain enclavée et ne s'insérant pas dans l'urbanisation générale. Cette languette est donc reclassée en zone agricole A.
A Vermelles, le GAEC du Rutoire à Vermelles est exclu de la zone naturelle NB et intégré à la zone agricole A.
A Festubert, comme il a été décrit précédemment (Cf. p 166), les zones 30NA ont été redéfinies en fonction de leur pertinence dans le développement urbain durable. Certaines parcelles ont donc été exclues et classées en A.
A Douvrin, la zone 40NA au POS opposable destinée à recevoir un équipement public relativement important n'est pas reprise au projet PLU, le projet ayant été abandonné. Elle est donc intégrée à la zone limitrophe A au PLU. Par ailleurs, les parcelles classées en constructibles au POS après la rue du Moulin aux écorces au niveau du canal près de La Bassée n'ont pas été reprises au PLU. En effet elles ne sont pas desservies par une voirie correcte (il s'agit d'un chemin), ni par un réseau d'eau potable satisfaisant (canalisation de diamètre 60). Enfin elles sont éloignées du centre de Douvrin.
Enfin la zone UH du POS étant supprimée pour les motifs exprimés plus haut, elle est réintégrée à Billy Berclau à sa zone limitrophe A.
- *en raison de contraintes liées à la présence de périmètres SEVESO* et afin de ne pas accroître le risque, les parcelles classées en 50NA à Billy-Berclau au POS sont réintégrées à la zone agricole A limitrophe.

Enfin, trois secteurs classés en zone naturelle protégée à vocation d'activités sportives, culturelles et de loisirs 20ND au POS ont été requalifiées en zone agricole A. Il s'agit :
- du secteur du camping de Violaines, où sont repris uniquement en secteur Nl4 les terrains répondant strictement aux besoins du camping ;
- du site de l'ancienne cité minière dite Cité du Rutoir à Vermelles (Cf tome 1 du rapport de présentation, p80). Le projet d'activités de loisirs sur ce secteur a été abandonné, le site est donc classé en zone agricole A au projet PLU ;
- de l'emprise de l'ancien cavalier de mine à Haisnes. En effet l'ensemble de la zone 20ND correspondant à l'espace sportif de la cité Ste Elie est désormais intégré à la zone U mixte.

IV- 3122 Réduction de la zone agricole

Zones inscrites en NC au POS et reprises en zone naturelle
Cette réduction est liée à :
- la prise en compte de la loi SRU et de la nouvelle définition de la zone agricole A :

⇨ les secteurs bâtis non agricole disséminés au sein de l'espace rural sont pris en compte dans le secteur Nr afin d'éviter abandon et friches.

⇨ les secteurs nécessitant des prescriptions spécifiques ont été repris dans des secteurs de la zone N : le secteur de prise en compte d'anciennes décharges (10NC au POS → Nad au PLU), les secteurs liés à des équipements d'intérêt collectif (10NC au POS → Ne au PLU). Certains secteurs à vocation de loisirs sont pris en compte (à Cuinchy dans le Bas Cuinchy, à Vermelles près des terrils et à Givenchy près des captages du SIADEBP)

Le secteur des huttes de chasse 10NCa a été supprimé à la demande des services de la DDAF, la législation en vigueur n'autorisant plus de nouvelles huttes. Dans ce cadre, certaines parties du secteur 10NCa sont intégrés au secteur limitrophe Np (entre Noyelles et Vermelles) prenant en compte les zones près du cours d'eau.
- la prise en compte des zones humides et/ou sensibles :
cela répond aux orientations « *Préserver et protéger les sites naturels sensibles* »,« *Préserver les secteurs humides des zones basses, des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray* » et « *Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges* »
- la prise en compte des secteurs tampon entre zone d'activité du SIZIAF et habitat sur Douvrin et Billy-Berclau

Ouverture de zones constructibles
Cf. chapitre « zones constructibles »

Changements d'affectations des zones agricoles :
AUGMENTATION

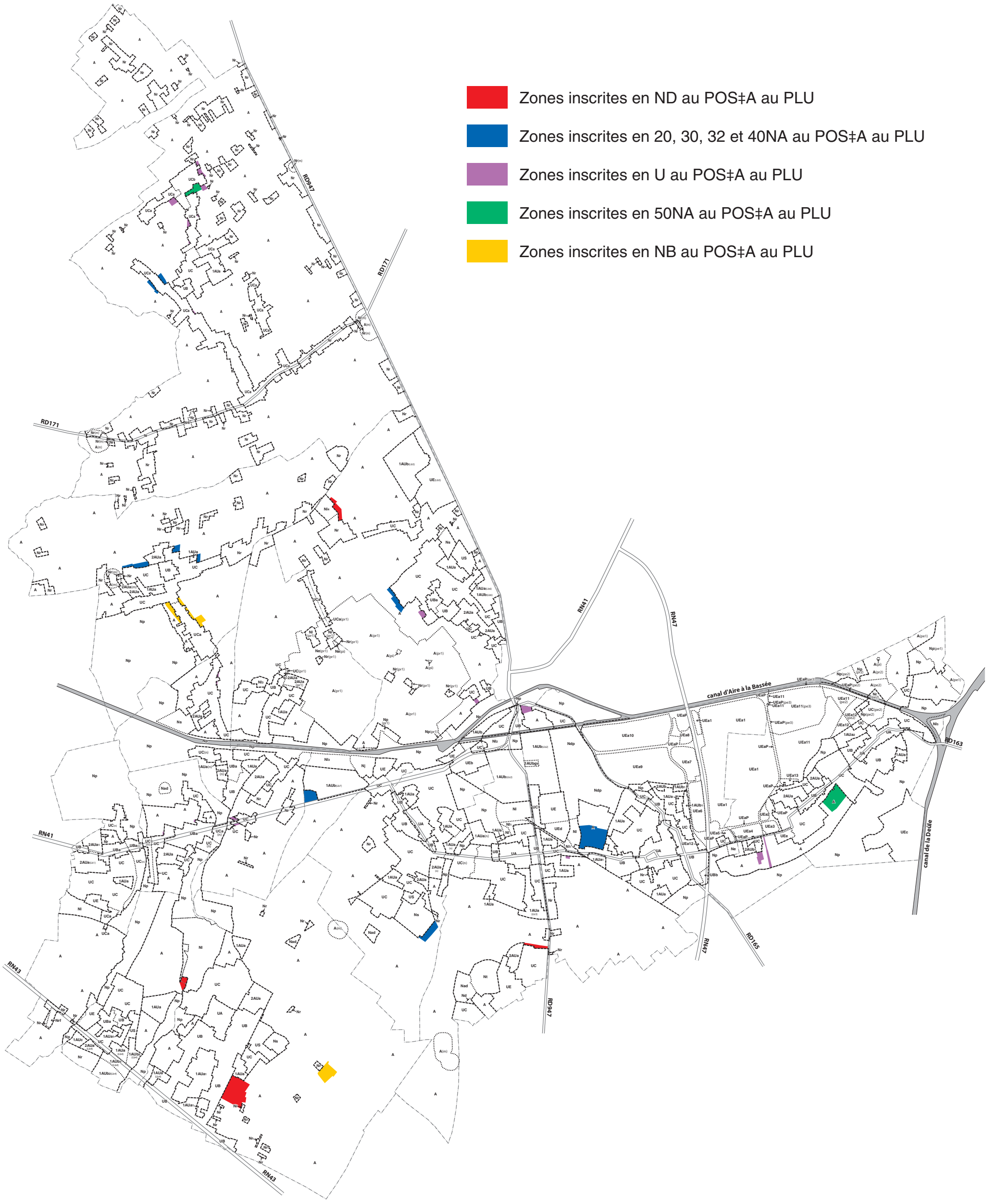

Changements d'affectations des zones agricoles :
RÉDUCTION

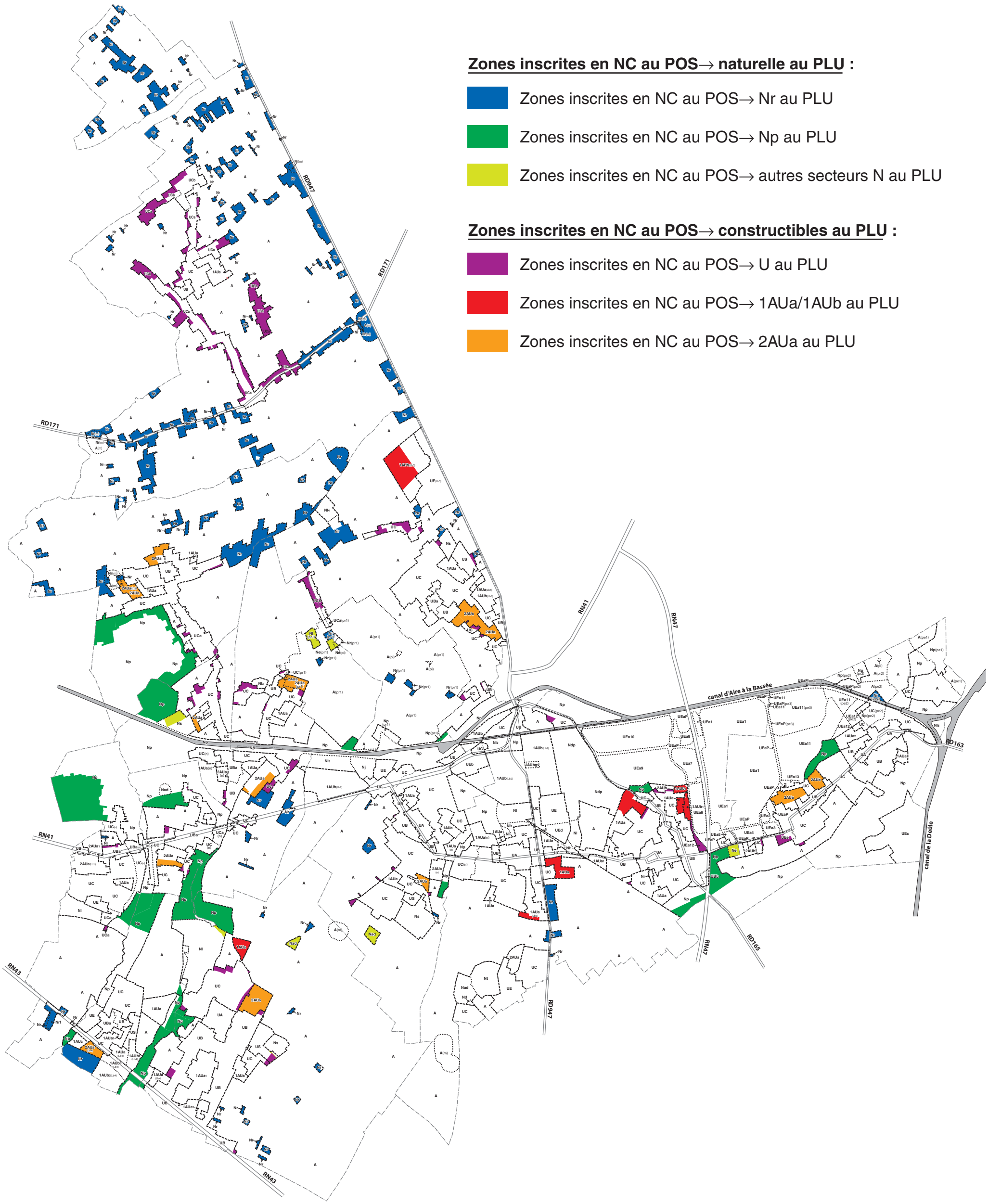

<u>Zones inscrites en NC au POS→ naturelle au PLU</u> :

Zones inscrites en NC au POS→ Nr au PLU

Zones inscrites en NC au POS→ Np au PLU

Zones inscrites en NC au POS→ autres secteurs N au PLU

<u>Zones inscrites en NC au POS→ constructibles au PLU</u> :

Zones inscrites en NC au POS→ U au PLU

Zones inscrites en NC au POS→ 1AUa/1AUb au PLU

Zones inscrites en NC au POS→ 2AUa au PLU

IV- 313 Les zones ND et NB du POS et les zones N du PLU

IV-3131 Prise en compte de nouvelles zones naturelles N

Zones inscrites en NC au POS et reprises en zone N au PLU
Cf. chapitre sur la réduction de la zone agricole

Zones inscrites en U et NA au POS et reprises en zone N au PLU
Cf. chapitre sur la réduction des zones constructibles

IV- 3132 Réduction de la zone naturelle ND

Comme il a été dit précédemment dans le chapitre concernant les zones constructibles, les secteurs concernant des équipements sportifs lourds et classés en 20ND sont intégrés à la zone spécifique US. A Haisnes, l'emprise de l'ancien cavalier de mine à Haisnes qui appartenait à l'ensemble de la zone 20ND correspondant à l'espace sportif de la cité Ste Elie est classé en zone A.
A Vermelles, le site de l'ancienne cité minière dite Cité du Rutoire (Cf tome 1 du rapport de présentation, p80) était inscrit en zone naturelle à vocation de loisirs (20ND) au POS opposable. Le projet sur ce secteur a été abandonné, le site est donc classé en zone agricole A au projet PLU.

IV-3133 Intégration de la zone NB en zone UC

Les communes de Givenchy, Festubert et Violaines disposaient dans le POS opposable d'une **zone spécifique nommée NB** « *Zone naturelle qui n'est pas destinée à être urbanisée et qui ne nécessite pas de protection particulière ».* Paradoxalement, il était toutefois autorisé sous condition les nouvelles constructions à usage d'habitation (surface du terrain minimum de 1000 m² et 20 m de largeur de façade minimum). Une grande partie de cette zone spécifique a été reprise en zone UC

la Grande Rue à Festubert, à l'entrée de la commune en venant de Cuinchy. La quasi-totalité de la rue est bâtie, en dehors de quelques parcelles situées au sud de la rue des Cuveliers. Le SIVOM a souhaité prendre en compte l'urbanisation existante en classant ce secteur en zone U. Afin d'éviter l'apparition de constructions en marteau, les fonds de parcelles trop en profondeur sont reclassés en zone agricole A

une partie de la rue d'Ouvert entre Violaines et Givenchy : les élus du SIVOM ont choisi de conforter cette rue excentrée le long de laquelle il ne reste que quelques parcelles libres entre les habitations. D'une part elle constitue un hameau, composé d'une urbanisation hétérogène comprenant habitat ancien et récent. Cette volonté répond à l'objectif intercommunal de tenir compte de l'éparpillement du bâti au sein du Bas Pays. D'autre part la limite de cette rue répond au *principe de réciprocité* et d'équité: ont été prises en compte les parcelles libres situées en vis-à-vis des dernières parcelles bâties au nord et au sud de la rue d'Ouvert classées en NB.
Toutefois, une partie de cette zone est concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable de Violaines et Givenchy. Il a donc été choisi d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles situées en vis-à-vis des dernières habitations de la rue d'Ouvert, en raison du principe d'équité, mais de ne pas permettre de nouvelles constructions entre ces dernières constructions et le secteur Ne réservé aux équipements et installations liées à l'exploitation du captage.

la rue du Marais à Violaines

Les élus du SIVOM ont souhaité permettre l'urbanisation d'une partie de la rue du Marais tout en préservant les parcelles cultivées de part et d'autre de la ferme.

à Billy-Berclau

L'équipe syndicale prend acte de la présence d'un hameau *Chemin d'Hantay* éloigné du centre ville en reprenant le périmètre NB du POS opposable en UC au PLU. Les autres secteurs classés en NB près du canal et au bout de la rue Marcel Sembat sont intégré dans la zone U limitrophe

La Grande rue à Festubert (RD166) est quasiment totalement urbanisée, et se situe dans l'enveloppe agglomérée du village. Elle est donc classée en zone UCa.

De manière générale, les hameaux sont intégrés au secteur UCa de très faible densité, afin de prendre en compte le caractère aéré de ces secteurs.

Enfin, l'exploitation agricole située au hameau du Rutoire à Vermelles, classée en NB au POS, est intégrée à la zone A.

Changements d'affectations des zones naturelles :
AUGMENTATION

Zones inscrites en U, NA et NC au POS‡naturelle de protection au PLU :

- Zones inscrites en U au POS→ Np au PLU
- Zones inscrites en 20, 30, 32 et 40NA au POS→ Np au PLU
- Zones inscrites en 50NA au POS→ Np au PLU
- Zones inscrites en NC au POS→ Np au PLU

Zones inscrites en U, NA et NC au POS‡autres zones naturelles au PLU :

- Zones inscrites en U et NA au POS→ autres secteurs N au PLU
- Zones inscrites en NC au POS→ autres secteurs N au PLU

Changements d'affectations des zones naturelles :
RÉDUCTION

Zones inscrites en ND au POS→ U au PLU

Zones inscrites en ND au POS→ 1AUa au PLU

Zones inscrites en ND au POS→ A au PLU

RN41

RN43

RN47

RD163

RD165

RD947

canal d'Aire à la Bassée

canal de la Deûle

Changements d'affectations de la zone NB :

Zones inscrites en NB au POS‡U au PLU

Zones inscrites en NB au POS‡N au PLU

Zones inscrites en NB au POS‡A au PLU

RN41

RN47

RD163

canal d'Aire à la Bassée

canal de la Deûle

RN43

RD947

RD165

IV- 314 Le déclassement de parcelles inscrites en Espace Boisé Classé au POS opposable

Sur la commune d'Annequin

Rue de Gorre- secteur des marais

La parcelle concernée fait partie de l'emprise d'une entreprise en activité depuis de nombreuses années. Elle n'est pas boisée. Les élus ont souhaité prendre en compte la réalité tout en permettant à l'entreprise de se conforter.

Rue du marais- secteur des marais

Les parcelles AH72, 73 et 74 sont occupées actuellement par un jardin privatif ponctué de seulement 3 à 4 arbres. Lors d'un courrier en date du 12 juin 2006, la DDAF a émis un avis favorable à la suppression de l'espace boisé classé.

Secteur du terril d'Annequin

Afin de permettre le confortement et l'extension de l'espace sportif communal situé boulevard d'Hébuterne, les élus ont examiné la possibilité d'utiliser une parcelle de 3 700 m² environ classée en Espace Boisé Classé. Cette parcelle se situe en contact avec le terril d'Annequin, elle est occupée par une futaie éparse (cf. document ci-après). Son déclassement ne compromet pas l'ensemble boisé restant (6,3 hectares environ) du terril.

Sur la commune de Douvrin

L'ensemble de la zone 1AUa, appartenant à la Française de Mécanique, était classée en zone naturelle à vocation sportive au POS opposable (20ND). Les élus ont souhaité permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans la perspective d'y favoriser l'implantation de logements locatifs sociaux. Or l'accès actuel à la zone ainsi que le bâtiment (vestiaires) attenant sont classés en espace boisé classé. Afin de permettre une desserte cohérente de la zone, les élus ont souhaité déclasser la partie non boisé (environ 850m²) de l'ensemble classé. Le reste de l'Espace Boisé Classé est maintenu.

SIVOM des Deux Cantons : les Espaces Boisés Classés supprimés
Commune d'Annequin

Photos : NAI

Secteur des marais
rue de Gorre

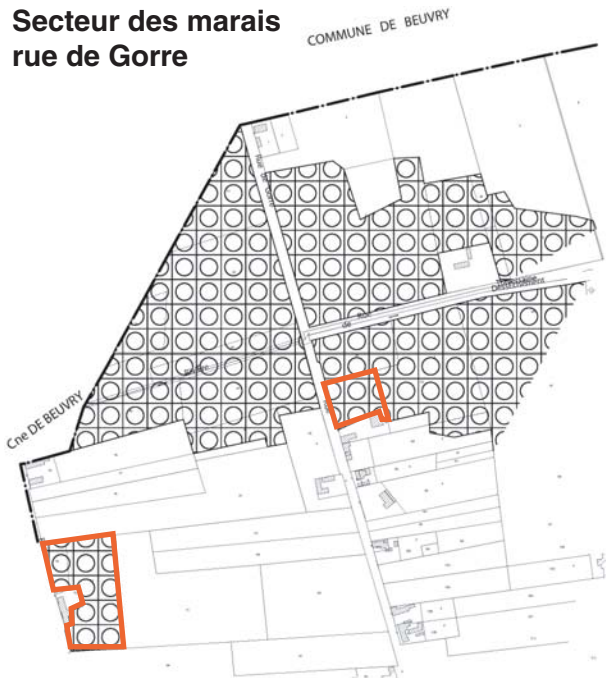

Secteur du terril d'Annequin

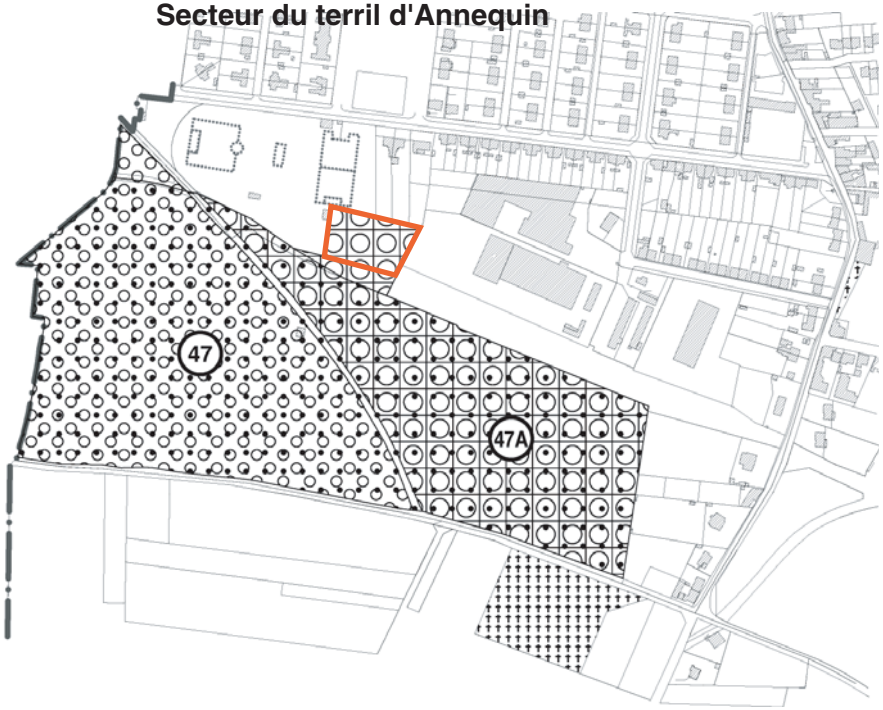

Secteur déclassé

SIVOM des Deux Cantons : les Espaces Boisés Classés supprimés
Commune de Douvrin - rue des Guérous

Secteur déclassé

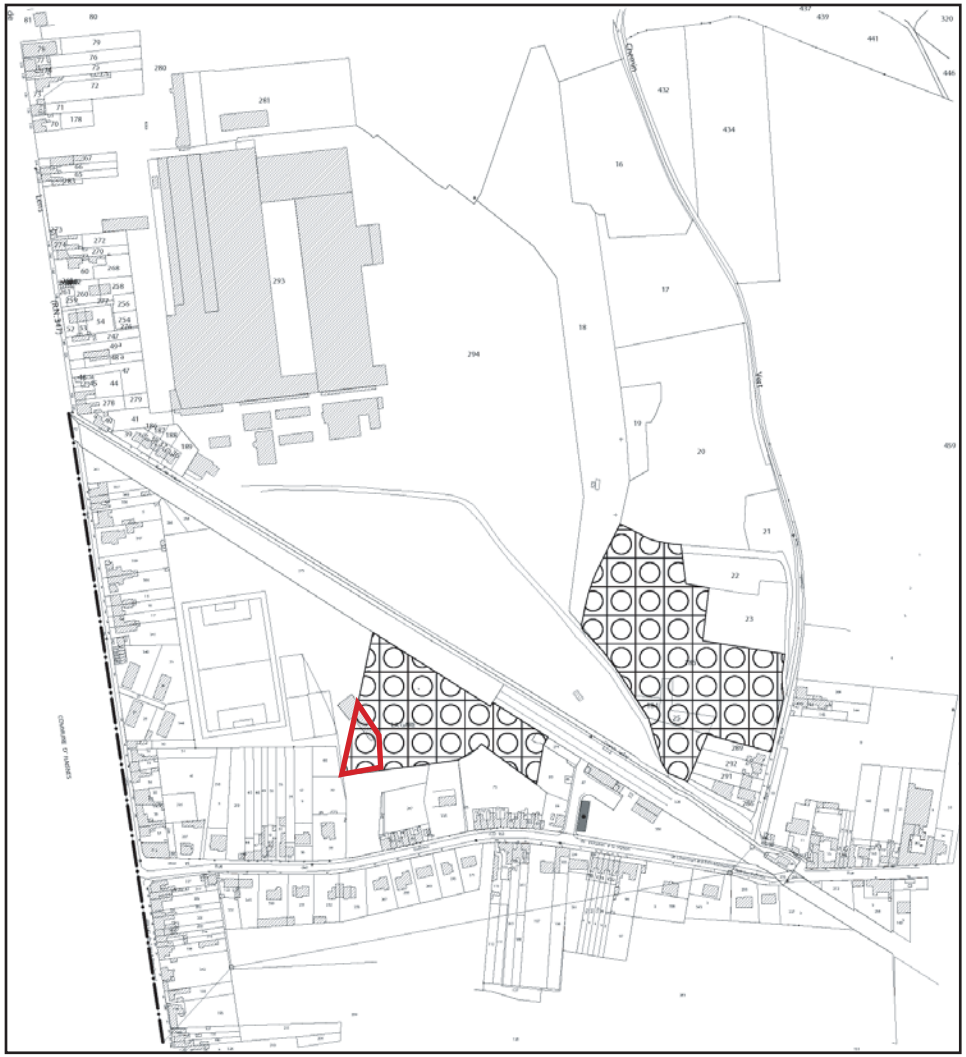

CINQUIEME PARTIE :
L'APPLICATION DES LOIS ET L'INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

V - 1- L'application des lois et l'incidence des orientations du plan sur l'environnement

Lors de ses réflexions, le groupe de travail s'est attaché à être conforme avec la réglementation relative à l'urbanisme, notamment les textes des lois ci-après et leurs décrets d'application :

Loi n° 90 -449 du 31 mai 1990 relative au droit au logement
Loi d'Orientation pour la Ville n° 91- 662 du 13 juillet 1991
Loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992
Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
Loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages
Lois n° 94- 624 et 95-74 du 21 janvier 1995 relatives à la diversité de l'habitat
Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995
Loi d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme du 09 juillet 1999 (circulaire du 10 septembre 1999)
Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat
Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Ont notamment été pris en considération les documents suivants:

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Plans des servitudes d'utilité publique
- le SCOT à contenu SDAU de l'Arrondissement de Béthune,
- Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Nord-Pas-de-Calais approuvé le 16 avril 2002

V -11 Prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole

L'élaboration du PLU du SIVOM des Deux Cantons a pris en compte les dispositions de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999, en ce qui concerne ses répercussions sur le droit de l'urbanisme, telles qu'elles sont précisées par la circulaire du 10 septembre 1999 :

• Dans le projet PLU, les exploitations agricoles ont été prises en compte et recensées. Le règlement leur permet d'exercer pleinement leur activité qu'elles soient situées en tissu urbain ou non. 88 exploitations agricoles ont été recensées par l'équipe syndicale. 17 exploitations classées ou susceptibles d'être classées sont recensées, dont 6 dans le tissu urbain ou à sa limite même, notamment à Richebourg (une quartier ST Vaast et la seconde rue des Charbonniers), à Cuinchy (une dans le Bas Cuinchy et une seconde le long de la RN41), à Annequin (rue du Marais), à Vermelles (près du chemin d'Annequin à Vermelles) ainsi qu'à Auchy-lès Mines en limite de la cité Madagascar. Afin de respecter la Loi d'Orientation Agricole, les sièges d'exploitations agricoles classés ou susceptibles de l'être ont été inscrits en zone agricole (A) ainsi que les terrains libres de construction situés à proximité immédiate (périmètre inférieur à 100 mètres) de

ces exploitations classées. Par contre, il n'a pas été jugé nécessaire de classer les exploitations déjà insérées dans le tissu urbain en zone A.

• La diversification des activités agricoles a été prise en compte. Les activités complémentaires à l'activité agricole sont autorisées sous certaines conditions

• La Chambre d'agriculture a été associée à l'élaboration du PLU. Elle a pu émettre son avis lors des différentes réunions de services.

• Le document de gestion de l'espace agricole et forestier n'est pas encore élaboré dans le Pas-de-calais,

• Les modalités d'application des servitudes de protection des zones agricoles feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. Cette disposition n'est pas applicable actuellement.

SIVOM DES 2 CANTONS : Repérage des exploitations agricoles
planche n°1

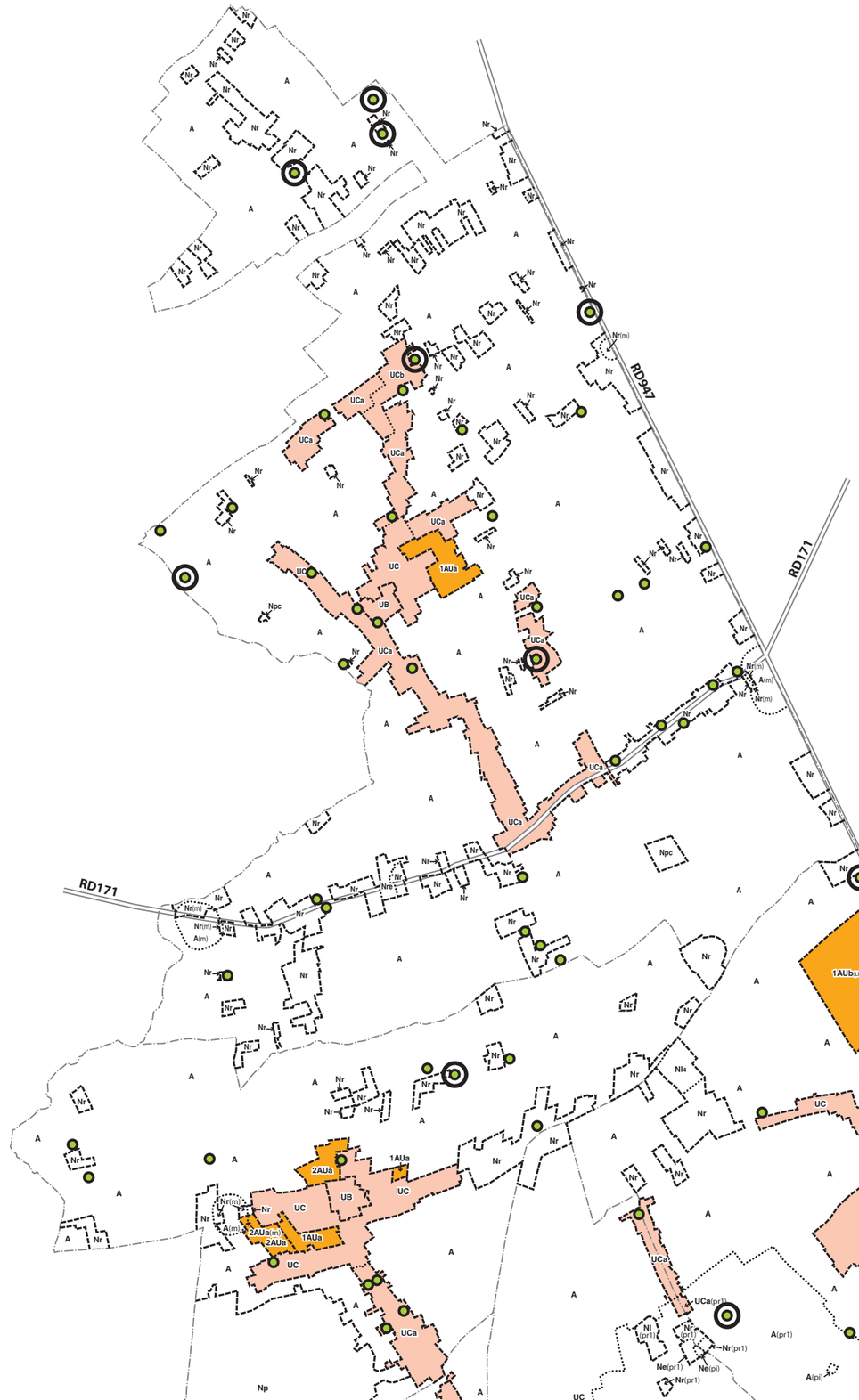

Zone U

Zone AU

Siège d'exploitation agricole

Siège d'exploitation agricole pratiquant l'élevage et/ou susceptible d'être classée

SIVOM DES 2 CANTONS : Repérage des exploitations agricoles

planche n°2

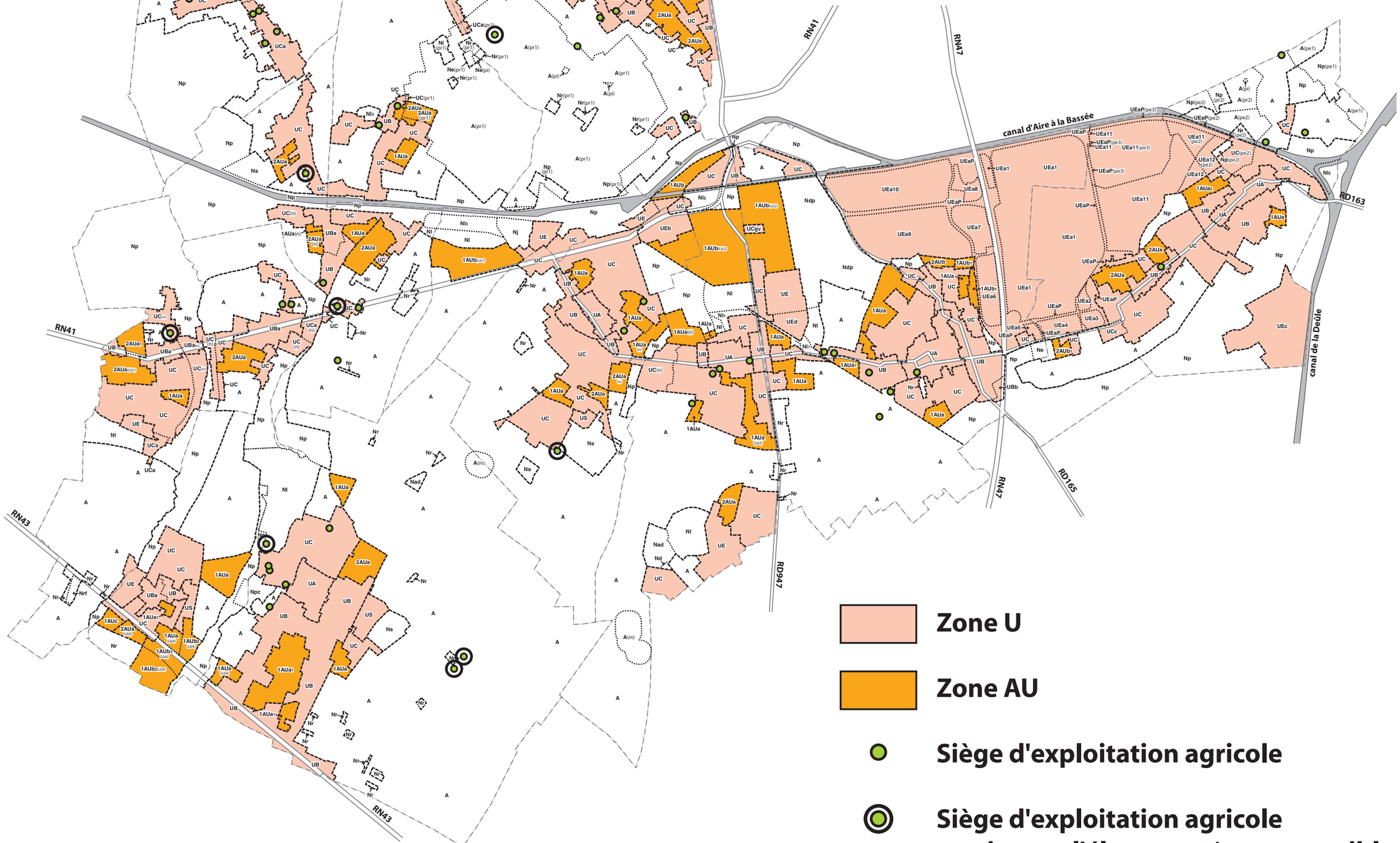

V-12 Sites, paysages naturels et environnement

Le SIVOM des Deux Cantons recèle quelques éléments de patrimoine paysager qui, au titre de la Loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages, peuvent être protégés au travers du PLU.

Les principales options d'aménagement du PADD, éviter l'éparpillement urbain, protéger le plateau agricole, protéger les berges boisées du canal et les espaces naturels sensibles et humides concourent à empêcher la minéralisation et l'homogénéisation du paysage des communes.

- l'espace agricole

la préservation du plateau agricole dans la campagne minière, ainsi que de la plaine agricole dans le Bas Pays, qui entourent et permettent d'identifier les villes tout en inscrivant des respirations vertes entre les espaces agglomérés, s'exprime notamment au travers du classement en zone à vocation strictement agricole (A)

- protection des espaces naturels sensibles (marais et ses boisements, vallées basses et humides..)

Les espaces de qualité présents sur le territoire (marais de Wingles, marais d'Annequin et leurs boisements, vallées basses et humide de la Fontaine de Bray et du Surgeon…) bénéficient d'une inscription en espace naturel protégé (Np).

- protéger les berges boisées du canal d'Aire à La Bassée en tant que coulée verte

Afin de renforcer la trame bleue et verte tout en affirmant cet élément marqueur du paysage, le canal et ses berges boisées bénéficient d'un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, ont été pris en compte certains éléments végétaux dans le cadre de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme. Ils ont été repérés au plan de zonage sous deux formes : « arbres isolés à protégés » et « espace vert à protéger ». Ils ont fait l'objet d'une fiche patrimoine explicative.

V -13 Préserver le paysage bâti et le cadre de vie urbain

Le paysage urbain implique de nombreux composants que le groupe de travail a veillé à préserver ou améliorer.

À cet effet de nombreuses dispositions visent à préserver l'harmonie du paysage bâti et du cadre de vie.

V - 131 Un tissu urbain homogène

Diverses mesures ont pour but d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement et faire en sorte qu'elles ne déparent pas dans l'ensemble du bâti existant. L'homogénéité du tissu bâti est recherchée sans pour autant que la diversité ne soit exclue.

La règle d'implantation par rapport aux voiries publiques (article 6) organise le paysage urbain dans le sens de l'existant. L'obligation d'implanter les constructions en retrait par rapport à

la voie publique, élargit la perspective sur la voie. La possibilité, en zone UA et UB, de s'implanter à l'alignement vise à préserver la continuité du bâti existant.
A contrario, dans les autres zones, à l'instar des constructions déjà réalisées, le règlement prescrit l'obligation d'observer un recul minimum de 5 m et édicte un coefficient d'emprise au sol inférieur à celui de la zone centrale.

La hauteur maximale des nouvelles constructions (article 10) a été déterminée en fonction des constructions existantes pour donner un paysage relativement homogène dans son ensemble. Toutefois, il n'en résulte pas une uniformisation du paysage car, d'une part c'est une hauteur maximale qui est déterminée à l'article 10 et, d'autre part, pour les habitations, cette hauteur est exprimée non pas en valeur absolue mais en terme de niveaux habitables.

L'article 11 du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions est assez peu renseigné. Dans l'ensemble, il vise à intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement (matériau, toiture, clôture,…).

V -132 Une circulation fluide

L'obligation, pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, de prévoir une place de stationnement sur la parcelle en zone UA dense, et deux places de stationnement en zone UB et UC moins dense (article 12) répond à un souci de fluidité de la circulation piétonne et automobile en évitant que les véhicules stationnent sur le domaine public.

Par ailleurs, ce souci concerne également les établissements à usage d'activité, quels qu'ils soient, qui devront prévoir un nombre de places de stationnement en adéquation avec leurs besoins propres et celui de leurs clients ou fournisseurs.

La circulation sera par ailleurs facilitée, notamment par l'inscription d'emplacements réservés
- permettant le désenclavement d'îlots (cas des emplacements réservés AU9 et AU6 pour la commune d'Auchy-lès-Mines)
- permettant une desserte cohérente des zones à urbanisées (cas des emplacements réservés pour désenclavement des zones AU)
- complétant le réseau piétonnier basé sur les cavaliers

V - 333 Limiter les problèmes de voisinage

L'article 7 comme l'article 8 protège les conditions d'éclairement et d'ensoleillement des constructions, plus particulièrement des constructions établies sur les parcelles voisines.

V - 333 Prise en compte de la qualité des entrées de ville : la Loi Barnier

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, sont concernées par l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme :
- la RN41 sur le territoire d'Annequin, Cuinchy, Violaines, Auchy-lès-Mines et Haisnes
- la RN43 sur le territoire de Noyelles-lès-Vermellles et Vermelles
- la RN47 sur le territoire de Douvrin
- la RD947 sur le territoire de Richebourg, Violaines, Haisnes et Douvrin

De ce fait en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75mètres de part et d'autre de l'axe de la RN41, RN43, RD947, et de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN47.

Une étude spécifique Amendement Dupont, permettant de déroger à la loi Barnier de part et d'autre de ces axes, a été menée parallèlement à l'élaboration du PLU et a été insérée dans les Orientations d'Aménagement. Les prescriptions de cette étude ont été intégrées dans le règlement des zones concernées (UB), (1AUa), (1AUb) et (2AUa).

V -14 Favoriser la mixité sociale

Le diagnostic concernant les catégories socio-professionnelles fait apparaître une prééminence des catégories « ouvriers » et « employés ». Le Conseil Syndical, conformément à la loi SRU souhaite permettre la diversification sociale des communes. Cela se traduit par la volonté de faciliter l'implantation de logements locatifs sociaux et donc de favoriser la mixité sociale.
Ceci se concrétise par une emprise au sol plus importante pour les logements locatifs sociaux dans les zones urbaines et d'urbanisation futures, facilitant ainsi leur implantation.

V -15 Les objectifs du SDAGE

Le SDAGE précise les objectifs de la Loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992, à savoir : protéger les eaux souterraines et de surface, et plus particulièrement éviter leur pollution. La loi du 21 avril 2004 transposant une directive européenne fait l'obligation aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dans les conditions définies pour les PLU à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme. « *Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code*. »

Les orientations du SDAGE Artois Picardie ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1996.

Les grandes thématiques du SDAGE sont les suivantes :
A Gestion quantitative de la ressource
B Gestion qualitative de la ressource
C Gestion et protection des milieux aquatiques
D Gestion des risques
E Bassin minier
F La gestion intégrée : les SAGE

Les dispositions du SDAGE applicables au PLU du SIVOM des Deux Cantons sont les suivantes :

A Gestion quantitative de la ressource

A3 : « *prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire* »
⇨ le PADD du SIVOM des deux cantons à inscrit comme orientation majeure « Protéger la ressource en eau » qui prend en compte à la fois les périmètres de protection des captages d'eau potable, les objectifs de qualité des eaux de surface inscrits au SDAGE, et la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Les contraintes liées à la présence de zones basses de marais et de fonds de vallée humides soumis à pression urbaine sont également inscrites au PLU.

A l'heure actuelle le réseau collectant les eaux usées et des eaux pluviales est en cours de renforcement dans certaines communes, et d'implantation dans d'autres.

Les directives de la Loi sur l'Eau en matière d'assainissement et de gestion de la ressource en eau, s'exprimant notamment au travers du SDAGE, visent à les protéger de toute pollution.
Les élus du SIVOM s'attacheront à ce que les objectifs du PLU soient cohérents avec ceux du SDAGE et des autres documents relatifs à la gestion de l'eau.

A4 : « *S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement* »
⇨ Le document annexé au présent rapport de présentation indique au 6ème chapitre les conditions d'aménagement et d'équipement des zones AU. Les zones AU à court terme disposent au droit de la zone d'une capacité du réseau d'eau potable suffisante. Par ailleurs il est inséré à l'article 4 des zones U et AU que « Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ou toute installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes » Enfin l'avis du gestionnaire du service est requis

A6 « *Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vu quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en œuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable* »
⇨ les périmètres de protection des captages d'eau potable actés dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique arrêtée sont intégrés dans le zonage et le règlement du PLU. Les périmètres de protection en cours de définition sont mentionnés dans le préambule du règlement de chaque zone susceptible d'être concernée, et le périmètre d'étude inséré dans les annexes sanitaires. Dans ce dernier cas, le principe de précaution est de vigueur, et l'avis des services de la DDAF et de la DDASS sera requis.

B Gestion qualitative de la ressource

B2 « *Appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines compte tenu de la délimitation des zones sensibles* »
Cela se traduit par l'inscription à l'article 4 du règlement de chaque zone du PLU par un ensemble de prescriptions spécifiques concernant l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales.

B5 « *Assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses* »
Cela se traduit à l'article 4 du règlement du PLU par l'obligation suivantes pour les eaux résiduaires des activités « Les installations ne peuvent rejeter au réseau public d'assainissement

que les effluents pré-épurés dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux résiduaires ne nécessitant pas de pré-traitement ne peuvent être rejetées que dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. »De même, les effluents agricoles sont réglementés « Les effluents agricoles (purins, lisiers, …), à l'exception des eaux blanches, doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements vigueur. En aucun cas ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public. »

B10 « *Rechercher les solutions d'assainissement qui présentent les meilleures garanties* »
Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration par les services d'Artois Comm., les meilleures solutions d'assainissement seront envisagées en fonction des contraintes techniques et urbanistiques. Les solutions retenues devront être intégrées au PLU lorsque les projets seront approuvés. Les schémas seront alors joints aux annexes sanitaires.

B13 « assurer la protection des champs captants irremplaçables »
Même si le PIG des champs captants du sud de l'arrondissement de Lille n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral dans le Pas-de-Calais, il n'en demeure pas moins que la protection de certains secteurs du SIVOM est cruciale pour la pérennité de la ressource en eau.
En l'absence de cartographie officielle, le SIVOM a pris en compte les périmètres de protection établis des captages de Givenchy, Violaines, Billy-Berclau, Salomé et Marquillies. Les périmètres indicés (pi), (pr) et (pe) reprenant les périmètres et le règlement des DUP ont été inscrits au projet PLU. Les périmètres de protection des captages de Noyelles-lès-Vermelles et Douvrin sont actuellement à l'étude. Afin de ne pas compromettre la protection future de ces secteurs et dans l'attente des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique, le préambule des zones susceptibles d'être concernées indique que tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction, à l'application du principe de précaution édicté par l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme. « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.» A ce titre les services de la DRIRE - Centre Jean Monnet, av Paris 62400 BETHUNE - devront être consultés.

B14 « Renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et la réalisation des périmètres de protection (article 13 de la loi sur l'eau) »
Les périmètres de protection adoptés dans le cadre d'une DUP ont été intégrés au plan de zonage et leur réglementation au règlement du PLU. Les prescriptions non réglementaires, qui ne peuvent être inscrites au PLU, sont annexées dans la notice sanitaire (les « recommandations »)
Quant aux périmètres en cours d'étude, il est fait mention au préambule des zones concernées du principe de précaution applicable dans l'attente de la Déclaration d'Utilité Publique les validant. L'avis de la DRIRE et de la DDAF est requis lors de l'instruction du permis de construire.

B19 « *Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle* »
Cet objectif se traduit notamment par la préservation dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activité intercommunale de Noyelles-lès-Vermelles d'une zone tampon inscrite en secteur naturel de protection Np.

C Gestion et protection des milieux aquatiques

C18 « *Réaliser lorsque les eaux de ruissellement polluées des zones urbaines ne peuvent être traitées un stockage efficace de ces eaux avant traitement* »

⇨ Afin d'être en conformité avec les directives de la Loi sur l'Eau, le SIVOM – au travers d'Artois Comm. qui a la compétence - a lancé les études du zonage d'assainissement. Sur le territoire intercommunal, la protection des eaux souterraines et de surface transparaît notamment à l'article 4 (desserte des terrains par les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales) du règlement de chaque zone. En concordance avec les directives de la Loi sur l'eau, il est rédigé comme suit :

« Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau, le règlement prévoit à l'art. U4 que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, est obligatoire pour toutes constructions. Toutefois, en l'absence de réseau, et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé dans la mesure où :

- il est conforme aux prescriptions en vigueur concernant les fosses toutes eaux ou appareils équivalents et les dispositifs d'épuration;
- les eaux traitées soient évacuées dans le respect des textes réglementaires ;
- il est en adéquation avec la nature du sol ;
- il est conçu de façon à être mis hors circuit, et la construction doit être raccordée au réseau collectif dès sa mise en service. »

Afin de gérer au mieux les **eaux pluviales**, le règlement est rédigé de cette manière :
L'évacuation en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de la source est imposée au constructions et installations nouvelles, sous réserve qu'elles ne nécessitent pas de prétraitement. Si cela n'est pas possible techniquement, le pétitionnaire devra démontrer dans sa demande à la fois cette impossibilité technique et qu'il répond aux prescriptions imposées dans le PLU à l'article U4.
Comme le réseau d'assainissement est peu développé surtout dans les communes rurales, mais que les zonages d'assainissement en cours prévoient un assainissement collectif dans la majeure partie des communes, le règlement est rédigé différemment selon que le réseau concerné est séparatif ou unitaire.

Réseau séparatif :	Réseau unitaire :
➢ Pour les opérations d'aménagement de *moins de 400 m² de surface imperméabilisées* : rejet possible dans le réseau public. Un pré-traitement préalable peut-être imposé. ➢ Pour les opérations d'aménagement comprises entre *400 m² et 1000 m² de surface imperméabilisées* : le débit maximal pouvant être rejeté dans le réseau public est de 4 litres/seconde. ➢ Pour les opérations d'aménagement de plus de *1000 m² de surface imperméabilisées y compris l'existant* : le débit maximal pouvant être rejeté dans le réseau public est de 2 litres/seconde. Il peut être également envisagé un stockage tampon pour ces deux derniers cas	➢Pour les opérations d'aménagement de *moins de 400 m² de surface imperméabilisées* : rejet possible dans le réseau public. Un pré-traitement préalable peut-être imposé. ➢ Pour les opérations d'aménagement de *plus de 400 m² de surface imperméabilisées* : l'accord préalable du service gestionnaire peut être demandé, et des dispositions particulières adoptées (stockage, capacité tampon intermédiaire).

Que ce soit dans le cas d'un réseau séparatif ou unitaire, les agrandissements de moins de 20% de surface imperméabilisée sans dépasser 100 m² peuvent utiliser le système pluvial existant, sous réserve de son bon état et de sa capacité. Par contre, les agrandissements qui impliquent un changement de destination de la construction (garage par exemple) sont exclus.

Pour les eaux usées : toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux ou matières usées sans aucune stagnation par les canalisations souterraines au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système séparatif ou unitaire).

Par ailleurs, en application de l'article R. 123-34 du code de l'urbanisme, sont annexés au PLU les plans du réseau d'eau potable et le plan des zonages d'assainissement, en cours d'élaboration, ainsi qu'une note technique précisant les caractéristiques essentielles de la desserte actuelle et à venir.

D Gestion des risques
D5 « intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme »
D6 « renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et zones humides »
D7 « protéger les zones à forts enjeux humains dans le respect des zones humides inondables actuelles ou à reconstituer »

⇨ Ces trois orientations se traduisent au PADD au sein de la grande orientation suivante : « Préserver les secteurs humides des zones basses, des vallées du Surgeon et de la Fontaine de Bray ». Ont donc été redéfinies sur le zonage les zones constructibles afin d'éviter, en zone non urbanisée, toute construction nouvelle dans les secteurs humides. Dans les zones déjà urbanisées, ces secteurs ont été repérés sous l'indice (n) obligeant dans le règlement du PLU certains rehaussements des constructions par rapport à la ligne d'eau.
Par ailleurs, dans le cadre de l'étude concernant la zone d'activité intercommunale située sur Noyelles, une zone tampon de part et d'autre de la Fontaine de Bray a été préservée comme zone naturelle d'expansion des crues.

E Bassin minier
E4 « *réaliser un inventaire des zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues* »
Le recensement des zones humides réalisé a fait apparaître au sein du secteur minier :
- les zones basses humides du marais de Wingles
- les fonds de vallée humides soumis à pression urbaine de la Fontaine de Bray et du Surgeon
- le secteur soumis à remonté de nappe (fossés relictuels, zone basse) entre Auchy-lès-Mines et Haisnes

E6 « *accentuer l'effort d'assainissement et améliorer la qualité des eaux* »
Cette orientation s'inscrit au PADD au sein des orientations suivantes « Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux de surface prescrits par le SDAGE Nord-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le futur SAGE de la Lys » et « Réaliser le schéma directeur d'assainissement dans chaque commune du SIVOM et construire de nouvelles stations d'épuration répondant aux besoins ». La compétence assainissement relève désormais d'Artois Comm. qui définit actuellement sa stratégie.

F La gestion intégrée : les SAGE

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE) est actuellement en cours d'élaboration. Le PLU devra être compatible avec la SAGE une fois celui-ci approuvé.

V -16 Prendre en compte les informations délivrées par les ZNIEFFS

Le recensement des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique recoupe le diagnostic environnemental en mettant en valeur plusieurs espaces qu'il convenait de préserver :
- les marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert sont classés en zone naturelle de protection Np et les franges moins sensibles en A.
Seule une partie de la znieff est classée en zone d'urbanisation future à Festubert pour les raisons suivantes : la zone AUa concernée est actuellement une zone de champs ouverts cultivés, n'abritant pas les végétations herbacées hygrophiles et inondables qui présentent l'intérêt de la znieff. De plus, cette zone AUa est entourée de trois rues presque totalement urbanisées : elle ne remet donc pas en cause le rôle de la lisière des marais, notamment pour la faune. Enfin, le site n'a pas été repéré par la commune comme un secteur humide susceptible d'être inondé.
- classement de la ZNIEFF de type 1 N°142.01 « terril et marais de Wingles » en zone naturelle de protection Np. L'emprise de l'usine Nitrochimie est maintenue en UE spécifique, prenant en compte l'existence de cette activité.
- la ZNIEFF de type 1 « Etangs et marais d'Annoeullin, du Tranaux et de la ferme Masure » N°142-03 a été classée en zone Np pour la partie boisée et ses lisières, les franges en zone agricole (A) avec toutefois la prise en compte des prescriptions liées aux périmètres de protection du captage de Marquillies.

V -17 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques

Conformément à la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, au travers de son projet PLU, la municipalité doit veiller à ne pas exposer la population à des risques naturels ou technologiques ou ne pas accroître les risques existants.

V -171 Préserver les zones humides

Une analyse plus fine du territoire a permis à l'équipe syndicale de cerner des espaces naturels assez humides, situés principalement dans les zones de marais, dans les zones basses et humides du Surgeon, de la Fontaine de Bray et de la Loisne. Le PLU s'attachera donc à préserver ces secteurs en interdisant toutes nouvelles constructions dans ces zones à risques.

La volonté du SIVOM des Deux Cantons est de protéger les marais de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en interdisant toute construction nouvelle mais en tenant compte du mitage existant. Le règlement de la zone Np permet aux constructions existantes de se maintenir

Dans les zones basses et humides situées à proximité des zones déjà urbanisées (Cambrin, Annequin, Auchy-lès-Mines et Haisnes), un risque d'inondation par remontée de nappe a été identifié sous la forme d'un périmètre indicé (n). A ce titre, les zones urbaines et à urbaniser situées dans cette zone font l'objet de prescriptions spécifiques afin d'éviter de mettre en danger

la sécurité des biens et des personnes. Les sous-sols sont interdits et les seuils des rez-de-chaussée doivent être rehaussés au dessus de la ligne d'eau.

Par ailleurs, les procédures P.P.R (Plan de Prévention des Risques) sont en cours.
- un PPR Inondation par remontée de nappe prescrit le 30 octobre 2001 concerne Auchy-les-Mines et Douvrin
- un PPR Inondation touche les communes d'Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Festubert, Richebourg et Violaines
- Un PPR sécheresse, prescrit le 7 décembre 2001, concerne la commune de Richebourg (sécheresse engendrant des mouvements de terrain)

Une fois approuvés, les PPR vaudront servitude d'utilité publique et seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

V -172 Les risques effondrement, mouvements de terrains

Le territoire du SIVOM s'est trouvé sur les lignes de front lors des guerres mondiales : le territoire est donc susceptible de receler des sapes. Il est de ce fait recommandé de faire procéder à des sondages de reconnaissance

Par ailleurs, des puits de mines ont été repérés aux servitudes d'utilité publique et intégrées au règlement du PLU : dans une zone d'intervention (rayon de 15 m autour de ces puits), toute nouvelle construction ou tout ouvrage sont interdits. Les pétitionnaires doivent se rapprocher de la DRIRE.

V -173Limiter le risque technologique et les nuisances induites par les activités

Le territoire du SIVOM est affecté par différents types de risques technologiques.
Ils sont principalement liés aux périmètres SEVESO de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau, ainsi que ceux de l'usine La Grande Paroisse de Mazingarbe pour les communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.
Le préambule du règlement des zones susceptibles d'être concernées rappelle que tout permis de construire sera soumis, lors de l'instruction, à l'application du principe de précaution édicté par l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme : « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.» A ce titre les services de la DRIRE - Centre Jean Monnet, av Paris 62400 BETHUNE - devront être consultés.

De nombreuses industries sont présentes sur le territoire intercommunal. La majorité d'entre elles sont regroupées dans les zones d'activités (ZI Artois Flandres, ancien marché du Cadran), à l'écart des zones d'habitat. Toutefois elles engendrent des nuisances que le groupe de travail a pris en considération dans ses réflexions : pollution sonore, olfactive, impact paysager….Ainsi afin de protéger les habitations d'une proximité trop grande avec les constructions à usage d'activité, l'article 7 des zones UE et 1AUb oblige les constructions à respecter un recul minimum par rapport aux zones urbaines mixtes :

- 15 mètres dans la zone UE, à l'exception de la zone UEa
- 20 mètres dans le secteur UEc correspondant à l'usine Nitrochimie
- 200 mètres pour le périmètre Lb5 lorsqu'il s'agit de constructions et installations classées
- 10 mètres dans la zone 1AUb

Les activités agricoles étant elles aussi susceptibles d'engendrer des nuisances, l'article 7 des zones A oblige les dépôts et installations diverses de s'implanter à au moins 10 mètres des limites des zones urbaines et à urbaniser et des limites séparatives lorsque la parcelle contiguë supporte une habitation. Des plantations écrans sont également imposées à l'article 13 pour les bâtiments techniques agricoles construits en dehors du siège d'exploitation et les dépôts.

V -174 Limiter les risques induits par la circulation

Le territoire intercommunal est traversé par plusieurs axes routiers importants : la RN41, la RD43, la RN47, la RD947, la RD163. La sécurité routière aux abords de ces voies de communications est un problème à ne pas négliger.

Dans le cadre de l'étude Amendement Dupont, le conseil syndical a souhaité assurer la sécurité routière de ces voies desservant des zones d'urbanisation future. Ainsi figurent aux articles 3 des zones concernées :
- *sur le site d'Annequin*, la desserte de la zone 2AUa(Lb) pourra s'effectuer dans le cadre d'un futur giratoire prévu sur la commune voisine de Sailly-Labourse
- *sur le site d'Haisnes, dans le périmètre indicé (Lb3) :*
Afin de desservir la zone, il est imposé la création d'une nouvelle entrée/sortie sur la RD 947, au sud de la zone, tel que cela figure au schéma de principe correspondant intégré dans le document intitulé « Orientations particulières d'aménagement »
- *sur le site de Noyelles et Vermelles dans le périmètre indicé (Lb4) :*
Afin d'éviter la démultiplication d'accès/ sortie sur la RN43, toute nouvelle création d'accès sera limitée à un seul dispositif sécuritaire supplémentaire (giratoire) sur la RN 43. Ce dernier doit permettre de desservir la zone commerciale, la zone artisanale et la zone mitoyenne à vocation d'habitat et de services.
- Sur le site de la zone d'activités Auchy-lès-Mines/Haisnes (*périmètre (Lb2)*), la desserte de la zone est limitée aux accès qui existent à la date d'approbation du PLU et à la création d'un giratoire réalisé sur la RD947
- Dans le secteur de l'ancien marché du cadran au Nord de Violaines (*périmètre indicé (Lb5)*), tout nouvel accès sur la RD947 est interdit.
- Pour le site de la zone d'activités de Retuy à Violaines, dans le périmètre indicé (Lb6), il devra être crée une nouvelle voie d'accès perpendiculaire à la RD947 et gérée sous forme de tourne à gauche sur la RD947
- Afin d'éviter la démultiplication d'entrée sortie sur le site de l'ancienne centrale à Violaines , (*périmètre indicé (Lb7*), tout nouvel accès à la zone depuis la RN41 est interdit. L'accès depuis la RN41 est limité à celui existant.

Dans ce sens, les orientations d'aménagement des zones d'urbanisation futures en entrée de ville visent à bien marquer l'entrée de ville et son caractère urbain afin de ralentir l'automobiliste.

Le Projet d'aménagement de la commune tient compte des problèmes de sécurité et de desserte liées aux futurs projets routiers (RN41, RD163) et autoroutiers (A24). Des interdictions d'accès directs sont édictées à l'article 3 et l'avis des gestionnaires requis.

V -175 Prendre en compte le bruit engendré par les infrastructures de transport

Le SIVOM est traversé par plusieurs infrastructures terrestres reconnues comme bruyantes et classées en tant que telle :
- RD947, RN43, RN41, RD163, classées en 3ème et 4ème catégorie
- RN47, classée en 2ème catégorie

Dans les zones concernées, le préambule rappelle que les constructions exposées au bruit des voies de 2e,3e et 4e catégories sont soumises à des normes d'isolation acoustique, conformément à l'article L571-10 du Code de l'Environnement, précisé par les décrets n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996, complétés par les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2001 relatif au classement des routes nationales du Pas-de-Calais et du 23 août 2002 relatif au classement des routes départementales du Pas-de-Calais.

V -18- Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets

La nécessité d'assurer à la population un environnement et un cadre de vie de qualité implique la prise en considération du traitement et de l'élimination des déchets. Le PLU veillera à ce que le futur zonage soit en adéquation et n'entrave pas l'organisation de la collecte et le système de traitement des déchets.

Pour cela, l'article 3 du règlement des différentes zones précise que les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules d'enlèvement des ordures ménagères de faire aisément demi-tour.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M) du Pas de Calais, approuvé en févier 1996, les communes sont rattachées à la zone du Béthunois et doit donc veiller au respect des objectifs de valorisation définis. Une décharge brute a été recensée sur le territoire communal de Douvrin, l'exploitation du site est terminée et une réhabilitation sommaire a été réalisée (couverture des déchets avec des matériaux inertes). La commune d'Haisnes dispose d'une déchetterie, implantée à proximité du siège du SIVOM des Deux Cantons.

Conformément à la loi sur les déchets ménagers, la collecte, réalisée par la société COVED, a lieu de façon hebdomadaire dans l'ensemble des communes. Deux collectes distinctes sont effectuées par la société COVED :
- une pour les déchets valorisables, collectés avec un camion benne compartimenté pour le verre et les autres emballages ;
- une deuxième pour les ordures ménagères restantes, qui sont traitées à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Labeuvrière.

Une note technique est annexée au PLU (Annexes sanitaires)

V -19 Prendre en compte la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996

En application de l'article L 123-1-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit prendre en considération les orientations des Plans de Déplacements Urbain que la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie en date du 30 décembre 1996.
Conformément à la loi sur l'Air, deux grands principes ont présidés à l'élaboration du PLU :
- la densification des centres et le développement de l'urbanisation dans la continuité directe du bâti existant permettent d'éviter les besoins en circulation automobile
- l'interdiction d'implanter des nouvelles activités industrielles dans la zone urbanisée mixte permet d'éviter toute nuisances pouvant être éventuellement engendrées par ce type d'activité.

Enfin, le PDU de l'arrondissement de Béthune est en cours d'élaboration. Dès son approbation il s'appliquera aux communes du SIVOM, situées dans son périmètre d'étude.

V -1-10 – Prendre en compte les servitudes d'utilité publique

Diverses servitudes d'utilité publiques grèvent le territoire des communes du SIVOM. Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme, elles sont annexées au dossier PLU au travers le Plan des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses et les fiches qui précisent les prérogatives, droits et obligations de la puissance publique et des propriétaires concernés. Lors des études d'élaboration du PLU, le comité syndical a pris en considération chacune de ces servitudes, à savoir :

AC1 : servitude de protection des monuments historiques
Elle concerne le chevalement et les bâtiments attenants à l'ancienne fosse 6 à Haisnes. Il s'agit d'un périmètre de 500 mètres qui touche les communes de Haisnes et Douvrin. Le gestionnaire est le SDAP du Pas de Calais. Des prescriptions réglementaires supplémentaires pourront s'ajouter au règlement du PLU.

AS1 : servitude de protection des captages - –Gestionnaire : DDAF, Arras
Il s'agit de la protection du captage de Salomé (Nord) dont le périmètre éloigné touche la commune de Billy-Berclau. Elle concerne aussi Douvrin, Givenchy et Festubert.
Le périmètre de protection a été reporté sur le plan de zonage et au règlement sous l'indice (pe2).

A5 : Servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement –Gestionnaire : DDAF, Arras
Elle concerne les communes de Cuinchy (AP du 30/05/1968), Festubert et Violaines (loi du 4 août 1962).

- EL5 : servitude de visibilité des carrefours – gestionnaire : DDE
Elle s'applique aux carrefours entre la RD166 et RN43 à Noyelles-lès-Vermelles et entre la RD166 et RN41 à Violaines (Art. L.114-1 à L 114-6 du code de la voirie routière).

EL7 : servitude d'alignement
Elle concerne toutes les communes sauf Richebourg

Communes	Voie concernée	Acte d'institution	Gestionnaire
Annequin	RN41	AP du 20/07/1985	DDE du Pas de Calais
Auchy-les-Mines	RN41	AP du 24/10/1913	DDE du Pas de Calais
	RD163	AP du 24/10/1913	Conseil Général
Billy-Berclau	RD163	AP du 01/09/1870	Conseil Général
Cambrin	RD166 (au Nord de la RN41)	AP du 15/04/1924	Conseil Général
	RD166 (au Sud de la RN41)	AP du 13/02/1924	Idem
	RN41	AP du 01/03/1873	DDE
Cuinchy	RD166		Conseil Général
	RD166E	AP du 23/11/1929	Conseil Général
	RN41		DDE
Douvrin	RD163, RD163E	AP du 23/10/1923	Conseil Général
Festubert	RD72	AP du 15/04/1924	Conseil Général
	RD166	AP du 13/02/1924	
Givenchy	RD 167 et RD167E	AP du 20/05/1925	Conseil Général
Haisnes	RD72 et RD163	AP du 15/01/1964	Conseil Général
	RN41	01/04/1913	DDE
Noyelles-les-Vermelles	RN43	AP du 09/07/1913	DDE
Vermelles	RD39 et 165	AP du 21/07/1924	Conseil Général
	RD75	AP du 26/03/1925	idem
	RN43	AP du 19/09/1980	DDE
Violaines	RD167E	AP du 15/04/1924	Conseil Général
	EN947	AP du 11/04/1893	Idem
	RN41	AP du 24/10/1913	DDE

- I3 : servitude relative aux canalisations de transport de gaz - Gestionnaire : GDF, Annezin (62)

Canalisations	Acte d'institution	Communes concernées
Canalisation Auchy-lès-Mines –La Bassée diam. 150	AM de 1955 et 1962	Auchy-lès-Mines et Haisnes
Canalisation Vendin - Douvrin diam. 200	AM du 30/04/1970	Billy-Berclau et Douvrin
Canalisation Billy-Berclau – Douvrin	AM du 30/04/1970	Billy-Berclau et Douvrin
Canalisation Douvrin- Haisnes diam. 100	AM du 30/04/1970	Haisnes
Branchements		
Branchement de la Z.I Est de Douvrin	AM du 30/04/1970	Billy-Berclau
Branchement de la Z.I Ouest	AM du 30/04/1970	Billy-Berclau et Douvrin
Branchement de la Française de Mécanique (diam 150)	AM du 30/04/1970	Douvrin
Branchement d'un poste DP Z.I de Douvrin (diam. 100)	année 1980	Douvrin
Branchement CEC Douvrin (diam. 80)-	AM du 30/04/1970	Douvrin

- I4 : servitude relative aux canalisations électriques- Gestionnaire : RTE-EDF à Lille

Canalisations	Communes concernées
ligne 90kV Beuvry-Douvrin	Annequin, Auchy-lès-Mines, Billy-Berclau, Douvrin, Haisne, Noyelles, Vermelles
ligne 90 kV Beuvry-Estaires dérivation Essars	Richebourg
ligne 2x225 kV Beuvry-Vendin et Beuvry-Vendin dérivation Mazingarbe	Annequin, Auchy-lès-Mines, Douvrin, Haisnes, Noyelles, Vermelles
poste 225/90 kV Douvrin	Billy-Berclau et Douvrin
ligne 2x225 kV Douvrin-Lestarquit	Billy-Berclau et Douvrin
ligne 225kV Les Ansereuilles-Douvrin	Billy-Berclau et Douvrin
ligne 225kV Douvrin-Vendin	Douvrin
ligne 225kV Les Ansereuilles-Guarbecque	Violaines, Givenchy et, Festubert
ligne 225 kV Dérivation Mazingarbe sur Beuvry-	Annequin, Noyelles et Vermelles

Vendin

INT 1 : Voisinage des cimetières communaux – Gestionnaire : Commune
Cette protection s'applique aux cimetières communaux des communes de Cuinchy, Festubert, Violaines (Art L 361-4 du Code des Communes).

JS1 : servitude de protection des installations sportives –Gestionnaire : DDJS, Arras
Cette servitude concerne les équipements sportifs privés dont le financement est assuré par une ou des personnes morales de droit public (dans notre territoire, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)
Annequin, Auchy-lès-Mines, Billy-Berclau, Douvrin, Festubert, Haisnes, Noyelles, Richebourg, Vermelles et Violaines

PT1 : protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception, - Gestionnaire : France Télécom, Lens
SH de La Bassée (Nord), Auchy, Billy-Berclau, Douvrin, Givenchy, Haisnes, Violaines (décret du 28/05/1990, périmètre : 3000m)
SH de Provin (Nord) : Billy-Berclau (décret du 23/02/1993)
SH de Douvrin : Douvrin (décret du 18/09/1989)

PT2 : servitudes radioélectriques de la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne – gestionnaire : France Télécom, Lens

Lignes	**Acte d'institution**	**Communes concernées**
Lens-St Omer, tronçon Cassel-Lens (altitude maximum 70 m NGF, largeur 300m).	Décret 22/09/83	Festubert, Cuinchy, Givenchy, Violaines, Auchy-lès-Mines, Haisnes, Richebourg
Boulogne-Lens I, tronçon Blendecque-Lens (altitude maximum 70 m NGF, largeur 300m)	Décret 16/02/93	Annequin, Noyelles, Vermelles
Boulogne-Lens I, tronçon Bouvigny-Loos (altitude maximum 110 et 90m NGF, largeur 500m)	Décret 07/05/58	Billy-Berclau
Ligne Bouvigny-Lille-Beffroi (couloir de 500m)	Décret 10/08/73	Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes
Paris-Lille, tronçon Bouvigny-Boyeffles-Loos (altitude maximum 130 m NGF, largeur 500m)	Décret du 07/05/58	Haisnes, Douvrin
Ligne Bouvigny-Lille (couloir de 500 m)	Décret du 10/08/1973	Auchy, Vermelles
*Ligne Lens – Douvrin (*couloir de 100 m)	Décret du 18/09/89	Douvrin

PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques - – gestionnaire : France Télécom, Lens
Elle concerne les communes d'Annequin, Auchy, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Noyelles, Richebourg et Vermelles

T1 : servitude relative au chemin de fer – Gestionnaire : SNCF, Hellemmes (59)
Ligne Fives- Abbeville (loi du 15/07/1845) : Cuinchy, Festubert, Haisnes, Violaines
Ligne voie Mère n°1- Pont-à-Vendin (loi du 15/071845) : Billy-Berclau, Douvrin

Il faut également noter la présence de canalisations de transport de produits chimiques (oxygène et hydrogène), indiqués dans le plan et la liste des obligations diverses (*I5*), pour les communes de :

- **Douvrin** : oxyduc Denain Dunkerque diamètre 150
- **Richebourg, Festubert, Violaines** : hydrogénoduc St Floris- Frais Marais et Oxygénoduc Denain Dunkerque

V -1-11- Prise en compte du SCOT à contenu SDAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Bassin Minier du Pas-de-Calais a été approuvé par le Préfet de Région le 27/08/76.
Ce SDAU a été conçu comme un document d'aménagement permettant de définir les grandes lignes de l'aménagement à 15-20 ans, de définir les besoins globaux en équipements, d'harmoniser les politiques communales et d'assurer la cohérence des vocations des différents secteurs géographiques.
Ce SDAU concernait les secteurs géographiques de Béthune, Auchel, Bruay-la-Buissière, Lillers, Lens et Hénin Beaumont. Au total 114 communes étaient concernées, soit un total en 1975 de 645 866 habitants répartis sur 75 474 hectares. Ce document était en fait constitué de deux SDAU :
- celui de la région de Béthune, Auchel, Bruay, Lillers regroupant 66 communes
- celui de la région de Lens, Hénin Beaumont regroupant 48 communes
Ces deux SDAU furent élaborés, conjointement par les services de l'Etat et les communes intéressées, grâce aux commissions Locales D'aménagement et d'urbanisme (CLAU). Compte tenu de l'unité géographique et économique constituée par l'ensemble de la zone minière, un document commun aux deux aires de SDAU fut élaboré.

- les principaux objectifs du SCOT à contenu SDAU
Elaboré au temps de la fin des mines, le SDAU de la zone minière du Pas de Calais avait pour objectif la résorption des séquelles de l'histoire minière pour 1985 afin de reprendre, après ce temps délimité pour la reconversion, un développement normal et assurer la croissance des territoires urbains.

5 pistes étaient proposées :
- La création de nouvelles zones industrielles ;
- Le remodelage du tissu urbain et la rénovation des logements ;
- La restructuration et la revitalisation des centres-villes ;
- Le développement des grands axes de transport, assurant les liaisons internes et externes du bassin minier
- La réhabilitation de l'environnement et la mise en valeur des coupures vertes et des grandes zones de loisirs.

Le PLU doit être en compatibilité avec le SCOT à contenu SDAU du Bassin Minier. Pour cela, le PLU devra tenir compte des objectifs inscrits intéressants les communes du SIVOM en particulier, et transcrits tant au rapport de présentation que sur la carte référence.

Le SMESCOTA a été créé par arrêté préfectoral le 7 février 2003 et a pour objectif :
- d'élaborer et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) sur le territoire de ses membres ;
- de mener et de coordonner, dans ce cadre, toute étude sectorielle ou générale utile à la perception des enjeux et des stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCOT ;- d'établir, avec les structures voisines, un dialogue sur la gestion des espaces limitrophes.

Il intervient notamment dans les domaines de l'habitat, des déplacements (Plan de Déplacement Urbain), du développement des activités économiques, du commerce (Schéma de Développement Commercial) et de l'agriculture, ainsi que de la protection de l'environnement.

Dans ce cadre le syndicat a pris en considération les éléments suivants :

- l'entité d'appartenance : les « petites unités urbaines de l'est »
Le territoire du SIVOM est identifié dans l'entité des « petites unités urbaines de l'est », à laquelle appartient entre autres Wingles, Oignies et Carvin.

- objectifs au droit de la zone « petites unités urbaines de l'est »
On peut dégager plusieurs objectifs :
- limiter la poussée urbaine de la zone située à proximité du SIZIAF
Le rapport indique (p110 - 111) qu'il faut limiter la poussée urbaine de la zone située à proximité de la zone du SIZIAF « *afin de ne pas voir se renouveler la situation déplorée ailleurs d'une imbrication de l'habitat et de l'usine (...) cela ne signifie, évidemment, pas le statu quo. Au contraire, cette préparation à un rôle déterminant, nécessite d'ores et déjà le maintien du dynamisme constaté, un rythme de progression de la population soutenu et des réserves d'espaces suffisantes pour tenir effectivement place dans l'aire urbaine centrale*. ».
D'une part, le PADD inscrit l'aménagement qualitatif des marges de la zone d'activité. D'autre part, les zones d'urbanisation future mixte sont localisées en retrait du SIZIAF et en cohérence avec le tissu aggloméré des villes de Douvrin et Billy-Berclau. Seule la zone d'activités communale de Douvrin est en contact immédiat avec le SIZIAF.

- maintien de la population (cf. carte p 157)
Il s'agit d'éviter une trop forte densification et favoriser un remodelage urbain à partir du centre ville. Cela correspond à l'orientation du PADD « *requalifier le tissu urbain* ».
Il est ainsi indiqué p154-156 qu'en terme de remodelage urbain, une trop forte densification n'est pas souhaitable. « *Le maintien des ensembles que leur qualité architecturale, leur situation, leur organisation rendent aptes à ce traitement s'impose donc. Il implique un remodelage de l'espace urbain à partir du centre ville, permettant de différencier les différents quartiers dans leurs volumes et leur densité (...). Autour des noyaux plus peuplés, l'aménagement de secteurs résidentiels à densité moyenne ou faible est donc à envisager ».*
Le souhait intercommunal d'éviter l'éparpillement dans le Bas-Pays, de préférer l'urbanisation dans les dents creuses et de compléter les cœurs d'îlots enclavés ou insérés dans le tissu urbain répond à cet objectif.

- affirmer la vocation verte des zones liées aux marais de Wingles ainsi que celui d'Annequin, Cuinchy et Festubert
Cet objectif trouve sa traduction au sein de l'orientation « Préserver et protéger les sites naturels sensibles » et plus particulièrement « *Protéger les espaces naturels situés le long du Canal de la Deûle, dans le prolongement du Parc de la Deûle*» et « *Préserver le Marais situé sur les communes de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert en limitant l'urbanisation sur ses marges* »

- la prise en compte des zones d'activités d'importance (zone industrielle Artois Flandres et zone commerciale des Portes de Flandres)

Ces zones sont prises en compte dans le PADD au travers de l'orientation « Renforcer et hiérarchiser les pôles économiques du SIVOM » et plus particulièrement les actions suivantes : « Poursuivre le développement de la zone industrielle Artois-Flandres » et « Développer la zone d'activités de la Porte des Flandres »

- le passage de l'A1bis, aujourd'hui dénommée A24

L'emplacement réservé inscrit au POS opposable est maintenu par les services de l'Etat.

V – 1-12 Le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Pas-de-Calais

Le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Pas-de-Calais répond à la loi du 5 juillet 2000 relative à « l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Elle a deux objectifs :
- permettre aux nomades d'aller et venir librement et de s'installer dans des conditions décentes
- éviter les campements illicites

La loi oblige les communes de plus de 5000 habitants de participer à l'élaboration d'un Schéma Départemental.
Ce document, réalisé dans un partenariat comportant l'Etat, le département, les communes et les représentants des gens du voyage, fixe les obligation de chaque commune et permet aux élus de situer leur projet au sein de l'ensemble du dispositif départemental. Il permet d'évaluer la diversité des besoins et l'offre existante, tout en précisant les actions d'accompagnement socio-éducatives à prévoir. En effet il s'agit d'offrir aux populations concernées un véritable accueil au-delà du stationnement de caravane et de répondre à la pluralité des besoins des gens du voyage.
Le Schéma Départemental prescrit ainsi les aires d'accueil (terrains pour la halte, aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux, habitat adaptés, logements ordinaires).
Les aires d'accueil prévues par le schéma départemental peuvent être réalisée directement par la commune ou bien au sein d'un dispositif intercommunal (EPCI ou convention).

Pour répondre à ces besoins, le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Pas-de-Calais a été réalisé et approuvé le 16 avril 2002. Une fois le Schéma adopté, les communes ont deux ans pour réaliser les équipements prévus. Dans le Schéma Départemental, les orientations proposées s'appuient sur la stricte obligation des communes de plus de 5000 habitants, l'arrondissement de Béthune étant relativement sensible et les intercommunalités au moment des études en cours de restructuration. Au vu des besoins identifiés sur l'arrondissement de Béthune par le Schéma Départemental, 105 places de stationnement ont été estimées nécessaires sur l'arrondissement, plus une aire de grand passage (environ 100 places). Douvrin a été identifié pour accueillir une aire d'accueil pour les populations itinérantes stationnant sur de court séjour, soit une offre de 10 à 15 places.

La localisation de l'aire d'accueil doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et permettre un accès aisé aux différents équipements urbains. Une localisation peu adaptée peut se voir refuser les subventions prévues par la loi du 5 juillet 2000.

Circulaire d'application du 5 juillet 2001 : « Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil seront situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire des zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels) ainsi qu'aux différents services spécialisés. »

La loi préconise 75 m^2 par caravanes, soit 150 m^2 par emplacement pour une capacité maximale de deux caravanes. Cette surface a été calculée au minimum. Il faut en outre respecter la règle de lutte contre l'incendie de séparation des 3 mètres entre caravanes. Par ailleurs il faut compter l'équipement sanitaire, qu'il soit collectif ou individuel, comprenant un local technique pour les besoins des gestionnaires.

Le site choisi sur la commune de Douvrin est d'une superficie approximative de 1,5 ha. Il est bien accessible, car à proximité de la RD947 vers la Bassée, tout en situant en retrait de la voie ce qui assure une meilleure sécurisation des accès. La zone est relativement proche des équipements et de l'agglomération de La Bassée et d'Haisnes (moins d'un kilomètre et demi). Elle se situe également à moins de 500 mètres de l'arrêt de bus Cité Dejonc desservi par deux lignes : la ligne 50 Violaines/La Bassée/Auchy-lès-Mines/ Douvrin/Haisnes/Lens et la ligne 11 Billy-Berclau/Douvrin/Haisnes/La Bassée. Elle est desservie en eau potable par une canalisation de diamètre 100 le long du chemin de Loos.
Dans le cadre de l'Etude Amendement Dupont, une des prescriptions est le maintien des boisements existants. Un espace boisé classé à été inscrit afin d'apporter à la zone une certaine végétalisation et protection paysagère. D'autres franges végétales ont également été repérées à l'arrière de ce terrain. Afin de ne pas bloquer l'aménagement ultérieur de la zone (création d'accès notamment), ils n'ont pas été repris comme espace boisé classé. Néanmoins, dans le cadre de la réflexion globale pour l'aménagement de la zone, le schéma des orientations particulières devra être respecté. Dans la mesure où la végétation est peu abondante sur la zone même et qu'elle se situe en lisière de parcelle, il est essentiel d'en conserver la trace, afin d'apporter une sensation de "vécu" sur un site qui sera considérablement bouleversé.

V – 1-13 Prise en compte des documents en cours d'élaboration

Le Plan local d'urbanisme doit être compatible avec le Plan Local de l'Habitat. Le PLH est un outil de pilotage et de programmation articulant aménagement et politique de l'habitat et permettant de favoriser la mixité sociale. L'enjeu est de réussir le « droit d'habiter » pour toutes les catégories de la population répartie dans le territoire de l'agglomération. Le Plan Local de l'Habitat du Béthunois est en cours de réalisation.

Le Plan local d'urbanisme doit être également compatible avec le Plan de Déplacement Urbain. Il est également en cours de réalisation. Le Plan de déplacement urbain en cours d'élaboration
Les Plans de Déplacements Urbains (PDU), instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs de 1982 (LOTI), ont été rendus obligatoires par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (LAURE) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. A cet effet, les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU) sont chargées de l'élaboration et de l'application du PDU sur leurs aires de compétence, appelées Périmètres des Transports Urbains (PTU).

Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain de 2000 (SRU), un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant en charge l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) peut également réaliser un PDU.
En accord avec ce principe, le SMESCOTA (Syndicat Mixte d'Études du SCOT de l'Artois) est chargé de réaliser un PDU commun à la Communauté d'Agglomération Artois Comm. et à la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

V- 2- Les actions d'accompagnement

Le Plan Local d'Urbanisme ne peut résoudre à lui seul l'ensemble des problèmes se posant à l'ensemble des communes.

Il est toutefois la traduction d'une politique d'aménagement dont la réussite implique un certain nombre d'actions à entreprendre pour améliorer le cadre de vie et l'environnement.

V –21 –Les implications financières

Le développement urbain envisagé au le Projet d'aménagement et de développement durable et à sa traduction dans le PLU implique que soit réalisé un certain volume d'équipements. Des acquisitions foncières doivent être prévues, des réseaux doivent être calibrés. Enfin le fonctionnement et l'entretien des équipements doivent être assurés.

Les implications financières dues à la mise en oeuvre des dispositions du PLU doivent être examinées avec soin et être compatibles avec les moyens budgétaires de l'ensemble des communes.

V –22 –L'amélioration du paysage urbain

La qualité urbaine des zones agglomérées est, pour une bonne part, le résultat d'un effort constant d'amélioration et d'entretien de l'environnement.

Divers domaines devront faire l'objet de ces efforts.

La collectivité dispose d'un certain nombre d'outils pour améliorer le paysage urbain. D'une part, elle a la possibilité de refuser un permis de construire "*si la construction est de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains*".

D'autre part, les pouvoirs de police du maire permettent notamment :

- d'éviter l'installation sauvage de caravanes ;
- de limiter la propagation des dépôts sauvages, …

Mais c'est surtout par une politique d'information et d'incitation que la municipalité parviendra à ce que les habitants contribuent à la qualité du cadre de vie. La commune doit encourager les candidats-constructeurs et les architectes à insérer leur projet dans l'environnement en prenant en compte son impact visuel et en traitant les abords et les accès du bâtiment (volet paysager du permis de construire). Pour ce faire, la mise en valeur de bâtiments anciens devrait être favorisée. D'une part, les quelques éléments de mémoire collective, points de repère dans le paysage urbain, seraient mis en valeur. D'autre part, les candidats-constructeurs pourraient s'inspirer des constructions anciennes (matériaux et volumes des constructions existantes et des corps de ferme), pour mieux insérer leur projet dans le paysage urbain.

Par ailleurs au travers de ses actions sur le terrain et d'une politique de communication, la municipalité doit inciter la population à participer au paysage urbain : rénovation des façades, diminution du nombre des panneaux publicitaires, entretien des espaces végétalisés et des éléments bâtis.

Outre le volet "paysager" du permis de construire, la municipalité s'attachera à ce que les prescriptions du PLU en matière d'implantation, d'alignements et de gabarits, de surfaces libres et

d'espaces verts en lotissement soient respectées. De même, elle veillera à ce que les candidats constructeurs et les lotisseurs raccordent, dans la mesure du possible, en souterrain, les habitations aux réseaux collectifs d'électricité et de téléphone.

D'autre part, la municipalité intervient directement sur la qualité des espaces dont elle a la charge. C'est à elle qu'incombe l'entretien des espaces publics, de la voirie et des équipements communaux. Elle peut améliorer le cadre de vie par des plantations en bordure de voirie, créer de nouveaux espaces publics, agrémenter les entrées de la commune, … Les plantations, la création et l'entretien régulier des espaces publics plantés, le maintien en bon état des équipements publics et de leurs abords, concourent à la qualité du cadre de vie.

V –23 –La protection et la conservation du paysage naturel et du caractère rural du SIVOM

De manière générale, chaque commune pourra mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information sur le thème de la protection du patrimoine et du paysage. Cette démarche pourra être plus ou moins ciblée : chasseurs, randonneurs, enfants, agriculteurs, et s'appuyer sur les structures associatives existantes.
Une action plus spécifique sur le thème des paysages agricoles pourrait inciter à entretenir, maintenir ou recréer les haies séparatives.

Chaque municipalité devra veiller à la sauvegarde des espaces verts et boisés de la commune. Outre l'entretien du patrimoine communal, elle pourra se rendre acquéreur de nouvelles parcelles et réaliser des plantations. Cette initiative communale pourrait appuyer une politique de sensibilisation des propriétaires de vastes terrains et d'incitation à réaliser des plantations, notamment grâce à des aides.

Chaque municipalité devra inviter les aménageurs à opérer le traitement paysager indispensable à l'intégration des installations dans leur environnement, en s'appuyant sur les prescriptions du règlement des zones U, plus particulièrement celles qui concernent les marges de recul, les aires de stockage et les plantations.

Par ailleurs, outre la collecte des déchets ménagers, la municipalité devra exercer son pouvoir de police afin d'éviter la création de décharges et de dépôts sauvages.

Afin de sauvegarder, d'améliorer et de mettre en valeur le patrimoine rural des communes du SIVOM, les zones Nr, zones naturelles de protection des espaces ruraux, prennent en compte l'ensemble des constructions disséminées à l'extérieur de la zone bâtie. Il convient de faire vivre cette zone rurale en lui permettant de conserver son caractère naturel, c'est pourquoi toute nouvelle construction est interdite à l'exception des extensions liées aux constructions existantes. De même la sauvegarde du patrimoine rural (empêcher notamment que des bâtiments soient laissés à l'abandon faute de pouvoir être reconvertis) se traduit par l'autorisation de changer l'usage des bâtiments existants tout en empêchant certaines dérives : un bâtiment de pourra recevoir plus de 2 logements, l'extension est limitée à un volume défini (250m²)…

V –24 –La protection de la qualité des eaux souterraines

V - 241 Un assainissement de qualité

Conformément aux directives de la loi sur l'Eau, l'assainissement collectif relève de la compétence communale ainsi que le contrôle de l'assainissement autonome. Les responsabilités confiées à la municipalité par la loi sur l'eau ont pour but de remédier à l'inadaptation fréquente des filières d'assainissement par rapport au milieu où elles sont implantées. Aussi, chaque municipalité devra s'assurer que, une fois le réseau collectif d'assainissement réalisé, tout immeuble non raccordé au réseau collectif soit doté d'un dispositif d'assainissement autonome en adéquation avec la nature du sol. Elle pourra mener des actions d'information et de sensibilisation pour promouvoir la qualité des équipements d'assainissement.

Chaque commune est tenue de réaliser un contrôle technique des installations d'assainissement avant le 31 décembre 2005. En outre, elle veillera à ce que la capacité du réseau d'assainissement soit mise en conformité avec le volume des rejets dans les zones desservies.

Dans les zones où aucun raccordement n'est envisagé, la municipalité devra s'assurer que les constructions disposent d'une installation autonome en adéquation avec la nature du sol, conforme aux normes en vigueur et régulièrement entretenue.

Depuis 2002, Artois Comm possède la compétence assainissement. Des études sont actuellement en cours afin de mettre en place des Schéma directeur d'Assainissement.

V-242 Limiter les autres formes de pollution

La municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que les rejets directs des effluents dans le milieu naturel soient limités. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les enfants (club de dessin, …) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes, notamment celui de la Vallée basse de Fontaine de Bray et du Surgeon, du canal ainsi que des marais.
En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, et à traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

V –25 –Les infrastructures

L'entretien régulier des voiries et réseaux divers, et l'organisation efficace des circulations doivent être également assurés.

Une bonne organisation urbaine, liée à une voirie bien hiérarchisée, peut voir le jour, notamment par la création judicieuse de voiries désenclavant les zones à urbaniser (1AU) et (2AU).

En outre, le respect d'un certain nombre de prescriptions édictées au règlement permettra d'améliorer la circulation et donc d'accroître la sécurité des habitants : emplacements de parking

sur les parcelles construites en nombre suffisant pour que les véhicules ne stationnent pas sur la chaussée, hauteur des clôtures à l'angle des voies pour améliorer la visibilité.

V–26 –La lutte contre les nuisances

L'article L. 2212-4 du code des collectivités territoriales stipule que :"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques." Dans ce cadre la commune est tenue de prévenir et de faire cesser les pollutions de toutes natures.

V –27 –La prise en compte de l'environnement

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. En outre, la qualité de l'environnement au sens large est aujourd'hui un critère dans le choix du site des entreprises.

Certains de ces problèmes dépassent, bien entendu, la compétence des municipalités, mais d'autres peuvent être, en partie, améliorés dans le cadre du PLU par des règles spécifiques ou des mesures de protection. Il incombe alors au SIVOM d'exercer un contrôle efficace lors de la délivrance des permis de construire, notamment de s'assurer de l'application des objectifs ainsi exprimés.

V –271 –La protection des espaces naturels

La zone naturelle de protection des espaces sensibles (secteur Np), souligne la volonté du comité syndical de préserver les espaces fragiles.
Mais, au-delà de la stricte protection de la nature, le secteur Np permet d'offrir et de maintenir un cadre de vie agréable aux habitants actuels ou futurs de la commune.

L'activité agricole est indispensable au maintien et à la mise en valeur d'une vaste superficie de la plaine. En dehors même de la stricte protection de l'outil de travail des agriculteurs, le classement des espaces agricoles en zones A, facilite la protection de ces espaces semi naturels.

III -272-Boisements

Afin d'aider à la plantation d'espaces agricoles, une série de mesure existe. La prime annuelle au boisement des terres agricoles est une aide de l'Etat cofinancée par l'Union Européenne (Règlement CEE n°1257/1999). Elle vise à compenser la perte de revenu résultant du boisement de superficies autrefois consacrées à la production agricole (terres, prés, vergers, vignes, landes, terres maraîchères, ou florales…). Elle s'adresse aux exploitants agricoles, mais aussi à toute autre personne physique ou morale qui boisent leurs terres. Le montant de la prime est fixé dans chaque département par le Préfet.

Département du Pas-de-Calais

Plan Local d'Urbanisme du

SIVOM des deux Cantons

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à la Délibération du Conseil
Syndical du 29 juin 2006

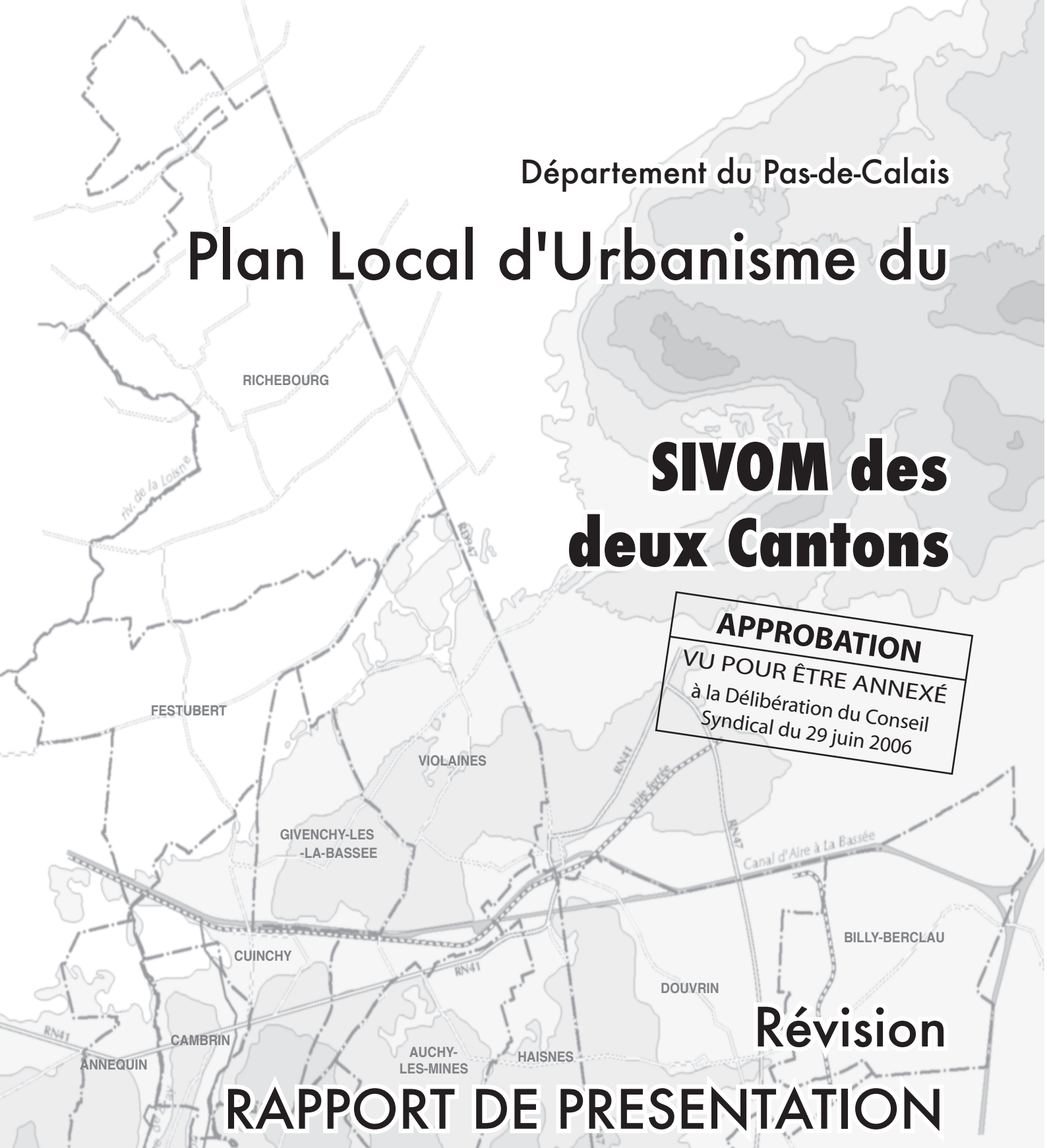

Révision

RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes

Approuvé le : 22 mars 1994
Mis en révision le : 08 novembre 2000
Arrêté le : 12 juillet 2005
Approuvé le : 29 juin 2006

EtC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 800 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

Sommaire

1- Le SIVOM et sa démographie 3
1-1 Variation absolue et relative de la population totale 3
1-2 Excédent naturel 3
1-3 Répartition de la population par classes d'âge en 1999 4
2- L'emploi dans les communes du SIVOM 6
2-1 Taux d'activité de la population de plus de 20 ans et de moins de 60 ans 6
2-2 Population active ayant un emploi **(source : INSEE)** 7
2-3 Actifs ayant un emploi et mode de transport 8
2-4 Population de 15 ans ou plus par sexe et catégorie socio-professionnelle en 1999 9
2-5 Entreprises de plus 5 salariés et leurs effectifs 12
3- Le logement 16
3-1 Structure du parc 16
3-2 Évolution du parc 17
3-4 Évolution de la composition des ménages de 1982 à 1999 Source : INSEE 18
3-5 Rythme de la construction par commune 19
4- L'agriculture 26
5- Nombre de constructions à usage d'habitat réalisables sur les parcelles disponibles inscrites au PLU du SIVOM des Deux Cantons 30
6- Conditions d'aménagement et d'équipement des zones AU 44
7- Les risques technologiques : le site Nitrochimie – données de la DRIRE 54

1- Le SIVOM et sa démographie

1-1 Variation absolue et relative de la population totale

communes	62-68		68-75		75-82		82-90		90-99	
Annequin	-124	-5,57%	-204	-9,71%	+15	+0,79%	+164	+8,58%	+81	+3,9%
Auchy-les-Mines	+162	+4,23%	-204	-5,11%	-121	-3,19%	+419	+11,44%	+376	+9,21%
Billy-Berclau	+16	+0,54%	+185	+6,21%	+415	+13,12%	+567	+15,84%	+113	+2,73%
Cambrin	+61	+8,36%	+23	+2,91%	-74	-9,09%	+96	+12,97%	+121	+14,47%
Cuinchy	-80	-5,33%	+118	+8,31%	+13	+0,85%	+39	+2,51%	+76	+4,78%
Douvrin	+309	+7,1%	-27	-0,58%	-217	-4,58%	+1019	+23,08%	-3	-0,06%
Festubert	-12	-1,74%	-9	-1,33%	+100	+14,93%	+272	+35,32%	+78	+7,49%
Givenchy-les-La-Bassée	+48	+10,15%	+33	+6,33%	+194	+35,02%	+55	+7,35%	+10	+1,25%
Haisnes	-13	-0,48%	+397	+14,65%	+864	+27,82%	+556	+14,0%	-169	-3,73%
Noyelles-les-Vermelles	+39	+3,49%	-74	-6,39%	+331	+30,54%	+435	+30,74%	+88	+4,75%
Richebourg	-6	-0,37%	-12	-0,74%	+387	+23,90%	+454	+22,63%	+24	+0,98%
Vermelles	-310	-6,42%	-219	-4,85%	+40	+0,93%	+194	+4,47%	-46	-1,01%
Violaines	+167	+9,19%	+441	+22,23%	+465	+19,18%	+639	+22,11%	+48	1,36%
ensemble des communes du SIVOM	+257	+0,89%	+554	+1,90%	+2306	+7,77%	+4909	+15,34%	**+798**	**+2,16%**

source : INSEE

1-2 Excédent naturel

communes		1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Annequin	naissances	274	238	158	275	239
	décès	138	162	167	181	224
Auchy-les-Mines	naissances	505	490	252	437	581
	décès	227	291	281	321	340
Billy-Berclau	naissances	357	379	362	546	434
	décès	227	245	225	256	270
Cambrin	naissances	106	110	78	102	95
	décès	56	63	40	72	85
Cuinchy	naissances	174	187	164	182	148
	décès	102	184	191	232	218
Douvrin	naissances	599	641	509	694	649
	décès	264	329	298	384	346
Festubert	naissances	82	87	77	136	127
	décès	58	63	63	59	60
Givenchy-les-La-Bassée	naissances	59	72	85	129	84
	décès	25	32	38	42	37
Haisnes	naissances	309	360	410	549	446
	décès	164	163	171	211	247
Noyelles-les-Vermelles	naissances	119	129	121	262	240
	décès	55	80	65	103	120
Richebourg	naissances	210	174	207	307	264
	décès	127	132	127	144	147
Vermelles	naissances	582	617	498	518	538
	décès	310	368	357	363	403
Violaines	naissances	204	295	285	415	387
	décès	121	158	152	163	225
ensemble des communes du SIVOM	naissances	3580	3779	3206	4552	**4232**
	décès	1874	2270	2175	2531	**2722**

source : INSEE

1-3 Répartition de la population par classes d'âge en 1999

	Classe d'âge	Répartition de la population totale de la commune en 1999		Population résidante en 1990 et 1999		Nouveaux résidants (migrants)			
				Total	% de population "stable"	département		hors département	
						Total	% de migrants	Total	% de migrants
ANNEQUIN	**0 - 14 ans**	484	22,4%	240	50,0%	200	41,3%	44	9,1%
	15 - 24 ans	328	15,2%	248	75,6%	68	20,7%	12	3,7%
	25 - 29 ans	156	**7,2%**	72	46,1%	68	43,6%	16	10,3%
	30 - 39 ans	344	15,9%	164	47,7%	156	45,3%	24	7,0%
	40 - 59 ans	476	22,0%	384	80,7%	64	13,4%	28	5,9%
	60 ans et +	376	17,4%	332	88,3%	24	6,4%	20	5,3%
AUCHY-LES-MINES	**0 - 14 ans**	1000	22,5%	524	52,4%	228	22,8%	248	24,8%
	15 - 24 ans	704	15,8%	496	70,5%	124	17,6%	84	11,9%
	25 - 29 ans	284	**6,4%**	124	43,7%	80	28,2%	80	28,2%
	30 - 39 ans	760	17,1%	416	54,7%	140	18,4%	204	26,8%
	40 - 59 ans	940	21,1%	768	81,7%	76	8,1%	96	10,2%
	60 ans et +	764	17,2%	724	94,8%	36	4,7%	4	0,5%
BILLY-BERCLAU	**0 - 14 ans**	844	19,6%	520	61,6%	164	19,4%	160	19,0%
	15 - 24 ans	668	15,5%	604	90,4%	28	4,2%	36	5,4%
	25 - 29 ans	284	6,6%	156	54,9%	52	18,3%	76	26,8%
	30 - 39 ans	584	13,6%	324	55,5%	100	17,1%	160	27,4%
	40 - 59 ans	1174	27,3%	1046	89,1%	68	5,8%	60	5,1%
	60 ans et +	748	17,4%	692	92,5%	12	1,6%	44	5,9%
CAMBRIN	**0 - 14 ans**	192	20,1%	112	58,3%	44	22,9%	36	18,8%
	15 - 24 ans	124	13,0%	96	77,4%	20	16,1%	8	6,5%
	25 - 29 ans	76	7,9%	28	**36,8%**	40	52,6%	8	10,5%
	30 - 39 ans	116	12,1%	56	48,3%	36	31,0%	24	20,7%
	40 - 59 ans	272	28,5%	212	77,9%	36	13,2%	24	8,8%
	60 ans et +	176	18,4%	142	80,7%	22	12,5%	12	6,8%
CUINCHY	**0 - 14 ans**	310	18,3%	200	64,5%	64	20,6%	46	14,8%
	15 - 24 ans	285	16,8%	225	78,9%	36	12,6%	24	8,4%
	25 - 29 ans	60	**3,5%**	32	53,3%	16	26,7%	12	20,0%
	30 - 39 ans	222	13,1%	118	53,2%	60	27,0%	44	19,8%
	40 - 59 ans	524	30,9%	440	84,0%	60	11,4%	24	4,6%
	60 ans et +	296	17,4%	232	78,4%	44	14,9%	20	6,7%
DOUVRIN	**0 - 14 ans**	1196	22,2%	616	51,5%	320	26,8%	260	21,7%
	15 - 24 ans	856	15,9%	712	83,2%	72	8,4%	72	8,4%
	25 - 29 ans	316	**5,9%**	128	40,5%	100	31,6%	88	27,8%
	30 - 39 ans	796	14,8%	340	42,7%	228	28,6%	228	28,6%
	40 - 59 ans	1420	26,3%	1216	85,6%	124	8,7%	80	5,6%
	60 ans et +	804	14,9%	744	92,5%	56	7,0%	4	0,5%
FESTUBERT	**0 - 14 ans**	232	21,7%	128	55,2%	48	20,7%	56	24,1%
	15 - 24 ans	164	15,4%	136	82,9%	20	12,2%	8	4,9%
	25 - 29 ans	28	**2,6%**	8	**28,6%**	12	42,9%	8	28,6%
	30 - 39 ans	196	18,3%	88	44,9%	48	24,5%	60	30,6%
	40 - 59 ans	268	25,1%	228	85,1%	20	7,5%	20	7,5%
	60 ans et +	180	16,9%	156	86,7%	0	0,0%	24	13,3%
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	**0 - 14 ans**	208	24,6%	116	55,8%	52	25,0%	40	19,2%
	15 - 24 ans	116	13,7%	96	82,8%	20	17,2%	0	0,0%
	25 - 29 ans	52	6,2%	16	**30,7%**	24	46,2%	12	23,1%
	30 - 39 ans	148	17,5%	84	56,8%	24	16,2%	40	27,0%
	40 - 59 ans	208	24,6%	192	92,3%	12	5,8%	4	1,9%
	60 ans et +	112	13,3%	100	89,3%	12	10,7%	0	0,0%

HAISNES	**0 - 14 ans**	840	19,3%	548	65,2%	196	23,3%	96	11,4%
	15 - 24 ans	904	20,8%	768	85,0%	120	13,3%	16	1,8%
	25 - 29 ans	148	**3,4%**	76	51,4%	48	32,4%	24	16,2%
	30 - 39 ans	528	12,1%	312	59,1%	148	28,0%	68	12,9%
	40 - 59 ans	1352	31,0%	1168	86,4%	128	9,5%	56	4,1%
	60 ans et +	584	13,4%	512	87,7%	52	8,9%	20	3,4%
NOYELLES-LES-VERMELLES	**0 - 14 ans**	423	21,8%	248	58,6%	130	30,7%	45	10,6%
	15 - 24 ans	318	16,4%	264	83,0%	41	12,9%	13	4,1%
	25 - 29 ans	110	**5,7%**	48	43,6%	49	44,5%	13	11,8%
	30 - 39 ans	279	14,4%	145	52,0%	107	38,3%	27	9,7%
	40 - 59 ans	510	26,2%	437	85,7%	52	10,2%	21	4,1%
	60 ans et +	303	15,6%	257	84,8%	39	12,9%	7	2,3%
RICHEBOURG	**0 - 14 ans**	540	21,8%	288	53,3%	104	19,3%	148	27,4%
	15 - 24 ans	376	15,2%	288	76,6%	48	12,8%	40	10,6%
	25 - 29 ans	132	**5,3%**	60	45,4%	36	27,3%	36	27,3%
	30 - 39 ans	316	12,7%	160	50,6%	80	25,3%	76	24,1%
	40 - 59 ans	740	29,8%	612	82,7%	32	4,3%	96	13,0%
	60 ans et +	376	15,2%	364	96,8%	4	1,1%	8	2,1%
VERMELLES	**0 - 14 ans**	919	20,9%	542	59,0%	283	30,8%	94	10,2%
	15 - 24 ans	625	14,2%	524	83,8%	74	11,8%	27	4,3%
	25 - 29 ans	321	7,3%	169	52,6%	115	35,8%	37	11,5%
	30 - 39 ans	607	13,8%	305	50,2%	226	37,2%	76	12,5%
	40 - 59 ans	1036	23,5%	916	88,4%	93	9,0%	27	2,6%
	60 ans et +	894	20,3%	808	90,4%	66	7,4%	20	2,2%
VIOLAINES	**0 - 14 ans**	832	23,2%	476	57,2%	120	14,4%	236	28,4%
	15 - 24 ans	460	12,8%	388	84,3%	28	6,1%	44	9,6%
	25 - 29 ans	228	6,4%	96	42,1%	20	8,8%	112	**49,1%**
	30 - 39 ans	544	15,2%	284	52,2%	68	12,5%	192	35,3%
	40 - 59 ans	968	27,0%	800	82,6%	72	7,4%	96	9,9%
	60 ans et +	552	15,4%	516	93,5%	20	3,6%	16	2,9%

source : INSEE

2- L'emploi dans les communes du SIVOM

2-1 Taux d'activité de la population de plus de 20 ans et de moins de 60 ans

		1982		1990		1999	
		total	**%**	**total**	**%**	**total**	**%**
ANNEQUIN	**Total**	541	58,3	695	67,9	885	79,0
	Hommes	368	77,3	428	82,6	506	91,0
	Femmes	173	38,3	267	52,8	379	67,2
AUCHY-LES-MINES	**Total**	1182	63,4	1433	67,9	1731	76,1
	Hommes	802	84,2	898	83,7	1019	90,0
	Femmes	380	41,7	535	51,6	712	**62,3**
BILLY-BERCLAU	**Total**	1320	70,0	1636	75,4	1845	79,6
	Hommes	850	89,9	992	90,3	1042	89,1
	Femmes	470	49,9	644	60,1	803	69,9
CAMBRIN	**Total**	223	61,9	306	74,5	406	78,5
	Hommes	143	82,2	180	87,0	230	89,8
	Femmes	80	43,0	126	61,8	176	67,4
CUINCHY	**Total**	492	65,6	581	70,3	668	76,3
	Hommes	336	86,6	357	86,2	398	89,2
	Femmes	156	43,1	224	54,4	270	**62,9**
DOUVRIN	**Total**	1533	65,5	1992	71,7	2210	76,7
	Hommes	1016	85,4	1237	87,9	1275	88,3
	Femmes	517	45,0	755	55,0	935	65,0
FESTUBERT	**Total**	255	68,4	399	74,6	471	80,5
	Hommes	165	84,2	236	88,4	265	90,8
	Femmes	90	50,8	163	60,8	206	70,3
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	**Total**	284	71,2	340	77,4	358	76,7
	Hommes	171	85,1	196	**89,9**	206	**87,7**
	Femmes	113	57,1	144	65,2	152	65,5
HAISNES	**Total**	1238	62,1	1574	69,5	1709	**71,7**
	Hommes	829	83,9	982	86,9	1031	86,3
	Femmes	409	40,7	592	52,2	678	**57,0**
NOYELLES-LES-VERMELLES	**Total**	501	67,4	678	73,6	805	78,7
	Hommes	319	87,2	408	88,1	461	90,2
	Femmes	182	48,3	270	59,0	344	67,2
RICHEBOURG	**Total**	814	77,6	1028	80,9	1109	**82,4**
	Hommes	505	93,3	592	91,4	626	90,9
	Femmes	309	60,8	436	70,0	483	**73,5**
VERMELLES	**Total**	1310	61,0	1594	68,4	1649	**72,1**
	Hommes	870	81,8	995	83,5	995	86,7
	Femmes	440	40,6	599	52,6	654	**57,3**
VIOLAINES	**Total**	990	69,1	1390	77,0	1529	77,8
	Hommes	645	90,3	819	89,1	878	88,8
	Femmes	345	48,0	571	64,4	651	66,7

PAS DE CALAIS	**Total**		75,9
	Hommes		87,0
	Femmes		64,8

source : INSEE

2-2 Population active ayant un emploi ***(source : INSEE)***

		total	H	F	Travaillant dans						Salariés	
					la même commune		département		autre département			
ANNEQUIN	**1982**	524	356	168	134	25,6%		%		%	462	88,2%
	1990	609	380	229	149	24,5%	355	58,3%	105	17,2%	539	88,5%
	1999	729	433	296	121	16,6%	463	63,5%	145	19,9%	681	93,4%
AUCHY-LES-MINES	**1982**	1150	779	371	306	26,6%		%		%	996	86,6%
	1990	1234	811	423	314	25,4%	532	43,1%	388	31,4%	1110	90,0%
	1999	1415	886	529	273	19,3%	639	45,2%	503	35,5%	1318	93,1%
BILLY-BERCLAU	**1982**	1295	852	443	320	24,7%		%		%	1152	89,0%
	1990	1479	931	548	318	21,5%	658	44,5%	503	34,0%	1369	92,6%
	1999	1623	952	671	352	21,7%	658	40,5%	613	37,8%	1518	93,5%
CAMBRIN	**1982**	221	144	77	62	28,1%		%		%	184	83,3%
	1990	289	174	115	61	21,1%	166	57,4%	62	21,5%	248	85,8%
	1999	362	209	153	47	13,0%	228	63,0%	87	24,0%	316	87,3%
CUINCHY	**1982**	474	326	148	124	26,2%		%		%	395	83,3%
	1990	538	346	192	114	21,2%	268	49,8%	156	29,0%	466	86,6%
	1999	603	374	229	75	12,4%	305	50,6%	223	37,0%	544	90,2%
DOUVRIN	**1982**	1521	1005	516	599	39,4%		%		%	1376	90,5%
	1990	1764	1133	631	687	38,9%	545	30,9%	532	30,2%	1598	90,6%
	1999	1907	1155	752	675	35,4%	640	33,6%	592	31,0%	1757	92,1%
FESTUBERT	**1982**	260	166	94	77	29,6%		%		%	198	76,2%
	1990	369	227	142	66	17,9%	157	42,5%	146	39,6%	311	84,3%
	1999	430	250	180	49	11,4%	216	50,2%	165	38,4%	382	88,8%
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	**1982**	284	175	109	67	23,6%		%		%	246	86,6%
	1990	318	191	127	37	11,6%	177	55,7%	104	32,7%	289	90,1%
	1999	319	191	128	29	9,1%	186	58,3%	104	32,6%	301	94,4%
HAISNES	**1982**	1196	812	384	195	16,3%		%		%	1140	95,3%
	1990	1383	892	491	259	18,7%	676	48,9%	448	32,4%	1315	95,1%
	1999	1392	888	504	199	14,3%	762	54,7%	431	31,0%	1336	96,0%
NOYELLES-LES-VERMELLES	**1982**	488	314	174	89	18,2%		%		%	448	91,8%
	1990	588	368	220	84	14,3%	376	63,9%	128	21,8%	540	91,8%
	1999	667	402	265	86	12,9%	465	69,7%	116	17,4%	628	94,2%
RICHEBOURG	**1982**	810	503	307	302	37,3%		%		%	578	71,4%
	1990	992	589	403	284	28,6%	318	32,1%	390	39,3%	799	80,5%
	1999	1034	606	428	173	16,7%	437	42,3%	424	41,0%	894	86,5%
VERMELLES	**1982**	1283	857	426	405	31,6%		%		%	1119	87,2%
	1990	1425	922	503	422	29,6%	784	55,0%	219	15,4%	1272	89,3%
	1999	1398	872	526	305	21,8%	853	61,0%	240	17,2%	1263	90,3%
VIOLAINES	**1982**	998	657	341	248	24,8%		%		%	905	90,7%
	1990	1269	771	498	265	20,9%	429	33,8%	575	45,3%	1157	91,2%
	1999	1339	794	545	208	15,5%	482	36,0%	649	48,5%	1231	91,9%
Pas de Calais					32,0%		54,1%		13,8%		90,2%	

2-3 Actifs ayant un emploi et mode de transport

Actifs ayant un emploi utilisant :		Seulement la marche à pied	Seulement les deux-roues	La voiture particu-ière	Transport en commun	Pas de transport	Plusieurs modes de transport	Un seul mode de transport
ANNEQUIN	**Nombre**	44	42	**579**	15	23	26	**636**
	Part	6,0 %	5,7%	**79,4%**	2,1%	3,1%	3,6%	**87,2 %**
AUCHY-LES-MINES	**Nombre**	77	67	**1051**	63	70	87	**1181**
	Part	5,4%	4,7%	**74,3%**	4,4%	4,9%	6,1%	**83,5%**
BILLY-BERCLAU	**Nombre**	85	112	**1251**	33	64	78	**1396**
	Part	5,2%	6,9%	**77,1%**	2,0%	3,9%	4,8%	**86,0%**
CAMBRIN	**Nombre**	17	7	**294**	6	19	19	**307**
	Part	4,7%	1,9%	**81,5%**	1,6%	5,2%	5,2%	**84,8%**
CUINCHY	**Nombre**	25	21	463	33	21	40	517
	Part	4,1%	3,5%	**76,8%**	5,5%	3,5%	6,6%	**85,8%**
DOUVRIN	**Nombre**	120	135	1413	56	72	111	1604
	Part	6,3%	7,1%	7,1%	2,9%	3,8%	5,8%	**84,1%**
FESTUBERT	**Nombre**	8	14	351	9	22	26	374
	Part	1,9%	3,2%	**81,6%**	2,1%	5,1%	6,0%	**87,0%**
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	**Nombre**	**9**	**5**	**268**	**18**	**16**	**3**	**291**
	Part	2,8%	1,6%	**84,0%**	5,6%	5,0%	0,9%	**91,2%**
HAISNES	**Nombre**	81	68	1042	58	45	98	1168
	Part	5,8%	4,9%	**74,8%**	4,2%	3,2%	7,0%	**83,9%**
NOYELLES-LES-VERMELLES	**Nombre**	37	21	549	15	19	26	585
	Part	5,5%	3,1%	**82,3%**	2,2%	2,8%	3,9%	**87,7%**
RICHEBOURG	**Nombre**	17	30	859	22	85	32	900
	Part	1,6%	2,9%	**83,1%**	1,1%	8,2%	3,1%	**87,0%**
VERMELLES	**Nombre**	85	73	1079	46	58	57	1198
	Part	6,1%	5,2%	**77,2%**	3,3%	4,1%	4,1%	**85,7%**
VIOLAINES	**Nombre**	69	54	1073	41	43	59	1168
	Part	5,1%	4,0%	**80,1%**	3,1%	3,2%	4,4%	**87,2%**

source : INSEE

2-4 Population de 15 ans ou plus par sexe et catégorie socio-professionnelle en 1999

	Catégorie socio-professionelle	Population		Hommes		Femmes		Actifs ayant un emploi	
		Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
ANNEQUIN	Agriculteurs	4	0,2	4	0,5	0	0	0	0
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	36	2,1	24	3,0	12	1,4	32	4,4
	Cadres, prof. interméd. sup.	36	2,1	36	4,5	0	0	36	4,9
	Prof. intermédiaires	168	10,0	84	10,6	84	9,5	160	21,9
	Employés	232	13,8	36	4,5	196	22,2	192	26,2
	Ouvriers	384	22,9	300	37,7	84	9,5	312	42,6
	Retraités	256	15,2	152	19,1	104	11,8	-	-
	Autres sans activité prof.	564	33,6	160	20,1	404	45,7	-	-
	TOTAL	1680	100,0	796	100,0	884	100,0	732	100,0
AUCHY-LES-MINES	Agriculteurs	12	0,3	8	0,5	4	0,2	12	0,9
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	92	2,7	48	2,8	44	2,5	80	5,7
	Cadres, prof. interméd. sup.	64	1,9	48	2,8	16	0,9	60	4,3
	Prof. intermédiaires	268	7,8	168	10,0	100	5,7	260	18,7
	Employés	440	12,7	132	7,8	308	17,5	360	25,9
	Ouvriers	816	23,6	612	36,3	204	11,6	620	44,5
	Retraités	536	15,5	336	19,9	200	11,3	-	-
	Autres sans activité prof.	1224	35,5	336	19,9	888	50,3	-	-
	TOTAL	3452	100,0	1688	100,0	1764	100,0	1392	100,0
BILLY-BERCLAU	Agriculteurs	8	0,2	4	0,2	4	0,2	8	0,5
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	118	3,4	73	4,4	45	2,5	90	5,6
	Cadres, prof. interméd. sup.	132	3,8	100	6,0	32	1,8	132	8,2
	Prof. intermédiaires	412	11,9	240	14,3	172	9,7	384	23,9
	Employés	544	15,7	120	7,2	424	23,8	464	28,8
	Ouvriers	648	18,7	508	30,3	140	7,9	532	33,0
	Retraités	556	16,1	316	18,8	240	13,5	-	-
	Autres sans activité prof.	1040	30,1	316	18,8	724	40,7	-	-
	TOTAL	3458	100,0	1677	100,0	1781	100,0	1610	100,0
CAMBRIN	Agriculteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	36	4,7	24	6,2	12	3,2	36	10,0
	Cadres, prof. interméd. sup.	24	3,1	12	3,1	12	3,2	24	6,7
	Prof. intermédiaires	76	9,9	52	13,4	24	6,4	72	20,0
	Employés	100	13,1	16	4,1	84	22,3	100	27,8
	Ouvriers	156	20,4	124	32,0	32	8,5	128	35,6
	Retraités	132	17,3	72	18,6	60	16,0	-	-
	Autres sans activité prof.	240	31,4	88	22,7	152	40,4	-	-
	TOTAL	764	100,0	388	100,0	376	100,0	360	100,0
CUINCHY	Agriculteurs	4	0,3	4	0,6	0	0	4	0,6
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	50	3,6	37	5,6	13	1,8	50	7,8
	Cadres, prof. interméd. sup.	40	2,9	24	3,6	16	2,2	40	6,2
	Prof. intermédiaires	160	11,5	96	14,4	64	8,9	152	23,6
	Employés	212	15,3	60	9,0	152	21,1	184	28,6
	Ouvriers	257	18,5	205	30,8	52	7,2	213	33,1
	Retraités	204	14,7	112	16,8	92	12,8	-	-
	Autres sans activité prof.	460	33,2	128	19,2	332	46,0	-	-
	TOTAL	1387	100,0	666	100,0	721	100,0	643	100,0

DOUVRIN	**Agriculteurs**	16	0,4	16	0,8	0	0	16	0,8
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	132	3,1	84	4,1	48	2,2	120	6,2
	Cadres, prof. interméd. sup.	96	2,3	76	3,7	20	0,9	92	4,7
	Prof. intermédiaires	448	10,7	260	12,8	188	8,7	416	21,4
	Employés	620	14,8	120	5,9	500	23,1	516	26,5
	Ouvriers	932	22,2	764	37,7	168	7,8	784	40,3
	Retraités	632	15,1	332	16,4	300	13,9	-	-
	Autres sans activité prof.	1316	31,4	376	18,5	940	43,4	-	-
	TOTAL	4192	100,0	2028	100,0	2164	100,0	1944	100,0
FESTUBERT	**Agriculteurs**	16	1,9	4	1,0	12	2,9	16	4,0
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	28	3,3	20	4,8	8	1,9	24	6,0
	Cadres, prof. interméd. sup.	36	4,3	32	7,7	4	1,0	36	9,0
	Prof. intermédiaires	124	14,8	68	16,3	56	13,3	112	28,0
	Employés	112	13,4	28	6,7	84	20,0	104	26,0
	Ouvriers	132	15,8	104	25,0	28	6,7	108	27,0
	Retraités	148	17,7	84	20,2	64	15,2	-	-
	Autres sans activité prof.	240	28,7	76	18,3	164	39,0	-	-
	TOTAL	836	100,0	416	100,0	420	100,0	400	100,0
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	**Agriculteurs**	12	1,9	4	1,3	8	2,5	12	3,7
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12	1,9	12	3,8	0	0	12	3,7
	Cadres, prof. interméd. sup.	28	4,4	16	5,1	12	3,7	28	8,5
	Prof. intermédiaires	84	13,2	52	16,7	32	9,9	80	24,4
	Employés	84	13,2	24	7,7	60	18,5	72	22,0
	Ouvriers	132	20,8	100	32,1	32	9,9	124	37,8
	Retraités	60	9,4	40	12,8	20	6,2	-	-
	Autres sans activité prof.	224	35,2	64	20,5	160	49,4	-	-
	TOTAL	636	100,0	312	100,0	324	100,0	328	100,0
HAISNES	**Agriculteurs**	4	0,1	4	0,2	0	0	4	0,3
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	28	0,8	8	0,5	20	1,1	28	2,0
	Cadres, prof. interméd. sup.	80	2,3	56	3,5	24	1,3	72	5,1
	Prof. intermédiaires	304	8,6	196	12,2	108	5,7	288	20,5
	Employés	464	13,2	92	5,7	372	19,5	388	27,6
	Ouvriers	772	22,0	608	37,7	164	8,6	624	44,4
	Retraités	456	13,0	268	16,6	188	9,9	-	-
	Autres sans activité prof.	1408	40,0	380	23,6	1028	54,0	-	-
	TOTAL	3516	100,0	1612	100,0	1904	100,0	1404	100,0
NOYELLES-LES-VERMELLES	**Agriculteurs**	0	0	0	0	0	0	0	0
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	36	2,3	20	2,6	16	2,1	28	4,2
	Cadres, prof. interméd. sup.	40	2,6	36	4,7	4	0,5	32	4,8
	Prof. intermédiaires	164	10,7	104	13,5	60	7,8	152	22,9
	Employés	248	16,1	76	9,9	172	9,4	200	30,1
	Ouvriers	320	20,8	252	32,8	68	8,9	252	38,0
	Retraités	204	13,3	144	18,8	60	7,8	-	-
	Autres sans activité prof.	524	34,1	136	17,7	388	50,5	-	-
	TOTAL	1536	100,0	768	100,0	768	100,0	664	100,0

RICHEBOURG	**Agriculteurs**	48	2,5	24	2,4	24	2,5	48	4,8
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72	3,7	52	5,2	20	2,1	72	7,2
	Cadres, prof. interméd. sup.	148	7,6	120	12,1	28	3,0	148	14,8
	Prof. intermédiaires	276	14,2	132	13,3	144	15,2	264	26,4
	Employés	252	13,0	52	5,2	200	21,1	216	21,6
	Ouvriers	300	15,5	236	23,8	64	6,8	252	25,2
	Retraités	348	17,9	204	20,6	144	15,2	-	-
	Autres sans activité prof.	496	25,6	172	17,3	324	34,2	-	-
	TOTAL	1940	100,0	992	100,0	948	100,0	1000	100,0
VERMELLES	**Agriculteurs**	30	0,9	22	1,3	8	0,4	30	2,2
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	87	2,5	60	3,7	27	1,5	76	5,5
	Cadres, prof. interméd. sup.	83	2,4	51	3,1	32	1,7	83	6,0
	Prof. intermédiaires	287	8,2	163	10,0	124	6,7	265	19,1
	Employés	450	12,9	131	8,0	319	17,2	375	27,1
	Ouvriers	690	19,8	561	34,4	129	7,0	556	40,1
	Retraités	629	18,1	345	21,2	284	15,3	-	-
	Autres sans activité prof.	1227	35,2	297	18,2	930	50,2	-	-
	TOTAL	3483	100,0	1630	100,0	1853	100,0	1385	100,0
VIOLAINES	**Agriculteurs**	16	0,6	12	0,9	4	0,3	16	1,2
	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	44	1,6	40	2,9	4	0,3	44	3,2
	Cadres, prof. interméd. sup.	112	4,1	64	4,7	48	3,4	112	8,2
	Prof. intermédiaires	316	11,5	204	15,0	112	8,0	300	21,9
	Employés	452	16,4	108	7,9	344	24,7	408	29,8
	Ouvriers	564	20,5	456	33,5	108	7,8	488	35,7
	Retraités	476	17,3	276	20,3	200	14,4	-	-
	Autres sans activité prof.	772	28,1	200	14,7	572	41,1	-	-
	TOTAL	2752	100,0	1360	100,0	1392	100,0	1368	100,0

source : INSEE

2-5 Entreprises de plus 5 salariés et leurs effectifs

	raison sociale	*activité*	*effectif*
ANNEQUIN	ARALU	fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	16
	SARL SOCKEEL JEAN LOUIS	fabrication d'appareils médicochirurgicaux	6
	NORD PESAGE	fabrication d'instrumentation scientifique et technique	17
	GARAGE VASSEUR	commerce de véhicules automobiles	7
	IMPORT ELEC	commerce de gros d'appareils électroménagers	23
	RLD NORD	location de linge	**123**
	Total	**6 entreprises**	**192**
AUCHY-LES-MINES	ATELIER PROTEGE AU SERVICE DE L'ENTREPRISE	services annexes à la production	43
	CORINNE KUMM CONFECTION	fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement	17
	SARL ATELIER CONCEPT ENSEIGNES	activités graphiques	7
	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS REGIONALE	construction de chaussées routières et de sols sportifs	**63**
	LAIGNEL	installation d'eau et de gaz	10
	C MENUISERIE	menuiserie bois et matières plastiques	21
	LIDL	supermarché	8
	CARREFOUR	hypermarché	**250**
	PHARMACIE PORTE DES FLANDRES	commerce de détail de produits pharmaceutiques	9
	ARTOIS FLANDRES FERMETURES	commerce de détail de quincaillerie	6
	FLEURS DRAPEAUX	commerce de détail de fleurs	7
	LE FLANDRE	restauration de type traditionnel	8
	BUSSI	transports urbains de voyageurs	7
	NORD CLUB LA RESERVE	discothèque	9
	Total	**14 entreprises**	**465**
BILLY-BERCLAU	NITROCHIMIE	fabrication de produits explosifs	**110**
	PROFUTEX (ZI Flandres Artois)	récupération de matières non métalliques recyclables	40
	SEFAR FYLTIS (ZI Artois Flandres)	tissage de soiries	**130**
	IDEAL PVC SARL (ZI Artois Flandres)	fabrication d'éléments en matières plastiques	6
	ROBINETTERIE SERVICE (ZI Artois Flandres)	chaudronnerie-tuyauterie	28
	RS NORD (ZI Artois Flandres)	chaudronnerie-tuyauterie	29
	SIMATEC (ZI Artois Flandres)	chaudronnerie-tuyauterie	20
	BODYCOTE HIT (ZI Artois Flandres)	traitement et revêtement des métaux	**66**
	BODYCOTE HIT (ZI Artois Flandres)	traitement et revêtement des métaux	19
	GALLEZ OUTILLAGE (ZI Artois Flandres)	fabrication de moules et modèles	45
	ALCATEL CABLE FRANCE - ALCATEL FIBRES OPTIQUES (ZI Artois Flandres)	fabrication de fils et cables isolés	**270**
	CREATIQUE TECHNOLOGIE SA (ZI Artois Flandres)	fabrication d'équipements de contrôle des processus	14
	LBCC SYSTEMES ET PRODUCTIQUE MACHINES OUTILS SERVICES (ZI Artois Flandres)	fabrication d'équipements de contrôle des processus	40
	SARL VDP SERVICE (ZI Artois Flandres)	fabrication de bicyclettes	35
	MINOT RECYCLAGE TEXTILE (ZI Artois Flandres)	récupération de matières non métalliques recyclables	45
	RECYCLAGE TEXTILE DE L'ARTOIS (ZI Artois Flandres)	récupération de matières non métalliques recyclables	18
	TP PLUS (ZI Artois Flandres)	terrassements en grande masse	11
	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS PALLE	construction de bâtiments divers	30
	ACTES	travaux d'installation électrique	10
	SFAL	menuiserie métallique	8
	ALV	commerce de gros de fournitures et équipements divers	8
	ATAC	supermarché	34
	TRANSPORTS DUBRULLE (ZI Artois Flandres)	transports routiers de marchandises interurbains	**55**

	AQUARESE INDUSTRIES SA (ZI Artois Flandres)	ingénierie, études techniques	29
	COMANET COMPAGNIE DE MAINTENANCE (ZI Artois Flandres)	activités de nettoyage	**250**
	COMANET NORD (ZI Artois Flandres)	activités de nettoyage	**300**
	ENTREPRISE DE NETTOYAGE MACKOWIAK	activités de nettoyage	18
	SEM LES HELIANTINES	accueil des personnes âgées	12
	L'INTERDITE	discothèque	14
	Total	**29 entreprises**	**1694**
CAMBRIN	ECM	travaux de charpente	6
	MAXI SERVICE VERMELLE	commerce d'alimentation générale	6
	SEM LES HELIANTINES	accueil des personnes âgées	12
	Total	**3 entreprises**	**24**
CUINCHY	ETS PAUL MEURIN	chaudronnerie-tuyauterie	12
	REALISATION MECANIQUE RECTIFICATION	mécanique générale	**36**
	GARAGE RATEL	commerce de véhicules automobiles	6
	MAISON DE RETRAITE DU CHATEAU DE CUINCHY	accueil des personnes âgées	20
	BARIL	commerce de véhicules automobiles	10
	Total	**5 entreprises**	**84**
DOUVRIN	NIBS FRANCE (Zone Finalens)	fabrication de pièces techniques en matières plastiques	15
	FRANCAISE DE MECANIQUE (ZI Artois Flandres)	fabrication de moteurs et de pièces de fonderie pour l'automobile	**4521**
	SA COMBARD (ZI Artois Flandres)	commerce de détail d'équipements automobiles	9
	BEAULIEU FRANCE (ZI Artois Flandres)	commerce de gros de biens de consommation	7
	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PETITES E	transports routiers de marchandises de proximité	38
	SARL LA CIGALE (ZI Artois Flandres)	fabrication industrielle de pain et de pâtisserie	10
	EUROP STOCKS SERVICES (ZI Artois Flandres)	fabrication d'emballages en bois	30
	PROWELL SA (ZI Artois Flandres)	transformation de papier et de carton	23
	FILARTOIS (ZI Artois Flandres)	fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	**140**
	SA ABL - THERMONOR (ZI Artois Flandres)	fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés	12
	GALLEZ PLASTURGIE (ZI Artois Flandres)	fabrication de pièces techniques en matières plastiques	**67**
	SIME - SOCIETE INDUSTRIELLE DE MONTAGE ET ENTRETIEN (ZI Artois Flandres)	chaudronnerie-tuyauterie	45
	SOCIETE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE (ZI Artois Flandres)	mécanique générale	34
	NORD ENGRENAGES (ZI Artois Flandres)	fabrication d'organes métalliques de transmission	18
	SOCIETE D'EXPLOITATION DES MEUBLES RUSTIQUES (ZI Artois Flandres)	fabrication de meubles meublants	11
	GTIE DOUVRIN (ZI Artois Flandres)	travaux d'installation électrique	17
	L'ELECTRICITE INDUSTRIELLE (ZI Artois Flandres)	travaux d'installation électrique	10
	LE COLIBRI (ZI Artois Flandres)	hôtel avec restaurant	10
	SA MARSY (ZI Artois Flandres)	affrètement	13
	C2A INFORMATIQUE (ZI Artois Flandres)	conseil en systèmes informatiques	**76**
	MR ORHON JEAN LOU (ZI Artois Flandres)	enquêtes et sécurité	**70**
	COFRANETH (ZI Artois Flandres)	activités de nettoyage	41
	SCMR SARL	conditionnement à façon	47
	STERILISATION MALYSSE SA (ZI Artois Flandres)	conditionnement à façon	**60**
	Total	**24 entreprises**	**5324**
FESTUBERT	ECOTEP	installation d'équipements thermiques et de climatisation	31
	Total	**1 entreprise**	**31**
HAISNES	SOCIETE COCQUEL ET FILS	boulangerie - patisserie	6
	STYLVET	fabrication de vêtements de dessus pour femmes	**45**
	TEXMOD	confection de tous textiles naturels ou synthétiques	15
	STYL'AXE	activités manufacturières NCA	32

	SMEG	entretien et réparation de véhicules automobiles	10
	SARL DOMINIQUE ET NATHALIE	commerce de détail de carburants	6
	LES TEXTILES DE L'EST	courtage et négoce de tous produits textiles et vêtements	7
	LA GRAINETERIE	commerce de détail de fleurs	7
	TRANSPORTS VALLEZ	location de camions avec conducteur	8
	Total	**9 entreprises**	**136**
NOYELLES-LES-VERMELLES	VIBROMAT	fabrication d'éléments en béton	**126**
	MENUISERIE PLATRERIE ISOLATION	platrerie	7
	MULLET COMBUSTIBLES	commerce de détail de charbons et combustibles	11
	MR DESMIS BERNARD	transports routiers de marchandises de proximité	8
	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SERVICES...	accueil des personnes âgées	8
	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SERVICES... MAPAD LES HELIANTINES	accueil des personnes âgées	12
	Total	**6 entreprises**	**172**
RICHEBOURG	ETS FACHEAUX MEUBLES D'ARTOIS	fabrication de sièges	6
	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'ALLO...	terrassements divers, démolition	14
	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DEMOLITION	terrassements divers, démolition	**41**
	PATOUX DANIEL ET ENFANTS	terrassements en grande masse	**43**
	SARL LAMBIN SAUVAGE	réalisation de couvertures par éléments	9
	SOCIETE NOUVELLE LAMBERT LEVAGE	levage, montage	8
	LITTORAL TP	location avec opérateur de matériel de construction	26
	SARL "ETS CLAYE"	commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail	12
	LECONTE FRERES	commerce de gros de fruits et légumes	15
	ETABLISSEMENTS PATOUX	commerce de gros de matériel agricole	**43**
	LES TRANSPORTS DE L'ARTOIS	transports routiers de marchandises de proximité	9
	SOCIETE DE TRANSPORTS ET DE TRAVAUX	transports routiers de marchandises de proximité	12
	STDN LOGISTIQUE	entreposage non frigorifique	8
	SOFIPA	organismes de placement en valeurs mobilières	7
	L'AVENIR	location de machines et équipements pour la construction	23
	Total	**15 entreprises**	**276**
VERMELLES	HAYART PUBLICITE	autres activités graphiques	7
	SPACE CAR	fabrication de carrosseries automobiles	40
	MENUISERIE DELBARRE	menuiserie bois et matières plastiques	**60**
	LIDL	supermarchés	9
	SA DESMONT	supermarchés	34
	SUPERMARCHES VIRE – SHOPI	supermarchés	9
	MR DELEPLANCQUE YVES	commerce de détail de produits pharmaceutiques	6
	ETABLISSEMENTS EUGENE EGO	commerce de détail d'appareils électroménagers	8
	ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE	location de machines et équipements divers	10
	Total	**9 entreprises**	**183**
VIOLAINES	ARDO - VIOLAINES	transformation et conservation de légumes	**132**
	SICA AVRIL SURGEL SA	transformation et conservation de légumes	35
	SARL MAXILIE CONFECTION	fabrication de vêtements de dessus pour femmes	22
	ETS GUFFROY FRERES	fabrication d'emballages en bois	34
	SA DU VIVIER	fabrication d'emballages en bois	11
	SAMEE	fabrication de radiateurs et de chaudières	44
	SOCIETE FRANCAISE DU MATELAS	fabrication de matelas	20
	GRAPHITEAM	autres activités manufacturières N.C.A.	9
	MULTI SERVICES RECUPERATION ET REEMPLOI	récupération de matières non métalliques recyclables	**52**
	ENTREPRISE P BAES	forages et sondages	13
	ANTICORROSION - G. BOUILLON	peinture	22

	AUTOMOBILES LAVOCAT - CASS'AUTO DE VIOLAINES	commerce de véhicules automobiles	6
	ETABLISSEMENTS LORIDAN	commerce de gros de fruits et légumes	35
	ETABLISSEMENTS BRIOIS	commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huile	12
	ARDIVIN	commerce de gros de boissons	19
	ETS CATTEAU – CHAMPION	supermarchés	29
	SOCIETE DE MAINTENANCE PRESTATIONS SERVICES - SMPS	ingénierie, études techniques	6
	Total	**17 entreprises**	**501**

SIVOM

		effectif
Total	**138 entreprises**	**9082**

Source: C.C.I. - 25/02/2002

3- Le logement

3-1 Structure du parc

Communes	logements	1968	1975	1982	1990	1999
ANNEQUIN	**résidences principales**	600	595	638	671	755
	logements vacants	19	13	23	33	27
	Résidences secondaires	2	3	4	8	4
	total	621	611	665	712	786
AUCHY-LES-MINES	**résidences principales**	1184	1204	1255	1367	1531
	logements vacants	21	36	64	84	44
	Résidences secondaires	0	3	8	2	9
	total	1205	1243	1327	1453	1584
BILLY-BERCLAU	**résidences principales**	903	1007	1190	1362	1472
	logements vacants	55	46	83	76	68
	Résidences secondaires	1	0	8	15	7
	total	959	1053	1281	1453	1547
CAMBRIN	**résidences principales**	239	243	249	273	332
	logements vacants	9	10	10	19	7
	Résidences secondaires	1	4	2	5	4
	total	249	257	261	297	343
CUINCHY	**résidences principales**	447	458	469	495	543
	logements vacants	8	16	25	40	18
	Résidences secondaires	1	6	13	2	3
	total	456	480	507	537	564
DOUVRIN	**résidences principales**	1360	1396	1421	1723	1808
	logements vacants	33	50	101	111	63
	Résidences secondaires	1	0	0	8	5
	total	1394	1446	1523	1842	1876
FESTUBERT	**résidences principales**	212	212	251	338	368
	logements vacants	11	5	16	15	12
	Résidences secondaires	3	8	4	7	2
	total	226	225	271	360	382
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	**résidences principales**	138	155	219	244	265
	logements vacants	3	3	8	11	3
	Résidences secondaires	1	1	2	3	5
	total	142	159	229	258	273
HAISNES	**résidences principales**	740	886	1150	1330	1418
	logements vacants	25	29	48	100	31
	Résidences secondaires	0	2	3	1	5
	total	765	917	1201	1431	1454
NOYELLES-LES-VERMELLES	**résidences principales**	324	312	463	586	652
	logements vacants	8	32	40	43	18
	Résidences secondaires	0	1	0	4	0
	total	332	345	503	633	670
RICHEBOURG	**résidences principales**	477	486	631	770	837
	logements vacants	22	30	43	49	37
	Résidences secondaires	4	10	16	8	6
	total	503	526	690	827	880
VERMELLES	**résidences principales**	1372	1334	1485	1591	1627
	logements vacants	64	34	115	69	64
	Résidences secondaires	1	5	2	4	4
	total	1437	1373	1602	1664	1695
VIOLAINES	**résidences principales**	618	719	890	1114	1212
	logements vacants	21	19	94	48	29
	Résidences secondaires	0	6	8	3	4
	total	639	744	992	1165	1245

Source : INSEE

3-2 Évolution du parc

	logements	68-75	75-82	82-90	90-99
ANNEQUIN	**résidences principales**	-5	+43	+33	+84
	logements vacants	-6	+10	+10	-6
	Résidences secondaires	+1	+1	+4	-4
	total	-10	+54	+47	+74
AUCHY-LES-MINES	**résidences principales**	+20	+51	+112	+164
	logements vacants	+15	+28	+20	-40
	Résidences secondaires	+3	+5	-6	+7
	total	+38	+84	+126	+131
BILLY-BERCLAU	**résidences principales**	+104	+183	+172	+110
	logements vacants	-9	+37	-7	-8
	Résidences secondaires	-1	+8	+7	-8
	total	+94	+228	+172	+94
CAMBRIN	**résidences principales**	+4	+6	+24	+59
	logements vacants	+1	0	+9	-12
	Résidences secondaires	+3	-2	+3	-1
	total	+8	+4	+36	+46
CUINCHY	**résidences principales**	+11	+11	+26	+48
	logements vacants	+8	+9	+15	-22
	Résidences secondaires	+5	+7	-11	+1
	total	+24	+27	+30	+27
DOUVRIN	**résidences principales**	+36	+25	+302	+85
	logements vacants	+17	+51	+10	-48
	Résidences secondaires	-1	+1	+7	-3
	total	+52	+77	+319	+34
FESTUBERT	**résidences principales**	0	+39	+87	+30
	logements vacants	-6	+11	-1	-3
	Résidences secondaires	+5	-4	+3	-5
	total	-1	+46	+89	+22
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	**résidences principales**	+17	+64	+25	+21
	logements vacants	0	+5	+3	-8
	Résidences secondaires	0	+1	+1	+2
	total	+17	+70	+29	+15
HAISNES	**résidences principales**	+146	+264	+180	+88
	logements vacants	+4	+19	+52	-69
	Résidences secondaires	+2	+1	-2	+4
	total	+152	+284	+230	+23
NOYELLES-LES-VERMELLES	**résidences principales**	-12	+151	+123	+66
	logements vacants	+24	+8	+3	-25
	Résidences secondaires	+1	-1	+4	-4
	total	+13	+158	+130	+37
RICHEBOURG	**résidences principales**	+9	+145	+139	+67
	logements vacants	+8	+13	+6	-12
	Résidences secondaires	+6	+6	-8	-2
	total	+23	+164	+137	+53
VERMELLES	**résidences principales**	-38	+151	+106	+36
	logements vacants	-30	+81	-46	-5
	Résidences secondaires	+4	-3	+2	0
	total	-64	+229	+62	+31
VIOLAINES	**résidences principales**	+101	+171	+224	+98
	logements vacants	-2	+75	-46	-19
	Résidences secondaires	+6	+2	-5	+1
	total	+105	+248	+173	+80

Source : INSEE

3-4 Évolution de la composition des ménages de 1982 à 1999 *Source : INSEE*

	Année	Total des ménages	Ménage de … personnes									
			1	%	2	%	3	%	4	%	5, 6 et +	%
ANNEQUIN	**1982**	636	125	19,7%	178	28,0%	131	20,6%	88	13,8%	114	17,9%
	1990	701	144	20,5%	195	27,8%	124	17,7%	111	15,8%	127	18,1%
	1999	756	152	20,1%	224	29,6%	140	18,5%	120	15,9%	120	15,9%
AUCHY	**1982**	1254	234	18,7%	374	29,8%	259	20,7%	189	15,1%	198	15,8%
	1990	1370	256	18,7%	374	27,3%	252	18,4%	240	17,5%	248	18,1%
	1999	1532	296	19,3%	452	29,5%	272	17,8%	240	15,7%	272	17,8%
BILLY-BERCLAU	**1982**	1188	181	15,2%	307	25,8%	299	25,2%	215	18,1%	186	15,7%
	1990	1363	203	14,9%	372	27,3%	285	20,9%	280	20,5%	223	16,4%
	1999	1472	260	17,7%	416	28,3%	300	20,4%	308	20,9%	188	12,8%
CAMBRIN	**1982**	247	37	15,0%	73	29,6%	56	22,7%	37	15,0%	44	17,8%
	1990	273	40	14,7%	78	28,6%	51	18,7%	63	23,1%	41	15,0%
	1999	332	64	19,3%	104	31,3%	48	14,5%	72	21,7%	44	13,2%
CUINCHY	**1982**	468	78	16,7%	118	25,2%	88	18,8%	83	17,7%	101	21,6%
	1990	496	72	14,5%	123	24,8%	91	18,3%	109	22,0%	101	20,4%
	1999	540	84	15,6%	164	30,4%	92	17,0%	104	19,3%	96	17,8%
DOUVRIN	**1982**	1423	230	16,2%	349	24,5%	314	22,1%	278	19,5%	252	17,7%
	1990	1723	283	16,4%	407	23,6%	320	18,6%	356	20,7%	357	20,7%
	1999	1804	312	17,3%	500	27,7%	368	20,4%	332	18,4%	292	16,2%
FESTUBERT	**1982**	247	45	18,2%	70	28,3%	42	17,0%	44	17,8%	46	18,6%
	1990	338	54	16,0%	88	26,0%	64	18,9%	68	20,1%	64	18,9%
	1999	364	60	16,5%	124	34,1%	60	16,5%	52	14,3%	68	18,7%
GIVENCHY	**1982**	218	21	9,6%	58	26,6%	42	19,3%	47	21,6%	50	22,9%
	1990	243	22	9,1%	57	23,5%	56	23,0%	61	25,1%	47	19,3%
	1999	264	24	9,1%	72	27,3%	52	19,7%	68	25,8%	48	18,2%
HAISNES	**1982**	1151	131	11,4%	267	23,2%	253	22,0%	208	18,1%	292	25,4%
	1990	1330	182	13,7%	299	22,5%	246	18,5%	257	19,3%	346	26,0%
	1999	1416	240	16,9%	412	29,1%	220	15,5%	268	18,9%	276	19,5%
NOYELLES-	**1982**	461	62	13,4%	137	29,7%	103	22,3%	72	15,6%	87	18,9%
	1990	586	81	13,8%	163	27,8%	111	18,9%	114	19,5%	117	20,0%
	1999	656	116	17,7%	180	27,4%	136	20,7%	116	17,7%	108	16,5%
RICHE-BOURG	**1982**	630	84	13,3%	165	26,2%	128	20,3%	133	21,1%	120	19,0%
	1990	772	107	13,9%	183	23,7%	162	21,0%	171	22,2%	149	19,3%
	1999	836	140	16,7%	216	25,8%	180	21,5%	172	20,6%	128	15,3%
VER-MELLES	**1982**	1477	318	21,5%	380	25,7%	275	18,6%	262	17,7%	242	16,4%
	1990	1591	375	23,6%	408	25,6%	294	18,5%	260	16,3%	254	16,0%
	1999	1603	390	24,3%	463	28,9%	283	17,7%	271	16,9%	196	12,2%
VIOLAINES	**1982**	887	117	13,2%	238	26,8%	179	20,2%	154	17,4%	199	22,4%
	1990	1116	173	15,5%	266	23,8%	214	19,2%	227	20,3%	236	21,1%
	1999	1208	180	14,9%	348	28,8%	288	23,8%	204	16,9%	188	15,6%

3-5 Rythme de la construction par commune

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à ANNEQUIN en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	5	4	6	2	2	3	2	3	14	2	1	3	4	9	0	1	1	0	2	0	0	3	3	6	5	8

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Annequin en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	0	0	42	72	0	0	72	25	0	0	14	0	0	13	0	0	0	0	0	12	0	0	0	27	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	9	12	0
Total	0	0	0	42	72	0	0	72	25	0	0	14	0	0	13	0	0	0	7	0	12	0	0	9	39	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 138 constructions au rythme annuel de **20 constructions,**
1982 - 1989 : 160 constructions au rythme annuel de **20 constructions,**
1990 - 2000 : 96 constructions au rythme annuel de **9 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 394 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 15,15 constructions l'an.
Le rythme des constructions apparaît plus élevé entre 1975 et 1989 puis ralentit durant les années 90.

Le logement de type individuel groupé représente 70 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 23 % d'individuel pur et 7 % de collectif.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à AUCHY-LES-MINES en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	6	5	5	5	4	4	2	3	4	9	9	14	41	34	28	20	20	13	10	13	10	24	6	25	7	2

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Auchy-les-Mines en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	3	0	3	60	0	0	0	88	0	66	0	0	0	30	0	0	0	0	0	0	10	0	0	2	16	0
Collectif	0	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	3	84	0	0	0	88	0	66	0	0	0	30	0	0	0	0	0	72	10	0	0	2	16	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 121 constructions au rythme annuel de **17 constructions,**
1982 - 1989 : 326 constructions au rythme annuel de **41 constructions,**
1990 - 2000 : 250 constructions au rythme annuel de **23 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 697 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 26,81 constructions l'an.

Le logement de type individuel pur représente 46 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 40 % d'individuel groupé et 14 % de collectif

.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Billy-Berclau en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	7	36	51	20	9	2	5	9	3	6	5	34	32	26	20	15	11	9	7	1	14	6	8	15	14	14

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Billy-Berclau en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	0	0	23	84	14	36	77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	18	25	0	10	15	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	23	84	14	36	77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	24	25	0	10	15	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 287 constructions au rythme annuel de **41 constructions,**
1982 - 1989 : 212 constructions au rythme annuel de **26 constructions,**
1990 - 2000 : 202 constructions au rythme annuel de **18 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 701 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 26,96 constructions l'an.
Le rythme des constructions n'a cessé de ralentir de 1975 à 2000.

Le logement de type individuel pur représente 54 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 45 % d'individuel groupé et 1 % de collectif.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de1975 à 2000 à Cambrin en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	1	0	1	2	4	2	2	2	5	1	12	0	3	0	0	0	3	0	0	2	2	1	3	6	2	1

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Cambrin en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	16	16	0	0	0	7	2
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	16	16	0	0	0	7	2

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 56 constructions au rythme annuel de **8 constructions,**
1982 - 1989 : 23 constructions au rythme annuel de **3 constructions,**
1990 - 2000 : 76 constructions au rythme annuel de **7 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 155 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 5,96 constructions l'an.
Le logement de type individuel groupé représente 64 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 35 % d'individuel pur et 1 % de collectif.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Cuinchy en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	2	3	2	2	5	2	6	1	7	10	3	7	10	4	15	3	1	0	3	4	16	13	7	7	14	5

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Cuinchy en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 43 constructions au rythme annuel de **6 constructions,**
1982 - 1989 : 57 constructions au rythme annuel de **7 constructions,**
1990 - 2000 : 73 constructions au rythme annuel de **7 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 173 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 6,65 constructions l'an.
Le logement de type individuel pur représente 88 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 12 % d'individuel groupé.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Douvrin en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	6	8	9	6	4	1	10	16	12	5	17	33	51	21	12	8	5	4	20	13	4	7	6	6	9	9

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Douvrin en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	3	56	56	0	0	99	0	0	0	37	0	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0
Collectif	0	0	0	0	0	87	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	56	56	0	87	111	0	0	0	37	0	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 357 constructions au rythme annuel de **51 constructions,**
1982 - 1989 : 241 constructions au rythme annuel de **30 constructions,**
1990 - 2000 : 101 constructions au rythme annuel de **9 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 699 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 26,88 constructions l'an.
Les logements de types individuel groupé et pur représentent chacun 43 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 14 % de collectif.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Festubert en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	7	23	6	9	6	2	8	19	13	13	2	4	8	5	8	5	3	0	3	6	5	6	8	17	11	3

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Festubert en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Indi-viduel groupé	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collec-tif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel
1975 - 1981 : 61 constructions au rythme annuel de **9 constructions,**
1982 - 1989 : 98 constructions au rythme annuel de **12 constructions,**
1990 - 2000 : 68 constructions au rythme annuel de **6 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 227 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de constructions 8,73 l'an.
Le logement de type individuel pur représente 88 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 12 % d'individuel groupé.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Givenchy-les-la-Bassée en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	1	3	4	3	5	2	1	4	7	9	4	3	3	1	0	1	1	0	0	0	0	2	0	8	1	2

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Givenchy-lès-la-Bassée en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Indivi-duel groupé	0	0	0	27	3	0	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	10	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
Total	0	0	0	27	3	0	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	14	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 52 constructions au rythme annuel de **7 constructions,**
1982 - 1989 : 32 constructions au rythme annuel de **4 constructions,**
1990 - 2000 : 39 constructions au rythme annuel de **3 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 123 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de constructions 4,73 l'an.
Le logement de type individuel pur représente 53 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 44 % d'individuel groupé et 3 % de collectif.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Haisnes en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	4	0	1	3	1	3	14	12	5	5	1	6	8	20	7	1	3	5	3	2	2	3	0	7	1	1

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Haisnes en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	43	81	164	0	21	37	45	29	0	35	29	29	0	0	0	0	28	0	0	0	28	0	25	0	56
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	43	81	164	0	21	37	45	29	0	35	29	29	0	0	0	0	28	0	0	0	28	0	25	0	56

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 372 constructions au rythme annuel de **53 constructions,**
1982 - 1989 : 231 constructions au rythme annuel de **29 constructions,**
1990 - 2000 : 165 constructions au rythme annuel de **15 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 768 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 29,54 constructions l'an.
Le logement de type individuel groupé représente 85 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 15 % d'individuel pur.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Noyelles-les-Vermelles en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	1	3	1	1	0	0	28	10	12	4	3	18	11	5	12	1	0	1	1	5	6	9	7	1	1	0

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Noyelles-lès-Vermelles en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	20	26	16	0	10	0	32	0	0	4	0	0	12	0	0	0	0	10	22	0	0	0	0	31	0
Collectif	0	0	0	0	51	27	0	20	40	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	20	26	16	51	37	0	52	40	0	28	0	0	12	0	0	0	0	10	22	0	0	0	0	31	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 184 constructions au rythme annuel de **26 constructions,**
1982 - 1989 : 207 constructions au rythme annuel de **26 constructions,**
1990 - 2000 : 95 constructions au rythme annuel de **9 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 486 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 18.69 constructions l'an.
Le logement de type individuel groupé représente 38 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 29 % d'individuel pur et 33 % de collectif.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Richebourg en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	10	22	28	37	56	15	11	18	34	54	7	10	6	6	5	6	2	4	2	5	2	10	5	11	5	4

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Richebourg en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	9	0	0	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	9	0	0	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 179 constructions au rythme annuel de **26 constructions,**
1982 - 1989 : 140 constructions au rythme annuel de **17 constructions,**
1990 - 2000 : 70 constructions au rythme annuel de **6 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 389 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 14,96 constructions l'an.
Le logement de type individuel pur représente 96 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 4 % d'individuel groupé.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Vermelles en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	2	2	16	21	15	10	8	9	6	12	3	5	5	10	5	11	4	2	4	6	7	5	8	4	9	4

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Vermelles en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel groupé	0	38	30	17	24	0	31	24	42	0	22	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	20	16	45	0
Collectif	0	48	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Total	0	86	62	17	24	0	31	24	42	0	22	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	20	16	48	0

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 294 constructions au rythme annuel de **42 constructions,**
1982 - 1989 : 143 constructions au rythme annuel de **18 constructions,**
1990 - 2000 : 164 constructions au rythme annuel de **15 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 601 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 23,11 constructions l'an.
Le logement de type individuel groupé représente 54 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 32 % d'individuel pur et 14 % de collectif.

Rythme de construction annuel : logements autorisés de 1975 à 2000 à Violaines en individuel pur

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
total	10	11	8	6	2	10	10	13	8	19	36	13	12	4	3	5	7	2	5	9	11	7	6	6	4	33

Source : DRE

Les logements autorisés de 1975 à 2000 à Violaines en individuel groupé et collectif

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Indivi-duel groupé	0	44	38	2	75	16	16	165	0	27	0	10	23	0	0	0	26	26	0	0	0	0	2	0	31	22
Collec-tif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	44	38	2	75	16	16	165	0	27	0	10	23	0	0	0	26	26	0	0	0	0	2	0	31	22

Nombre de constructions et rythme moyen annuel :
1975 - 1981 : 248 constructions au rythme annuel de **35 constructions,**
1982 - 1989 : 333 constructions au rythme annuel de **42 constructions,**
1990 - 2000 : 202 constructions au rythme annuel de **18 constructions.**

Durant la période 1975-2000, 783 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de 30,11 constructions l'an.
Le logement de type individuel groupé représente 67 % des opérations de construction sur la commune entre 1975 et 2000 contre 33 % d'individuel pur.

4- L'agriculture

source : RGA
Légende :
c : résultat confidentiel non publié

	Exploitations (nombre)	1979	1988	2000	Variation 1979-2000	
Annequin	Nombre	10	8	c	-	-%
	S.A.U. (ha)	173 ha	165 ha	c	-	-%
	Terres labourables (ha)	158 ha	152 ha	c	-	-%
	dont Céréales (ha)	86 ha	89 ha	c	-	-%
	Blé tendre	60 ha	53 ha	c	-	-%
	Orge et escourgeon	25 ha	36 ha	c	-	-%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	21 ha	15 ha	c	-	-%
	Pommes de terre (ha)	16 ha	15 ha	c	-	-%
	Légumes frais (ha)	21 ha	10 ha	c	-	-%
	Fourrage en culture principale*	28 ha	27 ha	c	-	-%
	dont S.T.H. (ha)	15 ha	13 ha	c	-	-%
	Volailles (tête)	116	200	0	-116	-100%
	Cheptel bovin (tête)	122	156	c	-	-%
	Cheptel porcin (tête)	354	c	0	-354	-100%
Auchy-les-Mines	Nombre	21	16	14	-7	-33,3%
	S.A.U. (ha)	386 ha	390 ha	423 ha	+37 ha	+10,0%
	Terres labourables (ha)	365 ha	369 ha	382 ha	+17 ha	+4,7%
	dont Céréales (ha)	217 ha	239 ha	220 ha	+3 ha	+1,4%
	Blé tendre	116 ha	164 ha	164 ha	+48 ha	+41,4%
	Orge et escourgeon	97 ha	75 ha	41 ha	-56 ha	-57,7%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	7 ha	8 ha	18 ha	+11 ha	+157,1%
	Pommes de terre (ha)	38 ha	26 ha	24 ha	-14 ha	-36,8%
	Légumes frais (ha)	73 ha	64 ha	48 ha	-25 ha	-34,2%
	Fourrage en culture principale*	50 ha	45 ha	66 ha	+16 ha	+32,0%
	dont S.T.H. (ha)	20 ha	21 ha	41 ha	+21 ha	+105,0%
	Volailles (tête)	301	201	330	+29	+9,6%
	Cheptel bovin (tête)	207	157	265	+58	+28,0%
	Cheptel porcin (tête)	139	c	0	-139	-100%
Billy-Berclau	Nombre	21	15	5	-16	-76,2%
	S.A.U. (ha)	357 ha	277 ha	239 ha	-118 ha	-33,1%
	Terres labourables (ha)	281 ha	237 ha	199 ha	-82 ha	-29,2%
	dont Céréales (ha)	166 ha	153 ha	110 ha	- 56 ha	-33,7%
	Blé tendre	100 ha	98 ha	c	-	-%
	Orge et escourgeon	66 ha	55 ha	c	-	-%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	44 ha	33 ha	c	-	-%
	Pommes de terre (ha)	37 ha	24 ha	c	-	-%
	Légumes frais (ha)	13 ha	14 ha	c	-	-%
	Fourrage en culture principale*	91 ha	40 ha	44 ha	- 47 ha	-51,6%
	dont S.T.H. (ha)	74 ha	38 ha	40 ha	-34 ha	-46,0%
	Volailles (tête)	1316	1180	c	-	-%
	Cheptel bovin (tête)	268	115	138	-130	-48,5%
	Cheptel porcin (tête)	238	0	0	-238	-100%
Cambrin	Nombre	5	4	3	-2	-40,0%
	S.A.U. (ha)	96 ha	97 ha	67 ha	-29 ha	-30,2%
	Terres labourables (ha)	87 ha	90 ha	62 ha	-25 ha	-28,7%
	dont Céréales (ha)	49 ha	45 ha	c	-	-%
	Blé tendre	34 ha	36 ha	c	-	-%
	Orge et escourgeon	13 ha	9 ha	c	-	-%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	c	c	c	-	-%
	Pommes de terre (ha)	12	11	c	-	-%
	Légumes frais (ha)	c	c	c	c	c
	Fourrage en culture principale*	16 ha	15 ha	9 ha	-7 ha	-43,7%
	dont S.T.H. (ha)	8 ha	7 ha	5 ha	-3 ha	-37,5%
	Volailles (tête)	27	67	0	-27	-100%
	Cheptel bovin (tête)	c	73	c	-	-%
	Cheptel porcin (tête)	247	0	0	-247	-100%

Cuinchy	Nombre	16	13	8	-8	-50,0%
	S.A.U. (ha)	249 ha	266 ha	276 ha	+27 ha	+10,8%
	Terres labourables (ha)	216 ha	250 ha	266 ha	+50 ha	+23,1%
	dont Céréales (ha)	127 ha	140 ha	139 ha	+12 ha	+9,4%
	Blé tendre	87 ha	99 ha	100 ha	+13 ha	+14,9%
	Orge et escourgeon	35 ha	37 ha	33 ha	-2 ha	-5,7%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	10 ha	23 ha	23 ha	+13 ha	+130,0%
	Pommes de terre (ha)	25 ha	28 ha	38 ha	+13 ha	+52,0%
	Légumes frais (ha)	28 ha	26 ha	18 ha	-10 ha	-35,7 %
	Fourrage en culture principale*	41 ha	38 ha	23 ha	-18 ha	-43,9%
	dont S.T.H. (ha)	24 ha	13 ha	8 ha	-16 ha	-66,7%
	Volailles (tête)	605	665	c	-	-%
	Cheptel bovin (tête)	136	99	c	-	-%
	Cheptel porcin (tête)	440	322	0	-440	-100%
Douvrin	Nombre	24	25	11	-13	-54,2%
	S.A.U. (ha)	601 ha	689 ha	656 ha	+55 ha	+9,2%
	Terres labourables (ha)	585 ha	680 ha	636 ha	+51 ha	+8,0%
	dont Céréales (ha)	359 ha	435 ha	355 ha	-4 ha	-1,1%
	Blé tendre	217 ha	277 ha	279 ha	+62 ha	+28,6%
	Orge et escourgeon	139 ha	158 ha	74 ha	-65 ha	-46,8%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	57 ha	73 ha	76 ha	+19 ha	+33,3%
	Pommes de terre (ha)	27	48	32	+5	+18,5%
	Légumes frais (ha)	129	104	30	-99 ha	-76,7%
	Fourrage en culture principale*	26 ha	17 ha	29 ha	+3 ha	+11,5%
	dont S.T.H. (ha)	13 ha	8 ha	18 ha	+5 ha	+38,5%
	Volailles (tête)	305	260	c	-	-%
	Cheptel bovin (tête)	98	85	114	+16	+16,3%
	Cheptel porcin (tête)	34	0	0	-34	-100%
Festubert	Nombre	29	24	15	-14	-48,3%
	S.A.U. (ha)	505 ha	449 ha	383 ha	-122 ha	-24,2%
	Terres labourables (ha)	460 ha	419 ha	359 ha	-101 ha	-22,0%
	dont Céréales (ha)	257 ha	278 ha	202 ha	-55 ha	-21,4%
	Blé tendre	162 ha	179 ha	164 ha	+2 ha	+1,2%
	Orge et escourgeon	91 ha	87 ha	20 ha	-71 ha	-78,0%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	34 ha	28 ha	25 ha	-9 ha	-26,5%
	Pommes de terre (ha)	54 ha	41 ha	52 ha	-2 ha	-3,7%
	Légumes frais (ha)	52 ha	30 ha	38 ha	-14 ha	-26,9%
	Fourrage en culture principale*	66 ha	46 ha	28 ha	-38 ha	-57,6%
	dont S.T.H. (ha)	44 ha	29 ha	23 ha	-21 ha	-47,7%
	Volailles (tête)	5124	19877	18095	+12971	+253,1%
	Cheptel bovin (tête)	151	104	58	-93	-61,6%
	Cheptel porcin (tête)	617	797	c	-	-%
Givenchy-les-La-Bassée	Nombre	12	11	3	-9	-75,0%
	S.A.U. (ha)	261 ha	241 ha	126 ha	-135 ha	-51,7%
	Terres labourables (ha)	248 ha	239 ha	126 ha	-122 ha	-49,2%
	dont Céréales (ha)	120 ha	133 ha	48 ha	-72 ha	-60,0%
	Blé tendre	92 ha	95 ha	43 ha	-49 ha	-53,3%
	Orge et escourgeon	28 ha	38 ha	c	-	-%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	22 ha	14 ha	c	-	-%
	Pommes de terre (ha)	34 ha	13 ha	c	-	-%
	Légumes frais (ha)	58 ha	58 ha	44 ha	-14 ha	-31,8%
	Fourrage en culture principale*	15 ha	c	0 ha	-15 ha	-100%
	dont S.T.H. (ha)	12ha	c	0 ha	-12 ha	-100%
	Volailles (tête)	147	c	c	-	-%
	Cheptel bovin (tête)	45	c	0	-45	-100%
	Cheptel porcin (tête)	249	c	0	-249	-100%
Haisnes	Nombre	14	12	6	-8	-57,1%
	S.A.U. (ha)	178 ha	188 ha	157 ha	-21 ha	-11,8%
	Terres labourables (ha)	171 ha	181 ha	156 ha	-15 ha	-8,8%
	dont Céréales (ha)	110 ha	113 ha	74 ha	-36 ha	-32,7%
	Blé tendre	53 ha	76 ha	67 ha	+14 ha	+26,4%
	Orge et escourgeon	48 ha	34 ha	c	-	-%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	15 ha	11 ha	12 ha	-3 ha	-20,0%
	Pommes de terre (ha)	27 ha	22 ha	20 ha	-7 ha	-25,9%

	Légumes frais (ha)	9 ha	25 ha	16 ha	+7 ha	+77,7%
	Fourrage en culture principale*	15 ha	13 ha	c	-	-%
	dont S.T.H. (ha)	6 ha	6 ha	c	-	-%
	Volailles (tête)	437	242	c	-	-%
	Cheptel bovin (tête)	94	40	c	-	-%
	Cheptel porcin (tête)	120	23	c	-	-%
Noyelles-les-Vermelles	Nombre	5	4	c	-	-%
	S.A.U. (ha)	101 ha	81 ha	c	-	-%
	Terres labourables (ha)	94 ha	77 ha	c	-	-%
	dont Céréales (ha)	54 ha	49 ha	c	-	-%
	Blé tendre	37 ha	36 ha	c	-	-%
	Orge et escourgeon	15 ha	12 ha	c	-	-%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	10 ha	c	c	-	-%
	Pommes de terre (ha)	6 ha	5 ha	c	-	-%
	Légumes frais (ha)	16 ha	c	c	-	-%
	Fourrage en culture principale*	13 ha	10 ha	c	-	-%
	dont S.T.H. (ha)	6 ha	c	c	-	-%
	Volailles (tête)	520	400	0	-520	-100%
	Cheptel bovin (tête)	60	c	0	-60	-100%
	Cheptel porcin (tête)	32	c	0	-32	-100%
Richebourg	Nombre	102	85	43	-59	-57,8%
	S.A.U. (ha)	1598 ha	1626 ha	1644 ha	+46 ha	+2,9%
	Terres labourables (ha)	1459ha	1502ha	1578ha	+119 ha	+8,2%
	dont Céréales (ha)	814 ha	805 ha	676 ha	-138 ha	-17,0%
	Blé tendre	634 ha	585 ha	587 ha	-47 ha	-7,4%
	Orge et escourgeon	163 ha	206 ha	65 ha	-98 ha	-60,1%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	74 ha	68 ha	97 ha	+23 ha	+31,1%
	Pommes de terre (ha)	261 ha	274 ha	346 ha	+85 ha	+32,6%
	Légumes frais (ha)	108 ha	82 ha	213 ha	+105 ha	+97,2%
	Fourrage en culture principale*	171 ha	184 ha	105 ha	-66 ha	-38,6%
	dont S.T.H. (ha)	131 ha	118 ha	66 ha	-65 ha	-49,6%
	Volailles (tête)	15593	13774	19800	+4207	+27,0%
	Cheptel bovin (tête)	450	415	282	-168	-37,3%
	Cheptel porcin (tête)	3420	3107	1641	-1779	-52,0%
Vermelles	Nombre	31	23	14	-17	-54,8%
	S.A.U. (ha)	822 ha	750 ha	873 ha	+51 ha	+6,2%
	Terres labourables (ha)	777 ha	716 ha	820 ha	+43 ha	+5,5%
	dont Céréales (ha)	463 ha	416 ha	378 ha	-85 ha	-18,4%
	Blé tendre	317 ha	320 ha	345 ha	+28 ha	+8,8%
	Orge et escourgeon	138 ha	96 ha	29 ha	-109 ha	-79,0%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	107 ha	100 ha	92 ha	-15 ha	-14,0%
	Pommes de terre (ha)	54 ha	64 ha	95 ha	+41 ha	+75,9%
	Légumes frais (ha)	105 ha	65 ha	80 ha	-25 ha	-23,8%
	Fourrage en culture principale*	90 ha	96 ha	107 ha	+17 ha	+18,9%
	dont S.T.H. (ha)	42 ha	32 ha	49 ha	+7 ha	+16,7%
	Volailles (tête)	832	300	216	-616	-74,0%
	Cheptel bovin (tête)	328	249	326	-2	-0,6%
	Cheptel porcin (tête)	1008	0	0	-1008	-100%
Violaines	Nombre	28	24	11	-17	-60,7%
	S.A.U. (ha)	610 ha	605 ha	571 ha	-39 ha	-6,4%
	Terres labourables (ha)	543 ha	555 ha	545 ha	+2 ha	+0,4%
	dont Céréales (ha)	339 ha	280 ha	247 ha	-92 ha	-27,1%
	Blé tendre	202 ha	224 ha	213 ha	+11 ha	+5,4%
	Orge et escourgeon	120 ha	47 ha	17 ha	-103 ha	-85,8%
	Cultures industrielles (*Betteraves)*	50 ha	62 ha	56 ha	+6 ha	+12,0%
	Pommes de terre (ha)	27 ha	67 ha	118 ha	+91 ha	+337%
	Légumes frais (ha)	78 ha	87 ha	76 ha	-2 ha	-2,5%
	Fourrage en culture principale*	102 ha	82 ha	27 ha	-75 ha	-73,5%
	dont S.T.H. (ha)	65 ha	48 ha	22 ha	-43 ha	-66,2%
	Volailles (tête)	7569	5086	c	-	-%
	Cheptel bovin (tête)	238	229	95	-143	-60,1%
	Cheptel porcin (tête)	239	c	0	-239	-100%

Age des chefs d'exploitations et co-exploitants

		Effectif		
		1979	*1988*	*2000*
Annequin	Moins de 40 ans	c	c	0
	40 à moins de 50 ans	5	c	C
	55 ans et plus	c	4	0
	Total	10	8	c
Auchy-lès-Mines	Moins de 40 ans	4	7	7
	40 à moins de 50 ans	10	5	7
	55 ans et plus	7	7	4
	Total	21	19	18
Billy-Berclau	Moins de 40 ans	6	3	0
	40 à moins de 50 ans	8	5	C
	55 ans et plus	7	7	C
	Total	21	15	5
Cambrin	Moins de 40 ans	c	c	0
	40 à moins de 50 ans	3	c	C
	55 ans et plus	c	c	C
	Total	5	4	3
Cuinchy	Moins de 40 ans	3	c	C
	40 à moins de 50 ans	6	c	c
	55 ans et plus	7	6	0
	Total	16	13	9
Douvrin	Moins de 40 ans	c	8	C
	40 à moins de 50 ans	13	6	6
	55 ans et plus	c	12	C
	Total	24	26	12
Festubert	Moins de 40 ans	0	3	C
	40 à moins de 50 ans	18	7	8
	55 ans et plus	11	15	C
	Total	29	25	16
Givenchy	Moins de 40 ans	c	c	C
	40 à moins de 50 ans	c	c	C
	55 ans et plus	5	5	0
	Total	12	11	9
Haisnes	Moins de 40 ans	3	4	C
	40 à moins de 50 ans	7	3	3
	55 ans et plus	4	5	C
	Total	14	12	6
Noyelles	Moins de 40 ans	0	c	C
	40 à moins de 50 ans	c	0	0
	55 ans et plus	c	c	0
	Total	5	4	C
Richebourg	Moins de 40 ans	16	22	17
	40 à moins de 50 ans	63	32	23
	55 ans et plus	23	38	6
	Total	102	92	46
Vermelles	Moins de 40 ans	6	10	C
	40 à moins de 50 ans	18	6	13
	55 ans et plus	7	10	C
	Total	31	26	17
Violaines	Moins de 40 ans	c	10	C
	40 à moins de 50 ans	16	5	8
	55 ans et plus	c	13	C
	Total	31	28	12
Moyenne SIVOM	Moins de 40 ans	44 au moins	67 au moins	24 au moins
	40 à moins de 50 ans	161 au moins	69 au moins	10 au moins
	55 ans et plus	71 au moins	122 au moins	68 au moins
	Total			

5- Nombre de constructions à usage d'habitat réalisables sur les parcelles disponibles inscrites au PLU du SIVOM des Deux Cantons

ANNEQUIN

		PROPOSITION PLU		**COMPARAISON POS/PLU**	
	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS Nb de constructions réalisables***	***Comparaison POS/ PLU***
U	RN 41	2	**U**	*2*	
U	Rue de l'église	4	**U**	*4*	
U	Rue du Marais	1	**U**	*1*	
U	Rue des Résistants	8	**U**	*8*	
U	Rue L. Blum	7	**U**	*7*	
U	Rue D. Sénéchal	1	**U**	*1*	
U	Chemin de Noyelles	8	**U**	*0*	*+8*
U	Rue Salengro	3	**U**	*0*	*+3 (front à rue en U)*
U	Résidence « Les Lilas » (en cours)	36	**U**	*0*	*+36*
U	Chemin centre	1	/	/	*+1*
Total zones urbaines		71		*23*	*+48*
1AUa	entre la rue R. Salengro et la Grande rue	19	*30NA*	*55*	*-36 (NA en U)*
2AUa	Cité du n°9	130	*30NA*	*110*	*+20 (Ul intégré en U)*
2AUa	Au nord de la RN41	65	*50NA*	*65*	*id*
/	Arrière de la rue salengro, près du cavalier	/	*50NA*	*12*	*-12 (front à rue en U, le reste en Np)*
Total AUa		214		*242*	*+28*
TOTAL U et AUa		**285**		*265*	**+20**

AUCHY-LES-MINES

	Localisation	Nombre de constructions réalisables		POS : Nb de constructions réalisables	Comparaison POS/ PLU
U	RN 41	2		*2*	
U	ancienne RN 41	1		*1*	
U	Rue C. Beugnet	5		*5*	
U	Cité Madagascar	1		*1*	
U	Rue R. Briquet	15		*2*	+13
U	Rue du Moulin	1		*1*	
TOTAL ZONES URBAINES		25		*12*	
1AUa	Rue C. Beugnet	40	*30NA*	*40*	
1AUa	Rue F. Evrard	130	*30NA*	*160*	
1AUa	intérieur d'îlot entre la RN 41 et la rue I. Humblot	45	*30NA*	*45*	
2AUa	Rue R. Briquet	85	*30NA*	*85*	
2AUa	Entre la rue du Moulin et la rue Bricquet	25	/	/	
TOTAL AUA		325		*330*	-5
TOTAL U ET AUA		350		*342*	+8

BILLY-BERCLAU

	Localisation	**Nb de constructions réalisables**		**POS Nb de constructions réalisables**	**Comparaison POS/ PLU**
U	Rue d'Hantay (RD 163 E2)	10		*10*	
U	Rue J.-J. Rousseau	4		*4*	
U	Rue Diderot	1		*1*	
U	Rue du Bois d'Honguelle	1		*1*	
U	Impasse de la rue du 11 Novembre	1		*1*	
U	Rue du Bas Marais	1		*1*	
U	Chemin du Pays de la Terre	6		*6*	
U	Rue M. Sembat	8		*8*	
U	Rue du Maréchal Juin	1		*1*	
U	Rue G. Guynemer	1		*1*	
U	Rue Pasteur	8		*6*	+2
U	Rue J. Guesde	1		*1*	
TOTAL ZONES URBAINES		41		*41*	
1AUa	Prolongement de la rue Barbusse	25	30NA	*25*	
1AUa	Zone située entre le centre-ville et la future déviation de la RD 163	100	30NA	*100*	
2AUa	intérieur d'îlot des rues L. Pasteur et du Général De Gaulle	100	30NA	*25*	
2AUa	Zone située entre la rue Pasteur et le quartier des Magnolias	70	/	/	
/	arrière d'îlot de la rue M. Sembat	/	30NA	*20*	-20
/	arrière d'îlot des rues G. Guynemer et M. Ravel	/	50NA	*65*	-65
Total AUa		295		*235*	
Total U et AUa		336		*276*	

CAMBRIN	**Localisation**	**Nombre de constructions réalisables**		***POS Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	RN 41	3		*3*	
U	RD 166	2		*5*	
U	Rue de la Basse-Boulogne	23		*28*	-5 (extrémité)
U	Chemin des Vaches	5		*5*	
U	Rue Raoul Briquet	5		*5*	
U	Rue du Marais	21		*21*	
U	Chemin du cimetière militaire	4		*/*	Classement UBa réservé aux activité
TOTAL ZONES URBAINES		63		*67*	-5
2AUa	Intérieur d'îlot situé entre la RN 41, la rue de la Basse-Boulogne et la RD 166	56	*30N A*	*60*	-4
/	intérieur d'îlot entre la rue du Coq Ridé et la RN 41		*30N A*	*20*	Déclassement car zone soumise à remontée de nappe
Total AUa		56		*80*	-24
Total U et AUa		119		*147*	-29

CUINCHY

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		**POS Nb de constructions réalisables**	**Comparaison POS/ PLU**
U	RN 41	0		*5*	-5
U	Rue Jean-Jaurès (RD 166)	19		*18*	+1
U	Rue Anatole-France	5		*5*	
U	Rue J. Clément	2		*2*	
U	Rue Basly	4		*4*	
U	Rue Voltaire	2		*2*	
U	Rue Jean-Jacques Rousseau	2			+2
U	Rue Danton	2			+2
	entre la rue Anatole France et la rue Emile Basly (à affiner en fonction du projet du lotisseur et de celui de la commune)	30			+30
TOTAL ZONES URBAINES		66		*36*	-28
			30NA	*65*	Inscription d'un emplacement réservé
1AUa et 2AUa	en arrière de l'église	40	*30NA*	*40*	
2AUa	entre le chemin du cheminet et la rue basly	133	*50NA*	*100*	extension
2AUa	Entre la rue Voltaire et la rue Rousseau	45	*50NA*	*35*	extension
Total AUa		218		*240*	+22
Total U et AUa		284		*271*	+13

DOUVRIN

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	Rue du Marais	6		*6*	/
U	ancienne RD 947	1		*1*	
U	Rue des Martyrs (RD 165 E)	6		*6*	
U	Rue R. Salengro	3		*2*	+1
U	Rue C. Ferrand	11		*5*	+6
U	Rue Pasteur	13		*13*	
U	Rue J. Ferry	2		*2*	
U	Rue L. Gleizes	1		*1*	
U	Rue A. Lamendin	1		*1*	
U	Rue Montereau	1		*1*	
U	Rue Courot	2		*2*	
U	intérieur d'îlot de la rue L. Gleizes	25	/	/	NA en U
U	Rue Sorriaux et rue Delory	30	/	/	NA en U
U	Rue Delon	1	/	/	+1
TOTAL ZONES URBAINES		77		*40*	+37
1AUa	Rue Jean-Jaurès (RD 163)	40	*30NA*	*70*	
	intérieur d'îlot de la rue L. Gleizes	/	*30NA*	*25*	NA en U
1AUa	entre la rue du Capitaine Dulieux (RD 165 E) et la rue du Château d'eau	60	*30NA*	*140*	Diminution de la zone
1AUa	Derrière le stade	210	*50NA*	*135*	
1AUa	En marge de la zone industrielle Artois-Flandres	25	/	/	
1AUa	Ilot en arrière de la rue des Guérous et de la RN41	75	/	/	
1AUa	Nord rue des Guérous (3,4ha)	35	/	/	
TOTAL AUA		445		*370*	+40
TOTAL U ET AUA		522		*410*	+112

FESTUBERT

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	Grande Rue (RD 166)	21		*21*	
U	Rue des Cuveliers	12		*12*	
U	Rue de Béthune (RD 72)	11		*4*	+7 (NA en U)
U	Rue de Lille (RD 72)	14		*14*	
U	Rue des Cailloux	6		*5*	+1
TOTAL ZONES URBAINES		64		*56*	+8
1AUa	A l'arrière de la rue de Lille	12	*30NA*	*16*	
1AUa	partie est îlot entre la rue de Béthune et la rue des Cuveliers	47	*30NA*	*55*	
/	Rue des Cailloux	/	*30NA*	*12*	
2AUa	entre la rue des Mille et la rue de Béthune	60	*30NA*	*43*	Pas même localisation
2AUa	partie ouest îlot entre la rue de Béthune et la rue des Cuveliers	30	/	/	
Total AUa		149		*126*	+23
Total U et AUa		**213**		*182*	+31

GIVENCHY-LES-LA BASSEE

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS*** ***Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	Rue d'Ouvert (RD 167 E)	17		*5*	+12
U	Rue du Calvaire	1		*1*	
U	Rue du Moulin	3		*3*	
U	Rue de la Source (RD 167)	2		*2*	
TOTAL ZONES URBAINES		23		*11*	+12
1AUa	arrière d'îlot des rues des Bois-Blancs et du Moulin	50	*30NA*	*50*	
2AUa	Entre la rue des Bois Blancs et la rue du Calvaire	55	/	/	+55
TOTAL AUA		105		*50*	+55
TOTAL U ET AUA		128		*61*	+67

HAISNES

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables dans le projet PLU**		*POS Nb de constructions réalisables*	**Comparaison POS/ PLU**
U	Rue J. Laignel	2		*2*	
U	Rue des Martyrs	1		*1*	
U	Rue du Moulin	3		*3*	
	Impasse de la Route de Lens	1		*1*	
	Cité des Jardins	3		*3*	
U	Rue de l'Yser (cité St-Elie)	5			+5 (30NA en U)
TOTAL ZONES URBAINES		15		*10*	+5
1AUa	sud du Chemin du Blocus	100	*30NA*	*85*	Ajout de 3 parcelles
1AUa	nord du Chemin du Blocus	35	*30NA*	*35*	
1AUa	Rue du Marais	65	*30 NA*	*65*	
1AUa	Rue des Lilas	20	*30NA*	*20*	
/	Rue de l'Yser (St-Elie)	/	*30NA*	*5*	
2AUa	Cité St-Elie	50	*50NA*	*50*	
Total AUa		270		*260*	+10
Total U et AUa		285		*270*	+15

NOYELLES-LES-VERMELLES

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS*** ***Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	RN 43	1		*1*	
U	Rue de Vermelles	1		*1*	
U	Rue Thorel	1		*1*	
	Route de Mazingarbe	1		*1*	
TOTAL ZONES URBAINES		4		*4*	0
1AUa	îlot situé en arrière de la mairie	15	*30NA*	*15*	
1AUa	Rue de Vermelles	110	*30NA*	*110*	
1AUa	Nord RN 43	45	*30NA*	*45*	
2AUa	Sud RN41 (3,5ha)	40	/	/	
Total AUa		210		*170*	+40
Total U et AUa		**214**		*174*	+40

RICHEBOURG

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS*** ***Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	Rue du Puits (RD 169)	0		1	-1
U	Rue Hennelle (RD 169)	**41**		12	**+29**
U	Rue des Charbonniers (RD 166)	25		3	+22
U	Ruelle de la Croix-Barbet	**13**		7	**+6 (50Na en U)**
U	Rue du Bas Chemin (RD 166)	**22**		8	**+14**
U	Rue du Ruisseau (RD 172)	**33**		3	**+30 (dont 32Na en U)**
U	Rue du Moulin l'avoué (RD 166)	14		13	+1
U	Rue du Haut-Chemin	3		3	0
U	Rue des Hayes (RD 170)	1		1	0
U	Rue des Berceaux (RD 166)	16		16	0
U	Rue du Bois (RD 171)	20		4	+16
U	Rue du Pont d'Engrebant	**16**		0	**+16**
U	Rue de la Briqueterie	1		1	0
TOTAL ZONES URBAINES		**205**		*72*	+133
1AUa	Ilot entre la rue du Bas Chemin et la rue de la Briqueterie		30NA	/	Enplacement réservé pour un équipement public
/	Rue du Ruisseau (RD 172)	/	32NA	30	32NA en U
/	Ruelle de la Croix Barbet	/	*50NA*	*15*	50NA en A (protection agricole)
Total AUa		**0**		*45*	-30
Total U et AUa		**205**		*117*	+88

VERMELLES

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS*** ***Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	RN 43	3		*3*	
U	Rue A. Lamendin	5		*5*	
U	Rue F. Evrard	3		*3*	
U	Rue H. Duquesne	1		*1*	
U	Rue de Montpellier	1		*1*	
U	Rue Berthelot	2		*2*	
U	Rue de la Fontaine	2		*2*	
U	Rue Voltaire	2		*2*	
U	Rue L. Jouhaux	2		*2*	
U	Rue J.-J. Rousseau	1		*1*	
U	Rue Jules-Guesde	1		*/*	+1
U	Cité du philosophe	35		*35*	(reconstruction)
U	Rue Gambetta	2		*/*	
TOTAL ZONES URBAINES		**60**		*57*	+1
1AUa	entre la rue A. Lamendin et la rue F. Evrard	270	*30NA*	*270*	
1AUa	rue Léon-Gambetta	28	*30NA*	*30*	-2
1AUa	Rue Henri-Duquesne	65	*30NA*	*65*	
1AUa	Nord RN43 (cité du philosophe)	50	*20NA*	*50*	
2AUa	Entre la Rue Voltaire et la rue Guesde	118	*/*	*/*	+118
Total AUa		531		*415*	+116
Total U et AUa		**591**		*472*	**+119**

VIOLAINES

	Localisation	**Nombre de constructions réalisables**		***POS*** ***Nb de constructions réalisables***	**Comparaison POS/ PLU**
U	Rue d'Ouvert (RD 167 E)	8		4	+4
U	Ilot entre la rue des Chênes et la rue Wandhofen	50		2	+48
U	Rue du Marais (RD 167 E)	3		2	+0
U	Rue de la Cochiette	2		2	
U	Rue du Docteur L. Baudet	3		3	
U	Rue de la Petite Place	12		12	
U	Rue du Retuy	9		9	
U	Rue de la Planquette	2		/	+2
TOTAL ZONES URBAINES		89		34	+55
1AUa	Derrière le stade	70	*50NA*	70	
/	Ilot entre la rue des Chênes et la rue Wandhofen	/	*30NA*	50	-50
1AUa	Ilot à l'arrière de la rue du Mont Soret	15	/	/	+15 (20NA en 1AUa)
2AUa	Chemin de Violaines à La Bassée (12,1)	141	/		+143
Total AUa		226		120	+106
Total U et AUa		315		154	+161

6- Conditions d'aménagement et d'équipement des zones AU

(article R123-6 du Code de l'urbanisme)

Article R123-6

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

ZONE 1AU

Conformément à l'article R123-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions seront autorisées, suivant l'article 1AU2 du règlement de la zone, **sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.**

Toutes les zones 1AU sur le territoire du SIVOM dispose d'une bonne desserte en électricité.

ANNEQUIN

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement de l'îlot entre la résidence des Bleuets et la rue des Lilas, a été inscrit un emplacement réservé pour création de voirie. Les deux autres accès déterminés sur le schéma de principe sont actuellement des voies en attente délimitées dans le cadre des lotissements.

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :
  - ➢ la zone 1AUa, située entre la résidence des Bleuets et la rue des Lilas, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue de l'Eglise, de la résidence des Bleuets et de la rue des Lilas
  - ➢ la zone 2AUa, située au sud de la RN41, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la RN41 et de diamètre 100 le long de la rue Roger Salengro. En l'absence de plan précis du gestionnaire du réseau concernant la cité, la zone semble également raccordable aux rues en attente.
  - ➢ la zone 2AUa, située au nord de la RN41, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la RN41
- la commune ne dispose pas de plan de réseau d'assainissement lisible.

AUCHY-LES MINES

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement de l'îlot entre la rue Humblot et Basly, ont été inscrits deux emplacements réservés pour création de voirie

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

- ➢ la zone 1AUa, située entre la rue Humblot et Basly, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Basly ainsi que par une canalisation de diamètre 60 le long de la partie est de la rue Humblot, qu'il s'agira éventuellement de renforcer, en fonction des éléments techniques dont disposera la CGE avant l'ouverture de cette zone à l'urbanisation. La partie ouest de la rue Humblot est en effet desservie par une canalisation de diamètre 100.
- ➢ la zone 1AUa, située entre la rue Evrard et la RD163, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Evrard, de la rue des Fauvettes.
- ➢ la zone 1AUa, située entre la rue Beugnet et la rue du Moulin, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Beugnet, qui se dédouble en diamètre 60 dans la partie est jusqu'au dispensaire. La rue du Moulin est irriguée par une canalisation de diamètre 80.

les zones 2AUa

- ➢ la zone 2AUa, située entre la rue du Moulin et la rue Briquet, est desservie par une canalisation de diamètre 80 le long de la rue du Moulin, et par une canalisation de 36/50 rue Briquet, qu'il s'agira éventuellement de renforcer, en

fonction des éléments techniques dont disposera la CGE avant l'ouverture de cette zone à l'urbanisation.

➢ la zone 2AUa, située entre la rue Humblot (RD163) et la rue Briquet, est desservie par une canalisation de diamètre 60 le long de la rue Briquet, et par une canalisation de 60 le long de la rue Humblot, qu'il s'agira éventuellement de renforcer, en fonction des éléments techniques dont disposera la CGE avant l'ouverture de cette zone à l'urbanisation.

La zone à vocation d'activités :

➢ la zone 1AUb en contact avec l'actuelle zone commerciale des Portes de Flandres est desservie par une canalisation de diamètre 200 le long de l'avenue Nelson Mandela et de la rue du Marais

- à la lecture du plan du **réseau assainissement** annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

➢ la zone 1AUa, située entre la rue Humblot et Basly, est desservie par une canalisation de diamètre 600 le long de la rue Basly et de la rue Humblot,

➢ la zone 1AUa, située entre la rue Evrard et la RD163, est desservie par une canalisation de diamètre 800 le long de la rue Evrard et 600 le long de la rue Humblot.

➢ la zone 1AUa, située entre la rue Beugnet et la rue du Moulin, est desservie par une canalisation de diamètre 600 le long de la rue Beugnet et de rue du Moulin.

les zones 2AUa

➢ la zone 2AUa, située entre la rue du Moulin et la rue Briquet, est desservie par une canalisation de diamètre 600 le long de la rue du Moulin et de la rue Briquet.

➢ la zone 2AUa, située entre la rue Humblot (RD163) et la rue Briquet, est desservie par une canalisation de diamètre 600 le long de la rue Briquet et de la rue Humblot

La zone à vocation d'activités :

➢ la zone 1AUb en contact avec l'actuelle zone commerciale des Portes de Flandres est desservie par une canalisation de diamètre 500 le long de l'avenue Nelson Mandela

BILLY-BERCLAU

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement de l'îlot entre la rue Pasteur et la rue du Général de Gaulle, ont été inscrits l'emplacement réservé B4 pour création de voirie et un emplacement réservé B1 pour élargissement du chemin existant. En ce qui concerne l'îlot entre la rue Pasteur et la résidence des Magnolias, les accès envisagés rue Pasteur sont des parcelles communales, par contre l'accès du côté de la résidence des Magnolias, sur parcelle privée, a été inscrit en emplacement réservé B5

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

  ➢ la zone 1AUa, située entre la rue Barbusse et la rue Gounod, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Barbusse ainsi que par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Gounod

les zones 2AUa

  ➢ la zone 2AUa, située entre la rue Pasteur et la rue du Général de Gaulle, est desservie par une canalisation de diamètre 80 le long de la rue Pasteur, par une canalisation de 53/63 le long de la rue de la résidence Pierre Bérégovoy, ainsi que par une canalisation de 60 le long de la rue du 14 Juillet, qu'il s'agira éventuellement de renforcer, en fonction des éléments techniques dont disposera la CGE avant l'ouverture de cette zone à l'urbanisation.
  ➢ la zone 2AUa, située entre la rue Pasteur et le lotissement des Mognolias, est desservie par une canalisation de diamètre 80 le long de la rue Pasteur, par une canalisation de 100 au niveau de l'emplacement réservé B6

- la commune ne dispose pas de plan de réseau d'assainissement disponible.

CAMBRIN

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones AU.
- Le plan de distribution d'eau potable annexé au PLU n'indique que les secteurs desservis, sans indication supplémentaire sur la canalisation : à la lecture de ce plan, il s'avère que les rues limitrophes à la zone 2AUa sont desservis.

- la commune ne dispose pas de plan de réseau d'assainissement disponible.

CUINCHY

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement de la zone 1AU rue Clément, a été inscrit un emplacement réservé CU3 pour création de voirie

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

  ➢ la zone 1AUa, située rue Clément, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Clément

  ➢ la zone 2AUa, située entre la rue Basly et la rue Clément, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Clément et par une canalisation de 100 le long de la rue Basly

  ➢ la zone 2AUa, située entre la rue Voltaire et la rue Rousseau, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Voltaire jusqu'au chemin

existant qui se prolonge ensuite par une canalisation de diamètre 60 et par une canalisation de 60 le long de la rue J.J Rousseau.

- la commune ne dispose pas de plan de réseau d'assainissement disponible.

DOUVRIN

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement des zones 1AUa, ont été inscrits les emplacements réservés D3, D4 et D7 pour création de voirie

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

➢ la zone 1AUa, située rue Salengro, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Salengro

➢ la zone 1AUa, située entre la rue Pasteur et la rue des Martyrs, est desservie par :

- une canalisation de diamètre 100 le long de la rue des Martyrs,
- une canalisation de diamètre 60 le long de la rue Pasteur,

➢ la zone 1AUa, située entre la rue des Guérous et la route de Lens, est desservie par une canalisation de diamètre 125 le long de la rue des Guérous et de 60 le long de la rue X (cité)

➢ la zone 1AUa, située rue Jean Jaurès, est desservie par une canalisation de diamètre 125 le long de la rue Jean Jaurès et de 60 le long de la rue Soriaux

➢ la zone 1AUa, située près de la MAPAD, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue limitrophe dans la ZAC de la Carolle et une canalisation de 100 le long de la rue de l'Argillière. La canalisation s'arrête à la dernière construction rue du château d'eau. Son diamètre est de 60.

Les zones à vocation d'activités :

➢ la zone 1AUb située le long de la RN47 est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la RN47 et une canalisation de diamètre 100 le long du chemin de Loos

➢ la zone 1AUb située près de la ZAC du SIZIAF est desservie par une canalisation de diamètre 250 le long de la voie du SIZIAF et une canalisation de diamètre 60 le long de la rue des Pâquerettes

➢ la zone 2AUb située près de la ZAC du SIZIAF est desservie par une canalisation de diamètre 60 le long de la rue des Pâtures et par une canalisation de diamètre de 60 dans la rue prolongeant la rue Salengro

- à la lecture du plan du **réseau assainissement** annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

➢ la zone 1AUa, située rue Salengro, est desservie par une canalisation de diamètre 600 le long de la rue Salengro

➢ la zone 1AUa, située entre la rue Pasteur et la rue des Martyrs, est desservie par :

- une canalisation de diamètre 300 le long de la rue des Martyrs,

- une canalisation de diamètre 800 le long de la rue Pasteur,

➢ la zone 1AUa, située entre la rue des Guérous et la route de Lens, est desservie par une canalisation de diamètre 500 le long de la rue des Guérous

➢ la zone 1AUa, située rue Jean Jaurès, est desservie par une canalisation de diamètre 300 le long de la rue Jean Jaurès et le long de la rue Soriaux

➢ la zone 1AUa, située près de la MAPAD, est desservie par une canalisation de diamètre 300 le long de la rue limitrophe dans la ZAC de la Carolle (les capacités des réseaux dans la zac de la Carolle ne sont pas lisibles).

Les zones à vocation d'activités :

➢ la zone 1AUb située le long de la RN47 est desservie par une canalisation dont le diamètre n'est pas lisible

➢ la ZAC du SIZIAF dispose de son propre réseau assainissement aménagé au fur et à mesure des opération

FESTUBERT

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement des zones 1AUa, ont été inscrits les emplacements réservés F1, F2 et F4 pour création de voirie

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

➢ la zone 1AUa, située rue de Lille, est desservie par une canalisation de diamètre 80 le long de la rue perpendiculaire à la rue de Lille (résidence des prairies)

➢ la zone 1AUa, située entre les rues de Béthune et des Cuveliers, est desservie par une canalisation de diamètre 125 le long de la rue de Béthune et par une canalisation de 125 le long de la rue des Cuveliers, là où se situe les accès principaux prévus.

➢ la zone 2AUa, située entre les rues de Béthune et des Cuveliers, est desservie par une canalisation de diamètre 125 le long de la rue de Béthune et par une canalisation de 125 le long de la rue des Cuveliers

➢ la zone 2AUa, située entre la rue des Mille et la rue des Cailloux, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue des Cailloux. Il existe une canalisation de diamètre 100 qui s'arrête rue des Mille à l'entrée du lotissement, peu avant les limites de la zone 2AUa

- le plan du **réseau assainissement** disponible n'indique aucune capacité de réseaux.

GIVENCHY

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement de la zone 1AUa, a été inscrit l'emplacement réservé G2 pour création de voirie

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

  ➢ la zone 1AUa, située entre la rue du Moulin et la rue des Bois Blancs, est desservie par :
  - une canalisation de diamètre 125 le long de la rue du Moulin
  - une canalisation de diamètre 100 rue de l'Eglise
  - une canalisation de diamètre 100 au niveau du lotissement

  ➢ la zone 2AUa, située entre la rue du Calvaire et la rue, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue du Calvaire et par une canalisation de 125 le long de la rue

- la commune ne dispose pas de plan du **réseau assainissement**

HAISNES

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.
- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

➢ la zone 1AUa, située entre la rue du marais et la rue des Pervenches, est desservie par :
- une canalisation de diamètre 200 le long de la rue du marais
- une canalisation de diamètre 80 le long de la rue des Pervenches

➢ la zone 1AUa, située rue des Lilas, est desservie par :
- une canalisation de diamètre 200 le long de la rue joignant le chemin de la Fontaine à la rue des Lilas
- une canalisation de diamètre 200 le long de la rue des Martyrs avec une partie en 53/63 et une partie 125

➢ la zone 1AUa, située au nord de la rue du Blocus, est desservie par :
- une canalisation de diamètre 150 le long de la rue du Blocus
- une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Brassens

➢ la zone 1AUa, située au sud de la rue du Blocus, est desservie par :
- une canalisation de diamètre 150 le long de la rue du Blocus

➢ la zone 2AUa, située cité Ste Elie, est desservie par une canalisation de diamètre 80 le long de la rue de l'Yser.

La zone à vocation d'activité :

➢ la zone 1AUb en contact avec l'actuelle zone commerciale des Portes de Flandres est desservie par une canalisation de diamètre 200 le long de l'avenue Nelson Mandela et de la rue du Marais

- à la lecture du plan du réseau assainissement annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

- la zone 1AUa, située entre la rue du marais et la rue des Pervenches, est desservie par une canalisation de diamètre 600 le long de la rue du marais
- la zone 1AUa, située rue des Lilas, est desservie par une canalisation de diamètre 500 le long de la rue des Lilas
- la zone 1AUa, située de part et d'autre de la rue du Blocus, est desservie par une canalisation de diamètre 600 le long de la rue du Blocus

- la zone 2AUa, située cité Ste Elie, est desservie par une canalisation de diamètre 200 le long de la rue de l'Yser.

La zone à vocation d'activité :

- la zone 1AUb en contact avec l'actuelle zone commerciale des Portes de Flandres est desservie par une canalisation de diamètre 500 le long de l'avenue Nelson Mandela

NOYELLES

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.
- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

- la zone 1AUa, située chemin de la Fontaine de Bray, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la route nationale et une canalisation de diamètre 60 au début du chemin dit de la Fontaine de Bray
- la zone 1AUa, située en centre ville, est desservie par une canalisation de diamètre 200 le long de rue d'Artois et une canalisation de diamètre 200 le long de rue de Madrid
- la zone 1AUa, située route de Vermelles, est desservie par une canalisation de diamètre 150 le long de la route de Vermelles
- la zone 1AUa, située près de la RN43, est desservie par une canalisation de diamètre 200 le long de rue d'Artois
- la zone 2AUa, située chemin de la Fontaine de Bray, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la route nationale et une canalisation de diamètre 60 au début du chemin dit de la Fontaine de Bray

La zone à vocation d'activité :

- la zone 1AUb2, située le long de la RN43, est desservie par une canalisation de diamètre 60 et par le feeder 500 le long de la RN43
- la zone 1AUb3, située le long de la RN43, est desservie par une canalisation de diamètre et par le feeder 500 le long de la RN43

La zone à vocation d'équipement sanitaire est desservie par le feeder 500

- la commune ne dispose pas de plan du **réseau assainissement**

RICHEBOURG

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.
- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

  ➢ la zone 1AUa, située entre la rue de la Briqueterie et la rue du Bas Chemin, est desservie par une canalisation de diamètre 60 le long de la rue de la Briqueterie et par une canalisation de diamètre 80 le long de la rue du Bas Chemin

  S'agissant d'un projet communal de type équipement sportif, le réseau est de capacité suffisante.

- La zone est intégrée dans le projet de zonage d'assainissement comme zone d'assainissement collective

VERMELLES

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement des zones 1AUa, ont été inscrits les emplacements réservés Ve4, Ve5 et Ve9 pour création de voirie

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

  ➢ la zone 1AUa, située entre la rue Voltaire et le cavalier, est desservie par :
  - une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Voltaire
  - une canalisation de diamètre 60 le long de la rue Jules Guesde

  ➢ la zone 1AUa1, située entre la rue Evrard et la rue Gambetta, est desservie par :
  - une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Evrard (lotissement)
  - une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Gambetta
  - une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Jouhaux
  - une canalisation de diamètre 150 au nord de la rue de la liberté, qui s'arrête à la dernière construction
  - une canalisation de diamètre 60 au sud de la rue de la liberté, qui s'arrête à la dernière construction

  ➢ la zone 1AUa1, située entre la rue Lamendin et la rue Gambetta, est desservie par :
  - une canalisation de diamètre 150 le long de la rue Gambetta
  - une canalisation de diamètre 100 le long de la rue Lamendin

- à la lecture du plan du **réseau assainissement** annexé au PLU :

  ➢ la zone 1AUa, située entre la rue Voltaire et le cavalier, est desservie par :
  - une canalisation de diamètre 400 le long de la rue Voltaire

- une canalisation de diamètre 500 le long de la rue Jules Guesde

➢ la zone 1AUa1, située entre la rue Evrard et la rue Gambetta, est desservie par :
- une canalisation de diamètre 500 et 600 le long de la rue Evrard (lotissement)
- une canalisation de diamètre 400 le long de la rue Gambetta
- une canalisation de diamètre 600 le long de la rue Jouhaux
- une canalisation de diamètre 500 au nord de la rue de la liberté, qui s'arrête à la dernière construction
- une canalisation de diamètre 300 au sud de la rue de la liberté, qui s'arrête à la dernière construction

➢ la zone 1AUa1, située entre la rue Lamendin et la rue Gambetta, est desservie par :
- une canalisation de diamètre 500 le long de la rue Gambetta
- une canalisation de diamètre 400 le long de la rue Lamendin

VIOLAINES

- à la lecture du plan cadastral servant de support au plan de zonage et permettant de mesurer la largeur des voiries, celles-ci de capacité suffisante pour assurer la desserte des zones 1AU.

Afin de permettre le désenclavement des zones 1AUa, ont été inscrits les emplacements réservés Vi2 et Vi3 pour création de voirie

- à la lecture du plan de distribution d'eau potable annexé au PLU :

Les zones à vocation mixte :

➢ la zone 1AUa, située entre la rue du Retuy et l'espace sportif, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue du Retuy

➢ la zone 1AUa, située près de la zone d'activité, est desservie par une canalisation de diamètre 125 le long de la rue du Mont Soret

➢ la zone 2AUa, située entre la rue de la Planquette et la rue du Retuy, est desservie par une canalisation de diamètre 100 le long de la rue du Retuy et une canalisation de diamètre 125 le long de la rue de la Planquette

Les zones à vocation d'activités :

➢ la zone 1AUb, située le long de la RD947 dite zone d'activité de Retuy, est desservie par une canalisation de diamètre 125 le long de la RD947 et de diamètre 100 rue du 11 novembre

➢ la zone 1AUb, située le long de la RD947 au nord dite de l'ancien marché du Cadran, est desservie par une canalisation de diamètre 125 le long de la RD947 et de diamètre 150 le long de la rue de desserte principale, perpendiculaire à la RD947

- la commune ne dispose pas de plan du **réseau assainissement**

7- Les risques technologiques : le site Nitrochimie – données de la DRIRE